

Les hommes, la terre
et la dette en Grèce
c. 1400-c. 500 a.C.

Julien Zurbach

est maître de conférences
d'histoire grecque à l'ENS,
rattaché à l'UMR 8546 AOROC

Illustration de couverture :

Tablette de Cnossos KN F(2) 852+8071
(dessin L. Godart).

Ausonius Éditions
— Scripta Antiqua 95 —

Les hommes, la terre et la dette en Grèce c. 1400-c. 500 a.C.

VOLUME I

par Julien ZURBACH

*Cet ouvrage a été publié avec le soutien du laboratoire d'excellence TransfèrS
(programme Investissements d'avenir ANR-10-IDEX-0001-02 PSL*
et ANR-10-LABX-0099)*

— Bordeaux 2017 —

Notice catalographique :

Zurbach, J. (2017) : *Les hommes, la terre et la dette en Grèce, c. 1400-c. 500 a.C.*, Ausonius Scripta Antiqua 95, Bordeaux.

Mots clés :

Grèce mycénienne, période archaïque, linéaire B, histoire économique, histoire rurale, archéologie rurale, épigraphie

AUSONIUS

Maison de l'Archéologie

F - 33607 Pessac cedex

<http://ausoniuseditions.u-bordeaux-montaigne.fr>



Directeur des Publications : Olivier Devillers

Secrétaire des Publications : Daphné Mathelier

Graphisme de Couverture : Stéphanie Vincent Pérez

Tous droits réservés pour tous pays. La loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit sans le consentement de l'éditeur ou de ses ayants droit, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© AUSONIUS 2017

ISSN : 1298-1990

ISBN : 978-2-35613-179-9

Achevé d'imprimer sur les presses
de Gráficas Calima

Avenida Candina, S/n

E - 39011 SANTANDER [À CONFIRMER 🍏]



Janvier 2017

RHENO PATRI

à mes parents

pour Stéphanie

Sommaire

Avant-propos	9
Introduction	11
 Première partie. La société mycénienne et la terre	
Chapitre 1. Les textes mycéniens relatifs à la terre	33
Chapitre 2. Structures rurales mycéniennes	85
Chapitre 3. Les palais et la terre	111
Chapitre 4. Les temples et la terre	173
Chapitre 5. Communautés rurales mycéniennes	187
Conclusions. Palais et communautés	211
 Deuxième partie. La société homérique et la terre	
Chapitre 6. La terre dans la société homérique	221
 Troisième partie. Les cités archaïques et la terre	
Chapitre 7. Hésiode et la communauté d'Ascra	275
Chapitre 8. Athènes et l'Attique	331
 Table des matières générale	 I

Avant-propos

Ce livre est issu d'une thèse dont Pierre Carlier m'a proposé le sujet à la fin de ma maîtrise en 1998. Il répondait ainsi à mon intérêt pour ce qu'il est convenu d'appeler les hautes époques et pour l'histoire économique et sociale. J'acceptai très volontiers de travailler sur les problèmes fonciers entre l'époque mycénienne et l'époque archaïque mais je ne savais sans doute pas exactement dans quoi je m'engageais. Lui, qui me confiait cette entreprise, le savait certainement mieux que moi et il répartit le travail en me confiant d'abord un mémoire de DEA sur les textes fonciers mycéniens et en ne ménageant durant les années qui suivirent ni son temps ni son énergie. Sachant bien que les voyages forment la jeunesse, il me laissa errer de tous côtés, ce qui contribua sans doute à allonger le temps de rédaction et, en définitive, le travail lui-même.

De ce fait, ce travail doit un peu à tous ceux qui m'ont accueilli ou côtoyé ici ou là ; il doit beaucoup à ceux qui m'ont permis de réfléchir aux problèmes de la terre de la manière la plus concrète qui soit, en y creusant et en étudiant les tessons : à Milet, B. et W.-D. Niemeier et V. von Graeve, à Malia et à Delphes, S. Müller-Celka, et à Troie le regretté M. O. Korfmann. J'ai discuté avec, interrogé, ou profité de l'enseignement ou des réflexions de D. Agut, J. Bottin, P. Brulé, J.-P. Brun, M. Brunet, L. Capdetrey, M. Del Freo, V. Demont, R. Descat, A. Esposito, R. Étienne, M. Gras, E. Greco, S. Lejeune, J.-P. Morel, J. C. Moreno García, D. Mulliez, C. Muller, A. Naso, P. Ouzoulias, R. Orgeolet, M. Perna, J.-M. Roubineau, P. Rouillard, D. Rousset, F. Sigaut, G. et P. Sintès, J.-C. Sourisseau, sans oublier le public qui à plusieurs reprises a assisté et réagi à une présentation de l'une ou l'autre étape de ce travail. Dans le parcours qui a mené à ce livre, certains ont eu un rôle clé, ainsi J. Andreau, F. Menant, F. Prost, R. Treuil, S. Verger, F. Villeneuve. Il n'y a pas de passage sur lequel les interminables discussions avec F. Lerouxel n'eurent de conséquences. Quant à Stéphanie, qu'elle le veuille ou non, elle se reconnaîtra en bien des endroits.

Que ce livre finisse par paraître doit tout à l'équipe des éditions Ausonius, dont l'efficacité n'a d'égale que la patience. O. Devillers, S. Vincent-Pérez et N. Tran ont accepté et accompagné cet ouvrage, l'immense travail de D. Mathelier en a fait une réalité.

Un livre peut avoir la chance d'arriver au bon moment, lorsque le développement des études est prêt à lui faire une place. Quoi qu'il en soit de celui-ci, il arrivera toujours trop tard, puisque celui à qui il doit son existence n'est plus là et ne le verra pas. C'est à Pierre Carlier, à sa confiance toujours renouvelée, à son infinie patience, à son acribie sans failles, à la liberté dont il laissait ses étudiants user et mésuser – attendant patiemment qu'ils reviennent d'eux-mêmes vers le respect des sources et l'honnêteté plus qu'intellectuelle dont il montrait l'exemple – que ce livre doit tout, et il n'est pas le seul. Je le publie dans l'unique espoir que, si les errements sont miens, le reste ne soit pas excessivement éloigné de ce qu'il m'a enseigné.

Introduction

“Le problème central de la cité grecque
est et reste le problème du sol”
Will 1955, 471.

Ce travail est une étude d'histoire économique et sociale. Il porte sur ceux qui travaillent la terre et ceux qui la possèdent, qu'il y ait identité ou non entre travailleurs et possédants, et sur les mécanismes qui règlent leur travail et l'attribution des produits de la terre. La simplicité de l'énoncé cache mal des frontières qu'il faut expliciter. On ne trouvera rien ici sur les représentations du travail agricole et ses liens avec la religion. L'archéogéographie des territoires anciens, civiques ou autres, n'intervient que lorsque c'est nécessaire, mais il est inutile de dire que cela arrive assez souvent. La délimitation la plus difficile est certainement celle qui sépare les questions économiques des systèmes techniques, surtout pour qui adhère, selon les termes de P. Lemonnier, à “l'hypothèse que la vie matérielle, et notamment les relations entre individus durant les activités de production, jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement des sociétés”. C'est à l'explicitation de ces limites que vise cette introduction.

Avant d'en venir à cela il faut cependant prendre la mesure d'une situation historiographique très inégale. Il est inutile de souligner le nombre et la qualité des travaux sur les territoires grecs anciens. Ils ont permis une véritable accumulation de données, d'abord à partir de la prospection, puis à partir des disciplines de reconstruction des paléoenvironnements². La pratique de la prospection a donné lieu à des discussions de méthode qui ont porté leurs fruits. Il reste encore beaucoup à faire pour lier des fouilles d'établissements ruraux et de champs ou de pâtures avec les résultats de prospection, mais ici, comme pour la récolte et l'analyse de données palynologiques, carpologiques, anthropologiques, l'élan est donné, malgré le retard notable accumulé en Grèce dans ces domaines. Les systèmes techniques anciens ont eux aussi fait l'objet d'études nombreuses depuis les travaux pionniers de M.-C. Amouretti. Ce champ n'est pas exempt de déséquilibres géographiques et chronologiques, sur lesquels on reviendra. On pourrait aussi citer nombre d'exemples récents d'une attention déficiente à la technologie et à ses questions propres. Cela n'a toutefois rien à voir avec la situation qui est celle des études d'histoire économique et sociale sur les systèmes fonciers. C'est peut-être un paradoxe : l'étude des territoires des métropoles ou des colonies se contente aujourd'hui bien souvent de vues partielles sur le système de

1 Lemonnier 1986, 156.

2 Un exemple récent : Harris 2011, 105-140.

propriété et d'exploitation des terres. La synthèse magistrale de P. Guiraud³ est toujours utile mais bien des sources, notamment épigraphiques, sont apparues depuis – notamment en linéaire B, mais pas seulement. Celle de D. Asheri⁴ est souvent citée mais discutable sur bien des points car trop dépendante de textes théoriques d'époque classique. Les *Problèmes de la terre* édités en 1973 par M. I. Finley⁵ apportèrent beaucoup mais ne prétendent pas à la synthèse et sont désormais dépassés sur bien des points.

Il semble donc qu'une synthèse d'histoire économique et sociale sur le travail et la répartition des terres puisse être utile.

NATURE ET CADRE DE L'ENQUÊTE

Le *système foncier* – parfois *régime foncier* – est, d'après un dictionnaire récent, “un ensemble de dispositions régissant les relations qu'entretiennent entre eux les individus et les groupes en ce qui concerne le statut et l'usage de la terre⁶”. Il s'agit donc de l'ensemble des relations entre groupes et classes à propos de la terre, en tant qu'elles concernent ou sont déterminées par la terre, son exploitation et le partage de ses fruits, et donc de ce que Lemonnier appelle “les relations entre individus durant les activités de production”. En résumé, il s'agit des rapports de production, non des moyens de production.

Cette notion de système foncier, la mieux adaptée à l'objet qu'on examinera ici, s'éclaire par opposition à d'autres. Le *régime agraire* est l'organisation des cultures et tout ce qui, dans le système foncier, l'organisation communautaire ou l'état des techniques, rend cette organisation possible sinon nécessaire. Le meilleur exemple en sont les systèmes d'assolement de la France médiévale et moderne, tels par exemple que les définit M. Bloch dans les *Caractères originaux* : “Un régime agraire, note-t-il, ne se caractérise pas seulement par l'ordre de succession des cultures. Chacun d'eux forme un réseau complexe de recettes techniques et de principes d'organisation sociale⁷”. C'est une notion presque identique à ce que les géographes ruralistes appellent la *structure agraire*, puisque cette expression “désigne l'ensemble réalisé par la combinaison de l'habitat, de la morphologie agraire et du système de culture et d'élevage⁸” : l'*openfield* lorrain en est une⁹.

La notion à la fois la plus élaborée, la plus générale et la plus opératoire est celle de *système agraire* proposée par M. Mazoyer et L. Roudart¹⁰ : “Analyser et concevoir en termes de système agraire l'agriculture pratiquée à un moment et en un lieu donnés consiste à la décomposer en deux sous-systèmes principaux, l'écosystème cultivé et le système social productif, à étudier l'organisation et le fonctionnement de chacun de ces sous-systèmes, et

3 Guiraud 1893.

4 Asheri 1966.

5 Finley, éd. 1973.

6 Bonte & Izard, éd. 1991, s.v. “foncier (régime)”.

7 Bloch 1931, cité d'après la réédition de 1988, p. 82.

8 Gillardot 1997, 116.

9 *Ibid.*

10 Mazoyer & Roudart 1997, 64-72 ; les citations qui suivent se trouvent p. 66-67. Voir déjà Mazoyer 1977, qui annonce l'effort de systématisation entrepris dans l'ouvrage cité.

à étudier leurs interrelations". Le second sous-système est composé "des moyens humains (force de travail, savoir et savoir-faire), des moyens inertes (instruments et équipements productifs) et des moyens vivants (plantes cultivées et animaux domestiques) dont dispose la population agricole". C'est évidemment ici que se situent les facteurs juridiques et sociaux liés à la distribution de la propriété et au statut de la main-d'œuvre. On peut alors situer notre question à la place qui lui revient dans ce système général d'analyse des agricultures : il s'agit d'éclairer les "moyens humains" dans leurs relations entre eux et avec la société environnante, tout en tenant compte des autres composantes du sous-système.

Ces définitions peuvent sembler peu utiles, mais il faut rappeler dès l'abord qu'on n'étudie pas ici l'ensemble du système agraire mais seulement l'évolution des systèmes fonciers en Égée et dans les sociétés grecques entre ^{xiv}e et ^ve s. a.C.

Un tel découpage ne va pas de soi. Il a des causes pour partie négatives mais surtout positives. Parmi les premières, qui amènent à exclure l'une ou l'autre période, on placera en tête l'existence d'un certain nombre d'études sur les conditions foncières de l'époque classique, et encore plus de l'époque hellénistique, qui proviennent aussi bien de l'archéologie de prospection que des études épigraphiques ou papyrologiques¹¹. L'élevage a lui aussi reçu récemment plusieurs traitements adéquats¹².

La situation est entièrement différente pour ce qui concerne les hautes époques. Il est frappant de voir combien les problèmes de la répartition des terres et des statuts de la main-d'œuvre, bien présents dans les sources anciennes, sont presque absents des travaux qui ont marqué l'histoire de la Grèce archaïque depuis environ 1980. Les problèmes de la terre sont désormais ignorés ou résumés en peu de lignes¹³. Les tendances historiographiques qui ont donné son ampleur au renouveau de l'histoire rurale antique, comme l'archéologie de prospection, l'histoire des techniques et les problématiques renouvelées de l'histoire économique qui remettaient en cause la "nouvelle orthodoxie" primitiviste, ont eu beaucoup moins de conséquences pour ces périodes hautes que pour les époques classique et hellénistique. L'histoire économique se concentre aujourd'hui, à quelques exceptions près, sur la période qui suit le ^{iv}e s., où l'abondance des sources matérielles et textuelles permet des études souvent très précises, et où les économies anciennes changent profondément. L'archéologie de prospection éprouve des difficultés à définir les processus en cours à l'âge

11 Le déséquilibre est ancien car les spécialistes de l'époque archaïque n'ont jamais disposé de l'équivalent de Briant 1982. Les livres récents ont encore creusé le fossé : Schuler 1998 ; Manning 2003 ; Aperghis 2004 ; Capdetrey 2007 ; Mileta 2008, ainsi que les deux séries des *Hellenistic Economies* et des *Entretiens d'archéologie et d'histoire de Saint Bertrand de Comminges*.

12 L'élevage ne sera pas directement abordé dans ce qui suit : pour un point sur la question, voir le chap. 16 et surtout Chandezon 2003.

13 Ils sont à peu près absents du livre de Polignac 1995, comme de l'ample synthèse de Baurain 1997 ou encore de celle de Osborne 1996 (sauf trois pages très générales, p. 60-62). Ils n'apparaissent qu'une fois dans l'ouvrage collectif qui fit date, Fisher & Van Wees, éd. 1998, et c'est pour voir leur importance niée (contribution d'Osborne 1998, 251-269). Même absence chez Morgan 2003, où les passages sur l'économie sont réservés à l'artisanat spécialisé et les passages sur les territoires portent sur l'appropriation symbolique, le passé et les morts. Parmi les synthèses récentes, Gras 1995a, est bien seul à consacrer un chapitre à la terre. De tout cela on peut déduire que les "new approaches" montrent certains graves défauts, sur lesquels on reviendra.

du Fer et à l'époque archaïque, car ces périodes sont rarement présentes dans le matériel de surface et encore moins souvent identifiées, sinon comme d'insaisissables préfaces à des évolutions ultérieures. L'histoire des techniques souffre du même manque de documents¹⁴.

En ce qui concerne l'époque mycénienne, la situation est différente mais analogue. On dispose de travaux excellents de philologie et d'archivistique, dus notamment à M. Lejeune, qui reposent sur des éditions de textes de premier ordre. Mais l'étude historique reste la parente pauvre des travaux sur les textes. Les synthèses sur les registres fonciers sont très rares et on notera seulement deux exceptions, les livres de P. De Fidio et de M. Del Freo¹⁵. On en reste pour l'interprétation d'ensemble à des schémas qui ne sont pas issus des études particulières mais hérités des premières années de la mycénologie¹⁶, voire des grandes études d'avant le déchiffrement¹⁷. La synthèse de J. Killen sur l'économie mycénienne, parue en 1985, est exemplaire puisqu'elle semble poser en principe que l'économie mycénienne tout entière est "orientale" et repose avant tout sur la redistribution¹⁸. Des études d'histoire sociale sur les communautés rurales ont montré la possibilité de recherches suivant des voies différentes¹⁹.

Le contraste est donc grand entre deux périodes de l'histoire grecque, séparées par le V^e s. Les études sur les systèmes fonciers sont courantes et riches en deçà de cette limite, bien rares et souvent anciennes au-delà. La tentation d'étudier ensemble les communautés rurales de l'âge du Bronze récent et les cités archaïques était donc logique. On se trouve alors confronté à la question complexe de la transition entre Bronze et Fer. Les sources textuelles y sont complètement absentes – si du moins on sacrifie à la convention actuelle qui consiste à détacher complètement l'étude de ces siècles de celle des témoignages homériques. Il était impossible de traiter cette période au même titre et de la même manière que les autres. Mais il est tout aussi impossible de s'en tenir à la vulgate de la *tabula rasa*. Comment croire à la fable qui veut que l'histoire grecque commence par un nouveau départ absolu au x^e s. ? Il y a d'autres ruptures peu documentées – le VII^e s. byzantin²⁰ ou occidental²¹ entre autres –

14 On s'en rend compte à lire par exemple les synthèses de J.-P. Brun sur la production du vin et de l'huile et notamment, pour l'époque qui nous intéresse, Brun 2004.

15 De Fidio 1977 et Del Freo 2005.

16 En particulier Finley 1957-1958, pour qui le déchiffrement du linéaire B permet entre autres de montrer que les sociétés "orientales" (c'est-à-dire le "mode de production asiatique" bien connu sous le sigle MPA) ne sont pas seulement des sociétés "hydrauliques". L'opposition de Finley à la notion de despotisme oriental développée par K. Wittfogel, et les nombreuses variantes autour de ce schéma, ne doivent pas cacher qu'il s'agit de présupposés largement partagés sur la place du palais dans la société : voir par exemple le passage sur les sociétés orientales centralisées et bureaucratiques dans Finley 1957-1958, 29-31. Sur le "MPA", voir Garlan 1995, 15-17, avec bibliographie, et sur Karl Wittfogel, Vidal-Naquet 1990, chap. XI et XII.

17 Voir Carlier 2006.

18 Killen 1985. Les principales tendances, aussi bien la "féodalité" que le despotisme oriental et ses variantes, remontent en fait à une période qui précède le déchiffrement du linéaire B en 1953 : voir Carlier 2006.

19 De Fidio 1977 et *id.* 1987. Cette attention à ce qui entoure le palais et à l'existence de communautés rurales peut être mis en parallèle avec une variante du "mode de production orientale" que M. Liverani reconnaît par exemple dans les travaux de I. M. Diakonoff : Liverani 2005, part. p. 49.

20 Haldon 1990.

21 Devroey 2004.

qu'on aborde en étudiant les périodes précédente et suivante afin de tracer les lignes de développement qu'on pourra ensuite tester sur les quelques sources disponibles. Découper les questions d'après les transitions qui semblent évidentes amène inévitablement à manquer l'essentiel. De ce point de vue, le présent travail est aussi, à son échelle modeste, une tentative pour définir l'histoire de ces siècles parfois dits "obscur" et aller ainsi au-delà d'un débat trop limité entre partisans de la rupture et de la continuité.

Une fois ceci acquis, les limites chronologiques du sujet apparaissent claires. On s'arrêtera dans le courant de la première moitié du v^e s. Cette définition lâche s'accorde à un sujet d'histoire économique et sociale. Cette limite ne présuppose pas une rupture essentielle à ce moment, entre un "archaïsme" et un "classicisme" aussi clairement définis dans l'histoire des sociétés qu'ils le sont en histoire de l'art. Elle dépend des sources : pour tenter une histoire de l'époque archaïque, et pour avoir un corpus assez important à mettre en regard des sources mycénienes, il était nécessaire et suffisant de s'arrêter avant l'ensemble imposant de sources relatives à l'Athènes classique et à la Ligue de Délos. Le *Code* de Gortyne ou l'inscription de Chaleion sur le renforcement de Naupacte sont pris en compte et marquent la limite chronologique inférieure. L'autre limite est donnée par les caractéristiques mêmes des sources en linéaire B. Les plus anciennes datent probablement du Minoen récent II ou IIIA₁ (fin du xv^e ou début du xiv^e s.) ; l'essentiel date de la fin de l'Helladique récent IIIB (c. 1190), qui marque la fin de l'existence des palais mycéniens. Le linéaire A, utilisé pour des documents administratifs et comptables dans la Crète minoenne entre Minoen moyen III et Minoen récent IB (c. 1700-1450) n'est pas déchiffré et ne comprend probablement pas de textes fonciers semblables à ceux que nous possédons en linéaire B. Les textes les plus anciens en linéaire B seront évoqués, mais on verra qu'ils sont peu parlants : ce travail commence donc en fait au XIII^e s.

Les limites géographiques sont celles du monde grec, c'est-à-dire l'aire de la civilisation mycénienne associée aux palais, puis, pour autant qu'ils puissent nous éclairer ici, les habitats de culture matérielle protogéométrique et géométrique²², et enfin les cités de l'époque archaïque, métropoles et colonies. Les *ethnè* grecs sont pris en considération mais extrêmement mal connus. Toutes les colonies sont intégrées dès lors que des sources le permettent. Il n'est pas concevable d'aborder une telle question sans prendre en compte ce développement essentiel de l'époque archaïque. Il est permis aussi de voir là une réaction à une tendance parfois trop marquée à séparer la Grèce dite "propre" de ses colonies ; Tarente est une cité grecque et rien ne prouve qu'elle se distingue plus d'Athènes ou Sparte que n'importe quelle autre cité égéenne. Chypre n'est pas étudiée dans les chapitres sur le Bronze récent, car elle n'appartient pas à la civilisation mycénienne, et n'a pas livré de textes fonciers qui, de toute façon, ne seraient pas en linéaire B mais en chypro-minoen, et donc guère plus lisibles que le linéaire A. L'île est intégrée dans l'étude du monde grec archaïque.

22 L'utilisation de la culture matérielle pour définir l'aire de recherche est évidemment très insatisfaisante dans le cadre de ce travail mais aucune alternative n'existe.

SOURCES, LACUNES ET APPROCHE ADOPTÉE

On a choisi d'adopter la démarche analytique souvent suivie dans les travaux de tradition germanique. Elle permet de faire reposer l'étude synthétique qui la suit sur des analyses de détail et un recensement des sources aussi exhaustif que possible, replacées à chaque fois dans leur contexte avant d'être utilisées dans une synthèse. Cela évite les analyses générales perlées d'exemples isolés. Mais c'est aussi un moyen de prendre en compte la diversité du monde grec et d'éviter que Hésiode et les sources sur Solon n'écrasent et ne fassent oublier les autres sources, certes bien moins amples mais relatives à des cités et des contextes différents qui doivent être étudiés comme des objets historiques en soi. Il faut se garder, et cette méthode trouve ici une autre justification, de l'emploi trop courant du thème de l'exceptionnalité en histoire grecque. Si l'on met côte à côte toutes les cités et régions dont on a pu dire et dont on croit encore souvent qu'elles furent exceptionnelles et qu'elles ne peuvent donc pas être utilisées comme fondement d'analyses générales, on trouvera pêle-mêle la Crète et Sparte, bien évidemment, mais aussi la Grèce centrale considérée comme arriérée, la Thessalie, les cités d'Asie qui sont dans un milieu souvent perçu comme différent, Chypre, les établissements de l'Extrême-Occident aussi bien *emporía* que *apoikiai*, et toutes les colonies, en fait, puisque chacune trouva un contexte différent. On risque de se retrouver à écrire une histoire grecque qui se déroulerait entre Athènes, Argos et Corinthe, et de Delphes à Délos.

L'ensemble de sources sur lequel repose ce travail apparaît donc bien disparate. C'est du reste le sort de l'historien de travailler avec des sources qu'il ne choisit pas et c'est parfois un avantage lorsque des éclairages divers se concentrent sur un même point. Les sources de l'histoire mycénienne sont différentes de celles de l'histoire archaïque. Il faut en prendre notre parti. En essayant d'en définir rapidement les caractéristiques et sans en entreprendre une description complète, on soulignera dans ce qui suit quelques points qui guideront notre attitude vis-à-vis des différentes catégories de sources.

Les textes mycéniens sont des brouillons ou des versions définitives de textes internes au palais qui les a produits, au sens où leur horizon ne dépasse jamais les frontières du territoire palatial, et où leur usage est restreint aux administrateurs du palais. Ils nous renseignent rarement sur ce qui est extérieur au palais comme institution, notamment les communautés rurales. Aucun autre type de documents n'a existé ou survécu. Ni annales, ni lettres, ni manuels techniques ne viennent appuyer notre interprétation des registres fonciers. On voit l'ampleur du contraste avec les sources relatives à l'époque archaïque, car le problème est alors plutôt la variété des catégories et le décalage temporel que la trop grande proximité et l'excès de détail. Les textes de la tradition manuscrite ont été produits entre le VIII^e s., en tout cas le VII^e, et l'époque byzantine, où des compilateurs disposaient encore de sources plus nombreuses et meilleures que les nôtres. Ils appartiennent à des genres nombreux, répondant tous à des règles de composition particulières, de la poésie lyrique ou épique archaïque aux recueils lexicographiques byzantins. L'épigraphie archaïque qui s'étoffe régulièrement, comme le montre la découverte récente de la loi de lotissement d'Himère, comprend aussi des textes de types divers, mais on peut les ramener pour l'essentiel à trois types : textes de lois de portée générale, contrats entre une cité et un particulier et décisions ponctuelles de la cité. Ces textes ont l'avantage d'être directement produits par les acteurs.

Il est un défaut commun à toutes nos sources, aussi bien mycénienne qu'archaïques, c'est leur caractère public. Il est très rare que les problèmes de l'économie domestique apparaissent en tant que tels dans les textes, la seule différence étant qu'elle est plus facile à deviner entre les lignes des inscriptions archaïques car la puissance publique est alors sans doute moins éloignée de la sphère domestique. Un autre biais est tout aussi commun aux diverses époques : nous connaissons bien mieux les dignitaires, les aristocrates, les riches, les oligarques que les paysans, les dépendants et les esclaves. Cela vaut pour les deux périodes mais doit être nuancé : les textes mycéniens nous renseignent mieux sur les dépendants du palais, voire sur les simples paysans, que les textes archaïques car ces derniers, manuscrits ou inscriptions, sont à peu près toujours issus d'un milieu aisé sinon dirigeant. C'est dire l'importance du texte d'Hésiode.

L'ensemble complexe formé par les sources matérielles a aussi sa place ici mais elle est différente. Avant de la définir, il est nécessaire de revenir sur les évolutions récentes dans ce domaine. L'histoire archaïque, et en particulier celle d'Athènes, a été renouvelée depuis une vingtaine d'années par des travaux appuyés sur les sources archéologiques et surtout funéraires : on pense avant tout à I. Morris et J. Whitley²³. La conception des dynamiques sociales qui est au cœur de ces travaux et l'absence de plus en plus nette des moyens et rapports de production dans les analyses de l'archéologie dite post-processuelle n'ont pas favorisé les échanges avec un autre courant, attaché à reconstituer l'occupation et l'exploitation des territoires. Dans l'analyse de la société athénienne archaïque donnée par I. Morris en 1987, la propriété de la terre – et des moyens de production en général – tient une certaine place, ce qui donne à ce travail une véritable portée historique²⁴. Cet aspect tend à être relégué à l'arrière plan, voire oublié, dans les travaux plus récents de Morris²⁵, et disparaît complètement dans le livre de Whitley. Il est vrai que ce dernier repose sur des sources – l'histoire de l'art et ses rapports avec les coutumes funéraires – qui ne permettent pas de conclusions sur les problèmes fonciers. Mais c'est une tâche de l'historien de déterminer ce que les sources utilisées peuvent nous dire ; faute de faire cette critique préalable, Whitley présente comme une “viable social history”²⁶ une esquisse de la société biaisée car ne prenant en compte qu'une partie des sources. À lire sa conclusion, les Grecs de l'époque géométrique semblent n'avoir pas cultivé la terre. On pourrait en dire autant de productions récentes en contexte francophone²⁷. Le contexte historiographique et idéologique de ces travaux sera examiné en conclusion. Pour le moment, il est important de les prendre en compte, avec leurs avantages et leurs limites, car ils offrent la dernière vision synthétique en date de l'évolution des sociétés grecques archaïques, fondée avant tout sur l'évolution de l'idéologie, des pratiques funéraires et des objets votifs.

L'archéologie post-processuelle n'est cependant pas toute l'archéologie, loin de là. Il serait beaucoup plus pertinent pour nous de disposer de travaux d'archéologie environnemen-

23 Morris 1987 ; Whitley 1991a. Sur ce dernier livre, qui porte surtout sur la période des “âges sombres”, on se reportera au compte-rendu de Ruby 1993, 259-264.

24 *Ibid.*, part. chap. 10.

25 Voir Morris 1998, part. p. 4-10 et *id.* 2000, part. chap. 1.

26 Morris 1987, 197-198.

27 Voir Zurbach 2012a.

tales fondés sur des données géologiques, géomorphologiques, polliniques, paléoethnobotaniques et archéozoologiques, dont on sait qu'ils peuvent aller dans certains cas jusqu'à une reconstruction de l'année agricole et éclairent en tout cas la mise en valeur des terroirs ; de pouvoir prendre en compte des habitats soigneusement fouillés, d'où on pourrait tirer des conclusions sur l'ampleur et les méthodes du stockage, la consommation des aliments, la place des activités artisanales ; de pouvoir comparer précisément les données des nombreuses prospections effectuées en Italie, en Grèce, en Turquie, en mer Noire et ailleurs²⁸. Mais c'est un travail qui dépasse, et de combien, le cadre de celui qu'on peut effectuer ici, pour des raisons matérielles et humaines évidentes mais aussi pour des raisons de fond. On peut espérer arriver sous peu à une histoire détaillée du climat, de la végétation, des cultures, de l'environnement humanisé ou non, ce qui serait une avancée fondamentale²⁹. L'archéologie du champ et des parcelles cultivées offre elle aussi des perspectives prometteuses – voir les vignobles de Marseille – mais en est encore à ses débuts, surtout en Méditerranée orientale³⁰. Toutes les données nécessaires ne sont pas encore disponibles, il s'en faut de beaucoup, et leur nature impose un travail d'équipe entre différents spécialistes. La synthèse est ici prématurée et exige la production et la publication de sources nouvelles, ce qui n'est pas le cas, notons-le, des développements de l'archéologie culturelle qui reposent sur des données publiées et connues depuis longtemps.

Parmi les données déjà disponibles, il faudra choisir, car il serait sans espoir de se lancer dans une recherche sans fin de tous les rapports préliminaires portant sur une prospection ou une fouille d'habitat archaïque. L'exhaustivité, ici, est impossible ; on ne pourra que mentionner des études, et non des sources primaires et du matériel archéologique, lorsqu'elles éclairent un point particulier.

Il y a donc un déséquilibre inévitable dans ce travail entre sources matérielles et sources textuelles. On essaiera, en ce qui concerne les dernières, de tendre vers l'exhaustivité, sans oublier que l'exhaustivité absolue est impossible ; les premières ne seront prises en compte que pour certains dossiers pertinents car il serait particulièrement malvenu de priver cette étude de faits historiques tels que le lotissement de Métaponte, l'évolution du territoire de Tarente ou les établissements ruraux de Pithécusses. Les catégories utilisées – sources matérielles et textuelles – sont destinées à remplacer ici les termes de “sources archéologiques” et “sources littéraires”, qui ne sont pas plus pertinents et réveillent à chaque page des antagonismes disciplinaires qui n'ont pas lieu d'être. Qu'ils se définissent comme archéologues ou historiens, les chercheurs utilisent aujourd'hui toutes les sources disponibles. Cela nous amène au dernier problème relatif aux sources, celui qu'on s'attendait peut-être à voir traité ici avant tout autre : la question de la confiance qu'on peut accorder aux sources sur l'archaïsme grec postérieures à cette époque. Il est parfaitement excessif de jeter par-dessus bord une catégorie entière de sources pour des motifs souvent peu clairs, et qui tiennent peut-être plus à des querelles disciplinaires regrettables qu'à des raisons de fond. Une réponse unique, décidant une bonne fois pour toutes que ces textes sont à suivre

28 Travail esquissé par Alcock & Cherry, éd. 2004.

29 Voir par exemple Rackham & Moody 1996.

30 Pour le vignoble de Saint-Jean du Désert et celui de l'Alcazar, voir chap. 14 à propos de Massalia. Sur ce nouveau domaine, voir Morel *et al.* 2006, et part. Morel 2006a, 9-12.

ou à ignorer, serait exactement contraire à une démarche historique. Comme toute autre source, ces textes seront pris en compte et discutés là où ils doivent l'être.

Après les sources anciennes, les études modernes : terminons sur une précision d'ordre bibliographique. Une "vieille" histoire de l'Antiquité ne s'oppose pas plus à une "nouvelle" que l'archéologie ne s'oppose à l'histoire, même si bien des travaux se présentent aujourd'hui sous les dehors souvent trompeurs de la rupture. On verra combien nous sommes redevables aux petits et grands achèvements de l'*Altertumswissenschaft* de la fin du XIX^e et du début du XX^e s., que les découvertes récentes viennent compléter ou modifier mais rarement effacer. C'est ce principe qui a présidé au choix nécessaire dans l'immense bibliographie qui devait être prise en considération. Celle-ci ne se répartit pas justement au regard des sources – certaines sont quasiment ignorées, d'autres presque trop commentées – et encore moins au regard de l'objet historique, puisque des régions entières, comme la Crète, semblaient encore récemment négligées par comparaison avec les études sur l'Athènes archaïque. On ne pouvait tout discuter, ni même tout citer, et, sans renoncer à la tâche de dépouillement bibliographique sur les thèmes abordés, des choix ont été faits, qui privilégient les synthèses de référence, si anciennes soient-elles, les travaux qui renouvellent véritablement une question et les travaux récents qui, à défaut de pouvoir se ranger dans la catégorie précédente, permettent de remonter facilement à d'autres études. Le degré de pertinence pour notre recherche a évidemment aussi été un critère, qu'il n'est pas inutile de rappeler à propos des chapitres 8 à 15, qui ne prétendent pas être une histoire régionale de la Grèce archaïque.

LES GRECS ET LA TERRE SELON LES MODERNES

Cette question bibliographique explique aussi pourquoi il est impossible de tracer ici des lignes détaillées de développement historiographique sur ce sujet. Il n'est cependant pas inutile de tenter de tracer quelques perspectives.

La toile de fond, encore bien présente aujourd'hui, bien que les thèses fondamentales en soient quasi abandonnées, est fournie par le fantôme des formes originaires de propriété familiale ou collective, qui connut bien des formes entre la seconde moitié du XIX^e s. et le milieu du XX^e s. Parmi les hellénistes français, c'est à G. Glotz qu'il revint de donner la formulation la plus aboutie à la théorie qui place la dislocation de la famille large, clan regroupé autour d'un ancêtre commun, au cœur de l'histoire grecque des premiers temps³¹. Le fondement religieux de la propriété familiale était au centre de *La Cité antique* de Fustel de Coulanges³², un des livres les plus influents de son siècle. Mais divers courants théoriques se croisèrent à la fin du XIX^e s. Il n'est pas inutile de souligner que l'idée d'une communauté archaïque des terres fut formulée dans un univers scientifique où les confrontations entre l'histoire ancienne et les sciences sociales naissantes étaient constantes. L'exemple le plus connu en est la naissance de la querelle entre modernistes et primitivistes³³. L'anthropologie

31 Glotz 1904 et *id.* 1925.

32 Fustel de Coulanges 1864.

33 Sur la controverse Bücher/Meyer, voir Finley, éd. 1979, et Wagner-Hasel 2011.

générale, plus que l'économie, et notamment les travaux de Morgan³⁴, influencèrent non seulement Engels³⁵ mais aussi nombre de chercheurs en histoire ancienne, qui tentèrent de reconnaître dans Homère les traits de la propriété familiale collective qu'on attribuait alors aux communautés slaves du sud ou russes (*žadruka* et *mir*)³⁶. La forme sous laquelle ces théories continuèrent à vivre au XX^e s. fut essentiellement, en histoire grecque, le *génos* comme clan, ainsi qu'en témoigne un article de Hammond datant de 1956³⁷. C'est cette théorie du *génos*, concernant aussi bien sa nature que son rôle dans l'histoire agraire de la Grèce, qui fut la cible en 1976 du livre de F. Bourriot, qui en démontra les fondements³⁸.

Comme pour rappeler qu'un chercheur peut dépasser les courants dominants de son temps, c'est à la fin du XIX^e s. que parut un livre aujourd'hui encore inégalé. P. Guiraud publia en 1893 un livre remarquable³⁹. Tout en reprenant les idées de son maître Fustel de Coulanges sur la propriété familiale, il réfute l'hypothèse d'un stade originel de propriété collective. Il offre une synthèse extrêmement dense sur tous les aspects de la terre en Grèce, touchant au droit, aux techniques, à la fiscalité et au travail, mobilisant toutes les sources alors connues. Ce livre attend toujours d'être remplacé. L'autre grand apport de cette période est certainement à reconnaître dans l'ouvrage de M. Weber, *Agrarverhältnisse im Altertum*⁴⁰. Le titre et la figure de l'auteur rappellent combien les problèmes fonciers furent alors au centre stratégique des échanges entre *Altertumswissenschaft* et sciences sociales – notamment l'école historique de l'économie, qui marqua profondément Weber⁴¹. Ce dernier offre là une véritable histoire économique de l'Antiquité. Les pages sur la Grèce archaïque sont tributaires des recherches contemporaines mais contiennent nombre d'intuitions précieuses. Ces deux ouvrages ne sont pas si loin l'un de l'autre, car on sait que Guiraud occupait une certaine place parmi le groupe des élèves de Fustel liés au cercle durkheimien.

La découverte de l'âge du Bronze, notamment par H. Schliemann, à partir des années 1870, changea d'abord peu de choses à l'histoire agraire des premiers temps de la Grèce. Le rôle principal revient alors à l'époque homérique, à une époque où l'Analyse des poèmes permet d'essayer d'y distinguer des couches d'époques différentes. C'est ainsi que dans *l'Histoire grecque* de Glotz, dont le premier volume est paru en 1926, les poèmes homériques portent témoignage des diverses étapes de la dislocation de la famille large. Ceci est lié à une conception répandue, très moderniste, de la période archaïque. Elle fut d'abord illustrée par la théorie cyclique de Meyer⁴², puis reprise par la plupart des travaux importants. Il était entendu que l'époque archaïque était un moment de croissance urbaine, d'expansion

34 Morgan 1877.

35 Engels 1884 ; voir Herrmann & Köhn 1988.

36 Voir ci-dessous le chapitre sur les textes homériques.

37 Hammond 1961.

38 Bourriot 1976, ainsi que Roussel 1976.

39 Guiraud 1893.

40 Weber 1909.

41 Voir Bruhns, éd. 2004.

42 Bücher voyait dans l'économie antique une économie de l'*oikos*, fonctionnant à une échelle plus restreinte que l'économie médiévale (la ville) et moderne (l'État). Meyer lui oppose une théorie cyclique, rapprochant l'époque homérique du Moyen Âge (d'où l'expression de Moyen Âge grec) et assimilant l'époque classique à l'époque moderne (XVI^e-XVII^e s.). Voir Wagner-Hasel 2011, 198-200.

de l'esclavage marchandise et de monétarisation de l'économie. Rostovtseff ne s'intéressait guère à cette période, mais ses méthodes d'approche étaient très répandues.

Ceci ne changea fondamentalement qu'après la seconde guerre mondiale, et même nettement plus tard. On peut identifier les facteurs de changement suivants. Le premier, dans l'ordre chronologique, fut le déchiffrement du linéaire B en 1952. P. Carlier a montré que les conceptions en cours parmi les historiens n'en furent pas immédiatement affectées⁴³. Une fois passée l'excitation de la découverte – ces documents étaient en grec, contrairement à ce qu'affirmait Evans – et l'admiration suscitée par l'efficacité des déchiffreurs, qui publièrent en 1956 une somme de textes commentés, il fallut s'attacher à un lent travail archivistique et paléographique, qui n'aboutit à rendre les documents mycéniens véritablement utilisables par les historiens que dans les années 1970. Les travaux historiques qui commencèrent à ce moment à examiner les palais mycéniens sous un jour nouveau marquèrent le début d'une nouvelle phase du travail⁴⁴.

Les années 1960 virent d'autre part, dans un champ bien plus vaste, les débuts d'une révolution dans la pratique archéologique : le développement d'une archéologie d'urgence et d'une gestion patrimoniale systématique allait, en Europe de l'Ouest, avec une approche spatiale toujours plus précise, qui aboutit à la mise au point de diverses méthodes de prospection. Cette méthode nouvelle fut utilisée d'abord en Italie, puis en Grèce et en Turquie, et dans d'autres pays méditerranéens ; elle connut des hauts et des bas, dont les vicissitudes des recherches sur Métafonte, par exemple, offrent un bon exemple⁴⁵. Dès 1967, le colloque de Tarente fut consacré aux territoires coloniaux⁴⁶. Mais les méthodes de prospection, comme celles de la fouille, évoluent très vite, et à vrai dire plus vite que les critiques qu'on leur adresse. On dispose aujourd'hui, à travers les prospections et fouilles rurales encore trop rares, d'une masse de données dont on a déjà évoqué l'importance. Une telle collecte de données, en moins d'un demi-siècle, ne peut guère se comparer, par son ampleur, qu'aux grandes collections épigraphiques du XIX^e s.

Le contexte intellectuel des années 1970 vit enfin l'apparition d'un courant d'études sur l'esclavage et la dépendance, qui marqua profondément les études anciennes. Le travail de la terre est présent dans tous les colloques de ces années, depuis les actes des colloques de Besançon, qui furent les premiers d'une longue série, jusqu'au volume *Terre et paysans dépendants* de 1979⁴⁷.

Ces renouvellements sont bien visibles dans le volume édité par M. I. Finley en 1973⁴⁸. Cet ensemble de contributions repose à la fois sur les textes littéraires, l'archéologie des territoires, notamment en Grande Grèce, et une science épigraphique dotée d'instruments toujours plus précis. Mais on n'y trouve guère d'études sur le monde homérique, et encore moins sur l'époque mycénienne. Il y a là peut-être un fait à mettre en rapport avec un

43 Carlier 2006.

44 Pour n'en citer que trois : Wundsam 1968 ; Deger-Jalkotzy 1978 ; Carlier 1984.

45 Voir ci-dessous le paragraphe consacré à ce site.

46 *La città e il suo territorio*, Tarente, 1967.

47 *Terre et paysans dépendants dans les sociétés antiques*, Paris, 1979.

48 Finley, éd. 1973.

changement profond en histoire économique. Le ton est désormais donné par ce qu'on a appelé la "nouvelle orthodoxie" primitiviste, dont l'ouvrage fondateur est *L'économie antique* de Finley⁴⁹. Or, pour Finley, le Bronze récent appartient à un monde palatial et oriental, et se sépare complètement du monde des cités. L'évolution des décennies suivante n'allait qu'approfondir cette coupure.

C'est un fait bien connu que l'histoire grecque n'a pas connu de phase répondant à l'histoire économique et sociale des *Annales*, associée entre autres au nom de Labrousse⁵⁰. Ce qui en tint lieu, dans l'espace scientifique et médiatique, fut la psychologie historique de Meyerson, référence essentielle des débuts de l'école dite de Paris. Ce fut là l'origine de bien des malentendus, particulièrement lorsque, avec les années 1980, de nouveaux courants historiques firent leur apparition, comme histoire culturelle puis archéologie culturelle. Il ne s'agit plus de l'apparition de nouvelles catégories de sources mais de changements dans les outils des historiens et leur conception d'ensemble des sociétés anciennes. Dans les années 1980 apparaît, dans une continuité revendiquée avec l'école dite de Paris, une conception nouvelle de la cité grecque, centrée sur ce qui rassemble plutôt que sur ce qui divise, donc sur les banquets et les cultes, facteurs d'unité et d'identité commune, plutôt que sur la production, les statuts, les conflits internes ou externes. Le partage des terres n'a plus guère sa place dans cette nouvelle histoire des cités grecques et se voit remplacé par l'appropriation symbolique du territoire⁵¹.

Ce qui était le plus prometteur, du point de vue des problèmes fonciers, dans ces nouvelles approches était certainement la grande attention portée aux questions d'espace. On a pu parler à ce propos de *spatial turn*. Pourtant, les choses ne furent pas si simples et dans l'ensemble la rencontre entre les enquêtes de terrain, les prospections et l'approche culturelle fut en grande partie manquée. Les termes du débat ont été posés par l'article de E. Lepore dans les actes du colloque de Tarente de 1967⁵². Lepore esquisse ce que pourrait être une "phénoménologie historique" des territoires et des systèmes fonciers. Cet article est dirigé contre deux tendances qu'on opposerait volontiers aujourd'hui : une démarche très classique, celle de D. Asheri, et celle de J.-P. Vernant. Il pense que ces deux approches, fondées d'abord sur des textes classiques, et notamment Platon, partagent une même définition idéalisée de leur objet et aboutissent surtout à décrire le territoire idéal d'une cité, de la Cité grecque. Lepore, qui connaît notamment les travaux d'E. Sereni, un des fondateurs de l'histoire du paysage⁵³, esquisse ici une démarche complètement opposée, visant plus à un inventaire comparé des territoires. Cette tendance à l'abstraction s'est révélée par la suite une constante des nouvelles approches des années 1980, même quand elles prétendaient le contraire, et se survit aujourd'hui.

49 *Id.* 1973.

50 Voir Roubineau 2015, 397-403. On pourrait en dire presque autant de l'histoire grecque de langue anglaise, où *Past and Present* n'eut que peu de relais.

51 Voir Zurbach 2013, part. p. 963-965.

52 Lepore 1967.

53 Voir notamment Sereni 1955 et *id.* 1961.

C'est donc en marge des courants dominants qu'est publié le grand livre de M.-C. Amouretti sur le pain et l'huile⁵⁴. De manière significative, d'ailleurs, ce livre cherche le renouvellement ailleurs que dans les aspects économiques et sociaux des systèmes fonciers, qu'il aborde pourtant. Il s'agit désormais d'histoire des techniques, un domaine essentiel qui se développe alors sous l'impulsion de l'archéologie des techniques d'une part, de l'anthropologie générale des techniques développée par F. Sigaut d'autre part⁵⁵. Les travaux d'Amouretti constituent aujourd'hui la base de toute approche de l'agriculture grecque.

On voit donc que rien ne permet – au contraire de ce qu'on lit trop souvent – d'opposer un âge de la philologie et des approches juridiques à un autre, celui des échanges avec les autres sciences sociales, où les études d'histoire ancienne auraient fini par dépasser leur idéalisme classicisant. Du point de vue de l'histoire des systèmes fonciers, les années 1980 marquent une pause. Même le renouveau de l'histoire économique dans les années 1990, après l'abandon quasi général des approches marxistes et l'essoufflement de la nouvelle orthodoxie primitiviste, les laisse en grande partie de côté, tout comme il ignore à peu près l'époque archaïque. Mais ce renouveau a sans doute pour partie créé des cadres qui ont permis à nombre de travaux d'aborder à nouveau la question de l'appropriation et du travail de la terre. Ils ne forment pas un courant homogène, et leur cohérence n'apparaît pas encore forcément de manière claire. Mais les travaux de Kroll, Kim et Descat sur la monnaie et la dette⁵⁶, ceux de Descat sur l'apparition de l'agora⁵⁷, de Ducat et van Wees sur les Hilotes et groupes apparentés⁵⁸, de Foxhall et Brun sur l'huile et le vin⁵⁹, de van Wees sur la fiscalité⁶⁰, auxquels on peut ajouter la réédition des articles de Lotze⁶¹, amènent à remettre l'époque archaïque dans le courant général des études sur les économies anciennes. Ils forment un ensemble sans lequel le présent livre ne serait pas possible.

Il reste cependant un héritage de la seconde moitié du xx^e s., qui est la séparation entre l'époque mycénienne et la suite de l'histoire grecque. Elle a des ressorts pratiques – c'est une discipline à part – et des fondements plus larges – l'époque mycénienne, avec la place qu'y occupe le palais, est comprise comme appartenant plutôt à un ensemble d'économies connues surtout au Proche-Orient à la même époque, tandis que le monde des cités, qui est aussi celui de la propriété privée, en diffère complètement. Il faut répondre à cela par un double mouvement : le Bronze récent a de fortes chances d'être une étape essentielle du développement des systèmes fonciers, et plus largement des communautés égéennes ; et les rapprochements avec le Proche-Orient sont riches de promesses bien au-delà de la fin du Bronze récent. Pierre Carlier, parmi les grands historiens de la Grèce de la fin du xx^e s., se signala par l'importance qu'il accordait à cette démarche. Démontrer sa validité est un des objectifs de ce livre.

54 Amouretti 1986.

55 Sur F. Sigaut, voir notamment Bourrigaud 2012 et Beaune 2013.

56 Entre autres : Descat 2001 ; *id.* 2006a ; Kroll 2008 ; Kim 2001a ; *id.* 2001.

57 Descat 2006b.

58 Ducat 1990 ; *id.* 1994 ; Van Wees 2003.

59 Brun 2003 ; *id.* 2004 ; Foxhall 2007.

60 Van Wees 2013a.

61 Lotze 2000.

TERRITOIRES ET SYSTÈMES TECHNIQUES

Il convient de revenir maintenant sur des méthodes et des domaines qu'on vient d'exclure du présent travail, afin d'en esquisser le cadre.

On ne parlera pas ici de prospection, sauf pour prendre en compte, dans l'une ou l'autre région, les respirations de l'habitat et les rythmes de l'occupation, lorsqu'ils sont assez fidèlement mesurés et peuvent permettre un choix entre plusieurs hypothèses historiques. Ce n'est pas non plus le lieu pour revenir sur l'histoire de cette méthode, qui a fait l'objet de plusieurs mises au point récentes. Les prospections se sont multipliées depuis les années 1970 et offrent aujourd'hui une couverture impressionnante des territoires de la Grèce ancienne ; un de leurs grands mérites, d'autre part, fut de multiplier les études d'ethnologie contemporaine en Grèce et en Turquie. Le principal défaut de cette couverture est la diversité des méthodes, qui rend difficile toute comparaison directe entre deux prospections où les règles de sélection du matériel, l'ampleur des zones réellement prospectées, le traitement des résultats ne sont pas toujours strictement équivalents ni même explicitement présentés. Les chronologies utilisées ne sont pas sans défauts non plus mais sur ce point au moins, on reconnaîtra que les périodes examinées ici ont cet avantage sur des périodes mieux documentées qu'on ne risque pas de plaquer une chronologie d'histoire politique sur les rythmes de l'habitat⁶². Quant aux objections de fond, elles sont réelles, mais Snodgrass⁶³ a bien montré qu'elles n'étaient autres que les difficultés courantes de l'archéologie de fouille. Il n'est pas plus facile de comparer deux sites fouillés que de comparer deux prospections ; bien plus : les problèmes de datation sont des problèmes concernant l'ensemble de la démarche archéologique car si le matériel de prospection est parfois difficile à dater, c'est que trop souvent le matériel de fouille n'offre pas les parallèles désirés, à cause d'un désintérêt persistant pour le matériel du quotidien.

Malgré toutes les objections, cette technique a des mérites trop peu soulignés et a apporté des données et des points de vue irremplaçables sur l'exploitation des ressources et l'évolution de l'habitat. La richesse des démarches mises en œuvre et des résultats obtenus aujourd'hui par les prospections est parfaitement mise en lumière par les cinq volumes du projet *Populus*⁶⁴. La méthode évolue d'ailleurs, et si beaucoup de prospections ont été dès le début effectuées en rapport avec des enquêtes géomorphologiques et environnementales, cette démarche est aujourd'hui généralisée et permet d'approcher beaucoup plus finement les critères de localisation et les modalités de l'exploitation. On tente désormais, avec des techniques de ramassage plus complètes et plus longues⁶⁵, de poser des questions plus élaborées sur la fonction des sites⁶⁶ ou la culture matérielle des petits sites ruraux⁶⁷. En

62 C'est le principal reproche adressé aux données de prospection sur la Grèce romaine par Rousset 2004, critique qui porte surtout sur le livre de Alcock 1993.

63 Snodgrass 1982.

64 Cinq volumes publiés sous le titre *The Archaeology of Mediterranean Landscapes*, dirigés par G. Barker et D. Mattingly : Bintliff & Sbonias, éd. 1999 ; Gillings *et al.*, éd. 1999 ; Leveau *et al.*, éd. 1999 ; Pasquinucci & Trément, éd. 2000 ; Francovich & Patterson, éd. 2000.

65 Caraher *et al.* 2006.

66 Par exemple Alcock & Rempel 2006.

67 Foxhall 2004.

définitive, la généralisation des enquêtes de géomorphologie et d'environnement permet d'évoluer vers une histoire de l'exploitation et une histoire du paysage dans lesquelles les diverses méthodes de prospection ont une place essentielle⁶⁸. On n'hésitera pas ici à faire appel à ces données, issues d'une technique relativement récente dans notre domaine, mais en même temps déjà riche en résultats et encore très prometteuse.

Si l'armature d'un territoire est constituée par les relations entre des sites de nature et de taille différentes, dans un système hiérarchisé, alors un des enjeux des prochains temps pour l'étude des territoires grecs sera de prendre en compte le travail du Centre de Copenhague qui a abouti à la publication de l'inventaire des cités en 2004⁶⁹. Ce remarquable instrument de travail est aussi une synthèse qui se situe, par certains aspects et avec des variantes, dans la lignée des travaux de U. Kahrstedt, F. Hampl et surtout F. Gschnitzer⁷⁰. Ce dernier a semble-t-il été frappé également par le reproche de systématisme juridique adressé aux deux autres, qui entraîna longtemps un certain oubli. Un des acquis principaux des travaux aboutissant à *l'Inventory* est de mettre en lumière ce fait que la grande majorité des cités archaïques et classiques furent, la plupart du temps, dépendantes d'autres cités ou d'autres pouvoirs. Les réflexions sur les cités dépendantes retrouvent ainsi une actualité certaine, et même si la typologie de cités dépendantes proposée par M. Hansen⁷¹ est un peu trop riche pour être vraiment opératoire, elle marque le début d'un renouveau de ce questionnement crucial pour qui étudie les territoires civiques. Nous aurons à revenir sur ces questions.

Dans l'histoire rurale de la Grèce, une place particulière revient aux techniques. L'histoire des techniques est une ligne de recherche particulière, minoritaire mais très riche. L'histoire des techniques agricoles n'y occupe cependant qu'une place réduite. Ce sont les travaux de M.-C. Amouretti, à la suite de ceux de A. Jardé, qui font référence dans ce domaine⁷². Le problème est ici bien différent de celui des prospections : autant on peut mobiliser, pour telle ou telle région, les résultats d'une prospection donnée, autant une description d'ensemble des techniques devrait être partie prenante de ce travail. Un système foncier, la répartition des terres, l'organisation du métayage ou de l'esclavage, ne peuvent guère se comprendre sans référence aux techniques disponibles. Mais une telle description est hors de portée du fait de la documentation encore limitée, et inutile à cause des études existantes, aussi bien en ce qui concerne les techniques agricoles en général⁷³ que pour l'Antiquité grecque en

68 L'opposition entre fouille et prospection est trop souvent érigée en antithèse absolue alors que les deux démarches ont vocation à se compléter dans le cadre de l'histoire rurale : voir Brunet 2001.

69 Hansen & Nielsen, éd. 2004, ainsi que les publications du Copenhagen Polis Centre.

70 Kahrstedt 1922 ; Hampl 1939 ; Gschnitzer 1958.

71 M. H. Hansen dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 87-94, reprenant et remplaçant *id.* 1997. Sur ce livre, voir Carlier 2008.

72 Jardé 1925 ; Amouretti 1986 ; Amouretti & Comet, éd. 2002, et dans une perspective plus large, *id.* 1993. Des orientations générales sont données par Margaritis & Jones 2008, avec une bibliographie exclusivement en anglais. Voir aussi l'annexe de Schiering 1968, et Garcia & Meeks, éd. 1997.

73 Parmi celles-ci, citons de nombreux articles de Lachiver 2006 ; les techniques agricoles sont évidemment prises en compte dans les ouvrages d'A. Leroi-Gourhan, mais on renverra surtout, dans la même perspective de classification universelle, à Jean-Brunhes Delamarre 1999, au livre classique de Haudricourt & Jean-Brunhes Delamarre 1955, et aux études de Parain 1979. Un autre point de vue, plus agronomique que technologique, est offert par la synthèse de Mazoyer & Roudart 1997.

particulier. On rencontrera régulièrement des facteurs techniques dans les pages qui suivent, notamment à propos des défrichements, de la forme des parcelles, de l'intégration de l'élevage au système agricole, des conséquences des possibilités et limites technologiques sur les formes de main-d'œuvre, et d'autres points encore. Il est évident qu'il pouvait difficilement en être autrement tant il est vrai qu'étudier les rapports de production sans les moyens de production est absurde. Deux questions se posent donc : comment définir le cadre formé par les possibilités et limites techniques d'une part ; et d'autre part, ces techniques ont-elles connu durant notre période un ou plusieurs changements d'ampleur telle qu'il nous faille en tenir compte ?

L'agriculture pratiquée en Grèce ancienne a été décrite à plusieurs reprises d'un point de vue systémique : elle comprend, comme éléments essentiels, un terroir à divisions stables, séparé en jardins, champs et inculte ; une place réduite de l'irrigation ; une rotation des cultures sur deux ans avec une jachère importante, travaillée, et qui ne permet que quelques cultures dérobées, parfois des légumineuses ; une place marginale pour les arbres et arbustes, en bordure de parcelles ou dans des parcelles complantées ; des animaux situés sur les terres incultes et revenant la nuit fumer la jachère. Un autre système, ou plutôt un autre ensemble de systèmes, peut être identifié ou au moins supposé dans les régions de montagne où l'élevage tient une place plus importante et où les terroirs sont étagés, selon des modalités bien connues dans les montagnes méditerranéennes⁷⁴. Cela a des conséquences sur l'organisation de la production et de la main-d'œuvre, mais les systèmes de cette seconde catégorie, situés aux marges du monde grec produisant les sources écrites et dans des régions dont l'exploration archéologique systématique est plus récente, notamment le Nord-Ouest, de l'Acarnanie à la Macédoine et la Thrace, interviendront peu dans les pages qui suivent. Le système technique de cette agriculture est complexe et sujet à maintes évolutions : il faut évidemment se méfier des présupposés sur l'immobilisme rural. Néanmoins, on peut identifier deux catégories techniques qui peuvent être qualifiées de déterminantes, au sens où elles ont un rôle premier aussi bien sur le plan technologique qu'économique : il s'agit des techniques de labour et de stockage.

Les céréales constituent la production essentielle et la base de l'alimentation : les textes mycéniens, les vers d'Hésiode sont explicites sur ce point⁷⁵. Les techniques de labour sont donc essentielles. L'outil principal de l'exploitation est l'araire, décrit par Hésiode⁷⁶. C'est un araire du type dental, où tous les éléments sont fixés sur une même pièce⁷⁷. Il est en bois, sauf éventuellement le soc, la seule pièce qu'on puisse en retrouver aujourd'hui. Cet outil est léger, il scarifie le sol sans véritablement le retourner et encourage à effectuer des labours croisés avant et après les semailles. Ce n'est pas un outil de défrichement. Ce n'est pas le lieu de

74 Description classique de Braudel : "Tout d'abord les montagnes" (Braudel 1966, 1, 29-58). Notons ce jugement qui vaut tout à fait pour la Grèce et invite à se méfier des oppositions trop tranchées : "[...] pas de montagne qui n'ait ses sols arables, au fond des vallées, sur les terrasses aménagées au long des pentes. Ici et là, dans les calcaires infertiles, il y a des coulées de flysch ou de marnes, de quoi cultiver du blé, du seigle ou de l'orge" (p. 46).

75 Sur la prétendue absence de céréaliculture durant les "âges obscurs", voir chap. 16.

76 Amouretti 1976.

77 *Ibid.*

comparer araire et charrue, instruments symétriques et dissymétriques, puisque les seconds n'existent pas encore à nos époques ; mais il faut relever que lorsque les deux existent, la supériorité de la charrue n'est pas évidente. On considère souvent que le maintien de l'araire en France méridionale à l'époque moderne est le signe de son adaptation aux sols légers de l'environnement méditerranéen. La place exacte de cet araire dans le système technique est cependant à déterminer : le travail à la main, à la houe, a pu être très important tout en étant encore moins visible dans les sources. C'est là une question ouverte. À l'autre bout du traitement des céréales se trouve, juste avant la transformation, le stockage. Les limites et les dangers du stockage, la réalité des pertes pendant cette période, ont été soulignés à juste titre⁷⁸. Les deux techniques essentielles sont, ici comme ailleurs, le grenier empli de grands vases, peut-être surélevé, et le silo. La première technique, la *kaliè* qui contient les *pithoi*, est seule attestée chez Hésiode, la seconde est connue par l'archéologie, par exemple à Himère⁷⁹. Les traces matérielles en sont peu évidentes, trous de poteaux ou simples fosses, mais un repérage attentif devrait permettre d'en multiplier les exemples. Ce qui importe ici est qu'il y a une limite au stockage : dans la péninsule de Méthana au siècle dernier, on stockait l'équivalent de deux années de production, mais ce chiffre est un maximum⁸⁰. Au-delà, les pertes deviennent telles que le stockage perd de son intérêt. D'autres produits que les céréales, comme le vin, l'huile, le fromage, les légumes et fruits séchés, peuvent être stockés plus longtemps.

Il est certain que ces deux ensembles techniques sont partie intégrante de la culture des céréales et que d'autres cultures, dans les jardins ou dans les parcelles complantées, complètent ces ressources : les figues, attestées dans les rations mycéniennes, les olives et leur huile, la vigne et son vin, les nombreuses légumineuses dont l'importance a été soulignée⁸¹, les produits de l'élevage, primaires ou secondaires (viande, lait, et surtout le fromage qui se conserve bien), les fruits de la cueillette et du ramassage font tous partie de stratégies alimentaires qui ont certainement varié selon les lieux et les temps.

Encore plus que leurs caractères propres, ce qui importe ici est que les traits essentiels de ces deux techniques ne changèrent pas au cours de la période qui nous intéresse. Les quelques socs d'araire connus⁸² ne montrent aucun changement du Bronze récent à l'époque classique, l'araire dental se maintenant partout – il était d'ailleurs encore utilisé en Crète et dans les îles vers 1950, alors qu'un araire manche-sep s'était introduit sur le continent⁸³. Les techniques de stockage montrent des variations d'échelle importantes entre les celliers impressionnants des palais mycéniens et les greniers d'Hésiode, mais c'est une question d'organisation sociale et de rente foncière, non de technique de conservation.

78 Gallant 1991, 94-98, et plus largement, Sigaut 1978 et Gast *et al.*, éd. 1979-1985.

79 Allegro 1997, 251-265.

80 Gallant 1991, 94-98.

81 Gallo 1999a.

82 Socs d'araire : Allegro 2000, sur un dépôt du v^e s. avec inventaire de parallèles archaïques et classiques de Sicile et de Grande Grèce.

83 Haudricourt & Jean-Brunhes Delamarre 1955, 354-355.

On tend certes aujourd'hui à nuancer fortement les jugements sur la stagnation des techniques antiques et surtout le blocage, quelle qu'en soit la nature, qui en serait la cause⁸⁴. Mais dans ce dernier débat, les données invoquées portent avant tout sur les époques classique et surtout hellénistique, et très peu sur les techniques agricoles. Les innovations relevées par J.-P. Brun dans le domaine de l'huile et du vin, notamment le *trapetum*, remontent au mieux à la fin de l'époque classique⁸⁵, tandis que le pressoir à levier est déjà utilisé au Bronze récent et que le pressoir à vis est hellénistique⁸⁶. Les techniques fondamentales de l'exploitation agricole, qu'elle soit mycénienne, géométrique ou archaïque, sont en fait bien plus anciennes : l'exploitation des produits animaux secondaires date au moins de la fin du Néolithique⁸⁷, la roue et l'araire datent au moins du Bronze ancien⁸⁸, la domestication de la vigne et de l'olivier est effective au Bronze ancien⁸⁹, et la mouture des céréales ne change qu'à l'époque classique quand apparaît la meule rotative qui quoi qu'on en ait dit n'est pas une innovation grecque mais ibérique⁹⁰. De l'autre côté, les changements de technique et d'échelle dans la production du vin et de l'huile sont à dater de l'époque hellénistique⁹¹. Même l'introduction des oliviers et vignes domestiques dans l'Occident méditerranéen par les colons grecs doit être remise en cause, car ces plantes y sont cultivées et exploitées dès le Néolithique ancien⁹².

Dans l'introduction à la synthèse récente qu'il a dirigée⁹³, J. P. Oleson justifie la répartition de la matière dans l'ouvrage en distinguant trois grandes catégories de techniques : les premières sont les techniques extractives au sens large (mines, carrières, agriculture, élevage, chasse, pêche) ; les deuxièmes sont plus complexes, relatives à l'ingénierie et la machinerie (architecture, approvisionnement en eau, tunnels et canaux) ; enfin viennent les techniques de transformation (textile, métallurgie, nourriture, cuir, céramique, verre). Les premières sont déjà en place au Bronze moyen ou récent, et les principales transformations ont lieu dans toutes ces catégories à partir de l'époque hellénistique. C'est ce que révèle aussi le chapitre consacré aux technologies dans la *Cambridge Economic History of the Greco-*

84 Voir le bilan proposé par Étienne *et al.* 2000, chap. XIII.

85 Brun 2004, 7 (moulins à huile à partir du v^e s.). Voir aussi *id.* 2003. Le *trapetum* de Clazomènes (vi^e s.) est une reconstitution discutable : voir Foxhall 2007, 166-167.

86 Brun 2004, 13-17.

87 On n'entrera pas ici dans la controverse sur la "secondary products revolution" ; qu'elle soit réelle ou ne soit qu'un mirage rassemblant des phénomènes éparés, il est intéressant de lire le recueil de Sherratt 1997, qui forgea le concept.

88 Sherratt 1997, section III.

89 La controverse sur la date de la domestication et sur l'importance de ces productions durant l'âge du Bronze égéen est résumée par Brun 2004, 70-80.

90 Alonso Martínez & Pérez Jordà 2014, 239-255.

91 Brun 2004, part. chap. 2 et 5.

92 Brun 2004, 43-44, à propos de la thèse de J.-F. Terral (concernant le Néolithique et l'âge du Bronze en Corse, Sicile, Catalogne et Levant espagnol : "Ce qu'auraient transmis les peuples de Méditerranée orientale, ce serait des variétés plus productives, des procédés de culture plus efficaces et de meilleures méthodes d'extraction") ; p. 80-81 pour le Bronze moyen et final en Italie du sud, dans le cadre des contacts mycéniens qui ont pu contribuer au développement de ces productions (Torre del Mordillo, Broglio di Trebisacce).

93 Oleson, éd. 2008.

*roman World*⁹⁴. Celui-ci s'inscrit dans la ligne des travaux de Greene⁹⁵, soulignant les progrès accomplis par les techniques anciennes et s'opposant à la stagnation sur laquelle insistait Finley. Il passe en revue nombre de domaines techniques, depuis le moulin et la presse jusqu'aux techniques hydrauliques en passant par la céramique, le verre, l'architecture, les transports, et démontre sa thèse de manière convaincante. Mais il est particulièrement frappant qu'aucun exemple parmi tous ceux qui sont mentionnés ne puisse être daté avant le début de l'époque hellénistique ou, au mieux, le IV^e s.

Les techniques agricoles, comme l'ensemble des systèmes techniques, semblent donc avoir atteint dès le début du second millénaire l'organisation qui resta la leur jusqu'à la fin de la période classique. Cette stabilité d'ensemble laisse bien entendu ouverte la possibilité de changements partiels mais importants, notamment dans les facteurs quantitatifs. L'augmentation du nombre d'outils en fer entre l'époque géométrique et l'époque classique est un fait probable, mais ses rythmes et ses conséquences exactes nous échappent pour le moment.

La véritable prise en compte des fondements techniques de l'agriculture exigerait à vrai dire une étude bien plus approfondie. Mais le cadre dessiné ici semble suffisant pour l'étude qu'on se propose, et il est intéressant de noter que l'unité de la période considérée sort finalement renforcée de ces quelques considérations. Les ruptures essentielles ne sont pas forcément où on les attend.

La disparité des sources impose une partition chronologique de l'ouvrage. On traitera des textes mycéniens, puis des textes homériques et enfin des cités archaïques. À l'intérieur de chacune de ces parties, on suivra la méthode énoncée ci-dessus en séparant étude analytique et examen synthétique par thèmes. La première partie porte sur la période mycénienne et comprend cinq chapitres, le premier étant consacré à une présentation des textes d'ordre archivistique, les autres, plus conséquents, à une étude d'ensemble du système foncier mycénien. La seconde partie comprend l'étude des textes homériques. La troisième partie est consacrée aux cités archaïques : les chapitres 7 à 15 sont un recensement commenté des sources pertinentes, organisées par régions, et le chapitre 16 une présentation synthétique des problèmes fonciers des cités archaïques⁹⁶.

94 Schneider 2007.

95 Greene 2000, 29-59.

96 Les cartes données dans ce volume ne prétendent pas être autre chose qu'une aide à la lecture. On n'y trouvera en règle générale que les toponymes mentionnés dans le texte. D'excellentes cartes se trouvent évidemment dans l'atlas Barrington, l'atlas de la Neue Pauly ou *pleiades.org*.

1. La société mycénienne et la terre

Chapitre 1.

Les textes mycéniens relatifs à la terre

Ce qui suit est une introduction aux textes fonciers mycéniens. Un commentaire détaillé des listes de parcelles mycéniennes, couramment appelées cadastres¹, a été fait ailleurs² et la parution du livre de M. Del Frio, désormais ouvrage de référence, le rend superflu³. Ce chapitre a donc pour but principal de présenter les sources et leur structure, peu connues en dehors du cercle restreint des mycénologues. Cette partie n'a aucune prétention à la nouveauté ni à l'exhaustivité. Par ailleurs, un but secondaire de ce chapitre est d'établir certains classements et certains faits, notamment à propos de la série Ea de Pylos et de la série Uf de Cnossos. Celles-ci font l'objet d'une analyse plus poussée, en deuxième partie de chapitre, qui sert de base aux analyses à venir.

Note sur les éditions de textes

Ce travail repose sur les éditions gutenbergiennes, selon la formule de J.-P. Olivier⁴. On en trouvera la liste dans le *Guide de l'épigraphiste* et ses compléments⁵. Les textes de Pylos ne sont actuellement disponibles qu'en *editio minor*, c'est-à-dire en translittération (*PTT*). Deux éditions des textes avec photographies et fac-similés sont en préparation. L'une, *Palace of Nestor IV*, circule depuis plusieurs années sous forme électronique, en plusieurs versions, ce qui ne fait qu'ajouter à la confusion. Dans l'attente que les textes soient disponibles, ainsi que les raccords ou suppressions de raccord les plus récents, on s'en tient ici strictement à ce qui est publié sur papier : les textes de *PTT* puis les raccords publiés, sans s'interdire de les discuter sur certains points. Tout ce qui concerne les scribes doit également être pris avec la plus grande prudence, et se réduit au minimum dans le présent travail, car les identifications usuelles ont été fortement remises en cause au colloque de Paris en 2010⁶.

LES REGISTRES FONCIERS PYLIENS

Il existe à Pylos, parmi les quelque mille tablettes qui y ont été découvertes, environ deux cents tablettes de tailles diverses portant des textes fonciers qui constituent cinq dossiers. Comme les autres, ces tablettes datent de la destruction du palais, à l'extrême fin de

1 Ces textes seront désignés dans ce qui suit par l'expression de registres fonciers, qui correspond mieux à leur nature et lève toute ambiguïté quant à leur contenu (voir ci-dessous).

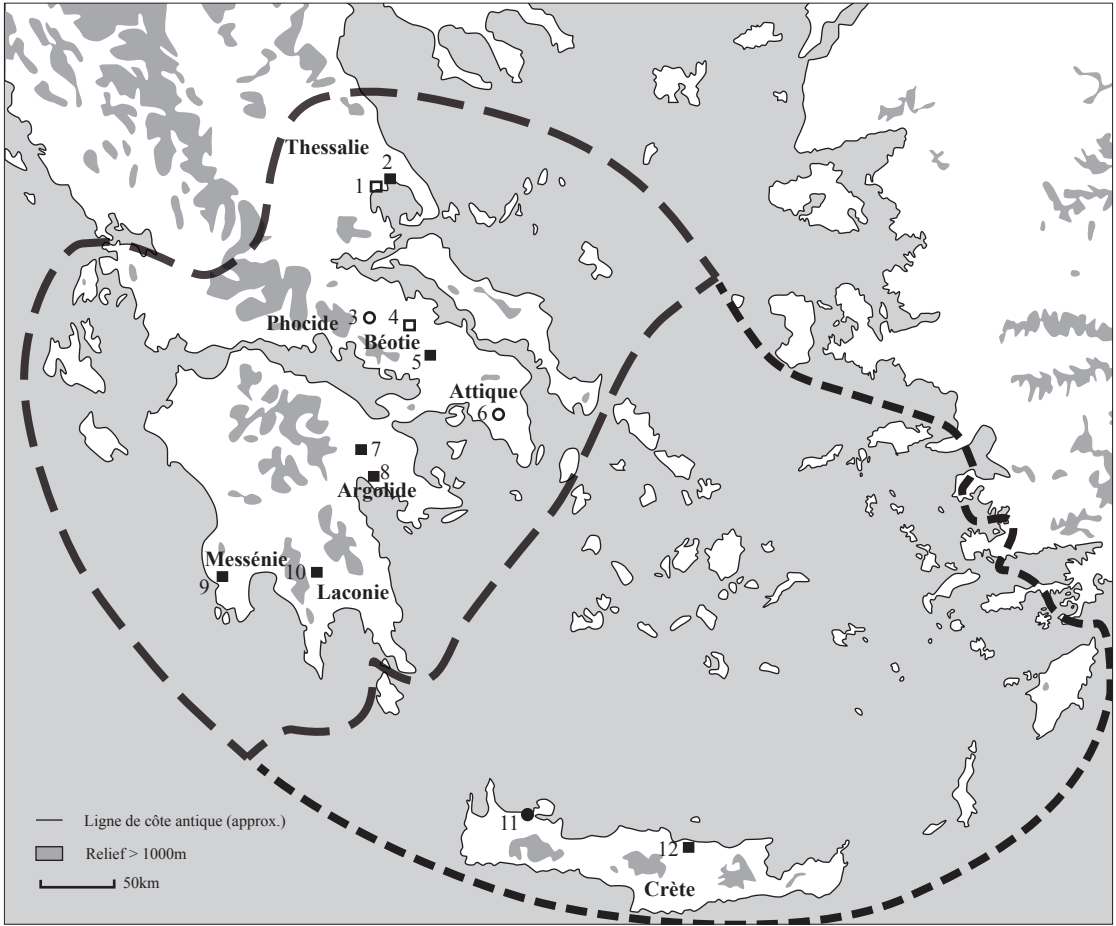
2 Zurbach 2001.

3 Del Frio 2005.

4 Les textes sont cités d'après les éditions de référence : *PTT* pour Pylos, *Comik* pour Cnossos, *Tithemy* pour les sites de Tirynthe, Thèbes et Mycènes, avec prise en compte des raccords publiés. Les apparats critiques de ces éditions ne sont reproduits que lorsqu'ils présentent un intérêt direct pour l'interprétation.

5 Bérard *et al.* 2014.

6 Olivier 2012, 107-121.



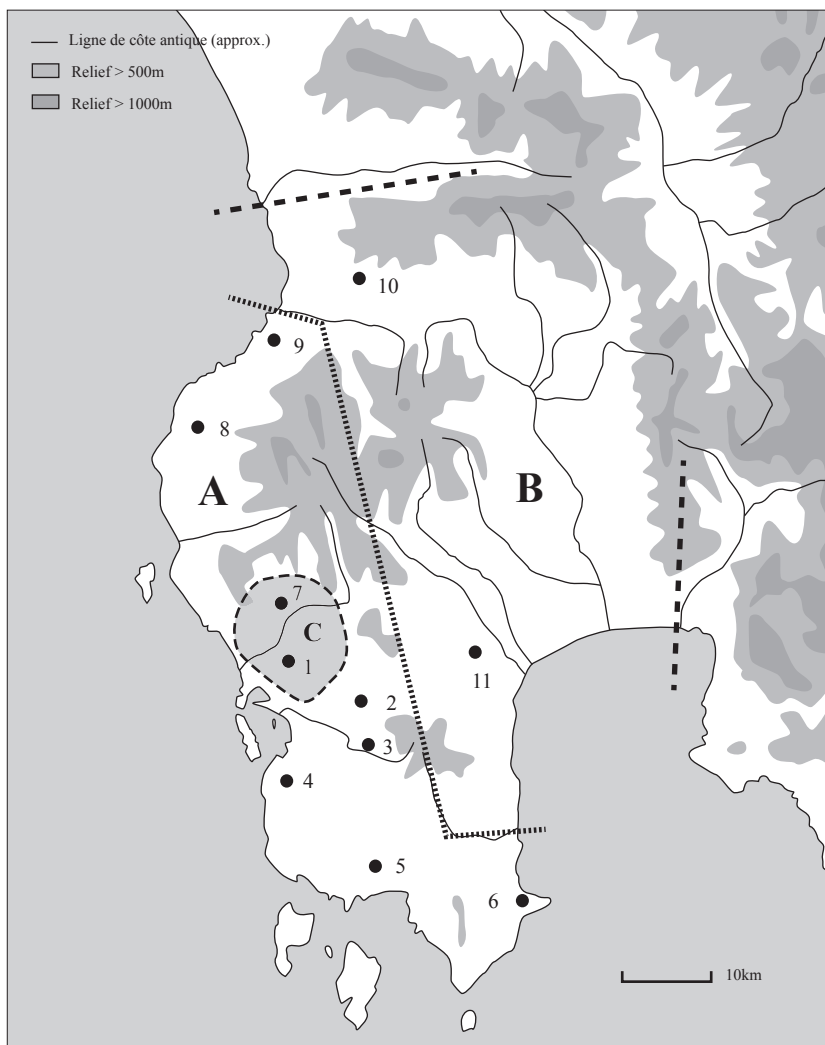
Carte 1. L'Égée aux XIV^e et XIII^e s.

Tirété long : zone centrale de la culture archéologique dite mycénienne (HR III A-B)

Tirété court : zone mycénisée à partir de c. 1450.

- Bâtiment palatial associé à des textes d'archives
- Bâtiment palatial sans textes d'archives (en 2016)
- Textes d'archives sans traces claires de bâtiment palatial
- Existence probable d'un palais

1. Dimini	7. Mycènes
2. Palaia Volos	8. Tirynthe
3. Orchomène	9. Pylos
4. Gla	10. Aghios Vasilios
5. Thèbes	11. La Canée
6. Athènes	12. Cnossos



Carte 2. La Messénie au Bronze récent IIIB : le royaume de Pylos
 (d'après Chadwick 1976, 44).

Tirété court : limite probable entre la Province Proche et la Province Lointaine

Tirété long : possibles frontières externes du royaume

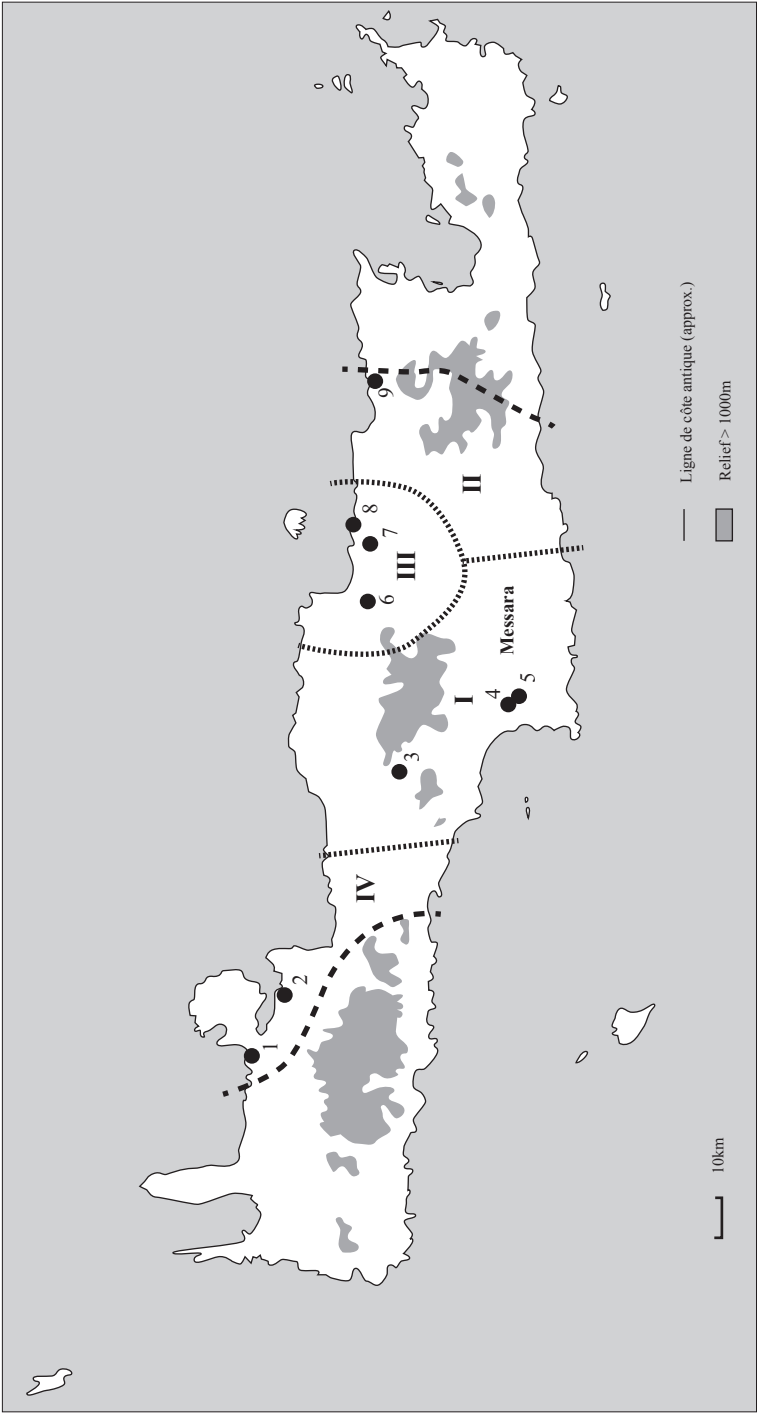
A. Province Proche (*de-we-ro-a₃-ko-ra-i-ja* « en-deçà de l'Aigaleon »)

B. Province Lointaine (*pe-ra₃-ko-ra-i-ja* « au-delà de l'Aigaleon »)

C. Zone approximative où se concentrent les cinq inventaires détaillés de parcelles (*pa-ki-ja-ne*, série Ea, série Er, série Es, série Eq)

Localisation de certains des chefs-lieux de districts – strictement hypothétique, aucune identification avec des sites archéologiques n'étant certaine.

1. Palais de Pylos	5. <i>ka-ra-do-ro</i>	9. <i>me-ta-pa</i>
2. <i>a-pu₂</i>	6. <i>ri-jo</i>	10. <i>pi-swa</i>
3. <i>ro-u-so</i>	7. <i>pa-ki-ja-ne</i>	11. <i>ti-mi-to-a-ko</i>
4. <i>a-ke-re-wa</i>	8. <i>pe-to-no</i>	



Carte 3. La Crète à l'époque des archives en linéaire B de Cnossos, HR IIIA2-B1 (d'après J. Bennet, AJA 1985, p. 236, complétée).

I-IV : régions administratives probables, fondées sur les groupes de toponymes définis par Wilson, *Minos* 1977.

Tireté court : limites internes au territoire de Cnossos

Tireté long : frontières externes

- Toponymes attestés en linéaire B et localisés (les n° 4 et 9 sont hypothétiques)
- | | |
|--|-----------------------------------|
| 1. Kydonia (<i>ku-do-ni-ja</i>) | 4. Aghia Triada (<i>da-wo</i> ?) |
| 2. Aptéra (<i>a-pa-ta-wa</i>) | 5. Phaistos (<i>pa-i-to</i>) |
| 3. Sybrita (prob. <i>su-ki-ri-ta</i>) | 6. Tylissos (<i>tu-ri-so</i>) |
| | 7. Cnossos (<i>ko-no-so</i>) |
| | 8. Amnisos (<i>a-mi-ni-so</i>) |
| | 9. Malia (<i>se-to-i-ja</i> ?) |

l'Helladique récent III B ou au début de l'Helladique récent III C, c'est-à-dire dans les premières années du XII^e s. Elles furent rédigées dans la dernière année, sinon les derniers mois durant lesquels le palais fonctionna. On en doit le classement d'ensemble à E. L. Bennett⁷ et l'organisation détaillée à M. Lejeune⁸. Ce dernier employait le terme de cadastre tout en soulignant ses limites et son caractère conventionnel. On préférera désigner ces textes comme des registres fonciers, suivant en cela M. Del Frio qui parle de *censimenti di terreni*. En effet, il est certain qu'il n'y a aucun ordre topographique⁹. On conservera une autre convention introduite par Lejeune, l'emploi du mot "domaine" pour désigner l'ensemble des terres enregistrées dans un même dossier. Si nous connaissons parfois la localité où se situent les terres en question, nous ne sommes jamais certains que ce soient toutes les terres de cette localité – c'est même improbable – ni même qu'elles représentent un ensemble topographique d'un seul tenant. Le "domaine" est donc ici un ensemble qui n'a qu'une réalité archivistique, et pour désigner les hypothétiques propriétés du palais on parlera plutôt de grands domaines.

Une fois ces deux points clarifiés, il faut s'arrêter un instant sur le travail fondateur de Bennett et Lejeune. La classification de E. L. Bennett fut faite avant le déchiffrement et se fonde, comme on sait, sur les idéogrammes utilisés dans les textes. Les séries A par exemple comprennent les tablettes recensant des hommes, D des ovins, R des armes. Les séries E sont celles qui traitent des grains (idéogramme GRA[num]). Ce classement est toujours en vigueur et a été repris sur les autres sites. Il est affiné par l'adjonction d'une lettre minuscule qui indique les séries particulières, formant un ensemble : ainsi à Pylos, Ea est un document différent de Eb. M. Lejeune a ensuite consacré une série d'articles à étudier le fonctionnement interne de chaque série, le fonctionnement des tablettes de totaux Ed, ou encore le rapport entre les différentes séries qui forment le registre foncier de *pa-ki-ja-ne*. Il est important de prendre la mesure de ce travail. Les travaux de Bennett et Lejeune sont des travaux de construction des sources historiques : une tablette n'est pas un document. Le document est l'unité de rédaction et d'enregistrement formée par plusieurs tablettes, dans un ordre déterminé. Les articles de Lejeune ont marqué un changement considérable dans l'approche des textes fonciers. Ils ont en même temps permis une étude de ces textes à partir de leur structure et rendu caduques les analyses fondées sur des termes isolés et des étymologies plus ou moins assurées.

Parmi les cinq dossiers pyliens, le plus important est celui qui concerne la localité de *pa-ki-ja-ne*. Il est recensé dans les séries Eo et En, Eb et Ep, auxquelles s'ajoutent les totaux de la série Ed. Un autre domaine, appelé X par M. Lejeune, est recensé dans la série Ea, et un troisième, appelé Y par le même auteur, est recensé en Eq 36 et 146. Le domaine de *ki-ri-ti-jo* (probable toponyme) est recensé en Es 650 et, enfin, le domaine de *sa-ra-pe-da* est recensé en Er 880 et 312.

Les éléments fondamentaux qui composent la description type d'une parcelle dans les registres fonciers pyliens, et ailleurs également, sont relativement réduits. D'ordinaire, on peut attendre la plupart des indications suivantes : nom, métier ou statut du détenteur de la

7 Bennett 1947 ; voir ci-dessous.

8 Lejeune 1975a repris dans *id.* 1997, 153-174. Voir part. 155-157.

9 Sur les additions et ce qu'il faut en conclure, voir chap. 3.

terre ; nature de la terre et de la tenure ; nom, métier ou statut du particulier ou de l'institution qui a alloué cette terre ; superficie de la terre¹⁰. Les textes sont d'apparence très régulière, ordonnée et systématique. Mais ce bel ordonnancement est parfois trompeur, car la rédaction des rubriques fait place à des variations de composition entre dossiers aussi bien qu'à bien des situations particulières. Le dossier de *pa-ki-ja-ne* et ceux des séries Eq et Ea sont les plus précis, tandis que Er et Es laissent de côté certains éléments.

Les textes relatifs à *pa-ki-ja-ne*

La particularité la plus remarquable du dossier de *pa-ki-ja-ne* est de nous avoir été conservé en deux versions, l'une préliminaire et l'autre définitive. Les terres de la catégorie *ke-ke-me-na* sont enregistrées en Eb (préliminaire) et en En (définitive) ; celles de la catégorie *ki-ti-me-na* sont enregistrées en Eo (préliminaire) et en Ep (définitive ; sur les catégories de terres, voir ci-dessous). Les tablettes préliminaires, rédigées par le scribe 41, sont de format plus réduit (tablettes "feuilles de palmier") ; la version définitive, rédigée par le scribe 1, a été rédigée sur de grandes tablettes (tablettes "pages").

PY En 74

.1	ru- ^{*83} -o, ko-to-na ₁ ki-ti-me<-na>, to-so-de, pe-mo	GRA 1 T[5
.2	o-da-a ₂ o-na-te-re, ru- ^{*83} -o, ko-to-na, e-ko-si	
.3	pe-ki-ta, ka-na-pe-u, wa-na-ka-te-ro, [o-]na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo	GRA T 1
.4	mi-ra, te-o-jo, do-e-ra ₁ e-ke, to-so-de ₁ pe-mo	GRA T 1
.5	te-se-u, te-o-jo, do-e-ro, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo	GRA T 4
.6	ma-re-ku-na, te-o-jo, do-e-ro, o- _{na} [-to, e-ke, to-so-de]p ³ ē-mo	GRA T 1
.7	e-ko-to, te-o-jo, do-e-ro, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo	GRA V 3
.8	ma- ^{*79} , te-o-jo, _{do} -e-ra, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo	GRA V 3
.9	e- ^{*65} -to, te-o-jo, do-e[-ro], o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo	GRA V 1
.10	<i>vacat</i>	
.11	a ₃ -ti-jo-qo, ko-to- _{na} , ki-ti-me-na, to-so-de, pē-mo	GRA 1 T 5 V 4
.12	o-da-a ₂ o-na-te-re, e-ko-si, a ₃ -ti-jo-qo, ko-to- _{na}	
.13	e-pa-sa-na-ti, te-o-jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke, to-so-de pe-mo	GRA T 2
.14	ku- ^{*63} -so ₁ tē-o-jo, do-e-ro, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo	GRA T 1
.15	ta-raz-to, te-o-jo, do-e-ro, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo	GRA T 1
.16	we-te-re-u, i-e-re-u, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo	GRA T 5
.17	e-ko-to, te-o-jo, do-e-ro, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo	GRA T 1
.18	ko-ri-si-ja, te-o-jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo	GRA T 5
.19	<i>vacat</i>	
.20	pi-ke-re-wo, ko-to-na, ki-ti-me-na, to-so-de, pe-mo	GRA 2 T 6
.21	o-da-a ₂ , o-na-te-re, e-ko-si, pi-ke-re-wo, ko-to-na	
.22	a ₃ -wa-ja, te-o-jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo	GRA T 1
.23	pe-ki-ta, ka-na-pe-u, wa-na-ka-te-ro, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo	GRA T 2
.24	ko-ri-si-ja, te-o-jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo	GRA T 5

"Parcelle *ki-ti-me-na* de ru-^{*83} : (superficie équivalant à) tant de semence : 144 litres. C'est comme suit que les locataires détiennent (des parts de) la parcelle de ru-^{*83} : *pe-ki-ta*, foulon royal, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 9,6 litres ; *mi-ra*, esclave de la divinité, détient [en *o-na-to*] (une superficie équivalant à) tant de semence : 9,6 litres ; Thésée, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence :

10 Dans tous ces textes, les superficies sont mesurées en quantité de semences. L'idéogramme est celui du blé, noté GRA pour *granum*. On a cependant proposé de l'identifier avec l'orge : Palmer 1992. Il existe des arguments dans les deux sens et le même auteur a récemment repris la question dans une intervention au XII^e colloque international de mycénologie à Rome en février 2006 (*id.* 2008). Cela affecterait la question des équivalences avec les unités de superficies modernes, mais seulement à la marge : voir le chap. 2 à ce sujet.

38,4 litres ; *ma-re-ku-na*, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 9,6 litres ; Hector, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 4,8 litres ; *ma-**79, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 4,8 litres ; *e-**65-to, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 1,6 litre.

Parcelle *ki-ti-me-na* de Aithiops : (superficie équivalant à) tant de semence : 150,4 litres. C'est comme suit que les locataires détiennent (des parts de) la parcelle de Aithiops : *e-pa-sa-na-ti*, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 19,2 litres ; *ku-**63-o, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 9,6 litres ; *ta-ra-**2-to, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 9,6 litres ; *we-te-re-u*, prêtre, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 48 litres ; Hector, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 9,6 litres ; Korisia, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 48 litres.

Parcelle *ki-ti-me-na* de *pi-ke-re-u* : (superficie équivalant à) tant de semence : 249,6 litres. C'est comme suit que les locataires détiennent (des parts de) la parcelle de *pi-ke-re-u* : *a-**3-wa-ja, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 9,6 litres ; *pe-ki-ta*, foulon royal, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 19,2 litres ; Korisia, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* (une superficie équivalant à) tant de semence : 48 litres.¹¹

La version préliminaire du deuxième paragraphe de cette tablette se présente comme suit.

PY Eo 247

.1	<i>a-*</i> 3-ti-jo-qo, ki-ti-me-na, ko-to-na to-so-de pe-mo,	GRA 1[T 5 V 4
.2	e-ko-to, te-o-jo, do-e-ro, e-ke-qe, o-na-to, pa-ro, <i>a-*</i> 3-ti-jo-qe, ko-to-no-o-ko,	GRA T[1
.3	ko-ri-si-ja, te-o-jo, do-e-ra, e-ke-qe, o-na-to, ki-ti-me-na, ko-to-na, <i>a-*</i> 3-ti-jo-qe,	GRA T 5
.4	i-pa-sa-na-ti, te-o-jo, do-e-ra, e-ke-qe, o-na-to, pa-ro, <i>a-*</i> 3-ti-jo-qe,	GRA T 2
.5	<i>ku-*</i> 63-so, te-o-jo, do-e-ro, e-ke-qe, o-na-to pa-ro, <i>a-*</i> 3-ti-jo-qe	GRA T 1
.6	ta-ra-to, te-o-jo, do-e-ro, e-ke-qe, o-na-to, pa-ro, <i>a-*</i> 3-ti-jo-qe	GRA T 1
.7	we-te-re-u, i-je-re-u, e-ke-qe, o-na-to, pa-ro, <i>a-*</i> 3-ti-jo-qe	GRA T 5
.8	vacat	

"Parcelle *ki-ti-me-na* de Aithiops : (superficie équivalant à) telle quantité de semence : [150,4] litres. Hector, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* auprès du *ktoinookhos* Aithiops (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : [9,6] litres. Korisia, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* (auprès d') Aithiops, (sur sa) parcelle *ki-ti-me-na*, (une superficie équivalant à) telle quantité de semence) : 48 litres. *I-pa-sa-na-ti*, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* de la part de Aithiops (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 19,2 litres. *Ku-**63-so, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* de la part de Aithiops (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 9,6 litres. *Ta-ra-to*, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* de la part de Aithiops (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 9,6 litres. *We-te-re-u*, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* de la part de Aithiops (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 48 litres¹¹".

La partie du document qui se rapporte aux terres de la catégorie *ke-ke-me-na* est construite de manière assez similaire. Les tablettes Ep, copiées à partir des versions préliminaires Eb, ont cependant une structure moins nette, enregistrant à peu près une parcelle par ligne, sans que des paragraphes apparaissent. Les terres ici enregistrées sont qualifiées de *ke-ke-me-na* et sont en général obtenues du *damos*, qui est la communauté rurale (attique δῆμος). Le cas le plus fréquent correspond à la formule répétée dix fois sur la tablette suivante.

PY Ep 212

.1	re-ka, te-o-jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro, da-mo, to-so pe-mo	GRA T 6
.2	e-ri-ko-wo, te-o-jo, do-e-ro, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro, da-mo, to-so pe-mo	GRA V 3
.3	e-ko-to, te-o-jo, do-e-ro, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, {ko-na,} pa-ro, da-mo, to-so pe-mo	GRA T 1 V 3
.4	ko-ri-si-ja, te-o-jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro, da-mo, to-so pe-mo	GRA 1
.5	e-pa-sa-na-ti, te-o-jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro, da-mo, to-so pe-mo	GRA T 3

11 La rédaction des lignes 2 et 3 est un peu surprenante, autant pour la mention du titre de *ktoinookhos* porté par Aithiops, dont on comprend d'autant plus mal le rôle précis qu'il est abandonné dans la version définitive, que pour la construction confuse de la ligne 3 où il faut plutôt voir une distraction du scribe reprenant la mention de la *ko-to-na ki-ti-me-na* à un endroit non approprié qu'une particularité juridique quelconque relative à cette parcelle.

.6	mu-ti-ri, te-o-jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro, da-mo to-so pe-mo	GRA T 1
.7	ka-wa-do-ro, te-o-jo, do-e-ro, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro, da-mo, to-so, pe-mo	GRA V 3
.8	ko-ša-ma-to, te-o-jo, do-e-ro, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro, da-mo, to<so>, pe-mo	GRA T 1
.9	i-do-me-ne-ja, te-o-jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro, da-mo to-so pe-mo	GRA T 1 V 3
.10	ra-su-ro, te-o-jo, do-e-ro, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na[pa-ro]da-mo, to-so pe-mo	GRA T 2

"Re-ka, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* auprès du *damos* (pour une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 57,6 litres. *E-ri-ko-wo*, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* auprès du *damos* (pour une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 4,8 litres. Hector, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* auprès du *damos* (pour une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 14,4 litres. Korisia, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* auprès du *damos* (pour une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 96 litres. *E-pa-sa-na-ti*, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* auprès du *damos* (pour une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 28,8 litres. *Mu-ti-ri*, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* auprès du *damos* (pour une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 9,6 litres. *Ka-wa-do-ro*, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* auprès du *damos* (pour une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 4,8 litres. *Ko-sa-ma-to*, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* auprès du *damos* (pour une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 9,6 litres. Idomenia, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* auprès du *damos* (pour une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 14,4 litres. *Ra-su-ro*, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* auprès du *damos* (pour une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 19,2 litres".

Les tablettes préliminaires au registre des terres *ke-ke-me-na* (Eb) sont plus petites que celles du registre des terres *ki-ti-me-na* (Eo). Un propriétaire et ses locataires ont normalement droit à une seule tablette préliminaire Eo, car ils forment une unité évidente qui n'a pas d'équivalent sur les terres *ke-ke-me-na* où, à quelques exceptions près, les tenures sont obtenues de la part de la communauté rurale (*damos*) et non d'un personnage particulier. Les tablettes Eb sont donc en règle générale des tablettes individuelles. Donnons deux exemples.

PY Eb 913 [+] Eb 935 (correspondant à Ep 212.3)

.A	]e-ko-to, te-o-jo, do-e-řo[e-ke-]qe, o-na-řo[	
.B	pa-ro, da-mo	[] GRA T 1 V 3

"Hector, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* [une parcelle *ke-ke-me-na*] de la part du *damos* (pour une superficie équivalant à telle quantité de semence) : 14,4 litres".

PY Eb 915 [+] Eb 1348 (correspondant à Ep 212.8)

.A	ko-sa-]ma-to, te-o-jo, do[e-]řo, e-ke-qe, o-na-to, ke-ke-me[-na ko-to-na	
.B	pa-]řo, da-mo	[] vacat [to-so-de pe-mo GRA T 1

"Ko-sa-ma-to, esclave de la divinité, détient en *o-na-to* une [parcelle] *ke-ke-me-na* de la part du *damos* (pour une superficie équivalant à) [telle quantité de semence : 9,6 litres]".

On constate que le formulaire Eb est très proche de celui de Ep, mais aussi que l'état de conservation des tablettes Eb est moins satisfaisant. Dans un certain nombre de cas, on est obligé de restituer les quantités à partir de Ep.

Comme le registre de *pa-ki-ja-ne* est le plus complet et le plus long, il est possible de présenter ici le fonctionnement de ce document avant de présenter les quatre autres registres, que l'on juge souvent par comparaison avec celui-ci.

On connaît deux catégories de terres, *ke-ke-me-na* et *ki-ti-me-na*. Le mot *ki-ti-me-na* ne se trouve qu'en rapport avec *ko-to-na* dans l'expression *ki-ti-me-na ko-to-na*. Cette expression désigne la tenure principale, enregistrée avant les *o-na-to*. Le second terme *ko-to-na* est à lire *κτοῖνα*, mot qui désigne simplement la parcelle. Le terme *ki-ti-me-na* se rattache à une racine **ktei-* signifiant "construire, habiter" et a une terminaison de participe médio-passif (**κτιμενα*) ; on peut en faire le participe présent passif d'un verbe **kteimi* disparu en grec

classique. Le sens serait donc “parcelle habitée” ou “occupée”¹². Le sens de “terre privée”¹³ ne repose que sur l’opposition avec les terres *ke-ke-me-na* comprises comme des terres communautaires et est en fait une interprétation, d’ailleurs contestable, plutôt qu’une analyse du mot.

Les séries Eo puis En enregistrent une série de treize parcelles dites *ki-ti-me-na*. Leurs détenteurs, sur la base de quelques indices¹⁴, peuvent être identifiés comme des *te-re-ta*, *τελισταί. Le mot est dérivé de τέλος qui en grec classique désigne (entre autres) la charge, l’accomplissement d’une charge, le paiement d’une obligation. Cette fonction se définit donc apparemment par une obligation.

Les parcelles dites *ki-ti-me-na* sont le plus souvent accompagnées de parcelles dites *o-na-to*, qui sont recensées dans le reste du paragraphe. En fait le mot *o-na-to* est toujours en apposition à *ko-to-na*¹⁵. Dans les textes En, il est probablement attribut de *ko-to-na* qui se trouve dans la formule d’introduction de chaque paragraphe (par exemple En 74.12). Il faut donc comprendre qu’on peut détenir non un *o-na-to* mais une parcelle en *o-na-to* et que ce terme désigne un mode de tenure et non un type de terre¹⁶. C’est un substantif (ou un adjectif substantivé) neutre, comme le montre le pluriel *o-na-ta* de Eb 297.2. L’analyse morphologique la plus probable consiste à le lire comme l’adjectif verbal substantivé *ὄνατόν provenant du verbe ὀνίναμι (attique ὀνίνημι), “être utile, profitable”¹⁷. Ce mot désignerait un usufruit permettant de jouir des revenus d’une terre sans en avoir pleine propriété, ce qui s’accorde bien avec la structure des textes : les parcelles données en *o-na-to* sont détenues en usufruit par un personnage mais la propriété réelle reste entre les mains du détenteur de la *ki-ti-me-na ko-to-na* sur laquelle sont prises les parcelles en *o-na-to*. C’est là son sens premier, mais une analyse morphologique ne présume pas du sens institutionnel exact des termes : en particulier, la question des obligations pesant sur le détenteur d’une parcelle en *o-na-to* envers le propriétaire reste ouverte¹⁸.

Les tenures sur les terres du type *ki-ti-me-na* fonctionnent donc avec deux niveaux nettement différenciés : les *te-re-ta* qui détiennent des parcelles dites *ki-ti-me-na* d’un côté, et de l’autre des *o-na-te-re* qui détiennent en *o-na-to* des parcelles plus réduites prélevées sur les *ki-ti-me-na*.

Dans la partie du document consacrée aux terres *ke-ke-me-na* (Eb et Ep), le mot *o-na-to* est construit avec *pa-ro da-mo*, tout comme il est construit avec *pa-ro* suivi d’un anthropo-

12 L’analyse la plus complète de ces termes techniques est Carpenter 1983.

13 Palmer 1963, 428.

14 Ce sont l’intitulé de En 609, qui annonce à la l. 2 que quatorze *te-re-ta* sont présents dans ce document, et le fait que *wa-na-ta-jo*, détenteur d’une *ki-ti-me-na* (En 609.3) est désigné comme *te-re-ta* quand il possède un *o-na-to* sur une *ki-ti-me-na* qui n’est pas la sienne (En 609.15).

15 Cependant, dans d’autres séries cadastrales, le mot peut être employé en tant que complément d’objet direct d’un verbe (Ea 811 : après *e-ke*), ce qui constitue un raccourci faisant abstraction de la nature de la terre en question ; voir Duhoux 1976, 41.

16 C’est pour cela qu’il peut désigner des tenures en *ki-ti-me-na* et en *ke-ke-me-na*.

17 C’est sur *onaton* qu’est formé le mot qui désigne en En les détenteurs de ce type de tenure : *o-na-te-re*, nom en -τηρ (pluriel -τηρες) signifiant “détenteur d’une terre en *o-na-to*”.

18 Sur *o-na-to* : Ventris & Chadwick 1973, 235 et 401 ; Duhoux 1976, 41-46.

nyme (celui du *te-re-ta*) en Eo. Le mot qui suit *pa-ro* désigne le personnage ou l'institution qui donne une parcelle en "usufruit" à un autre personnage. Il y a donc une opposition apparente entre un système de tenures entièrement personnalisé, fonctionnant sur des terres de type *ki-ti-me-na*, et un système où les tenures sont données par la communauté en tant que telle, fonctionnant sur les terres *ke-ke-me-na*. Cela encourage à donner à *ke-ke-me-na*, pendant de *ki-ti-me-na*, un sens proche de "terre de la communauté", et à l'analyser en rapport avec κοινός "commun"¹⁹. Mais ce lien est peu convaincant du point de vue morphologique. Les trois principales lectures proposées sont les suivantes²⁰ :

– *χεχεμένα, d'une racine *ghe-, signifierait "laissé à l'abandon, non exploité" (voir χῆρος "dépouillé, vide", χῆτος "manque, défaut") ;

– *κεκεσμένα, de la racine *kes-, signifierait "divisé, réparti" (voir κείζω, "fendre, séparer, diviser")²¹ ;

– *κεκειμένα, de la racine *kei-, voir κείμαι "être étendu", mais dans ce cas le sens à donner au mot n'est pas clair puisqu'on a pu envisager aussi bien "non cultivée"²² que "attribuée, instituée"²³ ou "hypothéquée"²⁴.

Le choix se situe entre deux groupes de significations, l'un fondé sur l'idée de partage, l'autre sur celle d'abandon, voire de jachère. Ce dernier sens conviendrait bien au contexte si on accepte de faire glisser le sens de *ki-ti-me-na* de "habité, occupé" à "exploité", ce qui est peu probable²⁵. De plus, réduire l'opposition entre les deux types de terres à une différence d'ordre cultural empêche d'expliquer les différences juridiques réelles. Si on peut comprendre pourquoi les terres en jachère peuvent se trouver sous le contrôle de la communauté, voire même, à la limite, pourquoi on tient un registre des détenteurs de parcelles en jachère, on voit mal pourquoi une différence de ce type se traduit par une opposition entre les catégories de personnes présentes de chaque côté (*te-re-ta* en face de *ko-to-no-o-ko* et *ka-ma-e-we* par exemple) ou encore ce que signifierait un *o-na-to* sur une terre en jachère. Le sens de "partagé, donné en partage" (sous-entendu par la communauté²⁶) semble préférable, mais il est impossible de trancher définitivement²⁷.

Le cas le plus fréquent en Ep est donc celui d'une tenure *o-na-to* sur une parcelle *ke-ke-me-na* et donnée par le *da-mo*. Il faut cependant distinguer quelques cas particuliers.

19 Palmer 1963, 187.

20 Il est du moins certain que la terminaison indique un participe médio-passif, et le redoublement, une forme de parfait. Les divergences portent sur l'identification de la racine. On ne prétend pas ici à une quelconque originalité, pas plus qu'on ne donne toute la bibliographie relative à ce mot ; pour un tableau plus détaillé des interprétations, voir Aura Jorro, 1985-1993 s.v.

21 Ventris & Chadwick 1973, 444 et 452.

22 *Id.* 1956, 233.

23 Adrados 1956, part. p. 389 : κείμαι fonctionne comme un passif de τίθημι ; "estas κτοῖναι son dadas o atribuídas de un fundo común y no constituyen propiedad fija".

24 Maddoli 1970, part. 23-26, et *id.* 1972, part. 170-171 ("ipotecato per conto della divinità > sacro").

25 Carpenter 1983, 85 et 87.

26 Mais il est évidemment impossible de prendre appui sur cette lecture pour appuyer des théories sur la redistribution périodique des terres. Encore une fois, l'analyse du vocabulaire ne doit pas prendre le pas sur celle des contextes.

27 Pour une approche plus précise de la terminologie, voir surtout Del Frio 2001, 27-44 ; *id.* 2006 ; Zurbach à paraître a.

Ep 301 commence par une ligne isolée enregistrant des terres dites *ke-ke-me-na ko-to-na a-no-no*. Le terme *a-no-no* s'oppose morphologiquement à *o-na-to* (**ἄν-ονον* reprend avec le préfixe privatif la racine de **ὄνατόν*). Au vu de l'absence d'anthroponyme dans cette ligne et de sa place à part dans l'organisation du texte, il est probable qu'il faut simplement comprendre *a-no-no* comme "non donné en *o-na-to*". Le mot *a-no-no* semble être au singulier : ce ne serait alors qu'une seule parcelle et non la somme des parcelles non attribuées.

On distingue de plus deux groupes clairement mis à part par le scribe, celui des *ko-to-no-o-ko*, qui ont des *ke-ke-me-na*, et celui des *ka-ma-e-we* (sg. *ka-ma-e-u*) qui ont, non des *ke-ke-me-na*, mais des terres de statut particulier nommées *ka-ma*. Les premiers occupent la tablette Ep 301, les seconds la tablette Ep 613. Le mot *ko-to-no-o-ko* est à lire **κτοίνο-λόχος*, "possesseur de parcelle" (ἔχειν). Il désigne uniquement les personnages de Ep 301, ce qui invite à ne pas y voir le terme général désignant tout détenteur de *ko-to-na* mais bien un statut particulier²⁸. Les treize *ko-to-no-o-ko* se répartissent en deux groupes, comme la rédaction de la tablette le montre.

PY Ep 301

.1 ke-ke-me-na, ko-to-na, a-no-no, to-so-de, pe-mo [	GRA 1 T 1
.2a ko-to-no- o-ko	
a ₃ -ti-jo-qo, o-na-to, e-ke, pa-ro, da-mo, ke-ke-me-na, ko-to-na, to-so, [pe-mo]	GRA 1 T 4 V 3
.3 wa-na-ta-jo, o-na-to, e-ke, pa-ro, da-mo, ke-ke-me-na, ko-to-na, to-so-de, pe-mo	GRA T 1
.4 a-da-ma-o, o-na-to, e-ke, pa-ro, da-mo, ke-ke-me-na, ko-to-na, to-so, pe-mo	GRA T 4
.5 a-tu-ko, e-te-do-mo, o-na-to, e-ke, pa-ro, da-mo, ke-ke-me-na, ko-[to-na to-so pe-mo	GRA
.6 ta-ta-ro, o-na-to, e-ke, pa-ro, da-mo, ke-ke-me-na, ko-to-na, to-so, pe-mo]	GRA V 3
.7 vacat	
.8 pi-ke-re-u, e-ke-qe, ke-ke-me-na, ko-to-na, ko-to-no-o-ko, to-so, pe-mo]	GRA
.9 ra-ku-ro, e-ke-qe, ke-ke-me-na, ko-to-na, ko-to-no-o-ko, to-so, pe-mo	GRA [
.10 ku-so, e-ke-qe, ke-ke-me-na, ko-to-na, ko-to-no-o-ko, to-so pe-mo	GRA V [3
.11 ke-ra-u-jo, e-ke-qe, ke-ke-me-na, ko-to-na, ko-to-no-o-ko, to-<so> pe-mo	GRA T 4
.12 pa-ra-ko, e-ke-qe, ke-ke-me-na, ko-to-na, ko-to-no-o-ko, to-so pe-mo	GRA T 7
.13 ko-tu[-ro], e-ke-qe, ke-ke-me-na, ko-to-na, ko-to-no-o-ko, to-so, pe-mo	GRA T 1
.14 a-i-qe-u, e-ke-qe, ke-ke-me-na, ko-to-na, ko-to-no-o-ko, to-so, pe-mo	GRA T 6

"Parcelle *ke-ke-me-na* non attribuée : (superficie équivalent à) telle quantité de semence : [105,4 litres].

Ktoinookhoi.

Aithiops a en *o-na-to* de la part du *damos* une parcelle *ke-ke-me-na* (d'une superficie équivalent à) telle quantité de semence : 139,2 litres. *Wa-na-ta-jo* a en *o-na-to* de la part du *damos* une parcelle *ke-ke-me-na* (d'une superficie équivalent à) telle quantité de semence : 9,6 litres. *A-da-ma-o* a en *o-na-to* de la part du *damos* une parcelle *ke-ke-me-na* (d'une superficie équivalent à) telle quantité de semence : 38,4 litres. *A-tu-ko* a en *o-na-to* de la part du *damos* une parcelle *ke-ke-me-na* (d'une superficie équivalent à) [telle quantité de semence : ... litres]. *Ta-ta-ro* a en *o-na-to* de la part du *damos* une parcelle *ke-ke-me-na* (d'une superficie équivalent à) telle quantité de semence : 4,8 litres.

Pi-ke-re-u a une parcelle *ke-ke-me-na* – il est *ktoinookhos* – (pour une superficie équivalent à) telle quantité de semence : [...] litres. *Ra-ku-ro* a une parcelle *ke-ke-me-na* – il est *ktoinookhos* – (pour une superficie équivalent à) telle quantité de semence : [...] litres. *Ku-so* a une parcelle *ke-ke-me-na* – il est *ktoinookhos* – (pour une superficie équivalent à) telle quantité de semence : [4,8] litres. *Ke-ra-u-jo* a une parcelle *ke-ke-me-na* – il est *ktoinookhos* – (pour une superficie équivalent à) telle quantité de semence : 38,4 litres. *Pa-ra-ko* a une parcelle *ke-ke-me-na* – il est *ktoinookhos* – (pour une superficie équivalent à) telle quantité de semence : 67,2 litres. *Ko-tu-ro* a une parcelle *ke-ke-me-na* – il est *ktoinookhos* – (pour une superficie équivalent à) telle quantité de semence : 9,6 litres. *Ai-qe-u* a une parcelle *ke-ke-me-na* – il est *ktoinookhos* – (pour une superficie équivalent à) telle quantité de semence : 57,6 litres".

Les deux groupes sont séparés par une ligne vide. Les membres du premier sont désignés comme *ko-to-no-o-ko* par l'en-tête de la ligne 2a, procédé de mise en page très inhabituel dans les textes mycéniens. La formule répétée cinq fois (Ep 301.2-6) comprend les termes

28 Ce terme général pourrait être *ko-to-ne-ta* (Ed 901.1).

o-na-to et *pa-ro da-mo*. Après la ligne blanche, ces mots disparaissent et laissent la place au terme *ko-to-no-o-ko*, à une place inhabituelle pour un titre puisque celui-ci se trouve normalement après l'anthroponyme). Les deux groupes de *ko-to-no-o-ko* se distinguent donc par la nature de la tenure : certains ont des *ke-ke-me-na* en *o-na-to*, d'autres ont des *ke-ke-me-na* simplement désignées comme telles.

Ep 613 comporte aux lignes 1-11 l'enregistrement de terres dites *ka-ma*, qui donnent leur nom à ceux qui les détiennent et se nomment *ka-ma-e-we* (*ka-ma-e-u* au singulier). Ce mot doit se lire **kamas* et est à mettre en relation avec *κᾰμῶ* "se fatiguer"²⁹. Il est logique de comprendre que ces terres sont destinées à être mises en valeur, ce qui expliquerait les obligations particulières qui pèsent sur elles, exprimées en général par le verbe *wo-ze-e* (*wo-ze* et *wo-ze-e* sont incontestablement **φῶρζει* et **φῶρζειν*, "il travaille", "travailler", voir grec classique (φ)ῶρίζω et ἔρδω), et le soin que mettent les scribes à enregistrer le respect ou le non-respect de ces obligations de la part des occupants de ces terres³⁰. Mais leur statut exact reste discuté. Comme Ep 613 est la seule tablette des séries Ep et En dont la lecture a été substantiellement modifiée par les raccords effectués depuis la parution de *PTT*, on en redonne ici le texte.

PY Ep 613

.1	ne-qe-wo e-da-e-wo ka-ma]o-pe-ro[du-]wo-u-pi, te-re-ja-e,	
.2	e-me-de te-re-ja to-so-]de, [pe-mo]	GRA 10 T 1
.3	] <i>vestigia</i> [ke-ke-]me-na, ko-to-na, ka-ma-e-u, wo-ze-qe, to-so pe-mo[	GRA] T 6
.4	te-re-]ta, su-ko, po-]o-du[-ma o-pe-ro-qe]du-wo-u-pi, te-re-ja-e, o-u-qe, wo-ze[] <i>vacat</i>	
.5	to-]so-de, pe-mo GRA 10[] <i>vacat</i>	
.6	a ₃ -wo-re-u, a-si-to-po-qo, ka-ma, e-ke-qe, wo-ze-qe, to-so pe-mo	GRA 1 T [2
.7	a--ke-re-u, i-je-ro-wo-ko, ka-ma-e-u, o-na-to e-ke, wo-ze-qe to-so pe-mo	GRA 1
.8	sa-sa-]wo, o-na-to, e-ke, ka-ma-e-u, e-pi-qe, to-me, te-ra-pi[-ke]to-so, pe-mo	GRA 1 T 5
.9	e-u-]ru-wo-ta, te-o-jo, [do-e-]ro, e-ke-qe[ka-]ma, o-na-to, wo-ze-qe, to-so, pe-[mo]	GRA 1 T 3
.10	pe-]re-qo-ta, pa-de-we-u[e-]ke-qe, ka-ma, o-na-to, si-ri-jo, ra-ke, to-so, pe-mo	GRA 1
.11	pa-]ra-ko, e-ke-qe, ka-ma, ko-to-no-o-ko, e-o to-so pe-mo	GRA 1
.12	po-]so-re[-ja te-]o-jo, do-e-ra, e-ke, o-na-to, pa-ro, pa-ra-ko, to-so, pe-mo	GRA T 1 V 3
.13	ko[-tu-ro ₂ mi-]ka-ta, pa-de-we-u, ka-ma-e-u, e-ke-qe, wo-ze-qe, to-so, pe-mo	GRA T 5
.14	we-ra[-jo po-]ti-ni-ja-we-jo, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, to-so, pe-mo	GRA T 2
.15.a	pe-mo	
	ko-pi-na, te-o-jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro da-mo to-so	GRA T 2
.16	mi-ra ₁ te-o-jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro, da-mo, to-so pe-mo	GRA T 1
.17	qe-ri-]a, te-o-jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro da-mo, pe-mo	GRA T 2
.18	]vest[te-o-]jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro, da-mo, to-so, pe-mo	GRA V 3
.19	te-o-jo, do-e-]o, [o-]na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro, da-mo, to-so, pe-mo	GRA V 4
.20	]ra-so, te-o-]o, [do-e-ro o-]na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro da-mo, to-so[pe-mo GRA	

"Terre *ka-ma* de *ne-qe-u*, qui est *e-da-e-u* ; il doit y remplir sa charge, au double, et il le fait ; (superficie équivalent à) telle quantité de semence : 969,6 litres. [un tel] est possesseur de *ka-ma* sur une parcelle *ke-ke-me-na*, et il la travaille ; (superficie équivalent à) telle quantité de semence : 57,6 litres [au moins]. *Su-ko*, qui est *te-re-ta* et *po-ro-du-ma*, et doit remplir sa charge, mais ne travaille pas (sa terre) : (superficie équivalent à) telle quantité de semence : 960 litres [au moins]. *A₃-wo-re-u*, qui est boulanger (?), a un *ka-ma* et le travaille ; (superficie équivalent à) telle quantité de semence : 115,2 litres. *A--ke-re-u*, artisan des objets sacrés (?), possesseur de *ka-ma*, a un *o-na-to* et le travaille ; (superficie équivalent à) telle quantité de semence : 96 litres. *Sa-sa-wo* a un *o-na-to*, il est possesseur de *ka-ma*, et il s'en occupe ; (superficie équivalent à) telle quantité de semence : 144 litres. *Euruwotas*, esclave de la divinité, a un *ka-ma* en *o-na-to* et le travaille ; (superficie équivalent à) telle quantité de semence : 124,8 litres. *Pe-re-qo-ta*, qui est *pa-de-we-u*, a un *ka-ma* en *o-na-to* obtenu de *si-ri-jo* (?) ; (superficie équivalent à) telle quantité de semence : 96 litres. *Pa-ra-ko* a un *ka-ma*, alors qu'il est *ko-to-no-o-ko* ; (superficie équivalent à) telle quantité de semence : 96 litres. *Po-so-re-ja*, esclave de la divinité, a en *o-na-*

29 Duhoux 1976, 27-40.

30 Voir Del Frio 2009.

to de la part de *pa-ra-ko* une (superficie équivalant à) telle quantité de semence : 14,4 litres. *Ko-tu-ro₂*, qui est *mi-ka-ta* et *pa-de-we-u*, possesseur de *ka-ma*, a et travaille une (superficie équivalant à) telle quantité de semence : 48 litres. *We-ra-jo*, dépendant de la Potnia, a en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* ; (superficie équivalant à) telle quantité de semence : 19,2 litres. *Ko-pi-na*, esclave de la divinité, a en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* de la part du *damos* ; (superficie équivalant à) telle quantité de semence : 19,2 litres. *Mi-ra*, esclave de la divinité, a en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* de la part du *damos* ; (superficie équivalant à) telle quantité de semence : 9,6 litres. *Qe-ri-ta*, esclave de la divinité, a en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* de la part du *damos* ; (superficie équivalant à) telle quantité de semence : 19,2 litres. [...] esclave de la divinité, a en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* de la part du *damos* ; (superficie équivalant à) telle quantité de semence : 4,8 litres. [...] esclave de la divinité, a en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* de la part du *damos* ; (superficie équivalant à) telle quantité de semence : 6,4 litres. [...] esclave de la divinité, a en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* de la part du *damos* ; (superficie équivalant à) telle quantité de semence [...]”.

On ne peut analyser ici en détail ce texte qui pose de nombreux problèmes de lecture et de traduction. On relèvera la grande diversité de statut des terres *ka-ma*, évidente à la lecture de la première partie du texte. Il y a un lien récurrent avec les terres *ke-ke-me-na* et les tenures en *o-na-to*, ce qui justifie l'enregistrement des *ka-ma* dans la partie du registre consacrée aux *ke-ke-me-na*, sans que ce terme apparaisse systématiquement. On constate aussi une alternance entre la désignation de la terre comme un *ka-ma* et celle du personnage comme un “possesseur de *ka-ma*”, *ka-ma-e-u*, ce qui n'est peut-être pas équivalent : le titre peut avoir pris une valeur autonome. Il n'y a cependant aucune cohérence entre les deux séries d'alternance, de sorte qu'il n'y a pas une série de terres *ka-ma* opposée à une série de “possesseurs de *ka-ma*” dotés sur des *ke-ke-me-na*. Le contenu de l'obligation, on l'a vu, oriente l'interprétation vers des terres à mettre en valeur, la seule autre alternative étant une simple obligation de culture, ce qui est difficile à expliquer. Cette mise en valeur peut cependant prendre bien des formes, depuis la mise en culture à proprement parler (baux emphytéotiques) jusqu'à des améliorations particulières (irrigation) peut-être en rapport avec de nouvelles cultures (creusement des fosses pour des vignes ou plantations d'arbres). Il est impossible de choisir entre ces hypothèses mais on relèvera que ces obligations sont visiblement dues à la communauté rurale, ce qui n'est pas sans conséquences.

Certaines parcelles sont détenues selon un type de tenure particulier, l'*e-to-ni-jo*.

PY Ep 539

.14 a-pi[-me-]dē, e-ke, e-to-ni-jo, ke-ke-me[-na-o ko-]to-na[-o]tō-so, pe-mo GRA 4 T 6

“*A-pi-me-de* détient un *e-to-ni-jo* de parcelles *ke-ke-me-na* (pour une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 441,6 litres”.

Ce terme est suivi d'un génitif pluriel (*ke-ke-me-na-ων* *κτοινάων) qu'on peut comprendre comme explicatif (“constitué de parcelles *k*.”) ou partitif (“pris dans les parcelles *k*.”). En tout cas, *e-to-ni-jo* est un nom, ici à l'accusatif. La lecture exacte du terme est incertaine mais ce qui est sûr, d'après le contexte, est qu'il se différencie nettement de l'*o-na-to* (absent de Ep 539.14) et est même nettement plus avantageux que ce dernier pour le détenteur direct. En Ep 704.5-6, en effet, la prêtresse, qui détient la parcelle, prétend qu'elle la détient en *e-to-ni-jo*, alors que le *da-mo* soutient qu'elle l'a en *o-na-to*. L'*e-to-ni-jo* est donc dégagé de certaines obligations qui pèsent sur les terres en *o-na-to*, à moins qu'il ne représente une forme de propriété complète, alors que l'*o-na-to* n'est qu'un usufruit. Les deux hypothèses peuvent expliquer que l'*e-to-ni-jo* ne soit pas *pa-ro da-mo*. En Ep 704.5, il est précisé que la prêtresse tient son *e-to-ni-jo* *te-o*, c'est-à-dire, sans doute au datif, θεῷ, “pour le dieu”. Il est difficile de savoir s'il s'agit simplement d'un véritable argument exprimé de manière emphatique ou

d'un type de tenure particulier. Cette seule mention ne suffit pas pour considérer l'*e-to-ni-jo* comme une tenure proprement religieuse³¹.

Cette structure permet de proposer un ordre de lecture probable des textes En et Ep. Il est certain, tout d'abord, que l'ordre normal d'enregistrement faisait passer les *ki-ti-me-na* avant les *ke-ke-me-na*. Ce point démontré par la tablette Ed 411, qui contient le total des terres de chaque type dans cet ordre. De plus, le seul endroit de tout le dossier où se trouve l'information indispensable pour un registre foncier, la localisation, est l'introduction de En 609 (ligne 1 : *pa-ki-ja-ni-ja*)³². L'ordre de En peut ensuite être établi en supposant que le scribe a simplement rangé les paragraphes par ordre d'importance : on obtient alors En 609 (intitulé, puis un paragraphe à quatre *o-na-te-re* et un à 7), 74 (7, 6 et 3 *o-na-te-re*), 659 (4, puis quatre fois 1 *o-na-te-re*), et 467 (3 cas sans aucun **o-na-te*). Cet ordre hypothétique est le même que celui auquel arrive E. L. Bennett sur la base d'observations matérielles³³. Le scribe, ayant manqué de place en En 609, a ensuite modelé En 74 plus large ; En 467, en tout cas, semble être la dernière car c'est en fait un morceau d'une autre tablette. L'ordre de lecture de En 659 et 74 reste cependant difficile à établir.

Dans la série Ep, on peut considérer avec une relative certitude que Ep 301, qui enregistre d'abord un terrain non attribué, puis les *ko-to-no-o-ko*, est la première de la série. Il est logique, ensuite, de supposer que les *ka-ma-e-we* bénéficient également de cette sorte d'ordre honorifique de lecture, et donc que Ep 613 est la seconde de la série, ce qui explique aussi pourquoi la fin de cette tablette est consacrée à d'autres tenures, parfaitement normales, concernant des *ke-ke-me-na* en *o-na-to pa-ro da-mo*. L'ordre des quatre tablettes suivantes est impossible à établir d'après leur contenu. Bennett les classe ainsi : 705, 212, 539, 704, mais son argumentation est ici un peu moins claire³⁴.

La structure de ce registre est donc déterminée par l'existence de deux types de terres, *ki-ti-me-na* et *ke-ke-me-na*, dont l'étymologie est plus ou moins claire mais le sens, et encore plus la définition juridique, sont assez obscurs, à ceci près que l'un d'entre eux est plus clairement lié à la communauté rurale. La tenure la plus courante est l'*o-na-to*, qui peut être obtenu d'un particulier ou de la communauté, mais cela n'exclut pas l'existence d'un type de tenure privilégié (*e-to-ni-jo*) et la présence de terres dont le mode de tenure n'est pas précisé (second groupe de *ko-to-no-o-ko*). Le type de propriété ou de possession exercé par ce dernier groupe, par les détenteurs de *ki-ti-me-na* et par la communauté n'est pas précisé par les textes. Quant au *ka-ma*, il est difficile de savoir s'il s'agit d'un type de terre ou de tenure. Comme certains *ka-ma* sont détenus en *o-na-to* mais qu'aucun n'est dit *ke-ke-me-no*, on peut penser plutôt à une catégorie de terres, enregistrées cependant avec les *ke-ke-me-na* et qui doivent donc avoir un lien avec cette catégorie (qu'elles en proviennent ou soient destinées à y retourner).

Signalons enfin, pour ce qui concerne *pa-ki-ja-ne*, les cinq tablettes Ed qui semblent offrir un total des terres par catégories : terres *ke-ke-me-na* en *ka-ma* (Ed 236) ; dignitaires religieux

31 Contra Adrados 1956, part. 388.

32 Lejeune 1975a.

33 Bennett 1983, part. 44-45.

34 *Ibid.*, 46-47.

(Ed 317) ; esclaves des *e-qe-ta* (Ed 847) ; terres *ke-ke-me-na* (Ed 901), et enfin total général (Ed 411), lui-même en trois catégories : terres des *te-re-ta*, terres des *ka-ma-e-we*, terres des esclaves de la divinité. On voit que les catégories utilisées sont parfois surprenantes mais correspondent aux grandes divisions utilisées pour la rédaction du registre³⁵.

Ep	Eb	Ep	Eb	Ep	Eb
212.1	886, 1344 et 916	539.8	1176	704.7 et 8	338
212.2		539.9	954	705.1	866
212.3	913+935	539.10	1187	705.2	890
212.4	347	539.11	1188	705.3	169
212.5	1350	539.12	1186	705.4	
212.6	858	539.13	472 et 477	705.5	835 et 838
212.7	976	539.14	473	705.6	
212.8	915	613.1 et 2	495	705.7	
212.9	498	613.3	862	705.8	
212.10	1174	613.4 et 5	149	705.9	884 et 981
301.1	818	613.6	177	705.10	464
301.2	846	613.7	152	En	Eo
301.3	369	613.8	842	74.1-9	276
301.4	747	613.9	156	74.11-18	247
301.5	903	613.10	159	74.20-24	160
301.6	874	613.11	173.1	467.1	278
301.8	496	613.12	173.2	467.3	268
301.9	566	613.13	839	467.5	371
301.10	893	613.14	364	609.1-2	–
301.11	501	613.15		609.3-8	211
301.12	377	613.16	905	609.10-18	224
301.13	499	613.17	900	659.1-6	444
301.14	895	613.18	871 (?)	659.8-10	351
539.1		613.19		659.12-13	471
539.2	1440	613.20		659.15-16	281
539.3	885	704.1	294	659.18-19	269
539.4		704.2	416		
539.5		704.3	339		
539.6	859	704.4	321		
539.7		704.5 et 6	297		

Tableau 1. Le registre de pa-ki-ja-ne : correspondances entre version définitive et préliminaire (Ep/Eb et En/Eo).

Qualificatif	Ajouté	Supprimé	Maintenu	Impossible à déterminer
teojo doero/ra			partout : 50 exemples où le maintien est prouvé	
apimedeo doero			partout (3 ex.)	
ijereja doero/ra			partout (2 ex.)	
kapatija doero			?	1 ex
asitopoqo			1 ex	
edaeu				1 ex
etedomo			2 ex ³⁶	
ijereja			4 ex ³⁷	
ijereu	1 ex ³⁸		2 ex.	
ijerowoko				1 ex
kanapeu		1 ex		
kanapeu wanakatero			2 ex	
karawiporo			1 ex	
kerameu			1 ex	
kiritewija			1 ex ³⁹	
mikata			1 ex ⁴⁰	
opitinijata		1 ex ⁴¹		
padajeu/padeweu		2 ex	2 ex ⁴²	1 ex
peqota			1 ex	
pome		1 ex		
porodu[ma				1 ex
potinijawejo			1 ex	
qejameno			1 ex	
teutarakoro		1 ex		
wanakatero	1 ex	2 ex	2 ex	

Tableau 2. Variations entre version préliminaire et définitive du registre de pa-ki-ja-ne.
Maintien, suppression, ajout des termes de métier et de statut.

Ce tableau établit le devenir des qualificatifs entre les deux versions du cadastre. Les *do-e-ro* sont mis à part, puis viennent les autres qualificatifs.

36 Ep 301.5 // Eb 903 : maintenu avec suppression de *wa-na-ka-te-ro* ; En 609.5 // Eo 211.2 : maintenu avec ajout de *wa-na-ka-te-ro*.

37 Ici ce sont l'anthroponyme *e-ri-ta* et l'ethnique *pa-ki-ja-ni-ja* qui sont des éléments facultatifs.

38 En remplacement de *o-pi-ti-ni-ja-ta*, Ep 539.13.

39 Sert d'unique désignation à ce groupe et n'est donc de toute façon pas susceptible d'être supprimé.

40 Avec *pa-da-je-u/pa-de-we-u*.

41 Remplacé par *i-je-re-u*.

42 L'un avec *mi-ka-ta*.

Les autres dossiers pyliens

Les autres registres fonciers pyliens montrent pour l'essentiel le même type de structure. La série Ea, qui recense le domaine X de M. Lejeune, est un ensemble de près de 70 tablettes individuelles qui correspond d'assez près, par l'organisation des renseignements, à une série préliminaire du registre de *pa-ki-ja-ne*, mais montre une variété assez intéressante car elle permet de relativiser certains aspects de ce registre qu'on érige peut-être trop vite en règle générale. La série Ea révèle notamment une présence importante de dépendants du *lawagétas*, alors qu'à *pa-ki-ja-ne* on connaît mieux ceux du *wanax*. On se reportera au commentaire détaillé présenté ci-dessous.

Les trois autres registres sont plus restreints. Le domaine Y est recensé en deux tablettes, Eq 36 et 146. Ces deux grandes tablettes contiennent un document dont la relation avec le registre de *pa-ki-ja-ne* est assez semblable à celle de Ea : l'ensemble concerne des personnages de mêmes rangs, le vocabulaire et les méthodes de mesure sont analogues, mais certaines divergences, et notamment l'absence apparente des deux catégories de terres, doivent être relevées.

Le domaine de *ki-ri-ti-jo*⁴³ est recensé en Es 650 et enfin le domaine de *sa-ra-pe-da* est recensé en Er 880 et 312. Ces deux registres ont fait l'objet d'études approfondies par M. Lejeune et P. De Fidio⁴⁴. Ils se distinguent des autres par un certain nombre de points, dont le moindre n'est pas que nous savons parfaitement dans quel but ils ont été rédigés. En effet, le cadastre Er a été rédigé par le scribe 24 dont les seuls autres textes sont une étiquette et la tablette Un 718, qui est un rôle de contributions sous forme de liste de *do-so-mo* (*δοσμοί, "versements") à Poséidon, reprenant, quoique sous une forme parfois peu claire pour nous, les propriétaires de Er. Il est possible d'établir des correspondances entre la proportion de terre possédée et la proportion de contributions à verser par chacun. Ce registre est donc la base d'une imposition à caractère religieux, et c'est encore plus clair pour le registre Es 650. Le reste de la série Es est en effet constitué d'une tablette (Es 644) recensant des *do-so-mo* annuels⁴⁵ versés par chacun des treize propriétaires de Es 650 et d'un groupe de treize tablettes individuelles (Es 645, 646, 647, 648, 649, 651, 652, 653, 703, 726, 727, 728 et 729) qui enregistrent chacune les *do-so-mo* en faveur de quatre destinataires. Les destinataires donnent une nette coloration religieuse à l'ensemble. P. de Fidio parle au sujet de ces deux documents de "terra sacra di Poseidone". Sur chacune de ces parcelles, réserve faite d'éventuelles exemptions⁴⁶, pèsent des obligations à caractère religieux.

PY Er 880

.1	e-]ke-ra[-wo	ki-]ti-me-no , e-ke
.2	sa-ra-pe-do[-i	pe-]pu-te-me-no
.3	to-so [	]GRA 30[]vacat
.4	to-so-de , [	]to , pe-ma GRA 42[
.5	to-sa , we-je[	]1100[
.6	to-sa-de , su-za[	]1000[]vacat
.7		vacat
.8	ku-su-to-ro-qa , to-so , pe-ma 94	
.9		vacat

43 Ce mot est probablement un toponyme mais cela n'est pas certain.

44 Lejeune 1975b repris dans *id.* 1997, 67-85 et De Fidio 1977.

45 L'expression *we-te-i-we-te-i* "chaque année" est répétée à chaque ligne.

46 Lejeune 1975b, 78.

"*E-ke-ra₂-wo* (?) détient (un terrain) *ki-ti-me-no* (?) à *sa-ra-pe-da* ; terrain planté : (superficie équivalent à) telle quantité de semence : (plus de) 2 880 litres. Superficie (non plantée ?) : (plus de) 4 032 litres. Quantité de pieds de vignes : (plus de) 1 100. Quantité de figuiers : (plus de) 1 000. Total général : (superficie équivalent à) telle quantité de semence : 9 024 litres."

PY Er 312

- .1 wa-na-ka-te-ro , te-me-no [
- .2 to-so-jo []pe-ma GRA 30
- .3 ra-wa-ke-si-jo , te-me-no GRA 10
- .4 vacat
- .5 te-re-ta-o₁to-şo pe-ma GRA 30
- .6 to-so-de , te-re-ta VIR 3
- .7 wo-ro-ki-jo-ne-jo , e-re-mo
- .8 to-so-jo , pe-ma GRA 6[
- .9 vacat

"Terrain privilégié du roi : (superficie équivalent à) telle quantité de semence : 2880 litres. Terrain privilégié du *lawagétas* : (superficie équivalent à) telle quantité de semence : 960 litres. Appartenant aux *telestai*, (superficie équivalent à) telle quantité de semence : 2 880 litres. Il y a tant de *telestai* : 3 hommes. Terre non cultivée de *Wroikion* : (superficie équivalent à) telle quantité de semence : (plus de) 576".

PY Un 718

- .1 sa-ra-pe-da , po-se-da-o-ni , do-so-mo
- .2 o-wi-de-ta-i , do-so-mo , to-so , e-ke-ra₂-wo
- .3 do-se , GRA 4 VIN 3 BOS^m 1
- .4 tu-ro₂ , *TURO*₂ 10 ko-wo , *153 1
- .5 me-ri-to , V 3
- .6 vacat
- .7 o-da-a₂ , da-mo , GRA 2 VIN 2
- .8 OVIS^m 2 *TURO*₂ 5 a-re-ro , *AREPA* V 2 *153 1
- .9 to-so-de , ra-wa-ke-ta , do-se ,
- .10 OVIS^m 2 me-re-u-ro , FAR T 6
- .11 -ma
- VIN S 2 o-da-a₂ , wo-ro-ki-jo-ne-jo , ka-
- .12 GRA T 6 VIN S 1 *TURO*₂ 5 me-ri[-to
- .13 vacat []1 V 1

"Versement pour Poséidon à *Sa-ra-pe-da*. Aux sacrificateurs⁴⁷ (on fera) le versement suivant. *E-ke-ra₂-wo* donnera : 384 litres de grain ; 86,4 litres de vin ; un bœuf ; dix fromages ; une peau de brebis ; 4,8 litres de miel. La communauté (donnera) comme suit : 192 litres de grain ; 57,6 litres de vin ; deux moutons ; cinq fromages ; 3,2 litres d'onguent ; une peau de brebis. Le *lawagétas* donnera les quantités suivantes : deux moutons ; en farine, 57,6 litres ; 19,2 litres de vin. Le *ka-ma* de *Wroikion* (donnera) comme suit : 57,6 litres de grain ; 9,6 litres de vin ; cinq fromages ; et en miel [...] (quantité dont on ne sait à quoi elle se rapporte)".

Le cadastre Er (tablettes Er 312 et 880) recense six terrains. La première tablette est Er 880, qui porte le toponyme⁴⁸ et recense d'abord une parcelle dite *pe-]pu₂-te-me-no* "plantée" et peut-être *ki-]ti-me-no*⁴⁹, propriété d'un notable local du nom de *e-ke-ra₂-wo*, puis une parcelle non cultivée, *a-ki-ti-]to*. Viennent ensuite les plants de vigne (l. 5 : *we-je[-we*) et les figuiers (l. 6 : *su-za[*), en nombre très important : au moins 1 100 de chaque. En Er 312 sont recensées des terres qualifiées de *te-me-no*, celle du *wanax* et celle du *ra-wa-ke-ta*, et enfin, après une ligne blanche, le total des propriétés de trois *te-re-ta* et une terre appelée *wo-ro-ki-jo-ne-jo e-re-mo*. Le second terme est certainement *ἐρημον* "désert, non travaillé". Le premier peut être interprété comme un adjectif apparenté au verbe *wo-ze-e*, désignant l'obligation

47 Il est probable qu'on ait ici un titre du type **owidertas* ou **owidetas*, "celui qui écorche (ou lie) les moutons", plutôt que la formule *hōs widetai*, que Ventris & Chadwick 1956 traduit "as far as can be seen" et qui introduirait une nuance étonnante dans un texte prescriptif. Voir Aura Jorro 1985-1993.

48 Sur cet ordre de lecture, et sur Er en général, voir Lejeune 1975b.

49 On ne peut cependant savoir si cet adjectif de la ligne 1 se rapporte uniquement à la première parcelle.

des détenteurs de *ka-ma*, ou comme un adjectif dérivé d'un nom propre **Wroikiôn*, ce qui est plus satisfaisant car autrement le nom du détenteur manquerait⁵⁰.

Les correspondances entre Er et Un 718 sont trop hypothétiques dans leur détail pour qu'on en tire beaucoup de renseignements. Nous pouvons dire que *e-re-mo* y devient *ka-ma*, ce qui peut confirmer l'interprétation de ce type de terres comme emphytéoses. Deux autres aspects intéressants, l'appartenance institutionnelle des *te-re-ta* au *damos*⁵¹, et les éventuelles exemptions dont bénéficie peut-être, entre autres, le *wanax*, doivent être relevés.

On voit en tout cas que le vocabulaire (donc la nature des terres), l'identité des détenteurs et la fonction du document mettent Er nettement à part des autres registres. L'originalité de Er est notable à beaucoup de points de vue : il y a ici des terres qualifiées de *te-me-no*, τέμενος, terme qui désigne certainement, au vu de ses attestations ultérieures et de l'identité des propriétaires, des terres de statut privilégié. C'est le premier et le seul des registres pyléens qui se soucie de l'usage de la terre en recensant des pieds de vigne et des figuiers. On ne trouve plus ici des artisans ou des notables avec quelques dignitaires religieux ou palatiaux, mais le premier et le second personnage du royaume en personne, ainsi qu'un notable d'envergure⁵². Les superficies sont en moyenne bien supérieures à ce qu'on connaît ailleurs. Les 30 GRA du *wanax*, les 10 GRA du *lawagetas* ou les 30[GRA (minimum) de *e-ke-ra₂-wo* font apparaître le registre Er comme un monde de grands propriétaires à l'échelle des autres registres.

On est tenté de lancer l'hypothèse que ces deux registres représentent l'étape ultime à laquelle ne sont pas encore parvenus les autres, celle de la levée des contributions dues par les détenteurs de parcelles. On reviendra sur cette question au chapitre suivant.

PY Es 650 + fr.

.1	ki-ri-ti-jo-jo, ko-pe-re-u e-ke, to-so-de pe-mo	GRA 6
.2	a-re-ku-tu-ru-wo, e-ke, to-so-de pe-mo	GRA 7
.3	se-no e-ke to-so-de pe-mo,	GRA 1
.4	o-po-ro-me-no e-ke to-so-de, pe-mo	GRA 4
.5	a ₃ -ki-wa-ro, a-te-mi-to, do-e-ro e-ke to-so-de pe-mo	GRA 1
.6	we-da-ne-wo, do-e-ro e-ke to-so-de pe-mo	GRA T 4
.7	wo-ro-ti-ja-o e-ke to-so-de pe-mo	GRA 2
.8	ka-ra-i e-ke, to-so-de pe-mo	GRA T 3
.9	a-ne-o e-ke to-so-de pe-mo	GRA 1 T 5

Verso

.1	ru-ko-wo-ro e-ke to-so-de pe-mo	GRA 1 T 4
.2	o-ka e-ke to-so-de pe-mo	GRA 1 T 2
.3	pi-ro-ta-wo e-ke to-so-de pe-mo	GRA 1 T 2
.4	ku-da-ma-ro e-ke to-so-de pe-mo	GRA 1 T 2
.5	pi-ro-te-ko-to e-ke to-so-de pe-mo	GRA [[]]
.6-8	vacant	

*A *ki-ri-ti-jo-jo*. Ko-pe-re-u détient (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 576 litres. Alektruon détient (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 672 litres. *Se-no* détient (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 96 litres. *O-po-ro-me-no* détient (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 384 litres. *A₃-ki-wa-ro*, esclave d'Artémis, détient (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 96 litres. L'esclave de *we-da-ne-u* détient (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 38,4 litres. *Wo-ro-ti-ja-o* détient (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 192 litres. *Ka-ra-i* détient (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 28,8 litres. *A-ne-o* détient (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 144 litres. *Verso*. *Ru-ko-wo-ro* détient

50 Killen 1983a, 66-99.

51 De Fidio 1977, 115-126 ; mais *contra* Lejeune 1975b, 74.

52 *E-ke-ra₂-wo* n'est sans doute pas le *wanax* lui-même, mais un notable important, voir Carlier 1984, 55-62.

(une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 134,4 litres. *O-ka* détient (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 115,2 litres. *Pi-ro-ta-wo* détient (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 115,2 litres. *Ku-da-ma-ro* détient (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 115,2 litres. *Pi-ro-te-ko-to* détient (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : [effacé]⁵³.

La tablette Es 650 recense treize parcelles, car la surface de la quatorzième a été effacée, et qu'il n'y a aucune tablette individuelle d'imposition correspondant à ce quatorzième personnage, alors même que l'ensemble de la série est parfaitement conservé. La formule est très simple : l'anthroponyme est suivi de *e-ke to-so-de pe-mo* "possède telle superficie". Toutes les parcelles sont traitées de la même manière, au point que nous ne savons rien de la nature des terres ou des tenures. De ce point de vue, ce registre est bien plus étonnant que les trois autres, où l'on pouvait au moins rattacher les termes techniques à des réalités connues dans le registre de *pa-ki-ja-ne*.

L'identité des détenteurs n'est précisée que deux fois (Es 650.5-6: il s'agit de deux *do-e-ro*). Comme le relève P. de Fidio, le statut professionnel des inscrits au registre Es était la dernière préoccupation des rédacteurs⁵³, d'autant que, comme elle le fait remarquer, *a₃-ki-wa-ro* est nommé deux fois, comme il se doit, dans les autres tablettes Es⁵⁴ et que le qualificatif *a-te-mi-to do-e-ro* disparaît dans les deux cas. Le cas est différent pour l'esclave de *we-da-ne-u*, qui garde cette qualification car elle remplace son nom. Le rôle des qualificatifs et de la qualité sociale des personnages est peut-être moindre en Es qu'ailleurs, avec une exception possible pour les esclaves.

Il y a cependant des personnages connus par ailleurs parmi les détenteurs de parcelles de Es 650 : *se-no* est peut-être un autre esclave de *we-da-ne-u* ; *we-da-ne-u* lui-même est un des quatre collecteurs de Pylos ; *a-re-ku-tu-ru-wo* est certainement l'*e-qe-ta* frère de *ne-qe-u*⁵⁵. *We-da-ne-u* n'est présent dans le cadastre que par l'intermédiaire d'un (ou deux) esclaves mais il fait partie des récipiendaires des *do-so-mo*, avec *di-wi-je-u* qui, selon P. de Fidio, est sans doute aussi un *e-qe-ta*⁵⁶.

On retrouve donc une structure socialement différenciée, et on suivra sur ce point encore P. De Fidio⁵⁷ : "la comunità del registro Es presenta connotazioni almeno in parte sacrali (*a-te-mi-to do-e-ro*), ma soprattutto una forte differenziazione di gradi sociali al proprio interno, riflettentesi non solo nelle qualifiche (*e-qe-ta – do-e-ro*) ma anche (...) nelle quote e nei bilanci". Il n'est cependant pas possible de mettre en corrélation la hiérarchie des superficies et la hiérarchie sociale ; on peut seulement noter que les deux *do-e-ro* ont des parcelles assez petites, mais encore tout à fait appréciables si l'on se réfère à *pa-ki-ja-ne*. Cela tient au petit nombre de chiffres, mais surtout au fait que nous n'avons de renseignements que sur trois ou quatre personnages sur treize. Cela nous ramène donc au rôle secondaire sinon négligeable des indications de métier (absentes) et de statut (rares). De ce point de vue, fondamental, le cadastre Es ne semble pas fonctionner comme les autres, même si les structures foncières rappellent des éléments connus, tels que la diversité sociale et la probable corrélation entre hiérarchie foncière et hiérarchie sociale, ou même un certain degré de standardisation des parcelles.

53 De Fidio 1977, 27.

54 Es 644.5 : le *do-so-mo* annuel ; Es 653 : tablette individuelle.

55 Voir PY An 654.8-9 et Aq 64.15.

56 Sur ces identifications, voir De Fidio 1977, 27-34 ("Aspetti prosopografici del registro").

57 *Ibid.*, 33.

À ces cinq registres fonciers, toujours composés d'une suite d'enregistrements de parcelles individuelles ("relevés d'attributaires individuels" selon les termes de M. Lejeune), il faut ajouter ce que le même auteur appelle des "inventaires globaux". Ce sont Eq 213 et An 830, qui semblent enregistrer des terres sans en donner les détenteurs individuels.

D'autres textes, qui ne sont pas classés dans les séries E car ils ne comportent pas de mesure de la terre au moyen de quantité de semences et ne portent donc pas l'idéogramme GRA(NUM), seront utilisés lors de l'analyse et rapidement présentés dans le chapitre suivant, à l'endroit où chacun sera utile. Il s'agit de la série Na, qui enregistre du lin provenant d'une récolte récente, et d'un texte relatif aux obligations militaires de certaines catégories de personnes (An 724, enregistrant des rameurs). Enfin, deux textes doivent être signalés ici et seront rapidement mentionnés par la suite, car ils sont encore excessivement obscurs : il s'agit des deux tablettes de la série Aq, qui concernent peut-être une distribution de terres, et de Un 1193, très incomplet.

Les terres des *te-re-ta* de *pa-ki-ja-ne* sont-elles comptées deux fois ?

Une question préliminaire à l'étude des superficies se pose à la lecture des textes Eo et En. En effet, une superficie est donnée pour chaque *ki-ti-me-na*, puis pour chaque *o-na-to* pris sur cette terre. Faut-il comprendre que la première superficie comprend les tenures en *o-na-to* ou qu'elle représente la réserve, ce que le propriétaire ne loue pas ? Disons tout de suite qu'il n'est pas possible d'apporter une réponse définitive à cette question. Les superficies des *ki-ti-me-na* sont toujours supérieures au total des tenures en *o-na-to*. On a établi tous les tableaux en prenant en compte les deux séries de chiffres telles quelles. Il est possible que cette méthode soit un jour démentie par de nouveaux textes qui apporteront la preuve que les premiers chiffres de chaque tablette comprennent les autres. Mais on peut évoquer deux arguments en sa faveur. D'une part, si les scribes eux-mêmes enregistrent deux fois certaines terres, ce double compte éventuel des *o-na-to* ne fait au fond que refléter la structure foncière. La tenure en *o-na-to* relève à la fois du propriétaire et du locataire et fait partie du patrimoine de chacun, à des titres différents. De même, dans l'étude du lotissement, il faut prendre en compte les *ki-ti-me-na* et les tenures prises sur elles, car chaque catégorie peut nous apprendre quelque chose. D'autre part, des éléments de réponse viennent de la série Ea.

Les textes suivants pourraient en effet éclairer la question.

Ea 481.1 ra-pa-do, e-ke, o-na-to, me-ri-te-wo, ko-to-na GRA T 1

"ra-pa-do détient en o-na-to une parcelle (sur les biens du) surveillant/fabriquant du miel : 9,6 litres"

Ea 771 ke-re-te-u, e-ke, o-na-to, me-ri-te-wo, ko-to-na GRA T 3 [

"Kreus détient en o-na-to une parcelle (sur les biens du) surveillant/fabriquant du miel : 28,8 litres"

Ea 799 ru-ko-ro, e-ke, o-na-to, me-ri-te-wo, ko-to-na GRA T 3

"ru-ko-ro détient en o-na-to une parcelle (sur les biens du) surveillant/fabriquant du miel : 28,8 litres"

Ea 813 e-ro₂-qo, ra-pte, e-ke, o-na-to, me-ri-te-wo, ko-to-na GRA T 1

"e-ro₂-qo, couseur, détient en o-na-to une parcelle (sur les biens du) surveillant/fabriquant du miel : 9,6 litres"

Ea 820 .a a-re-po-zo-o

.b e-u-me-de, e-ke, o-na-to, me-ri-te-wo, ko-to-na GRA 1[[]] T 1

"Eumedes, bouilleur d'onguents, détient en o-na-to une parcelle (sur les biens du) surveillant/fabriquant du miel : 105,6 litres"

Ea 801 .a ke-ke-me[-na]

.b ku-ru-no-jo, me-ri-te-wo, ko-to-na, a-no-no GRA 1 T 1

"Parcelle ke-ke-me-na de ku-ru-no, surveillant/fabriquant du miel, non donnée en o-na-to : 105,6 litres"

Ce cas se révèle particulièrement intéressant, dans la mesure où la place occupée normalement par la parcelle *ki-ti-me-na* du propriétaire pourrait être occupée par une parcelle *ke-ke-me-na a-no-no*, sur laquelle le propriétaire aurait donné des *o-na-to* à plusieurs personnes⁵⁸. Ce qui nous intéresse ici est la méthode d'enregistrement. Cinq textes sur six recensent autant de parcelles détenues de la part du *me-ri-te-u*, sans indication de nature de la terre. Le dernier recense une parcelle *ke-ke-me-na a-no-no* tenue directement par *ku-ru-no*, qui n'est nommé qu'à cette occasion et est ailleurs désigné par son nom de métier (*me-ri-te-u* : artisan spécialiste du miel). Faut-il penser que les cinq *o-na-to* sont pris sur la parcelle *ke-ke-me-na*, ou supposer que *ku-ru-no* est aussi détenteur d'une *ki-ti-me-na*, dont l'enregistrement est perdu ? Il faut noter que le total des *o-na-to* (au moins GRA 1 T 9) est nettement supérieur à la surface de la *ke-ke-me-na* (GRA 1 T 1) : cela signifierait que Ea 801 enregistre la surface restante après distribution des *o-na-to*. Le sens de *a-no-no* serait alors le même qu'en Ep 301.1 : "ce qui n'est pas donné en *o-na-to*", tout simplement, et donc ici ce qui reste à *ku-ru-no* une fois attribués les *o-na-to* sur sa parcelle (sur le sens du mot, voir ci-dessous, à propos de Ea 801). Dans ce cas, ces six textes Ea seraient l'équivalent d'une tablette Eo, et ils enregistreraient de manière séparée les *o-na-to* et la parcelle qui reste après leur attribution.

TEXTES FONCIERS DE TIRYNTHÉ

Le second site continental à avoir livré des textes fonciers en linéaire B ne nous en a donné que deux jusqu'ici et ils sont d'autant plus précieux. Ces textes ont été trouvés en 1971 lors d'une fouille à l'est de la citadelle haute, en contexte secondaire⁵⁹.

Les deux tablettes ne sont pas très semblables. Seul le sujet, au fond, les rassemble. Elles ont cependant été classées par les éditeurs dans un même lot, avec de bonnes raisons : même argile, même forme, et peut-être même scribe – le seul signe commun, *ko*, a le même tracé, mais

⁵⁸ Sur cet aspect des textes, voir chap. 2.

⁵⁹ La fouille a été menée en 1971 dans la zone dite Graben H. TI Ef 2 a été trouvée sous le mur sud de la maison M, déjà dégagée en 1929 ; TI Ef 3 se trouvait un peu plus au sud, dans le même contexte : voir Gercke *et al.* 1975. La maison M a été construite au cours de l'Helladique récent III B et détruite à la fin de cette période ou peu avant. C'est un contexte secondaire qui ne nous permet pas de mettre les textes en relation avec un bâtiment, d'autant que les phases architecturales immédiatement précédentes sont bien plus anciennes (HR II B : maison D). Signalons que TI Cb 4, le troisième texte à provenir de cette zone, vient aussi d'un contexte secondaire (surface d'utilisation de la maison O, HR III C). Il est intéressant de noter qu'on a là deux tablettes qui n'appartiennent en aucun cas à l'horizon général de destruction de la fin de l'HR III B. Faut-il les mettre en relation avec la destruction du milieu de la période, qui nous a peut-être conservé les vases inscrits de la pièce LXII de la citadelle haute ? Sur cette destruction, Zurbach 2006a, part. 33-37. La cuisson d'une tablette d'argile crue n'arrive pas seule, même si elle se retrouve ensuite par hasard dans une tranchée de fondation. On peut donc très prudemment avancer une date dans la première moitié de l'HR III B pour ces deux textes certainement contemporains. Ils appartiennent à un groupe de textes déjà hors d'usage lors de la construction de la maison M. Si ces déductions sont exactes, ces textes sont antérieurs de quelques décennies à ceux de Pylos, mais cette hypothèse est trop fragile pour fonder une interprétation en termes diachroniques, surtout d'un bout à l'autre du Péloponnèse et avec des textes si réduits.

c'est un signe assez simple. Le contexte archéologique est secondaire⁶⁰ et ne peut donc pas être utilisé comme argument pour appuyer ce classement. La lecture ne pose aucun problème⁶¹.

TI Ef 2

]qo-u-ko-ro DA 1 to-sa pe-mo GRA 6

"(...) le bouvier : DA 1 ; telle quantité de semence: 576 litres"

TI Ef 3

di-ko-na-re-ja, / ke-ke-me[-na

"Di-ko-na-re-ja⁶² (détient) une [parcelle] ke-ke-me-na (...)"

Ces textes ont été commentés à deux reprises⁶³, presque terme à terme. Outre la présence de terres *ke-ke-me-na*, on peut relever les faits suivants. Le nom de métier *qo-u-ko-ro* est bien connu à Pylos, entre autres en rapport avec la détention de terres (PY An 830, Ea 781). Il est presque au milieu de la tablette, en petits caractères : c'est donc bien une indication complémentaire venant après un anthroponyme. *DA* est sans doute l'élément le plus intéressant, car le plus surprenant, de ces deux textes. Il est ici en relation étroite avec GRA 6. On peut l'interpréter de deux manières : soit il reprend *qo-u-ko-ro*, et se rapporte à l'anthroponyme qui précède ; on aurait alors une sorte d'équivalent de la formule anthroponyme + VIR 1⁶⁴. Dans ce cas, il faut sous-entendre le verbe *e-ke* après *DA* et lire "X, faisant tel métier, et compté comme un *DA*, détient telle superficie". Mais on peut aussi sous-entendre *e-ke* avant *DA* et lire "X, faisant tel métier, détient un *DA*, c'est-à-dire telle superficie". Cette dernière lecture est la plus probable si on envisage l'ensemble des attestations de *DA* en contexte agraire mais aucun argument interne ne permet de trancher. La présence de ce signe rapproche ces textes de ceux de Cnossos. Notons au passage que GRA 6 est une surface considérable. Dans l'un ou l'autre des domaines pyliens, cette parcelle figurerait parmi les plus grandes. Les éléments familiers que nous retrouvons ici se rapportent à plusieurs composantes fondamentales du traitement des terres à Pylos et à Cnossos : désignations professionnelles, différents types de terres et de mesure (*DA* et GRA). Il nous manque surtout des renseignements sur les types de tenure.

TEXTES FONCIERS DE THÈBES

Deux tablettes de Thèbes sont susceptibles d'entrer parmi les textes fonciers, mais cette identification reste très douteuse.

60 Voir note précédente.

61 Godart & Olivier 1975.

62 *Di-ko-na-re-ja* : ce terme est évidemment une désignation de personne, et d'une seule. Il est écrit à gauche de la tablette, en grands caractères, donc sans doute à la place d'un anthroponyme. Il n'y a que deux façons de l'interpréter : c'est soit un nom ou un adjectif substantivé au nominatif de rubrique et au féminin singulier, soit un adjectif, au même cas ou à un cas direct du neutre pluriel, et il faut sous-entendre ou restituer *ko-to-na* ou rapporter le mot à *ke-ke-me[-na]*. Il faut donc lire soit "une telle, appartenant à *Di-ko-na-ro* (détient) une *ke-ke-me-na* de telle superficie" soit "*Di-ko-na-re-ja* (détient) une *ke-ke-me-na* de telle superficie" soit "la *ke-ke-me-na* de *Di-ko-na-ro* (fait) telle superficie". L'adjectif pour le génitif, dans cette dernière lecture, est une construction assez libre que M. Lejeune estime possible (1977, repris dans *id.* 1997, 189-195, part. p. 193) mais qui n'est pas connue par ailleurs dans les textes fonciers. Il n'y pas moyen de trancher.

63 Godart & Olivier 1975 ; Lejeune 1977a.

64 Lejeune 1977a, 194-195.

TH Ev 212

- .1]GRA 3 [
 .2]m̄o GRA 3[

On comprend que même s'il faut lire *pe-]m̄o* à la seconde ligne, ce texte n'apportera pas plus de renseignements que sa propre existence : il serait le premier texte foncier de Thèbes.

TH Ft 140

.1	te-qa-i	GRA+PE	38	OLIV 44
.2	e-u-te-re-u	GRA	14	OLIV 87
.3	ku-te-we-so	GRA	20	OLIV 43
.4	o-ke-u-ri-jo	GRA	3 T 5	
.5	e-re-o-ni	GRA	12 T 7	OLIV 20
.6-7		<i>vacant</i>		
.8	to-şo-pa	GRA	88	OLIV 194
.9		<i>vacat</i>		

À Thèbes, 3 648 litres de blé (*PE* : ?) et 4 224 litres d'olives ; à Eutrésis (?), 1 344 litres de blé et 8 352 litres d'olives ; à *ku-te-we-so*, 1 920 litres de blé et 4 128 litres d'olives ; à *o-ke-u-ri-jo*, 336 litres de blé ; à Éléon, 1 219,2 litres de blé et 1 920 litres d'olives. Total : 8 448 litres de blé et 18 624 litres d'olives".

Les mots de la première colonne sont probablement des toponymes. Les éditeurs lisent ce texte comme un enregistrement de récoltes de grains et d'olives⁶⁵. J. Killen a donné des arguments pour voir ici un texte foncier⁶⁶, s'appuyant sur la ligature GRA+PE à la première ligne, où PE est probablement une abréviation de *pe-mo*. En ce cas, on aurait une mesure de superficie suivie du nombre d'arbres, exactement parallèle à KN F(2) 841. L'idéogramme OLIV semble bien s'appliquer à des fruits et non à des arbres, ce qui contredit cette lecture. Mais il faudrait pouvoir être certain de ce point : et à vrai dire, puisque le dessin de l'idéogramme de l'olive, comme celui du vin, s'inspire de l'arbre et non du fruit, on peut douter que cette certitude soit à notre portée. En l'état actuel des choses, il est impossible de trancher.

TEXTES FONCIERS DE CNOSSOS

Il n'y a pas à Cnossos de grandes séries foncières comparables par leur ampleur à celles de Pylos. Cela tient à deux facteurs. Les documents cnossiens sont généralement plus concis que ceux de Pylos. De plus, la technique de mesure majoritairement utilisée est différente. On ne trouve dans la série E de Cnossos, donc dans les tablettes portant le seul idéogramme GRANUM, que du blé réel et non du blé de mesure, à quelques exceptions près, sur lesquelles on reviendra à la fin de ce paragraphe. Mais si l'on cherche un registre foncier, il faut examiner la série Uf, définie par le syllabogramme idéographique DA et sa subdivision PA. Ces tablettes sont presque toutes de format feuille, c'est-à-dire petites et allongées.

Cette série rassemble les documents cnossiens portant non un idéogramme mais un syllabogramme utilisé comme idéogramme, en l'occurrence le signe *da*, transcrit DA lorsqu'il est dans cette fonction. Il est suivi d'un chiffre, et parfois du syllabogramme *pa*, transcrit PA et lui-même suivi d'un chiffre. Il s'agit très probablement d'une unité et d'une subdivision de celle-ci. Comme c'est habituel dans le cas des idéogrammes, on peut supposer que DA représente à la fois la chose comptée et l'unité supérieure utilisée dans le dénombrement, auquel

65 Aravantinos *et al.* 2001, 263-264. Voir la discussion sur ce texte dans Del Frio 2005, 206-209.

66 Killen 1999.

cas *PA* serait une simple unité de mesure. La nature de la chose comptée reste obscure : il pourrait s'agir de parcelles, standardisées ou non, mais il se pourrait aussi, évidemment, que ce soient deux unités de mesure pures et simples, par exemple des unités de superficie à proprement parler qui manquent par ailleurs en mycénien⁶⁷. On reviendra sur ce point au chapitre suivant. Ajoutons que *DA* peut être utilisé dans les enregistrements de textiles où il abrège un autre terme désignant un surveillant. Mais à Cnossos, comme à Pylos et Tirynthe⁶⁸, il est incontestable que *DA* est utilisé dans les registres fonciers, et c'est toujours le cas lorsqu'il est accompagné de *PA*. On retrouve dans la série Uf un vocabulaire bien connu ailleurs en contexte foncier : citons pour le moment *ke-ke-me-na* et *te-re-ta*⁶⁹, ou encore un terme comme *pu-te-ri-ja* "plantation" qui, inconnu sur d'autres sites, n'en a pas moins une signification agraire très nette. Il est clair que cette série est un registre foncier, mais d'un type un peu différent de ceux que nous connaissons à Pylos.

Il est en fait nécessaire de parler de deux documents au moins. La division en trois lots de la série, Uf (1), (2) et (3), reflète une profonde différence topographique, archivistique et sans doute chronologique. La différence topographique est la première évidente. Le lot Uf (1) provient de la "Pièce aux tablettes de char", petit espace appelé ainsi depuis Evans (*Room of the Chariot Tablets*, abrégé en RCT) et située au sud-ouest du palais. Il a été rédigé, comme tous les documents trouvés dans cette pièce, par le scribe 124 ou une des mains de type semblable, "124" selon la classification de J. P. Olivier, qui a montré la remarquable originalité paléographique de cet ensemble⁷⁰. J. Driessen a montré que la destruction de la pièce en question était probablement antérieure à celle qui a conservé la majorité des tablettes du palais de Cnossos, allant jusqu'à situer cette "première destruction"⁷¹ à la fin du Minoen récent II, vers 1400. Quelle que soit la date exacte, le principe d'une antériorité chronologique peut être considéré comme assuré. De manière générale, les documents de la RCT sont encore plus concis et donc plus difficiles que les autres documents cnossiens. Les textes Uf (1) ne font pas exception, au point qu'il est difficile de savoir avec certitude si ce sont bien des fragments d'un registre foncier : la subdivision *PA* est absente, et aucun texte ne donne de terme technique. Dans le doute, on les prendra en considération, mais ils seront difficiles à exploiter.

Les deux autres lots, Uf (2) et (3), se distinguent non par la situation topographique – tous deux viennent du secteur dit "Entrée nord", au nord de la cour centrale – mais par les scribes. Ils ont été rédigés par les scribes 122 pour Uf (2) et 123 pour Uf (3). Le secteur de l'Entrée nord a livré un nombre important de tablettes relevant de thématiques diverses, au point qu'on a pu y voir les vestiges de l'archive centrale du palais⁷². En tout cas, c'est un en-

67 Duhoux 1974.

68 De Fidio 1983, part. p. 14-22.

69 Voir le classement en groupes ci-dessous.

70 Olivier 1967a, 66-76.

71 Driessen 1990 et 2000.

72 *Id.* 1999. Le palais de Cnossos semble avoir connu – autant que nous puissions le deviner d'après les documents qui nous sont parvenus – une organisation bureaucratique moins centralisée qu'à Pylos. Il n'y a pas d'équivalent cnossien des pièces 7 et 8 de Pylos.

semble d'archives important, et il appartient certainement à la destruction finale du palais de Cnossos, quelle que soit la date attribuée à celle-ci⁷³.

Aux différences topographique et stratigraphique s'ajoutent des différences archivistiques, visibles dans le vocabulaire et la disposition des textes. Pour le moment, on relèvera seulement leur grande concision. Deux exemples parmi les textes les mieux conservés suffiront à illustrer ce point.

KN Uf (3) 835 I 3 123?
 .a] ke-ke-me-na
 .b]-do / e-ke , ti-ri-to , pu-te DA 1 PA 1
 "[...] détient à *ti-ri-to*, comme planteur : 1 DA et 1 PA ; c'est une *ke-ke-me-na*".

KN Uf (3) 1031 + 5738 I 3 123
 .a] ko-to-i-na
 .b pe-ri-je-ja / e-ke , pu-te-ri-ja DA 1 ti-ri-to
 .b *ti-ri-to* est écrit sous DA 1
 "*Pe-ri-je-ja* détient une parcelle comme plantation : 1 DA, (situé) à *ti-ri-to*".

Cette série également nécessite un classement minutieux avant toute interprétation : on se reportera donc au commentaire ci-dessous.

De Cnossos viennent enfin des textes qui utilisent l'idéogramme GRANUM, certains pour du blé réel, d'autres (en plus petit nombre) pour mesurer des terrains, et enfin un certain nombre qu'il est difficile de classer⁷⁴.

CLASSEMENT ET COMMENTAIRE DE LA SÉRIE PY EA

Les deux séries qui sont examinées en détail ci-dessous sont celles qui s'éloignent le plus du registre de *pa-ki-ja-ne*. Il s'agit de la série pylienne Ea et de la série cnossienne Uf. Outre la nécessité de revenir sur ces textes moins souvent analysés dans la littérature sur le système foncier mycénien, il faut aussi profiter de cette occasion pour mesurer l'écart entre le principal document de référence et d'autres séries, d'approche moins évidente. Cet écart est réel mais peut aussi parfois n'être que peu significatif : c'est là qu'est tout le problème, en termes de vocabulaire, de formulaire, d'institutions ou de réalités économiques et sociales⁷⁵.

Analyse des formules

Les termes du vocabulaire technique ne sont pas originaux. Ce n'est pas d'eux que vient le problème, mais de leur arrangement et de leur utilisation par le scribe. Une administration dont les scribes utiliseraient des termes fondamentaux comme *ke-ke-me-na ko-to-na* ou *o-na-to* en des sens différents à propos de deux localités différentes ne peut fonctionner ; il faut supposer une certaine constance administrative et s'il y a des différences entre les

73 Au début du MR III A2, à la fin du MR III B, dans le courant de celui-ci ou à une date située entre les deux.

74 Les textes fonciers de Cnossos hors série Uf sont KN E 36, KN E 846, KN E 849, KN E 1569, KN E 9295, KN E 9322, KN E 9754, KN F(2) 841, ainsi que KN Gv 862, 863, 864. En plus de Del Frio 2005, voir Hiller 1983 (sur Gv) et Killen 1987 sur F(2) 841.

75 Bibliographie : sur PY Ea, voir surtout Lejeune 1977b (repris dans *id.* 1997, 115-151) ; Deger-Jalkotzy 1988 ; Del Frio 2005, 71-84 ; sur Uf, *ibid.*, 10-16 et 54-68.

localités, elles sont ailleurs. Un seul terme nouveau apparaît en Ea, c'est *da-mi-jo* (Ea 803) et il s'agit très probablement d'un raccourci pour désigner une tenure en *o-na-to pa-ro da-mo*. C'est donc par l'arrangement des termes techniques en formules qu'apparaît l'originalité de la série Ea. En voici un classement⁷⁶.

1. *o-na-to* seul
 - 1a. NP *o-na-to*: Ea 780
 - 1b. NP *e-ke o-na-to*: Ea 811
 2. *ka-ma*
 - NP *e-ke ka-ma*: Ea 28
 3. *wo-ze*
 - [NP] *wo-ze*: Ea 309
 4. *ko-to-na* seul
 - 4a. NP *e-ke ko-to-na*: Ea 812
 - 4b. NPG *ko-to-na*: Ea 823
 5. *ko-to-na ki-ti-me-na*
 - NPG *ko-to-na ki-ti-me-na*: Ea 71, 756, 781, 817, 821
 6. *ke-ke-me-na ko-to-na a-no-no*
 - 6a. NPG *ko-to-na ke-ke-me-na a-no-no*: Ea 801
 - 6b. NP *e-ke ke-ke-me-na ko-to-na a-no-no*: Ea 922
 7. *o-na-to pa-ro da-mo*
 - 7a. NP *e-ke o-na-to pa-ro da-mo*: Ea 52, 57, 59.7, 136, 460, 773, 778, 808, 816, 824, sans doute 258 et 59.4
 - 7b. 2NP *e-ke o-na-to pa-ro da-mo*: Ea 259
 8. *o-na-to et ke-ke-me-na ko-to-na*
 - NP *e-ke o-na-to ke-ke-me-na ko-to-na*: Ea 59.2 et 806
 9. Présence d'un deuxième NP sans indication de nature de la terre
 - 9a. NP *e-ke pa-ro* NPD: Ea 56
 - 9b. NP *e-ke o-na-to pa-ro* NPD: Ea 29, 304, 439, 800, 814, 822, 825, 827, 1424
 - 9c. NP *e-ke* NPG *ko-to-na*: Ea 109, 270
 - 9d. NP *e-ke o-na-to* NPG *ko-to-na*: Ea 132, 481.1 et 2, 754, 771, 776, 799, 813, 820
 - 9e. NP *e-ke o-na-to pa-ro* NPG *ko-to-na*: Ea 782
 - 9f. NP NPG: Ea 421
 10. *ke-ke-me-na ko-to-na* et deuxième NP
 - 10a. NP *e-ke o-na-to ke-ke-me-na ko-to-na* NPG: Ea 59.3, 305, 757, 809
 - 10b. NP *e-ke o-na-to ke-ke-me-na ko-to-na* NPG *ko-to-na*: Ea 480
 - 10c. NP *e-ke ke-ke-me-na ko-to-na* NPG *ko-to-na*: Ea 802
 11. Motif de la tenure: NP (*e-ke*) *e-ne-ka* + génitif: Ea 59.5, 805
 12. NP seul: Ea 810, 107
- Inclassables: Ea 208, 325, 336, 882, 936, 1000, 1017, 1042

Il reste deux cas isolés. La tenure mentionnée en seconde place en Ea 59.4 est sans doute à classer en gb.

Ea 59.4 *ke-re-te-u* , *e-ke* , *o-na-to* (...) *pa-ro* , *ra-wa-ke-si-jo* , *e*-[]GRA 2
 “*ke-re-te-u* détient en *o-na-to* (...) auprès du *e*-[] dépendant du lawagétas [] 192 litres de blé”

La lecture *te*-[*me-no*] est désormais impossible puisque c'est indubitablement *e*-[] qu'il faut lire⁷⁷. Il s'agit probablement d'un anthroponyme ou d'une désignation individuelle. Les noms de métier commençant par *e*-[] sont assez nombreux; en Ea, on trouve *e-pi-we-ti-ri-jo* (Ea 52) et *e-te-do-mo* (Ea 808). Les deux personnages concernés ont un *o-na-to pa-ro da-mo*. Soit l'un de ces deux textes enregistre un artisan *ra-wa-ke-si-jo*, soit l'artisan (?) présent en Ea 59 ne se retrouve pas ailleurs dans les textes conservés de cette série.

Ea 803 *ko-do* , *e-ke* , *da-mi-jo* GRA T 6 v 2[
 “*ko-do* détient, du damos : 60,8 litres de blé”

Le mot *da-mi-jo* est un adjectif dérivé de *da-mo* : δάμος, “appartenant au δᾶμος” et désigne donc une tenure relevant de la communauté rurale, dont on peut supposer qu'il s'agit d'un *o-na-to pa-ro da-mo*, sans pouvoir dire s'il y a une réelle différence institutionnelle entre les deux.

76 Abréviations : NP = anthroponyme, NPG = anthroponyme au génitif, NPD = anthroponyme au datif.

77 Carlier 1984, 104.

Commentaires sur PY Ea

Il faut tenter de mettre chaque formule ou chaque groupe de formules en regard du formulaire de *pa-ki-ja-ne*, ce qui fera apparaître en même temps analogies et différences entre les deux registres.

ka-ma et wo-ze

Les catégories 2 et 3 établies ci-dessus se rattachent au formulaire Eb/Ep relatif aux terres dites *ka-ma*, dont le détenteur est soumis à une obligation désignée par le verbe *wo-ze-e*. Il s'agit de deux textes.

Ea 28 [+] *fr.* ti-ri-da-ro ra-pte , e-ke , ka-ma GRA [] *vacat*

On pourrait au plus s'étonner que l'obligation ne soit pas mentionnée, alors qu'elle l'est en général en Eb/Ep, où les scribes précisent si elle est remplie ou non. Mais même en Ep, ce n'est pas obligatoire (ainsi Ep 613.11).

Ea 309], wo-ze GRA 10[

Ici encore une formule plus courte semble refléter une réalité analogue. Le verbe est à la troisième personne du singulier ; l'absence de liaison (on lit *wo-ze* et non *wo-ze-qe*) semble indiquer qu'il n'y a pas de forme verbale (par exemple *e-ke*) auparavant et qu'il faut restituer ainsi : NP], *wo-ze* et non: NP *e-ke ka-ma*], *wo-ze*. On peut supposer que la qualité de *ka-ma* est présupposée dans l'emploi du verbe *wo-ze* ; ce n'est pas trop s'aventurer que de penser que *e-ke ka-ma wo-ze-qe* a été simplement raccourci en *wo-ze*.

Il existe donc dans la série Ea une catégorie de terres nommées *ka-ma* et sur lesquelles pèse une obligation que désigne le terme *wo-ze*. Le lien entre les deux n'est pas clairement établi en Ea, mais rien ne permet de différencier ces *ka-ma* de ceux de *pa-ki-ja-ne*.

ke-ke-me-na et da-mo

Les *ka-ma* de Ep s'inscrivent dans un ensemble vaste dont les termes caractéristiques sont *ke-ke-me-na* et *da-mo*. Certains textes Ea comprennent ces termes. Cependant on ne lit pas en Ea la formule type la plus courante en Ep, à savoir NP *o-na-to e-ke ke-ke-me-na ko-to-na pa-ro da-mo*. La catégorie 7 s'en approche, mais ne comprend que *o-na-to pa-ro da-mo*, par exemple :

Ea 778 ka-ra-ma-ta , e-ke , o-na-to , pa-ro , da-mo GRA T 9

Cette catégorie est une des plus nombreuses (sans doute 11 cas) et on peut lui rattacher la sous-catégorie 7b sans hésitation. Elle comprend un seul texte.

Ea 259 .a u-me-ta-qe-a-po ,
.b o-ke-u , e-ke , o-na-to , pa-ro , da-mo GRA T 2

Il faut certainement comprendre *u-me-ta* comme un anthroponyme, *-qe* comme la particule de liaison, et *-a-po* comme ἄμφω. C'est un terrain tenu par deux personnes, et le scribe a précisé "à eux deux" après le second nom pour bien montrer qu'il est sur le même plan que le

premier. Au vu de la liaison existant en Ep entre *o-na-to pa-ro da-mo* et *ke-ke-me-na*, on peut considérer comme probable que ces terres appartiennent à cette catégorie⁷⁸.

La catégorie formulaire 8 est constituée de deux textes, et se définit par une formule exactement parallèle à celle de la catégorie 7, à cette différence près que *ke-ke-me-na ko-to-na* y remplace *pa-ro da-mo* ; par exemple :

Ea 806 ke-re-te-u , e-ke , o-na-to , ke-ke-me-na , ko-to-na GRA 1 T 2

Le maintien du mot *o-na-to* permet de distinguer cette *ke-ke-me-na* d'éventuelles terres du même type qui ne seraient pas en *o-na-to*. La catégorie 1 comprend deux textes avec le seul terme *o-na-to*.

Ea 780 o-ko-me-ne-u , o-na-to GRA 2 []
Ea 811 du-ni-jo , e-ke , o-na-to GRA T 6

Avec ou sans le verbe *e-ke*, on a ici une construction très simple associant un anthroponyme et le mot *o-na-to*. L'hypothèse la plus vraisemblable est qu'il s'agit d'*o-na-to pa-ro da-mo*. En effet, *o-na-to* est généralement suivi soit de *pa-ro da-mo* soit de *pa-ro* + anthroponyme, et seul le premier (le *damos*) peut se sous-entendre : autrement, on perdrait l'identité du propriétaire.

La catégorie 6 est elle aussi familière dans le vocabulaire et déroutante dans la formulation. Le terme *a-no-no* se retrouve en Ep, mais sans anthroponyme, et dans le cadre de Ep, on peut l'interpréter comme signifiant "non donné en *o-na-to*", donc non attribué à une personne particulière. Ici les deux parcelles ainsi désignées sont pourtant nommément attribuées :

Ea 801 .a ke-ke-me[-na]
.b ku-ru-no-jo , me-ri-te-wo , ko-to-na , a-no-no GRA 1 T 1

Ea 922 .a a-pi-a₂-ro , e-ke ,
.b ke-ke-me-na ko-to-na-no-no GRA T 1 []

Le mot *a-no-no* doit donc avoir une signification première, qui est simplement "non donné en *o-na-to*", et prendre des sens particuliers selon les contextes. En Ep 301.1, sans anthroponyme, il désigne des terres non attribuées ; ici il désigne également des terres non attribuées, mais du point de vue des détenteurs. On pourrait penser, au vu de la seconde occurrence, à un statut particulier, opposé à (ou différent de) l'*o-na-to*, mais sur des terres *ke-ke-me-na*. On pense alors aux terres des *ko-to-no-o-ko* de Ep 301.8-14. Mais il faut alors supposer que *a-no-no* n'a pas le même sens en Ea et Ep ; et on se fonderait sur un parallèle fragile puisque ces terres de Ep 301.8-14 sont explicitement opposées à une parcelle *a-no-no* mentionnée en Ep 301.1.

Pour les catégories 6, 7 et 8, donc en ce qui concerne l'*o-na-to pa-ro da-mo*, la conclusion est la même qu'au sujet des *ka-ma* : des institutions semblables, sauf peut-être dans quelques détails de leur fonctionnement, se cachent derrière un usage plus laconique du vocabulaire.

78 En Ep, toutes les terres *ke-ke-me-na* ne sont pas en *o-na-to* mais tous les *o-na-to pa-ro da-mo* sont sur des terres de ce type.

ki-ti-me-na et o-na-to pa-ro + *anthroponyme*

L'autre groupe de terres de *pa-ki-ja-ne*, les *ki-ti-me-na*, se retrouve également en Ea. La catégorie 5 comprend cinq textes qui enregistrent autant de *ki-ti-me-na ko-to-na* et sont, par leur formule très simple, des parallèles exacts des premières lignes des textes Eo, avec l'*anthroponyme* au génitif précédant l'expression *ki-ti-me-na ko-to-na*⁷⁹. Citons :

Ea 821 ta-ra-ma-ta-o , ko-to-na ki-ti-me-na GRA 5 T 7 V 3

À cela s'ajoute le parallèle exact entre la catégorie 9b et les lignes Eo concernant les *o-na-te-re*.

Ea 29 e-ro₂-qo ra-pte , e-ke , o-na-to , pa-ro , i-ma-di-jo GRA T 1

Eo 211.5 si-ma , te-o-jo , do-e-ra , e-ke-qe , o-na-to , pa-ro , wa-na-ta-jo GRA T 1 [

Du point de vue strictement formulaire, nous avons donc les deux niveaux de la hiérarchie et les deux types de terres connus en Eo/En: les *ki-ti-me-na* elles-mêmes et les *o-na-to* concédés sur ces terres. En comparant ces deux catégories, on constate que trois des cinq tablettes de la première ont des correspondantes dans la seconde, et donc que trois des cinq détenteurs de *ki-ti-me-na* ont des *o-na-te-re*.

a) *ko-do*

Ea 71 .a po-me
.b ko-do-jo ko-to-na ki-ti-me-na GRA 1 T 4 V 3

Ea 825 .a po-me-ne
.b ta-ra-ma-ta , e-ke , o-na-to , pa-ro , ko-do GRA T 1

b) *mo-ro-qo-ro*

Ea 817 .a po-me
.b mo-ro-qo-ro-jo , ko-to-na , ki-ti-me-na GRA 3 T 1 V 6

Ea 800 ke-re-te-u , e-ke , o-na-to , pa-ro , mo-ro-qo-ro po-me-ne GRA 2

Ea 439 .a po-me-ne
.b] e-ke o-na-to pa-ro , mo-ro-qo-ro , GRA T 1[

c) *sa-ke-re-u*

Ea 756 .a ki-ti-me-na
.b sa-ke-re-wo , i-je-re-wo , ko-to-na GRA 6 [

Ea 304 [+] 1023 ke-re-te-u , e-ke o-na-to , pa-ro , sa-ke-re-we GRA[] T 6

Ces groupes sont très proches de la structure d'une tablette Eo. Mais deux tablettes sur cinq de la première catégorie et cinq sur neuf de la seconde restent sans correspondant. Il faut donc examiner les textes d'autres catégories susceptibles de recenser des terrains de ce type.

La catégorie 4 comprend deux textes fondés sur l'association d'un *anthroponyme* et du mot *ko-to-na* sans autre précision, dans un cas par le biais du verbe *e-ke* (Ea 812), dans l'autre avec un génitif de l'*anthroponyme* (Ea 823). Faut-il penser que *ko-to-na* désigne en fait des *ki-ti-me-na* ? Deux tablettes peuvent être mises en rapport :

79 Deux de ces textes ont un qualificatif au nominatif après l'*anthroponyme* (*po-me* dans les deux cas : Ea 71 et 817) ; il faut certainement lire *po-me<-no>*, car *ko-do-jo* et *mo-ro-qo-ro-jo*, qui les précèdent, sont à coup sûr au génitif.

Ea 823	ru-ko-ro-jo , ko-to-na , ra-wa-ke-si-jo-jo	GRA T 6
Ea 1424.a	]ru-ko-ro , ra-wa-ke-si[-jo	
.b	]jo e-ke , o-na[-to	GRA

Une tablette de la catégorie 4 peut donc être mise en rapport avec une tablette de la catégorie 9b, qui recense un *o-na-to* auprès du détenteur de la dite *ko-to-na*. Il faut cependant rester prudent car en l'absence de tablette totalisatrice, il est impossible d'affirmer que le terrain recensé en Ea 1424 est bien pris sur la *ko-to-na* recensée en Ea 823. C'est néanmoins l'hypothèse la plus vraisemblable, et elle semble indiquer que ces *ko-to-na* sont bien des *ki-ti-me-na*, ou au moins fonctionnent comme celles-ci.

La catégorie 9 regroupe en plusieurs sous-groupes les textes qui, avec ou sans le mot *o-na-to*, mettent en relation deux personnages. La prosopographie permet d'établir des parallélismes entre divers sous-groupes : un même personnage donne des terres enregistrées selon des formules différentes. On donne ici les résultats de l'approche prosopographique.

Parallélisme entre 9b (Ea 825) et 9d (Ea 754)

Ea 71 .a	po-me	
.b	ko-do-jo ko-to-na ki-ti-me-na	GRA 1 T 4 V 3
Ea 754 .a	ra-pte	
.b	ti-ri-da-ro e-ke , o-na-to , ko-do-jo , ko-to-na	GRA T 6[]vacat
Ea 825 .a	po-me-ne	
.b	ta-ra-ma-ta , e-ke , o-na-to , pa-ro , ko-do	GRA T 1

Parallélisme entre 9a (Ea 56) et 9b (Ea 304)

Ea 756 .a	ki-ti-me-na	
.b	sa-ke-re-wo , i-je-re-wo , ko-to-na	GRA 6 []
Ea 56 a.	[ra-]pte	
b.	ze-puz-ro e-ke , pa-ro sa-ke-re-we	GRA T 1 []
Ea 304 [+]	1023 ke-re-te-u , e-ke o-na-to , pa-ro , sa-ke-re-we	GRA[] T 6

Parallélisme entre 9b (Ea 439 et 800) et 9e (Ea 782)

Ea 817 .a	po-me	
.b	mo-ro-qo-ro-jo , ko-to-na , ki-ti-me-na	GRA 2 T 1 V 3
Ea 439 .a	po-me-ne	
.b	] e-ke o-na-to pa-ro , mo-ro-qo-ro ,	GRA T 1[]
Ea 782 .a	ra-wa-ke-si-jo	
.b	ru-ko-ro , e-ke , o-na-to , pa-ro , mo-ro-qo-ro-jo , ko-to-na po-me-no	GRA T 1
Ea 800	ke-re-te-u , e-ke , o-na-to , pa-ro , mo-ro-qo-ro po-me-ne	GRA 2

Parallélisme entre 9b (Ea 822), 9c (Ea 109) et 9d (Ea 132, 481.2 et 776)

Ea 822 .a	ra-wa-ke-si-jo	
.b	e-u-me-ne e-ke , o-na-to , pa-ro su-qo-ta	GRA T 5
Ea 109	a-pi-a2-ro , e-ke , su-qo-ta-o , ko-to-na	GRA 2 T 5
Ea 132	ru-ko-ro ra-wa-ke-si-jo , e-ke , o-na-to , su-qo-ta-o , ko-to-na	GRA T 1
Ea 481.2	ra-pa-do , e-ke , o-na-to , su-qo-ta-o , ko-to-na	GRA T 1
Ea 776 .a	ko-to-na	
.b	sa-ke-re-u , e-ke , o-na-to , su-qo-ta-o	GRA T 2

À strictement parler, cela ne suffit pas à établir l'équivalence de toutes les formules de cette catégorie puisqu'il pourrait s'agir de formes de tenure diverses. Il faut prendre en compte la nature même des formules. La variation principale est entre les catégories 9b (textes semblables à une ligne Eo, par exemple Ea 825) et 9d (par exemple Ea 754).

Ea 825 .a	po-me-ne	
.b	ta-ra-ma-ta , e-ke , o-na-to , pa-ro , ko-do	GRA T 1
Ea 754 .a	ra-pte	
.b	ti-ri-da-ro e-ke , o-na-to , ko-do-jo , ko-to-na	GRA T 6[] vacat

On voit que le mot central, *o-na-to*, qui désigne la tenure et donc la relation entre les deux personnages, est présent dans les deux cas. La variation ne touche que la seconde partie de la formule, dans un cas *X e-ke o-na-to pa-ro Y* "X a un *o-na-to* de la part de Y" et dans l'autre *X e-ke o-na-to Y ko-to-na* "X a en *o-na-to* une parcelle de Y". Comme *ko-to-na* "parcelle" a un sens très général, la variation a de fortes chances d'être peu significative. Il reste quatre cas où *o-na-to* est omis : 9a (Ea 56), 9c (Ea 109 et 270) et 9f (Ea 421).

Ea 56 .a	[ra-]pte	
.b	ze-pu ₂ -ro e-ke , pa-ro sa-ke-re-we	GRA T 1 [
Ea 109	a-pi-a ₂ -ro , e-ke , su-qo-ta-o , ko-to-na	GRA 2 T 5
Ea 270 .a	ko-to-na	
.b	a-pi-a ₂ -ro , e-ke , qo-qo-ta-o pe-re-qo-no-jo	GRA T 6
Ea 421 .a	ra-wa-ke-si-jo-jo	
.b	]te-i-jo , a-mo-te-wo , [[ko]]	GRA 1 T 4 V 2

De telles formulations permettent de sous-entendre *o-na-to* puisqu'il y a une relation entre deux personnages, dont l'une contient d'ailleurs *pa-ro*. Elles ne sont que le décalque des formules avec *o-na-to* qui en constituent la forme développée. L'autre possibilité consisterait à supposer l'existence d'un type de tenure à deux personnages qui ne soit pas un *o-na-to*, mais ces quatre textes sont une base trop faible pour une telle hypothèse, en face des dix-huit textes classés en 9b et 9d.

La catégorie 9e n'est qu'une contamination de 9b et 9d :

Ea 782 .a	ra-wa-ke-si-jo	
.b	ru-ko-ro , e-ke , o-na-to , pa-ro , mo-ro-qo-ro-jo , ko-to-na po-me-no	GRA T 1

Il semble donc que la série Ea connaisse, à côté du système associant *ke-ke-me-na* et *da-mo*, un système analogue à celui des *ki-ti-me-na* de Eo/En. La formule de type 5, et sans doute celles de type 4, servent à enregistrer les parcelles des personnages qui par ailleurs en louent à d'autres. Ces parcelles sont souvent appelées *ki-ti-me-na*, comme en Eo/En. Les parcelles données par ces personnages à d'autres sont enregistrées à l'aide des formules du groupe 9, qui, si l'on fait abstraction de variations certainement sans signification (9a, 9c, 9e, 9f), se divisent en deux groupes d'une dizaine de textes chacun (9b et 9d) ; ces deux groupes sont bien distincts au niveau formulaire, mais une différence institutionnelle n'est ni nécessaire ni même probable. De même, l'omission ponctuelle de *o-na-to* est probablement sans conséquence. Il n'y a donc aucune différence nette avec En. De plus, l'association entre Ea 71 et 754 semble prouver que les textes de la catégorie 9d peuvent enregistrer des parcelles prises sur des terres de type *ki-ti-me-na*.

Ea 71 .a	po-me	
.b	ko-do-jo ko-to-na ki-ti-me-na	GRA 1 T 4 V 3

Ea 754 .a ra-pte
 .b ti-ri-da-ro e-ke , o-na-to , ko-do-jo , ko-to-na GRA T 6[] *vacat*

L'association connue en En entre un système de tenure à deux personnes et des terres *ki-ti-me-na* semble donc se reproduire en Ea.

ke-ke-me-na ko-to-na et second anthroponyme

La principale originalité de Ea vient des textes associant la mention *ke-ke-me-na* et la présence de deux anthroponymes. Ils sont regroupés dans la catégorie 10.

10a. NP *e-ke o-na-to ke-ke-me-na ko-to-na* NPG

Ea 59.3 ke-re-te-u , e-ke , o-na-to , ke-ke-me-na , ko-to-na , su-qo-ta-o GRA T 8

Ea 305 .a qo-qo-ta-o
 .b ke-re-te-u e-ke-na-to , to , ke-ke-me-na ko-to-na GRA T 1

Ea 757 .a qo-qo-ta-o
 .b e-u-me-ne , e-ke , o-na , ke-ke-me-na , ko-to-na GRA T 2

Ea 809 .a ra-wa-ke-si-jo-jo , a-mo-te-wo
 .b ke-]re-te-u e-ke , o-na-to , ke-ke-me-na , ko-to-na[GRA

10b. NP *e-ke o-na-to ke-ke-me-na ko-to-na* NPG *ko-to-na*

Ea 480 .a su-qo-ta-o , ko-to-na
 .b e-ri-qi-jo , e-ke , o-na-to , ke-ke-me[-na]ko-to-na GRA T 2

10c. NP *e-ke ke-ke-me-na ko-to-na* NPG *ko-to-na*

Ea 802 .a qo-qo-ta-o , ko-to-na
 .b ra-wo-do-ko , e-ke , ke-ke-me-na , ko-to-na GRA T 3

Les deux sous-groupes 10b et 10c représentent en fait deux variantes isolées, la première avec répétition de *ko-to-na* après le second anthroponyme, la seconde avec, en plus de cette première caractéristique, omission de *o-na-to*. Cette omission est sans doute ici aussi peu signifiante. Quant à la répétition de *ko-to-na*, elle est difficile à interpréter. Il faut sans doute comprendre que les deux *ko-to-na* sont en apposition, et traduire *X e-ke o-na-to ke-ke-me-na ko-to-na Y ko-to-na* par “X a en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na*, parcelle (qui appartient à) Y”. La formule normale *X e-ke o-na-to ke-ke-me-na ko-to-na Y* se lit “X a en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* de Y”.

Il s'agit donc d'une situation quasiment inconnue, en dehors des *ka-ma* en Ep, où des terres *ke-ke-me-na* sont détenues non *pa-ro da-mo* mais auprès d'une personne particulière. Le rôle de cette dernière est bien celui d'un “propriétaire”, analogue à celui des *ki-ti-me-na*, comme le montrent les variantes 10b et 10c qui prouvent que des parcelles sont prises sur celle de quelqu'un d'autre. Cela permet d'exclure d'autres possibilités, par exemple une fonction administrative de ces personnages qui occupent, en 10a, une situation formulaire analogue à celle des collecteurs⁸⁰. Il faut donc admettre que des relations de location, plus précisément des tenures en *o-na-to* auprès d'une personne particulière et non du *damos*, analogues à ce que nous connaissons pour les *ki-ti-me-na* (en Eo/En aussi bien qu'en Ea), se produisent également ici sur des *ke-ke-me-na*. L'analogie entre les formules de la catégorie

80 Au génitif et un peu à part : pour cette définition, voir Ventris & Chadwick 1973, 201-202.

10 et celle de 9d ne laisse à cet égard aucun doute. Une formule est utilisée pour désigner ce type de tenure aussi bien en *ke-ke-me-na* qu'en *ki-ti-me-na*.

Il arrive qu'un même personnage donne plusieurs parcelles en *o-na-to* et que celles-ci soient enregistrées tantôt par une formule de la catégorie 9, tantôt par une formule de la catégorie 10. La catégorie 9 n'indique pas la nature de la terre en question, et on a vu qu'il y a un cas (Ea 71 et 754) où une formule de type 9 désigne sans doute une parcelle en *o-na-to* sur une *ki-ti-me-na*. Le cas suivant remet en cause la généralisation de la qualité de *ki-ti-me-na* à l'ensemble des terres enregistrées par des textes de la catégorie 9.

Ea 480.a	su- <i>qo</i> -ta-o , ko-to-na	
.b	e-ri-qi-jo , e-ke , o-na-to , ke-ke-me[-na]ko-to-na	GRA T 2
Ea 776.a	ko-to-na	
.b	sa-ke-re-u , e-ke , o-na-to , su- <i>qo</i> -ta-o	GRA T 2

Le parallèle entre ces deux textes (qui n'est qu'un exemple parmi d'autres, voir tableau ci-dessous) suffit-il à établir que toutes les terres tenues de la part du *su-*qo*-ta* ("porcher") sont des *ke-ke-me-na* ? Ce n'est pas certain car on peut penser que ce personnage a des terres aussi bien en *ki-ti-me-na* qu'en *ke-ke-me-na*. Le silence des textes de la catégorie 9 sur ce point est étonnant et il y a deux manières de le résoudre. Soit, en suivant M. Lejeune⁸¹, on considère que les textes étaient répartis en deux paniers contenant, l'un les *ke-ke-me-na*, l'autre les *ki-ti-me-na* ; soit on considère que les textes de la catégorie 9 sont tous des enregistrements de *ki-ti-me-na*, et que les terres non qualifiées sont soit des *ki-ti-me-na*, soit des *o-na-to* sur ces dernières. Il n'y a pas moyen de trancher, mais cela ne modifierait que des détails de la structure institutionnelle⁸².

Un cas se révèle particulièrement intéressant, dans la mesure où la place occupée normalement par la parcelle *ki-ti-me-na* du propriétaire pourrait être occupée par une parcelle *ke-ke-me-na a-no-no*, sur laquelle (ou à côté de laquelle) le propriétaire aurait donné des *o-na-to* à plusieurs personnes ; c'est ce que laisse penser le cas.

Ea 481.1	ra-pa-do , e-ke , o-na-to , me-ri-te-wo , ko-to-na	GRA T 1
Ea 771	ke-re-te-u , e-ke , o-na-to , me-ri-te-wo , ko-to-na	GRA T 3 [
Ea 799	ru-ko-ro , e-ke , o-na-to , me-ri-te-wo , ko-to-na	GRA T 3
Ea 813	e-ro ₂ -qo , ra-pte , e-ke , o-na-to , me-ri-te-wo , ko-to-na	GRA T 1
Ea 820.a	a-re-po-zo-o	
.b	e-u-me-de , e-ke , o-na-to , me-ri-te-wo , ko-to-na	GRA 1[[]] T 1
Ea 801.a	ke-ke-me[-na]	
.b	ku-ru-no-jo , me-ri-te-wo , ko-to-na , a-no-no	GRA 1 T 1

Il faut souligner l'importance des textes qui viennent d'être mentionnés : un système de location analogue à ce qu'on connaît sur les *ki-ti-me-na* de *pa-ki-ja-ne* se trouve sur les *ke-ke-me-na* de Ea. On reviendra sur les implications historiques de ce fait.

81 Lejeune 1977b, repris dans *ibid.* 1997, part. 119-121.

82 M. Lejeune établit, en se fondant sur l'existence probable de deux paniers, un classement des terres de Ea entre les deux catégories *ke-ke-me-na* et *ki-ti-me-na* qui est intéressant mais peut-être trop rapide sur certains points: pour reprendre notre exemple, il considère que toutes les terres tenues auprès du *su-*qo*-ta* sont des *ke-ke-me-na* (*ibid.*, 121).

Quelques cas particuliers⁸³

La catégorie 11 est plus déroutante parce qu'elle n'a apparemment aucun parallèle en Eb/Ep/Eo/En⁸⁴. Il s'agit de formules simples, où l'anthroponyme au nominatif et éventuellement le verbe *e-ke* sont suivis du terme *e-ne-ka* suivi du génitif, qui correspond exactement au grec classique ἔνεκα également suivi du génitif, "à cause de, en raison de". Deux textes entrent dans cette catégorie spécifique à Ea.

Ea 59.5 *ke-re-te-u* , *e-ke* , *e-ne-ka* , *i-qo-jo* GRA 5

Ea 805 *o-pe-te-re-u* , *e-ne-ka* , *a-no-qa-si-ja* GRA 2

I-qo-jo est le génitif de *i-qo* (correspondant à ἵππος) "cheval" ; *a-no-qa-si-ja* ne peut guère être que **anork^whasia* "meurtre", et *e-ne-ka a-no-qa-si-ja* signifie donc "à cause du meurtre". Il faut noter que le *o-pe-te-re-u* de Ea 805 est sans doute le même que le *o-pe-to-re-u* de Ep 704.1 (il est d'ailleurs nommé *o-pe-te-re-u* dans la tablette correspondante Eb 294). En Ep 704.1, on lit :

1. *o-pe-to-re-u* , *qe-ja-me-no* , *e-ke* , *ke-ke-me-na* , *ko-to-na* , *to-so* , *pe-mo* [] GRA 2 T 5

Ici aussi, l'indication *qe-ja-me-no* remplace celle de la tenure (on n'a pas *o-na-to*). Ce terme est un participe moyen-passif modifiant *o-pe-to-re-u* ; il est généralement interprété comme provenant de la racine **k^wei-*, celle du grec classique τίννμι et τίνω "payer, s'acquitter" et on peut donc le comprendre comme "payé, dédommagé, indemnisé" ou encore "s'étant fait payer, s'étant fait donner une compensation"⁸⁵. Y a-t-il un rapport direct entre ce qu'il a reçu en Ea et en Ep – autrement dit, s'agit-il là d'une seule et même compensation pour un meurtre ? Killen pense qu'une telle hypothèse est plausible et on ne peut que le suivre⁸⁶. Il resterait à savoir pourquoi cela est mentionné ici. On pourrait penser que c'est parce que l'événement est assez récent, et c'est probable, mais cela ne suffit pas. Mais nous ne pouvons aller plus loin car nous ignorons qui a pu rendre la justice, et ce que ces terres pouvaient avoir de particulier du point de vue fiscal ou foncier. Ces deux terres sont de superficies assez proches et respectables (GRA 2 et GRA 2 T 5).

Pour *e-ne-ka i-qo-jo*, toutes les interprétations sont possibles. On peut imaginer que *ke-re-te-u* a fourni un cheval au palais contre une terre (auquel cas on notera que le prix d'un cheval est assez élevé puisqu'il correspond à une parcelle de GRA 5, donc 300 V) ou, aussi bien, qu'il a reçu cette terre pour entretenir un cheval qu'il devra utiliser dans ses fonctions officielles. Mais cela ne signifie pas qu'il l'entretient sur cette parcelle; il peut aussi se servir de ses revenus pour se procurer ou entretenir le cheval en question. En tout cas, il rentrerait dans la liste des exemples qui mettent en relation activité militaire et détention de terres.

83 Les inclassables ne nécessitent pas de grand examen, dans la mesure où ils ne sont rangés dans cette rubrique qu'à cause de leur état fragmentaire. Ce que nous en savons laisse supposer que s'ils étaient mieux conservés, ils rentreraient sans problème dans l'une ou l'autre des catégories établies ci-dessus (Ea 208 en 7 ou 9b ; Ea 336 en 9 ou 10 ; Ea 882 en 9b ou 1a ; Ea 1042 en 8 ou 10 ; les autres sont trop fragmentaires, et sont susceptibles, en particulier les fragments ne portant que des chiffres, d'être un jour l'objet d'un raccord avec une autre tablette Ea).

84 Sauf peut-être *qe-ja-me-no* (Ep 704.1) : voir ci-dessous.

85 Duhoux 1976, 60, et surtout Aura Jorro 1985-1993.

86 Killen 1992, part. 378-380 (annexe 3).

Il est donc certain qu'ici, exceptionnellement, le scribe mentionne l'élément qui justifie que ces deux personnes aient chacune une parcelle. Cela signifie que le palais et son administration ont leur mot à dire sur l'attribution ou la légitimité de deux tenures de la localité en question.

On peut noter que la présence d'une telle justification rend inutile toute mention de statut et de nature de la terre. Toutes les indications habituelles sont absentes, ce qui tend à mettre ces textes complètement à part. Ils semblent indiquer que les détenteurs de telles terres ne sont en relation ni avec le *damos* ni avec une autre personne, et rien ne permet de savoir si ces terres sont *ki-ti-me-na* ou *ke-ke-me-na*. A suivre les textes, il se pourrait qu'elles soient en dehors du système de tenures existant et ne dépendent que du palais.

Une tablette a un formulaire réduit au minimum car elle ne porte qu'un anthroponyme.

Ea 810 *ti-nwa-si-jo* , GRA 3 T 5

Ti-nwa-si-jo est un adjectif ethnique qui sert d'anthroponyme. Pour une raison ou une autre, les renseignements ailleurs nécessaires sont ici inutiles. Une première hypothèse consisterait à penser que c'est un cas extrême où le type de tenure le plus courant a entièrement été sous-entendu et il faudrait alors lire X <*e-ke o-na-to pa-ro da-mo*>. Mais une solution plus simple est peut-être à trouver dans les superficies : c'est une superficie considérable qui est de loin dans le groupe des plus grandes parcelles. On peut alors supposer que son statut et son propriétaire sont connus des scribes⁸⁷.

Signalons enfin Ea 102, après raccord avec Ea 107 :

Ea 102 + 107 *di-wo-nu-so-jo* , e-ka-ra GRA 2 T 6 [

On lit en général *ἑσχαρά*, au sens d'"autel sacrificiel", et par métonymie ce terme désignerait un sanctuaire de Dionysos. Sur ces points, on renverra à l'analyse de J. L. Melena⁸⁸, auteur du raccord, et de M. Del Freo⁸⁹, qui n'exclut pas de voir un titre dans ce terme. Quoi qu'il en soit, cela signifie qu'un endroit consacré à Dionysos est enregistré par les scribes. On ne sait s'il est cultivé ou pas : peut-être est-il exempté d'impôt. Dans la seconde hypothèse, on pourrait comprendre que quelqu'un qui s'occupe de l'*eschara* de Dionysos est doté de terres en Ea, auquel cas on rejoint le cas précédent.

Conclusions

Il faut nettement distinguer l'originalité formulaire de la série Ea de l'originalité institutionnelle du domaine (ou de la localité) qu'elle enregistre. Les deux grands groupes de terres se retrouvent ici, d'un côté les *ke-ke-me-na*, souvent en *o-na-to pa-ro da-mo*, auxquelles on peut certainement comme en Ep rattacher les *ka-ma*, et d'un autre côté les *ki-ti-me-na* où le type de tenure est défini soit par une possession immédiate soit par une possession médiate indiquée par la présence d'un second anthroponyme. Les formules ne se distinguent que

87 Aucune identification n'est possible avec des personnages connus ailleurs à Pylos. La mention d'un *a-ta-o ti-nwa-si-jo* dans une liste de distribution d'orge (PY Fn 324) n'est pas très éclairante.

88 Melena 2000-2001, 357-360.

89 Del Freo 2005, 78-79.

par leur variété, qui provient souvent d'une concision plus grande, mais qui ne va (presque) jamais jusqu'à laisser un doute sur la nature de la terre et de la tenure.

Mais il y a des cas où la variation formulaire révèle une originalité du système de tenures. L'existence de tenures sur des terres *ke-ke-me-na* données directement par une personne à une autre, alors que ce type de relation était l'apanage des *ki-ti-me-na* en Eo/En, est la principale. Une possibilité qui est à peine esquissée ailleurs semble ici bien développée. Une autre originalité réside dans l'indication du motif de deux tenures, qui doit être expliqué par une relation particulière au palais.

Catégorie	Texte	Personnage	Personnage	Texte	Catégorie
4a	812	eumede arepozoo			
4b	823	rukoro rawakesijo	]deu rawa[ke]sijo	1424	9b
5	71	kodo pome	tiridaro rapte	754	9d
			taramata	825	9b
	756	sakereu ijereu	ze-pu ₂ -ro [ra-]pte	56	9a
			ke-re-te-u	304	9b
	781	qoukoro			
	817	moroqoro	?	439	9b
			rukoro rawakesijo	782	9e
			kereteu	800	9b
	821	taramata			
		*meriteu	rapado	481.1	9d
			kereteu	771	9d
			rukoro	799	9d
			ero ₂ qo	813	9d
			eumede arepozoo	820	9d
		kuro ₂ rawakesijo	okeu di<pte>raporo	814	9b
		imadijo	ero ₂ qo rapte	29	9b
		i[₂ madijo?	kereu	827	9b
		suqota (rawakesijo)	kereteu	59.3	10a
			apiazro	109	9c
			rukoro rawakesijo	132	9d
			eriqijo	480	10b
			rapado	481.2	9d
			sakereu	776	9d
			eumene	822	9b
		qoqota (perekono)	apia ₂ ro	270	9c
			kereteu	305	10a
			eumene	757	10a
			rawodoko	802	10c
		rawakesijo amoteu	]teijo	421	9f
			ke]reteu	809	10a

Tableau 3. Les formules à deux anthroponymes de la série Ea.

Les trois colonnes de gauche comprennent les tablettes uniquement consacrées au personnage qui exerce la propriété éminente et apparaît ailleurs en seconde position, après *pa-ro* ou au génitif (ce sont par exemple les détenteurs de *ki-ti-me-na*). Colonne 1 : catégorie du texte concerné ; colonne 2 : numéro du texte ; colonne 3 : nom et éventuellement qualité du personnage. Les trois colonnes de droite contiennent les références aux personnages placés en première position dans une formule à deux anthroponymes ; ils sont placés chacun en face des références au personnage placé en seconde position. Colonne 4 : nom et éventuellement qualité du personnage ; colonne 5 : numéro du texte ; colonne 6 : catégorie du texte concerné. Les espaces vides du côté droit indiquent l'absence de texte faisant apparaître en seconde position un propriétaire apparaissant dans la partie gauche. Les vides du côté gauche (moitié inférieure du tableau) correspondent aux personnages qui n'apparaissent qu'en seconde position sans qu'un texte des catégories 4 ou 5 ne leur soit consacré. Pour ces derniers, seul le nom est indiqué en colonne 3.

CLASSEMENT ET COMMENTAIRE DE LA SÉRIE UF DE CNOSSOS

Classement

Lot Uf(1) : Les textes de la "Pièce aux tablettes de char"

Les textes du lot Uf (1), écrits par une des mains "124" et provenant de la "Pièce aux tablettes de char", peuvent se répartir en plusieurs groupes.

Groupe A

Il s'agit des tablettes les plus concises et les plus simples du lot et de la série. Elles comprennent un seul mot, suivi de *DA* et d'un chiffre. Ce sont les textes suivants :

Uf (1) 79]ka-wi-ja , DA 5	C	"124"
Uf (1) 198 pa-to-ro DA 1	C	"124" o
Uf (1) 7489 + 8142 te-nu DA 1		"124" o

Ces documents sont si réduits qu'ils tiennent sur une demi-tablette de format allongé : Uf198 et Uf 7489 ont été coupées à droite du texte en vue d'en réutiliser l'argile. L'appartenance de Uf 79 à ce groupe n'est que probable ; rien ne prouve que le mot soit complet ou qu'il ait été le premier. Aucun des trois mots n'est connu, ce qui leur laisse une certaine chance d'être des anthroponymes plutôt que des toponymes, mais l'argument est bien faible. On peut ajouter que l'anthroponyme est tout de même l'information minimale qu'un scribe se doit de consigner dans un document foncier. Mais sont-ce bien des textes fonciers ? En tout cas, on ne peut guère imaginer une rédaction plus simple.

Groupe B

Ce groupe comprend les plus élaborés parmi les textes à peu près correctement conservés dans ce lot.

Uf (1) 111 + 134 + fr .a] a-pu-ka .b]pa-ja / za-mi-so , ku-ta-to , DA 1 .b]te-ja est peut-être moins bon		"124"
Uf (1) 121 + 6027 + 8140]ja / qe-da-do-ro , pa-na-so , DA 1	C	"124" n

Le dernier mot avant chaque *DA* est un toponyme, *ku-ta-to* et *pa-na-so*. *A-pu₂-ka* se retrouve, seul, sous la forme *a-pu₂-ka* en KN Xd <331>. Il est surtout connu à Pylos comme adjectif ethnique dérivé du toponyme – messénien – de *a-pu₂*. Soit il s'agit d'un personnage originaire de Messénie, soit il y a en Crète un autre toponyme *a-pu₂*, ce qui est possible. Les autres termes sont des anthroponymes dont seul *qe-da-do-ro* est connu comme tel, en KN De 1294⁹⁰. C'est donc une formule à deux anthroponymes et un toponyme. Le premier anthroponyme est en grands caractères, les autres termes suivent en caractères plus petits. La graphie ne permet pas de savoir avec certitude quel est le cas des anthroponymes mais il est clair du moins qu'aucun n'est au génitif. On peut envisager que tous deux soient au nominatif, ou que le premier soit au nominatif et le second au datif.

Une tablette est difficile à ranger dans les groupes existants car elle donne trop de renseignements pour appartenir au groupe A alors que la présence d'un second personnage n'est pas garantie.

Uf (1) 120	C	"124"
.a ti-ri-to DA 1 ri[		
.b i-wa-ka , ra-mo , /		

I-wa-ka est assurément un anthroponyme (en KN V 60.2, il apparaît dans une liste de personnes). *Ti-ri-to* est un toponyme bien connu. Mais *ra-mo* n'est connu que comme toponyme, qui plus est à Thèbes (TH Of 38.1) ; ici cette possibilité est de toute façon exclue par la présence de *ti-ri-to*. Il peut s'agir d'un anthroponyme (dans ce cas, le second) ou d'un qualificatif. La disposition des mots, où l'on voit que *ra-mo* suit immédiatement, et avec des signes de même taille, le premier anthroponyme, fait pencher pour la seconde solution. On aurait donc la formule suivante : anthroponyme + qualificatif + toponyme + *DA*. Reste à expliquer la disposition inhabituelle des mots (sur la ligne du haut, espace réservé aux termes d'importance secondaire en général), l'isolement apparent de cette tablette, et surtout la présence d'un mot après *DA 1*. Le seul parallèle pour ce dernier cas est Uf 1031, où un toponyme, *ti-ri-to* a été rajouté après *DA* et en plus petits caractères. Il y a bien un toponyme cnoisien commençant par *ri-*, c'est *ri-jo-no*. Mais nous en avons déjà un juste avant, et il n'est ni effacé ni même raturé. Il faut donc laisser de côté le parallèle avec Uf 1031. Les autres solutions possibles dans ce contexte seraient un qualificatif (mais pour qui ?), un anthroponyme (ce serait alors le deuxième anthroponyme, mais à une place surprenante), ou un adjectif ou un nom se rapportant d'une manière ou d'une autre à *DA*. Il n'est pas possible de proposer une restitution de ce mot, ni même d'en cerner le sens pour le moment.

Groupe C

Il existe également trois cas, dont deux à peu près certains, où l'enregistrement concerne plusieurs cas individuels, alors que les textes présentés jusqu'ici n'en concernaient qu'un. Cela n'impose pas de changer de format de tablette. Les deux tablettes suivantes n'ont que deux lignes et restent à un format allongé.

Uf (1) 7491	"124"
.a]2	
.b]ku-no DA 1	

90 Ce texte est cependant probablement postérieur à ceux de la RCT.

Uf (1) 7495
 .1]rā DA 1
 .2]ru-po DA 1

"124"

]ku-no ne peut faire l'objet d'aucune restitution, car sans parallèle, alors que]ra, de son côté, en a trop. Mais Uf 7495.2 est certainement à lire *du-]ru-po*, nom connu par ailleurs à Cnossos. La deuxième tablette, palimpseste, rappelle nettement les grandes tablettes collectives (voir infra groupe F). Pour la première, la question se pose de ce qui était enregistré en .a : pourquoi le chiffre est-il décalé ? La mise en page n'obéit pas aux règles d'alignement des idéogrammes mais il est probable qu'il s'agit de DA. On ne peut guère aller plus loin (y avait-il quelque chose avant]ku-no qui expliquerait ce décalage ?). Il faut reconnaître qu'on ne peut exclure que les textes de ce groupe rassemblent en fait deux parcelles relevant d'une seule personne, ce qui modifierait leur caractère d'enregistrements collectifs : nous n'avons pas la partie gauche et *du-]ru-po*, en seconde ligne, n'est peut-être pas le nom du détenteur enregistré (voir la position de *qe-da-do-ro* en Uf 121, ci-dessus).

À ces deux exemples, on peut ajouter la tablette perdue Uf <311>.

Uf (1) <311>
 .1 *supra mutila*
 .2]ta-na-ti, DA 1[
 .3 *infra mutila*

C

"124" ?

Le dessin de *Scripta Minoa* II montre qu'il existait au moins trois lignes, séparées par des traits, ce qui en fait un cas unique.

Quelques inclassables

Il y a bien sûr des fragments trop petits pour être classés.

Uf (1) 7488
]*65-no DA 7 [

"124"

Le problème est évidemment qu'il est impossible de savoir d'après la disposition si c'est un mot de début (donc un anthroponyme isolé) ou une ligne .b ; en effet les deux signes sont à la même hauteur que DA 7 mais l'ensemble n'occupe que les deux tiers de la hauteur à partir du bas. Il pourrait donc aussi bien s'agir de grands que de petits caractères. Toutefois, cette tablette est coupée à droite, ce qui pourrait la rapprocher du groupe A.

Uf (1) 7492
]no DA 5 [
 Peut-être [+] Xd 9145

"124"

Le mauvais état de conservation du texte empêche toute interprétation. Les alternatives sont les mêmes que pour Uf 7488. Xd 9145 est un fragment anépigraphe ou effacé, portant surtout des empreintes digitales.

Uf (1) 7493
]rī DA 1

"124"

D'après la photo, c'est indubitablement une tablette du groupe A (la taille de *ri* montre qu'il s'agissait d'un mot en grands caractères, et donc peut-être d'un anthroponyme. De plus, cette tablette est elle aussi coupée à droite.

Uf (1) 7494
]pā-na-so DA 1

"124" n

Pa-na-so est un toponyme. La disposition étant la même qu'en Uf 7488, on peut penser ici qu'on a affaire à un exemplaire du groupe B.

Uf (1) 8141 "124" n
]šq, DA 1

Est-ce une finale d'anthroponyme ou celle de *pa-na-]so* ? Le signe occupe toute la hauteur et on pencherait donc pour un anthroponyme, mais rien n'est moins sûr.

Il reste deux fragments absolument inclassables mais qui montrent que d'autres tablettes du même type existaient:

Uf (1) 7490 "124" n
], DA 1

Uf (1) 8486 "124" n
]DA 1

Les fragments inclassables dans leur ensemble sont donc plutôt rassurants, puisque aucun n'exige de bouleversement de la classification ou de création d'une nouvelle catégorie. On peut supposer qu'on a une vue assez complète sur le formulaire, très simple, du registre foncier de la RCT. Plusieurs indices amènent en effet à préférer l'interprétation comme registre foncier à celle d'enregistrements textiles : la présence probable de DA 2 et celle de DA 5 et DA 7 s'expliquent mieux comme des groupes de parcelles ou des unités de superficie que comme des escadrons de surveillants de l'artisanat textile ; la présence de deux anthroponymes ou d'un toponyme et les formules des groupes B et C font pencher pour le registre foncier. Aucun argument n'est décisif en soi, mais l'ensemble est assez clair. Pour le groupe A, la certitude est impossible, mais il est probable qu'il faut le rattacher à l'ensemble. Cet ensemble se résume à une alternance entre trois grandes catégories de textes. Certains ne comprennent qu'un mot, sans doute un anthroponyme ; d'autres comprennent deux anthroponymes et un toponyme ; enfin, on peut prouver l'existence de textes recensant plusieurs cas, mais aucun n'est assez bien conservé pour nous permettre d'en dire plus.

Les textes de l'Entrée nord : lots Uf(2) et Uf(3)

Groupe D

Il se définit par la présence de termes techniques désignant le statut de la parcelle en question. Le premier sous-groupe (D1) comprend les tablettes qui contiennent le mot *pu-te-ri-ja*. Il n'y a que trois textes où on le lit indiscutablement.

Uf (3) 981 I 3 123
.a ko-ṭq-i-na [
.b e-ri-ke-re-we / e-ke-pu-te-ri-ja [

Uf (3) 1022 + 9860 I 3 123
.a ko-to-i[-na
.b pe-ri-qo-ta / e-ke-pu-te[-ri-ja

Uf (3) 1031 + 5738 I 3 123
.a kq-to-i-na
.b pe-ri-je-ja / e-ke, pu-te-ri-ja DA 1 ti-ri-to

.b *ti-ri-to* est écrit sous DA 1

Ces trois tablettes ne se regroupent pas seulement par la présence de *pu-te-ri-ja*. Ce sont en fait trois formules absolument parallèles et relativement développées pour les standards cnossiens. *Pu-te-ri-ja* est un adjectif se rapportant à *ko-to-i-na*, graphie cnossienne correspondant à la graphie pylienne *ko-to-na*. Le premier mot est un anthroponyme, en grands caractères, puis suivent, en petits caractères, le verbe *e-ke*, qu'on connaît bien dans de tels emplois à Pylos, et *pu-te-ri-ja ko-to-i-na*: "un tel détient une parcelle du type *pu-te-ri-ja*". La dernière tablette ajoute un toponyme à une place inattendue – après *DA* et le chiffre – et l'état des autres ne permet pas de savoir si c'était la règle. Après tout, le groupe A nous a montré que des tablettes foncières pouvaient probablement se passer de toponymes ; l'existence de paniers pour stocker les tablettes peut laisser penser que le toponyme était porté sur ce contenant.

Vient ensuite un sous-groupe (D2) comprenant une seule tablette et défini par la présence du mot *pu-te*, désignant évidemment un personnage dont le statut est lié à celui de la terre dite *pu-te-ri-ja*.

Uf 5726 + 5953 + 8539

.1 *sup. mut.*

.2 ka-da-i-to , / pu-te , [

On ne dispose d'aucune identification de scribe pour cette tablette, mais sa formulation rend très probable un classement avec les textes de l'Entrée nord. L'anthroponyme est à gauche, en grands caractères, suivi en petits caractères par les termes ajoutant une information, dont le premier et le seul conservé est un qualificatif personnel.

À ces textes s'ajoutent trois tablettes qui peuvent appartenir soit à D1, soit à D2.

Uf (3) 987 I 3 123
a₃-ki-wa-to / ti-ri-to pu-te[

Uf (3) 991 I 3 123
]-si-jo / ti-ri-to , pu[

Uf (3) 1011 I 3? 123
i-ra-ta / ti-ri-to , pu[

En fait, elles montrent quelques variantes. Le verbe *e-ke* est absent ; on a un anthroponyme en grands caractères à gauche, suivi immédiatement d'un toponyme ; on peut ensuite lire *pu-te-ri-ja ko-to-i-na* ou *pu-te*, mais il est vrai que le qualificatif serait loin du nom propre. Peut-être la première lecture est-elle préférable – mais Uf 835 montre qu'un qualificatif peut être loin du nom auquel il se rapporte.

L'autre terme qu'on peut considérer comme technique, *ke-ke-me-na*, bien connu à Pylos, n'apparaît que deux fois dans la série Uf. Il est une fois seul (c'est le groupe D3) :

Uf (3) 983 I 3 123
.a] o-pi , po-to-ri-ka-ta [
.b]do-wo / e-ko-so , ke-ke-me-na [

Il faut peut-être restituer *ke-ke-me-na* [*ko-to-i-na*. Comme les autres, cette tablette commence par un anthroponyme et le deuxième mot est un toponyme. Vient ensuite la désignation de nature de la terre. Cela la rapproche des exemples précédents, mais il y a une différence importante : ici le terme technique est accompagné d'un second anthroponyme, et c'est le seul cas dans cette série où les deux apparaissent en même temps. Il est précédé de la préposition *o-pi*, grec classique ἐπί, sans doute "pour, en faveur de" avec le datif.

Le terme *ke-ke-me-na* apparaît une seconde fois, sur la même tablette que *pu-te* (groupe D4) :

Uf (3) 835 I 3 123?
 .a] ke-ke-me-na
 .b]-do / e-ke, ti-ri-to, pu-te DA 1 PA 1

Ke-ke-me-na est très certainement l'objet de *e-ke*, et *pu-te* doit se rapporter à l'anthroponyme]-do, ce qui montre au passage que les qualificatifs en Uf peuvent se disposer assez loin du nom auquel ils se rapportent. C'est la seule occurrence simultanée du verbe *e-ke* et d'un toponyme (*ti-ri-to*). La disposition est surprenante : on ne s'attend pas à trouver l'objet du verbe sur la ligne du haut. Peut-être faut-il le comprendre comme une précision rajoutée et entendre "il a un terrain, et d'ailleurs c'est une *ke-ke-me-na*". De toute façon, l'information est là.

Il faut enfin citer un fragment qui appartient à ce groupe D mais est trop abîmé pour pouvoir être classé.

Uf 8485
 .a]vest.[
 .b]pu-te[

Groupe E

Le groupe E rassemble les textes des lots Uf(2) et Uf(3) faisant mention de deux personnes à propos d'une même parcelle⁹¹. Il est intéressant de noter dès maintenant que cela ne recoupe absolument pas le groupe précédent, sauf dans un cas (Uf 835) où il y a soit un terme technique, soit un second personnage. Les tablettes du groupe E rassemblent certainement des cas différents, mais du point de vue formulaire, elles sont toutes construites sur le même schéma : un anthroponyme en grands caractères ouvre le texte, puis vient, sur la ligne du bas, un toponyme et le second anthroponyme, et sur celle du haut, un titre se rapportant selon toute vraisemblance au second anthroponyme. Il semble que les deux derniers éléments puissent échanger leurs places.

Uf (2) 839 I 3 122
 .a te-re-ta, ke-ma-qe-me, me-ra, [
 .b ko-do, / da-*22-to, ke-nu-wa-so 1[

Notons à propos de cette tablette que *ke-ma-qe-me me-ra* est encore sans interprétation satisfaisante, même si *me-ra* est sans doute un toponyme (voir *me-ra-de* en KN Fh 5505). L'absence de *DA* avant le chiffre, vu le contexte archéologique, le scribe et les formules, n'est sans doute qu'un oubli qui ne remet pas en cause le classement de la tablette.

Uf (3) 970 I 3 123
 .a] te-re-ta [
 .b]ra / ti-ri-to, wo-ne-[

Uf (2) 1023 I 3 122 ?
 .a] wo[
 .b]nwa-jo / qa-ra, [

Uf (2) 836 I 3 122
 .a wo-we-u
 .b ku-ka-da-ro / qa-ra, pi-di-jo DA 1 PA 3

91 Uf 835 se situe donc entre les deux groupes D et E.

Uf 837 et 980 forment un cas particulier. En KT⁵, elles sont raccordées et le texte se présente de la manière suivante :

Uf (2) 837 [+] 980 + fr. I 3 122
 .a] vest. [] te-wa-te-u []
 .b] dā-jo / qa-ra , te [] ta-ko-ro DA 1 PA 1 []

Mais le quasi-raccord n'est pas repris dans *Comik*, car entre-temps, des petits fragments ont été raccordés à Uf 980 dont le texte s'est transformé au point de faire apparaître un *te-re-ta*.

Uf (2) 980 + fr. (4) 122
 .a] vest. []
 .b] dā-jo / qa-ra , te-re-ta []
 .a wō[-we-u n'est pas impossible
 Il faut donc isoler Uf 837.

Uf (2) 837 122
 .a] te-wa-te-u []
 .b] ta-ko-ro DA 1 PA 1 []

La possibilité qu'il s'agisse de deux fragments de la même tablette est maintenue dans les appareils critiques de *Comik*, mais la transformation de Uf 980 rend cette hypothèse improbable. En tout cas, il faut supprimer le mot *te [] ta-ko-ro* de notre répertoire et il n'est plus question d'y voir un parallèle au *te-u-ta-ra-ko-ro* de PY Eo 276.1.

Les deux tablettes restent dans ce groupe E : Uf 980 porte la fin d'un anthroponyme, puis le toponyme *qa-ra*, dans la disposition attendue, et un titre, *te-re-ta*, sur la ligne du bas. On peut supposer que la ligne du haut contenait le nom du *te-re-ta* en question, avec une simple inversion de place entre nom propre et titre. Uf 837 comprend probablement la partie droite d'une tablette de ce type, avec un titre et un anthroponyme.

Uf 5763 + 8265
 .a] te-wa-te-u []
 .b] qa-ra , *83-re-te DA []
 .a Peut-être un séparateur de mots avant]te[.

On peut en dire de même de cette tablette : il manque l'anthroponyme à gauche, la partie qui nous reste est donc partagée en deux lignes, le toponyme est en seconde place, suivi du titre et du second anthroponyme. La récurrence de *te-wa-te-u*, peut-être complet s'il y a bien un séparateur de mots avant lui, permet de l'interpréter comme le titre, auquel cas *83-re-te ici et]ta-ko-ro en Uf 837 sont des anthroponymes. La disposition est donc normale : titre en haut, nom en bas. Il serait moins vraisemblable de l'interpréter comme la récurrence du même nom avec deux titres différents.

Enfin, il y a une tablette dont le contenu est analogue mais la disposition peut-être différente.

Uf (2) 990 I 3 122
 a-ri-ja-wo / qa-ra , te-re-ta []

On ne peut être certain que cette tablette contenait un mot dans sa deuxième ligne. Dans ce cas, il faudrait admettre que la désignation de *te-re-ta* suffisait à identifier le personnage. Peut-être est-il plus logique de penser que le second anthroponyme était un peu plus loin à droite.

Toutes les tablettes du groupe E semblent avoir la même disposition et contenir le même type d'informations, ce qui montre que la présence d'un second anthroponyme est un critère de classement pertinent. La seule question d'ensemble qui se pose pour le moment est celle de savoir si les titres énoncés se rapportent bien au second anthroponyme. Ce qu'on a dit de la standardisation de ce groupe laisse penser qu'en tout cas, le titre se rapporte toujours au même anthroponyme. La disposition des termes et le fait qu'il s'agisse très souvent de *te-re-ta*, dont on peut penser que les fonctions sont analogues à celles des *te-re-ta* de Pylos, appuient l'idée que le titre est lié au second anthroponyme.

Les fragments inclassables

Quelques fragments se rapportent avec certitude aux textes de l'Entrée nord par leur lieu de découverte ou par l'identification de leur scribe.

Uf (2) 838 + 5135 I₃ 122 ?
]ta / a-ke-re-mo DA 1

A-ke-re-mo est sans doute un titre, ou au moins un qualificatif ; *a-ke-re-mo-no* est deux fois (KN V 865.2 et 4) en alternance avec *ko-re-te* et *po-ro-ko-re-te*. Mais comme cette forme semble être un nominatif, il est exclu de comprendre *a-ke-re-mo-no* comme le génitif de *a-ke-re-mo* et la relation exacte entre les deux formes reste obscure. Le classement fait problème. On a probablement un anthroponyme, un titre et *DA*, ce qui ne rentre ni en D ni en E et est relativement concis pour les lots Uf(2) et Uf(3). On peut comprendre que le titre *a-ke-re-mo*, assez rare, suffise à identifier un personnage⁹², mais l'absence apparente de toponyme est plus surprenante dans le cadre des textes de l'Entrée nord. C'est donc un cas à part.

Uf (3) 1038 I₃ 123 ?
te-wa-joʃ

Te-wa-jo est un anthroponyme connu par ailleurs à Cnossos (dans la série D). Nous avons la partie gauche de la tablette, où l'anthroponyme occupe toute la hauteur et cela rentre parfaitement dans les groupes D ou E.

Uf (2) 7486 122 ?
]me-na DA 1

Peut-être faut-il restituer *ke-ke-]me-na*, et nous aurions là une troisième attestation du mot. *]me-na* occupe la moitié de la hauteur ; c'est donc une ligne .b. Il faut donc probablement rattacher ce fragment au groupe de Uf 983 et 835, auquel cas *ke-ke-me-na* n'est pas un terme si rare à Cnossos.

Uf(2) 5973 122 ?

Uf(2) 7487 122 ?
 | DA 1

Ces fragments sont évidemment impossibles à classer.

92 Dans ce cas, le titre et le nom ne se rapportent pas au même personnage.

Tablettes collectives du groupe F

Le partage entre les trois lots n'embrasse pas toute la série. Il reste des tablettes isolées mais intéressantes au plus haut point. Les deux tablettes qui constituent ici le groupe F ont un format exceptionnel, ce sont des tablettes “pages”, plus hautes que larges, et elles proviennent de lieux différents des autres. Uf 432 vient de E 2 (*East Pillar Room*) et Uf 1522 peut-être de J 3 (*Corridor of the Sword Tablets*), deux endroits⁹³ où peu de textes ont été mis au jour, et en tout cas aucun autre texte foncier. Les scribes n'ont pas été identifiés.

Uf 432

E 2

sup. mut.

- .1]DA 1[
- .2 [.] -rō-[.] -pu DA 1 PA[
- .3 pu₂ -ru-da-ro DA 1 PA 1
- .4 di-ra DA 1 PA 2
- .5 *vacat* [
- .6 e-te-do-mo, ki-te[
- .7 ḡa-ru-^{*56} DA[
- .8 ḡa-ra-jo [
- .9 *inf. mut.*

Uf 1522

J 3 ?

- .1 te-ro-ri-jo DA 1
- .2 pu₂ -to DA 1
- .3 me-ta-no-re DA 1
- .4 mi-ni-so DA 1
- .5 e-ke-da-mo DA 1
- .6]vest.[]₁
- .7]DA 1
- .8-16 *vacant*

Ce sont de vraies tablettes collectives⁹⁴. Chacune recense plusieurs cas individuels, chaque ligne comporte un anthroponyme ou une désignation personnelle suivi immédiatement de *DA* et éventuellement *PA*. La première tablette compte au moins sept cas, la seconde au plus sept cas. Certaines lignes sont mal conservées, mais l'alignement des *DA* fait penser qu'elles avaient peu de chances de s'éloigner beaucoup de cette norme ; il s'agit de Uf 432.1 et Uf 1522.6 et 7. Uf 432.8 a perdu son *DA* mais l'espace laissé après *qa-ra-jo* est suffisant pour laisser penser qu'aucun autre mot ne suivait. La seule ligne qui s'écarte de ce schéma est Uf 432.6, où le premier mot est un nom de métier, *e-te-do-mo*, et le suivant, *ki-te* , sans parallèle, probablement le début d'un anthroponyme. Il s'agit donc simplement d'une double désignation d'un même individu, un peu plus explicite que pour les autres.

On peut tout de suite éliminer rapidement un mirage, celui du chiffre 14, bien connu à Pylos où il y a quatorze *te-re-ta* à *Pa-ki-ja-ne* et quatorze contribuables (à l'origine) en Es – et il y a des *te-re-ta* dans la série Uf. Malheureusement aucun recoupement n'est possible entre les noms de ces derniers et ceux que nous avons ici et de plus le chiffre de sept pour la première tablette est un minimum.

La nature et le cas de ces identifiants individuels sont assez clairs. La plupart sont des anthroponymes inconnus par ailleurs. Les exceptions sont *e-te-do-mo* “armurier”, sans doute

93 Pour leur localisation, voir Olivier 1967a

94 Ce terme est préférable à celui de “récapitulatives” qui implique l'existence d'une version préliminaire.

suivi d'un anthroponyme, et *qa-ra-jo*, ethnique dérivé du toponyme *qa-ra*. *Me-ta-no* est connu sous cette forme, au nominatif, en PY Cn 719.3. Mais dans notre texte, *me-ta-no-re* est alors un datif. On peut supposer que toute la liste est au datif, puisque les noms thématiques en *-os* qui constituent le reste du texte ne marquent pas le datif en linéaire B. Mais le nom terminé par *-pu* (Uf 432.2) n'est certainement pas un datif. On aurait alors une tablette au nominatif, l'autre au datif. Allons plus loin : si *DA* et *PA* sont bien des unités de mesure, alors le caractère très homogène de la liste Uf 1552 s'accorde bien avec une distribution de terres, et le caractère plus divers des surfaces de Uf 432 reflèterait bien une situation de fait, enregistrée avec usage du nominatif de rubrique.

Les inclassables

Il reste un certain nombre de fragments qu'on ne peut répartir ni entre les lots ni entre les groupes.

Uf 9183 + *frr*. (3)

sup. mut.

.1]DA [

.2]DA 10[

.3]DA 1[

inf. mut.

Cette tablette a des chances d'appartenir au groupe F, puisqu'elle comprend trois lignes.

Uf 9684 + *fr*.

]DA 11 PA 2

Uf 9923 + *fr*.

sup. mut.

]DA 1 PA [

inf. mut.

L'intérêt principal de ces trois fragments est de nous donner des chiffres, parfois très élevés.

Il faut donc mener l'étude des institutions foncières en séparant nettement les textes de la "Pièce aux tablettes de char" d'un côté, ceux de l'Entrée nord de l'autre⁹⁵. On peut ajouter à ces derniers le groupe F, malgré des situations topographiques différentes, car leur situation stratigraphique a de fortes chances d'être la même. Ils appartiennent au même état de l'administration que les lots Uf (2) et (3).

Éléments de commentaire : structure des lots, types de terres et de tenures

Nous ne disposons d'aucun document récapitulatif du type des registres pyliens. Les registres établis par l'administration cnossienne prennent une forme différente de ceux de Pylos.

La structure d'ensemble de chacun de ces deux grands groupes de textes est à chaque fois fondée sur une alternance d'un type original.

95 On a vu au passage qu'il n'y a aucune différence réelle entre les lots Uf (2) et Uf (3). Le scribe 123 a écrit la plupart des documents, et le scribe 122 l'a un peu aidé, mais cela ne remet pas en cause l'unité des textes de l'Entrée nord, qui forment bien un seul document. Il n'y a donc pas lieu de séparer, du point de vue de l'étude institutionnelle, les lots Uf(2) et Uf(3).

Les textes de la RCT se partagent, si on exclut le groupe C trop mal connu, en un groupe dont les textes ne comprennent qu'un anthroponyme et un groupe dont les textes contiennent en plus un second anthroponyme et un toponyme, de telle sorte que l'apparition du toponyme est conditionnée par la présence d'un second anthroponyme. Pour surprenante que soit cette alternance, elle n'est pas isolée : les vases inscrits⁹⁶, en particulier, produits pour la plupart en Crète, montrent des formules exactement parallèles. Soit le vase ne porte qu'un mot, un anthroponyme, soit il en porte trois, selon le schéma : anthroponyme au nominatif/toponyme/anthroponyme au génitif (ou *wa-na-ka-te-ro*, qui a la même fonction, indiquer un rapport de dépendance). Mais le génitif des vases inscrits indique certainement un rapport de dépendance personnel, alors que les seconds anthroponymes de Uf(1) sont probablement au datif et indiquent un rapport de tenure. Mais le parallèle est frappant et quelle que soit la manière dont on l'explique, il faut considérer ce rapport étroit entre toponyme et second anthroponyme, tout comme la possibilité d'enregistrer un simple anthroponyme sans autres précisions, comme un fait dans la ou les administration(s) crétoise(s) du MR II – III A1 (RCT) et du MR III A2 et B (vases inscrits).

Le problème principal est justement d'expliquer ce phénomène. Il est possible de dire que le toponyme se trouvait ailleurs, par exemple sur un cachet d'argile accroché au panier où se trouvaient nos textes, mais dans ce cas, les textes du groupe B n'auraient pas besoin non plus de toponyme. Il reste deux hypothèses :

– l'hypothèse archivistique : le toponyme est inutile, car on le connaît déjà. On peut imaginer que nos textes sont une révision d'un registre existant, et ne mentionnent les détails que quand il y a eu une modification depuis la dernière rédaction de ce document.

– l'hypothèse institutionnelle : le toponyme peut être inutile pour deux raisons. Le personnage est connu parce qu'il vit non loin du palais (l'absence de toponyme indiquerait une situation près de Cnossos) ou parce que c'est un personnage important. Cette dernière possibilité est renforcée par deux textes de la série Sc, qui provient elle aussi de la RCT. Ils associent des chars et des terres désignées par *DA*. Dans ce cas, on aurait affaire à des personnages de l'élite militaire (sur KN Sc 223 et 257, voir chapitre 3).

Sur le plan institutionnel, on peut dire que les fragments Uf(1) révèlent une partition entre des tenures apparemment directes, avec un seul homme, et des tenures où s'établit une relation entre un détenteur supérieur et un détenteur inférieur. Si le cas du second anthroponyme est bien le datif, cela fait certainement référence à un type de redevance, et même dans le cas contraire, on ne voit pas quel serait l'objet d'une définition de la tenure comme relation entre deux personnes s'il n'y avait de quelconques obligations. Les tablettes du groupe C sont probablement des enregistrements de plusieurs cas analogues à ceux qui constituent le groupe A.

Les textes de l'Entrée nord se partagent en deux groupes qui s'opposent d'une manière également inattendue. Le groupe D, regroupant des textes de rédaction assez peu homo-

96 Les vases inscrits en linéaire B forment un groupe de 160 inscriptions environ, dont une immense majorité d'amphores à étrier, inscrites en Crète (pour la plupart) au MR III A2-B et parfois exportées vers le continent. Treize sites en ont livré (en Crète, Argolide, Attique et Béotie). Voir Sacconi 1974 et Zurbach 2006a, part. 55-58 sur les formules administratives.

gène, mais apportant fondamentalement les mêmes renseignements, comprend les textes ayant un terme technique relatif au statut de la terre. Le groupe E rassemble des textes très homogènes faisant intervenir un second anthroponyme. Le seul cas où les deux apparaissent ensemble est Uf 983, mais la formulation *o-pi po-to-ri-ka-ta* s'écarte nettement de celle des tablettes du groupe E, où le second anthroponyme apparaît sans préposition et avec un titre. Il faut donc penser que ces deux catégories de renseignement jouent au moins en partie un rôle analogue qui les rend exclusives l'une de l'autre. Le plus simple est de supposer que la présence d'un anthroponyme sous-entend un type précis de tenure, tout comme les indications de nature de la terre. Les deux catégories serviraient ainsi à combler le vide le plus surprenant, celui qui provient de l'absence d'indication sur les types de tenure, en particulier lorsque deux personnes sont présentes.

Avant d'en revenir à cette hypothèse, il faut examiner les termes techniques en question. Ils sont au nombre de trois. Le mot *ke-ke-me-na* est connu à Pylos et Tirynthe, et il n'y a pas de raison de supposer qu'il ait ici un sens différent : il désigne une catégorie de terres, opposée à Pylos aux *ki-ti-me-na*. Il apparaît deux fois au moins, sans le mot *ko-to-i-na* semble-t-il, et il faut donc croire que ce participe est substantivé. Le mot *pu-te-ri-ja* est par contre inconnu ailleurs, tout comme *pu-te*. Il faut comprendre le premier comme un adjectif (il apparaît souvent avant *ko-to-i-na*) à lire *phuteria* ou *phutelia*. Ce mot est à distinguer de *pu-ta-ri-ja* (KN E 849.1), *phutalia*. Le mot *pu-te* est un nom d'agent en -τηρ, *phuter*, apparaissant ailleurs au pluriel sous la forme *pu₂-te-re* (KN V 159.4, PY Na 520.B), *phuterer*. Tous ces mots se rattachent à la racine *phu-* "planter"⁹⁷. Au premier millénaire, et dès Homère, le mot *φυτάλια* a le sens de "verger" ou "vignoble", en particulier par opposition avec *ἄρουρα*, terre à céréales (par exemple *Il.*, 6.195). Il est clair que ce sens est porté par la racine et doit être ancien, et donc s'appliquer aussi à **φυτηρια* ou **φυτελια*. De cela dépend le sens de *pu-te* / *pu₂-te-re*, qui apparaît comme le nom d'un corps de métier bien défini, par exemple en KN V 159 (en parallèle avec *ra-pte-re* "couseurs"). Le participe parfait *pe-]pu₂-te-me-no* est de la même famille (PY Er 880.2). Dans les textes Uf, ce mot est en opposition stricte avec *ke-ke-me-na*, et il désigne donc un type de terre plus qu'une relation de tenure⁹⁸.

Il faut encore examiner la relation entre *pu-te* et *pu-te-ri-ja*. Ils paraissent exclusifs l'un de l'autre. La seule tablette (excepté Uf 835, sur laquelle on va revenir) où apparaît certainement *pu-te* est Uf 5726 ; les trois tablettes Uf 987, Uf 991 et Uf 1011 portent soit l'un, soit l'autre mot, mais sans doute pas les deux. Si on devait dans ces trois derniers cas restituer *pu-te-ri-ja*, Uf 5726 serait un cas isolé. Mais leur formulation les éloigne en fait autant de Uf 5726 que des trois tablettes portant *pu-te-ri-ja*. En effet, en Uf 981, Uf 1022 et Uf 1031, *pu-te-ri-ja* est toujours utilisé comme adjectif qualifiant *ko-to-i-na*, et on n'a pas trace de ce dernier mot dans les lignes supérieures de Uf 987, Uf 991 et Uf 1011. Au contraire, le qualificatif *pu-te* y arriverait (si c'était lui qu'il fallait restituer) après le toponyme, lui-même placé après le nom, ce qui rappelle fort la disposition de Uf 835. Peut-être vaut-il donc mieux lire *pu-te* dans ces trois cas. Si c'est le cas, Uf 5726 n'est plus isolée.

97 Voir Perpillou 1981.

98 Voir Del Frio 2005 et *id.* 2006.

Si *pu-te* et *pu-te-ri-ja* sont exclusifs l'un de l'autre, on peut penser qu'ils remplissent le même rôle, celui de désigner la nature de la terre (ou de la tenure) soit en qualifiant le terrain, soit en qualifiant son détenteur. Être *pu-te* équivaldrait donc, ce qui ne serait pas surprenant, à avoir une *pu-te-ri-ja* ; les *pu₂-te-re* de Uf sont des *pu-te-ri-ja e-ko-te*. Un seul cas vient perturber ce schéma : il s'agit de Uf 835, où un *pu-te* possède une *ke-ke-me-na*, type de terre qui apparaît en opposition avec les *pu-te-ri-ja*. Le qualificatif personnel est donc dissocié de la terre à laquelle il est lié, ce qui doit être pris en compte dans son interprétation.

Pour ce qui est d'abord de l'interprétation de Uf 835, deux possibilités s'offrent pour expliquer une telle combinaison :

- soit on veut maintenir l'équivalence stricte et technique entre *pu-te* et possesseur de *pu-te-ri-ja*, et alors il faut comprendre que les *ke-ke-me-na* de Uf 835 sont aussi des *pu-te-ri-ja*, que c'est pour exprimer cette situation que le scribe a eu recours à cette formulation. Les deux types de terre ne sont plus en alternance simple mais peuvent se recouper.

- soit on maintient l'opposition entre les deux types de terres, et il faut donner à *pu-te* un sens plus large ; dans ce cas ce statut a une valeur non seulement technique (détenteur de terres de tel type) mais aussi social. Le personnage en question a certainement des *pu-te-ri-ja* pour pouvoir se dire *pu-te* ; mais il y a gagné un statut personnel, qu'il peut faire valoir dans d'autres situations, par exemple quand, en plus, il possède une parcelle de terres *ke-ke-me-na*. Au fond *pu-te* joue ici plus ou moins le rôle des qualificatifs de statut pyléens, la différence étant qu'il provient de la détention d'une terre. C'est un cas analogue au personnage pyléen qui détient un *ka-ma* "en tant que *ko-to-no-o-ko*" (*ko-to-no-o-ko e-o* : PY Ep 613.11).

La seconde hypothèse semble la plus probable, dans la mesure où l'explication par un statut personnel trouve des parallèles, tandis qu'une définition ambiguë du type de terre serait un cas entièrement à part. Elle permet aussi d'expliquer pourquoi le scribe écrit tantôt *pu-te* tantôt *pu-te-ri-ja*, alternance qui doit avoir une raison, et pourquoi il n'écrit jamais ***ke-ke-me-na pu-te-ri-ja*. Il faut relever le fait essentiel que nous avons ici un statut personnel permanent (une personne qui le possède le possède en tous les cas, pas seulement en tant qu'elle s'occupe de ses *pu-te-ri-ja*) lié à, et découlant de, la nature de la terre. Un tel statut personnel lié à la terre se rapproche de celui des *te-re-ta*, *ko-to-no-o-ko* et *ka-ma-e-we* de Pylos.

Toutefois, si on a une classification nette par types de terres, on s'étonne de l'absence de tout terme désignant une relation de tenure comme *o-na-to* ou *ka-ma*. Les textes des groupes D et E se partagent, on l'a vu, en trois groupes : les textes traitant de terres *pu-te-ri-ja*, ceux qui traitent des *ke-ke-me-na* et les textes indiquant une relation entre deux personnages. Il est très probable que la simple présence du second personnage indique un certain type de tenure, une forme d'*o-na-to* ou un autre type d'obligations. L'absence de ce second personnage entraîne l'indication du type de terre, qui entraîne donc probablement aussi une indication de nature (ou d'absence) de la tenure. On peut dire que chacune de ces indications, sans être explicitement l'indication d'un type de tenure, remplit en fait ce rôle, ce qui explique l'alternance à première vue étonnante entre termes techniques et second personnage. Il y a donc trois types de tenures en Uf (2) et (3), la tenure sur *pu-te-ri-ja*, la tenure sur *ke-ke-me-na* et la tenure médiate, sur une terre obtenue de quelqu'un d'autre. Ce dernier type est clair et fait penser aux *ki-ti-me-na* ; dans le cas des *kekemena*, on peut penser qu'il s'agit des *o-na-to pa-ro da-mo* ; et nous ignorons tout de la tenure sur les *pu-te-ri-ja* (à moins qu'elles ne soient en pleine propriété).

Les tablettes du groupe F ne trouvent pas leur place dans ce cadre. Si Uf 1522 est bien une distribution de terres, cela n'a rien d'étonnant, encore qu'on pourrait attendre une certaine précision quant au type de terre distribué. L'intitulé de Uf 432 étant perdu, ces deux tablettes ne permettent pas de supposer l'existence d'un quatrième type de tenures.

Il faut cependant observer que la tenure en *ke-ke-me-na* a une place ambiguë. Elle est relativement rare (deux exemples, peut-être trois) même dans un corpus aussi limité que celui des groupes D et E. De plus, les deux cas correspondent à deux cas particuliers. En Uf 835, la *ke-ke-me-na* est tenue par un *pu-te*, et Uf 983 est la seule tablette qui associe un terme technique et un second anthroponyme (*o-pi po-to-ri-ka-ta*). Aucun des deux n'est très étonnant en soi. Le premier cas a déjà été examiné. Le second indique une tenure à deux niveaux, médiate, sur une parcelle *ke-ke-me-na*, ce qui arrive aussi à Pylos. Mais on peut se demander si l'enregistrement des terres de ce type ne se réduit pas justement à ces deux cas particuliers, si la première n'a pas été recensée justement parce qu'elle appartient à un de ces *pu₂-te-re* qui intéressent les scribes, et la seconde parce que, d'une certaine manière, elle appartient au troisième type de tenure. Il n'est donc absolument pas certain que les terres de ce type intéressent les scribes pour elles-mêmes.

La question inévitable est bien sûr : de qui obtient-on une tenure en *pu-te-ri-ja* ou en *ke-ke-me-na* ? La question rejoint celle qu'on peut se poser à propos des *ki-ti-me-na* de Pylos et elle est sans réponse. Tout ce qu'on peut dire est que les terres *ke-ke-me-na* relèvent certainement, ici aussi, du *damos* ; le reste est incertain.

Il reste à expliquer la différence entre les deux groupes. Cette différence radicale entre un système assez simple, opposant tenures médiates et immédiates (celui des textes de la RCT) et un système plus élaboré, connaissant des types de terres différents et des statuts personnels plus variés, s'accorderait parfaitement avec une différence chronologique, quelle que soit la durée exacte séparant les deux groupes de textes. Il faudrait pouvoir être absolument certain du caractère foncier des textes Uf(1). En tout cas, l'opposition entre ces deux groupes reflète bien le caractère généralement plus concis des textes de la RCT par rapport aux autres textes cnossiens.

Les possibilités d'exploitation de ces textes sont évidentes et ressortent de leur contenu comme de leur structure. Celle-ci permet d'envisager des comparaisons détaillées entre version préliminaire et définitive du registre de *pa-ki-ja-ne*, car les données de la première subissent un traitement particulier, comportant aussi bien l'oubli de certaines indications de statut que des additions de parcelles. Le grand nombre de superficies indiquées est une aubaine pour l'étude des formes de lotissement, et les indications tout aussi nombreuses sur le statut et les métiers des détenteurs de parcelles en est une pour l'histoire sociale. L'armature juridique des registres et l'étude de leur vocabulaire, ou la question de la finalité, fiscale ou autre, de ces textes, ne sont pas les seules possibilités d'approche. Il y a même fort à parier qu'une étude portant sur les questions énoncées ci-dessus, et relevant plus de l'histoire économique et sociale que de l'archivistique, permette d'éclairer en retour ces questions-ci. C'est ce qu'on se propose de tenter dans les chapitres suivants.

Chapitre 2.

Structures rurales mycéniennes

Les textes présentés au chapitre précédent sont, on l'aura compris, d'une utilisation historique délicate car toute démarche de synthèse se heurte à leur caractère à la fois très localisé et incomplet. Nous ne connaissons par des textes fonciers que cinq localités du royaume de Messénie, et Tirynthe et Cnossos n'ont livré que des bribes ; à cela s'ajoute que la chronologie des textes cnossiens est toujours incertaine. Néanmoins, il est indispensable de tenter d'aller au-delà du commentaire philologique et des études historiques partielles, pour délimiter et décrire ce que nous pouvons savoir et ce que nous ignorons du système foncier mycénien, c'est-à-dire de la manière dont la société mycénienne, et chaque groupe qui la constitue, utilise la terre et se place dans les diverses hiérarchies que nous pouvons apercevoir en relation avec la possession foncière. On examinera dans ce qui suit les diverses facettes de l'organisme palatial pour se tourner vers le temple puis la communauté rurale ; avant cela, il faut délimiter quelques caractères du système foncier dans son ensemble.

Ce chapitre et les suivants reposent pour une part sur les tableaux donnés en annexe du présent chapitre. Certains extraits peuvent en être repris dans le texte pour illustrer des cas particuliers : dans ce cas, on voudra bien se reporter aux annexes pour les conventions adoptées. Comme le vocabulaire mycénien est souvent difficile à traduire précisément, il est utile de définir quelques catégories utilisées dans les analyses qui suivent. Par convention, les termes de **propriétaire** et de **locataire** indiquent ici les deux personnes impliquées dans une tenure et signifient simplement que le locataire tient sa terre du propriétaire, sans que cela implique une conception précise de leur rapport de propriété à la terre. Les **types de terre** désignent les statuts juridiques de la terre en elle-même ; la **tenure** est la relation qui s'établit entre une institution ou une personne et une autre institution ou personne lorsque la première concède la détention d'une terre à la seconde. Le **détenteur direct** est celui qui ne tient sa terre de personne, le détenteur **indirect** la tient d'une autre personne ou institution. Par convention, et en plus du terme de **parcelle** pour désigner une surface d'un seul tenant, on utilisera celui de **ensemble foncier** pour désigner un ensemble de plusieurs parcelles détenues à des titres divers par une même personne ou institution. Il faut, pour des raisons de clarté, distinguer nettement trois types de hiérarchie qui apparaissent dans les registres fonciers : hiérarchie de statut, donnée par les qualificatifs appliqués à chaque personnage ; hiérarchie de richesse, par la superficie détenue par chaque personnage ; enfin hiérarchie de tenure, ou proprement cadastrale, qui est donnée par les relations de tenure entre différents personnages. Chacune de ces descriptions est soumise aux déficiences de la documentation : un personnage peut bénéficier ailleurs d'un autre statut, il peut avoir d'autres terres que celles qui sont recensées, il peut les détenir d'une autre manière. Mais ces trois points de vue seront utilisés dans les pages qui suivent parce qu'ils permettent de différencier les problèmes, et se

rèvelent particulièrement efficaces lorsqu'il s'agit de mesurer la place de telle ou telle institution, comme le palais ou le temple, dans les registres fonciers.

Les sources matérielles et textuelles permettent d'approcher certaines structures fondamentales du monde rural mycénien, sur lesquelles il est bon de faire un point avant de procéder à l'analyse des rapports sociaux qui se créent autour de la terre.

UN "MONDE PLEIN" ?

Notre connaissance de la Grèce mycénienne a fortement évolué sous l'impulsion des méthodes de prospection. Il est impossible de reprendre ici l'ensemble de ces enquêtes et encore plus d'en discuter les résultats ; on notera seulement la place que semble occuper l'époque mycénienne centrale, souvent appelée palatiale (XIV^e et XIII^e s., dates approximatives des périodes Helladique récent III A [c. 1400-1310] et B [c. 1310-1190]). Cette période marque partout l'apogée de l'occupation humaine, une densité de sites et une complexité de la hiérarchie entre les sites et des schémas de peuplement ("settlement patterns") jamais vue, sauf un millénaire plus tôt, au Bronze ancien II, dans certaines régions seulement, comme l'Argolide, et qu'on ne retrouvera pas avant l'archaïsme récent, voire plus tard.

Les points essentiels ont été relevés par Dickinson¹ : on observe à la fois une augmentation du nombre d'habitats par rapport aux périodes précédentes, l'existence de nouveaux sites et une grande variété de taille des sites, du village à la ferme. Ces petits sites sont sans doute des satellites de sites plus importants mais les études manquent encore sur ce point. Dickinson suggère une augmentation de la population et l'exploitation de nouvelles terres pour soutenir cet accroissement² et "improve the economies of the states involved"³. On aperçoit ici le problème central de ces nouvelles formes d'exploitation : le lien avec les palais. "For it is likely that the establishment of palace economies on the mainland is to be linked to this expansion, although the circumstances of the establishment and the nature of the link are not completely clear"⁴.

Toutes les régions n'ont toutefois pas connu le même rythme. Les régions continentales du cœur du monde mycénien, où la culture mycénienne est apparue et où les palais se sont formés, connaissent une très forte et dense occupation, qui marque un sommet dans une augmentation plus ou moins régulière depuis le début du Bronze moyen. Cela vaut pour l'Argolide, la Laconie, la Messénie, la Corinthie, la Béotie, l'Attique, la Thessalie méridionale, la Phocide. Les régions mycénisées à partir de la fin du XV^e s. connaissent des rythmes plus saccadés, et le maximum du nombre de sites se situe alors souvent à la période immédiatement précédente (Bronze récent I, c'est-à-dire Cycladique récent I et Minoen récent I, couvrant approximativement la période 1700-1450). C'est le cas en Crète, où les sites ruraux du Minoen récent III A-B sont souvent moins nombreux que ceux des périodes précédentes. Dans la

1 Dickinson 2006, 77-78.

2 C'est un jugement courant. La dispersion du HR III A-B sur le continent a été causée par "an intensified as well as extended land use and cultivation together with an increased population" selon Schallin 1993, 42, qui pense que ces raisons peuvent s'appliquer aux Cyclades.

3 Dickinson 2006.

4 *Ibid.*

plaine de Malia, une quinzaine de sites datent du MR III A-B. C'est un recul par rapport au Bronze moyen, sans doute aussi par rapport au BR I. Ce recul se marque dans la réduction du nombre des sites et l'abandon de certaines zones, comme les vallées menant au Lassithi, alors que la plaine reste densément occupée. La période mycénienne centrale est mal représentée en Crète orientale (prospections de Kavousi et Vrokastro) ; la Messara semble suivre un rythme semblable à celui de la plaine de Malia. La Crète occidentale est peut-être mieux occupée. Les Cyclades montrent une situation variée, où la période mycénienne n'est pas une période de recul, bien au contraire⁵.

Quel que soit le rythme d'ensemble et l'évolution par rapport aux périodes précédentes, les données relatives au HR/MR III A-B présentent partout ou presque, en vue synchronique, les traces d'une occupation dense, d'une forte exploitation des terres disponibles et d'un paysage très humanisé. Cela n'empêche pas des variations à échelle locale ou régionale, dues aux critères de localisation des sites (sols, eau) ou à la nature des paysages, laissant notamment la place à des systèmes de montagne⁶. Cette densité des sites est en général accompagnée d'une forte hiérarchie de l'habitat. Les différentes analyses de la répartition de l'habitat en Argolide reconnaissent une hiérarchie de sites à trois niveaux, le troisième et dernier comprenant, selon les termes de Sjöberg, "the scattered remains of habitation represented by occasional walls, burials and often cist or pit graves"⁷. Cette citation est hélas représentative : l'auteur parle de "small hamlets and farmhouses"⁸ mais ce ne sont pour nous que des sections de murs, des tombes isolées, des sites repérés en prospection mais non fouillés. On touche ici au cœur du problème et à la principale limite des méthodes de prospection. L'univers quotidien du paysan mycénien dans ces petits sites est très mal connu et peu étudié, alors que les sites centraux et surtout les palais sont explorés depuis un siècle et demi⁹.

Ce déséquilibre de l'information ne peut que pousser à donner une réponse très positive à la question de l'implication du palais dans l'expansion de l'habitat et des terres exploitées, et favorise de manière générale une vision de la société mycénienne donnant une très grande place au palais, qui rencontre ainsi d'autres conceptions du même type issues d'autres horizons historiographiques. Les textes eux aussi sont issus des palais et le "despotisme oriental" a longtemps marqué, sous diverses formes, les études d'épigraphie mycénienne. Si nous ne savons presque rien, par la documentation matérielle, des communautés rurales mycénienes, il faut cependant relever que des travaux hydrauliques d'ampleur ont été menés à l'Helladique récent III, qui supposent un certain rôle du palais dans la mise en culture de

5 Voir Schallin 1993, chap. 3. Le nombre de sites est un peu plus élevé au HR III A-B qu'au début du BR (p. 41), et cette période voit la fin du système fortement nucléé du BR I et la mise en place d'un système plus dispersé, par exemple à Mélos et Kéa (p. 41-42).

6 L'exemple de la Phocide méridionale est particulièrement révélateur : Müller-Celka 1992, part. 451-453 (sur le "système vertical des régions alpestres").

7 Sjöberg 2004, où on trouvera toute la bibliographie sur la question. La citation est p. 14.

8 *Ibid.*

9 Un exemple parmi tant d'autres, pour illustrer la pauvreté des informations disponibles sur ces sites ruraux : Karvonoulakkoi à Naxos. C'est le site 35 de Schallin 1993 : "a late LBA farmstead" (p. 39), datant du HR III C. La notice du site (p. 20) donne pas moins de six références bibliographiques, dont les cinq dernières sont des notices ou allusions reposant sur un rapport de deux pages dans le *Deltion* (Zapheiropoulos 1965, 505-506). Pyrgouthi, petit site rural fouillé dans la vallée de Berbati, ne présente pas de phase mycénienne : Hjohlmann *et al.* 2005. Voir aussi, pour un autre exemple, Cavanagh & Crouwel 1992.

certaines terres au moins. Il s'agit bien sûr des aménagements du lac Copais en Béotie, occupant un *poljé*, où un système de digues a permis de mettre hors de l'eau les terres environnant le site de Gla. D'autres aménagements du même type ont été identifiés ailleurs : mais à Tirynte, la fonction agricole est moins évidente que la protection du site contre un torrent, et dans d'autres cas, comme en Arcadie et à Olympie, la datation est moins claire¹⁰.

Nous ne savons à peu près rien des modalités de la mise en culture de nouvelles terres. Les divisions du sol, sur ces terres soumises à une forte érosion et densément exploitées depuis ces époques, n'ont pas été conservées comme c'est le cas dans certaines colonies plus récentes. Sur ce point, ce sont les textes qui peuvent donner quelques indications.

L'ÉCLATEMENT DU PARCELLAIRE

La manière dont le terroir est divisé en parcelles est un fait essentiel à la compréhension d'un système agricole et foncier. Nous disposons à ce sujet de cette source exceptionnelle que sont les séries de chiffres des textes fonciers. Ils révèlent une situation foncière complexe, une grande inégalité des parcelles comme des propriétés, l'existence de propriétés éclatées et la multiplicité des types de terres et de tenures. Les deux premiers points devaient nettement marquer le paysage. On a vu au chapitre précédent que toutes les catégories de terres et de tenures ne sont pas absolument claires pour nous, mais cela ne dispense pas d'essayer d'interpréter ce fait.

Quelques précautions s'imposent lorsqu'on utilise ces chiffres. Il existe quelques additions attestées entre version préliminaire et définitive du registre foncier de *pa-ki-ja-ne* : on reviendra sur ce point¹¹. Il suffit de dire pour l'instant que ces additions, si elles sont importantes dans l'interprétation des fonctions du document, ne semblent guère courantes. On pourra donc sans trop de risques considérer pour le moment que les unités enregistrées sont bien des parcelles. La rareté des additions est d'ailleurs une conséquence de la diversité juridique des tenures, puisque les scribes n'additionnent que ce qui est vraiment semblable à tous points de vue, détenteur, tenure et catégorie de terres. Dans les autres registres, aucune trace de ces additions n'est conservée : la série PY Ea, qui fournit le plus grand nombre de superficies en dehors de *pa-ki-ja-ne*, est de toute façon une version préliminaire¹².

Catégories de terres et de tenures : détention et propriété

On pourrait considérer que la grande variété des catégories de terres et de tenures est un élément de l'éclatement, en ce qu'il introduit une diversité de charges et de relations d'exploitation sur les terres détenues par une même personne. Ce fait est indiscutable, mais il reste à savoir s'il est possible de le généraliser. Tout le royaume de Messénie ne connaissait pas forcément la diversité de statuts qu'on connaît à *pa-ki-ja-ne*. Plus exactement, s'il est permis d'anticiper sur les résultats présentés plus bas, les registres fonciers écrits pour des raisons fiscales enregistrent des terres qui n'ont en commun que l'obligation de payer un

10 Knauss 2001.

11 Ci-dessous, à propos de la standardisation des parcelles et du rôle fiscal des registres fonciers.

12 Sur la question de savoir si les *o-na-to* sur les terres *ki-ti-me-na* sont comptés deux fois ou non, voir chap. 1.

impôt au temple, c'est-à-dire au palais ; pour le reste, les rapports fonciers qui apparaissent dans ces textes montrent qu'il ne s'agit ni de terres du palais, ni de terres du temple, et qu'il y a de fortes chances pour que ces terres de la communauté rurale aient la même diversité de statuts en d'autres endroits du royaume. C'est plutôt une question de degré : tous les villages n'avaient peut-être pas un terroir aussi éclaté, une élite locale aussi engagée dans ses relations avec les grandes institutions et une présence aussi forte de personnages extérieurs que la communauté située à proximité du premier sanctuaire du royaume.

En tout cas, on aurait tort de résoudre cette question en déplaçant le problème de l'éclatement topographique et juridique à l'instabilité des tenures. La diversité des statuts est grande, mais il n'est pas justifié pour autant de parler de précarité générale de la possession de terres. Nos sources nous l'interdisent, puisqu'elles datent toutes de la même année sinon des mêmes derniers mois d'existence du palais¹³. Des indices contredisent ce point de vue : ce n'est l'intérêt de personne, ni de la communauté ni du palais et encore moins des paysans eux-mêmes, de favoriser l'instabilité foncière. Il serait aussi exagéré de conclure de cette complexité à l'absence de propriété. Cette notion est complexe et doit être historicisée. Il serait absurde de chercher une propriété foncière définie d'après la propriété quiritaire du droit romain ou du Code Napoléon : on reviendra sur ce point, notamment à propos de l'époque archaïque pour laquelle les données sont plus explicites¹⁴. Mais il est nécessaire de poser la question ici, puisqu'elle est au cœur de tout système foncier. Il est possible de décrire le système foncier mycénien à partir de la notion de propriété partagée, où plusieurs personnes ont des droits concurrents ou différents sur une même terre, et il est probable que cette interprétation aurait une part de vérité. Il est cependant impossible de démontrer qu'elle est nécessaire. Parmi les terres dont nous entrevoyons la situation, on peut identifier un mode de tenure (*o-na-to*) et des terres sur lesquelles pèsent des obligations (les *ka-ma*). Il y a bien des cas qui ne rentrent pas dans ces catégories : certains *ko-to-no-o-ko* ont des parcelles qui ne sont pas en *o-na-to*, les obligations qui ont peut-être un jour pesé sur les terres *ki-ti-me-na* ne sont plus mentionnées et certains personnages tiennent à leurs parcelles en *e-to-ni-jo*, un statut qui semble dégagé de bien des obligations.

Il serait exagéré d'ordonner ces faits dans le temps et de conclure que la société mycénienne a vu l'apparition de la propriété privée ; mais il est légitime d'opposer, dans ce système foncier, des terres données en tenure, des terres soumises à obligations, et enfin d'autres, sans indication de tenure, dégagées du paiement d'une rente ou d'obligations, et qui s'approchent de la propriété complète telle qu'on peut l'entendre à la suite d'Aristote (*Pol.*, 1257a.6-16)¹⁵, par la capacité d'utiliser et de transmettre. Ce dernier point n'apparaît guère dans nos textes, mais on peut deviner une transmission derrière en PY Eb 472, s'il faut comprendre que *we-te-re-u* détient une parcelle "de son frère"¹⁶. Que des obligations tombent dans l'oubli et que des tenures deviennent progressivement des terres de pleine propriété est un fait bien connu au Bronze récent en Orient, mais aussi bien avant. Il offre un parallèle intéressant mais ne doit

13 Cela vaut pour Pylos ; ailleurs, si la répartition chronologique est certainement plus large, nous sommes tout aussi incapables de détecter des changements d'un moment à un autre.

14 Voir chap. 8 sur Athènes et chap. 16 ; voir surtout Chouquer 2010.

15 Pour ce passage, voir chap. 16.

16 Voir ci-dessous, chap. 3, à propos des additions, pour ce texte.

pas être surestimé dans l'histoire de la notion de propriété¹⁷. Le système de propriété mycénien est élaboré, bien que nous ne puissions qu'en entrevoir certains traits ; il n'est pas pour autant une étape décisive vers la pleine propriété privée.

Morcellement foncier ?

En ce qui concerne les superficies, c'est à Pylos, et surtout à *pa-ki-ja-ne*, qu'il convient de commencer ; c'est à la fois le mieux connu des registres fonciers et sans doute le plus inégalitaire. La structure de la répartition des parcelles est nettement pyramidale, avec un maximum à la base (les parcelles de moins de 20 V comprennent 63 parcelles sur 106)¹⁸, un petit groupe moyen (autour de la moyenne, disons entre 20 et 100 V, se trouvent 28 parcelles) et très peu de très grandes parcelles (au-dessus de 100 V et jusque vers 600 V se trouvent 14 parcelles)¹⁹. Le décalage considérable entre la moyenne (46,6 V) et la médiane (12 V) indique lui aussi une structure très inégale. La plus grande tenure connue, qui était sans doute une des plus grandes recensées, est 606 fois plus grande que la plus petite (606 V contre 1 V), et à peu près cinquante fois supérieure à la médiane (12V).

Cette structure peut être mise en évidence par une répartition en classes, pour laquelle deux méthodes sont possibles²⁰. Elles permettent d'obtenir les tableaux suivants.

Classe	Définition : parcelles comprises	Nombre de parcelles	Superficie totale en V	Superficie moyenne en V
I	au-dessous de 11,5 V	42	211	5,0
II	entre 11,5 et 46,6	34	665	19,6
III	entre 46,6 et 138,6	21	1823	86,8
IV	au-dessus de 138,6	8	2196	274,5

Classe	Définition : parcelles comprises	Nombre de parcelles	Superficie totale en V	Superficie moyenne en V
D	au-dessus de 369	2	1104	552
C	entre 185 et 368	2	468	234
B	entre 93 et 184	11	1481	134,6
A	entre 47 et 92	14	966	69
A	entre 24 et 46	12	360	30
B	entre 13 et 23	7	125	17,9
C	entre 7 et 12	20	225	11,3
D	au-dessous de 6	37	166	4,5

¹⁷ De manière générale à propos du Levant au Bronze récent : Liverani 1988, 549-550.

¹⁸ Pour des raisons de commodité, tous les chiffres sont convertis dans la plus petite unité attestée : V (c. 1,6 litres). Pour les problèmes de conversion en mesures modernes, voir ci-dessous.

¹⁹ Cette première répartition est purement intuitive.

²⁰ La première consiste à séparer l'effectif en deux groupes de chaque côté de la moyenne, puis à calculer une nouvelle moyenne pour chaque groupe et à recommencer l'opération. La seconde, dite Dupâquier, définit les classes en partant de la valeur moyenne, multipliée ou divisée par deux autant de fois qu'il le faut. Voir Dupâquier 1964. Je remercie Annie Antoine pour cette référence.

Le caractère pyramidal est évident dans les deux cas, mais la seconde répartition fait apparaître un groupe moyen (classes a, A et B) assez étoffé. Cela n'efface pas les très fortes inégalités puisque la classe D rassemble deux parcelles et 1104 V de superficie, alors que la classe d comprend presque vingt fois plus de parcelles pour une superficie totale environ six fois inférieure.

Si on prend en considération le fait qu'une même personne peut détenir plusieurs parcelles, on obtient une répartition des ensembles fonciers qui diffère un peu de celle des parcelles.

La première chose à faire est d'effectuer les additions que le scribe 1 n'a pas faites parce qu'elles auraient mélangé des terres de statuts différents. Les chiffres mutilés ont ici un effet démultiplicateur regrettable mais limité du fait de leur rareté. Le total des terres d'une même personne dont une seule parcelle nous est inconnue est en effet impossible à calculer précisément. Il y a 85 personnes connues par leur nom dans le cadastre de *pa-ki-ja-ne* et 70 dont nous connaissons le total des terres en superficie, ce qui reste assez représentatif. Si on applique les deux méthodes de répartition utilisées au paragraphe précédent, on obtient les résultats suivants.

Classe	Définition : Ensembles fonciers compris	Nombre d'ensembles	Superficie totale en V	Superficie moyenne en V
I	au-dessous de 15,7 V	33	236	7,2
II	entre 15,7 et 66,3	16	533	33,3
III	entre 66,3 et 184,5	15	1828	121,9
IV	au-dessus de 184,5	6	2046	341

Classe	Définition : Ensembles fonciers compris	Nombre d'ensembles	Superficie totale en V	Superficie moyenne en V
D	au-dessus de 529	1	606	606
C	entre 265 et 528	3	1050	350
B	entre 133 et 264	8	1334	166,8
A	entre 67 et 132	9	884	98,2
a	entre 34 et 66	7	334	47,7
b	entre 18 et 33	8	183	22,9
c	entre 9 et 17	11	142	12,9
d	au-dessous de 8	23	110	4,8

Ces deux tableaux, quand on les compare avec ceux du paragraphe précédent, permettent d'évaluer les effets du cumul de plusieurs tenures entre les mains d'une personne. La structure est ici aussi très pyramidale. On peut noter un très léger relèvement du niveau inférieur : la moyenne de la classe I passe de 5 à 7,2 V, mais celle de la classe d de 4,5 à 4,8 seulement. On observe aussi un effacement relatif du groupe moyen identifié dans les tableaux précédents (les classes b, a, A et B ont un effectif semblable). L'effet des cumuls de tenures peut se mesurer également par la répartition des ensembles fonciers complexes, c'est-à-dire des chiffres résultant d'additions de diverses parcelles, qui se fait comme suit : sur l'ensemble : 18 sur 70 connus (25,7 %) ; classe I : 3 sur 33 (9,1 %) ; classe II : 6 sur 16 (37,5 %) ; classe III : 7 sur 15 (46,7 %) ; classe IV : 2 sur 6 (33,3 %). On voit donc que, s'il est vrai que ces chiffres représentent une part importante du total et sont donc en mesure de modifier

substantiellement la hiérarchie établie par la superficie des parcelles, leurs effets sont moins importants qu'ils ne pourraient l'être. Dans les classes III et IV, des ensembles importants émergent, qui se dessinaient déjà par la seule taille des parcelles, tandis que des ensembles fonciers moyens se constituent avec des parcelles de taille réduite. On ne donnera qu'un exemple de chaque type pour le moment²¹.

wetereu	Ep 539.13		ijereu	onato p damo	2	3		138	174
	En 74.16	onate	ijereu	onato p a ₃ tijoqe		5		30	
	En 659.4	onate	ijereu	onato p qereqota		1		6	

tara ₂ to	En 74.15		td	onato p a ₃ tijoqe		1		6	34
	En 659.6		td	onato p qereqota			3	3	
	En 659.10		td	onato p adamao		2	4	16	
	En 659.13		td	onato p aigewe		1	3	9	

Ces deux exemples ne nécessitent pas pour l'instant de commentaire étendu. On y lit la diversité des tenures impliquées dans ces processus de rassemblement et l'importance différente de chacune en termes de superficies, tout comme la différence de statut des personnages. À l'inverse, le cumul est très peu fréquent dans la classe I, ce qui est logique puisque sa fonction est essentiellement de permettre la sortie de cette classe. On y trouve néanmoins quelques chiffres résultant d'additions. Le relèvement des superficies moyennes dans la classe inférieure, quelle que soit la méthode de répartition utilisée, peut indiquer que le cumul est aussi un moyen de vivre avec de petites parcelles, du moment qu'on en a plusieurs.

De manière générale, la répartition de ces chiffres est donc assez régulière, le seul fait marquant étant leur faible proportion en classe I. Dans l'ensemble, ils modifient la structure mais ne la bouleversent pas ; aucun *te-o-jo do-e-ro* détenteur d'un ou deux *o-na-to* ne se retrouve possesseur de 400 ou 600 V. Les ensembles fonciers qui se forment au-dessus de 100 V par addition de parcelles s'établissent le plus souvent par rassemblement autour d'une grande parcelle qui représente une forte proportion de la superficie globale²². Il apparaît clairement à ce stade qu'il faudrait distinguer entre deux types de cumuls : celui qui rassemble plusieurs petites parcelles en une exploitation petite ou moyenne, et celui qui rassemble plusieurs parcelles de tailles diverses autour d'un élément central de superficie déjà notable. Mais c'est là une tendance générale qu'il ne faut pas ériger en règle ; et, si une certaine variété dans les statuts des terres et les conditions des tenures semble l'apanage de certains personnages, il ne faudrait pas croire que les moyens les plus courants – les tenures en *o-na-to* – ne permettent pas de grandes inégalités. En témoignent deux exemples qui parlent d'eux-mêmes.

21 Pour les conventions utilisées dans ces tableaux, voir ci-dessous, au tableau 4.

22 Voir, dans le tableau 6, sous *a-da-ma*, *e-ri-ta*, *we-te-re-u*, *wa-na-ta-jo* entre autres ; un cas différent : *a₃-ti-jo-qo*, détenteur de deux parcelles presque égales (87 et 94 V).

esaro	Ep 705.4		td	onato p damo			2	2	5
	En 609.14	onater	td	onato p amaruta			3	3	

korisija	Ep 212.4		td	onato p damo	1			60	120
	En 74.18		td	onato p a ₃ tijoqe		5		30	
	En 74.24		td	onato p pikerewe		5		30	

Pour conclure : les cumuls de parcelles sont une pratique assez répandue ; ils sont à la fois indispensables aux plus petits et utiles aux grands. Ils soulignent les inégalités foncières mais ne les créent pas, ni ne les corrigent. L'étape suivante consiste évidemment à croiser ces données avec les indications de statut et de métier d'une part, les types de terres et de tenures d'autre part. On reviendra sur ces points plus loin. Pour l'instant, il importe surtout de savoir si les tendances repérées dans la répartition des terres à *pa-ki-ja-ne* se vérifient ailleurs.

Les deux registres fonciers les plus proches par leur structure et leur contenu sont PY Ea et PY Eq. Le tableau 8 établit les chiffres des superficies du registre PY Ea, convertis en V. Il y a 42 superficies connues, 12 restent inconnues, et dans 19 cas l'état de conservation du texte permet une estimation plus ou moins approchée du chiffre d'origine. Les observations possibles ne portent donc que sur un effectif réduit, puisque nous ne possédons sans doute que les trois quarts de la série, ce qui signifie que les 42 chiffres extacement connus représentent moins de la moitié des chiffres initialement enregistrés dans la série Ea. Un tableau de répartition de ces 42 chiffres est donné ci-dessous²³. Ils se situent tous entre 3 V et 360 V, mais un chiffre mutilé (Ea 309) montre que des superficies de l'ordre de 600 V existaient. Les limites supérieure et inférieure sont donc semblables à celles de *pa-ki-ja-ne*. La moyenne est nettement plus élevée (75 V contre 47 V à *pa-ki-ja-ne*), mais la superficie la plus fréquemment attestée est ici aussi 6 V. La médiane se situe à 36 V contre 12 à *pa-ki-ja-ne*. La structure est donc moins pyramidale²⁴, la moyenne équivalant à deux fois la médiane contre quatre fois à *pa-ki-ja-ne*, ce qui s'explique par la moindre extension des plus grandes parcelles. Mais elle n'en est pas moins analogue, comme le montre la répartition en classes²⁵.

Classe	Définition : parcelles comprises	Nombre de parcelles	Proportion	Surface totale en V	Surface moyenne en V
C	au-delà de 300 V	2	4,8 %	705	352,5
B	entre 150 et 300 V	5	11,9 %	996	199,5
A	entre 75 et 150 V	9	21,4 %	884	98,2
a	entre 37,5 et 75 V	5	11,9 %	312	62,4
b	entre 18,8 et 37,5 V	3	7,1 %	102	34
c	au-dessous de 18,8 V	18	42,9 %	150	8,3
Total		42	100	3149	75

²³ Voir ci-dessous le paragraphe sur les distributions de terres.

²⁴ Abstraction faite des déformations dues à la disparition éventuelle de chiffres élevés.

²⁵ Selon la méthode dite Dupâquier, voir ci-dessus.

La structure est un peu différente de celle de *pa-ki-ja-ne* en ce que la pyramide n'est pas parfaite, car la classe A comprend un effectif plus important que les classes a et b. Si l'on excepte les effectifs trop faibles de la classe b et les effectifs un peu trop importants de la classe A, l'ensemble reste néanmoins loin d'une répartition égale. La base est très large et le sommet très pointu.

Comme à *pa-ki-ja-ne*, ces parcelles font l'objet de regroupements selon des modalités très diverses. Le tableau 8 ordonne les parcelles selon leurs détenteurs. Sur 32 personnes titulaires d'au moins une parcelle, 13 en possèdent plus d'une²⁶. Ce tableau est à utiliser avec prudence : il est probable que tous les détenteurs de terres de Ea n'y figurent pas puisque certains noms sont perdus, mais il est aussi probable que nous ne connaissons pas toutes les terres des individus attestés. Les totaux en superficie par personne ont donc au mieux une valeur indicative et ne permettent pas de répartition en classes statistiques. Même parmi les 22 chiffres de ce tableau qu'on peut calculer avec précision²⁷, certains doivent être incomplets en ce sens que la personne concernée pouvait posséder des terres enregistrées dans les tablettes perdues.

On peut néanmoins relever certains faits. Les rassemblements de terres ne se font pas à partir de rien : ceux qui cumulent plusieurs terres en possèdent généralement une qui est bien plus importante que les autres. Les 186 V de *ru-ko-ro* sont ainsi constitués d'un *o-na-to* de 126 V, de deux *o-na-to* de 6 et 18 V, et d'une *ko-to-na* de 36 V (Ea 132, 782, 799 et 823), et il en est ainsi de la plupart des autres cas. Cela laisse supposer que les modifications apportées par ces rassemblements à la répartition d'ensemble sont assez mineures, comme c'est le cas à *pa-ki-ja-ne*. Parmi les personnes qui cumulent des tenures, il faut signaler le cas de *ke-re-te-u*, qui possède treize terrains connus. Ils appartiennent à des catégories diverses, comprenant aussi bien des *o-na-to* auprès du *damos* qu'auprès d'une personne particulière. Il est le détenteur de la parcelle dite *e-ne-ka i-go-jo* "pour son cheval". Celle-ci forme même, avec GRA 5 (300 V), le cœur d'une propriété foncière considérable, supérieure à 1444 V dans son ensemble, ce qui la place non loin du *témenos* du *wanax* en Er 312 (GRA 30 = 1800 V). Comme *ke-re-te-u* n'est connu dans aucun autre texte pylien sauf Xa 565, et bien que l'argument *e silentio* soit très fragile, on peut le considérer comme un notable local. C'est un exemple des richesses foncières que des personnages d'envergure locale peuvent amasser en un endroit donné.

En ce qui concerne PY Eq, les données chiffrées sont assez bien conservées : nous avons onze chiffres sur quatorze ou quinze parcelles.

Texte	Superficie	Converti en V
Eq 36.3	GRA 2	120
.5	GRA 2	120
.10	GRA 1	60
.12	?	?
.14	GRA 4	240
.16	GRA]T 4[	> 24

26 Certaines d'entre elles ne sont connues que comme propriétaires de parcelles détenues par d'autres personnes, par exemple *i-ma-di-jo*, *ku-ro*, *pe-re-go-no* et le *su-go-ta* (voir tableau 8).

27 C'est-à-dire ceux qui sont la somme de chiffres entièrement connus et non mutilés.

Eq 146.2	?	?
.3	GRA 1	60
.4	GRA 1	60
.5	GRA 1 V 3	63
.10	GRA 1	60
.12	GRA T 7	42
.16	GRA T 3	18

Les superficies sont bien plus considérables ici. La série Eq ne diffère pas des autres sur le plan des conditions juridiques des terres et des tenures mais il est possible qu'on soit dans un milieu plus élevé, et que les personnes dotées ici soient à mettre sur le même plan que les notables de *pa-ki-ja-ne* ou Ea. En tout cas des *o-na-to* sont mentionnés : la différence des superficies n'est donc pas liée à l'absence, réelle ou voulue par le scribe, des tenures qui ailleurs correspondent aux plus petits terrains. La plus grande taille des parcelles de Eq doit correspondre à une réalité topographique.

Cette configuration se retrouve dans d'autres registres fonciers. En PY Er, les superficies attestées sont bien supérieures en moyenne à ce qu'on connaît par ailleurs. Les 30 GRA du *wanax*, les 10 GRA du *lawagetax* ou les 30[GRA de *e-ke-ra₂-wo* font apparaître le cadastre Er comme un monde de grands propriétaires à l'échelle des autres cadastres. En PY Es, les chiffres sont relativement élevés, de GRA T 3 à GRA 7, avec une majorité (huit chiffres) entre GRA 1 et 2. La structure est donc moins inégale qu'ailleurs, avec deux petites surfaces (GRA T 3 et T 4), un grand nombre de surfaces moyennes, et quelques grandes surfaces (GRA 4, 6 et 7). Le caractère exceptionnel de ces superficies est moins marqué qu'en Er. Tous pourraient se trouver à *pa-ki-ja-ne*, même s'ils se situeraient dans la tranche supérieure ou moyenne.

Enfin, les textes fonciers disponibles sur d'autres sites donnent des informations difficiles à utiliser. A Tirynthe, une seule des deux tablettes de la série Ef porte un chiffre (TI Ef 2 : GRA 6). A Cnossos, un autre problème se pose puisqu'en KN Uf, les mesures sont données en *DA* et *PA*, selon un système différent. Seuls quelques textes fonciers de KN E donnent quelques chiffres en semences, intéressants en eux-mêmes mais qui ne forment pas série et sont donc inutilisables ici. La série Uf contient beaucoup de parcelles mesurant *DA* 1, mais on trouve aussi *DA* 5, *DA* 7, *DA* 1 *PA* 1, *DA* 1 *PA* 2, *DA* 1 *PA* 3. Le plus grand chiffre n'est que l'équivalent de sept fois le plus petit, ce qui contraste nettement avec *pa-ki-ja-ne* où le rapport était de 1 à 600. La valeur de *DA* dans le système de mesure par semences est un point difficile et discuté. TI Ef 2 semble indiquer une valeur de GRA 6 ; il est possible qu'à Pylos, où cette unité est rare mais attestée, elle vaille GRA 2 T 4, donc 144 V. On reviendra sur ce point. Ce qui compte pour l'instant est de relever que dans tous les cas, il s'agit d'une parcelle de taille respectable. Nous n'avons donc pas de trace en Crète de ce morcellement parcellaire qui marque certains des terroirs pyliens. La question est de savoir si le problème est documentaire ou réel, ou plus exactement s'il faut croire qu'il a existé une différence réelle entre la Messénie et la Crète centrale ou que les registres fonciers cnossiens reflètent un milieu social différent. L'identité de certains détenteurs de terres des textes cnossiens fait pencher pour la seconde hypothèse. Nous avons de la Crète centrale l'image que nous aurions de la Messénie si nous n'avions que PY Eq et Er.

Tentatives de conversion en mesures modernes

On a évité jusqu'ici de donner des chiffres en mesures modernes car les conversions actuellement en usage sont assez incertaines pour qu'on évite de brouiller les données en les utilisant systématiquement. Comme les terres sont mesurées en semences, la conversion exige qu'on puisse convertir les unités de volume, d'une part, et d'autre part qu'on sache quelle quantité était semée sur un terrain de qualité moyenne. Il semble nécessaire en tout cas que les chiffres représentent non la quantité réellement semée sur le terrain mesuré mais une quantité théorique correspondant à une surface, sans quoi les données ne seraient plus comparables. Ce point est confirmé par un texte comme PY Er 88o, où une parcelle plantée, *pe]-pu₂-te-me-no*, portant peut-être les vignes et figuiers mentionnés un peu plus bas (l. 5-6), est mesurée en quantité de semence de céréales (l. 1-3).

Les valeurs modernes des unités de volume pour produits secs ont été évaluées comme suit dans *Documents* : la mesure supérieure vaut 96 litres ; T : 9,6 litres ; V : 1,6 litres ; Z : 0,4 litre. Ces chiffres reposent avant tout sur les calculs systématiques de quantité effectués par M. Lang sur les vases de Pylos, et ils ont donc de fortes chances d'être proches de la réalité²⁸. Ils sont couramment utilisés aujourd'hui mais doivent malgré tout être regardés comme des estimations²⁹. Dans le même volume est traitée la question des superficies, et Y. Duhoux a discuté celle-ci plus récemment³⁰. Les auteurs de *Documents* commencent par écarter des valeurs de 150 à 200 litres par ha, présentées comme antiques et actuelles et dont résulteraient des superficies ridicules. Ils fondent leurs calculs sur des valeurs plus faibles, valables pour le second millénaire : 50 litres pour la Babylonie néo-sumérienne et cassite, 60 litres à Nuzi³¹. Comme les calculs sont effectués avec les mesures de volume sèches présentées dans la première édition et abandonnées dans la seconde, et présentent quelques autres inconvénients, nous les ferons à nouveau ci-dessous. Duhoux pour sa part adopte un chiffre de 31,8 litres par ha, dont il admet que c'est une valeur minimale au Proche-Orient³². Ce choix de la valeur minimale est justifié par avance dans *Documents*² : "the rocky slopes of Messenian hills would demand a much lower rate³³". Il est plus que probable en effet qu'on semait moins dru sur les terres égéennes qu'en Mésopotamie, et qu'une mesure même conventionnelle devait tenir compte de ce fait.

Référence	Documents	Duhoux hypothèse 1	Duhoux hypothèse 2
Semence (litres/ha)	50	31,8	175
Unités			
GRA (96 l.)	1,92 ha	3,018 ha	0,548 ha

28 Lang 1964.
29 "[...] all values proposed are merely an attempt to establish an order of magnitude, and none should be regarded as an exact determination, which will probably remain impossible until a vessel is discovered which is clearly marked as a measure" (Ventris & Chadwick 1973, 394). À ma connaissance, cela n'est pas encore arrivé.
30 Duhoux 1974, 32.
31 Chiffres de Lewy 1944 ; voir part. p. 70-71 avec n. 65.
32 Ce chiffre est cité d'après *Reallexikon der Assyriologie*, s.v. "Ackerbau".
33 Ventris & Chadwick 1973, 446.

T (9,6 l.)	0,192 ha	0,301 ha = 30,18 ares	0,055 ha = 5,48 ares
V (1,6 l.)	0,032 ha	0,05 ha = 5,03 ares	0,009 ha = 0,91 ares
Exemples			
<i>témenos</i> royal, GRA 30	57,6 ha	90,54 ha	16,44 ha
T ₂ = V ₁₂	0,384 ha	0,602 ha	0,110 ha
T ₁ = V ₆			
V ₃	0,096 ha	0,15 ha	0,018 ha

Il semble raisonnable de privilégier les chiffres contemporains venus du Proche-Orient plutôt que ceux du premier millénaire. L'hypothèse 2 de Duhoux repose d'ailleurs sur les estimations de Jardé, qui comme pour les rendements sont sujettes à caution³⁴. Il vaut mieux prendre ces 175 litres par ha pour ce qu'ils sont – une moyenne des pratiques de l'agriculture grecque vers 1900 – plutôt que les projeter sur l'époque classique. Les chiffres de 150 à 200 litres par ha donnés par *Documents* viennent d'ailleurs de textes néo-babyloniens et du Talmud d'une part, de Cicéron et Columelle d'autre part : aucun ne représente nécessairement les pratiques grecques archaïques et classiques. Les deux autres hypothèses présentent des chiffres tout à fait vraisemblables, puisque la plus petite parcelle attestée en vient à mesurer 3 ou 5 ares. Il est évidemment impossible de choisir entre ces deux hypothèses.

Ces estimations, pour hypothétiques qu'elles soient, permettent de donner un peu de vie aux chiffres mycéniens utilisés jusqu'ici. Dans la répartition des deux principaux cadastres, celui de *pa-ki-ja-ne* et la série Ea, la moyenne est à 47 V (c. 1,5 ou 2,35 ha) et 75 V (c. 2,4 ou 3,75 ha) respectivement, la médiane à 12 V (c. 0,384 ou 0,602 ha) et 36 V (c. 1,152 ou 1,8 ha), la superficie la plus fréquente est 6 V = T₁ (c. 0,192 ou 0,301 ha). Pour les ensembles fonciers cités, on peut avancer les équivalences suivantes : le prêtre *we-te-re-u* détient 174 V (c. 5,57 ou 8,7 ha), *ta-ra₂-to* 34 V (c. 1,09 ou 1,7 ha), *e-sa-ro* 5 V (c. 0,16 ou 0,25 ha) et *ko-ri-si-ja* 120 V (c. 3,84 ou 6 ha). Au *témenos* royal de Er 312, mentionné dans le tableau, ajoutons celui du *lawagétas* : GRA 10 équivaldrait à c. 19,2 ou 30,2 ha. Il est vrai qu'on ignore si ces deux dernières parcelles sont exploitées d'un seul tenant ou louées : pour une telle superficie, on pencherait pour la seconde solution.

Une conclusion s'impose : quel que soit le type de conversion adopté, il existe des parcelles de taille considérable. Si on considère que dans l'Athènes classique un paysan moyen possède 50 à 60 plèthres (4,5 à 5,5 ha) et que les plus grands ensembles fonciers se situent vers 300 plèthres (27 ha), les chiffres obtenus ici prennent un certain sens³⁵. Il y a de très petites parcelles, et de très petits ensembles fonciers. Le prêtre se situe dans les exploitations moyennes. La taille exceptionnelle de certains ensembles n'en ressort que mieux : les *téméneia*, la parcelle d'*e-ke-ra₂-wo* en Er 880 (au moins GRA 30) sont deux à trois fois supérieurs aux propriétés des plus riches Athéniens ; et même dans l'hypothèse minimaliste, celle de la troisième colonne du tableau ci-dessus, ils ne se placent qu'à un niveau légèrement inférieur. De plus rien n'indique que ce soient là toutes les terres dont disposent ces personnages : même

34 Jardé 1925, 33-34.

35 Voir le chap. 8 sur Athènes.

s'il est impossible de prouver, comme on l'a soutenu, que *e-ke-ra₂-wo* n'est autre que le *wanax*, on verra plus bas qu'il est probable que les grands personnages disposent de plusieurs types de terres. Mais n'allons pas trop loin en ce sens : on a comparé avec Athènes, et parlé d'un rapport de 1 à 2 ou 3. Il n'y a rien là d'incommensurable, et on peut même penser que le *wanax* mycénien, pour ce qui est des terres dont il dispose directement, n'aurait pas trouvé ridicules les terres de tel Spartiate ou Thessalien de l'époque archaïque. Il est donc impossible de produire le même jugement que Finley à propos des disproportions entre les tailles des troupeaux des rois mycéniens et homériques, révélant une différence d'échelle considérable. La question des terres palatiales est autrement plus complexe et sera examinée plus bas, mais il importait de relever ce rapport qui réduit quelque peu la césure généralement donnée pour évidente entre les systèmes fonciers des palais et ceux des cités.

Annexes

Les superficies des terres enregistrées : tableaux

Tableau 4. Répartition des superficies attestées à *pa-ki-ja-ne*.

Tableau 5a. Répartition des superficies par type de tenure.

Tableau 5b. Vue d'ensemble.

Tableau 6. Les ensembles fonciers du cadastre En/Ep.

Tableau 7. Répartition des ensembles fonciers de *pa-ki-ja-ne*.

Tableau 8. Les ensembles fonciers de la série Ea.

Tableau 9. Les chiffres de la série Uf.

Tableau 4. Répartition des superficies attestées à *pa-ki-ja-ne*.

Note. Les nécessités de la mise en forme et de la clarté ont obligé à écrire les mots mycéniens sans tirets entre les syllabes. Dans les annexes qui suivent, *onater* est pris par convention, et sans astérisque, comme le singulier de *o-na-te-re*, et les abréviations suivantes sont utilisées : td pour *te-o-jo do-e-ro*, d pour *do-e-ro*, p pour *pa-ro*.

Chiffre: superficie	Nombre d'occurrences Ep	Superficie totale par catégorie	Occurrences en Eb fragmentaires	Superficie totale par catégorie	Nombre d'occurrences En	Superficie totale par catégorie	Total des occurrences	Superficie totale par catégorie
1					2	2	2	2
2	2	4					2	4
3	6	18			6	18	12	36
4	1	4					1	4
6	7	42			13	78	20	120
9	3	27			2	18	5	45
12	10	120	1	12	4	48	15	180
16					2	32	2	32
18	2	36	1	18	1	18	4	72
21	1	21					1	21
24	3	72			1	24	4	96
30	2	60			3	90	5	150
36	2	72					2	72
42	1	42					1	42
48	1	48					1	48
54					1	54	1	54
60	4	240					4	240
66					1	66	1	66
69					1	69	1	69
72	1	72			1	72	2	144
78	1	78					1	78
87	1	87					1	87
90	1	90			1	90	2	180
94					1	94	1	94
108					1	108	1	108
120			1	120			1	120
121					1	121	1	121
138	1	138			2	276	3	414
144					1	144	1	144
150	1	150					1	150
156					1	156	1	156
174	1	174					1	174
192					1	192	1	192
276	1	276					1	276
498					1	498	1	498
606	1	606					1	606
Total	55	2477	3	150	48	2268	105	4895
Mode	12		/		6		6	
Moyenne	45,0		50		47,3		46,6	
Médiane	12		18		12		12	

Type de tenure	Nombre d'unités cadastrales	Nombre de chiffres conservés	Les chiffres	Surface totale	Surface moyenne	Surface médiane	Extrêmes
1. kekemena (Ep)							
11. kekemena kotona en onato paro damo ³⁶	44	36	2 2 3 3 3 3 3 4 6 6 6 6 6 6 9 9 12 12 12 12 12 12 12 12 12 18 21 24 24 30 36 48 60 87 138 174	845	23,5	12	2 174
12. kekemena "simples" ³⁷	8	6	3 6 24 36 42 150	261	43,5	24 à 36	3 150
13. kama ³⁸	10	9	18 30 60 60 60 72 78 90 606	1074	119,3	60	18 606
14. onato paro NP kamaewe ³⁹	3	1	9				
15. onato ijereja kera ⁴⁰	1	/	/				
16. kekemeno avec obligation de woze ⁴¹	1	/	/				
17. etonijo ⁴²	1	1	276				
18. kekemena kotona anono ⁴³	1	1	7				
Total	69	54		2180	40,4	12	2 606

2. kitimena (En)							
21. tenures immédiates (tereta)	13	13	66 69 72 90 94 108 121 138 138 144 156 192 498	1886	145,1	121	66 498
tenures avec onatere	10	10	69 72 90 94 108 121 138 138 156 192	1178	117,8	108 à 121	69 192
tenures indivises	3	3	66 144 498	708	236	144	66 498
22. tenures en onato paro NP	35	35	1 1 3 3 3 3 3 3 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 9 9 12 12 12 12 16 16 18 24 30 30 30 54	382	10,9	6	1 54
onato paro ru83e	7	7	1 3 3 6 6 24	49	7	sans intérêt ici	1 24
onato paro a ₃ tijoqe	6	6	6 6 6 12 30 30	90	15		6 30
onato paro pikerewe	3	3	6 12 30	48	16		6 30
onato paro wanatajo	4	4	1 6 12 16	35	8,75		1 16
onato paro amaruta	7	7	3 3 6 6 6 9 18	51	7,3		3 18
onato paro qereqota	4	4	3 6 6 54	69	17,3		3 54
onato paro adamao	1	1	16				
onato paro aiqewe	1	1	9				
onato paro rakuro	1	1	3				
onato paro akatajo	1	1	12				
Total	48	48		2268	47,3	12	1 498
Total général	117	102		4448	43,7	12	1 606

Tableau 5a. Répartition des superficies par type de tenure⁴⁴.

36 Ep 212 ; 301.2-6 ; 539.1-4, 6, 8-13 ; 613.15-20 ; 704.3-4 ; 705.

37 Ep 301.8-14 704.1 : *ke-ke-me-na sans o-na-to*.

38 Cette catégorie comprend les parcelles désignées comme *ka-ma* (objet de *e-ke*), plus celles tenues par un *ka-ma-e-u*, plus celle du *te-re-ta su--ko* (cette parcelle n'est pas désignée clairement par un terme technique mais est rangée au milieu des *ka-ma*, Ep 613.4), moins les parcelles tenues en *o-na-to pa-ro ka-ma-e-we*, qui forment une autre catégorie : Ep 613.1-11 et 13.

39 Ep 539.5, 7 ; 613.12.

40 Ep 704.2.

41 Ep 704.7-8.

42 Ep 539.14.

43 Ep 301.1. On ne peut pas parler de tenure mais plutôt de terre vacante.

44 On a exclu Ep 613.14 (statut incertain) et Ep 704. 5-6 (conflit sur le statut).

	Nombre de chiffres connus	Moyenne en V	Chiffre le plus bas	Chiffre le plus haut
<i>tereta</i>	13 sur 13	145,1	66	498
<i>kamaewe</i> ⁴⁵	9 sur 10	119,3	18	606
<i>kotonooko</i>	9 sur 12	28,3	3	87
<i>onato paro damo</i> ⁴⁶	32 sur 41	17	2	138
<i>onato paro (tereta)</i>	35 sur 35	10,9	1	54

Tableau 5b. Vue d'ensemble.

Individu	Texte ⁴⁷	Qualité	Métier	Nature de la tenure	GRA	T	V	Total en V	Total en V par personnage
adamao	Ep 301.4	kotonooko		onato p damo		4		24	122
	En 659.8	tereta		kitimena	1	8		98	
aiqueu	Ep 301.14	kotonooko		kekemena simple		6		24	96
	En 659.12	tereta		kitimena	1	2		72	
akatajo	En 659.18	tereta	kanapeu	kitimena	3	2		192	192
amaruta	En 609.10	tereta		kitimena	2	3		138	138
apimede	Ep 539.14	(collecteur)		etonijo	4	6		276	276
atuko	Ep 301.5	kotonooko	etedomo [wanakatero]	onato p damo				?	>1
	En 609.5	onater	<i>id.</i>	kitimena			1	1	
a ₃ tijoqo	Ep 301.2	kotonooko		onato p damo	1	4	3	87	181
	En 74.11	tereta		kitimena	1	5	4	94	
	Eb 156	une partie du <i>kama</i> d'euruwota lui est donné de manière informelle ; chiffre perdu sans doute T 3							
a ₃ waja	En 74.22	onater	td	onato p pikerewe		1		6	6
dunijo	Ep 705.3		td	onato p damo		1		6	6
edomoneu	En 609.13	onater	td	onato p amaruta [parako]		1		6	6
ekoto	Ep 212.3		td	onato p damo		1	3	9	30
	Ep 705.8		td	onato p damo		2		12	
	En 74.7	onater	td	onato p ru83e			3	3	
	En 74.17	onater	td	onato p a ₃ tijoqe		1		6	
enitowo	Ep 539.10		apimedeo d	onato p damo		1		6	6

45 Seuls les *ka-ma-e-we*, pas leurs locataires.46 Sauf Ep 301 (*ko-to-no-o-ko*) et sauf les *ki-ri-te-wi-ja*, tenure collective.

47 Seuls sont cités les textes Ep et En ; Eb et Eo sont cités entre crochets en cas de non-concordance ou d'absence de texte Ep/En.

epasanati	Ep 212.5		td	onato p damo		3		18	30
	En 74.13	onater	td	onato p a ₃ tijoqe		2		12	
eratarā	En 609.16		ijereja d	onato p amaruta		1		6	
erikowo	Ep 212.2		td	onato p damo			3	3	
eriqija	Ep 539.2		td	onato p damo				?	
erita	Ep 704.3		ijereja	onato p damo		4		24	276
	Ep 704.5-6		ijereja	etonijo/onato p damo	3	9	[3 ⁴⁸]	234	
	En 609.18	onater	ijereja pakijana	onato p amaruta		3		18	
esaro	Ep 705.4		td	onato p damo			2	2	5
	En 609.14	onater	td	onato p amaruta			3	3	
euruwota	Ep 613.9	kamaeu	td	kama	1	3		78	
e65to	En 74.9	onater	td	onato p ru83e			1	1	7
	En 609.7	onater	td	onato p wanatajo		2		6	
idomeneja	Ep 212.9		td	onato p damo		1	3	9	
ina	Ep 539.3		td	onato p damo				?	
inija	En 609.6	onater	td	onato p wanatajo		2	4	16	
irata	En 659.16	onater	td	onato p rakuro			3	3	
kapatija	Ep 704.7		karawiporo	kekemeno (+ woze)			4?	>4	
karauduro	Ep 705.5		td	onato p damo		2		12	
kara56so	En 659.19	onater	td	onato p akatajo		2		12	
katano	Ep 705.2		td	onato p damo		2		12	
kawadoro	Ep 212.7		td	onato p damo			3	3	
keraujo	Ep 301.11	kotonooko		kekemena simple		4		24	
[kiritewija]	Ep 704.4		kiritewija	onato p damo	1	9		114	
koiro	Ep 613.3	kamaeu		kama		3		18	
kopina	Ep 613.15		td	onato p damo		2		12	
korisija	Ep 212.4		td	onato p damo	1			60	120
	En 74.18		td	onato p a ₃ tijoqe		5		30	
	En 74.24		td	onato p pikerewe		5		30	
kosamato	Ep 212.8		td	onato p damo		1		6	
koturo ₂	Ep 301.13	kotonooko	[padajeu] ⁴⁹	kekemena simple		1		6	36
	Ep 613.13	kamaeu	mikata padeweu	kama		5		30	

48 Uniquement en Eb 297.

49 Uniquement en Eb 892.

	Ep 539.5	il sous-loue GRA T 2 de son kama à posoreja							(42)
kuso	Ep 301.10	kotonooko		kekemena simple			3	3	
ku63so	En 74.14	onater	td	onato p a ₃ tijoqe		1		6	
mar ₃ wa	Ep 705.1		td	onato p damo	?	2		>12	
marekuna	En 74.6		td	onato p ru83e		1		6	
ma79	En 74.8		td	onato p ru83e			3	3	
mereu	Ep 539.7		ijereja doero	onato p kamaewe (]remata)	?	?	2	>2	
mira	Ep 613.16		td	onato p damo		1		6	12
	En 74.4		td	onato p ru ₈ e		1		6	
mutiri	Ep 212.6		td	onato p damo		1		6	
neqeu	Ep 613.1-2	kamaeu	edaeu	kama	10	1		606	
opetoreu	Ep 704.1		qejameno	kekemena simple	2	5		150	
orea ₂	Ep 705.7		td	onato p damo			2	2	
parako	Ep 301.12	kotonooko		kekemena simple		7		42	102
	Ep 613.11	koto. eo		kama	1			60	
	Ep 613.12	il donne GRA T 1 V 3 à posoreja sur son kama							(111)
	Eo 224.2-3	il s'infiltre pour V 3 et T 1 sur la kitimena d'amaruta, voir souro et edomoneu							
pekita	En 74.3	onater	kanapeu wanakatero	onato p ru83e		1		6	18
	En 74.23	onater	id	onato p pikerewe		2		12	
pikereu	Ep 301.8	kotonooko		kekemena simple				?	>156
	En 74.20	tereta		kitimena	2	6		156	
piritawo	En 467.5	tereta	kerameu [wanakatero] ⁵⁰	kitimena	1	1		66	
pirona	Ep 539.1		td	onato p damo				?	
posoreja	Ep 539.4		td	onato p damo				?	>18
	Ep 539.5		td	onato p kamaewe (koturo ₂)				?	
	Ep 613.12		td	onato p kamaewe (parako)		1	3	9	
	En 609.17		td	onato p amaruta [tataro] ⁵¹		1	3	9	
poteu	En 467.3	tereta		kitimena	2	4		144	
pukowo	Ep 705.9		td	onato p damo		2		6	
pu[.]daka	Ep 539.9		katija d	onato paro damo		3	3	21	
qereqota	Ep 613.10	kamaeu	padeweu	kama	1			60	198
	En 659.1	tereta		kitimena	2	3		138	

50 Uniquement en Eo 371.

51 En Eo 224.7.

qerita	Ep 613.17		td	onato p damo		2		12
rakuro	Ep 301.9	kotonooko		kekemena simple			?	>69
	En 659.15	tereta		kitimena	1	1	3	
rasuro	Ep 212.10		td	onato p damo		2		18
	En 659.3		td	onato p qereqota		1		
reka	Ep 212.1		td	onato p damo		6		36
ru83o	En 74.1	tereta	[teutarakoro] ⁵²	kitimena	1	5		90
sasawo	Ep 613.8	kamaeu		kama	1	5		90
sima	En 609.8		td	onato p wanatajo		1		6
sirijo	Ep 613.10	qereqota a GRA 1 en <i>kama onato sirijo<jo> rake</i>						(60)
souro	En 609.12		td	onato p amaruta (parako)			3	3
suko	Ep 613.4-5	tereta	porodu[ma	kama	10	?	?	>600
taramika	Ep 705.10		td	onato p damo		1	?	>6
tara ₂ to	En 74.15		td	onato p a ₃ tijoqe		1		6
	En 659.6		td	onato p qereqota			3	3
	En 659.10		td	onato p adamao		2	4	16
	En 659.13		td	onato p aiqewe		1	3	9
tataro	Ep 301.6	kotonooko		onato p damo			3	3
	Eo 224.7	il s'infiltré pour T 1 V 3 sur la kitimena d'amaruta, voir posoreja						
teqaja	Ep 539.6		td	onato p damo		2		12
teseu	En 74.5		td	onato p ru83e		4		24
tetereu	Ep 539.8		ijereja d	onato p damo			3	3
tiqajo	En 467.1	tereta	[pome] ⁵³	kitimena	8	3		498
toroja	Ep 705.6		td	onato p damo		1		6
towateu	Ep 539.11		apimedeo d	onato p damo		8		48
turijati	En 659.5		td	onato p qereqota		9		54
uwamija	Ep 704.2		td	onato ijereja kera		1	3	9
wanatajo	Ep 301.3	kotonooko		onato p damo		5		30
	En 609.3	tereta		kitimena	2		1	121
	En 609.15	onater	tereta	onato p amaruta		1		6
werajo	Ep 613.14		potinijawejo	kekemena simple?		2		12
wetereu	Ep 539.13		ijereu	onato p damo	2	3		138
	En 74.16	onater	ijereu	onato p a ₃ tijoqe		5		30
	En 659.4	onater	ijereu	onato p qereqota		1		6

52 En Eo 276.1.

53 En Eo 278.

widwoijo	Ep 539.12		apimedeo d	onato p damo		2		12
35keja ⁵⁴	Eb 871			onato p damo				?
]kereu	Ep 613.7	kamaeu	ijerowoko	kama	1			60
]raso	Ep 613.20		td	onato p damo				?
]remata	Ep 539.7	donne un onato sur kama a mereu, q.v.						
]reu	Ep 613.6	kamaeu	asitopoqo	kama	1	2		72
]wo	Eb 981		td	?				?

Tableau 6. Les ensembles fonciers du cadastre En/Ep.

Ce tableau présente les terres dans un ordre topographique, chaque personnage étant suivi des différentes parcelles qu'il détient, avec les indications disponibles à chaque fois et les superficies, converties en V dans les deux dernières colonnes. On ne prend en compte que les situations officielles, reconnues par le scribe 1, donc Ep et En ; les situations informelles sont néanmoins signalées.

Propriétés (surface en V)	Nombre d'occurrences	Superficie totale par catégorie
2	1	2
3	8	24
5	1	5
6	12	72
7	1	7
9	1	18
12	9	108
16	1	16
18	3	54
21	1	21
24	2	48
30	2	60
34	1	34
36	2	72
48	1	48
54	1	54
60	1	60
66	1	66
72	1	72
78	1	78
90	2	180
96	1	96
102	1	102
114	1	114

54 Ce personnage est mentionné pour mémoire ; son nom était certainement à lire en un endroit brisé d'une tablette Ep, peut-être Ep 613.18 (auquel cas il aurait une parcelle de V 3).

120	1	120
122	1	122
138	1	138
144	1	144
150	1	150
157	1	157
174	1	174
181	1	181
192	1	192
198	1	198
276	2	552
498	1	498
606	1	606
Total	70	4643

Moyenne : 66,3 V
Mode : 12 V
Médiane : 18 V

Tableau 7. Répartition des ensembles fonciers de pa-ki-ja-ne.

Personnage et texte	Qualificatifs	Nature de la terre et de la tenure	GRA	T	V	Total en V	Total par personne
apia ₂ ro							
Ea 109		suqotao kotona	2	5		150	192 à 197
Ea 270		kotona qoqotao pereqonojo		6		36	
Ea 922		kekemena kotonanono (<i>sic</i>)		1	?	6 à 11	
dunijo							
Ea 59		onato paro damo	1	6		96	132
Ea 811		onato		6		36	
eriqijo							
Ea 480		onato kekemena kotona suqotao kotona		2		12	
ero2qo							
Ea 29	rapte	onato paro imadijo		1		6	> 12
Ea 325	rapte	?				?	
Ea 813	rapte	onato meritewo kotona		1		6	
eumede							
Ea 773		onato paro damo				?	> 174
Ea 812	arepozoo	kotona	1	8		108	
Ea 820	arepozoo	meritewo kotona	1	1		66	
eumene							
Ea 757		ona<to> qoqotao kekemena kotona		2		12	42
Ea 822		onato paro suqotao rawakesijo		5		30	
imadija							
Ea 816		onato paro damo	2	[[9]]		120	
imadijo							
Ea 29		il donne GRA T 1 à ero2qo					

karadowata							
Ea 57		onato paro damo	1				60
karapi							
Ea 808	etedomo	onato paro damo	1				60
kereteu							
Ea 59.1 ⁵⁵			6				360
Ea 59.2		onato kekeme<na> kotona	2	4?	4?		124 à 174
Ea 59.3		onato kekemena kotona suqotao	1	8			108
Ea 59.4		onato paro damo	3				180
Ea 59.4		paro rawakesijo e[	2				120
Ea 59.5		eneka iqojo	5				300
Ea 304		onato paro sakerewe	?	6			>36
Ea 305		onato kekemena kotona qoqotao		1			6
Ea 771		onato meritewo kotona		3			18
Ea 800		onato paro moroqoro pomene	2	?	?		120 à 179
Ea 806		onato kekemena kotona	1	2			72
Ea 809		onato kekemena kotona rawake-sijojo amotewo		2			12
Ea 827		onato paro i[					?
kodo							
Ea 71	pome	kotona kitimena	1	4	3		87
Ea 754		il donne GRA T 6 à tiridaro					
Ea 803		damijo		6	2[		38 à 41
Ea 824	pome	onato paro damo		4			24
Ea 825		il donne GRA T 1 à taramata					149 à 152
kuro2							
Ea 814		il donne GRA T 1 à okeu					
kurunojo ⁵⁶							
Ea 801	meritewo	kotona kekemena anono	1	1			66
Ea 481.1		il donne GRA T 1 à rapado					
Ea 771		il donne GRA T 3[à kereteu					
Ea 799		il donne GRA T 3 à rukoro					
Ea 813		il donne GRA T 1 à ero ₂ qo					
Ea 820		il donne GRA 1 T 1 à eumede					
moroqoro							
Ea 439		il donne GRA T 1[à un inconnu					
Ea 782		il donne GRA 2 T 1 à rukoro					
Ea 800		il donne GRA 2[à kereteu					
Ea 817	pome	kotona kitimena	2	1	3		129
okeu							
Ea 259 ⁵⁷		onato paro damo		2			12
Ea 814	di<pte>raporo	o<na>to paro kuro ₂ rawakesijo		1			6
okomeneu							
Ea 780		onato	2				120
opetereu							

55. Il n'est pas absolument certain que cette ligne se rapporte à *ke-re-te-u*.56. Il n'est ainsi nommé qu'en Ea 801 ; ailleurs il est *me-ri-te-u*.57. Avec *u-me-ta*.

Ea 805		eneka anoqasija	2			120	
pereqonojo ⁵⁸							
Ea 270	il donne GRA T 6 à apia ₂ ro						
Ea 305	il donne GRA T 1 à kereteu						
Ea 757	il donne GRA T 2 à eumene						
Ea 802	il donne GRA T 3 à rawodoko						
rapado							
Ea 481.1		onato meritewo kotona		1		6	12
Ea 481.2		onato suqotao kotona		1		6	
rawodoko							
Ea 802		kekemena kotona qoqotao kotona		3		18	
rukoro							
Ea 132	rawakesijo	onato suqotao kotona		1		6	186
Ea 782	rawakesijo	onato paro moroqorojo kotona pomeno	2	1		126	
Ea 799		onato meritewo kotona		3		18	
Ea 823	rawakesijo	kotona		6		36	
Ea 882	il donne une superficie inconnue à un anonyme						
Ea 1424	il donne une superficie inconnue à]deu						
sakereu							
Ea 56	il donne GRA T 1 à zepuro ₂						372
Ea 304	il donne une superficie inconnue à kereteu						
Ea 756	ijereu	kitimena kotona	6			360	
Ea 776		onato suqotao kotona		2		12	
suqota							
59-3	il donne GRA 1 T 8 à kereteu						
109	il donne GRA 2 T 5 à apia ₂ ro						
132	il donne GRA T 1 à rukoro						
480	il donne GRA T 2 à eriqijo						
481.2	il donne GRA T 1 à rapado						
776	il donne GRA T 2 à sakereu						
822	il donne GRA T 5 à eumene						
taramata							
336		kotona			3	3	363
778		onato paro damo		9		54	
821		kotona kitimena	5	7	3	345	
825		onato paro kodo pomene		1		6	
tinwasijo							
Ea 810			3	5		210	
tiridaro							
28	rapte	kama				?	> 36
460	rapte	ona<to> paro damo				?	
754	rapte	onato kodojo kotona		6	?	36 à 41	
umeta							
Ea 259 ⁵⁹		onato paro damo		2		12	

58. Il n'est ainsi nommé qu'en Ea 270 ; ailleurs il est *qo-qo-ta*.

59. Avec *o-ke-u*.

watuoko						
Ea 136	akero	onato paro damo	?	5	4	> 34
wirijano						
Ea 52	epiwetirijo	onato paro damo		1		6
zepu₂ ro						
Ea 56	rapte	paro sakerewe		1		6
]deu						
Ea 1424	rawa[ke]sijo	onato paro rukoro rawakesijo				?
]raika						
Ea 208		onato paro[	?	2		> 12
]teijo						
Ea 421 ⁶⁰		amotewo rawakesijo	1	4	2	86
anonyme						
Ea 781	qoukoro	kotona kitimena	2	4	?	144 à 149

Tableau 8. Les ensembles fonciers de la série Ea.

Groupe	Texte	1 ^{er} NP, ou seul	2 ^e NP	Toponyme	Terme technique	DA	PA
A	79	]kawija				5	
	198	patoro				1	
	7489	tenu				1	
B	111	]paja	zamiso apu ₂ ka	kutato		1	
	121	]ja	qedadoro	panaso		1	
	120	iwaka	ramo? ou ri-?	tirito		1	
C	311	]tanati				1[	
	7491	?				]2?	
		]kuno				1	
	7495	]ra				1	
		]rupo				1	
RCT ⁶¹	7488	]65no				7	
	7490					1	
	7492	]no				5	
	7493	]ri				1	
	7494			]panaso		1	
	8141	]so				1	
	8486					1	
D1	981	erikerewe			eke puterija kotoina	?	
	1022	periqota			eke pute[rija kotoi[na	?	
	1031	perijeja		tirito	eke puterija kotoina	1	
D2	5726	kadaïto			pute	?	
D1/2	987	a ₃ kiwato		tirito	pute[	?	

60. Cette tablette brisée est ambiguë : on ne sait si]te-i-jo est la fin du nom de l'a-mo-te-u qui est le détenteur supérieur de la parcelle, ou le nom du détenteur direct.

61. Textes de la *Pièce aux tablettes de char* impossibles à répartir entre A, B et C.

	991	]sijo		tirito	pu[	?	
	1011	irata		tirito	pu[	?	
D3	983	]dowo	opi potorikata	ekoso	kekemena	?	
D4	835	]do		tirito	1. pute 2. eke ... kekemena	1	1
D	8485				]pute[	?	
E	839	kodo	kenuwaso tereta	daz2to	kemaqeme mera	1[	
	970	]ra	wone[tereta	tirito		?	
	1023	]nwajo	wo[	qara		?	
	836	kukadaro	pidijo woweu	qara		1	3
	837		]takoro] tewateu			1	1
	980	]dajo	tereta	qara		?	
	5763	?	83rete] tewateu	qara		?	
	990	arijawo	tereta	qara		?	
Entrée nord ⁶²	838	]ta akeremo ?				1	
	1038	tewajo[				?	
	7486				]mena	1	
	7487					1	
	5973					]2	1
F	432	?				1[	
		[.]ro[.]pu				1	PA[
		pu ₂ rudaro				1	1
		dira				1	2
		etedomo kite[				?	
		daru56				?	
		qarajo				?	
	1522	terorijo				1	
		pu ₂ to				1	
		metanore				1	
		miniso				1	
		ekedamo				1	
		?				]1	
		?				1	
Inclass.	9183	?				?	
		?				10[	
		?				1[	
	9684	?				11	2
	9923	?				1	?

Tableau 9. Les chiffres de la série Uf.

62. Textes de l'Entrée nord et/ou des scribes 122 et 123 impossibles à répartir entre D et E.

Chapitre 3

Les palais et la terre

Le rapport du palais à la terre est aussi complexe que l'institution palatiale elle-même ; il l'est, pour ainsi dire, exactement dans la mesure où le palais lui-même est complexe et peut être défini selon plusieurs perspectives. C'est, au sens premier, un bâtiment ou un ensemble de bâtiments servant de résidence au souverain et à ceux qui lui sont attachés, d'entrepôt, de caserne, de centre de gouvernement et de gestion. C'est aussi une institution, dotée de fonctionnaires et de prérogatives politiques, administratives, économiques. Derrière cette institution apparaissent enfin plusieurs groupes sociaux de divers types, qui n'habitent pas tous dans le palais au sens premier, corps de fonctionnaires, de militaires, grandes familles et familles plus modestes au service du roi ou d'un grand personnage, et nombre de dépendants et esclaves rattachés soit au palais, soit à l'un de ces personnages. Tous les cadets et les membres de branches secondaires des familles royales ou d'autres familles privilégiées ne partirent pas chercher l'aventure en Asie Mineure ou en Sicile ; la hiérarchie des fonctions et des statuts permettait de faire place à bien des gens, dont les intérêts recoupaient ceux du palais mais ne s'y résumaient pas. Il faut distinguer ce qui relève de l'institution et ce qui relève des intérêts particuliers, comme les registres fonciers nous y invitent. On commencera par l'institution, et on verra qu'on arrivera progressivement aux intérêts particuliers : cet enchevêtrement ne saurait étonner.

SCRIBES ET BUREAUX

Ceux qui appartiennent le plus certainement à l'institution sont les rouages anonymes : les scribes qui ont rédigé les tablettes portant les registres fonciers. On dispose à leur sujet de deux études paléographiques portant sur les scribes de Cnossos et ceux de Pylos ; l'identification et la date d'un groupe de scribes cnossiens a été récemment étudiée à nouveau¹. Les tablettes portent aussi des impressions de paume ou de doigt, qui ont été examinées par un criminologue et donnent parfois des indications précieuses². Au-delà de l'identification des scribes, le plus important est de reconstituer les méthodes de travail et notamment la répartition des tâches entre bureaux spécialisés et archives centrales³. Les études portant sur

1 Cnossos : Olivier 1967a ; Pylos : Palaima 1988 ; sur les scribes cnossiens numérotés 124 : Driessen 1990 et *id.* 2000.

2 Sjöquist & Åström 1991 ; *id.* 1985.

3 On ne s'occupera pas ici de la plus grande échelle à laquelle ce travail peut être effectué, celle des pièces 7 et 8, les archives centrales de Pylos. Une fouille minutieuse permet de reconstituer certains aspects du stockage des tablettes et la répartition des séries est souvent intéressante, mais encore trop peu révélatrice des méthodes de travail pour qu'on s'y intéresse de près ici. Ces données ont été analysées dans Zurbach 2001 et de manière bien plus détaillée par Del Frio 2005.

les scribes de chacun des sites ont mis en évidence un certain contraste. À Pylos existe une structure très centralisée, composée d'une archive centrale et de quelques bureaux spécialisés ; à Cnossos au contraire les bureaux sont moins spécialisés et il est difficile d'identifier une archive centrale, même s'il est possible que les gisements de tablettes de l'Entrée nord proviennent d'une telle archive.

Le travail des scribes

Le registre de *pa-ki-ja-ne* a été écrit sous deux formes, et par deux scribes différents. Le premier, le scribe 41, rédige les états préliminaires Eb et Eo, puis le scribe 1 les recopie sous forme condensée, ce qui aboutit à Ep et En. Le scribe 1 travaillait certainement dans l'une des pièces aux archives du palais, l'autre plutôt sur place ; c'est du moins ce que semble indiquer le côté plus pratique et plus réaliste des écrits du premier scribe. Il suffirait d'indiquer ici la substitution de *da-mo* (Ep 704.5) à *ko-to-no-o-ko* (Eb 297.2) : mais comme on reparlera de ces textes, citons-les en entier.

PY Eb 297

- .1 i-je-re-ja, e-ke, e-u-ke-to-qe, e-to-ni-jo, e-ke-e, te-o
 .2 ko-to-no-o-ko-de, ko-to-na-o, ke-ke-me-na-o, o-na-ta, e-ke-e
 .3 GRA 3 T 9 V 3

"La prêtresse détient (la superficie suivante), et elle prétend la détenir comme *e-to-ni-jo* pour la divinité ; les 'détenteurs de parcelles' de leur côté (prétendent) que ce sont des tenures en *o-na-to* sur des terres *ke-ke-me-na* : (superficie équivalant à telle quantité de semence) : 379 litres".

PY Ep 704.5-6

- .5 e-ri-ta, i-je-re-ja, e-ke, e-u-ke-to-qe, e-to-ni-jo, e-ke-e, te-o, da-mo-de-mi, pa-si, ko-to-na-o,
 .6 ke-ke-me-na-o, o-na-to, e-ke-e, to-so pe-mo GRA 3 T 9

"*E-ri-ta*, la prêtresse, détient (la superficie suivante), et elle prétend la détenir comme *e-to-ni-jo* pour la divinité ; la communauté de son côté affirme qu'elle la détient comme une tenure en *o-na-to* sur des terres *ke-ke-me-na* : (superficie équivalant à) telle quantité de semence : 374,4 litres".

La première formulation est plus concrète, le scribe 41 semble identifier les personnes qu'il a entendues parler, ce que semblent indiquer aussi les verbes concrets *e-u-ke-to* "elle prétend" et *pa-si* "ils disent" (ce dernier néanmoins dans la version du scribe 1, qui montre ainsi comment il se représente l'affaire). La seconde formulation remplace les aspects concrets par une caractérisation presque juridique. Ce ne sont plus "les détenteurs de parcelles" qui parlent mais "la communauté rurale". Sans tomber dans l'anachronisme, on est tenté de dire que le scribe 1 remplace "ces messieurs" par "la commune". On trouvera d'autres exemples de telles modifications lourdes de signification, dont certaines équivalent presque à une décision administrative de la part du scribe 1.

Le palais s'intéresse de très près à la structure foncière. Le scribe 1 apparaît comme un garant de la régularité des relations foncières au point de décider d'ignorer des entorses et de les condamner par là à l'inexistence, au moins administrative ; il se comporte comme un gardien de la structure foncière du domaine de *pa-ki-ja-ne*. Si les entorses aux usages⁴ sont réglées par l'ignorance pure et simple, il y a cependant un conflit ouvert qui ne peut l'être, entre la prêtresse et le *damos*. Le contenu des textes, cités à l'instant, est bien connu : la

4 Pour ces cas de décision administrative de la part du scribe 1, voir ci-dessous à propos des situations informelles dans la communauté rurale, et notamment la discussion sur Eo 224 et En 609.10-18.

prêtresse réclame pour une de ses parcelles un statut d'*e-to-ni-jo* en disant qu'elle la détient "pour le dieu"⁵ et de son côté le *damos*, par la voix des *ko-to-no-o-ko*, conteste ce statut et affirme qu'elle détient cette parcelle à un titre tout à fait normal, donc en *o-na-to* sur des terres *ke-ke-me-na*. Les scribes enregistrent sans prendre part, le scribe 1 donnant une tournure un peu plus officielle au vocabulaire, mais sans trancher. Cela ne signifie en aucun cas que le palais n'a pas de rôle à jouer dans le règlement du conflit, mais simplement que la tâche des scribes est de dresser un état, non de faire régner la justice. C'est déjà beaucoup que cet état nous laisse entrevoir le rôle du palais comme caution ou surveillant de la structure foncière qui dépasse nettement le simple enregistrement, à travers des cas particuliers que le scribe 1 peut apparemment trancher de lui-même.

Nous pouvons donc définir assez précisément les mécanismes du contrôle, et du même coup le contenu de ce terme. Les variations entre les deux versions ne sont pas à expliquer par un changement de la situation réelle entre les dates de leur rédaction mais sont le signe d'une activité administrative à trois niveaux : enregistrement des parcelles, de leur superficie, de leurs détenteurs ; rectification immédiate des irrégularités les moins significatives ; enregistrement neutre d'un conflit ouvert, en attente de jugement. L'identité de ceux qui devront décider importe peu ici, même si on voit mal qui pourrait trancher un conflit entre la communauté rurale et la prêtresse, sinon le palais. Il s'agit bien, derrière le simple enregistrement, d'un véritable acte de contrôle qui indique que, quelle que soit sa nature, la structure foncière est cautionnée et éventuellement défendue par le palais.

Il faut évidemment poser la question des fins de ce contrôle, qui est d'ailleurs la question fondamentale de tout groupe de documents mycéniens. On peut supposer, de manière très formelle pour l'instant, que le palais comme institution vivant par et pour le prélèvement attendait quelque chose de ce recensement cadastral, et les autres séries qui nous montrent des prélèvements assis sur les superficies de parcelles nous encouragent dans cette voie⁶. La version officielle du registre écrite par le scribe 1 serait alors nécessaire parce qu'elle servirait de base à un prélèvement, qui impose une certaine régularité et légalité dans les systèmes de tenure. C'est de cela que découlerait cet aspect du travail du scribe 1. On verra plus bas que l'hypothèse d'un impôt foncier utilisant ce registre est très vraisemblable.

L'auteur de la série Ea est le scribe 43, qui n'a pratiquement rien écrit d'autre. À part Ea, il est l'auteur d'une grande partie de An 207, un recensement d'artisans, ainsi que de An 261, une liste d'individus appartenant à des *ke-ro-si-ja*. Il n'est donc pas spécialiste des terres⁷. L'étiquette pour le contenant où étaient déposées les tablettes Ea est sans doute de la main 41, donc de l'auteur de Eb et Eo. Nous n'avons pas la version définitive du registre Ea, équivalant à En et Ep, mais la tablette An 261 porte des totaux de la main du scribe 1 (*verso* l. 4-7). Palaima conclut que le scribe 43 était subordonné au scribe 41 et que les deux travaillaient sous l'autorité du scribe 1. On peut ajouter que la version définitive du registre Ea aurait probablement été l'œuvre du scribe 1 si elle avait été rédigée⁸. Le registre foncier Er 312 et 880

5 Voir ci-dessus, au chap. 1, sur la fonction de *te-o* au datif après *e-to-ni-jo*.

6 Killen 1985, 244.

7 Palaima 1988, 105-108. En Mb, devenue Ea 1406, il faut peut-être lire le titre *ra-wa-]ke-ta* : Carlier 1984, 103.

8 Palaima 1988, 107-108.

ainsi que le rôle d'imposition correspondant (Un 718) et une étiquette qui correspond à ces textes constituent l'ensemble des textes rédigés par le scribe 24. Le cas de Es est un peu différent : le registre foncier est rédigé par le scribe 11 ; il ne nécessite pas de mise au propre définitive, mais les rôles d'imposition sont rédigés par le scribe 1, aussi bien la tablette collective Es 644 que les treize autres tablettes individuelles. Le scribe 11 n'a écrit que deux tablettes, la seconde étant An 18, un enregistrement d'artisans. Le scribe 1 a également rédigé le registre Eq composé de Eq 36 et 146 ; la tablette Eq 213 ; An 830, qui est peut-être une distribution de terres ou une étape préliminaire à une distribution ; les textes relatifs à des obligations militaires (An 610 et An 724) et à la culture du lin (Na, Ng, Nn)⁹.

Pour apprécier le travail des différents scribes, la notion de spécialisation, bien que d'usage courant, est dangereuse, car nous n'avons pas tous les textes rédigés par chacun, même durant la dernière année. L'exemple du scribe 43 est caractéristique : sans les trois tablettes qui n'ont pas de rapport avec la terre, nous y verrions un administrateur spécialisé. La notion de subordination est plus objective : des scribes en complètent ou corrigent d'autres, c'est un fait qui peut être établi. Dans le cas des textes fonciers on repère plusieurs types de subordination. Le scribe 1 est évidemment le personnage le plus important. Les scribes 11, 41, 43 travaillent sous sa direction et rédigent des registres que le scribe 1 exploite, soit pour en faire des versions définitives (*pa-ki-ja-ne*, peut-être Ea) soit pour calculer les prélèvements (Es). Dans le cas du registre Eq, il s'agit soit d'une version définitive, soit d'une exception dans le partage du travail, le scribe 1 allant cette fois-ci sur le terrain. Son activité en rapport avec le foncier est d'ailleurs plus diverse que celle des trois autres, comme le montrent les documents atypiques An 830 et Eq 213. Si on ajoute le cas des textes sur les rameurs et le lin, on pourra identifier la nature de la division du travail en disant que ce qui concerne les obligations découlant de la possession de terres (prélèvements, service militaire) ou implique le palais comme personnalité juridique (distribution de terres ?) relève du scribe 1, alors que les autres se contentent d'enregistrer les réalités du parcellaire. Cela complète ce qu'on a dit plus haut du travail du scribe 1 sur le registre de *pa-ki-ja-ne*. Dans cette perspective, Eq 213 peut être comprise soit comme une phase préparatoire à la rédaction de registres précis, ce qui soulignerait encore la subordination des trois autres scribes ; soit comme l'enregistrement de domaines palatiaux après que le scribe 1 eût supervisé la rotation des cultures lors de l'ensemencement¹⁰.

Il y a une seule exception à ce partage du travail : les textes Er et Un 718 écrits par le scribe 24, car ici le scribe 1 n'est intervenu à aucun moment. Il ne faut donc pas en faire un personnage tout-puissant. Dans les textes fonciers qui nous sont parvenus, les scribes qui apparaissent comme de véritables administrateurs, c'est-à-dire qui peuvent avoir une activité engageant le palais et notamment le calcul des prélèvements, sont les scribes 1 et 24. Les autres sont des subordonnés qui ne semblent pas disposer du pouvoir de décision de ces deux fonctionnaires. Quant aux rapports entre 1 et 24, il est vrai que le scribe 1 a une activité plus diverse que 24, aussi bien dans le domaine foncier qu'en général puisque c'est le personnage central de l'administration pylienne, alors que 24 ne nous a laissé que ces trois tablettes.

9 À l'exception toutefois de quatre tablettes Na qui ne sont pas attribuées : Palaima 1988, 210-212.

10 Voir Del Frio 2005, 150-152.

Mais il n'y a aucune trace de subordination, et ce genre de raisonnement sur le nombre et la variété des textes est dangereux. Peut-être les trois tablettes de 24 sont-elles l'unique trace d'un collègue du scribe 1, de même rang que lui mais moins actif dans les semaines précédant la destruction du palais.

En tout cas, les textes qui ont trait de près ou de loin à la terre s'organisent en un processus de travail clair et organisé. De la rédaction des registres préliminaires à la gestion par le palais, les étapes sont bien définies et on peut donc faire l'hypothèse qu'existait pour les scribes un domaine particulier de gestion, comparable à la fabrication de l'huile ou aux fournitures militaires. Ce n'est pas le cas, par exemple, de ce que nous regroupons sous le terme de fiscalité : les prélèvements qui procèdent des registres fonciers font partie de la gestion des terres menée par le scribe 1, mais c'est le scribe 2 qui rédige la série Ma où les prélèvements se font à l'échelle des districts. Il y a bien un domaine de gestion du foncier, qui est organisé au niveau central : le scribe 1 travaille certainement dans les archives centrales, et les textes du scribe 24 en proviennent aussi. Les scribes subordonnés ont forcément été sur le terrain, mais il n'y a aucun bureau intermédiaire et leurs tablettes ont dû aller directement dans les pièces 7 et 8, dont proviennent tous les textes fonciers pyliens trouvés en contexte¹¹. Cela correspond bien à la structure centralisée qui caractérise l'ensemble de la gestion administrative pylienne.

À Cnossos, où les bureaux spécialisés ou non ont un rôle plus important qu'à Pylos, les textes fonciers peuvent faire exception et se rapprocher du cas messénien. Beaucoup de ces textes proviennent en effet de l'Entrée nord, l'ensemble le plus semblable aux archives centrales de Pylos¹², et le seul groupe important qui n'en provient pas est celui de la *Pièce aux tablettes de char*, qui est bien antérieur et remonte à un état du palais où toute considération sur l'organisation des archives est à peu près impossible. Même si on prend aussi en considération les textes enregistrant de grandes quantités de blé réel, c'est-à-dire essentiellement le dossier *a-ma* (série E), la situation n'est pas vraiment modifiée. Il existe cependant deux groupes de textes qui peuvent révéler une organisation toute différente. Les quelques tablettes découvertes en dehors de l'Entrée nord forment non des lots au sens technique mais quelques dossiers plus ou moins cohérents.

1. Les rares tablettes du *South-West Corner* (KN 35 à 39) sont sans doute de plusieurs mains différentes¹³. Elles montrent une certaine cohérence malgré leur diversité. X 39 porte sûrement *ke-ke-me-no* ; la formule de E 36 fait penser à un enregistrement foncier même si on n'a pas la ligature *GRA+PE* ; *e-me-si-jo*, en X 35, est un collecteur qui apparaît aussi en E 843, texte enregistrant de grandes quantités de blé réel¹⁴. L'ethnique *ru-ki-ti-jo* se retrouve dans les enregistrements de blé réel E(2) 668 et 670 ainsi qu'en E 749 qui est peut-être un document foncier. Il y a donc un texte (X 39) qui est certainement foncier et d'autres qui ont pu l'être ; dans certains cas on peut cependant penser aussi à des enregistrements de blé réel.

11 Quelques rares textes fonciers proviennent d'autres pièces, mais la violence de la destruction du palais et les perturbations assez nombreuses du contexte archéologique suffisent à l'expliquer sans qu'on doive penser qu'ils étaient conservés ailleurs : Palaima 1988, chap. 3, et Del Frio 2005, part. p. 72 (Ea) et 87 (Eb).

12 Olivier 1967a, 126-129 ; Driessen 1999.

13 Killen 1997, part. p. 131-132 ; Del Frio 2005, 22-23.

14 Il est possible que X 35 soit à reclasser comme E 35, si on lit *GRA* après *e-me-si-jo-jo* : Del Frio 2005, 17-18.

2. Cette diversité est encore plus nette dans le dépôt des Magasins occidentaux XIV et XV. Ces tablettes, tombées de l'étagère¹⁵, sont des enregistrements de personnel, ouvriers du textile avant tout, de la main du scribe 103, classés dans les séries Ak, Am, Ap, As. Les enregistrements de quantités importantes de blé dans le lot E(2), également du scribe 103, ont été interprétés comme des stocks destinés à être distribués à ce personnel¹⁶. Del Freo¹⁷ a fait remarquer que le fragment Xe 664, portant *ke-ke-me-na*, provient du même dépôt et est lui aussi probablement du scribe 103. La tablette As 608 doit certainement être comprise comme un registre foncier et non comme un enregistrement de personnels du textile¹⁸. Elle vient aussi du magasin XV et a été écrite par le scribe 103.

Ces dossiers dotés d'une certaine unité semblent indiquer que des bureaux cnossiens pouvaient gérer non seulement la distribution des rations à une partie du personnel textile, mais aussi la production des produits distribués, le prélèvement et le stockage des denrées, jusqu'aux conditions juridiques de l'exploitation des terres¹⁹. Il y a là un contraste évident avec l'organisation pylienne, qui pourrait s'expliquer par des raisons de taille.

Les textes de Tirynthe, en contexte secondaire, et sur un site où l'organisation des archives reste complètement obscure faute de découvertes assez nombreuses, ne peuvent malheureusement pas aider à introduire un troisième terme dans la comparaison. Il faut espérer que ce sera un jour le cas, et qu'un site d'Argolide, de Béotie ou d'ailleurs permettra de sortir du contraste entre Pylos et Cnossos.

Géographie des documents fonciers

On connaît l'hypothèse de J. Killen selon laquelle le contrôle des terres, comme d'autres activités, se concentre sur des domaines localisés dans les zones proches des palais²⁰. En ce qui concerne Pylos, elle rend certainement compte de la documentation. *Pa-ki-ja-ne* doit être assez proche de la capitale ; la série Ea recense des terres qui se situent peut-être à *ti-no*²¹, mais la localisation exacte de cette localité est inconnue et le lien avec Ea est bien faible. Les toponymes de Eq 213 se trouvent dans les environs de *a-ke-re-wa*, probablement dans la

15 Firth 2001, part. p. 147-149 (architecture), 163 (état des tablettes), 230-233 (altitudes par rapport au sol). Voir aussi *id.* 1997.

16 Olivier 1967a, 132 ; Del Freo 2005, 20-21. J.-P. Olivier établit que les trois tablettes E(2) 668, 669 et 670 permettent de nourrir pendant un an les c. 600 personnes recensées par le scribe 103 en Ak, Ap, Am et As. Si c'est le cas (voir cependant les réserves de l'auteur : Olivier 1967a, 132 n. 49), cela devrait permettre de préciser la fonction des ethniques trouvés en E(2). S'ils correspondent aux ethniques des groupes des tablettes Ak, Am, Ap, As du scribe 103, ils doivent désigner le lieu d'arrivée des denrées, sinon l'origine ou le lieu de stockage. En fait on n'observe aucune correspondance significative entre les ethniques de E(2) et les ethniques désignant des groupes en A, ni entre les premiers et les quelques toponymes des tablettes A concernées, ce qui pourrait être un léger indice en faveur de la seconde hypothèse. Sur l'usage des ethniques en E, voir Del Freo 2005, 23.

17 Del Freo 2005, 22.

18 KN As 608 [+] 625 : pour le quasi-raccord, voir E. Keuls dans Godart & Olivier 1972, part. p. 115-116. Pour l'interprétation comme registre foncier, voir Zurbach 2008a.

19 Un parallèle, dans le cadre des archives de l'Entrée nord cette fois-ci, pourrait être fourni par KN E 749 et E 849, s'il est vrai que ce sont des cadastres et qu'ils recensent les terres dont proviennent les divers produits recensés par le même scribe 136 en Ga(2), ou encore en Ga(5) et Bg. Sur ces textes, voir le résumé de la question ci-dessous, à propos des domaines palatiaux.

20 Killen 1987, 163-177.

21 Palmer 1963, 220.

zone côtière à l'Ouest de Pylos. On peut cependant se demander si l'importance relative de *pa-ki-ja-ne* ne fausse pas une fois de plus la perspective. Rien ne permet de localiser le registre Er : pourquoi, sinon par pétition de principe, un *témenos* royal devrait-il être proche du palais ? Le terme *sa-ra-pe-da*, probablement un toponyme, n'apparaît que dans cette série.

La série Uf de Cnossos contient un certain nombre de toponymes. Ils ne sont pas systématiquement mentionnés mais forment néanmoins une des classes de mots les plus fréquentes après les anthroponymes et nous permettent de situer les registres fonciers dans l'espace de la Crète mycénienne. Leurs occurrences se répartissent de la manière suivante.

Toponyme	Groupe Wilson	Occurrences Uf(1)	Occurrences Uf(2) et (3)	Total
<i>da-[*]22-to</i>	I		1	1
<i>e-ko-so</i>	I		1	1
<i>ku-ta-to</i>	I	1		1
<i>pa-na-so</i>	[<i>pu-na-so</i> : II ²³]	2 ou 3		2 ou 3
<i>qa-ra</i>	III		5	5
<i>ti-ri-to</i>	III	1	6	7
Total		4 ou 5	13	17 ou 18

Tableau 10. Toponymes de la série Uf.

Mis à part *pa-na-so*, sur lequel E 843 ne nous donne pas de précision sinon qu'il est associé à *pu-na-so*, donc peut-être dans les environs de ce toponyme du groupe II²³, tous les toponymes attestés ici sont bien connus ailleurs, et ils appartiennent tous aux groupes de Wilson, qui rassemblent les lieux les plus attestés et les mieux connus. Ils ont donc tous un rôle probablement important dans l'administration cnossienne.

La différence entre les deux groupes est assez évidente. La répartition géographique des parcelles concernées est différente, et seul *ti-ri-to* apparaît dans les deux catégories. Néanmoins cette différence s'estompe si on considère les toponymes eux-mêmes. Leur classement en groupes d'après Wilson²⁴ ne donne rien de très convaincant, pour aucune des deux catégories. Il semble que le groupe sud-occidental (Wilson I)²⁵ et le groupe central (Wilson III)²⁶ soient représentés dans les deux catégories. Cependant le groupe sud-occidental (I) est bien plus faiblement présent, et l'un au moins de ses représentants, *da-^{*}22-to*, se situe sans doute entre le groupe occidental et le groupe central. Il faut bien sûr souligner que le nombre de toponymes, en particulier ceux de la *Pièce aux tablettes de char*, est trop réduit pour en tirer des conclusions générales. L'image qu'on retient est celle d'une concentration dans le groupe

22 La tablette E 843 montre que *pa-na-so* et *pu-na-so* sont deux toponymes différents puisqu'ils y apparaissent sur deux lignes différentes.

23 Le groupe II, toujours selon Bennet, serait la région située à l'est de Cnossos, comprenant entre autres Malia et le Lassithi.

24 Les observations sur la géographie de la Crète mycénienne se fondent ici avant tout sur Bennet 1985.

25 Selon Bennet 1985, il comprend la Messara et la vallée d'Amari et s'étend donc en gros de Phaistos à Réthymnon.

26 Selon Bennet, il comprend la région de Cnossos.

central, ce qui ne veut pas dire que le contrôle foncier s'y réduise : à ce titre, les quelques occurrences de toponymes occidentaux sont tout aussi intéressantes que les autres.

C'est plutôt dans les centres secondaires qu'aux alentours du palais que s'exerce le contrôle des terres. Il est remarquable d'ailleurs que dans ces 17 ou 18 occurrences se retrouvent 6 des 29 toponymes classés par Wilson, et notamment 3 sur 6 pour le groupe I. Il est donc improbable que le contrôle révélé par la série Uf ait été plus particulièrement destiné aux petites localités proches du centre²⁷. Au contraire, la répartition des terres enregistrées dans ces textes, tous retrouvés bien sûr à Cnossos, révèle un contrôle étendu à tout le territoire, ou au moins à une grande partie de celui-ci, mais essentiellement dans quelques localités dont l'importance pour l'ensemble de l'administration est très probable²⁸.

DES GRANDS DOMAINES PALATIAUX ?

Une des premières questions qui se présentent dans l'analyse de l'accès à la terre dont dispose le palais est évidemment celle de l'existence d'unités d'exploitation relevant directement de lui, sur des terres lui appartenant, des domaines palatiaux ou des fermes palatiales. Il s'agit à la fois de propriété et d'exploitation directe, deux éléments qui ne sont pas toujours bien distingués dans les controverses récentes²⁹. Halstead est revenu à plusieurs reprises sur la question³⁰ et s'appuie sur trois éléments censés provenir des textes en linéaire B (existence de bœufs de labour, mentions de récoltes et de terres), pour soutenir que le palais possédait des domaines étendus et allouait des terres mais aussi les moyens de les cultiver. Killen a tenté de montrer que les grands domaines du palais sont absents des registres fonciers, et des textes mycéniens dans leur ensemble. Il pense que les quantités de céréales présentes dans les inventaires du palais proviennent de prélèvements de type fiscal³¹. Il se pourrait que l'absence de grands domaines dans nos textes ne soit pas due à leur inexistence mais aux défauts de notre documentation. Les analyses de Halstead ont varié, pas seulement dans les détails, et les grands domaines en exploitation directe semblent remplacés plus récemment par des propriétés du palais données en métayage. Néanmoins, par-delà la diversité des conclusions, cet ensemble de recherches fournit un point de départ pour examiner les éléments offerts par les textes à ce sujet.

On vient de parler des textes : c'est qu'il n'y a pour le moment – malheureusement – aucune autre source pertinente. Halstead relève un décalage entre les enregistrements de céréales effectués par les scribes, qui sont, dit-il, consacrés à une seule variété³², et les résultats

27 *Contra* Killen 1987, 171-172.

28 Il faudrait évidemment essayer de définir la nature de la présence cnossienne dans ces localités, ce qui dépasse notre sujet. Les textes fonciers des séries E, F et G contiennent trop peu de toponymes pour qu'on essaie de les utiliser ici.

29 Ce paragraphe reprend une partie du contenu de Zurbach 2005, en en révisant certains aspects.

30 La formulation la plus nette de ses arguments est dans Halstead 1995, part. p. 18. La perspective change, en faveur du métayage, dans *id.* 1999. Voir aussi *id.* 1992.

31 Killen 1998 et *id.* 1995.

32 Celle qui est notée par l'idéogramme GRA(num) : selon l'interprétation traditionnelle, il s'agit du blé, voir ci-dessus, chap. 1.

des analyses carpologiques qui montreraient “a balanced mixture of various cereals and pulses”. Il conclut qu'on aurait affaire à une agriculture de grands domaines céréaliers³³ face à de petites exploitations aux productions diversifiées, alors que la seule conclusion valable est que le palais prélève les céréales et non les légumineuses des jardins ou de la jachère. Le palais est d'ailleurs capable de prélever bien d'autres produits, comme le montrent les aromates des séries Ga de Cnossos et Ge de Mycènes³⁴, ou les figues présentes dans les rations.

Les textes fonciers offrent parfois des superficies considérables, mais jamais on ne peut démontrer qu'il s'agit de terres palatiales. La première ligne de KN E 1569 offre un toponyme suivi de GRA 48 (entre 92 et 144 ha) : sans autre précision, on pourrait penser à des terres du palais, mais rien ne permet d'étayer cette interprétation. Les vergers de KN Gv 862, 863 et 864 ont été interprétés comme des terres palatiales par Hiller mais ces textes sont difficiles³⁵. Le seul texte qui pourrait être plus clair est PY Eq 213, si on accepte de donner un sens concret à *to-ro-qe-jo-me-no*, en rapport par exemple avec la rotation des cultures, ce qui implique de donner au collecteur *a-ko-so-ta* un rôle actif dans l'exploitation de ces terres de dimensions correctes, mais non excessives (GRA 6, 8, 20 et 40)³⁶. Dans ce cas, toute l'interprétation repose sur celle d'un *hapax*. Il n'est donc pas exclu que la propriété foncière palatiale apparaisse dans quelques textes, mais la preuve reste à faire. Il serait d'ailleurs assez suspect que seuls les textes les plus courts ou mutilés semblent montrer l'existence de domaines palatiaux.

Il faut se tourner vers quelques autres textes qui donnent peut-être des indices indirects.

Les enregistrements de céréales

Certains textes des séries E et F de Cnossos, de rédaction souvent elliptique, contiennent de très grandes quantités de blé³⁷. Les informations que les rédacteurs de ces textes ont considérées comme indispensables sont la localisation, souvent sous forme d'ethnique, et la quantité de blé, parfois d'olives ou d'autres produits. Des indications supplémentaires ne se trouvent que dans quelques tablettes. Six d'entre elles³⁸ précisent que les produits enregistrés viennent d'une récolte (*a-ma*)³⁹. Le mot *da-mo*, attesté une fois en KN F(2) 845, et des noms de personnages importants, en E 843 et sans doute E 1035, apparaissent également. L'un de ces derniers semble être un collecteur. On ne peut s'appuyer sur une seule mention de *da-mo* ou deux mentions de collecteurs⁴⁰ pour affirmer que l'ensemble de ces quantités de blé provient soit de propriétés palatiales gérées par des collecteurs, soit d'un impôt sur les communautés rurales. Il est impossible de savoir a priori si ces indications isolées représentent le cas général ou des exceptions. Quelques analyses plus précises peuvent éclairer quelque peu le statut de ces réserves et de ces terres.

33 Halstead pense visiblement à de grandes unités d'exploitation, au moins dans son premier article.

34 La série MY Ge enregistre probablement des versements de nature fiscale : voir Killen 1983b.

35 Del Frio 2005, 46-54, avec bibliographie exhaustive.

36 *Ibid.*, 150-152.

37 Il s'agit surtout de KN E(2) 668, 669, 670, 749, 843, 848, 850, 1035 et de F(2) 845, 851 et 852.

38 Les trois tablettes F(2) citées à la note précédente, ainsi que E 848, 850 et 1035.

39 Voir Killen 1995.

40 Sur E 843 et E 7338, et l'impossibilité d'en tirer des conclusions précises, voir ci-dessous.

Les réserves destinées aux rations : le lot E(2)

Trois textes proviennent de F14 (un des Magasins occidentaux), et recensent très certainement du grain et des olives destinés à servir de rations aux ouvriers recensés en Ak, Am, Ap, As par le même scribe (103). Les textes en question sont les suivants.

KN E(2) 668

.1	ru-ki-ti-jo	GRA 246 T 7		
.2	tu-ri-si-jo	GRA 261	ra-ti-jo	GRA 30 T 5

KN E(2) 669

.1	]ti-jo	GRA 195	OLIV+A 43	OLIV+TI 45	
.2	]i-jo	GRA 143	da-*22-ti-jo	GRA 70	OLIV 45

KN E(2) 670

.1	]dā-*83-ja-i	GRA 302	OLIV 89[	
.2	ru-ki-ti-jo	GRA 73	o-na-jo	GRA[

Dans l'ensemble, huit rubriques sur les neuf ont conservé leurs chiffres. En additionnant les quantités de grain, et en laissant de côté le T 5 de E 668.2 qui est insignifiant à cette échelle, on obtient 1 320 unités supérieures. Avec des rendements à 5 pour 1, cela veut dire qu'il a fallu 264 unités supérieures de semence ; avec des rendements à 10 pour 1, il en a fallu 132. Si l'on considère que les unités de superficie mycénienne n'étaient pas exagérément éloignées des pratiques réelles, mais en tenant compte d'une certaine marge, il sera légitime de considérer qu'il fallut au moins 100 GRA de terres, peut-être jusqu'à 300 ou 400, pour récolter les produits enregistrés ici. On ne tient pas compte des olives dans ces calculs : elles ne sont pas présentes partout et les quantités toujours inférieures au grain laissent croire qu'on peut avoir, là où il y en a, des parcelles complantées. Une superficie de 100 GRA correspond à peu près au total de la superficie du domaine de *pa-ki-ja-ne* (voir Ed 411 : GRA 102 T 4 V[). Il fallut donc en rations le produit d'une à quatre fois ce domaine pour les six cents personnes environ recensées par le scribe 103 dans ses tablettes de personnel. J.-P. Olivier a montré que les quantités recensées représentaient la nourriture de ces personnes pendant un an⁴¹. Si la gestion est annuelle, c'est bien une récolte, ou une part d'une récolte, que nous avons en E(2). Cela signifie que l'ensemble des quantités recensées sont à la disposition du scribe 103 ou de l'administration qu'il représente. Ces tablettes ne recensent pas des récoltes sur lesquelles il faudra prélever une dîme, mais bien des réserves disponibles. Le terme *a-ma* n'y apparaît d'ailleurs jamais.

L'usage qui impose l'adjectif ethnique à la place du toponyme pourrait faire pencher en faveur de l'hypothèse fiscale si on avait un indice montrant que le terme *da-mo* est sous-entendu après chacun de ces adjectifs⁴². Mais on pourrait tout aussi bien lire à sa place un terme signifiant "magasin" ou "entrepôt", voire simplement *si-to*, σῖτον. Si la relation avec Ak, Am, Ap et As est exacte, cela devrait permettre de préciser la fonction des ethniques trouvés en E(2) : s'ils correspondent aux ethniques des groupes recensés en Ak, Am, Ap, As, c'est le lieu d'arrivée des denrées ; sinon ce serait l'origine ou le lieu de stockage. En fait on n'observe aucune correspondance significative entre les ethniques de E(2) et les ethniques ou toponymes des séries A concernées. Il s'agit donc probablement de stockage sur le lieu de la récolte. Mais on ne peut savoir s'il s'agit de toute la récolte d'un domaine en exploitation directe ou d'une partie de la récolte du village, obtenue par prélèvement.

41 Palaima 1988, 132.

42 Cela s'accorderait avec la thèse de Killen 1998 et *id.* 1995.

Les textes mentionnant des récoltes (a-ma)

Il convient de commencer l'examen des recensements de récoltes par un point particulier. L'association de trois types de denrées est notable en deux endroits.

KN F(1) 157+fr.[+]	7356				C	"124"d
.1	e-ko-so, / to-so	GRA 400[			]OLIV 82 T 4	
.2	CYP+KU 5 T 3	CYP[+?]1[			]T 7	
.3		vacat		[		] inf. mut.
.4		vacat		[		
KN F(2) 852+8071						
.1	da-wo, / a-ma, e-pi-ke-re		GRA 10000[			
.2	OLIV+A 70	OLIV+TI 20	PYC+O 12[			

F(1) 157, texte de la *Pièce aux tablettes de char*, enregistre à *e-ko-so* du grain, des olives et deux variétés de souchet tandis que F(2) 852, texte plus récent, enregistre à *da-wo* des grains, des olives sauvages, des olives cultivées et au moins une variété de souchet. Les chiffres sont mutilés mais il est certain que les quantités de grain sont considérables (plus de 400 et plus de 10 300 unités supérieures), les quantités d'olives bien plus modestes (82 T 4 dans un cas, 70 et 20 dans l'autre) et celles de souchet encore plus (5 et 12[unités). Il est tentant de voir ici un échantillon de toutes les cultures en champ dans un village donné : les vignes, les légumineuses peuvent se trouver dans les jardins, tandis qu'en plein champ on a semé du grain, quelques oliviers se trouvent en bordure de champ ou en parcelle complantée, et on a planté du souchet en culture dérobée sur la jachère ou dans quelques jardins. Trois hypothèses sont envisageables : soit c'est la production entière de domaines palatiaux situés près de ces villages, soit c'est une dîme qui s'applique à toute la production de plein champ d'un village, soit encore c'est l'inventaire d'un entrepôt palatial qui peut confondre des produits de plusieurs origines. Il n'est pas possible d'établir un rapport constant entre les valeurs : il y a 82 et 90 unités d'olives, valeurs très proches, mais de 400 à 999 unités de grain en face de 10 300 à 10 999. La part des olives est bien plus faible en F(2) 852. Mais cela ne peut être utilisé ni dans un sens ni dans l'autre.

C'est la quantité de grain de F(2) 852 qui permet de trancher. Elle se situe entre 10 300 et 10 999 unités supérieures : la notation des chiffres en linéaire B permet d'être certain que les chiffres à restituer sont de l'ordre de la centaine ou inférieurs, mais pas de l'ordre du millier. Avec des rendements de 5 pour 1 il a fallu utiliser 2 000 unités de semence, avec 10 pour 1, 1 000 unités. Avec les mêmes critères que ci-dessus, on pensera à une surface d'environ 1 000 GRA, ce qui correspondrait à 548, 1 920 ou 3 018 ha selon les estimations choisies⁴³. C'est considérable. Mille unités supérieures de grain, en superficie, représentent l'équivalent de dix fois l'étendue du registre de *pa-ki-ja-ne*. Si on pense que PY Eq 213 recense des terres palatiales en exploitation directe, on relèvera ici que les superficies sont de 6, 8, 20 (deux fois) et 40 GRA, pour un total de 94 assez proche de celui de *pa-ki-ja-ne*. Il y a certes une différence d'échelle entre le palais de Cnossos et celui de Pylos, mais si elle est bien visible dans l'architecture, elle est plus difficile à isoler dans l'économie. Cette superficie si considérable est introduite par un seul toponyme. En prenant l'estimation de conversion la plus basse – improbable – on devrait considérer qu'il y a une localité où le palais a plus de 500 ha de

43 Voir tableau ci-dessus.

terres, et probablement environ 2 000 ha dans des estimations plus fiables. Cela correspond à quatre cents propriétés familiales de 5 ha chacune. *Da-wo* est sans doute dans la Messara, non loin de Phaistos, mais même dans cette plaine, ces proportions sont excessives. Une vingtaine de km² de terre arable, sans oublier la présence de nombreux ovins (séries D), et l'existence d'autres villages en Messara, correspond bien mieux à un terroir entier qu'à un domaine palatial.

Notons que F(2) 852 ne porte pas seulement *a-ma* mais l'expression *a-ma e-pi-ke-re*. On a offert un certain nombre d'interprétation pour ce terme, comme pour *e-pi-ke-to* de E(1) 8122. Citons *ἐπιχειλῆς “complet”, voir ἐπιχειλῆς “plein, rempli”⁴⁴ ; ἐπὶ *χερὶ pour ἐν χερί, “en magasin”, sens provenant de “en main, à disposition”⁴⁵ ; *ἐπιχερῆς “coupé en plus”, adjectif dérivé de χεῖρω “couper”, qui désignerait une seconde récolte⁴⁶. Le choix n'est pas possible mais aucune lecture ne s'oppose à l'interprétation proposée ici.

On peut appliquer à F(2) 852 une version simplifiée du raisonnement applicable aux registres fonciers : si on recense de telles quantités, c'est qu'elles ont un intérêt pour le palais ; et si ces quantités de grain ne sont pas la propriété de ce dernier, il y a des chances qu'on se prépare à lever une taxe sur ces récoltes. C'est un procédé assez simple, qui consiste à enregistrer non les terres mais les récoltes pour prélever une quantité proportionnelle, c'est-à-dire une dîme. Cela se fait apparemment à l'échelle du village, et il n'y a rien d'étonnant à cela, puisque d'autres impôts, connus surtout à Pylos, sont levés sur les communautés⁴⁷. Nous ignorons le montant de cette dîme mais on peut tirer deux conclusions. On peut trancher, d'abord, la question posée ci-dessus : F(2) 852, et probablement F(1) 157, recensent des récoltes entières dans chaque village nommé, en vue de la dîme qui portera sur chacun des produits recensés. Ensuite, il est probable que le terme *a-ma* a le même sens technique dans tous nos textes et désigne non seulement une récolte, mais la récolte entière d'une localité, sur laquelle on doit prélever la dîme.

Tous les textes comprenant *a-ma* peuvent-ils s'accorder avec cette interprétation comme estimations préliminaires au paiement de la dîme ? Il y a deux groupes de textes avec *a-ma*. Les cinq textes du lot F(2) qui portent ou portaient sans doute ce mot (844, 845, 851, 852, 853, et probablement 854) peuvent être lus dans cette perspective. Un chiffre élevé est conservé, 500[GRA en F(2) 853, et la présence de 20 GRA en F(2) 844 peut représenter un hameau. Tous ces textes enregistrent des grains et des olives. Le *da-mo* mentionné en F(2) 845, à la suite d'un terme finissant par]r̥o (toponyme ?), représenterait alors le cas général : ces denrées sont toujours issues de la récolte effectuée par la communauté. On ne sait pourquoi il est mentionné ici et pas ailleurs, mais il faut se rappeler qu'on travaille sur des textes dont nous ignorons le scribe et qui ne forment pas un document mais des fragments de plusieurs documents. Il est donc difficile de raisonner sur des pratiques d'enregistrement.

Le second groupe est formé par des textes de la série E (848, 850, 1 035), tous trois peu explicites. E 848 peut être rattaché à nos textes de F(2) : un toponyme est conservé, ainsi que

44 Ventris & Chadwick 1956.

45 Killen 1998 et *id.* 1995.

46 Proposé avec réserves par Del Frio 2005, 8-9, qui offre aussi la discussion la plus récente de ces termes.

47 Voir les textes PY Ma, et plus bas la discussion sur les *te-re-ta*.

a-ma en fin de ligne ; la quantité de grain, 62[, mais plus probablement 72 ou 82, est élevée ; et cette tablette n'est classée en E que parce qu'elle ne porte plus d'autre idéogramme que GRA, alors que l'espace vide entre GRA 62[et]8, en fin de ligne, laisse la place pour OLIV, par exemple. E 850 et E 1035 sont rédigées selon le même schéma, un seul mot précédant GRA, dans l'état actuel des textes du moins. Les quantités sont considérables mais ne permettent pas de choisir une interprétation. En E 850,]*ma-si-jo a-ma* peut être lu comme "la récolte de un tel" (gén. sg.) mais aussi bien comme "la récolte de tel village" (ethnique ou toponyme). En E 1035, *o-ta-re-wo* peut aussi bien être un toponyme qu'un anthroponyme au génitif⁴⁸. Ce second groupe n'éclaire rien par lui-même mais ne contredit pas l'interprétation proposée ici.

Ces deux ensembles de textes avec *a-ma* peuvent donc être interprétés comme des estimations de récoltes en vue de prélever une dîme, tandis que E(2) recense plus probablement des réserves destinées à être distribuées en rations à des travailleurs dépendants du palais. Les autres enregistrements de produits agricoles sont également difficiles à interpréter.

Autres textes

Quelques autres dossiers sont plus difficiles à interpréter mais permettent d'ouvrir ou de confirmer certaines pistes.

Certains textes mettent des quantités de grain en relation avec des personnages particuliers. En E 846, une quantité de grain est introduite par]*ra-wa-e-si-jo*, qu'il faut peut-être corriger en *ra-wa<-ke>-si-jo*, "appartenant au *lawagétas*". Si on accepte la correction, il est tentant de penser que le grain du *lawagétas* vient d'un terrain du *lawagétas*, par exemple un *témenos* semblable à celui de PY Er 312. Il y a là entre 22 et 29 unités supérieures, ce qui ne serait qu'une récolte bien modeste sur les GRA 10 du *témenos* en question, comme sur les GRA 10 T 5 du terrain de KN E 1569 : l'hypothèse est donc vraisemblable.

Deux textes commencent par le nom d'un collecteur au génitif, le même dans les deux cas (*e-me-si-jo-jo*), et introduisent ensuite des quantités de blé par des toponymes. E 843 comprend plusieurs toponymes, E 7338 n'en comprend qu'un dans son état actuel⁴⁹. Seules deux quantités sont conservées en partie : plus de 100 en E 843.2 et E 7338, probablement à *pa-na-so* dans les deux cas. La nature de ce grain (réel ou de superficie) comme l'origine et le rôle de ces quantités sont inconnues. Ces textes ne rentrent ni dans le cas des réserves pour rations, ni dans celui des récoltes. On peut seulement proposer une interprétation par analogie avec le *lawagétas* : mais alors les terres de *e-me-si-jo* sont gérées par le palais, ce qui est plus surprenant dans son cas que dans celui du *lawagétas*. L'autre hypothèse est d'attribuer à *e-me-si-jo*, et pourquoi pas à l'hypothétique **o-ta-re-u* de E 1035, un véritable emploi de collecteur, semblable à celui que ces personnages jouent dans le textile ou certains produits agricoles (huile ou vin des vases à inscriptions peintes). On pense aussi à *a-ko-so-ta*, présent

48 La même ambiguïté existe pour *o-]ta-re-wo* en KN Dp 43.

49 Il est possible que E 843, qui comprend au moins cinq toponymes, chacun suivi d'une quantité de blé, sous le nom du même collecteur, soit une tablette récapitulative et que E 7338 soit un vestige des tablettes préparatoires, consacrées à un seul lieu – ici *pa-na-so*, qui est repris en E 843.2, avec la même quantité.

en Eq 213. Mais on a trop peu de textes pour dire quoi que ce soit sur ce point. KN E 843 et E 7338 sont impossibles à interpréter pour le moment.

Aux trois tablettes de E(2) peuvent enfin se rattacher deux textes (E 749 et E 4466), construits selon la même formule, qui sont des enregistrements de grains et parfois d'olives où chaque rubrique est introduite par un adjectif ethnique dérivé d'un toponyme souvent connu. E 4466 est assez fragmentaire mais les quantités y sont proches de celles de E 749. Ce dernier texte pourrait, selon E. Foster, recenser les terrains sur lesquels sont cultivés les aromates recensés par le même scribe 136 en Ga(2)⁵⁰. Mais ces superficies seraient bien trop étendues pour les quelques aromates de ce lot. Foster ajoute donc d'autres textes sur les aromates, notamment Bg et Ga(5), pour démontrer que ces terres seraient des sortes de fermes spécialisées dans les plantes de ce type. Mais ce type de raisonnement atteint vite des limites lorsqu'on fait appel à des textes trouvés en d'autres endroits et écrits par d'autres scribes. L'argument central est l'existence d'un rapport entre les terrains de E 749 et les quantités de coriandre en Ga(2). Ces proportions s'établissent comme suit.

Ethnique	Quantité de grain en E 749	Réf.	Quantité en V	Quantité de coriandre en Ga(2)	Réf. Ga(2)	Quantité en V	Rapport coriandre : grain
qa-ra-jo	GRA 25	749.1	1500	AROM 2	423	120	0,08
ru-ki-ti-jo	GRA 23[	749.2	1380 à 1740	AROM 1 T 6	415	96	0,069 à 0,055
qa-mi-jo	GRA 12 T 5	749.5	750	AROM 1	417	60	0,08
su-ri-mi-jo	GRA[]1 T 2 'V 3'	749.4	84 à 564	AROM T 5	418	30	0,36 à 0,05

Tableau 11. Les fermes aux aromates : KN E 749 et le lot Ga(2).

Il est possible que le rapport de 0,08 soit significatif mais il ne suffit pas à établir des conclusions fermes. En particulier, rien n'indique que E 749 recense des terres plutôt que du grain réel. Au contraire, ce texte recense certainement, si on s'en tient aux formules, des réserves destinées à des rations. L'existence d'un rapport de proportion, si elle devait être confirmée, pourrait aussi bien éclairer l'origine des grains recensés en E 749, qui seraient les produits de la dîme dont on a supposé l'existence. L'origine de ces rapports analogues réside ainsi probablement, comme l'écrit M. Del Frio, sur "una ripartizione proporzionale degli obblighi di pagamento"⁵¹. On a vu que cette dîme devait être prélevée sur toutes les cultures de plein champ, y compris les souchets en jachère dérobée, et les aromates pourraient rentrer dans cette dernière catégorie. Dans ce cas, ce texte montrerait aussi l'origine de ce blé distribué aux dépendants, qui viendrait du prélèvement de la dîme. Mais l'origine fiscale des grains de E 749 est malheureusement loin d'être démontrée⁵².

⁵⁰ Foster 1977 et Del Frio 2005, 23-27.

⁵¹ Del Frio 2005, 27.

⁵² Il faut encore mentionner E 971, où la quantité de grain est introduite par un toponyme complété par le terme technique *o-pa*, dont le sens est trop discuté pour être examiné ici. On s'accorde à y voir soit une obligation, soit un travail de finition, mais il est difficile de comprendre le sens de ce terme en relation avec des grains. Il est difficile de supposer une catégorie de terres soumise à une obligation particulière pour expliquer ce seul et unique texte. Voir Melena 1983 ; Killen 1999b et sur ce texte précisément Del Frio 2005, 36-37.

Parmi les textes provenant de la *Pièce aux tablettes de char*, on a déjà commenté F(1) 157, qui doit avoir une fonction analogue à F(2) 852, l'enregistrement de récoltes en vue d'une dîme, malgré la différence de formules qui s'explique aisément par le décalage chronologique. Les sept tablettes du lot E(1) sont difficiles à interpréter. Ces textes ne permettent aucune mise en perspective chronologique⁵³.

La grande faiblesse de ces documents est l'absence presque générale de toponymes, du fait de leur mauvais état de conservation. On peut à peine noter que *da-wo* de F(2) 852 est un endroit important, très connu dans les textes cnossiens, alors que le *qa-sa-ro-we* de E 848 est assez mal attesté⁵⁴. Les toponymes de TH Ft 140 ne permettent pas non plus d'interprétation tranchée car si trois d'entre eux peuvent représenter des centres assez importants (Thèbes, Eléon, Eutrésis), les deux autres sont inconnus⁵⁵. Un autre groupe de textes cnossiens permet, entre autres, une analyse géographique un peu plus précise.

Les bêtes de labour

Les scribes cnossiens enregistrent des bovins qualifiés à plusieurs reprises de *we-ka-ta*, c'est-à-dire *wergatas*, "qui travaille" et souvent recensés par paires, indiquées par *ZE* abrégiant *zeugos*, "le joug", puis simplement "la paire"⁵⁶. Les bovins mentionnés dans les textes pyliens se trouvent dans des contextes religieux et ce sont donc les textes cnossiens qui nous renseignent le mieux sur les animaux de labour. Mais à Pylos aussi l'administration se souciait des bovins : les attestations de bouviers ont une distribution exactement inverse, une à Cnossos contre douze dans neuf textes à Pylos.

Les bœufs de labour sont l'objet de la série KN Ch, ensemble de petites tablettes qui chacune recense une paire de bovins dont chaque bête est décrite par un adjectif⁵⁷. Il s'agit probablement d'empêcher ainsi la fraude par substitution d'une bête à une autre⁵⁸. Ces bêtes seraient donc louées, ou du moins attribuées, à des particuliers dont les noms figurent en tête de la tablette, et ce ne peut être que pour labourer. D'autre part, le palais semble organiser l'élevage de bovins au moins aussi soigneusement qu'il se préoccupe des ovins, pourtant infiniment plus nombreux⁵⁹. On a reconnu dans la série Co de Cnossos un centre d'élevage situé en Crète de l'ouest, dans la région d'Aptéra et de La Canée⁶⁰. Notons aussi que les bovins de la série Co sont toujours en un nombre restreint et multiple de deux, ce qui rappelle les paires de bovins de la série Ch. Une semblable concentration géographique peut être

53 À Thèbes, enfin, le texte de TH Ft 140 est assez semblable aux textes cnossiens qu'on vient de citer, mais il est impossible de savoir s'il recense des terres ou du grain, et dans cette seconde hypothèse, nous ignorons d'où il provient. Ce texte n'apporte donc rien au dossier.

54 Trois autres occurrences dans Aura Jorro 1985-1993.

55 Voir Del Freo 2005, 207-209. Sur ce texte voir chap 1.

56 Le recensement par paires, au moyen de *ZE*, indique que les bovins sont bien destinés au labour : en d'autres contextes, notamment religieux, ce signe n'est pas utilisé même quand les bovins concernés sont au nombre de deux, comme l'a relevé Killen 1993, part. p. 101 n. 2.

57 L'adjectif qui décrit chaque bête peut être une simple description ou un vrai nom, ce qui ne change pas l'interprétation des textes. Voir Lejeune 1963 ; *id.* 1972 ; Killen 1993.

58 Killen 1993, spéc. p. 102.

59 Killen 1964 et Rougemont 2004.

60 Godart 1972.

décélée à Pylos car les bouviers y sont recensés par dizaines en quelques endroits qui correspondent aux lieux les plus favorables à ce type d'élevage⁶¹. Certains dépendent de la communauté rurale, mais pas tous, loin de là : à lire strictement PY An 830, on constatera que sur les quatre groupes de bouviers (l. 10-13), le troisième est dit *o-pi-da-mi-jo*, mais le quatrième ne l'est pas, et cela doit être significatif ; le début de ligne manque pour les deux autres groupes.

Il serait aisé de construire un schéma explicatif commun. Des bovins élevés par le palais, sous le contrôle de bouviers appartenant au palais, servent à labourer des terres palatiales affermées ou en exploitation directe. La destination des bêtes de KN Co est cependant inconnue et elles peuvent être élevées pour bien d'autres fonctions, la viande, le fromage et les peaux étant des ressources non négligeables. La série Co concerne aussi bien des ovins, caprins et suidés que des bovins. Surtout, la nature des terres labourées et des personnes en question reste obscure. On peut penser à des terres palatiales exploitées par des ouvriers agricoles, contre salaire ou comme corvée, mais on peut aussi bien penser que le prêt de bêtes à des paysans était une façon de mettre en valeur les bovins dont disposait le palais si la capacité de travail animal excédait celle qui était nécessaire sur ces hypothétiques terres en exploitation directe.

Pour préciser ces points, on peut revenir à quelques autres textes qui enregistrent des bovins *we-ka-ta*. Il s'agit de KN Ce 50 et 59 (textes de la *Pièce aux tablettes de char*) ainsi que de KN C 1044, 1582 et 5734⁶². En C 1044 et 5734, ces bêtes *we-ka-ta* sont enregistrées par deux, avec l'abréviation *ZE*, ce qui établit un lien avec les textes Ch. Ce 50 est un enregistrement d'ovins assez obscur qui porte sur le côté supérieur la mention de quatre bovins au travail. Ce 59 est le principal texte du dossier et enregistre des bêtes en six lieux différents au moins – le texte est cassé à gauche : 6 à *ḡa-sa*, 6 à *da-wo*, 10 à *ku-]ṭa-to*, 6 à *da-^{*}22-to*, 6 à *tu-ri-so*, 50 à *ku-do-ni-ja*. Ces toponymes ne forment pas un groupe cohérent puisque *da-wo* est dans la Messara, Tyliossos peu à l'ouest de Cnossos et Kydônia est La Canée ; ajoutons que *ku-ta-to* est dans le Groupe I de Wilson (Messara – Réthymnon) et que *ma-sa* est attesté, mais pas assez pour être localisé. Il s'agit de centres importants. On ne peut ici analyser leur fonction dans l'administration et l'économie cnossiennes, mais il est indéniable qu'ils sont des points d'appui importants du palais dans le territoire. Or, le nombre de bovins est assez réduit, sauf à Kydônia qui, de par son éloignement, avait peut-être un territoire plus important que les autres centres.

Il semble qu'à l'époque des textes de la *Pièce aux tablettes de chars* (fin du ^{xv}^e ou début du ^{xiv}^e s.), le palais ne disposait pas d'un très grand nombre de bovins dans des centres par ailleurs importants. On se souvient des quantités impressionnantes de grain enregistrées par KN F(2) 852 à *da-wo*, alors que Ce 59, certes antérieur, ne mentionne que six bovins à faire travailler en cet endroit. Si ces bovins sont bien la propriété du palais, et s'ils cultivent bien des terres du palais, alors celles-ci semblent réduites, sauf peut-être à Kydônia. L'argument du nombre vaut aussi pour la série Ch, qui date, elle, d'une période plus récente : elle comprenait au moins 17 tablettes⁶³, ce qui laisse penser que le nombre de bêtes enregistrées était

61 Palaima 1989, part. p. 113-115. Voir aussi *id.* 1992.

62 KN Ai 1012 est trop incomplet pour qu'on l'utilise ici.

63 On ne tient pas compte des trois fragments KN Ch 7937, 8222, 9765.

de 34. Les textes C postérieurs à ceux de la *Pièce aux tablettes de char* mentionnent une (KN C 1044) et vingt paires (KN C 5734). Une partie des textes a été perdue, mais cela ne donne pas l'impression de disponibilités considérables en énergie animale pour la mise en valeur de terres étendues.

Esclaves, corvées, salariés

Nous ne connaissons pas de groupes d'esclaves palatiaux destinés à cultiver les terres du palais ou des dignitaires. Il n'y a rien de comparable aux textes pyliens qui recensent le personnel textile féminin, sûrement asservi et parfois capturé lors de razzias, comme les femmes d'Asie Mineure (séries PY Aa, Ab, Ad)⁶⁴. S'il existait des attestations de travail imposé du type de la corvée, ou de salariés agricoles, on pourrait éclairer par ce biais la question des terres palatiales. Mais ce type d'indices est à peu près inexistant dans nos textes⁶⁵.

Dans d'autres textes, certains termes indiquent une relation salariée. KN Am 821 est une liste d'hommes recensés par lieux, de rang souvent élevé puisqu'on y rencontre un prêtre et des *e-qe-ta*. Ils se trouvent dans ces localités pour une raison précise, indiquée par *e-ne-ka*, dans deux cas *e-ne-ka o-pa*, qu'on pourrait traduire par "à cause du travail à accomplir", quel que soit le sens de *o-pa*⁶⁶. La ligne 1 se lit ainsi :

KN Am(2) 821.1-2

.1]ra-jo , / e-qe-ta-e , e-ne-ka , e-mi-to VIR

.2 2 (...)

L'endroit est indiqué par]ra-jo, finale de toponyme ou d'ethnique, et les deux *e-qe-ta* (*e-qe-ta-e* est un duel) s'y trouvent *e-ne-ka e-mi-to*, qu'il faut lire *ἐνεκα ἐμίσθων*, génitif pluriel de *ἐμισθος*, "salarié". Il semble qu'on ait envoyé des *e-qe-ta* pour engager, surveiller, payer, voire réprimer des "salariés", mais on ne sait rien de ces derniers⁶⁷. Le mot est un *hapax* en mycénien.

À Pylos est attesté le terme *e-ke-ro-qo-no*, *ἐγγρόχωνος, "celui qui travaille pour un salaire" dans les enregistrements de personnel féminin du textile (PY Aa 777 et probablement 854 ; Ab 563 et 1100⁶⁸). Les femmes et les enfants enregistrés en Aa reçoivent des rations en Ab : c'est peut-être là le salaire attendu. PY Ad 691 indique que neuf enfants de salariés et d'ouvriers *pa-wo-ko* (connus dans le textile) sont laissés à Pylos, tandis que An 199 enregistre douze hommes et un enfant sous cette entrée. C'est peu de choses et tout cela ne peut guère être rapproché du travail de la terre.

64 Voir Chadwick 1988.

65 A. Uchitel a tenté d'interpréter les tablettes *o-ka* de Pylos comme des recensements de travailleurs agricoles, mais cette lecture est plus fragile que celle qui les comprend comme des listes de soldats, et en particulier, elle n'explique pas la localisation des groupes enregistrés. Uchitel 1984, accepté par Hooker 1987, part. p. 265.

66 Sur ce terme, voir n. 53.

67 Sur ce texte : Sourvinou 1968 et Melena 1975, 48-49.

68 Ab 1100 est devenue Ab 559 après le raccord effectué par J. L. Melena.

Il faut enfin signaler ici la quarantaine d'inhumations en pleine terre de Tirynthe⁶⁹. Ces tombes sont connues car elles ont eu la chance d'être fouillées minutieusement, ce qui leur a évité le sort encore trop courant des traces matérielles des classes les plus pauvres. Ces inhumations, presque sans offrandes, réparties en trois groupes dans la citadelle basse, ont une certaine épaisseur chronologique, ce qui exclut de les interpréter comme la trace d'un événement particulier, siège ou épidémie. Elles sont interprétées par K. Kilian comme les restes de "Angehörige der untersten Stufe der Sozialpyramide"⁷⁰. On peut penser, dans cet endroit qui est évidemment sous le contrôle du palais au XIII^e s., à des dépendants du palais, main-d'œuvre peut-être employée à des tâches agricoles non loin du palais et qui a pu résider à cet endroit.

Conclusions

Le problème des terres palatiales en exploitation directe reste entier. La déficience des textes sur ce point peut amener à conclure à l'absence de terres de ce type dans la société mycénienne ou encourager à expliquer cette situation en termes archivistiques. En supposant l'existence de domaines palatiaux, il est possible d'en expliquer l'absence dans les archives. Il est certain qu'une partie des tablettes d'argile, y compris parmi celles qui existaient lors des diverses destructions des palais, a été perdue, tout comme les textes rédigés sur des supports périssables, dont l'existence est probable⁷¹. On ne recensait peut-être pas les domaines chaque année, ce qui peut expliquer qu'ils n'apparaissent pas dans les textes conservés. Si le palais de Pylos a bien été détruit au printemps⁷², les archives ont été arrêtées à un moment qui précède les récoltes de céréales d'hiver. On peut envisager un mode d'administration différent, par exemple au moyen de nodules inscrits et portant des empreintes de sceaux, mais, parmi les documents de ce type actuellement connus, aucun n'atteste de cet emploi⁷³. L'incomplétude des archives mycénienes est telle qu'on ne manque pas d'hypothèses pour expliquer une absence, fût-ce l'absence d'une telle composante de l'économie du palais. Aucun argument décisif en faveur de l'existence de grands domaines en exploitation directe ne peut être avancé pour le moment. Une solution se dessine cependant, qui explique à la fois l'absence d'une main-d'œuvre importante, la taille moyenne des terrains de Eq 213 et le petit nombre de bovins de labour. S'il serait extrême de soutenir que le palais n'avait aucune parcelle en propre et en exploitation directe, peut-être ces terres étaient-elles en définitive assez réduites. Le coût pour maintenir une main-d'œuvre servile nombreuse, et des moyens de production en état, pouvait être bien supérieur à celui du métayage ou du prélèvement. La main-d'œuvre salariée est peut-être absente de nos textes car elle n'est nécessaire qu'au moment de la récolte ; mais on ne peut en dire autant des animaux de labour, dont le faible nombre est incontestable. Il est donc probable que si ces terres existaient, elles ne couvraient qu'une part assez réduite du territoire. Cette hypothèse permet d'éclairer bien

69 Voir Kilian 1979, part. 386-387 ; Breitingen 1980 ; Kilian 1980, part. 176-177 et fig. 5.

70 Kilian 1980, 177.

71 Voir Driessen 2000, 186-187. Il ne faudrait cependant pas généraliser puisque dans le cas du cadastre de *pa-ki-ja-ne*, la version définitive a été écrite sur argile.

72 Chadwick 1976, 188-192.

73 Sur cette catégorie de documents, voir par exemple Piteros *et al.* 1990 et Palaima 1987.

d'autres aspects de la place du palais dans le système foncier mycénien, comme on le verra en examinant les autres facettes de l'accès du palais aux ressources de la terre et les caractéristiques des institutions soumises ou concurrentes, temple et communauté rurale.

TERRES ALLOUÉES PAR LE PALAIS ET TERRES DE SERVICE

Si les grands domaines du palais en exploitation directe sont à peu près absents de nos textes, les terres dépendant du palais et allouées par lui sont un peu plus nombreuses et plus faciles à identifier. Mais pour cela, il faut strictement attribuer au palais ce qui doit lui être attribué. Les terres des registres fonciers, comme on l'a vu, ne sont pas des terres en propriété palatiale, même si l'intervention du palais est évidente. Évitions de supposer a priori que le palais est tout-puissant et qu'il est, d'une manière ou d'une autre, le propriétaire de toute terre. Ce genre de présupposé a trop souvent empêché l'interprétation sereine des registres fonciers. Si nous voulons trouver des terres données par le palais à des exploitants extérieurs, en échange ou non d'un service, il faut examiner le cas des nombreux artisans présents dans les registres fonciers, puis des textes pyliens relatifs à la culture du lin et de diverses sources sur les tenures militaires⁷⁴.

Les artisans et les gardiens de troupeaux

La présence des artisans est un fait fondamental pour l'interprétation des registres fonciers. Ce ne sont évidemment pas les seuls textes qui documentent des activités de production et de transformation sous le contrôle plus ou moins direct du palais. De manière inégale, le travail du textile, des parfums et onguents, des métaux – en particulier pour les armes – sont documentés par les textes. La céramique est beaucoup plus mal connue⁷⁵. Il n'est donc pas surprenant de rencontrer des artisans dans les textes fonciers, et la première hypothèse qui vient à l'esprit est celle d'une rémunération par la possession foncière. M. L. Nosch⁷⁶ a apporté à partir des textes pyliens des arguments en faveur de cette thèse et des précisions qu'il est utile de rappeler ici. Elle montre que sur l'ensemble des artisans dont nous connaissons le mode de rémunération se fait un partage strict entre ceux qui reçoivent des rations ou des paiements en nature (en pratique, des aliments) et ceux qu'on rencontre dans les registres fonciers. Cela constitue un très fort indice en faveur d'un procédé de rémunération réglé et systématique. Mais bien des réserves et des précisions sont à prendre en compte. Nosch souligne la faiblesse de la documentation : en dehors des groupes de femmes du textile, de statut servile, les textes sur les rations et paiements se réduisent à neuf cas ; elle relève douze cas dans les registres fonciers. D'autre part, on ne peut identifier aucun type de terre ni de tenure qui soit spécifiquement destiné à la rémunération d'artisans ; et on ne peut établir aucun lien entre le secteur d'activité, le statut ou le métier et le mode de rémunération. Il est

74 On exclut les *te-re-ta* : voir la discussion à leur sujet ci-dessous.

75 La céramique est quasiment absente des textes (la majeure partie des idéogrammes de vases concernent des objets en métaux précieux) mais elle n'en est pas moins largement représentée par les quantités considérables de céramique trouvées dans les palais.

76 Bech Gregersen 1997.

probable qu'il y a un système qui règle ce mode de rémunération, tout comme la valeur de la rémunération, mais une description en est hors de portée.

Le cas le plus parlant est sans doute celui des deux *a-re-pa-zo-o*, *ἀλειφαζδος, "bouilleurs d'onguents". Ils apparaissent en même temps en PY Fr 1184, où *ko-ka-ro* donne à *e-u-me-de* 38 jarres à étrier d'une catégorie d'huile à onguents. Le premier reçoit ailleurs du grain et des figues, comme les femmes du textile, mais en quantités plus importantes : ce sont probablement des rations (PY Fg 374). Le second possède trois parcelles dans la série Ea. Mais nous sommes incapables de préciser une éventuelle différence de statut entre les deux, et la raison de cette différence de traitement nous échappe⁷⁷. Il reste qu'au niveau individuel, jamais un artisan qui reçoit des rations ou un paiement ne reçoit également une terre. C'est à ce niveau seulement qu'une règle est identifiable. Pour le reste, il n'y a pas de procédure d'attribution de terres connue. Nosch conclut avec raison sur ce point : "it does imply that the palace may have had the possibility to impose its will and to make landholders or the *da-mo* concede land to the palace craftsmen"⁷⁸.

Les registres fonciers, et notamment la comparaison entre les deux versions de celui de *pa-ki-ja-ne*, permettent de préciser certains aspects de la question. On prendra en compte deux catégories parfois séparées, les artisans au sens strict mais aussi les professions liées à l'élevage. L'activité n'est pas la même, du moins dans les découpages des secteurs économiques aujourd'hui en usage, mais les statuts sont analogues : on trouvera par exemple dans les deux catégories des personnes dépendant du *lawagétas*, et la question de leur présence dans les registres fonciers se pose d'une manière analogue. On relève à *pa-ki-ja-ne* sept cas pertinents, dont on peut résumer la situation comme suit⁷⁹.

a-ka-ta-jo est *te-re-ta* ; en Eo 269 il est qualifié de *ka-na-pe-u* mais il perd cette qualification en En 659.18 où il n'est plus désigné que par son nom.

a-tu-ko est détenteur de deux *o-na-to*, l'un en *ke-ke-me-na*, l'autre en *ki-ti-me-na*. Il est de plus *ko-to-no-o-ko*. En Eb 903, il est [*e-te-do-mo wa-na-ka-te-ro*], mais devient simplement *e-te-do-mo* en Ep 301.5. Inversement, il est *e-te-do-mo* en Eo 211.2 et devient *e-te-do-mo wa-na-ka-te-ro* en En 609.5.

pe-ki-ta est détenteur de deux *o-na-to* auprès de deux *te-re-ta* différents (Eo 276.2 = En 74.3 et Eo 160.3 = En 74.23). Il est explicitement dit *ka-na-pe-u wa-na-ka-te-ro* dans les quatre cas.

pi-ri-ta-wo est *te-re-ta* ; il est *ke-ra-me-u wa-na-ka-te-ro* en Eo 371 et devient *ke-ra-me-u* en En 467.5.

ti-qa-jo est *te-re-ta* ; il est *po-me* en Eo 278 et n'est plus désigné que par son nom en En 467.1.

je-u est détenteur de *ka-ma* ; il est *a-si-to-po-go* dans les deux cas où il est nommé (Eb 177 = Ep 613.6).

*ru-**83 est *te-re-ta* ; il est appelé *te-u-ta-ra-ko-ro* en Eo 276.1 et est simplement désigné par son nom en En 74.1-2. La signification de ce terme n'étant pas claire, il n'est ici que pour mémoire car il pourrait aussi bien s'agir d'un fonctionnaire subalterne.

Nous avons ici deux *ka-na-pe-we*, au singulier *ka-na-pe-u*, κναφεύς "foulon", un *e-te-do-mo*, *ἐντεσδόμος "armurier", un *ke-ra-me-u*, κεραμεύς "potier", un *po-me*, ποιμήν "berger" et un *a-si-to-po-go*, dont le sens est obscur (le second élément vient de πεχ^w- "cuire"). Ces qualificatifs sont traités d'une version à l'autre d'une manière originale, qui contraste nettement avec le maintien presque universel des autres catégories de qualificatifs. De plus, ce groupe bénéficie souvent d'indications doubles portant à la fois sur le métier et le statut (*wa-na-ka-te-ro* φανάκτηρος "royal", au sens de "dépendant du *wanax*"). Dans ce dernier cas, il faut observer

⁷⁷ *Ibid.*, 401.

⁷⁸ *Ibid.*, 402-403.

⁷⁹ Voir en dernier lieu Carlier 1996.

que la mention *wa-na-ka-te-ro* vient toujours après un nom de métier : jamais ici *wa-na-ka-te-ro* n'apparaît seul. Il semble qu'il ne s'agisse pas d'une caste définie d'abord par sa dépendance envers le *wanax*, mais simplement d'artisans qui, parce qu'ils travaillent directement pour le souverain, ont droit à un statut spécial. La qualité d'artisan est première. Ce terme est celui qui se comporte de la manière la plus étrange : il peut être supprimé par le scribe 1, mais il peut aussi être ajouté, alors même qu'on se souvient que le scribe 1 n'a sans doute que la version préliminaire du texte à disposition, sans informations complémentaires. Le cas de *a-tu-ko* est emblématique puisque l'adjectif supprimé dans un cas est rajouté dans l'autre. Il n'y a qu'une explication possible : l'indication *wa-na-ka-te-ro* a quelque chose à voir avec le rapport de ces personnes à la terre, sans quoi elle ne serait pas si fréquente, mais elle est universelle et évidente dans ce groupe au point qu'on peut l'enlever et – ce qui est décisif – l'ajouter. C'est la seule manière d'expliquer que le scribe 1 puisse procéder ainsi. Il est donc probable que tous les artisans mentionnés ici sont *wa-na-ka-te-ro* par définition, et que c'est pour cela qu'ils ont des terres⁸⁰.

Les désignations de métier se comportent aussi de manière étrange mais un peu différente (tabl. 2, chap. 1). Dans certains cas, la version définitive en perd toute trace. Mais ceux qui ne sont pas *te-re-ta* gardent toujours au moins un élément d'identification, le nom de métier, qui entraîne donc un *wa-na-ka-te-ro* sous-entendu, si l'interprétation proposée à l'instant est correcte. Ce sont *a-tu-ko* (détenteur de deux *o-na-to* et *ko-to-no-o-ko*), *pe-ki-ta* (détenteur de deux *o-na-to*) et *re-u* (détenteur de *ka-ma*). Parmi les *te-re-ta*, deux perdent toute indication de métier (*a-ka-ta-jo* et *ti-qa-jo* ; *ru-**83 est aussi dans ce cas) et l'un n'en conserve qu'une partie (*pi-ri-ta-wo*). Cette dernière exception est déroutante et il est vrai qu'il s'agit, dans l'ensemble, d'effectifs très réduits. Néanmoins, l'image générale est claire. Le cas normal est le maintien d'un élément au moins minimal, et on peut donc supposer un rôle important de la fonction d'artisan royal dans le rapport à la terre. Mais pour les *te-re-ta*, tout se passe comme si ce statut effaçait, aux yeux du scribe 1, la qualité d'artisans. Il n'est donc pas certain que leur métier ou le statut royal soit la cause de leur accès à la terre, au contraire des autres personnages. Dans leur cas, la notion de rémunération est peut-être inadaptée, au moins pour les deux, sur trois⁸¹, dont le scribe 1 supprime les qualificatifs⁸².

Toutes ces personnes sont plutôt bien placées dans la hiérarchie cadastrale : on compte trois *te-re-ta*, un *ka-ma-e-u*, un *ko-to-no-o-ko* également détenteur de deux *o-na-to*, et un double détenteur d'*o-na-to*. La diversité est néanmoins de mise, surtout si on exclut les *te-re-ta* dont la qualité d'artisans semble secondaire. Une semblable diversité s'observe en termes de superficies.

80 On pourrait objecter que les cas où il reste une mention dans la deuxième version sont précisément ceux où figure *wa-na-ka-te-ro* dans la première, et que seul le scribe 1 sous-entendrait cet adjectif. Mais cela empêche d'expliquer le maintien d'*a-si-to-po-qo*.

81 Il faudrait peut-être accepter que dans ce troisième cas *ke-ra-me-u* ait une simple valeur d'identification du personnage ou soit simplement sans valeur. Mais ce cas serait alors bien isolé.

82 Dans cette discussion, il est évidemment regrettable de ne pas pouvoir mesurer l'importance des contraintes de place, faute d'une édition des textes en fac-similés et photographies. Mais de toute façon, dans le cas des *te-re-ta*, il s'agit d'indications figurant au début de la tablette, et un scribe mycénien sait gérer l'espace ou créer une tablette adaptée à ce qu'il veut écrire.

akatajo	En 659.18	tereta	kanapeu	kitimena	3	2		192	192
atuko	Ep 301.5	kotonooko	etedomo [wanakatero]	onato p damo				?	
	En 609.5	onater	<i>id.</i>	kitimena			1	1	>1
pekita	En 74.3	onater	kanapeu wanakatero	onato p ru83e		1		6	
	En 74.23	onater	<i>id.</i>	onato p pikerewe		2		12	18
piritawo	En 467.5	tereta	kerameu [wanakatero] ⁸³	kitimena	1	1		66	
ru83o	En 74.1	tereta	[teutarakoro] ⁸⁴	kitimena	1	5		90	
tiqajo	En 467.1	tereta	[pome] ⁸⁵	kitimena	8	3		498	
]reu	Ep 613.6	kamaeu	asitopoqo	kama	1	2		72	

Tableau 12. Les ensembles fonciers des artisans de pa-ki-ja-ne.

Le *ka-ma* se situe assez haut comme il se doit (72 V). La superficie possédée par *a-tu-ko* est inconnue et celle de *pe-ki-ta* est de 18 V, ce qui est assez modeste. Les *te-re-ta* sont les mieux dotés (192, 66 et 498 V) mais les mêmes réserves sont de mise. S'il s'agit de rémunérations, ou plus exactement de terres qui leur permettent de vivre en exerçant leur spécialité, elles sont très inégales. Un foulon serait rémunéré exactement quatre fois moins qu'un *a-si-to-po-qo*, sans compter la différence de statut dans le cadastre. On voit ici combien la logique des répartitions de terres et de tenures nous échappe dans son détail. L'incomplétude du registre foncier, qui ne comprend pas toutes les parcelles de la localité, empêche par principe toute observation sur ce point.

La série Ea comprend elle aussi un certain nombre d'artisans. Les cas pertinents sont les suivants⁸⁶.

a-ke-ro : Ea 136, après l'anthroponyme *wa-tu-o-ko*. C'est un nom de fonction correspondant peut-être au grec classique ἄγγελος "messager".

a-mo-te-u : Ea 421 et 809 ; dans le second cas au moins, *a-mo-te-wo ra-wa-ke-si-jo-jo* suffit à désigner le personnage. Ce mot désigne le fabricant de chars ou, à la limite, de roues (*a-mo*).

a-re-po-zo-o : Ea 812 et 820, toujours avec *e-u-me-de* ; c'est le "bouilleur d'onguents". Sans doute est-ce le même personnage en Ea 773, où on trouve seulement *e-u-me-de*. On a vu que *e-u-me-de* est aussi en relation avec le palais dans son activité propre, puisque Fr 1184 enregistre une quantité considérable d'huile qu'il reçoit d'un collègue. C'est le seul cas où la prosopographie fournit un indice clair, car ce n'est sans doute pas un hasard qu'un des rares artisans de l'huile connu par son nom soit aussi l'un des rares artisans doté de terres.

di-ra-po-ro : Ea 814. Le mot est sans doute à lire *di<pte>-ra-po-ro* "porteur de peaux" ou "d'une peau". Les autres contextes invitent à y voir une fonction à caractère religieux (PY Fn 50.6, Un 219.6) plutôt qu'un nom de fonction désignant les scribes⁸⁷ et il n'est donc ici que pour mémoire.

e-pi-we-ti-ri-jo (Ea 52) est probablement à lire **epiwestrios*. Ἐφεστρίης désigne le "vêtement du dessus", donc le "manteau" et *ἐπι-φέστριος est donc "celui qui porte un (certain type de ?) manteau"⁸⁸. Il n'y a pas d'autres attestations, mais la similitude avec *di<pte>-ra-po-ro* est frappante. Peut-être s'agit-il d'un titre religieux, à moins que ce ne soit une désignation de métier liée au textile (avec *epi-* dans le sens de "qui s'occupe de").

83 Uniquement en Eo 371.

84 En Eo 276.1.

85 En Eo 278.

86 La nature des textes oblige cette fois à partir des noms de fonction plutôt que d'un classement prosopographique.

87 "Porte-parchemin" selon Gérard-Rousseau 1968, 64.

88 Ventris & Chadwick 1973, 44.

e-te-do-mo (Ea 808) est certainement *ἐντεσ-δόμος "fabricant d'armes, armurier".

me-ri-te-u (Ea 481, 771, 799, 801, 813, 820) est *μελιτεύς, dérivé de μέλι "miel". Il s'agit probablement d'une occupation artisanale ("apiculteur, récoltant en miel") par opposition à *me-ri-du-ma* qui désigne une charge officielle, peut-être en rapport avec la production de miel⁸⁹.

po-me (Ea 71, 824, 825 : qualifiant *ko-do* ; Ea 439, 782, 800, 817 : qualifiant *mo-ro-qo-ro*) est l'exact correspondant de ποιμήν "berger".

qo-qo-ta-o (Ea 270, 305, 757, 802) est à lire *g^woug^wotas "bouvier" (voir βουβότης chez Pindare⁹⁰).

qo-u-ko-ro (Ea 781) est *g^woukolos, βουκόλος "bouvier" ; il est plus fréquemment attesté que le précédent mais la relation entre les deux est impossible à préciser.

ra-pte (Ea 29, 325, 813 : qualifiant *e-ro-qo* ; Ea 28, 460, 754 : qualifiant *ti-ri-da-ro* ; Ea 56 : qualifiant *ze-pu-ro*) est un nom d'agent en -τηρ dérivé de βάπτω "coudre" et signifie donc "celui qui a pour métier de coudre". Il doit s'agir d'un métier du textile ou du travail du cuir.

su-qo-ta (Ea 59.3, 109, 132, 480, 481, 776 et 822) est *sug^wotas, συβώτης "porcher".

Fait presque inconnu du registre de *pa-ki-ja-ne*, il arrive en Ea que le qualificatif indiquant le métier remplace l'anthroponyme dans une partie au moins des textes concernant un personnage. Seule Ea 801 nomme *ku-ru-no* en ajoutant le qualificatif *me-ri-te-u* à côté. Ailleurs, il est désigné uniquement par le terme *me-ri-te-u*, qui désigne un artisan travaillant le miel. Dans certains cas, il arrive que ce mode de désignation nous empêche de connaître le nom d'un personnage, ainsi celui du *qo-u-ko-ro* "bouvier" de Ea 781, qui détient une *ki-ti-me-na* mais ne se retrouve dans aucun autre texte de Ea⁹¹. On ne peut démontrer que ce procédé pouvait aller jusqu'à la disparition complète de l'anthroponyme, puisque nous n'avons pas la série complète. Il faut cependant noter que le *qo-u-ko-ro* est anonyme même dans le seul cas où *ku-ru-no* est, de son côté, désigné par son nom – un texte enregistrant la possession d'une *ki-ti-me-na ko-to-na*. L'aspect pratique ne doit pas être négligé car il est plus simple et plus rapide d'écrire un qualificatif seul plutôt qu'un anthroponyme et un qualificatif. Mais il y a quelque chose de surprenant dans cette technique, si vraiment elle relève uniquement de la méthode d'enregistrement : pourquoi écrire le qualificatif plutôt que l'anthroponyme, qui est malgré tout moins équivoque ? Il faut supposer que le premier a un rapport particulier avec la tenure, et qu'enregistrer la terre du bouvier ne consiste pas seulement à enregistrer la terre de un tel, désigné aux fins d'identification par sa qualité de bouvier. La notion de terre de fonction, servant de rémunération, s'en trouve renforcée. Peut-être ces terres sont-elles aussi destinées à changer de main si le titulaire de la charge de bouvier dans le domaine enregistré en Ea change, et cette rédaction faciliterait alors la mise à jour du registre⁹². Ces conclusions sont donc très semblables à celles auxquelles on parvient sur le rôle des qualificatifs dans le cadastre de *pa-ki-ja-ne*⁹³.

89 Lindgren 1973.

90 Pind., *N.*, 4.52 et *I.*, 5.30.

91 S'il réapparaît sous son seul nom, les textes sont difficilement utilisables même pour un autre scribe que celui qui les a écrits, et cela rend l'hypothèse improbable.

92 Cette lecture offre aussi une réponse à la question de savoir si c'est toujours le même personnage qui se cache derrière les différentes occurrences d'un même nom de métier. On pourrait supposer qu'un qualificatif comme *me-ri-te-u* correspond à plusieurs personnages. Mais outre que cela réduirait à néant la cohérence et l'utilité du cadastre (l'identité du détenteur de la parcelle disparaîtrait de fait), on peut suggérer que cette désignation par le qualificatif joue un rôle aussi important que l'anthroponyme, si ces terres sont bien des terres de fonction.

93 Le rapport entre anthroponymes et qualificatifs n'est pas absolument réglé : ainsi *sa-ke-re-u* n'est qualifié de *i-je-re-u* qu'en une de ses quatre occurrences (Ea 756), ce qui constitue le cas inverse de *me-ri-te-u*.

Si on s'attache au détail des métiers attestés, on constate les faits suivants. Il y a deux bergers (*po-me*) et trois "couseurs" (*ra-pte*) mais les autres qualificatifs se rapportent chacun à une seule personne. Quatre personnes ont le statut de *ra-wa-ke-si-jo*, mais comme l'emploi de cet adjectif n'est pas obligatoire et que nous n'avons qu'une partie de la série Ea, on ne peut exclure qu'il y ait des *ra-wa-ke-si-jo* parmi les autres personnages. Les secteurs attestés dans cette série sont l'élevage (*po-me*, *qo-qo-ta-o*, *qo-u-ko-ro*, *su-qo-ta*) et diverses filières où une activité palatiale est connue par ailleurs (huile : *a-re-po-zo-o*, miel : *me-ri-te-u*, textile : *ra-pte*, armement : *a-mo-te-u* et *e-te-do-mo*). Le mot *a-ke-ro* désigne peut-être une fonction officielle. Il est possible que les *ra-pte-re* travaillent le cuir, ce qui les mettrait en harmonie avec la domination apparente de l'élevage. Il n'est pas possible ici de mettre en rapport tous les artisans avec un statut privilégié comme *ra-wa-ke-si-jo*, ainsi qu'on l'a proposé pour les *wa-na-ka-te-ro* de *pa-ki-ja-ne*. Mais comme leurs terres sont probablement des rémunérations on peut supposer qu'ils travaillent en partie ou à plein temps pour le palais, sinon pour le *lawagétas*, sans exclure que tous soient dans ce dernier cas.

On peut essayer de préciser le rôle de ces *ra-wa-ke-si-jo*. L'adjectif est dérivé de *ra-wa-ke-ta*, titre du second personnage du royaume après le *wa-na-ka* et signifie "appartenant au, dépendant du *ra-wa-ke-ta*". Il se trouve en relation avec *su-qo-ta* (Ea 822⁹⁴), *a-mo-te-u* (Ea 421 et 809), et les anthroponymes *ku-ro*₂ (Ea 814) et *ru-ko-ro* (Ea 132, 782, 823, 882 et 1424). Dans les deux premiers cas, l'adjectif se rapporte au nom de métier qui n'est pas accompagné d'un anthroponyme. La formule "nom de métier + *ra-wa-ke-si-jo*" suffit à désigner un personnage. Dans les autres cas, il qualifie directement un anthroponyme, ce qui ne se produit pas dans le cas des personnes dites *wa-na-ka-te-ro*, qui ont toujours une spécialité. Soit *ku-ro*₂ et *ru-ko-ro* étaient désignés comme artisans dans des textes perdus, soit ce sont simplement des dépendants du *lawagétas*, ou des personnes qui ont obtenu ce statut pour d'autres raisons. Cela indique une différence avec l'emploi de *wa-na-ka-te-ro*⁹⁵. Le premier apparaît une seule fois (Ea 814) et seulement pour concéder une parcelle de taille moyenne (18 V) à *o-ke-u*, le *di<pte>-ra-po-ro*. Le second est mieux connu.

rukoro							
Ea 132	rawakesijo	onato suqotao kotona		1		6	186
Ea 782	rawakesijo	onato paro moroqorojo kotona pomeno	2	1		126	
Ea 799		onato meritewo kotona		3		18	
Ea 823	rawakesijo	Kotona		6		36	
Ea 882	il donne une superficie inconnue à un anonyme						
Ea 1424	il donne une superficie inconnue à un anonyme						

Tableau 13. Les possessions de *ru-ko-ro*.

Le total des terres détenues le place parmi les paysans les plus aisés. Sur les six terres en rapport avec lui, il en a concédé deux et lui-même en a loué trois, auprès du porcher, du berger et du *meliteus*, dont le premier est certainement *ra-wa-ke-si-jo*, les autres ne l'étant que si

94 Il se pourrait aussi que *ra-wa-ke-si-jo*, inscrit sur la ligne du haut, qualifie *e-u-me-ne* et non le *su-qo-ta*.

95 Carlier 1984, 105.

ce titre est aussi général ici que *wa-na-ka-te-ro* dans le registre de *pa-ki-ja-ne*. Accepter cette dernière hypothèse permet d'expliquer l'ensemble d'une manière assez simple : *ru-ko-ro* a reçu du *lawagétas* un ensemble de faveurs, dont le statut, correspondant à un emploi d'éleveur ou d'artisan qui serait mentionné dans un texte perdu, et trois terres concédées par des dépendants du *lawagétas*. Il a dû pour cela se rendre indispensable dans cette localité où la présence du second personnage du royaume est forte. Peut-être a-t-il facilité, par sa position dans le *damos* local, l'installation de dépendants du *lawagétas* qui eux sont vraiment venus d'ailleurs. Cela n'est que pure hypothèse. Dans l'autre cas, où on dissocierait les deux éléments, on penserait qu'on peut être *ra-wa-ke-si-jo* sans être artisan et artisan sans être *ra-wa-ke-si-jo*. Mais l'explication de ce statut sans contenu économique serait alors probablement la même. Quelqu'un comme *ru-ko-ro*, qui a des terres à concéder à d'autres (Ea 882 et 1424), si vraiment il n'est pas artisan, a pu obtenir le statut en échange de son influence locale.

Ces deux personnages illustrent une réalité plus large : les dépendants du *lawagétas*, artisans ou non, ont une position favorable dans ce registre foncier. Le charron par exemple n'apparaît que pour concéder des terres (Ea 421 et 809) et quand la superficie en est connue, elle est importante (86 V en Ea 421). En Ea 822 le porcher concède 30 V, mais le *ra-wa-ke-si-jo* est peut-être celui qui les reçoit. En Ea 59.4 une parcelle est concédée par un dépendant inconnu du *lawagétas*.

Ils ne sont pas seuls dans ce cas : gardiens de troupeaux et artisans, qu'ils dépendent explicitement du *lawagétas* ou non, ont une place toute particulière dans le registre Ea. Il faut relever trois points.

1. Les *o-na-to* non concédés par le *damos* le sont par des artisans⁹⁶. Les exceptions à cette règle concernent *i-ma-di-jo* (Ea 29) et le prêtre *sa-ke-re-u* (Ea 56 et 304). Cette observation concerne aussi bien les gardiens de troupeaux que les artisans au sens strict, représentés par un seul cas, mais bien attesté (le *me-ri-te-u* : Ea 481, 771, 799, 813 et 820).

2. En toute logique, on retrouve certains de ces personnages en position de détenteurs de *ki-ti-me-na*⁹⁷. Les autres détenteurs de terres de ce type sont le prêtre *sa-ke-re-u* (Ea 756) et *ta-ra-ma-ta* (Ea 336 et 821). Encore une fois, on retrouve aussi bien des gardiens de troupeaux que des artisans au sens strict (Ea 71, 817 : *po-me* ; Ea 781 : *qo-u-ko-ro* ; Ea 812 : *a-re-po-zo-o*). Notons la présence de *ru-ko-ro ra-wa-ke-si-jo* (Ea 823), dont le cas a été examiné ci-dessus.

3. Les *o-na-to* sur des *ke-ke-me-na* concédés par des personnes particulières et non par le *damos* consistent en une situation typique de Ea. On l'interprète ici comme le signe probable d'une position affaiblie de la communauté, qui perd certains droits sur des terres où, à *pa-ki-ja-ne*, elle est encore très présente. Il est important de relever que les individus qui concèdent ces *o-na-to* sur des *ke-ke-me-na* proviennent exclusivement du groupe qu'on examine ici et encore une fois ce sont aussi bien des gardiens de troupeaux (Ea 59.3, 480 : *su-qo-ta* ; Ea 305, 757, 802 : *qo-qo-ta*) qu'un artisan au sens strict (Ea 809 : *a-mo-te-u*).

Il est certain que l'ensemble de ces points ne permet en aucun cas de considérer que le domaine enregistré en Ea est un domaine du *lawagétas*. Le *damos* est bien présent et la situation est analogue de ce point de vue à celle de *pa-ki-ja-ne*. Mais l'importance du groupe des artisans dans la répartition foncière est notable, même si ce ne sont pas les seuls à avoir des intérêts à cet endroit. Le plus grand rassembleur de terres de Ea est *ke-re-te-u* qui ne semble

96 Pour la définition de ce type d'*o-na-to* en Ea, voir le commentaire à Ea au chap. 2.

97 On comprend ici les terres désignées seulement comme *ko-to-na*, en suivant l'analyse de Ea donnée au chap. 2.

être ni artisan ni *ra-wa-ke-si-jo*. L'expression *e-ne-ka i-qo-jo*, "à cause de son cheval" (Ea 59.5) peut être interprétée dans un contexte militaire, ce qui pourrait ramener au *lawagétas*. Cela est cependant une autre question⁹⁸.

Une explication possible de la forte présence des gardiens de troupeaux en Ea doit être écartée : il ne s'agit pas ici des terres qui accueillent les troupeaux de bêtes gardés par le porcher ou le bouvier. Les parcelles sont trop petites pour accueillir les bêtes : le *po-me* "berger" *ko-do* a une *ki-ti-me-na* de 87 V et, au total, des terres de 150 V environ ; *mo-ro-qo-ro*, lui aussi *po-me*, a 129 V ; le *qo-u-ko-ro* anonyme de Ea 781 a une *ki-ti-me-na* de 144 à 149 V. Ces superficies se placent donc entre 87 (2,8 à 4,35 ha) et 150 V (4,8 à 7,5 ha). Cela s'insère dans les proportions connues dans tous les registres fonciers et ne dépasse pas le niveau d'une exploitation normale. De plus, les gardiens de troupeaux sont surtout connus par les terres qu'ils concèdent à d'autres, ce qui serait bien surprenant si c'était leur enclos et lieu de travail. Cette explication ne fonctionnerait évidemment pas pour les artisans au sens strict. Quelques animaux ont probablement été parqués sur une partie de ces exploitations, mais les terres des gardiens de troupeaux sont des rémunérations, comme celles des artisans.

La meilleure explication se trouve sans doute dans la comparaison avec le registre de *pa-ki-ja-ne*. Dans ce document apparaissent deux groupes d'artisans royaux : dans certains cas cette indication est importante dans le système de tenure, dans d'autres cas (celui des *te-re-ta*) elle apparaît secondaire. Un parallèle peut être établi entre ce second groupe et les *ra-wa-ke-si-jo* de Ea dont aucune indication de métier n'est donnée, dans la mesure où ceux-ci auraient pu se faire attribuer un tel statut sans qu'il ait de contenu économique (métier) ou foncier (tenure). L'existence même de ce groupe est cependant douteuse. La comparaison vaut donc surtout à un niveau plus général. Les dépendants du *lawagétas*, comme ceux du *wanax*, obtiennent des positions avantageuses dans les relations de tenure et la hiérarchie de la richesse foncière. Cela laisse deviner une position locale très forte, qui n'a pu être construite qu'avec l'assentiment, plus ou moins enthousiaste, de la communauté rurale et de ceux qui, en son sein, ont un pouvoir de décision en matière foncière. Cette hypothèse devra être testée en regard de ce que nous pouvons savoir de la communauté. Mais on peut dès maintenant affirmer qu'elle est la seule qui permette d'expliquer l'accès à la terre des artisans et gardiens de troupeaux en Ea et à *pa-ki-ja-ne*.

Les autres registres fonciers pyliens (Eq 36 et 146, Er et Es 650) comprennent très peu d'indications sur les métiers mais ne contredisent pas cette hypothèse. Signalons le *qo-u-ko-ro* de Tirynthe (Ef 2), qui a une parcelle considérable de 6 GRA (11,52 à 18 ha). C'est à Cnossos qu'on retrouve quelques qualificatifs de métier ou de statut qui peuvent être mentionnés ici, mais ils n'éclairent pas vraiment la question. En KN Uf cependant apparaît une différence sensible. Les titres sont liés au second anthroponyme⁹⁹ et sont donc un élément formulaire lié à un certain type de tenure. Si on excepte l'ethnique *a-pu₂-ka* (Uf 111), ce ne sont que trois termes : *te-re-ta* bien sûr (Uf 839, 970, 980, 990), *wo-we-u* (Uf 836 ; Uf 1023 ?) et *te-wa-te-u* (Uf 837, 5763). La signification de *te-wa-te-u* – si c'est bien un titre – est obscure. *Wo-we-u*

⁹⁸ Voir ci-dessous.

⁹⁹ La correction simultanée de *wo-we-u* et *pi-di-jo* en Uf 836 est décisive sur ce point (tous les deux se trouvent sur un autre mot effacé).

est peut-être lié au domaine de l'élevage (KN C 911.3), et on pourrait le comprendre comme "chargé du *wo-wo*", ce dernier terme désignant dans ce cas les marges non cultivées utilisées pour l'élevage. Il est difficile d'aller plus loin, notamment pour comprendre pourquoi ces titres sont réservés à certains personnages allouant des terres. Cela étant, cette position n'est pas étonnante pour les *te-re-ta* et peut être le fruit du hasard. De plus, il faut aussi considérer le titre de *pu-te*, *φυτήρ, "planteur", qui apparaît dans une certaine mesure comme un élément indépendant des catégories de terres plantées dites *pu-te-ri-ja*. Il se pourrait donc qu'il indique un emploi rémunéré par le palais, peut-être en terres. Ce titre n'est pas réservé à ceux qui octroient des terres. Les textes fonciers des séries KN E et F, enfin, offrent un parallèle certain avec Pylos grâce à la présence de *ra-wa-ke-si-jo* en KN E 1569 pour une parcelle de GRA 10 T 5 (630 V, de 20,16 à 31,5 ha). KN E 846 porte *ra-wa-e-si-jo*, à corriger sans doute en *ra-wa-ke->si-jo*, à propos de 22 à 29 GRA mais ce texte n'est peut-être pas un enregistrement foncier. À Tirynthe comme à Cnossos, les superficies sont supérieures à ce que nous connaissons à Pylos, mais les effectifs sont bien trop faibles pour en conclure quoi que ce soit.

La présence des artisans et des dépendants du *wanax* et du *lawagétas* dans les registres fonciers est donc bien l'effet d'une rétribution par le palais ou par leurs puissants protecteurs. Elle ne peut cependant être expliquée de façon simple, par l'attribution de terres par l'un de ces derniers à l'un des premiers. La communauté rurale est un acteur indispensable, et ces faits seront donc mieux éclairés lorsqu'on s'attachera à son étude. En tout cas on est loin de terres de fonction au sens strict, puisque aucune terre appartenant au palais et concédée par lui n'est encore apparue. Il faut utiliser d'autres documents pour les voir apparaître.

Les terres à lin, affermées par le palais

M. Perna¹⁰⁰ a montré de manière convaincante que la série PY Na, qui concerne des quantités de lin à verser au palais, présuppose une situation foncière des terres à lin qui n'est ni une propriété et une exploitation directe du palais, ni une propriété privée. Cette série ne recense pas un impôt pesant de manière collective sur des communautés. C'est le seul moyen d'expliquer que les scribes du palais aillent parfois jusqu'à une précision de niveau individuel, comme c'est le cas en PY Nn 831 pour le village de *ko-ri[-to]*. L'établissement de cette liste de contributions individuelles est sans doute exceptionnelle et répond peut-être à un changement dans les tenures. Mais il est peu probable que la communauté rurale en question ne comprenne que dix contribuables et il serait surprenant que le palais se soucie de la répartition des impôts parmi les exploitants s'il pouvait se contenter de lever un impôt collectif. Ajoutons que les tablettes Na enregistrent les quantités par village, non par district comme en Ma, et que certaines d'entre elles comportent un vocabulaire indiscutablement foncier. Il s'agit donc certainement de terres allouées par le palais en échange du versement d'un loyer en nature, une sorte de métayage.

100 Perna 2004, part. p. 209-256. Il faut se reporter à cette étude fondamentale aussi bien pour les séries du lin à Pylos, qui sont présentées rapidement dans les pages qui suivent, que pour d'autres documents d'interprétation plus difficile, qu'on ne peut prendre en compte ici, notamment la série cnossienne Nc.

On peut préciser la situation en reprenant la typologie formulaire en quatre catégories établie par Perna¹⁰¹. La catégorie (a) est la plus simple : ce sont les enregistrements de quantités prévisionnelles par village.

PY Na 322
 pi-^{*}82, SA 30
 "A pi-^{*}82 (à verser :) 30 unités de lin¹⁰²"

La catégorie (b) comprend des exemptions indiquées par un terme de la famille de ἐλεῦθερος :

PY Na 568
 .A e-sa-re-u, ke-po-da, e-re-u-te-ro-se, SA 50
 .B]-wa, SA 20 to-sa-de, na-u-do-mo, o-u-di-do-si
 "A]-wa, (à verser :) 20 unités de lin. Quantité que les constructeurs de navire ne verseront pas – le ke-po-da e-sa-re-u les a exemptés : 50 unités de lin".

La catégorie (c) est définie par la présence du verbe ἔχειν, "avoir, posséder". Une tablette typique se présente ainsi.

PY Na 396
 e-ko-si
 wo-no-qe-wa, ko-ro-ku-ra-i-jo SA 30
 "A wo-no-qe-wa, les ko-ro-ku-ra-i-jo ont : 30 unités de lin".

Les groupes qui apparaissent ici sont des groupes militaires mentionnés aussi dans les tablettes *o-ka* de la série PY An. La question est de savoir si ces textes signifient qu'ils ont déjà le lin en question, parce que les contribuables le leur ont directement versé, ou s'ils détiennent les terres à lin et, en vertu d'une exemption particulière, ne versent pas la quote part usuelle sur la récolte. Perna penche pour la seconde hypothèse en admettant qu'il est difficile de trancher¹⁰³. Il faut avouer, dans le même sens, que des livraisons directes d'un produit brut à des militaires aurait de quoi surprendre, même dans une situation d'urgence. Le lin est utilisé pour la confection des cuirasses mais il demande un traitement assez long, le palais disposant d'ailleurs d'ouvrières spécialisées pour cela (*ri-ne-ja*). On voit mal ce que les soldats des détachements *o-ka* feraient de ballots de lin. On voit aussi assez mal ce que le *wanax* en ferait :

PY Na 334
 wa-]na-ka, e-ke
 e-re-]u-te-ra SA 20
 "(quantités) exemptées (...) le *wanax* détient : 20 unités de lin"

La différence entre *e-ko-si* ou *e-ke* et *e-re-u-te-ro* n'est pas facile à établir. PY Na 334 est le seul texte à associer les deux. Cela signifie que ces deux éléments doivent être différents mais compatibles. Le seul moyen d'expliquer l'un comme l'autre est de penser à une exemption, le statut "libre" pouvant être accordé par un fonctionnaire (voir Na 568), l'autre exemption étant liée à un statut particulier, et découlant probablement des conditions de détention de la terre : *e-ke* est le terme usuel des registres fonciers. Perna pense à "une attribution avec

101 *Ibid.*

102 L'unité d'enregistrement du lin n'est pas connue : il peut s'agir de balles de lin, ou de l'unité supérieure du système de poids, le talent, indiqué par le simple idéogramme.

103 Perna 2004, part. p. 233.

véritable possession de la terre”, par opposition aux autres terres soumises à des loyers¹⁰⁴. Il est possible qu’il s’agisse de deux types de concession, l’une normale, dont le loyer peut faire l’objet d’une exemption temporaire (*e-re-u-te-ro*), l’autre dégagée de ces obligations. La formule pour indiquer cette seconde possibilité est simplement une formule foncière : l’exemption se déduit de l’identité du groupe, qui est un groupe militaire. Cette lecture formulaire stricte est peut-être excessive. Ce qui intéresse les scribes est de savoir quelles quantités seront livrées ou ne le seront pas. Toutes ces exemptions convergent probablement dans un seul total par province : Ng 319 et 332 ne font pas le détail. L’hésitation entre les formules *o-u-di-do-si* “ne donnent pas” et celles de la famille de ἐλεύθερος est significative¹⁰⁵. Peut-être faut-il admettre que les formules de type *e-ko-si* signalent simplement une exemption, sans donner de détail, et cela expliquerait la coïncidence des deux formules en Na 334, mais aussi l’apparition conjointe d’un groupe militaire et de *e-re-u-te-]ra* en Na 848.

Enfin, le groupe (d) contient des tablettes où le vocabulaire proprement foncier apparaît. Deux terrains ne sont pas cultivés, *a-ki-ti-to*, ἀκτιτον (PY Na 406 et 926), ce qui signifie sans doute qu’ils sont exemptés. PY Na 520 enregistre l’exemption de “planteurs qui cultivent”, *pu₂-te-re ki-ti-je-si*. Il ne faut pas forcément voir là une mise en culture d’une terre nouvelle, d’abord parce que les sens de la famille de **ktei-* en mycénien sont encore assez obscurs, ensuite parce que les “planteurs”, au sens propre de leur nom, ne sont pas ici dans leur rôle : ils s’occupent d’arbres et d’arbustes, non de lin. Cette hypothèse ne peut cependant être complètement écartée. Mais ce qu’il faut relever ici est la présence de trois terres probablement *ke-ke-me-na*, même si dans un cas la locution est de sens incertain (*ke-ke-me-no-i-jo wa-te-u* en PY Na 395) et que le mot est ailleurs abrégé en *ke* (Na 856 et 1051).

Qui bénéficie de ces terres allouées par le palais ? Les tablettes Na sont rédigées, comme on l’a vu, à l’échelle du village et concernent les obligations de tous les détenteurs de terres à lin allouées par le palais dans un village donné. Nous n’avons que deux moyens d’identifier ces détenteurs : les exemptions et la tablette exceptionnelle PY Nn 831. Dans ce dernier texte, on trouve dix contribuables dont quatre sont désignés par leur anthroponyme, cinq par un titre (le dernier est *u-re[-u*, soit un antroponyme, soit ὑλεύς “bûcheron”). Les premiers n’offrent pas de recoupement intéressant mais parmi les seconds on trouve un bouvier, *qo-u-ko-ro*, des bergers, *po-me-ne*, un fonctionnaire de district, le *ko-re-te*, et un forgeron, *ka-ke-u*. Le mot *e-re-e-u* est probablement un titre et revient en PY Na 284, mais il est assez obscur (“rameur” ?). Tout cela rappelle les registres fonciers, notamment Ea. PY Na 856 et 1041 nomment **we-da-ne-u*, personnage important et parfois identifié avec le *lawagétas* ; il ne dispose pas d’exemptions. Parmi les exemptés, on trouve, outre le *wanax* lui-même avec trois parcelles différentes, des groupes militaires (*ke-ki-de* : PY Na 103, 514, 848 ; *ko-ro-ku-ra-i-jo* : PY Na 396, 405, 516, 543 ; *u-ru-pi-ja-jo* : PY Na 928), des forgerons (PY Na 104, 106, 252, 529, 923, 941), des constructeurs de navires (*na-u-do-mo* : PY Na 568), des calfats du *lawagétas*, *ma-ra-te-we ra-wa-ke-si-jo* (PY Na 245), des chasseurs (PY Na 248), des “planteurs” (PY Na 520, voir ci-dessus) et des *a₃-ki-de-ja*, titre obscur (PY Na 529). Pour les deux parcelles dites *a-ki-ti-to*, un anthroponyme est donné à chaque fois, mais les personnages sont inconnus (PY Na 406, 926).

104 *Ibid.*, part. p. 234.

105 *Ibid.*, part. p. 218-222.

C'est la seule série qui permette de préciser l'identité des bénéficiaires d'allocations de terres par le palais, et il faudra donc garder à l'esprit ce petit groupe lorsqu'on pourra comparer avec les personnes présentes dans les registres fonciers relatifs aux terres des communautés rurales. Pour le moment, il est possible de préciser quelque peu ce que signifient ces allocations. On trouve en effet des fonctionnaires assez importants et des personnages de tout premier rang (*we-da-ne-u*, le *ko-re-te*), à côté de groupes militaires et d'artisans dont le palais a évidemment besoin ; le nombre de forgerons, la présence des artisans de chantier naval sont remarquables. Les groupes militaires jouissent peut-être d'une exemption automatique, tout comme le *wanax*. Mais pour les autres, ces exemptions doivent être temporaires et partielles, sinon l'ensemble devient absurde. Même en partant seulement de ceux dont nous savons qu'ils versent une part de leur récolte – les personnes de PY Nn 831, moins celles de PY Na 1357 peut-être¹⁰⁶ – il reste que le bouvier et les bergers de *ko-ri[-to]*, par exemple, versent du lin, et que *we-da-ne-u*, tout possible *lawagétas* qu'il est, fait de même. Si ce dernier a tout de même pris deux parcelles à ferme, c'est qu'il y a un avantage à en retirer et que même après versement de la part du palais, il reste un bénéfice intéressant. Il est évident qu'il ne les cultive pas lui-même et que ces terres ne lui sont pas indispensables. Si posséder ce genre de terres est à ce point intéressant, il faut croire que dans le cas des artisans l'obtention de telles parcelles n'est pas un geste gratuit envers eux mais est liée à un service envers le palais. Pour eux, il y a une double obligation, celle de travailler pour le palais et celle de payer comme rente une partie de la récolte. La situation est d'ailleurs analogue pour les militaires. Si l'exemption est universelle pour eux – mais on a vu combien cette hypothèse est fragile – il s'agit de terres de service qui ne sont plus grevées par aucune autre obligation. Pour les artisans, les exemptions peuvent se comprendre comme des compensations pour des travaux supplémentaires¹⁰⁷ : il n'y a aucun besoin de supposer des circonstances exceptionnelles pour expliquer cela.

La série PY Na se situe donc à la croisée de plusieurs phénomènes, entre les élites du palais qui cherchent à se procurer des terres, les artisans à doter et les militaires, sans oublier les personnages nommés en PY Nn 831 et qu'on peut, à titre d'hypothèse, rattacher aux élites locales dont nous verrons bientôt quelques exemples.

Des tenures militaires ? Rameurs et officiers

Nous avons quelques autres exemples de textes associant détention de terres et service, ou statut, militaire¹⁰⁸. Il s'agit des deux textes pyliens sur les rameurs¹⁰⁹ et de deux textes cnossiens.

106 Il est possible que Na 1357 soit une liste des contribuables exemptés du même village que Nn 831 : *ibid.*, part. p. 213-216.

107 Il semblerait donc que la rétribution normale pour un artisan soit une terre avec versement d'une rente. M. Lejeune pense que ces artisans sont exemptés lorsqu'ils doivent abandonner la culture du lin pour effectuer leurs travaux pour le palais : on peut suivre cette idée, mais en précisant que l'abandon de la culture n'est pas la conséquence usuelle des travaux à effectuer, mais celle d'un supplément de travail. Voir Lejeune 1956, repris dans *id.* 1971, 125-155 et Perna 2004, 221.

108 Sur ce point, voir le bilan clair et nuancé de Gschnitzer 1999, où une grande place est accordée aux questions foncières et aux textes examinés dans les pages qui suivent.

109 Sur ces textes, voir Chadwick 1987.

Les rameurs de Pylos. – Les textes PY An 610 et 724 ont été amplement commentés. Quel que soit le détail de leur interprétation, il est clair qu'ils établissent un lien entre la possession de terres et des obligations dans la marine.

La tablette PY An 610 est de format page et comprend vingt lignes dont quinze inscrites ; l'introduction en est perdue, sauf le mot *e-re-ta* "rameur(s)". Suivent une quinzaine de rubriques introduites en général par des toponymes et enregistrant des hommes, en distinguant souvent entre les *ki-ti-ta* et les *me-ta-ki-ti-ta*. Cette terminologie est propre à ce texte, à une exception près : un *ki-ti-ta* se retrouve en PY An 724.10, qui l'associe de nouveau à des rameurs. Il s'agit certainement de **ktitas* et **metaktitas*, qu'on a pu interpréter de diverses manières, le second évoquant *métoikos* ou *métanastès*. Mais toute explication doit prendre en compte les deux termes et on préférera celle de Chadwick, qui y voit des termes fonciers désignant le détenteur de la terre et ceux qui louent sa terre¹¹⁰. Nous ne savons pas de quelles terres il s'agit, ni quelles sont ces tenures ; mais il est clair que, dans de nombreuses localités, certains détenteurs de terres sont obligés de fournir un service militaire dans la marine, et que cela est en lien avec leur statut et celui de leur terre.

On n'essaiera pas ici d'offrir une interprétation de PY An 724. Trop de termes sont des *hapax* et restent obscurs. Tenons-nous en à quelques points clairs qui encadrent les interprétations possibles. Comme l'indique la ligne de titre, l'objet du texte est de recenser des rameurs absents dans la localité de *ro-o-wa*, mais on note aussi plus loin les toponymes de *a-ke-re-wa* et *ri-jo*, ainsi que, à l'allatif cette fois, *o-pi-ke-ri-jo-de*. Deux passages indiquent un lien avec la terre. Il y a d'abord des *ki-ti-ta*, *o-pe-ro-ta*, *e-re-e* aux lignes 3-4 : ce sont des *ktitai* qui "ont l'obligation de ramer", et leur titre est de la même famille que *ki-ti-me-na*. Aux lignes 11 et 12, on reconnaît le titre *e-qe-ta* puis les termes de *ka-ma* et *e-to-ni-jo*. Il ne s'agit au total que d'une ou deux dizaines d'hommes mais le succès de cette tablette obscure dans la littérature mycénologique tient surtout à ce lien entre terre et service militaire.

Peut-on rattacher ces terres au système que nous connaissons dans les registres fonciers ? Les termes *ka-ma* et *e-to-ni-jo* en PY An 724 sont connus dans cette autre catégorie de textes, mais leur contexte est ici obscur. Chadwick propose de voir en **ktitas* le nom des détenteurs de *ki-ti-me-na*, et développe un système où toutes les terres sont soumises à des obligations, puisque les détenteurs de *ke-ke-me-na* sont obligés de "travailler" (*wo-ze-e*)¹¹¹. Dans ce cas, les textes sur les rameurs offrent la clé pour comprendre tout le système foncier mycénien. On peut cependant faire deux objections. Les textes sur *pa-ki-ja-ne* montrent que l'obligation de *wo-ze-e* est propre aux *ka-ma*, et non à l'ensemble des terres *ke-ke-me-na*. Il est contestable d'utiliser le total PY Ed 236 pour opérer cette généralisation. Ces mêmes textes nous montrent que le titre du détenteur de *ki-ti-me-na* est normalement *te-re-ta*. Il n'y a qu'un lien étymologique entre **ktitas* et **ktimena*. Il y en a aussi un entre **phuter*, **phuteria* et *phutalia*, mais on a vu que les trois termes doivent être dissociés dans leur fonctionnement administratif (voir le commentaire de la série Uf, chapitre 1). Tout comme être **phuter* n'est pas sim-

110 Pour les interprétations, voir Aura Jorro 1985-1993. Sens foncier : Chadwick 1976b, part. p. 44 (équivalence, proposée avec prudence, entre *ki-ti-ta* et détenteurs de *ki-ti-me-na*, et entre *me-ta-ki-ti-ta* et *o-na-te-re*). Il semble avoir renoncé à cette interprétation par la suite : voir Chadwick 1987, 77.

111 *Ibid.*, 82-83.

plement avoir une terre plantée, **phuteria* ou *phutalia*, être **ktitas* ne consiste pas forcément à avoir une **ktimena*. Il vaut mieux éviter de faire reposer une interprétation d'ensemble sur ce genre d'indices, et pour le moment tenir séparés les systèmes des séries PY An et ceux des séries PY E¹¹².

On ne peut donc pas écarter l'hypothèse qu'il y ait dans ces deux tablettes les traces d'un système d'attribution des terres entièrement différent de celui que documentent les registres fonciers, et qui serait propre aux terres du palais attribuées contre obligation militaire. Les textes Na eux-mêmes ne rattachent les deux systèmes que très faiblement, à travers les quelques attestations de *ke-ke-me-na*.

Les chars à Cnossos. – Les deux textes cnossiens qui doivent être versés au dossier appartiennent à la série Sc, qui provient de la *Pièce aux tablettes de char*.

KN Sc 223					"124"
	]DA 1	BIG	AES	[	
KN Sc 257					"124" h
.1	ka-ro-qo	BIG	1	[	
.2	qa-*83-to	DA	3	[	
.3	vacat			[	

Cette série recense des attributions de pièces d'armement diverses. Il s'agit ici de chars (BIG), de bronze (AES) et on trouve aussi des chevaux, souvent par paires, et des cuirasses dans le reste de la série. Les personnages présents en Sc appartiennent vraisemblablement à l'élite militaire de Cnossos à l'époque de la destruction de la *Pièce aux tablettes de char*, donc sans doute au début de l'occupation mycénienne¹¹³. Ces deux textes sont les seuls de la série où apparaît aussi *DA*, auquel on peut attribuer une valeur équivalente à celle qu'il a en Uf. S'il s'agit bien de terres, il est remarquable que deux textes enregistrent à la fois une attribution d'armement et de parcelles. Le mot *ka-ro-qo* est un anthroponyme, et *qa-*83-to* est souvent identifié également comme un anthroponyme. Mais c'est un *hapax* et on peut tout à fait envisager un toponyme. Le lien entre possession de la terre et activité militaire semble probable.

Il est tentant de voir ici les prédécesseurs de ces officiers connus par les textes du XIII^e s., appelés *e-qe-ta*, "ceux qui suivent", d'où des traductions comme comte, *follower*, *Gefolgsleute*. Ils semblent constituer une forme d'élite militaire. Mais leurs rapports avec la terre sont rarement éclairés par les textes. Si l'on considère les attestations du titre rassemblées par Deger-Jalkotzy¹¹⁴, on arrive aux maigres résultats suivants. Un *e-qe-ta* est présent à *pa-ki-ja-ne*, avec des esclaves, comme le révèlent les totaux PY Ed 317 et 847, qui montrent par là que c'est une catégorie statutaire à signaler dans un total, parmi d'autres dignitaires (il s'agit probablement de *a-pi-me-de*)¹¹⁵. La fonction de ces totaux nous reste inconnue et de toute façon les terres d'*a-pi-me-de* et de ses esclaves ne sont pas des terres de service, bien au contraire : il

112 On a cru reconnaître un système de conscription dans certains rapports numériques entre le lin de PY Na et les tablettes du groupe *o-ka*, mais il faut renoncer à cette hypothèse : sur ce point, voir en dernier lieu la discussion de Perna 2004, part. p. 230-232.

113 Driessen 1992.

114 Deger-Jalkotzy 1978, chap. 2.

115 *Ibid.*, 62-72, 76-79, et surtout Del Frio 2008.

les a obtenues de la communauté rurale. C'est finalement en PY An 724.11-12 que l'association entre un *e-qe-ta* et des terres est la plus étroite, mais ce texte est obscur, et la présence de l'*e-qe-ta* pourrait aussi bien s'éclairer par son contexte militaire¹¹⁶. Les terres de service de l'élite militaire, si elles ont existé, ne sont pas attestées ; ce qui l'est, c'est le comportement normal des *e-qe-ta* comme membres de l'élite palatiale, occupés à se procurer des terres parmi celles qui relèvent de la communauté¹¹⁷.

Un passage de la série Ea. – Enfin, un lien entre activité militaire et possession foncière pourrait être indiqué par un texte exceptionnel de la série pyléenne Ea.

En Ea 59.5, *ke-re-te-u* a une parcelle *e-ne-ka i-qo-jo*, “à cause de son cheval”. La tournure par ἔνεκα est parfaitement adaptée pour indiquer le motif et le titre auquel le personnage concerné détient sa parcelle. Donner une terre pour l'entretien d'un cheval est la meilleure manière de s'assurer une forte cavalerie. Une interprétation aussi précise n'est pas facile à étayer et les pouvoirs militaires du *lawagétas*, dont les dépendants sont très présents en Ea, ont été fortement nuancés¹¹⁸. Mais c'est la seule lecture qui offre un sens satisfaisant¹¹⁹. Il se trouve que *ke-re-te-u* est le rassembleur de terres le plus efficace qui nous soit connu au royaume de Messénie. Sa tenure peut-être militaire est un élément parmi treize autres parcelles, mais elle joue un rôle considérable puisqu'elle fait 5 GRA, donc 300 V sur les près de 1 500 qu'il rassemble (9,6 ha sur 48 ou 15 ha sur 75).

Conclusions

Les artisans et gardiens de troupeaux qui apparaissent dans les registres fonciers sont dotés de terres dans le système de tenure qui est celui des registres de *pa-ki-ja-ne* mais aussi de Ea, Eq et Er et de la plupart des textes de Tirynthe et de Cnossos. Il est marqué par le partage en terres *ke-ke-me-na* et *ki-ti-me-na*, avec l'existence de terres *ka-ma*, et apparaît à *pa-ki-ja-ne* sous sa forme la plus claire. On a vu au chapitre 1 que ce système était lié à la présence de la communauté rurale, le *damos*, et on précisera ce lien dans les pages qui suivent. Ce qui est important, c'est que les autres textes où on a proposé d'identifier des tenures concédées par le palais ne rentrent pas forcément dans ce système. Les terres à lin (Na) sont seulement trois fois désignées comme *ke-ke-me-na*, et les autres types de possession se réduisent au verbe “avoir”¹²⁰. Les titres de *ki-ti-ta* et *me-ta-ki-ti-ta* des textes An n'apparaissent jamais dans les registres fonciers. Les rares tenures militaires identifiables, sur deux tablettes de la *Pièce aux tablettes de char* de Cnossos et dans deux textes de PY Ea, ne sont jamais décrites dans les termes des registres fonciers.

¹¹⁶ Deger-Jalkotzy 1978, 53-57.

¹¹⁷ S. Deger-Jalkotzy interprète également An 724 en ce sens : “[...] daß Leute des Zentralregimes bzw. Leute des Königs in die Landbesitzverhältnisse eines lokalen Distriktes eingeschleust wurden, wodurch der Palast Einfluß auf die Siedlungsgemeinschaft des betreffenden Distriktes erlangte” (p. 57).

¹¹⁸ Carlier 1984, 102-107.

¹¹⁹ Elle est notamment adoptée par Gschnitzer 1999, 258. *Kreteus* aurait à fournir un cheval contre la détention de cette parcelle, et l'autre cheval serait fourni par l'autre combattant à utiliser le même char.

¹²⁰ Que le palais dispose de certaines parcelles *ke-ke-me-na* à côté de ses propres terres n'est pas surprenant, si on pense au degré de pénétration des intérêts palatiaux dans un registre foncier de terres du *damos* comme *pa-ki-ja-ne* (voir ci-dessous).

Toute la question est de savoir s'il faut souligner cette différence ou essayer de ramener ces terres au cas qui nous semble général. C'est pour les textes sur le lin que ce sera le plus difficile : il faut en particulier souligner tout ce qui sépare les registres fonciers d'un texte comme PY Nn 831, liste de contribuables individuels du village de *ko-ri-to*. Du point de vue administratif et archivistique, il n'y a pas trace d'une étape préparatoire au calcul des contributions, qui serait un vrai registre foncier des terres à lin, et tout se passe comme si le palais connaissait par définition la situation de ces terres. Quand on descend jusqu'à l'échelle individuelle, comme en PY Nn 831, ce sont déjà des contributions qui sont enregistrées, alors même qu'on peut penser que la rédaction d'un tel texte a été rendue nécessaire par quelques changements survenus dans ces tenures. Octroi de la tenure et fixation du montant de la contribution semblent aller de pair, et les scribes n'ont plus à se soucier ensuite des superficies en culture. Il est donc probable qu'on a ici un système d'attribution et d'exploitation de terres à lin appartenant au palais. Il est difficile d'en dire autant des tenures militaires, car nous n'avons que très peu de textes et la situation est obscurcie par les différences de statut et de condition entre les paysans mobilisables dans la flotte et les cavaliers ou possesseurs de chars. Mais rien ne permet de rattacher ces parcelles au système foncier usuel, et les deux parcelles de Ea sont complètement isolées dans cette série. L'hypothèse est donc que nous avons ici des fragments d'un système de tenures militaires, qui permet d'entretenir les effectifs nombreux nécessaires à la flotte et un certain nombre de membres de cette élite militaire liée à l'usage du char et du cheval, typique du Bronze récent et dont nous connaissons d'autres aspects, notamment les inventaires de chars et roues, pour s'en tenir à la documentation en linéaire B. Il est impossible de décrire plus précisément le rapport à la terre de cette élite, faute de textes, à moins de prendre pour typique un cas isolé comme celui de *ke-re-te-u* en Ea.

On peut identifier de la part du palais aussi bien des motivations agricoles – mettre en valeur des terres avec une production particulière – que des motivations plus distantes – rétribuer un service par l'octroi d'une terre. Ces terres ne suffisent cependant pas à rétribuer tous ceux qui travaillent pour le palais. Certaines terres à lin ont été utilisées pour des artisans, qui versent la rente foncière en plus de leur travail et sont parfois exemptés de la première. Mais le palais a besoin de terres de la communauté rurale pour rétribuer nombre d'entre eux. Les terres concédées par le palais sont donc un peu moins difficiles à identifier que les domaines palatiaux en exploitation directe, mais leur étendue ne suffit pas non plus à éviter au palais de devoir recourir à des terres qui ne dépendent pas directement de lui¹²¹.

DES DISTRIBUTIONS FONCIÈRES ?

Les distributions de terres, définies par un lotissement d'ensemble dans une région donnée, sont un phénomène bien connu en Grèce classique et hellénistique, sans parler du monde romain. Elles laissent des traces dans le parcellaire, parfois pendant de très longues

121 Précisons que cette conclusion tient même si on identifie les *te-re-ta* avec des gens du palais et leurs terres avec des terres palatiales, ce qui à notre avis est très fragile. Du moment que des terres *ke-ke-me-na* en *o-na-to pa-ro da-mo* sont utilisées pour des artisans, il est clair que le palais doit recourir à des terres qui ne lui appartiennent pas en propre.

périodes. Dans les études mycénienes, la question des distributions de terres se pose de deux façons. On a souvent considéré certains textes comme la série Aq de Pylos ou PY An 830 comme des distributions de terres au sens propre, comprises comme des concessions de terres palatiales à des individus ou des groupes. Ces textes sont malheureusement incomplets (An 830) ou incompréhensibles dans l'état actuel des choses (Aq¹²²), et leur étude oblige à rester au niveau d'hypothèses fragiles, sans pouvoir construire d'interprétation d'ensemble sur le phénomène. On se propose ici d'aborder la question par un autre angle. Les registres fonciers montrent une récurrence des superficies qui ne peut être due au hasard. Après avoir étayé ce point, on tentera de préciser les méthodes de cette répartition originelle à *pa-ki-ja-ne* et de savoir jusqu'où on peut appliquer les mêmes raisonnements aux autres registres fonciers.

Les superficies dans le registre foncier de *pa-ki-ja-ne*

L'objet des registres fonciers est la terre et la mesure de celle-ci est un élément crucial. Les chiffres du cadastre de *pa-ki-ja-ne* ont pourtant été relativement négligés. Bennett les a rassemblés en tableau et a fait quelques observations sur les mesures qui servent de base à la distribution¹²³ ; on les a parfois mis en tableau mais sans commenter les récurrences¹²⁴. C'est ce qu'il faut essayer de faire ici. Le travail préliminaire consiste à relever tous les chiffres de lecture certaine et à les convertir en unités comparables, donc dans l'unité la plus petite attestée (V) selon les équivalences généralement acceptées pour le système des volumes de denrées sèches utilisé pour la quantité de semence (GRA 1 = 10 T = 60 V). Il est évident qu'il faut travailler en unités mycénienes, non seulement parce que les conversions en unités modernes sont douteuses mais parce que c'est le seul moyen d'effectuer des comparaisons rigoureuses, et que c'est en unités mycénienes que les éventuelles distributions ont été faites et que la standardisation doit être repérée. Le tableau 4 (ci-dessus, chapitre 2) dresse la liste des superficies attestées au moins une fois dans le registre et le nombre d'occurrences de chacune. La standardisation des parcelles apparaît alors évidente. Sur 36 chiffres différents, seuls six ne sont pas divisibles par 3 (1, 2, 4, 16, 94, 121) et sept nombres supérieurs à 6 ne sont pas divisibles par 6 (9, 16, 21, 69, 87, 94, 121). Cela ne peut pas s'expliquer par une imprécision des outils de mesure : si on peut mesurer 3 V, on peut aussi mesurer 2 V ou 4 V, et cela arrive. Il y a donc bien une régularité significative.

Chiffres arrondis, tronqués, additionnés

L'objection principale qui pourrait être faite ici touche au problème des chiffres arrondis. Nous connaissons au moins un cas où l'unité inférieure V a été supprimée par le scribe 1 car elle était peu significative dans un nombre où les grandes unités représentaient déjà une surface importante.

122 Del Freo 2005, 182-196, présente les interprétations et propose une analyse très détaillée de ces textes difficiles et avance l'hypothèse qu'elles enregistraient des versements pour un banquet cérémoniel, comme Un 718, plutôt que des distributions de terres.

123 Bennett 1956, part. p. 114 et 123.

124 Deroy & Gérard 1965, chap. 13 : "Statistiques et proportions", p. 86-103 est plutôt décevant.

Il s'agit de la parcelle détenue par la prêtresse et dont le statut est contesté : la superficie de GRA 3 T 9 V 3 (Eb 297) devient GRA 3 T 9 (Ep 704.6)¹²⁵. On voit bien ce qui a permis d'arrondir ainsi : ce n'est en tout cas pas le manque de place, et passer de 237 V à 234 V est sans conséquence, car l'erreur de 1,3 % est probablement inférieure à la marge d'erreur de la technique de mesure des surfaces. Elle est donc à proprement parler insignifiante. La relative rareté des chiffres comportant les trois unités¹²⁶ fait des mesures du type GRA X ou GRA X T Y de possibles arrondis, encore qu'il ne faille pas généraliser trop vite. Il y a plus de chiffres avec les trois unités que d'exemples clairs de chiffres arrondis. Cela ne suffit donc pas pour considérer que les particularités de la répartition des chiffres sont le résultat d'opérations de ce type¹²⁷. En effet, si certains chiffres élevés sont peut-être arrondis, c'est très improbable pour les autres. La rareté remarquable des parcelles de V 1, 2, 4, l'absence de 5, 7, 8, 10 et 11 V ne s'expliquent pas par des arrondis qui seraient source d'imprécisions considérables. On peut négliger quelques unités V quand la superficie d'ensemble est de 5 ou 10 GRA, car cette quantité est proprement négligeable, mais on n'assimile pas une parcelle de 1 ou 2 V à une parcelle de 3 V, la multipliant ainsi par 3 ou 1,5 : le détenteur serait le premier à protester. De fait, la série Eq nous donne la limite supérieure de la marge d'erreur admise, ou presque. Il s'agit de la surprenante mesure GRA 1 V 3 (Eq 146.5). C'est un des très rares cas en contexte foncier où l'unité intermédiaire T est absente alors que GRA et V se côtoient. L'unité supérieure GRA équivalant à 60 V, on voit par là que dans ce cas au moins le scribe mycénien se livre à une mesure d'une telle précision qu'il refuse d'arrondir 63 V à 60 V, ce qui aurait représenté une réduction de 4,8 %. Il est clair qu'il s'agit non d'une acribie passagère mais d'une règle, ce qui indique que l'arrondi est possible en dessous d'environ 4,5 % d'erreur, et on retrouve ici un seuil qu'on a déjà identifié¹²⁸.

Il faut également prendre en compte les quelques additions attestées entre les versions provisoire et définitive. Leur signification sera examinée plus bas, à propos de la fonction fiscale des registres fonciers, mais elles ont leur place ici car de tels procédés pourraient remettre en cause le rapport direct entre ces textes et les parcellaires réels. Les additions se présentent comme suit¹²⁹.

pour *tu-ri-ja-ti* : T[et T 4[donnent T 9
 pour *we-te-re-u* : GRA 1 T 3 et GRA 1 donnent GRA 2 T 3
 pour *re-ka* : le total est T 6
 pour *ti-qa-jo* : le total est GRA 8 T 3

125 Le chiffre 9 est pointé dans l'édition de *PTT*, mais rien n'indique une cassure où V 3 aurait disparu.

126 Il y a dans l'ensemble des séries En et Ep trois chiffres comportant les trois unités et maintenus à partir de Eo ou Eb : GRA 1 T 4 V 3 (Ep 301.2, maintenu à partir de Eb 846) ; GRA 1 T 5 V 4 (En 74.11, mais dans une cassure en Eo 247.1) ; GRA 1 T 1 V 3 (En 659.15, maintenu à partir de Eo 281). Il s'agit respectivement de surfaces de 87, 94 et 69 V, donc inférieures à celles du chiffre arrondi cité plus haut. L'erreur impliquée par une suppression des unités V serait de 3,4 %, 4,3 % et 4,3 % respectivement. Par rapport au 1,3 % d'erreur de Ep 704.6, c'est considérable et cela nous donne peut-être une estimation de la marge d'erreur en terme de superficie que les scribes considéraient comme acceptable : inférieure à 3 % environ.

127 D'autres exemples d'arrondis, ou, plus précisément, de troncage des unités V se trouvent peut-être dans les totaux : en Ea 59, si on suit la reconstitution de Lejeune 1977b, repris dans *id.* 1997, 115-151, part. p. 125-127, sur la méthode de calcul employée par le scribe ; et peut-être en Ed : voir *id.* 1966, repris dans *id.* 1972a, 105-111. Ces chiffres sont de nature différente de ceux que nous avons ici et ne nous intéressent pas directement.

128 Voir n. 127.

129 Les références aux textes sont données au paragraphe suivant sur la fiscalité.

Les superficies sont donc de 54, 138 et 36 V respectivement. Ces chiffres ne font pas partie des chiffres récurrents. C'est particulièrement net dans le cas des deux *te-o-jo do-e-ra* (premier et dernier cas). C'est un indice qui montre que les additions ont chance d'être rares et, surtout, réservées au scribe 1. On peut partir du principe que le scribe 41 enregistre des parcelles réelles, délimitées, correspondant aux structures d'exploitation rurale, et que le scribe 1 additionne celles qui sont exactement semblables du point de vue foncier : même type de terre, même tenure, mêmes personnes liées par cette tenure. Il ressort de la nature des chiffres que la version préliminaire porte très vraisemblablement sur des parcelles, ensuite additionnées dans quelques rares cas. Ce fait a donc peu de conséquences pour l'étude des superficies, même s'il en a beaucoup pour comprendre la nature du texte que devait rédiger le scribe 1 – ce point sera examiné plus bas.

La répartition des occurrences

À la nature des chiffres attestés s'ajoute la fréquence très différente de chacune des superficies. Le grand nombre de parcelles de 3, 6 et 12 V est remarquable, comme le montre le petit tableau suivant, qui résume le tableau 4, plus exhaustif.

Chiffre	Nombre d'occurrences Eb ¹³⁰ et Ep	% du total des occurrences Eb et Ep	Nombre d'occurrences En	% du total des occurrences En	Nombre total d'occurrences	% des occurrences Eb Ep En
3	6	10,3	6	12,5	12	11,3
6	7	12,1	13	27,1	20	18,9
12	11	19,0	4	8,3	15	14,2
Total	24	41,4	23	47,9	47	44,3

Tableau 14. Superficies récurrentes à pa-ki-ja-ne.

Cette concentration vaut pour Eb/Ep (*ke-ke-me-na*) comme pour Eo/En (*ki-ti-me-na*), mais pas exactement dans les mêmes termes. Les parcelles de 12 V sont plus nombreuses en Eb/Ep, celles de 6 V plus nombreuses en Eo/En, jusqu'à représenter presque un tiers de l'ensemble. Cependant la proportion globale est remarquablement proche (41,4 %, 47,9 %, 44,3 %). Un peu moins de la moitié des parcelles se répartit, quel que soit par ailleurs le statut précis des tenures, entre ces trois superficies fondamentales, liées par des multiplicateurs simples. Il est intéressant de remarquer qu'il s'agit de chiffres ronds en unités mycéniennes également puisque cela équivaut à $\frac{1}{2}$ T, 1 T et 2 T.

Un autre petit calcul est éclairant. Si on essaie de déterminer le nombre global de mesures théoriquement possibles entre la plus petite, 1 V, et la plus grande qu'on puisse rencontrer ici, cela comprendra toutes les mesures entre 1 V et 659 V¹³¹. Il est cependant possible que lorsque la mesure supérieure utilisée est GRA les scribes aient tendance à négliger V¹³².

130 Il s'agit des chiffres apparaissant dans des fragments Eb qui n'ont pas pu être mis en relation avec des rubriques Ep.

131 Mesure maximale restituable pour Ep 613.4-5 : GRA 10 T 9 V 5.

132 On a vu les limites à apporter à ce jugement. Cependant, du point de vue méthodologique, il est légitime de l'utiliser car l'étendre ainsi ne peut que renforcer le résultat final.

Admettons donc le chiffre suivant : tous les chiffres avant GRA 1, puis tous les multiples de six, ce qui donne 159 mesures¹³³ de superficies possibles. Nous disposons de 106 superficies et n'avons que 36 mesures sur les 159 possibles.

Il ne s'agit pour l'instant que de superficies de parcelles et non des propriétés totales de chaque personnage doté en terres à *pa-ki-ja-ne*. C'est là que d'éventuelles traces de distribution peuvent apparaître. De fait, cette répartition semble garder les traces d'un partage plus ou moins ancien. Il est évident ici que les données mycénienne dont on sait l'absence de profondeur chronologique doivent pouvoir s'interpréter également en termes dynamiques, comme les traces de mouvements antérieurs. Mais c'est une tâche extrêmement difficile. On peut avancer ici l'idée d'une répartition initiale suivie de mouvements divers de terres, ce qui expliquerait très bien le fait que les plus grands chiffres soient des multiples des plus petits, puisque les grandes parcelles se seraient formées en un certain temps par le rassemblement des plus petites, ou que les plus petites seraient apparues par fractionnement des plus grandes. Envisager non un partage initial, mais des règles toujours actives dans l'attribution de parcelles, et notamment d'*o-na-to*, est une autre possibilité. Dans cette hypothèse, la nature des plus hauts chiffres devient cependant difficile à expliquer. Il ne faut cependant pas oublier que les plus grands chiffres sont aussi les plus susceptibles d'avoir été arrondis, sans que nous ne puissions rien en savoir, et dans ce cas, leur qualité de multiples de 6 ne serait qu'un effet mécanique dû au fait que leur unité la plus petite est souvent T, équivalant à 6 V. Il faut pour le moment renoncer à trancher entre ces deux hypothèses.

Superficies des parcelles selon le type de tenure

Intégrer dans l'analyse les différences de nature des terres et surtout les différents types de tenure n'est pas une affaire simple. Une répartition des tailles de parcelles selon le type de terre et de tenure est effectuée par le tableau 5a (ci-dessus, chapitre 2). Comme on s'y attendait, certains types de tenures comprennent des parcelles plus grandes que d'autres, et la standardisation est évidente pour certains types plus que pour d'autres, mais la diversité est grande.

La concentration des superficies 3, 6 et 12 V apparaît encore plus nettement, dans les catégories de *o-na-to pa-ro da-mo* et *o-na-to* sur une *ki-ti-me-na*. Inversement, les types de tenures moins courants se distinguent aussi par leur superficie : presque 120 V de moyenne par *ka-ma*, plus de quatre fois celle des *o-na-to pa-ro da-mo*. Le *ka-ma* de 606 V n'est pas à exclure comme valeur aberrante, car un autre de GRA 10[existe mais n'a pu être pris en compte du fait de la mauvaise conservation du chiffre. Et même si l'on met de côté ces deux terrains, on obtient 58,5 V de moyenne pour les huit autres *ka-ma* dont la superficie est connue, ce qui se place encore bien au-delà des 23,5 V des *o-na-to pa-ro da-mo*. La médiane, 12 contre 60, et la répartition des chiffres, 2 à 174 en face de 18 à 606, confirment ce fait. Les *ke-ke-me-na* ici appelées simples se placent dans une situation intermédiaire, plus proche néanmoins des *o-na-to pa-ro da-mo*, sauf pour ce qui est de la surface moyenne – mais nous n'avons que six exemples utilisables. L'*e-to-ni-jo* se distingue puisqu'il s'agit d'une des plus grandes parcelles Ep.

133 $59 + (660 - 60) / 6 = 159$.

Les *ki-ti-me-na* en général sont légèrement plus grandes que les *ke-ke-me-na*, comme les moyennes générales le montraient déjà dans le tableau précédent. Il n'y a rien de très étonnant en *ki-ti-me-na* si ce n'est encore une fois l'ampleur des décalages : une *ki-ti-me-na* est en moyenne 15 fois supérieure à une parcelle en *o-na-to*¹³⁴. Un *o-na-to* sur une *ki-ti-me-na* est en moyenne deux fois plus petit qu'un *o-na-to pa-ro da-mo* (10,9 V contre 23,5 V). Leur superficie varie, mais dans des proportions moindres que celle des *o-na-to pa-ro da-mo* : les extrêmes sont 1 et 54 V, de telle sorte que le plus grand des *o-na-to* est encore moindre que la plus petite des *ki-ti-me-na ko-to-na* (catégorie 21) puisque celles-ci vont de 66 à 498 V. Être *te-re-ta* est globalement, en termes de superficie, encore plus favorable qu'être *ka-ma-e-u* puisque la moyenne est de 145,1 V dans le premier cas contre 119,3 V dans le second.

La manière dont les *te-re-ta* donnent ou ne donnent pas d'*o-na-to* est très diverse. Chaque *te-re-ta* fait apparemment ce qu'il veut de sa terre. Le groupe majoritaire, de justesse, donne en *o-na-to* entre un petit tiers et une grosse moitié de sa terre, mais des cas de figure opposés voire extrêmes existent : aucun *o-na-to*, ou 95 % en *o-na-to*. Le nombre d'*o-na-te-re* n'est pas régulier non plus, leur présence n'étant même pas obligatoire.

On peut donc conclure que la superficie est très nettement corrélée avec le statut de la terre, ce qui n'empêche pas des inégalités très fortes à l'intérieur de chaque catégorie. Ces inégalités ne sont cependant pas fortes au point de recouvrir les oppositions de catégories de terres et de tenures.

Les superficies dans les autres textes fonciers pyliens

En PY Ea, les superficies des parcelles sont assez régulièrement distribuées pour supposer que ce n'est pas le fruit du hasard, et elles montrent aussi une standardisation marquée. Le tableau 8 donne l'ensemble des superficies connues ; le tableau suivant donne la répartition des parcelles.

Superficie en V	Nombre d'occurrences en Ea	Superficie en V	Nombre d'occurrences en Ea	Superficie en V	Nombre d'occurrences en Ea
3	1	66	1	150	1
6	10	72	1	156	1
12	4	86	1	180	1
18	2	87	1	210	1
30	1	108	2	300	1
36	2	120	3	345	1
54	1	126	1	360	1
60	2	129	1		

Tableau 15. Répartition des parcelles en Ea.

134 La question de savoir si les *o-na-to* sont compris dans les chiffres globaux de chaque *ki-ti-me-na* a été examinée au chapitre 1 ; on considère que la réponse est négative.

On retrouve des chiffres bien connus dans le cadastre de *pa-ki-ja-ne*. Tous ceux qui sont supérieurs à 6 sont divisibles par 6, sauf 86, 87, 129 et 345 dont les trois derniers sont divisibles par 3. L'ensemble est construit sur un module de 3 ou 6 V. La prépondérance des parcelles de 6 V, équivalant à 1 T, n'est donc pas étonnante. Elles constituent 23,8 % de l'ensemble (10 parcelles sur 42). Les superficies mal conservées ne contredisent pas ces conclusions. De plus, on peut retrouver des traces de la standardisation des petites parcelles de *pa-ki-ja-ne*, qui fonctionne sur un module de 3 et des proportions de 1, 2 et 4, ce qui donne des parcelles de 3, 6 et 12 V. Ici, si on excepte l'anomalie que constituent les parcelles de 108 et 120 V (cinq exemples au total), les superficies les plus courantes sont 6 et 12 V, avec deux exemples de parcelles de 3 V et deux exemples de parcelles de 18 V. La base de la pyramide semble être constituée comme à *pa-ki-ja-ne*, avec des superficies semblables et des proportions qui peuvent être semblables (si 3 était originellement mieux représenté) ou un peu différentes (si 18 était mieux représenté, ou s'il fallait prendre en compte quatre niveaux de superficies, donc 3/6/12/18 au lieu de 3/6/12).

Un autre point de similitude est particulièrement important. Les chiffres moins fréquents sont pour la plupart eux aussi représentés à *pa-ki-ja-ne*. Ceux qui ne le sont pas sont les suivants : 86, 126, 129, 180, 210, 300, 345, 360. Il s'agit donc du seul chiffre non divisible par trois (86) et des chiffres représentant les plus grandes superficies : les cinq plus grandes, de 180 V à 360 V, n'ont pas de parallèles à *pa-ki-ja-ne*. 126 et 129 sont aussi nettement au-dessus de la moyenne. La nature des chiffres, la répartition et les rapports de proportion entre les plus petits (qui sont les plus fréquents) ne sont donc peut-être pas les seuls éléments récurrents de ces parcellaires. Il est possible que les grandes parcelles ne soient pas toutes des rassemblements de parcelles plus petites, comme on l'a supposé pour *pa-ki-ja-ne* afin d'expliquer leur divisibilité par trois ou six. On peut maintenir cette hypothèse d'explication pour les chiffres situés au-delà de 180 V, puisqu'il n'y a parmi eux aucun recoupement entre les deux cadastres. Mais il est remarquable que, parmi les chiffres compris entre 30 et 156 V, dix chiffres sur treize en Ea se retrouvent en Ep/En et neuf chiffres sur vingt en Ep/En se retrouvent en Ea malgré le caractère fragmentaire de cette série.

La constitution de ces parcelles semble obéir à des règles plus étroites que le rassemblement progressif de petites parcelles. On peut avancer l'hypothèse d'une standardisation de ces parcelles, qui permettrait d'étendre jusque vers 150 V la zone où sont actives les règles de distribution de la terre qu'on devine pour les plus petites parcelles. Cela devrait concrètement signifier que ces terres ont été attribuées d'un bloc, selon des critères précis et avec les modules de base (3 ou 6 V) qui ont servi à l'attribution des parcelles les plus modestes.

En raison des fréquentes ambiguïtés des textes Ea quant à la nature exacte des parcelles, il est impossible d'effectuer une répartition globale des surfaces par types de terres et de tenure. Autant qu'on puisse en juger par les données disponibles, les grands traits du cadastre de *pa-ki-ja-ne* sont toujours valables ici. Les *ko-to-na ki-ti-me-na* sont parmi les plus grandes parcelles (Ea 756 : 360 V ; Ea 821 : 345 V ; Ea 270 : 144 à 149 V), et les *o-na-to* sont relativement modestes (Ea 29 et 813 : 6 V ; Ea 757 : 12 V ; Ea 771 : 18 V) mais peuvent être assez étendus, sans pour autant atteindre le niveau des *ki-ti-me-na* (Ea 811 : 36 V ; Ea 59 : 96 V).

Dans le registre pylien Eq 36 et 146, on retrouve un certain type de standardisation. Il y a certes peu de nombres, mais ils sont relativement bien conservés, et il s'agit en fait autant

de leur nature que des proportions qui s'établissent entre eux. Les parcelles de GRA 1, 2 et 4 dominent. Il s'agit du même rapport 1/2/4 observé à *pa-ki-ja-ne* parmi des parcelles bien plus modestes. Il n'est pas forcément pertinent car les terres ne sont pas de même nature : à *pa-ki-ja-ne*, ces parcelles sont surtout des *o-na-to*. Mais la domination de chiffres simples est un caractère qu'on retrouve ici aussi : à *pa-ki-ja-ne* on avait 1/2 T, 1 T et 2 T, ici on a 1, 2 et 4 GRA. La domination de ces chiffres simples est certainement signifiante ; dans le cadre de mesures de terres non standardisées, on s'attendrait à trouver ici une dizaine de chiffres différents, même dans le détail. Il ne peut s'agir d'approximations pour deux raisons : nous savons maintenant que les chiffres arrondis sont très rares dans les registres fonciers pyléens, et cet argument général est renforcé par un argument interne, la présence de chiffres mesurés très précisément et ne correspondant pas à des unités pleines. Citons T 7 et T 3, auxquels s'ajoutent]T 4[qui, quoique incomplet, avait une subdivision, et GRA 1 V 3¹³⁵. Il y a donc 7 superficies sur 11 qui entrent dans un schéma de standardisation. Au sujet de GRA 1 V 3, remarquons que le petit ajout est égal au module V 3 bien attesté ailleurs.

La standardisation est donc évidente en Eq. Ces deux tablettes ne peuvent guère éclairer par elles-mêmes ce phénomène général, d'autant qu'il est impossible de répartir les superficies par types de terres et de tenures à cause d'une rédaction laconique et d'une conservation lacunaire. On peut noter que la division entre parcelles à superficies standardisée et parcelles à superficies particulières ne recoupe pas la division entre les tenures anciennes et celles qui ne le sont pas. La seule parcelle certainement *pa-ra-jo* est grande de GRA 4, ce qui est une superficie standardisée. Il n'est donc pas possible d'affirmer que les parcelles qui ont pu être récemment distribuées montrent certaines superficies types, mais on ne peut pas non plus le nier à l'aide de ce texte¹³⁶.

Le registre Er comprend trop peu de parcelles pour que cela soit significatif. Donnons ici les superficies enregistrées.

Nom et qualité du personnage	Type de terre ou tenure	Superficie	Chiffre converti en V
Er 312			
(<i>wanax</i>)	wa-na-ka-te-ro te-me-no	GRA 30	1800
(<i>lawagetas</i>)	ra-wa-ke-si-jo te-me-no	GRA 10	600
te-re-ta (au nombre de 3)		GRA 30	1800
wo-ro-ki-jo-ne-jo	e-re-mo	GRA 6[	> 360
Er 88o			
e-ke-ra ₂ -wo	ki-ti-me-no / pe-pu ₂ -te-me-no	GRA 30[	> 1800
<i>id.</i> (?)	a-ki-ti-to	GRA 42[	> 2520

Tableau 16. Ensembles fonciers de la série Er.

135 Sur ce nombre et son importance, voir ci-dessus à propos des arrondis.

136 Le problème est qu'on ne se situe pas dans le même temps. La durée qui sépare la prise de possession des *pa-ra-jo* de Eq et des autres parcelles de cette série n'est peut-être pas celle qui a conduit, selon l'hypothèse avancée ici, à la formation à *pa-ki-ja-ne* de grandes parcelles à partir des petites.

On peut relever que si les trois *te-re-ta* se partagent leurs terres de manière égale et que chacun en a GRA 10, on obtient quatre parcelles de cette taille et une de GRA 30 (le *témenos* du *wanax*). Cela étant, il est douteux qu'on puisse parler de parcelles à propos de ce monde de grands propriétaires, dans un registre qui n'est peut-être pas recensé de la même manière que les autres. Les *te-re-ta* enregistrés en bloc avaient peut-être de nombreux *o-na-te-re* comme leurs collègues de *pa-ki-ja-ne*, et cela laisse penser que le scribe 24 s'intéressait ici à un niveau assez général du système foncier, sans entrer dans les détails qui étaient nécessaires pour le registre de *pa-ki-ja-ne*. Cela signifie que Er peut enregistrer des propriétés plutôt que des parcelles. Les superficies de Es 650 sont assez considérables, de GRA T 3 à GRA 7, avec une majorité de huit parcelles sur treize situées entre GRA 1 et 2. La structure est moins pyramidale qu'ailleurs, deux petites parcelles (GRA T 3 et T 4) côtoyant un grand nombre de parcelles moyennes et quelques grandes (GRA 4, 6 et 7). Le caractère exceptionnel de ces superficies est moins marqué qu'en Er puisque tous ces chiffres pourraient se trouver à *pa-ki-ja-ne*, où ils se situeraient cependant dans la tranche supérieure. Ces treize chiffres peuvent nous éclairer sur la question des récurrences dans les superficies moyennes qui est apparue à propos de Ea. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Nom et qualités du personnage en PY Es 650	Chiffre	Chiffre converti en V
ko-pe-re-u	GRA 6	360
a-re-ku-tu-ru-wo	GRA 7	420
se-no	GRA 1	60
o-po-ro-me-no	GRA 4	240
a ₃ -ki-wa-ro a-te-mi-to do-e-ro	GRA 1	60
we-da-ne-wo do-e-ro	GRA T 4	24
wo-ro-ti-ja-o	GRA 2	120
ka-ra-i	GRA T 3	18
a-ne-o	GRA 1 T 5	90
ru-ko-wo-ro	GRA 1 T 4	84
o-ka	GRA 1 T 2	72
pi-ro-ta-wo	GRA 1 T 2	72
ku-da-ma-ro	GRA 1 T 2	72
pi-ro-te-ko-to	[[]]	?

Tableau 17. Ensembles fonciers de Es.

Cette liste est intéressante par les ressemblances qu'elle offre avec *pa-ki-ja-ne* et Ea. Les chiffres suivants se retrouvent dans les deux autres registres : 18 (une fois), 60 (qui correspond à GRA 1 ; deux fois), 72 (trois fois), 120 (une fois). Se retrouvent seulement à pakijane : 24 et 90, présents une fois chacun. Une parcelle de 360 V ne se retrouve qu'en Ea ; et les trois parcelles de 84, 240 et 420 V n'apparaissent qu'ici. Que ces chiffres soient des multiples de 6 s'explique simplement par l'absence de V dans tout le registre et il faut donc utiliser ce fait avec prudence. Mais les récurrences sont significatives : dix chiffres sur treize se retrouvent ailleurs, et ces dix chiffres sont situés entre 18 et 360 V. Le niveau auquel on supposait des récurrences était en Ea de 30 à 180 V. Le tableau suivant considère tous les chiffres situés au-delà de 18 V, qui semble être le chiffre supérieur du jeu de proportions 3, 6, 12, 18 repéré à *pa-ki-ja-ne* et en Ea.

Superficie	Nombre d'occurrences à <i>pa-ki-ja-ne</i>	Nombre d'occurrences en Ea	Nombre d'occurrences en Es 650		Superficie	Nombre d'occurrences à <i>pa-ki-ja-ne</i>	Nombre d'occurrences en Ea	Nombre d'occurrences en Es 650
18	4	2	1		121	1		
21	1				126		1	
24	4		1		129		1	
30	5	1			138	3		
36	2	2			144	1		
42	1				150	1	1	
48	1				156	1	1	
54	1	1			174	1		
60	4	2	2		180		1	
66	1	1			192	1		
69	1				210		1	
72	2	1	3		240			1
78	1				276	1		
84			1		300		1	
86		1			345		1	
87	1	1			360		1	1
90	2		1		420			1
94	1				498	1		
108	1	2			606	1		
120	1	3	1					

Tableau 18. Standardisation des parcelles : vue d'ensemble.

Les chiffres qui se retrouvent dans les trois registres sont en gras. Es 650 n'en comprend pas beaucoup et il est donc difficile d'utiliser ces récurrences, mais quelques observations sont possibles. Parmi les chiffres présents partout, 60 et 120 V représentent GRA 1 et 2, et s'insèrent dans le système de mesures courant. Il peut s'agir de parcelles individuelles récemment ou attribuées selon ce système. Les autres récurrences sont cependant plus difficiles à expliquer : il s'agit de 18 V et de son quadruple, 72 V. Ce dernier doit avoir une certaine signification car il se retrouve dans les trois registres et Es 650 lui donne de plus une importance particulière ; il y représente trois parcelles sur treize. Ajoutons qu'au contraire d'autres superficies, 72 V ne signifie rien dans le système mycénien courant, en usage dans les registres pyliens : il s'agit de GRA 1 T 2. On reviendra sur cette valeur par la suite.

Les superficies attestées en Crète et à Tirynthe et la question de DA

Les textes fonciers de Tirynthe et Cnossos n'offrent pas de base à de telles comparaisons, le nombre de parcelles enregistrées dans les textes conservés étant beaucoup plus limité. Seule la série Uf de Cnossos appelle quelques observations à ce sujet, car les récurrences y sont encore plus frappantes qu'à Pylos. On sait que la terre est mesurée en DA, avec une

subdivision *PA*, et que la signification de ces abréviations est inconnue. Ce sont des syllabogrammes en position d'idéogrammes, abrégeant probablement un mot¹³⁷. Le tableau 9 (ci-dessus, chapitre 2) donne la liste des chiffres attestés en *Uf* après *DA* comme après *PA* ; il peut être résumé par le tableau suivant.

Catégorie	Nombre de <i>DA</i> 1	Nombre d'autres chiffres		Autres chiffres	Chiffres inconnus ¹³⁸	Nombre total
		connus	assurés mais inconnus			
A, B, C = <i>Uf</i> (1)	13	3	/	<i>DA</i> 5 <i>DA</i> 5 <i>DA</i> 7	2	18
D, E = <i>Uf</i> (2) et (3)	4	3	1	<i>DA</i> 1 <i>PA</i> 1 <i>DA</i> 1 <i>PA</i> 1 <i>DA</i> 1 <i>PA</i> 3	16	23
F	6	2	1	<i>DA</i> 1 <i>PA</i> 1 <i>DA</i> 1 <i>PA</i> 2	6	14
Total	23	8	2		24	55

Tableau 19. Ensembles fonciers de *KN Uf*.

L'homogénéité des parcelles est remarquable. Cinquante-cinq cas individuels forment un ensemble assez conséquent. Il est regrettable que 16 des 23 chiffres du second groupe de textes soient inconnus, mais même parmi les sept restants lisibles, il y a quatre fois *DA* 1. Dans le premier groupe, ces derniers représentent 13 chiffres sur 16 connus. On reviendra plus bas sur le groupe F. Il est clair que les *DA* 1 représentent une bonne partie des chiffres, probablement entre la moitié et les trois quarts. Il y a deux manières d'interpréter ce fait. Si *DA* et *PA* sont seulement des unités de mesure, on peut parler de standardisation au sens arithmétique du terme, comme une constatation d'un état de fait. Mais ce fait même rend assez douteuse l'interprétation de *DA* comme une simple unité de mesure ; si la taille de parcelle la plus courante coïncide avec l'unité de mesure supérieure, c'est sans doute que cette unité a une signification supplémentaire, par exemple qu'elle a servi de base à une distribution. C'est l'hypothèse la plus probable. Les autres chiffres ne montrent pas de hiérarchie proportionnelle du type pylien. Leur diversité est frappante : on trouve *DA* 5, *DA* 7, *DA* 1 *PA* 1, *DA* 1 *PA* 2, *DA* 1 *PA* 3. Malgré cette diversité des chiffres, on peut noter qu'un aussi petit corpus (sept chiffres) nous offre quand même deux répétitions nettes puisqu'on a deux fois *DA* 5 et trois fois *DA* 1 *PA* 1. L'ensemble rappelle quelque peu le registre pylien *Eq*, où la superficie la plus courante est *GRA* 1, mais le parallèle nous apprend peu de chose.

¹³⁷ *PA* n'apparaît qu'après *DA*, et jamais avec un chiffre supérieur à 3 ; il s'agit donc d'une subdivision de *DA* dont la valeur est au maximum d'un quart de *DA*.

¹³⁸ Y compris les chiffres différents de *DA* 1 assurés mais inconnus (sous-colonne 4).

Il faut revenir au système de mesure, qui constitue une différence majeure entre Pylos et Cnossos, mais sans que l'opposition soit vraiment tranchée : sur chaque site, on utilise aussi l'autre système, quoique de manière minoritaire. Les deux systèmes sont associés deux fois seulement dans un même texte¹³⁹ : en PY En 609, de manière indirecte, et en TI Ef 2, de manière directe. Il est difficile d'établir des conversions entre les deux systèmes car ces deux textes sont contradictoires : TI Ef 2 semble donner une équivalence entre *DA* 1 et GRA 6, mais si on l'accepte, il est impossible de trouver *DA* 40 à *pa-ki-ja-ne*, chiffre pourtant donné dans l'intitulé de En 609¹⁴⁰. P. de Fidio a calculé des équivalences sur la base du seul cadastre de *pa-ki-ja-ne*¹⁴¹. Si on accepte le total de GRA 96 qu'elle tire des textes Ed, on arrive à T 24 pour *DA* 1. Elle interprète ensuite *DA* et *PA* comme d'anciennes mesures de capacité à base sexagésimale, remplacées par un système à base décimale.

Avec une valeur de 24T (144V), *DA* n'est pas identifiable à première vue dans le registre de *pa-ki-ja-ne*. Mais trois faits doivent être relevés. La valeur apparaît une fois : la *ki-ti-me-na* de *po-te-u* fait GRA 2 T 4 (Eo 268 = En 467.3). En second lieu, 144 est un multiple de toutes les petites superficies récurrentes (24 x 6, 18 x 8, 12 x 12, 9 x 16, 6 x 24, 3 x 48). Parmi les parcelles de superficie connue inférieures à 144V, 72 sur 105 (68,57 %) sont des subdivisions¹⁴². Enfin, on peut évoquer à nouveau la place étonnante occupée par la superficie de 72V dans les répartitions de *pa-ki-ja-ne* mais aussi des deux autres registres fonciers pyliens assez fournis en données chiffrées. L'hypothèse est donc que cette mesure, appartenant peut-être en effet à un ancien système à base sexagésimale, a été prise pour base d'une partie au moins des lotissements pyliens. L'hypothèse d'une répartition ou plusieurs répartitions organisées de la terre, lisible dans les registres fonciers, n'a pas besoin d'une interprétation de ces mesures anciennes : elle ressort de la répartition des superficies. Mais la mesure *DA*, et la place qu'elle garde dans l'enregistrement de terres à *pa-ki-ja-ne*, pourrait s'éclairer par là¹⁴³. Cela étant, cette hypothèse relative à *DA* est soumise à la question de la superficie totale du domaine enregistré, qui ne peut être considérée comme résolue¹⁴⁴. Avec la superficie de 102 T 4 qui semble ressortir de PY Ed 411, l'hypothèse tient toujours mais ne peut plus s'appuyer sur l'évidence des chiffres. Il reste néanmoins que la standardisation apparente des grandes parcelles, et pas seulement des plus petites, oriente vers une unité de base d'une distribution. Le meilleur moyen d'expliquer le rôle de *DA* dans ce cadastre est de le relier à ce phénomène.

Cette mesure n'est pas si désuète qu'on pourrait le croire. À Pylos même, on la trouve dans le texte obscur PY Un 1193, mais surtout en An 830, qu'on peut interpréter comme une distribution¹⁴⁵. C'est surtout à Cnossos qu'elle est d'un usage courant, comme on l'a vu à pro-

139 De Fidio 1983, part. p. 16.

140 Cela ferait GRA 240 pour l'ensemble du cadastre : c'est de l'ordre de deux fois et demi trop élevé, voir les GRA 102 T 4 V[de Ed 411 ou les GRA 96 restitués par De Fidio 1983. Sur ces totaux, voir ci-dessous.

141 *Ibid.*

142 C'est un chiffre minimal, car on n'a tenu compte que des chiffres dont 144 est un multiple (sont donc exclues les fractions supérieures à la moitié, par ex. $\frac{3}{4}$).

143 On nous annonce dès la première ligne du document qu'il y a 40 *DA*.

144 La réalité d'une erreur du scribe, comptant deux fois les *o-na-to* en *ki-ti-me-na*, reste à démontrer : c'est l'hypothèse de De Fidio 1983.

145 Sur PY Un 1193, voir Del Frio 2005, 175-176, et sur PY An 830, *ibid.*, 173-175. La tablette PY Un 1193 comprend des enregistrements de *DA* (de 3 à 50) après des toponymes et dans un cas au moins un anthro-

pos des enregistrements de la série Uf¹⁴⁶. Il faut revenir sur le groupe formulaire F de cette série cnoossienne, composé de deux tablettes toutes deux bien isolées¹⁴⁷.

KN Uf 432 E 2

sup. mut.

- .1]DA 1[
- .2 [.] -rō-[.] -pu DA 1 PA[
- .3 pu₂ -ru-da-ro DA 1 PA 1
- .4 di-ra DA 1 PA 2
- .5 *vacat* [
- .6 e-te-do-mo, ki-te[
- .7 ḡa-ru-^{*56} DA[
- .8 ḡa-ra-jo [
- .9 *inf. mut.*

KN Uf 1522 J 3 ?

- .1 te-ro-ri-jo DA 1
- .2 pu₂ -to DA 1
- .3 me-ta-no-re DA 1
- .4 mi-ni-so DA 1
- .5 e-ke-da-mo DA 1
- .6]vest.[]₁
- .7]DA 1
- .8-16 *vacant*

Le second texte comprend au moins un anthroponyme, *me-ta-no-re*, au datif. Cela rend difficile d'y voir une liste d'hommes, avec le sens courant de *DA* en registre textile (surveillant)¹⁴⁸. Chacun recevrait-il un surveillant ? Il vaut mieux voir ici des terres, et même une distribution de parcelles, visiblement standardisées. On distribue des *DA* qui viennent d'être délimités ou de devenir vacants et il semble donc que *DA* sert encore de base à des distributions foncières. Le contraste est évident avec KN Uf 432. Cette liste, où chaque rubrique commence par des noms ou titres probablement au nominatif, comprend des superficies plus irrégulières et on est tenté de croire qu'elle représente la situation un certain temps après une distribution, ou dans un endroit où n'a pas eu lieu de telle distribution.

Le lien entre les unités *DA* et *PA* d'une part, les procédés de distribution et de partage fonciers semblent assez nets, même si à *pa-ki-ja-ne* la preuve chiffrée est encore fragile. Cela ne résout cependant pas le problème de fond : quelle est la valeur de cette mesure ? Car si c'en est bien une, il doit y avoir une équivalence avec le système de mesure en grain de semence. La valeur possible de *DA* à Pylos est GRA 2 T 4 (144V), à peine plus si on choisit un autre total de superficie pour le domaine de *pa-ki-ja-ne*. Elle est bien inférieure aux GRA 6 de Tirynthe. Au cas où la partie gauche de TI Ef 2 aurait porté un autre *DA*, on arriverait à *DA* 2 = GRA 6 et *DA* 1 = GRA 3¹⁴⁹. Mais cela ne résout pas le problème, les deux valeurs restent inégales. Le

ponyme au génitif. S'il s'agit bien de terres, c'est un parallèle intéressant pour An 830, mais il est difficile d'avoir une certitude sur ce point.

¹⁴⁶ Voir le commentaire de la série Uf au chap. 2.

¹⁴⁷ Uf 432 est le seul texte de la *East Pillar Room* (E2) ; Uf 1522 vient du *Corridor of Sword Tablets* (J3) ou du *Hall of Colonnades* (J2). Il n'y a aucune identification de scribe.

¹⁴⁸ En ce sens (liste d'hommes) : J. T. Killen dans Spyropoulos & Chadwick, éd. 1975, 92 (avec As 608) ; Del Freo 2005, 66-68.

¹⁴⁹ Suggéré par De Fidio 1983, 19.

parallèle qui s'impose est celui du manse du haut Moyen Âge¹⁵⁰, qui a pour principal intérêt de montrer la possibilité de l'usage d'une unité de superficie qui désigne en même temps une unité d'exploitation et a bien une valeur, même si celle-ci peut varier d'un endroit à l'autre. En effet, si *DA* n'a pas de valeur fixe, on ne s'explique pas l'existence d'une subdivision et tous les textes qui comprennent cette mesure deviennent incompréhensibles et surtout inutilisables, même pour les scribes. Il faut sans doute considérer que la valeur pylienne n'est pas celle de Tirynthe ou de Cnossos, mais que chacune est stable et utilisable. D'autre part, cela rend compte de l'utilisation active de cette mesure, non seulement dans l'enregistrement mais dans la distribution, puisqu'elle représente probablement une unité viable, si on en croit la fréquence de *DA* 1 dans les enregistrements cnossiens. Comme le manse, elle a pu devenir aussi une unité d'imposition.

Conclusions

Revenons sur les indices qui laissent deviner des distributions de terres. Ces dernières sont visibles par la répartition des superficies dans les cadastres pyliens, mais aussi cnossiens. C'est là le point central, car sans cela on ne saurait comment interpréter les mesures comme *DA*, et on hésiterait à reconnaître des distributions en PY An 830 et KN Uf 1522. Il faut donc encore une fois souligner que cette répartition régulière des parcelles de *pa-ki-ja-ne* ne peut être évacuée par le jeu des instruments de mesure, des additions et arrondis, des imperfections de l'enregistrement : renvoyons à ce qui a été dit au début de ce paragraphe. Ce fait doit être expliqué. On peut penser à une seule distribution originelle, suivie de partitions et de regroupements ; on peut aussi envisager plusieurs distributions plus ou moins anciennes, avec peut-être des mesures différentes. L'intitulé du document de *pa-ki-ja-ne*, annonçant quarante *DA*, peut être un indice de l'existence d'une répartition d'ensemble originelle, ce qui n'empêche pas chaque *te-re-ta*, ou le *damos* lui-même, de répartir à nouveau des tenures standardisées à l'intérieur du cadre tracé. Il faut imaginer le paysage qui devait

150 Parallèle déjà fait par Duhoux 1974, part. p. 36-37. J'ai aussi développé ce parallèle, qui semble éclairant, dans la contribution au colloque de Rome (Zurbach 2008a). Lors de son apparition à la fin du VII^e s., le *mansus* est une unité d'exploitation familiale. Il devient vite une unité d'imposition dans le système domanial, ainsi dans les grands polyptyques carolingiens. Mais dès ce moment le *mansus/-um* est aussi une unité de superficie, non seulement pour évaluer les manses eux-mêmes mais tout type de terrain, y compris la réserve. Apparaissent alors des subdivisions (demi-manse), alors que la valeur officielle en superficie est fixée à 12 *buonarii* (bonniers ; cela fait environ 16,5 ha). L'unité elle-même varie selon les endroits puisque des réorganisations locales du foncier aboutissent à des groupes de manses de 13, 15, 20 ou 24 *buonarii* selon les endroits. Voir Verhulst 2002, 31-60, part. p. 44-45. Autre comparaison possible : "Le phénomène dominant de l'histoire de la tenure rurale, en Lombardie comme ailleurs, est sa dissolution : le manse (*sors massaricia*), qui constituait la structure de base des domaines carolingiens, se réduit à des dimensions toujours plus exiguës, et des parcelles de plus en plus nombreuses échappent à la répartition en *sortes*. Au terme d'une longue agonie, le tournant des XI^e et XII^e s. marque dans la plupart des terroirs la fin de l'habitude de regrouper de génération en génération les mêmes terres en tenures stables et grevées de devoirs fixes. La tenure n'a bien évidemment pas disparu, elle continue à constituer le cadre d'une grande partie des contrats agraires. Mais les parcelles qu'elle rassemble n'ont plus désormais en commun que la personnalité du tenancier, elles ne forment plus un ensemble par elles-mêmes. Le manse intangible, à la composition et aux charges fixées par la coutume, ne survit que comme rareté, sauf dans certaines vallées alpines où il constitue encore à la fin du XIII^e s. l'unité classique de perception (mais non plus d'exploitation)", Menant 1993, 309-310.

résulter de ces lotissements réguliers : car pour obtenir des parcelles aussi régulières, un lotissement orthogonal est indispensable, appuyé sur des méthodes topographiques assurées. Le contraste est évident avec des répartitions presque contemporaines mais menées selon des principes différents. La roche de Bedolina montre un développement où chaque parcelle est plutôt carrée mais séparée des autres par des zones non exploitées. Les traces de lotissements en Normandie constituent un paysage de défrichement, avec des parcelles rayonnant autour de la ferme. Les *celtic fields* d'Angleterre et des Pays-Bas enfin montrent un lotissement plus resserré, où nombre de parcelles ont des formes et des tailles très proches¹⁵¹. Cette forme presque carrée est certainement due à l'usage de l'aire, qui nécessite des labours croisés et s'adapte donc mal à des champs trop allongés. L'intérêt de ce contraste n'est pas seulement dans l'histoire des paysages, d'autant que cette documentation est lointaine, concentrée dans l'aire atlantique, et étalée sur une longue période. Il permet aussi de constater que ce qui ressort de la standardisation des valeurs est très net : des répartitions à tendance égalitaire (au moins pour l'étendue des parcelles), avec des formes presque orthogonales, mais peu régulières, donneraient une répartition des valeurs en groupes autour de deux ou trois valeurs clés : on aurait par exemple un groupe de valeurs autour de l'unité, puis un autre groupe autour du double de cette unité. Rien de tel dans les registres mycéniens : la marge d'erreur acceptée est réduite, on l'a vu¹⁵², et ce qu'on obtient n'est pas une grappe entre 11 et 13V mais un groupe de parcelles, toutes de 12V.

Cela étant, il n'est pas facile d'identifier ceux qui firent ces distributions. On étudie ces faits au chapitre sur le palais et les terres car l'hypothèse première est bien sûr celle qui fait de ces lotissements la trace de l'interventionnisme palatial dans la répartition foncière, et certains textes semblent bien enregistrer des distributions : or, si le palais les enregistre en tant que distribution, c'est qu'il est partie prenante, sinon il n'enregistrerait que le résultat, au cas où il a un intérêt fiscal à le faire. La nature des textes en linéaire B rend improbable un enregistrement pour garantie. La grande standardisation des contributions de lin (PY Na) pourrait aussi révéler une standardisation des parcelles à lin imposées, très probablement délimitées et distribuées par le palais. Mais il y a des objections. Les obligations qui pèsent sur les possibles emphytéoses que sont les *ka-ma* sont-elles dues au palais ? C'est possible mais pas certain. L'enregistrement de ce fait pourrait aussi répondre à des nécessités fiscales (savoir qui cultive effectivement la terre). Surtout, ce sont des terres *ke-ke-me-na*, qui, encore plus clairement que les *ki-ti-me-na*, relèvent du *damos*. On verra plus bas qu'on considère que toutes ces terres relèvent du *damos*, mais ce qui suit vaut aussi bien si seules les *keke-mena* sont prises en compte. Or, la standardisation des parcelles vaut pour toutes les terres enregistrées à *pa-ki-ja-ne*. Il faudrait croire que le palais a distribué les terres du *damos*, et que lorsque le *damos* concède des tenures sur ses terres, il fait venir des géomètres du palais (les scribes eux-mêmes ?) pour délimiter des tenures standardisées. En fait, il vaut mieux considérer que ces techniques de répartition sont partagées, qu'elles peuvent être utilisées par différentes institutions en différentes occasions.

¹⁵¹ Sur tous ces exemples, voir ci-dessous p. 217 n. 5.

¹⁵² Voir n. 127.

Il ne faudrait pas surestimer la signification de ces faits. Une répartition orthogonale est d'abord et avant tout la plus simple à mettre en œuvre à partir d'une certaine échelle quand l'opération doit aller vite. La forme des champs est probablement, comme en Europe du Nord-ouest, proche du carré car l'aire ici comme ailleurs demande des labours croisés ; et au fond, la solution la plus pratique pour obtenir ce type de parcelles dans un environnement densément exploité est la distribution orthogonale, qui s'impose dès le moment où la technique en est assez répandue¹⁵³.

L'IMPÔT ASSIS SUR LE FONCIER

L'emploi du terme de fiscalité est souvent réservé, en épigraphie mycénienne, aux textes recensant des impositions sur les districts, calculées selon un système de proportion fixe, à la fois simple dans son principe et très complexe dans sa mise en œuvre.

Chaque district doit livrer un certain nombre de produits, dont les quantités sont fixées comme les multiples d'un module de base. M. Perna a consacré un travail d'ampleur à ces textes¹⁵⁴, dont le parangon est la série Ma de Pylos. On relèvera ici seulement quelques points. Les produits concernés par cet impôt, tout d'abord, comprennent peu de produits agricoles : *146 est sans doute un vêtement, *RI* de la fibre de lin, *KE* et *O* des épices ou des parfums (mais c'est très hypothétique), *152 une peau, mais *ME* n'est probablement pas une abréviation de *me-ri*, "miel"¹⁵⁵. Cela ne ressemble pas aux levées en céréales et en olives ou en vin qu'on attendrait d'un impôt sur des communautés rurales. J. T. Killen a d'ailleurs récemment argumenté en faveur d'une utilisation militaire de la plupart de ces produits¹⁵⁶. En second lieu, il faut noter que le poids de ce prélèvement est bien difficile à mesurer : que représentent entre 17 et 70 vêtements de type *146, ou entre 7 et 30 peaux, pour des districts du royaume qui devaient comporter plusieurs communautés ? Il est impossible de répondre à la question, d'autant que nous ne savons pas ce qui se cache derrière les assez grandes quantités de *ME*. Il n'est même pas certain, comme le souligne M. Perna¹⁵⁷, que ce prélèvement pèse vraiment sur les districts dans leur ensemble et non sur certaines catégories de personnes ou de terres à l'intérieur de ces délimitations administratives. On voit donc que même si l'existence d'une fiscalité appuyée sur les divisions administratives du royaume est très probable, elle reste aussi très obscure, et nous ne pouvons ici qu'en prendre acte.

On a vu cependant que d'autres procédures fiscales pouvaient être identifiées, non au sens technique lié aux proportions de Ma, mais au sens général, comme un prélèvement étatique régulier sur certaines terres ou catégories. Les textes enregistrant des denrées agricoles et notamment des récoltes à Cnossos nous ont amenés à supposer l'existence d'une taxe sur les récoltes, que ce soit une dîme à proprement parler ou un autre montant. Les aromates

153 On reviendra sur ce point à propos des distributions coloniales de l'époque archaïque.

154 Perna 2004.

155 Sur tout cela, *ibid.*, chap. 1. M. Perna ne pense pas que *ME* puisse représenter du miel, car les quantités sont trop grandes (p. 59-61).

156 Killen 2008.

157 Perna 2004, notamment la conclusion.

enregistrés à Mycènes¹⁵⁸ sont certainement le produit d'un prélèvement, mené avec un vocabulaire qui rappelle fort les versements de certaines séries pyliennes (*do-si-mi-ja* en MY Ge 606, *o-pe-ro* à plusieurs reprises en MY Ge 604)¹⁵⁹.

Mais ce sont surtout deux textes pyliens, étroitement rattachés à des registres fonciers, qui montrent l'existence de prélèvements dont le montant est calculé d'après l'étendue et le statut de certaines terres, alors que le palais n'est probablement pas propriétaire de ces dernières, en tout cas pas de l'ensemble. Il s'agit de la tablette Un 718, liée à la série foncière Er, et de la série Es, liée au registre foncier Es 650¹⁶⁰.

PY Un 718. – Chacun des possesseurs de parcelles de la série Er, sauf le *wanax*, exempté, verse en Un 718 une contribution en divers produits. Tous sont des roduits agricoles (grains, vin, bovins et ovins, peaux de bêtes, fromage, miel – assuré dans ce cas – ainsi que farine et onguent). Il est possible d'établir des correspondances entre les superficies et les contributions mais, comme en Ma, le principe est simple mais l'application détaillée complexe car elle fait entrer en jeu des équivalences entre les produits, tout le monde ne versant pas exactement la même chose. C'est une observation importante : il s'agit de denrées déterminées, pas forcément produites sur les terres en question. La nature des denrées est peut-être déterminée par les besoins du culte ou des prêtres de Poséidon, car cet impôt est un *dosmos* à Poséidon (Un 718.1). On a proposé de mettre ces produits en rapport avec une fête et un festin¹⁶¹.

PY Es 650. – Les possesseurs de parcelles de Es 650 versent eux deux impôts, l'un recensé sur une tablette collective (Es 644), l'autre sur une série de tablettes individuelles (le reste de la série Es). Le premier est un *dosmos* dit *we-te-i-we-te-i*, "à verser chaque année" ; l'autre est un *dosmos* sans autre qualification. Les destinataires du premier ne sont pas identifiés, ceux du second sont Poséidon, le plus important, et trois autres, peut-être tous divins. Ces textes offrent une occasion de tenter de mesurer le poids d'un prélèvement donné. Le tableau qui suit présente les données ; en transformant tous les chiffres en litres et en supposant que les chiffres de semence ne sont pas tout à fait différents des semences réelles, on peut calculer la part totale prélevée (même si les valeurs absolues en litres sont encore sujettes à modifications, les biais introduits sont les mêmes partout). On part d'un rendement de 10 pour 1, ce qui est élevé, et ces résultats sont donc une estimation basse du taux de prélèvement. Ces chiffres ont évidemment les mêmes limites que nos textes : ils valent pour l'année d'enregistrement, où plusieurs types de *dosmoi* ont été versés en même temps, alors que nous ignorons la périodicité de ceux qui ne sont pas *we-te-i-we-te-i*. Enfin on ne prend en compte que les chiffres conservés, non les restitutions qui ont été proposées¹⁶² ; cela suffit amplement pour notre propos.

158 On comprend sous ce terme diverses plantes dont sésame, fenouil, cumin, safran, menthe.

159 Sur ces textes, renvoyons à Killen 1983b.

160 Sur ces contributions, voir le livre de De Fidio 1977.

161 Killen 1994 et Palaima 2004.

162 À l'exception des trois derniers cas, visiblement semblables.

Nom	Superficie en Es 650 (a)		Dosmos annuel (b)		Dosmos à Poséidon (c)		Dosmos aux autres (d)		Total* (e)	Poids**
kopereu	GRA 6	576	GRA T 7	67,2	GRA 1 T 5	144	GRA T 1 V 4	16	259,2	4,5
arekuturowo	GRA 7	672	GRA T 9 V 3	91,2	GRA 2 T 3	220,8	GRA T 2 V 4	25,6	388,8	5,8
seno	GRA 1	96	GRA T 2	19,2	GRA T 5	48	GRA V 2	3,2	76,8	8
oporomeno	GRA 4	384	GRA T 1 [	>9,6	GRA 1 T 7	163,2	GRA T 1 V 2	12,8	>211,2	>5,5
a ₃ kiwaro	GRA 1	96	GRA T [	>9,6	GRA T 6	57,6	GRA V 2	3,2	>76,8	>8
wedanewo doero	GRA T 4	38,4	GRA T 1 V 2	12,8	GRA T 3	28,8	GRA V 1	1,6	46,4	12,1
worotijao	GRA 2	192	GRA T 3 V 2	32	GRA T 8	76,8	GRA V 4	6,4	128	6,7
karai	GRA T 3	28,8	GRA V 3	4,8	GRA T]2	19,2	GRA V 1	1,6	28,8	10
aneo	GRA 1 T 5	144	GRA T 2 V 3	24	GRA T 5	48	GRA V 1	1,6	76,8	5,3
rukoworo	GRA 1 T 4	134,4	?	?	GRA T 7	67,2	GRA V 3	4,8	>81,6	>6,1
oka	GRA 1 T 2	115,2	GRA T 2 V 1	20,8	GRA T 7	67,2	GRA V 3	4,8	102,4	8,9
pirotawo	GRA 1 T 2	115,2	GRA T 2 V [	(20,8)	GRA T 7	67,2	GRA V 3	4,8	102,4	8,9
kudamaro	GRA 1 T 2	115,2	GRA T 2 [	(20,8)	GRA T 7	67,2	GRA V 3	4,8	102,4	8,9

*b+c+3d

**e/10a

Tableau 20. Poids du prélèvement en Es.

Les conclusions qui s'imposent sont les suivantes. Le taux de prélèvement est variable, presque du simple au triple. Nous ignorons ce qui détermine cela mais il semble que les plus grandes parcelles (c'est particulièrement clair pour les deux premières) ont un taux moindre, ce qui pourrait correspondre à un dégrèvement quelconque, et il apparaît que le statut n'est pas indifférent. Les deux esclaves en effet, a₃-ki-wa-ro esclave d'Artémis et l'esclave de we-da-ne-u, sont imposés à 12,1 et à nettement plus de 8 pour cent (dans ce dernier cas, il manque le premier dosmos, qui représente normalement un quart environ de la contribution, et on peut donc penser que lui aussi versait environ 12 pour cent de son produit). Cela offre du même coup une autre explication que le dégrèvement pour les plus grandes parcelles : a-re-ku-tu-ru-wo, Alektruôn, est un e-qe-ta connu par PY An 654.8. La variation du taux de prélèvement semble donc liée au statut des détenteurs de terres ; comme cela correspond de plus à des inégalités dans les superficies et n'est évidemment qu'un prélèvement fiscal, non exclusif de prélèvements de la rente par les maîtres de ces esclaves, on voit que l'uniformité apparente des détenteurs de parcelles en Es est trompeuse.

Deux séries de textes nous montrent donc qu'il existe des prélèvements assis sur le foncier. Ils sont de nature religieuse, car effectués dans les deux cas au nom d'une divinité, mais il ne faut peut-être pas surestimer ce point. Même s'il est probable que Un 718 enregistre des denrées destinées à une fête religieuse, on voit mal ce qu'on pouvait faire des quantités de grain de Es dans le culte de Poséidon. Ce sont de toute façon les scribes du palais qui organisent et calculent le prélèvement, et le rôle du temple est très effacé : on reviendra sur ce point ci-dessous. La question qui se pose désormais porte sur la fonction des autres registres fonciers pyléens. Peut-on généraliser à partir de ces deux séries, alors même que les registres fonciers Er et Es 650 ne suivent pas exactement les mêmes règles et ne sont pas toujours aussi précis que les trois autres ? On hésite souvent à franchir le pas, mais il existe des indices internes aux autres registres, en particulier grâce à l'existence de deux versions du registre

de *pa-ki-ja-ne*. Ils ont été examinés ailleurs¹⁶³ mais il faut les présenter ici car c'est un point critique de l'interprétation de ces documents.

Il existe dans le registre de *pa-ki-ja-ne* un certain nombre d'additions effectuées entre la première version, celle du scribe 41, et la seconde, définitive, celle du scribe 1. Les textes concernés sont les suivants¹⁶⁴.

1. Eo 444.4 et 6 et En 659.5

PY Eo 444

.1	pe-re-qo-ta-o pa-da-je-wo	ko-]to-na , ki-ti-me-na	GRA 2 T[3
.2	ra-su-ro te-o-jo do-e-]rō , e-ke-qe , o-na-to , pa-ro , pa-da-je-we		[GRA T 1
.3	we-te-re-u i-je-]re-u , e-ke-qe , o-na-to , pa-ro , pa-da-ja-we	GRA T[1	
.4	tu-ri-ja-ti te-o-jo do-e-ra]e-ke-qe , pa-ro , pa-da-je-we , pe-qo-ta	GRA T[	
.5	ta-ra ₂ -to te-o-jo do-e-]ro , e-ke-qe , pā-ro , pa-da-je-we	GRA V[3	
.6		]e-ke-qe , pa-ro , pa-da-je-we , pe-qo-ta	GRA T 4[
.7		] vacat	[

PY En 659.1-6

.1	qe-re-qo-ta-o , ki-ti-me-na , to-so-de , pe-mo	GRA 2 T 3
.2	o-da-a ₂ , o-na-te-re , e-ko-si , qe-re-qo-ta-o , ko-to-na	
.3	ra-su-ro , te-o-jo , do-e-ro , o-na-to , e-ke , to-so-de , pe-mo	GRA T 1
.4	we-te-re-u , i-e-re-u , o-na-tō , e-ke , to-so-de , pe-mo	GRA T 1
.5	tu-ri-ja-ti , te-o-jo , do-e-ra , e-ke , pā-rō , pe-re-qo-ta , pe-qo-ta , to-so , pe-mo	GRA T 9
.6	ta-ra ₂ -to , te-o-jo , do-e-ro , o-na-to , e-ke , to-so-de , pe-mo	GRA V 3

La tablette En 659.3-6 connaît quatre o-na-te-re, alors que Eo 444 a cinq lignes à leur consacrer. Cinq *o-na-te-re* en Eo deviennent quatre en En. La présence, dans la partie conservée de la dernière ligne Eo, de *pa-ro pa-da-je-we pe-qo-ta* établit un parallèle entre Eo 444.4 et 6. La solution la plus simple est alors de supposer que *tu-ri-ja-ti* était enregistrée pour deux parcelles en Eo, toutes deux détenues de *pe-re-qo-ta* en tant que *pe-qo-ta*¹⁶⁵. Les chiffres ne peuvent appuyer cette hypothèse, car ils sont trop mal conservés. L'addition de deux lignes Eo recensant des parcelles comparables (mêmes personnes, même type de tenure, même type de terre) est très probable ; c'est le seul moyen d'expliquer ces textes.

2. Eb 472 et 477 et Ep 539.13

PY Eb 472

.A	we-te-re-u , o-pi-ti-ni-ja-ta , e-ke-qe , o-na-to	
.B	wo-jo , *35-to ,	to-so-de , pe-mo GRA 1 T 3

PY Eb 477

.A	we-te-re-u , o-pi-ti-ni-ja-ta , e-ke-qe , o-na-to , ke-ke-me-na	
.B	ko-to-na	to-so-de , pe-mo GRA 1 T [[8]]

163 On trouvera une version plus détaillée de ce qui suit dans Zurbach 2006b.

164 À l'exception du premier, ces cas ont été relevés par P. De Fidio dans une étude d'ensemble sur les divergences entre les deux versions du cadastre (De Fidio 1981, part. p. 20).

165 C'est un autre problème de comprendre la fonction de ce terme. Il se trouve caractériser le *te-re-ta* en question uniquement en Eo 444.4 et 6 et être maintenu, de manière totalement exceptionnelle puisque normalement toute dénomination directe du *te-re-ta* disparaît à cet endroit dans le cadre formulaire de En, en une seule ligne de la seconde version, celle qui a trait à *tu-ri-ja-ti* (En 659.5). Il s'agit probablement d'un appellatif (il suit toujours un nom [En 659.5] ou un titre [Eo 444.4 et 6]) et il doit d'une manière ou d'une autre caractériser une relation particulière entre le *te-re-ta* et *tu-ri-ja-ti*. Pour le moment, il suffit de noter l'importance de ce terme, attestée par son maintien et son emploi sélectif, ce qui établit un parallèle net entre les deux lignes Eo et la ligne En en question.

PY Ep 539.13

.13 we-te-re-u, i-je-re-u, o-na-to, e-ke, ke-ke-me-na, ko-to-na, pa-ro, da-mo[]vac.[]to-so, pe-
mo GRA 2 T 3

Eb 477 recense une parcelle détenue par we-te-re-u en o-na-to (sous-entendu pa-ro da-mo) sur des terres ke-ke-me-na et Eb 472 de même. Ce texte ajoute *wo-jo* *35-to, probablement “de son frère” (au génitif)¹⁶⁶. Le scribe 1 considère que ces deux parcelles sont de même statut et les rassemble en Ep 539.13. Cette opération est prouvée par l'addition des chiffres : GRA 1 et GRA 1 T 3 donnent bien GRA 2 T 3.

3. Eb 886, Eb 916, Eb 1344 et Ep 212.1

Une seule ligne Ep est consacrée à re-ka (Ep 212.1). Ce nom apparaît cependant en deux fragments Eb (886 et 1344, deux parties gauches de deux tablettes différentes). Un autre fragment, Eb 916, porte GRA T 6 et a été parfois mis en rapport avec Ep 212.1 à cause de l'identité des chiffres¹⁶⁷. On pouvait donc considérer, à rebours de cette dernière hypothèse, que les données des deux tablettes Eb consacrées à re-ka avaient été rassemblées en une seule rubrique dans la version Ep et que Eb 916 n'avait pas à être prise en compte puisque T 6 serait le total des deux parcelles Eb. Un quasi-raccord semble changer les données car Eb 916 et 1344 ne seraient qu'une seule tablette¹⁶⁸. Voici le nouveau texte.

PY Eb 916 [+] 1344

.A re-ka, te-o[-jo do-e-]ra, e-ke-qe, [
.B pa-]ro, da-mo[]GRA T 6 [

Cela ne va pas sans difficulté : que faire de Eb 886 ? Elle ne peut guère correspondre à une autre ligne Ep¹⁶⁹. Soit deux tablettes Eb recensent la même parcelle, redondance étonnante, soit le scribe 1 en néglige une, ce qui est une faute grossière. Les deux hypothèses sont beaucoup moins probables que celle d'une addition. L'état des fragments ne permet pas de certitude : J. L. Melena tient ce quasi-raccord pour probable, mais admet que des doutes subsistent¹⁷⁰.

4. Eo 278 et En 467.1

PY Eo 278

ti-qa-jo, po-me, e-ke-qe, dwo, ko-to-no GRA 8 T 3

PY En 467.1

.1 ti-qa-jo-jo, ko-to-na, ki-ti-me-na, to-so-de, pe-mo GRA 8 T 3

La disparition de dwo correspond à l'addition effectuée ailleurs. *Ti-qa-jo* possède deux parcelles distinctes de terres *ki-ti-me-na*, mais le scribe 1 n'y voit qu'une seule unité à enregistrer, comme le prouvent les chiffres absolument identiques d'une version à l'autre¹⁷¹.

Ces quelques cas ont des conséquences importantes¹⁷². Le scribe 1 rassemble des parcelles de statut identique (mêmes personnes, même type de tenure, même catégorie de terres),

166 Perpillou 1984a, part. p. 216-218, et *id.* 1984b ; voir en général sur ce point Carlier 1999, part. p. 190-191. L'absence de *ke-ke-me-na ko-to-na* en Eb 472 doit s'expliquer par des raisons de place ; comme c'est le cas le plus courant en Eb, cela ne fait pas difficulté de considérer que l'expression est sous-entendue.

167 Par exemple Bennett & Olivier, éd. 1973, 106.

168 Raccord et nouveau texte d'après Melena 1997, 165.

169 La seule ligne portant *do-e-ra* au féminin et ayant perdu le nom propre est Ep 613.18, et elle correspond très vraisemblablement, d'après les traces de signes dans la cassure, à Eb 871 (restituer donc *35-*ke-ja*).

170 “There still subsist nevertheless slight doubts on that both fragments are parts of the same tablet” (Melena 1997, 165).

171 En Ep 704.7, le scribe 1 a supprimé *dwo* de Eb 338 mais conservé le duel *ke-ke-me-no*. On pourrait ajouter le pluriel *o-na-ta* (Eb 297) devenant un singulier *o-na-to* (Ep 704.5).

172 Il faut mentionner ici les *du-wo-u-pi* qui se rapportent certainement à des parcelles “doubles”, comme le montre le remplacement de *dwo ko-to-no* de Eb 338 par *du-wo-u-pi* en Ep 704.7. Mais il s'agit ici de terres sur lesquelles pèsent des obligations particulières, comme le montre la formule *o-pe-ro-sa du-wo-u-pi wo-ze-e* “devant travailler à double titre” (Ep 704.7) : ce sont deux *ka-ma* (Ep 613.1 et 4) et une terre de statut assimilé (Ep 704.7-8), sur laquelle du moins pèse une obligation du même type (celle de

dans un cas en supprimant une indication qu'il juge non pertinente¹⁷³. Un bon exemple des critères utilisés par le scribe 1 est le prêtre *we-te-re-u*. La version définitive des textes comprend trois rubriques enregistrant les terres qu'il détient en *o-na-to* de la part d'*a₃-ti-jo-qo* (En 74.16), celles qu'il détient en *o-na-to* de la part de *qe-re-qo-ta* (En 659.4) et celles qu'il détient en *o-na-to* de la part du *damos*, les premières étant évidemment des terres *ki-ti-me-na*, la dernière une *ke-ke-me-na*. Aucun critère semblable ne sépare les deux parcelles détenues par ce personnage en Eb 472 et 477 puisque toutes deux sont des terres *ke-ke-me-na*, détenues en *o-na-to* auprès du *damos*. Les données essentielles sont les mêmes et les deux parcelles sont donc additionnées, alors que chaque rubrique est séparée des autres par une variable essentielle. La systématique de cette technique apparaît lorsqu'on relève le fait que dans tout le registre définitif En et Ep ne se trouve qu'un seul cas où deux parcelles tenues par la même personne, de la même personne ou institution, et dans les mêmes conditions juridiques (type de terre et de tenure) sont mentionnées séparément. Il s'agit des deux parcelles détenues par *e-ko-to* (Ep 705.8 et Ep 212.3, correspondant respectivement à Eb 913 et Eb 935). Ce cas apparaît désormais comme une exception plutôt qu'une règle.

Cela signifie que les rubriques du registre de *pa-ki-ja-ne* ne reflètent pas forcément une seule parcelle, comme unité foncière délimitée sur le terrain. Il vaudrait donc mieux parler d'unités d'enregistrement. Il est important de relever que ces rares cas d'additions suffisent à identifier un principe suivi par les scribes, ou au moins le scribe 1, qui consiste à enregistrer non des parcelles mais la somme des superficies détenues par un même personnage et à un même titre. Ce point n'est pas lié à la question de la fréquence de cette pratique¹⁷⁴. Cela exclut enfin tout ordonnancement topographique du texte autre que contingent¹⁷⁵.

wo-ze-e). Il s'agit donc de cas particuliers qui ne sont pas pertinents ici mais révèlent une différence de traitement entre ces terres et les autres. La signification exacte de *du-wo-u-pi* est encore très incertaine (voir Aura Jorro 1985-1993 avec bibliographie).

173 Le scribe 1 additionne les deux parcelles de *we-te-re-u*, ce qui montre qu'il fait peu de cas de l'indication *wo-jo* *35-*to* de Eb 472 et que l'échange ou l'héritage qui a fait de *we-te-re-u* le détenteur de cette parcelle ne l'intéresse pas.

174 À moins de supposer que les parcelles additionnées étaient contiguës. Mais comment le scribe 1 l'aurait-il su, par exemple en Eo 444.4 et 6 ? Ce fait va clairement contre l'autre fonction qu'on pourrait attribuer à ces textes : on ne peut les considérer comme des fragments d'un cadastre général ou un texte d'accompagnement d'un plan général. Cela contredit l'hypothèse de J. Bennet qui fait de ces listes des documents d'accompagnement d'un plan cadastral (Bennet 1999, part. p. 132). Un autre élément vient à l'appui de cette thèse si on lit comme un toponyme au locatif le mot inscrit sur le côté supérieur de Eb 495 (Eb 495 *lat. sup.* : *mu-to-wo-ti*) ; en effet ce terme semble disparaître de la version définitive (Ep 613.1-2, texte cependant très mutilé). Sur ce point, voir Duhoux 1976, 65.

175 Nous sommes ici sur le plan de l'archivistique. On traite du travail des scribes et des principes qui le guident, et on examine les conséquences de ces principes pour la nature du document. Ce qui importe ici est donc de savoir qu'en théorie, les scribes enregistrent non des parcelles mais des unités relevant de la même personne aux mêmes conditions juridiques. Cette ligne de recherche est indépendante de celle qui consiste à se demander si les rubriques du cadastre reflètent ou non en majorité des parcelles au sens concret : on s'interroge sur la nature du document (à quoi il servait) avant d'évaluer sa portée exacte (ce qu'il peut nous dire). Sur ce second point, la portée des additions semble limitée et l'hypothèse la plus probable est que le scribe 41 enregistre des parcelles réelles, parfois additionnées par le scribe 1 : voir ci-dessus, à propos de la standardisation des parcelles.

La mise en évidence de cette méthode révèle que le rôle du document n'est pas d'accompagner un cadastre topographique. Les données rassemblées (nature de la terre, de la tenure, superficie, identité du détenteur et du propriétaire) sont celles qui peuvent jouer un rôle dans le calcul d'un impôt, comme par exemple en Er et Es. Il est désormais clair que la superficie enregistrée par les scribes n'est pas celle d'une parcelle réelle mais une unité théorique, définie par l'identité de situation juridique et par l'identité des personnes et institutions. Ces unités d'enregistrement sont très probablement des unités fiscales ; en fait, l'interprétation fiscale de ces documents est la seule qui rende compte de cette technique. Ces registres fonciers doivent servir, comme Er et Es 650, à établir des rôles d'imposition du type de Un 718 ou du reste de Es, portant les montants et la nature des contributions calculées à partir des données enregistrées. Cela ne veut pas dire que c'est le même impôt qui est levé partout. Au contraire, les différences évidentes entre Un 718 et les tablettes d'imposition de Es, dans la nature des biens notamment, constituent un parallèle intéressant aux différences qui existent entre les registres qui leur servent de base de calcul, Er étant plus précis que Es 650 sur les conditions juridiques et même la nature des cultures. L'extrême précision des trois autres registres (*pa-ki-ja-ne*, Ea et Eq) doit s'expliquer par le mode de calcul de l'impôt qui pesait sur chaque domaine et qui, quoique probablement classé sous le terme de *dosmos*, devait avoir des modes de calcul différents dans chaque cas. Il est en effet probable que Ea et Eq ont une fonction semblable à celle du registre de pakijane, et il serait absurde de chercher des fonctions différentes pour des textes aussi semblables.

Cette interprétation éclaire enfin la question de la nature de ces "domaines" recensés et de la cohérence de l'objet qu'ils nous décrivent. L'extrême diversité des conditions juridiques et sociales, la place occupée par la communauté rurale, et la place assez réduite en comparaison qui, dans ces textes, revient au palais et surtout au temple (voir ci-dessous), empêche absolument une interprétation simple comme domaine palatial ou domaine de temple, au sens où ces institutions contrôlèrent la terre, octroieraient les tenures et en désigneraient les occupants. On s'arrêtera ci-dessous sur les relations complexes entre les trois institutions qui permettent d'expliquer la présence des intérêts palatiaux sur des terres qui ne relèvent pas du palais. Pour le moment, il faut souligner que l'impôt, probablement destiné, en théorie du moins, au temple, et levé par le palais, est un probable facteur d'unité de ces domaines. Ces derniers sont des ensembles composites de terres de statut divers, essentiellement rattachées à des communautés rurales, mais sur toutes ces terres pèse un impôt, et c'est pour cela qu'elles sont enregistrées. Cela implique que les rapports fonciers, les types de tenure, les catégories de terres qui apparaissent ici ne sont pas particulières à des domaines du palais ou du temple mais sont comme des photographies partielles de l'ensemble du système foncier et représentent des conditions normales. On verra plus bas qu'on propose de rattacher toutes les catégories de terres de pakijane à la communauté rurale ; exception faite du poids des intérêts institutionnels – toutes les communautés n'accueillirent pas autant d'artisans royaux – le registre de *pa-ki-ja-ne* et ceux de Ea et Eq nous offrent un aperçu des rapports fonciers courants au sein de la communauté rurale messénienne, sinon mycénienne.

Si on revient à la question du prélèvement fiscal, il faut constater que la diversité des formes de prélèvement est remarquable. Les textes "fiscaux" au sens restreint, du type de Ma, ne le ont peut-être pas du tout en fait si les contributions viennent de catégories particulières ou de terres dépendant du palais ; mais cette question reste ouverte. Un prélèvement sur le

produit agricole, effectué à l'échelle de la communauté et au moment de la récolte, explique l'existence des textes cnossiens relatifs à des cultures et des récoltes. Les registres fonciers de Pylos semblent tous servir de base au calcul d'un prélèvement, qui est dans tous les cas où nous sommes renseignés sur ce point destiné à une divinité – mais calculé et prélevé par les scribes du palais. On verra plus bas que le temple n'a probablement pas l'autonomie suffisante et les finances indépendantes pour gérer ces prélèvements et qu'il s'agit donc en fait de prélèvements palatiaux. Il faut distinguer ces procédés fiscaux de l'extraction d'une rente sous forme de loyer ou de métayage sur des terres attribuées par le palais, comme cela semble être le cas pour le lin¹⁷⁶.

Le poids de ce prélèvement est difficile à déterminer ; dans le seul cas où un calcul est possible sans faire appel à des hypothèses sur les équivalences entre biens, celui de Es, il semble se situer entre 5 et 12 pour cent du produit, ce qui n'est pas excessif. Mais il peut être additionné à d'autres types de prélèvement ou de service. Si on accepte que Ea 59.5 et Ea 805 sont des tenures militaires¹⁷⁷, leur présence en Ea indique qu'elles sont soumises à un impôt et que le service qu'elles exigent n'est pas exclusif d'autres obligations. Il est évident, à la lecture du registre de *pa-ki-ja-ne*, que les tenures en *o-na-to* vont avec un paiement à celui qui les octroie, et ce paiement s'ajoute à celui de l'impôt pour le dieu (et donc pour le palais). Les effets de la superposition de plusieurs prélèvements sont évidemment sensibles pour ceux qui n'ont accès qu'à des tenures, c'est-à-dire essentiellement les "esclaves de la divinité", même si bien d'autres personnes ont des *o-na-to*, par exemple le prêtre. À cela s'ajoute cependant le principe d'un impôt proportionnel¹⁷⁸, qui semble assez général et dont on sait qu'il pèse plus lourdement sur les propriétés les plus réduites. Enfin, la modulation de la part à verser selon le statut du détenteur de la terre est apparue en Es et elle est extrêmement probable à *pa-ki-ja-ne*, où les types de tenure doivent aussi jouer un rôle, sans quoi on ne s'expliquerait pas la rédaction si détaillée et l'insistance de la prêtresse à se faire reconnaître un *e-to-ni-jo* au lieu d'un *o-na-to*.

Du point de vue du palais, la fiscalité est une source de revenus de première importance. Même avec un taux de 5 pour cent, la quantité de grain recensée en KN F(2) 852 pour *da-wo*, plus de 10 000 unités supérieures, aurait rapporté 192 000 litres de grain. En prenant pour base la ration mensuelle pour les ouvrières textiles de Pylos (T2 donc 19,2 litres) on peut calculer que le palais de Cnossos, avec la dîme de la seule communauté de *da-wo*, aurait pu nourrir pendant un an plus de 830 ouvrières. Il est vrai que ce n'était certes pas une ration largement comptée et qu'elle était complétée par des figues, mais l'ordre de grandeur est remarquable.

¹⁷⁶ Voir ci-dessus.

¹⁷⁷ Voir ci-dessus.

¹⁷⁸ On ne rentre pas ici dans le débat sur la nature des contributions de Ma, entre partisans d'un impôt de quotité ou de répartition et sur ce point on peut renvoyer aux analyses de Perna 2004. Ce débat porte uniquement sur Ma et les textes fiscaux au sens restreint. Un seul argument, de caractère très général, nous concerne ici, celui qui repousse l'idée d'un impôt de quotité comme un anachronisme, car une telle procédure supposerait des documents cadastraux d'ampleur considérable. Il est sans doute pertinent pour des textes comme Ma. L'impôt de quotité, proportionnel, envisagé ici repose plus simplement sur le prélèvement d'une part de la récolte, mesurée au moment où elle est rentrée, ce qui est encore plus léger à effectuer qu'un impôt de répartition.

LES ÉLITES PALATIALES : STRATÉGIES DE MAISON

La fiscalité pesant sur la terre n'est évidemment pas le seul moyen d'expliquer la présence du palais dans le registre foncier de *pa-ki-ja-ne*, ni d'ailleurs dans les autres textes semblables. La présence d'artisans ou de dépendants du palais n'est pas non plus suffisante. Il y a dans ces registres deux éléments qui restent à expliquer : la présence de personnage de premier rang dans le royaume, et le fait qu'ils soient souvent accompagnés de gens qui dépendent d'eux. Si on s'attache en effet aux personnages qui composent le palais plutôt qu'au palais comme institution, il apparaît que cette élite palatiale est très présente dans les registres fonciers. Que peut-on dire de la fortune foncière du roi et de celle des grands personnages du royaume ?

Le *wanax* lui-même détient un *témenos* et c'est la seule terre lui appartenant que recensent les registres fonciers (Er 312). Il est difficile de savoir quels privilèges vont avec ce type de terres. Le *wanax* est exempté du paiement des impôts de Un 718, mais cela tient à sa qualité royale et non à celle de sa terre car le *lawagétas*, qui possède aussi un *témenos*, paie ces mêmes impôts. La superficie du *témenos* royal est considérable (1 800 V). Il est vrai que les parcelles de Er sont assez étendues, comme on l'a vu, et *e-ke-ra₂-wo* y a des terres au moins aussi importantes (Er 880). Nous ne pouvons rien dire de son mode d'exploitation. Les *te-re-ta* mentionnés en Er 312 ne louent pas leurs terres, ce qui est surprenant au regard du registre de *pa-ki-ja-ne* et peut laisser penser que les détails de la location sont ici passés sous silence, d'autant plus qu'ils sont regroupés tous les trois et qu'une seule superficie est indiquée pour tous¹⁷⁹. On considère en général, et avec raison, que le terme de *témenos* indique une terre de fonction, ce qui est cohérent avec l'usage ultérieur¹⁸⁰. Ajoutons que trois tablettes (Na 334, 1013, 1052) mentionnent un rapport entre le roi et des parcelles à lin, avec exemption des paiements. Si on suit l'interprétation de Perna, mentionnée plus haut, il faut comprendre que le roi a lui-même pris à ferme certaines parcelles, et on peut ajouter qu'il a dû faire valoir un privilège royal d'exemption fiscale sur ces terres aussi. La richesse foncière du roi est donc à la fois réelle et diverse. Il est possible qu'il y ait d'autres *téménè* royaux, et surtout d'autres terres semblables aux terres à lin. Les terres de fonction font partie de possessions foncières plus larges, disséminées en divers endroits du royaume.

Le *lawagétas* semble se comporter d'une manière analogue. Il possède lui aussi un *témenos* en Er, trois fois plus petit que celui du roi. Il est le seul personnage à posséder un *témenos* en dehors du *wanax* et on relèvera qu'ils se situent dans la même localité, proximité soulignée par la rédaction de la tablette Er 312. Il s'agit aussi d'une terre de fonction, comme l'emploi d'adjectifs au lieu du génitif de la personne le confirme¹⁸¹. Une autre terre du *lawagétas* est sans doute mentionnée en PY Ea 1406¹⁸², et KN E 1569 introduit une superficie importante de GRA 10 T 5 (630V) par *ra-wa-ke-si-jo*. Ce terme peut indiquer le statut de celui qui détient la terre mais aussi bien fonctionner comme en Er 312, pour désigner une terre de fonction du *lawagétas*.

179 Sur le *wanax* : Carlier 1984, part. 1^{re} partie, chap. II et III, et part. p. 54-63 sur le *témenos*, avec une mise au point sur le problème de l'identité de *e-ke-ra₂-wo* ; voir aussi *id.* 1998, part. p. 411-415.

180 Carlier 1984, 54-63 ; ci-dessous, chap. 6 sur Homère et chap. 15 sur Cyrène.

181 PY Er 312 : *wa-na-ka-te-ro te-me-no*, "témenos royal" ; *ra-wa-ke-si-jo te-me-no*, "témenos du *lawagétas*".

182 Une possibilité existe, si on suit la proposition de reclassification de PY Mb 1406 en Ea, formulée de manière très convaincante par Del Freo 2002. Il serait alors tentant de restituer *ra-wa-]ke-ta*, *e-ke* : "le *lawagétas* détient", ce qui s'accorderait bien avec le reste de la série.

Il faut ajouter ici que les deux premiers personnages du royaume ont aussi donné leur nom à des statuts, les “gens du roi” (*wa-na-ka-te-ro*) et les “gens du *lawagétas*” (*ra-wa-ke-si-jo*)¹⁸³ qu'on a déjà mentionnés, car nous les connaissons surtout par les terres de service qu'ils détiennent. Il convient de se demander à qui profite ce service, au palais comme institution ou au *wanax* et au *lawagétas*. La question n'est pas sans objet : il convient, dans l'ensemble de l'économie des royaumes mycéniens, de distinguer les intérêts du palais d'une sphère plus réduite exclusivement centrée sur le roi. En ce qui concerne les *wa-na-ka-te-ro*, il est à peu près certain que leurs occupations sont liées à leur statut, au sens où leur travail satisfait des besoins concrets du souverain en tant que tel ; c'est moins évident pour les *ra-wa-ke-si-jo*¹⁸⁴. Ces terres ne sont pas, comme on l'a vu, octroyées par le personnage dont dépendent les attributaires : ce sont des terres de la communauté rurale. Ce fait sera éclairé par la structure de la communauté et les relations qu'elle entretient avec le palais. Notons que lorsque le roi doit doter un artisan qui travaille pour lui, il utilise des terres du *damos*, non des parts de son *témenos*. Il faut cependant être prudent sur ce point puisque nous ne savons rien d'éventuelles locations sur le *témenos*. Il est clair que des dépendants du *wanax*, et du *lawagétas*, ont été installés dans certains domaines, et ils en arrivent à occuper des places dominantes. Cela étant, il est possible que ces statuts aient été octroyés en retour à des notables locaux pour bons et loyaux services, par exemple pour avoir permis ou favorisé l'installation de ces dépendants : cela est apparu probable pour les *te-re-ta* de *pa-ki-ja-ne*, notamment au vu du traitement de leurs qualificatifs par le scribe 1, comme pour une partie des *ra-wa-ke-si-jo* de Ea. Renvoyons sur ce point au développement qui leur a été consacré.

Ce qui importe est de noter la logique des deux ensembles. Terres de fonction et terres de statut normal se côtoient, tandis que des dépendants sont casés sur les terres de la communauté rurale. On est tenté de parler de maison du roi et de maison du *lawagétas*, au sens où ces ensembles économiques semblent assez cohérents. Cela étant, il faut évoquer un élément qui apporte une nuance. Les attributions de terres à des artisans sont apparues comme des rétributions par le contraste entre les artisans qui reçoivent des rations et ceux qui sont dotés en terres. Si ce raisonnement tient, c'est que l'ensemble de ces rétributions est soumis à des règles, sinon à une comptabilité centrale, et que les terres des dépendants de ces deux grands personnages sont intégrées à un système de rétribution déterminé par le palais, non par les intendants de chacun. Cela nuance mais n'annule pas ce qu'on vient de dire, au sens où ces “maisons” sont des domaines économiques construits à l'intérieur de l'économie palatiale administrée, produits probables d'une stratégie visant à isoler certaines richesses et certains prélèvements de l'ensemble palatial pour les réserver à des usages personnels. Il est en tout cas impossible de faire le raisonnement opposé ; on ne peut réduire ce qu'on appelle ici la maison du roi à quelques éléments issus de sa fonction. Les terres ne sont pas toutes des *téménè*. Il y a bien une logique économique propre à la maison du roi, qui ne se confond pas avec celle du palais et ne se résume pas à des richesses destinées à lui permettre d'exercer ses fonctions.

183 Désignés par l'adjectif : *wa-na-ka-te-ro*, *ra-wa-ke-si-jo*. Voir Carlier 1984, 63-72 et 102-107 ; voir en outre Carlier 1968.

184 Voir les références citées à la note précédente et les pages consacrées aux artisans, ci-dessus.

Parmi les nombreux autres dignitaires appartenant au palais¹⁸⁵, quelques-uns se retrouvent dans les registres fonciers, et notamment à *pa-ki-ja-ne*. On peut évoquer les cas suivants, tous dans ce dernier document.

apimede	Ep 539.14		("collecteur" et sans dte eqeta)	etonijo	4	6		276	276
negeu	Ep 613.1-2	kamaeu	edaeu (et eqeta)	kama	10	1		606	
suko	Ep 613.4-5	tereta	porodu[ma	kama	10	?	?	>600	

Tableau 21. Les ensembles fonciers des membres de l'élite palatiale.

1. *a-pi-me-de* est un collecteur¹⁸⁶, connu par ailleurs, donc un membre d'un des groupes les plus centraux de l'élite palatiale¹⁸⁷. Il a ici un *e-to-ni-jo* (Ep 539.14), type de tenure rare et particulier, et d'une surface assez considérable : GRA 4 T 6, donc 276 V, ce qui le place parmi les plus gros détenteurs de terres.

2. *ne-ge-u* est qualifié d'*e-da-e-u* (Ep 613.1), et appartient donc au groupe des dignitaires religieux (voir ci-dessous). On le retrouve avec ce même titre en Qa 1298, dans une série où apparaissent nombre de dignitaires religieux. En Aq 64, il est qualifié de *e-te-wo-ke-re-we-i-jo*, "fils d'*Etewoklewes*" (Aq 64.15), et on trouve son frère, *a-re-ku-tu-ru-wo e-te-wo-ke-re-we-i-jo* "*Alektruwon*, fils d'*Etewoklewes*", en An 654.8-9. Cette dernière tablette appartient au groupe dit des "tablettes *o-ka*" en raison du mot technique qui les caractérise ; elles ont probablement pour thème le déploiement de forces d'infanterie, accompagnées souvent par des *e-ge-ta*, comme *a-re-ku-tu-ru-wo* qui est explicitement désigné comme tel (An 654.7). Il n'est pas certain qu'un frère d'*e-ge-ta* soit automatiquement lui-même *e-ge-ta*. L'identification des deux *ne-ge-u* est par contre très probable ; il ne s'agit pas de distinguer deux personnages en les qualifiant de manière différente (ils n'apparaissent jamais ensemble) mais de mentionner à chaque fois, par un titre ou un adjectif, ce qui justifie la présence ou les actions de ce personnage¹⁸⁸. Il est *e-da-e-u* en fonctions en Qa 1298, tout comme il agit en tant que fils d'*Etewoklewes* en Aq 64¹⁸⁹. Il s'agit donc bien d'une famille haut placée dans la société palatiale

185 Ce que nous savons de ce groupe dirigeant nous permet de penser que, outre qu'il cumule les positions les plus élevées de la hiérarchie administrative, sociale et sans doute religieuse, et la place centrale de l'économie de prélèvement, il est aussi assez fermé. C'est du moins ce que semble indiquer le principal indicateur que nous possédons à ce sujet, celui des indications patronymiques : voir Carlier 1999, part. p. 191-193, en particulier à propos de la "noblesse" des *e-ge-ta*.

186 Voir PY Cn 655.5 et Lindgren 1973, s.v.

187 La série Ed, où des personnages qui ne peuvent être que les trois *a-pi-me-de-o do-e-ro* de Ep 539.10-12 sont qualifiés de *e-ge-si-jo do-e-ro* (Ed 847), pourrait permettre d'identifier ce personnage aussi comme *e-ge-ta*, si l'interprétation de Ed était absolument certaine. Qu'il possède des esclaves et un *e-to-ni-jo* le met certes à égalité avec les prêtres mais ne permet absolument pas de faire de lui un prêtre ; *contra* Bennett 1956, part. p. 131.

188 C'est un indice pour une possible extension à tous les textes pyliens de la valeur forte des qualificatifs de métier ou de statut qui est, semble-t-il, indiscutable dans le cadastre. Ils sont là, en règle générale, en rapport direct avec l'action recensée et pas seulement comme simples identifiants (même si cela peut parfois être le cas, par exception).

189 Sur cette série, voir n. 123.

pylienne, qui consolide sa position par l'exercice de fonctions militaires et religieuses et la possession de terres – *ne-qe-u* a une terre de statut particulier et sans doute favorable (un *ka-ma*), et d'une superficie très importante : GRA 10 T 1, donc 606 V, c'est-à-dire la plus grande parcelle dont nous connaissons l'extension. Enfin, son frère est très probablement le *a-re-ku-tu-ru-wo* qui détient la plus grande parcelle (GRA 7) en Es 650.

3. *po-te-u* : ce *te-re-ta* se retrouve peut-être en An 519.7, une tablette *o-ka*, comme une sorte de sous-officier, nommé sans titre précis dans le détachement d'une vingtaine d'hommes mené par *ke-wo-no*. L'identification est incertaine, et a été le plus souvent refusée¹⁹⁰, mais le cas précédent pourrait constituer un indice en faveur de celle-ci.

4. *su-ko* : ce *te-re-ta* est un cas particulier dans cette catégorie car il n'est connu que comme détenteur de *ka-ma* (Ep 613.4-5). Il possède une des plus grosses parcelles du registre, GRA 10[, au moins 600 V. Seul *ne-qe-u* peut rivaliser avec lui. Il est de plus *po-ro-du[-ma*. Ce terme est un composé de *du-ma*, alternant avec *da-ma* et à lire *dumar*, *damar* que l'on traduit par "intendant". Ce sont certainement des fonctionnaires palatiaux, dont les fonctions exactes restent assez obscures. Il existe un autre composé : *me-ri-du-ma* "intendant chargé du miel". Le sens exact de *po-ro-du-ma* nous échappe, mais l'important est que nous avons certainement ici un fonctionnaire palatial, quoique peut-être avec un rôle plus local que *a-pi-me-de* et *ne-qe-u*.

Les trois personnages identifiés avec certitude comme appartenant à cette sphère dirigeante se taillent la part du lion. *Ne-qe-u* a la plus grosse parcelle (606 V) dont nous ayons conservé le chiffre entier, et ce comme *ka-ma* d'un seul tenant ; *a-pi-me-de* a un *e-to-ni-jo*, et qui plus est de 276 V. Quant à *su-ko*, il a une parcelle analogue en taille et en statut à celle de *ne-qe-u*. Dans la hiérarchie des tenures et dans celle des superficies, ils se placent donc très nettement vers le haut.

L'un d'entre eux n'est pas venu seul. *A-pi-me-de* a réussi à donner ou faire donner des terres à trois de ses esclaves. Les *a-pi-me-de-o do-e-ro* sont regroupés en Ep 539.10-12 ; ils ont des *o-na-to pa-ro da-mo* tout à fait normaux, que rien ne distingue des autres (contrairement donc à l'*e-to-ni-jo* de leur maître), et se situent correctement dans l'échelle des superficies pour ce type de tenure : 6 et 12 V pour *e-ni-to-wo* et *wi-dwo-i-jo* respectivement ; *to-wa-te-u* a même, avec 48 V, un des plus grands *o-na-to pa-ro da-mo* – il se situe ainsi parmi les plus gros détenteurs de terres de statut servile¹⁹¹. Parmi les *do-e-ro*, sa situation est donc nettement privilégiée, alors que les deux autres se situent dans le groupe moyen (6 et 12 V sont parmi les chiffres les plus répandus).

enitowo	Ep 539.10		apimedeo d	onato p damo		1		6
towateu	Ep 539.11		apimedeo d	onato p damo		8		48
widwoijo	Ep 539.12		apimedeo d	onato p damo		2		12

Tableau 22. Esclaves d'a-pi-me-de.

190 Wundsam 1968, 134 et 149 ; Lindgren 1973.
191 Après *e-u-ru-wo-ta* (78 V), *ko-ri-si-ja* (120 V), et *tu-ri-ja-ti* (54 V).

Ce cas est remarquable par l'analogie frappante avec les terres et dépendants des *wanax* et *lawagétas*. Ces derniers ont des terres de fonction, *a-pi-me-de* se contente d'un *e-to-ni-jo*, statut tout de même privilégié ; ils ont fait doter des dépendants et des artisans qui leur sont rattachés par leur statut, tandis que *a-pi-me-de* fait doter ses propres esclaves, selon les mêmes procédés, l'utilisation des terres de la communauté rurale. On est tenté de reconnaître ici les mêmes principes transposés dans l'économie d'une maison privée. Mais l'analogie demande à être complétée. Nous ignorons la relation économique entre les tenures des esclaves et *a-pi-me-de* lui-même. Ces esclaves détenteurs d'*o-na-to pa-ro da-mo* doivent verser une rente au *damos*, mais elle n'est pas exclusive d'autres types de rentes. En fait nous ignorons si *a-pi-me-de* exige une rente ou considère seulement que ces terres sont là pour l'entretien de ses esclaves, c'est-à-dire s'il est intéressé par la terre ou par la main-d'œuvre à utiliser en d'autres circonstances. Qu'il ait lui-même choisi de prendre une parcelle à son nom, et surtout qu'il en ait fait attribuer une assez étendue à l'un de ses esclaves fait pencher pour la première solution. Ce dignitaire cherche une rente foncière et utilise ses esclaves pour cela. Il reste encore une question : il est peu probable qu'il cultive lui-même son *e-to-ni-jo*, et il doit le faire cultiver par des esclaves (à moins qu'il ne détourne l'une ou l'autre corvée des "esclaves de la divinité", par exemple). Quelle est la différence entre un esclave travaillant sur l'*e-to-ni-jo* et un esclave casé, et pourquoi cette différence ? Nous ne pouvons répondre à cette question. Il est clair que beaucoup de choses dépendent des conditions locales et pas seulement des décisions d'*a-pi-me-de*. Que tous reçoivent des terres ne doit donc pas amener à confondre artisans dépendants et esclaves casés. Certains trouvent leur rétribution là où d'autres sont casés pour être exploités. L'analogie ne relève pas tant du statut juridique et économique que de la méthode employée et de ce qu'elle révèle de la nécessité pour les personnages de l'élite palatiale de se faire attribuer des terres de la communauté rurale.

Si on accepte de généraliser à partir de ces quelques cas, on peut relever deux traits principaux de l'accès à la terre de l'élite palatiale. Le premier peut être décrit comme dispersion géographique et diversité juridique. Le *wanax* et certainement le *lawagétas* détiennent des terres de statuts divers dans plusieurs localités et on peut supposer que ce type de rassemblement foncier était pratiqué aussi par d'autres grands personnages du palais. Ce serait au fond, à l'échelle du royaume ou au moins de sa zone centrale, un comportement analogue à celui que suivent les élites locales à l'intérieur du *damos* (voir ci-dessous). Le second est la stratégie de maison ; l'octroi de terres à des dépendants et les ressources de ces terres doivent prendre place dans une logique d'ensemble, et cela renforce encore la dispersion géographique et juridique. Le *wanax* et le *lawagétas*, mais aussi *a-pi-me-de*, sont à la tête de maisons dont la richesse foncière n'est qu'un aspect. Mais la diversité n'est pas chaotique : la concentration de grands personnages dans le registre de *pa-ki-ja-ne*, la présence des artisans *wa-na-ka-te-ro* uniquement dans ce dernier domaine, et celle des dépendants du *lawagétas* uniquement en Ea, ou encore la proximité des *téméné* du *wanax* et du *lawagétas*, montrent que certains personnages ont des liens plus particuliers avec certains lieux.

LA PRÉSENCE DU PALAIS DANS LES TEXTES FONCIERS

Offrir des perspectives d'ensemble sur les relations entre le palais et la terre, sur la place du palais dans le système foncier, appartient à la conclusion générale. Il peut être intéres-

sant ici de se restreindre aux documents fonciers proprement dits, en laissant momentanément de côté les divers types de terres et de prélèvements, plus proprement palatiaux, qui apparaissent dans d'autres textes (Ma, Na, dîmes, etc.). Comment résumer et expliquer les différents aspects de la présence du palais à *pa-ki-ja-ne* et dans les autres registres fonciers ? Il est présent sous deux formes fondamentales, le contrôle et l'enregistrement des relations foncières d'une part, l'installation de personnes dépendant de lui d'autre part. La première forme de présence est concrétisée par le travail des scribes, premier stade de ce que nous nommons le contrôle palatial. Nous pouvons définir un peu mieux ce terme : le processus commence par un recensement précis qui s'accompagne de mesures de clarification du système de tenure. Le palais est déjà actif dans cette phase, par l'intermédiaire de ses scribes. Les phases ultérieures consistent à calculer et lever l'impôt.

Le second type de présence du palais est le plus diversifié. Les personnages installés sur les terres de *pa-ki-ja-ne* sont de statuts divers. On a vu que leur place dans la hiérarchie palatiale était peu ou prou corrélée avec leur place dans la hiérarchie des tenures et l'importance des terres contrôlées : l'ordre élite palatiale – artisans – esclaves se retrouve dans les trois cas. Cette présence semble répondre à deux exigences. D'une part le groupe dirigeant veut s'assurer un accès à la terre qui ne dépende pas uniquement de la fiscalité. Ce ne sont pas les terres du palais, ce sont les terres de membres de ce petit groupe dirigeant pour qui l'accès personnel direct à la terre semble revêtir une grande importance, et qui ont bien rempli leurs objectifs ici. D'autre part le palais en tant que tel a, parmi ses principales fonctions économiques, à soutenir un artisanat hautement spécialisé. Il n'est pas certain que cela soit dû à l'absence de marchés, mais c'est un fait : l'artisanat spécialisé est soutenu par le palais¹⁹². Ces artisans travaillent évidemment pour le palais, et il est même probable que les artisans *wana-ka-te-ro* travaillent pour les besoins du *wanax* lui-même. La terre s'impose alors comme un moyen, à côté des rétributions en nature, pour soutenir un tel artisanat.

En définitive, le palais est très présent, selon des modalités diverses, et souvent aux meilleures places. Mais il ne suffit pas à fonder la hiérarchie foncière. Dans les registres fonciers, aucune terre n'est spécifiquement détenue de la part du palais lui-même¹⁹³ ou d'un de ses dignitaires. Cela a pour conséquence que nous ignorons le nom mycénien du palais alors que le *damos* est attesté des centaines de fois. Même les esclaves d'*a-pi-me-de* ont des *o-na-to pa-ro da-mo*, et pas des tenures sur son *e-to-ni-jo*. Il faut donc s'intéresser à cette communauté rurale, après avoir examiné les fonctions du temple dans le système foncier.

192 Comme le suggère Killen 1985, part. p. 252.

193 La question de savoir de qui les *te-re-ta* tiennent leur terre sera posée plus bas. Il est de toute façon exclu de considérer a priori qu'ils la tiennent du palais. Sur les deux possibles tenures militaires en Ea, voir plus haut.

Chapitre 4

Les temples et la terre

Les caractères du temple mycénien ont fait l'objet de nombreuses interrogations. Les sources tant archéologiques que textuelles sont en effet d'interprétation difficile. Les sanctuaires qui ont été fouillés sont d'ampleur réduite, que ce soit à Tirynthe, Méthana, Kéos (Haghia Irini) ou Mycènes ("centre cultuel")¹. Les nombreux sanctuaires à banquettes du Minoen récent III en Crète sont eux aussi très réduits, le plus souvent à une seule pièce. Ils ne correspondent pas à l'idée qu'on se fait parfois du temple d'après les textes, comme une institution importante par son activité économique, son ample hiérarchie de titres et de fonctions, et ses possessions foncières. On voit mal un sanctuaire officiel du royaume comme *pa-ki-ja-ne* réduit à une pièce. Il y a probablement un problème de concordance des sources : les textes nous parlent de nombreux lieux de cultes dont nous ne savons rien, sinon qu'on leur envoie quelques offrandes. Il peut s'agir de petits sanctuaires, mais aussi de lieux sans édifices ni structures, carrefours, bois sacrés, sources. La plupart des sanctuaires fouillés, notamment en Crète, doit rentrer dans cette catégorie ou ne pas être mentionnée dans les textes. Inversement, le sanctuaire de *pa-ki-ja-ne* et quelques autres structures (l'*oikos* de la Potnia à Thèbes) utilisées pour reconstituer le temple mycénien d'après les textes n'ont pas encore trouvé de répondant archéologique².

Par souci de clarté, on distinguera dans ce qui suit le sanctuaire comme lieu de culte et le temple comme institution économique et sociale. Pour ce qui est de la possession foncière, ce sont les temples qui nous retiendront. Leur étude a posé deux questions : la nature de leur relation au palais, et celle de leur relation à la terre. P. de Fidio parle de "fragments d'économie sacrée"³ et c'est bien de cela qu'il s'agit : nous avons des traces d'activité économique menée au nom du temple ou d'un dieu, mais il est très difficile d'isoler des domaines de production où toute la chaîne est maîtrisée par le temple. On peut toujours renvoyer à l'article de S. Hiller qui recensait les textes mycéniens relatifs au temple il y a maintenant vingt ans⁴. Le temple ne reçoit que quelques éclairages partiels. La métallurgie, l'élevage, le textile ne

1 Pour les sanctuaires fouillés, voir Whittaker 1997 et surtout Rutkowski 1986, chap. IX-XI. Le catalogue (chap. XI, p. 199), donne une liste des sanctuaires fouillés à la date de l'ouvrage, en dehors des lieux de culte naturels (grottes) et des petits sanctuaires domestiques. Il contient sept notices (Délès, Eleusis, Kéos, Mycènes, Phylakopi, Pylos, Tirynthe). Quand l'identification comme sanctuaire n'est pas incertaine voire très douteuse, comme à Délès ou Eleusis, ce sont de petits bâtiments destinés à abriter des activités de culte, et guère plus : on les appellera donc ici sanctuaires, et non temples.

2 Sur le temple et la terre, on pourra voir Bendall 2007, 65-77.

3 De Fidio 1992, part. p. 185-186.

4 Hiller 1981.

nous retiendront pas ici⁵. Pour le reste, ce sont les registres fonciers et les quelques rôles d'imposition qui les accompagnent qui donnent deux éléments cruciaux pour l'interprétation du temple : des revenus autonomes et des terres. En ce qui concerne le prélèvement, Hiller observe cependant à juste titre que c'est le palais qui lève cet impôt et que l'autonomie économique du temple semble donc bien réduite⁶.

Une subordination administrative du temple au palais semble donc certaine. On peut aller plus loin : il n'y a pas au palais de département chargé de la gestion des biens du temple et de ses prérogatives temporelles. Ni autonomie administrative ni intégration économique : il ne reste plus grand-chose du temple mycénien. Il reste à espérer que ce temple ait eu des archives, mais dans ce cas il faut reconnaître qu'on s'attendrait à y trouver des registres fonciers des domaines situés autour du sanctuaire, des listes d'animaux appartenant au dieu ou des contributions de forgerons rattachés à la Potnia, c'est-à-dire exactement ce que nous livrent les archives du palais.

Qu'en est-il de la présence du temple dans le système foncier ? Nous reconnaissons la présence dans le cadastre de *pa-ki-ja-ne* de ce qu'on peut appeler un élément religieux grâce aux indications de fonctions et de statut qui se rapportent à la sphère religieuse, donc à un clergé. Cette dénomination provisoire demande bien sûr à être précisée. Il s'agira de savoir si les diverses personnes liées au domaine religieux forment un groupe homogène, s'il existe une hiérarchie, et de quelle manière elle dépend du temple en général et du sanctuaire voisin en particulier.

DÉLIMITATION DU GROUPE DE STATUT RELIGIEUX À PA-KI-JA-NE

On peut distinguer trois groupes de personnages.

Premier groupe : prêtre et prêtresse, dignitaires

Ce premier groupe comprend les titres révélant une appartenance directe au clergé au sens usuel du terme, c'est-à-dire les titulaires de fonctions en relation avec les activités du culte.

erita	Ep 704.3		ijereja	onato p damo		4		24	276
	Ep 704.5-6		id.	etonijo/onato p damo	3	9	[3 ⁷]	234	
	En 609.18	onater	ijereja pakijana	onato p amaruta		3		18	
wetereu	Ep 539.13		ijereu	onato p damo	2	3		138	174
	En 74.16	onater	ijereu	onato p a ₃ tijoqe		5		30	
	En 659.4	onater	ijereu	onato p qereqota		1		6	

5 Des forgerons de Pylos dépendent de la Potnia (ils sont *po-ti-ni-ja-we-jo*), il y a un *oikos* de la Potnia à Thèbes (TH Of 36), où on travaille la laine, et, à Cnossos, des ovins sont qualifiés eux aussi de *po-ti-ni-ja-we-jo* (série DI).

6 Hiller 1982.

7 Uniquement en Eb 297.

kapatija	Ep 704.7		karawiporo	kekemeno (+ woze)			4?	>4
[kiritewija]	Ep 704.4		kiritewija	onato p damo	1	9		114
koturo2	Ep 301.13	kotonooko	[padajeu] ⁸	kekemena simple		1		6
	Ep 613.13	kamaeu	mikata padeweu	kama		5		30
	Ep 539.5	il sous-loue GRA T 2 de son kama à posoreja						42
negeu	Ep 613.1-2	kamaeu	edaeu	kama	10	1		606
qereqota	Ep 613.10	kamaeu	padeweu	kama	1			60
	En 659.1	tereta		kitimena	2	3		138
ru830	En 74.1	tereta	[teutarakoro] ⁹	kitimena	1	5		90
]kereu	Ep 613.7	kamaeu	ijerowoko	kama	1			60

Tableau 23. Ensembles fonciers détenus par les desservants du culte.

En font bien sûr partie le prêtre, *we-te-re-u i-je-re-u* (Ep 539.13, En 74.16 et 659.4 ; en Eb 472 et 477 il est *o-pi-ti-ni-ja-ta*) et la prêtresse, *e-ri-ta i-je-re-ja* (Ep 704.3 et Eb 339, Ep 704.5-6, En 609.18). La qualification de *i-je-re-u* remplace dans la version définitive celle de *o-pi-ti-ni-ja-ta*, dont la signification est obscure¹⁰. La raison de cette substitution est obscure mais elle indique clairement qu'on ne peut se tromper sur l'identité du prêtre de *pa-ki-ja-ne*. La différence entre *i-je-re-u* et *o-pi-ti-ni-ja-ta* n'est pas destinée à distinguer deux hommes portant chacun le nom de *we-te-re-u*, comme on aurait pu le croire en ne lisant que les tablettes Eb et Eo¹¹. Ce personnage est assez connu pour qu'on puisse penser qu'il n'y avait qu'un prêtre dans cette localité ou au moins dans ce cadastre. Ce qui est probable pour le prêtre est certain pour la prêtresse, puisque le scribe 41 utilise à deux reprises la seule désignation par le titre (*i-je-re-ja* en Eb 297, *i-je-re-ja pa-ki-ja-na* en Eb 339), ce qui suffirait à démontrer ce point, mais de plus le scribe 1 est capable de remplacer cette dénomination par le nom propre de la prêtresse dans chacun des deux cas (*e-ri-ta i-je-re-ja* en Ep 704.3 et 5). Ces deux personnages constituent donc certainement la tête de la hiérarchie religieuse locale¹².

D'autres personnages aux titres moins clairs pour nous semblent appartenir au clergé en tant que tel et y occuper des fonctions non pas subalternes mais sans doute moins importantes que les deux personnes précédentes. Ce sont les suivants.

8 Uniquement en Eb 892.

9 En Eo 276.1.

10 Il pourrait s'agir soit d'une catégorie particulière de prêtres, soit d'un adjectif en rapport avec *ti-ni-ja-ta* (PY Fn 79.3), adjectif ethnique de *ti-no*, toponyme peut-être proche de *pa-ki-ja-ne* (et signifiant alors "chargé des gens de *ti-no*" ?). Dans les deux cas, le scribe 1 écrit *i-je-re-u* et considère donc que la qualification particulière est sans importance. Cela signifie certainement, en accord avec ce qu'on a dit du rôle des termes de fonction, qu'il détient ses terres en tant que prêtre en général, non en tant qu'*o-pi-ti-ni-ja-ta*.

11 En Eb 472 et 477, il est *o-pi-ti-ni-ja-ta* et devient *i-je-re-u* en Ep 539.13 ; par contre, le *i-e-re-u* de En 74.16 et En 659.4 était déjà *i-je-re-u* en Eo 247.7 et Eo 444.3.

12 Ils appartiennent tous deux au groupe des "Quatre Grands" recensés en Ed 317 (tablette totalisatrice) et qui comprend le prêtre, la prêtresse, la *ka-ra-wi-po-ro* et l'*e-qe-ta* : voir Lejeune 1966, repris dans *id.* 1972a, p. 105-111, part. p. 107-108.

- *ne-qe-u*, qui est *e-da-e-u* en Ep 613.1-2 (et Eb 495 pour les restitutions)
- *a-•-ke-re-u*, qui est *i-je-ro-wo-ko* en Ep 613.7
- *ka-pa-ti-ja*, qui est *ka-ra-wi-po-ro* en Ep 704.7-8
- *pa-da-je-u* ou sa variante *pa-de-we-u*¹³ qualifie deux personnes :
- *ko-tu-ro*₂ en Ep 301.13 (mais le titre ne se trouve qu'en Eb 892) et en Ep 613.13, avec la qualification double *mi-ka-ta pa-de-we-u*
- *qe-re-qo-ta* en Ep 613.10 ; en Eb 159, il est dit *pa-da-je-u i-je-ro* , ce qui semble être le début d'un second titre (*i-je-ro-wo-ko* ?), ou un adjectif (*i-je-ro*, "sacré", tout simplement ?). Il est aussi *te-re-ta*, mais son titre religieux est supprimé en En 659 alors qu'il était présent en Eo 444 (*pa-ro pa-da-je-we* cinq fois).
- les *ki-ri-te-wi-ja* sont mentionnées comme telles, au féminin pluriel, en Ep 704.4.

Les variations de ces titres entre les deux rédactions sont notables : ils sont maintenus à deux exceptions près. Ce sont les suivantes :

1. *Pa-da-je-u* / *pa-de-we-u* est supprimé en Ep 301.13 et en En 659. C'est sans doute parce qu'un titre plus important prend sa place, *ko-to-no-o-ko* dans le premier cas, *te-re-ta* dans le second. Le scribe 41 a par réflexe qualifié les mêmes personnes de la même façon, ce qui est une chance pour nous, alors que le scribe 1 semble ne retenir les titres que là où ils sont vraiment pertinents au regard de la nature de la tenure. Ces personnages ont donc une terre en tant que *pa-de-we-u* et une autre en tant que *ko-to-no-o-ko* ou *te-re-ta* : c'est du moins l'explication la plus simple et la plus claire.
2. Parmi ceux qui portent un titre double, une désignation double disparaît (Ep 613.10 : *pa-de-we-u*, en face de Eb 159 : *pa-da-je-u i-je-ro*) mais l'autre est conservée (Ep 613.13 : *mi-ka-ta pa-de-we-u* et Eb 839 : *mi-ka-ta pa-da-je-u*). Il faut penser que la première était redondante ou non pertinente, et que *mi-ka-ta* a par contre une certaine importance ou au moins une certaine pertinence dans ce contexte.

La signification de cet ensemble de titres est assez délicate à établir. Une valeur religieuse est à peu près certaine pour *ka-ra-wi-po-ro*, *klawiphoros* "porteuse de clés" et *e-da-e-u* qui apparaît dans la série Qa à côté de prêtres (PY Qa 1298). Pour les autres, on admet généralement une valeur religieuse, mais soit en se fondant sur des étymologies (*mi-ka-ta*, *ki-ri-te-wi-ja*) soit en mettant en avant leur présence ici même, à *pa-ki-ja-ne*, où on considère souvent a priori que le clergé occupe une position dominante. Il est clair cependant que ces titres seraient difficiles à expliquer comme des titres administratifs. On s'attend plutôt à trouver des titres relativement obscurs ou surprenants, du type "chargé des mélanges" (*miktas*), dans la sphère religieuse. Il n'est pas question non plus de nier la place du clergé dans le registre dont il est question. De plus, comme on tend ici plutôt à définir de manière stricte sinon restrictive le rôle et l'importance de cet élément, il est de bonne méthode de ne pas les restreindre artificiellement dès le départ et de prendre en compte également tous ceux qui ont chance d'appartenir au clergé, même si on a du mal à en faire la preuve.

Deuxième groupe : les esclaves des précédents

Ce deuxième groupe est constitué non par des personnages directement en rapport avec le temple, mais par les esclaves des personnages précédents.

eratarā	En 609.16		ijereja d	onato p amaruta		1		6
mereu	Ep 539.7		ijereja d	onato p kamaewe (remata)	?	?	2	>2
tetereu	Ep 539.8		ijereja d	onato p damo			3	3
pu[.]daka	Ep 539.9		kapatija d	onato paro damo		3	3	21

Tableau 24. Les ensembles fonciers des esclaves hors te-o-jo do-e-ro.

13 La première orthographe est celle du scribe 41, la seconde celle du scribe 1.

Ils sont assez peu nombreux mais constituent quand même un ensemble qui a une chance d'être significatif, et non une simple collection d'exceptions. Il faut distinguer ceux qui sont des esclaves personnels (*do-e-ro*, équivalent de *doulos*, et génitif de l'anthroponyme), dont le seul exemple est *pu-[.]da-ka ka-pa-ti-ja do-e-ro* (Ep 539.9), "esclave de k.", et ceux qui sont liés à la fonction du personnage qui les possède (*doero* et génitif du titre), ce qui est le cas de trois personnages : *e-ra-ta-ra i-je-re-ja do-e-ra pa-ki-ja-na* (En 609.16), "esclave de la prêtresse de *pa-ki-ja-ne*" ; *me-re-u i-je-re-ja do-e-ro* (Ep 539.7), "esclave de la prêtresse", et *te-te-re-u i-je-re-ja do-e-ro* (Ep 539.8), lui aussi "esclave de la prêtresse". Il y a donc d'une part un esclave lié personnellement, si l'on en croit sa désignation, à la "porteuse de clés" *ka-pa-ti-ja*, et trois esclaves liés à la prêtresse, qui pourraient être des esclaves de fonction si l'on peut dire. Si on s'en tient au texte, ce sont en effet ceux de la prêtresse, non d'*e-ri-ta*. Mais cette distinction est assez fragile : pourquoi distinguer, dans ce registre, un esclave de la prêtresse d'un esclave d'*e-ri-ta* ? Nous n'avons pas d'esclave désigné comme esclave d'*e-ri-ta*, et cette lecture surestime donc sans doute la signification de ces formules.

Troisième groupe : les esclaves "de la divinité"

Le troisième groupe, le plus homogène et le plus important, est lié directement à la sphère religieuse par sa désignation : il s'agit des *te-o-jo do-e-ro* (*do-e-ra* au féminin), littéralement "esclaves de la divinité". Ce sont les esclaves de la divinité par excellence, donc de Potnia à *pa-ki-ja-ne*, tout comme "le prêtre" et "la prêtresse" désignent dans le registre de *pa-ki-ja-ne* les desservants de Potnia. Ils sont bien les esclaves d'une divinité particulière, comme il y a ailleurs des esclaves d'une divinité nommée *do-qe-ja*¹⁴. Ce point n'est pas entièrement anodin car il éloigne de l'hypothèse d'un titre honorifique, sur laquelle on va revenir. Le texte en question (PY An 607) montre en effet que le temple de cette divinité exerce un contrôle précis, via l'administration du palais, sur le statut des descendants de ses esclaves, lorsque des unions mixtes ont eu lieu, et qu'il a des privilèges évidents pour les maintenir dans sa dépendance.

C'est un statut très répandu. Nous en connaissons 43 par leur nom, et certaines tablettes leur sont entièrement consacrées, comme Ep 212. En fait, si l'on enlève la hiérarchie religieuse et les deux groupes des *ko-to-no-o-ko* et *ka-ma-e-we*, le cas le plus courant en Ep est celui du *te-o-jo do-e-ro* ayant une parcelle en *o-na-to pa-ro da-mo*. Ils sont aussi nombreux du côté *ki-ti-me-na* (En). Dans tous les cas, leur titre est maintenu entre les deux versions (50 cas attestés, voir tableau 2, chapitre 1), ce qui indique que ce terme n'est pas indifférent dans le système de tenure et le calcul des contributions. Ce titre ne peut cependant pas provenir de la tenure en *o-na-to* : d'autres personnages, qui ne sont pas *te-o-jo do-e-ro*, ont des tenures de ce type et aucune relation étymologique ne peut être établie. Il a de toute évidence une valeur sociale et juridique extérieure au registre foncier.

Du point de vue du statut, il n'y a pas lieu d'établir des distinctions internes à ce groupe. Il n'y a aucun cas où un personnage porte un second titre en même temps que celui-ci, et aucun cas où un *te-o-jo do-e-ro* porte un autre titre en une autre occasion. Même dans le seul

cas où l'un d'eux possède un *ka-ma*, on évite de le qualifier de *ka-ma-e-u*, du moins en Ep 613.9 (il l'est cependant en Eb 156). Si des différences s'établissent à l'intérieur de ce groupe, c'est par l'intermédiaire de la superficie et du statut des terres occupées par chacun.

La signification exacte de ce terme est discutée. Un "esclave de la divinité" peut, en théorie, recouvrir n'importe quelle situation allant de l'esclave véritable, affecté à un secteur ou un autre de la structure économique du temple, au dignitaire religieux qui porterait ce titre devenu purement traditionnel. Deux éléments permettent ici de trancher. Toute solution ne peut être que globale : tous les *te-o-jo do-e-ro* mentionnés ici ont le même statut, sans quoi le document dans son ensemble devient absurde. Ensuite, les *te-o-jo do-e-ro* côtoient ici des esclaves qui en sont bien, rattachés à un personnage – et peu importe dans ce cas que ce personnage soit très important (Ep 539.9-12). Il faut d'autre part souligner la coupure qui s'établit entre ce statut, et plus généralement tous les esclaves, d'une part, et tous les autres statuts d'autre part : il n'est pas d'esclave de la divinité qui soit *ko-to-no-o-ko*, *te-re-ta*, artisan ni bien évidemment prêtre. Cela parle en faveur d'une signification forte de ce terme : c'est un statut servile. Celui qui a un *ka-ma* n'est pas une exception et rappelle plutôt les pénestes aisés, sinon plus riches que leurs maîtres, de la Thessalie classique¹⁵. On voit que les *te-o-jo do-e-ro* mieux placés que les autres dans la hiérarchie cadastrale et foncière sont une infime minorité, comme le montrent les tableaux ci-dessous. Ce sont donc bien des esclaves¹⁶.

Mais s'il faut considérer ce point comme acquis, il reste difficile de savoir ce que ce statut servile représentait en termes économiques et sociaux. Sur le premier point, il faudrait savoir si ces esclaves ont des obligations envers le temple. On a vu plus haut qu'il était probable que la raison d'être du registre était un impôt en faveur du temple, qui pèse sur tous les détenteurs de terres mentionnés (sauf exemption). Mais cela n'exclut pas que les esclaves de la divinité qui paient cet impôt soient, par ailleurs, métayers du temple. Ce qui s'oppose à cette idée est la nature des terres et des tenures : détenues non pas du temple, mais des *te-re-ta* ou du *damos*. Faut-il alors chercher un parallèle chez les artisans du *wanax* et penser que ces esclaves ont été placés ici par le temple pour qu'ils en tirent leur nourriture quotidienne ? Si tel est le cas, soit ils travaillent ailleurs pour le temple, sur les hypothétiques terres que le temple pourrait avoir en exploitation directe, ou comme artisans, mais alors c'est une vraie manufacture qu'on a ici ; soit c'est le produit de leurs terres qu'ils doivent au temple, en tout ou en partie, et en dehors de l'impôt qui justifie la rédaction du registre foncier de *pa-ki-ja-ne*. On en revient donc à l'idée que ces esclaves, en dehors de leurs obligations liées au statut des terres, envers le *damos* ou un *te-re-ta*, travaillent pour le temple. Le temple, comme le palais, a besoin de s'assurer un accès aux terres de la communauté pour entretenir sa main-d'œuvre et s'assurer le produit de son travail, artisanal ou agricole. Il faut souligner que, si l'hypothèse qui consiste à en faire de véritables esclaves, c'est-à-dire une main-d'œuvre non libre, comporte certaines difficultés, celle qui en ferait des desservants de statut honorifique n'en entraîne pas moins : que ferait le temple de si nombreux desservants dotés de parcelles modestes ?

15 Voir chap. 12, Thessalie.

16 Contra Mele 1976-1977, part. p. 126-128.

L'origine de ces esclaves reste un point discuté. Deux hypothèses sur l'origine des *te-o-jo do-e-ro* se présentent. Il peut s'agir d'esclaves ou de libres consacrés à la divinité, comme on en voit en Tn 316 ; c'était l'hypothèse, notamment, de Gschnitzer¹⁷. Les arguments en faveur d'une autre possibilité, celle de l'esclavage pour dettes lié à des prêts consentis par le temple, ont été présentés en détail ailleurs¹⁸. Reprenons ici rapidement les aspects principaux. Il existe un texte de Pylos où des esclaves de la prêtresse sont présentés *e-ne-ka i-je-ro-jo ku-ru-so-jo*, "à cause, en raison de l'or sacré".

Ae 303 S8 H42
 .a i-je-ro-jo
 pu-ro , i-je-re-ja , do-e-ra , e-ne-ka , ku-ru-so-jo MUL 14[
 , do-e-ra , e-ne-ka , ku-ru- sur texte effacé
 .a i-je-ro-jo sur [[e-ne-ka ku-ru-so-jo i-je-ro-jo,]]

Il se trouve que certaines données externes permettent de supposer l'utilisation de l'or pesé comme monnaie entre le Bronze récent¹⁹ et la fin de l'époque géométrique – jusqu'à ce que l'argent pesé²⁰ fasse son apparition au VII^e s. L'or pesé n'a pas les mêmes conséquences que l'argent pesé, car cette monnaie laisse subsister des sphères d'échange différentes, comme cela se voit bien chez Homère : il y a des sphères où l'évaluation se fait en bovins, mais les poèmes homériques connaissent bien l'usage de l'or pesé²¹. Le trésor d'Érétie, à la fin du VIII^e s., montre ce qu'a pu être ce *Hackgold*, selon l'expression de Kroll²². Le Proche-Orient au Bronze récent connaît également cet usage, alors que l'argent y est courant au Bronze moyen et à partir du début du premier millénaire à nouveau²³.

On peut dès lors penser que ces esclaves ne sont pas à Pylos pour garder l'or sacré, selon l'interprétation courante, mais bien qu'elles sont esclaves à cause de l'or sacré (ou : de l'or du temple, ἱεροῖο χρυσοῖο pouvant avoir les deux sens). Or, il ne s'agit pas d'un achat car nous connaissons des extraits d'actes de vente qui sont rédigés autrement, et si des esclaves achetés arrivaient à Pylos, on n'aurait aucune raison de préciser avec quoi ils ont été achetés. Il ne reste que l'enregistrement d'un changement de statut dû à un endettement en or envers le temple, qui a pu se constituer ainsi une main-d'œuvre corvéable. Il s'agit ici d'esclaves de la prêtresse, mais cela ne change rien au raisonnement ; le temple a pu procéder de la même manière. On peut même se demander si ces esclaves ne doivent pas être remis au temple, qui semble être le véritable possesseur de l'or en question.

Si un certain nombre de membres de la communauté rurale, ou en tout cas de paysans, ont pu à un moment de l'histoire de *pa-ki-ja-ne* choisir ce statut, ce n'est pas en vertu d'un calcul d'opportunité qui a fait apparaître les avantages du temple comme une sorte de sécurité sociale, comme certaines lectures de la société du Bronze récent engagent à le penser. Une dédition en servitude est très probablement le produit de difficultés frumentaires, dans lesquelles les maigres terres que le temple a le pouvoir de faire attribuer à ses esclaves

17 Gschnitzer 2013, 29-30.

18 Zurbach à paraître b.

19 Monnaie à l'époque mycénienne : voir les synthèses de Sacconi 2005 et Luján 2011.

20 Voir le chapitre sur Athènes archaïque et le chapitre 16.

21 L'or chez Homère, pesé en talent ionien : Van Wees 2013a, chap. 6.

22 Kroll 2001, 77-91.

23 Powell 1999 ; Moreno García, éd. 2016 ; et en général Csabai, éd. 2010.

deviennent un avantage précieux. Le niveau économique auquel on se trouve, avec des parcelles de quelques ares, ne laisse aucun doute sur ce point. Dans ce contexte, il serait étonnant que le temple n'utilise pas cette main-d'œuvre. Mais la nature des obligations envers le temple nous échappe, comme on l'a vu plus haut.

te-o-jo do-e-ro possédant une parcelle en ke-ke-me-na									
a ₃ waja	En 74.22	onater	td	onato p pikerewe		1		6	6
edomoneu	En 609.13	onater	td	onato p amaruta [parako]		1		6	6
inija	En 609.6	onater	td	onato p wanatajo		2	4		16
irata	En 659.16	onater	td	onato p rakuro			3		3
kara ₅ so	En 659.19	onater	td	onato p akatajo		2			12
ku ₆ so	En 74.14	onater	td	onato p a ₃ tijoqe		1			6
marekuna	En 74.6		td	onato p ru ₈ 3e		1			6
ma ₇ 9	En 74.8		td	onato p ru ₈ 3e			3		3
sima	En 609.8		td	onato p wanatajo		1			6
souro	En 609.12		td	onato p amaruta (parako)			3		3
teseu	En 74.5		td	onato p ru ₈ 3e		4			24
turijati	En 659.5		td	onato p qereqota		9			54
te-o-jo do-e-ro possédant une parcelle en ki-ti-me-na									
dunijo	Ep 705.3		td	onato p damo		1		6	6
erikowo	Ep 212.2		td	onato p damo			3		3
eriqija	Ep 539.2		td	onato p damo					?
idomeneja	Ep 212.9		td	onato p damo		1	3		9
ina	Ep 539.3		td	onato p damo					?
karauduro	Ep 705.5		td	onato p damo		2			12
katano	Ep 705.2		td	onato p damo		2			12
kawadoro	Ep 212.7		td	onato p damo			3		3
kopina	Ep 613.15		td	onato p damo		2			12
kosamato	Ep 212.8		td	onato p damo		1			6
mar ₃ wa	Ep 705.1		td	onato p damo	?	2			>12
mutiri	Ep 212.6		td	onato p damo		1			6
orea ₂	Ep 705.7		td	onato p damo			2		2
pirona	Ep 539.1		td	onato p damo					?
pukowo	Ep 705.9		td	onato p damo		2			6
qerita	Ep 613.17		td	onato p damo		2			12
reka	Ep 212.1		td	onato p damo		6			36
taramika	Ep 705.10		td	onato p damo		1	?		>6
teqaja	Ep 539.6		td	onato p damo		2			12

toroja	Ep 705.6		td	onato p damo		1		6
]raso	Ep 613.20		td	onato p damo				?
te-o-jo do-e-ro possédant plusieurs parcelles en ki-ti-me-na								
e65to	En 74.9	onater	td	onato p ru83e			1	1
	En 609.7	onater	td	onato p wanatajo		2		6
tara₂to	En 74.15		td	onato p a ₃ tijoqe		1		6
	En 659.6		td	onato p qereqota			3	3
	En 659.10		td	onato p adamao		2	4	16
	En 659.13		td	onato p aiquewe		1	3	9
te-o-jo do-e-ro possédant des parcelles en ke-ke-me-na et en ki-ti-me-na								
ekoto	Ep 212.3		td	onato p damo		1	3	9
	Ep 705.8		td	onato p damo		2		12
	En 74.7	onater	td	onato p ru83e			3	3
	En 74.17	onater	td	onato p a ₃ tijoqe		1		6
epasanati	Ep 212.5		td	onato p damo		3		18
	En 74.13	onater	td	onato p a ₃ tijoqe		2		12
esaro	Ep 705.4		td	onato p damo			2	2
	En 609.14	onater	td	onato p amaruta			3	3
korisija	Ep 212.4		td	onato p damo	1			60
	En 74.18		td	onato p a ₃ tijoqe		5		30
	En 74.24		td	onato p pikerewe		5		30
mira	Ep 613.16		td	onato p damo		1		6
	En 74.4		td	onato p ru83e		1		6
posoreja	Ep 539.4		td	onato p damo				?
	Ep 539.5		td	onato p kamaewe (koturo ₂)				?
	Ep 613.12		td	onato p kamaewe (parako)		1	3	9
	En 609.17		td	onato p amaruta [tataro] ²⁴		1	3	9
rasuro	Ep 212.10		td	onato p damo		2		12
	En 659.3		td	onato p qereqota		1		6
cas particuliers								
uwamija	Ep 704.2		td	onato ijereja kera		1	3	9
euruwota	Ep 613.9	kamaeu	td	kama	1	3		78
werajo	Ep 613.14		potini- jawejo	kekemena sans onato?		2		12

Tableau 25. Les ensembles fonciers des te-o-jo do-e-ro.

Nombre de personnes		Nombre de pers. dont on connaît la sup. totale possédée	Nombre de parcelles	Nombre de parcelles avec sup. connue	Surface totale en V	Surface moy./pers.	Surface moy./parc.	Extrêmes (parmi les sup./pers.)	
1	12	12	12	12	145	12,1	12,1	3	54
2	21		21		143	9,5	9,5	2	36
3	2		6		41	20,5	6,8	7	34
4	7	6			215	35,8		5	120
			19	17	233		13,7		

Tableau 26. Résumé de la situation des *te-o-jo do-e-ro*.

Catégories :

- 1 : ayant un *o-na-to pa-ro da-mo*
- 2 : ayant un *o-na-to pa-ro te-re-ta*
- 3 : ayant plusieurs *o-na-to pa-ro te-re-ta*
- 4 : présents des deux côtés (*ke-ke-me-na* et *ki-ti-me-na*)

En plus des *te-o-jo do-e-ro*, on trouve un homme qualifié de *po-ti-ni-ja-we-jo* “appartenant à Potnia²⁵” : il s’agit de *we-ra-jo*, en Ep 613.14. Cette qualification est elle aussi peu claire pour nous, mais il est probable que, plutôt que d’en faire un dignitaire religieux spécialisé dans le culte de cette déesse, dont on sait l’importance ici, il faut le mettre sur le même plan que les esclaves et donner à l’adjectif une vraie valeur possessive. C’est un “dépendant de Potnia”. Il s’agirait alors d’une variante particulière de la situation des *te-o-jo do-e-ro*, même si la distinction entre les deux est obscure. Il s’agit d’un côté d’esclaves rattachés de manière générale à un dieu, peut-être simplement des esclaves du temple, et d’autre part d’un esclave de la Potnia, qui lui a été consacré directement et apparaît ici comme une exception²⁶.

HIÉRARCHIES INTERNES : STATUT, TENURE, RICHESSE EN TERRES

On voit qu’il existe bien une hiérarchie dans ce groupe religieux. On peut isoler au moins deux niveaux (les dignitaires et les esclaves), en distinguant entre deux types d’esclaves, la masse des “esclaves de la divinité” et les esclaves personnels. À l’intérieur du groupe des dignitaires existait très certainement une hiérarchie de statuts, et même si nous sommes dans l’impossibilité d’en préciser la structure, nous pouvons être certains que cela ne tient qu’à nos

25 Sur les problèmes d’interprétation de ce mot, voir Aura Jorro 1985-1993 s.v.
26 Nous possédons un exemple de consécration d’êtres humains à des divinités, et précisément à la Potnia de *pa-ki-ja-ne*, qui nous donne un aperçu d’une origine possible de cette sorte de théodoulie : il s’agit de Tn 316, où des femmes se trouvent parmi les offrandes à diverses divinités ; hypothèse de Gschnitzer 1981, 17. Mais il est difficile de penser que ce type de consécration explique la présence de tant d’“esclaves de la divinité” sur ces terres ; pour d’autres explications possibles, voir ci-dessus. Tn 316 expliquerait bien la présence d’un *po-ti-ni-ja-we-jo*, mais pas celle de tous les *te-o-jo do-e-ro*.

sources – à quoi servirait sinon un si grand nombre de titres différents, avec parfois des désignations doubles ? L'unité de ce groupe religieux peut cependant être remise en question : il pourrait apparaître comme la simple juxtaposition de deux groupes très différents, dignitaires religieux et "esclaves de la divinité". Il est certain que le haut de la hiérarchie doit être analysé en relation et par comparaison avec d'autres groupes plus ou moins privilégiés mais situés apparemment hors de la sphère religieuse, tout comme les esclaves se comprennent évidemment dans un ensemble plus vaste comprenant aussi les autres esclaves de personnes particulières. Mais il est certain aussi que l'unité du groupe dit religieux est assurée par la probable présence, derrière la hiérarchie que nous voyons, du temple de *pa-ki-ja-ne*, structure économique et sociale autant que religieuse. Nous avons ici un groupe hiérarchique structuré par une institution particulière dont il reste à définir le rôle et l'influence, sinon la nature, dans ce registre foncier.

Cette hiérarchie de statut doit être confrontée aux deux autres types de hiérarchie entre ces personnages que les documents cadastraux nous permettent d'approcher : hiérarchie cadastrale ou de tenure et hiérarchie économique.

Les relations de tenure sont la piste la plus décevante. On ne trouve qu'une seule tenure entre des personnages mentionnés ci-dessus. C'est une *te-o-jo do-e-ra* qui détient un terrain de la part de la prêtresse.

PY Ep 704.2

.2 u-wa-mi-ja, te-o-jo, do-e-ra, o-na-to, e-ke-qe, i-je-re-ja, ke-ra, to-so pe-mo GRA T 1 V 3

"U-wa-mi-ja, esclave de la divinité, a comme privilège (?) de la part de la prêtresse (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 14,4 litres".

Il faudrait pour être exhaustif ajouter les terres données en *o-na-to* par *qe-re-qo-ta* (En 659.1-6), un *te-re-ta* qui est aussi dignitaire religieux²⁷. Parmi ses *o-na-te-re* figurent en effet uniquement des membres de la hiérarchie religieuse, le prêtre *we-te-re-u* et trois *te-o-jo do-e-ro*. On aurait ici une relation cadastrale quelque peu différente de la hiérarchie statutaire, car un dignitaire subalterne (*pa-de-we-u*) se trouverait en position dominante par rapport aux "esclaves de la divinité", comme on s'y attendait, mais aussi au prêtre. Il faut cependant noter que la situation est différente parce que *qe-re-qo-ta* agit en tant que *te-re-ta*, comme le montre bien le fait que le scribe 1 change son titre et abandonne *pa-de-we-u* dans la version définitive.

La hiérarchie du groupe religieux ne se reflète qu'imparfaitement dans les relations de tenure. La situation de chaque personnage n'y répond pas directement à sa position dans la hiérarchie religieuse, comme on le voit dans la relation inversée entre *qe-re-qo-ta* et *we-te-re-u*. Il est vrai qu'une corrélation d'ensemble s'établit entre le statut des détenteurs et la nature de la tenure. Les *te-o-jo do-e-ro* ont tous, à une exception près, des *o-na-to*, et les tenures particulières (*ka-ma-e-u*, *te-re-ta*, *e-to-ni-jo*) sont réservées à ceux qui ont un statut élevé. Mais des exceptions sont possibles sinon nombreuses : *we-te-re-u* a des tenures en *o-na-to*, tout comme *e-ri-ta*, et il se trouve même un *te-o-jo do-e-ro* détenteur de *ka-ma*, au milieu de personnages très importants. La répartition foncière n'est pas un reflet de la hiérarchie

27 Nous le savons par les autres attestations de ce personnage et par Eo 444, version préparatoire du premier paragraphe de En 659.

du temple. Celle-ci n'est sauvegardée que par l'accès à des tenures particulières ou non, qui dépend non du temple mais de la communauté rurale.

Un autre aspect des rapports avec la communauté précise ce point. Si *we-te-re-u* se retrouve ponctuellement en position subalterne, cela est compensé par sa capacité à cumuler plusieurs terres de statut différent, ce qui lui permet en définitive de rivaliser avec *qe-re-qo-ta* pour ce qui est des superficies directement contrôlées. On peut se demander d'autre part, au vu des multiples identités de *qe-re-qo-ta* – dignitaire religieux, *ka-ma-e-u*, *te-re-ta* – s'il faut vraiment le compter au nombre des dignitaires religieux, à côté par exemple de la prêtresse qui, partout où elle se trouve, apparaît en tant que telle. Dans les deux cas, la réponse ou l'absence de réponse est dans l'intégration des fonctionnaires du temple dans le tissu des élites de la communauté rurale, sur quoi on reviendra ci-dessous. On voit pour le moment l'intérêt qu'il y a à prendre en compte les phénomènes de cumul.

Comparer les superficies détenues par chacun apporte une autre perspective. Elles se rangent en trois groupes parfaitement distincts. En haut se trouvent le prêtre (276 V) et la prêtresse (174 V). Le groupe des dignitaires religieux est plus difficile à interpréter. De ces sept cas, il faut exclure la tenure collective des *ki-ri-te-wi-ja*, et la propriété de *ka-pa-ti-ja* est inexactement connue. Les valeurs très élevées pour *ne-qe-u* et *qe-re-qo-ta* tiennent au fait qu'ils n'appartiennent pas exclusivement à la hiérarchie religieuse que nous étudions. Il s'agit plutôt de personnages puissants à l'extérieur et qui ont, à côté d'autres fonctions, reçu un titre religieux ; les prendre en compte ici fausserait l'analyse. Il ne nous reste donc que trois valeurs : *ru-**83 cependant est aussi *te-re-ta*, et les deux autres sont des détenteurs de *ka-ma*. Il est donc presque impossible d'étudier ce groupe dans cette optique car il perd toute unité. De manière indicative, on peut considérer que les propriétés se situent entre 60 et 100 V, ce qui est encore très confortable. Enfin, le gros des effectifs du troisième groupe, celui des esclaves, qu'ils soient ou non *te-o-jo do-e-ro*, se situe en dessous de 20 V, ce qui le distingue nettement des deux autres groupes.

Il est donc clair que, si la hiérarchie religieuse en tant que telle ne détermine pas le cadastre dans son ensemble, elle sait parfaitement utiliser cette structure étrangère pour s'y retrouver elle-même. À première vue, l'ordre hiérarchique semble peu respecté par les relations foncières, mais en définitive, les superficies contrôlées par chacun rétablissent la hiérarchie.

LE RÔLE DU TEMPLE DANS LES REGISTRES FONCIERS

À ces analyses fondées sur le registre de *pa-ki-ja-ne*, il faut ajouter quelques observations sur la présence du temple dans les autres registres fonciers, qui encouragent à relativiser encore, et préciser un peu plus, sa présence dans ces textes. À Cnossos, les titres religieux sont absents des textes fonciers, et c'est un point qui n'a peut-être pas été assez souligné. Même si un terme aujourd'hui obscur devait se révéler un titre religieux, il ne pourrait former qu'un cas bien isolé en Uf, comme d'ailleurs dans les autres textes cnossiens relatifs à la terre ou aux récoltes²⁸. Dans les autres registres pyléens, la présence de ces titres est bien plus

28 Sur ces textes, voir ci-dessus à propos des domaines palatiaux.

modeste qu'à *pa-ki-ja-ne*. En Eq, ils semblent absents, mais ces textes sont mutilés et les titres y sont souvent obscurs. En Er, rien ne rappelle le temple, et en Es seul un esclave de divinité se trouve parmi les treize possesseurs de terres²⁹. La série Ea comprend un prêtre (Ea 756) et il est possible que le "porteur de peau" (Ea 814) ou le "préposé au vêtement" (*e-pi-we-ti-ri-jo* : Ea 52) soient des titres religieux, mais ils sont bien minoritaires en face des artisans et des dépendants du *lawagétas*. Il est possible que les statuts de cette dernière catégorie soient plus intéressants pour l'élite locale que ceux qui sont liés au temple, au moins en Ea. Seuls Er et Es apportent un élément nouveau, ou au moins plus clair qu'à *pa-ki-ja-ne* : ces deux registres servent au calcul d'un impôt destiné à des divinités (sauf *we-da-ne-u* en Es). On a cependant vu que cet impôt était levé par le palais et que l'utilisation des produits collectés est également du ressort du palais, comme le montre Un 718. La fiscalité du temple a un certain statut juridique et une existence sur le papier, mais elle est en fait contrôlée par le palais : c'est pour cela qu'on l'a déjà évoquée plus haut.

Si *pa-ki-ja-ne* est une exception, c'est donc dans la place qu'elle accorde à ce qui relève du temple par rapport aux autres registres fonciers, alors même que cette place est apparue au fond assez réduite. Le temple n'est pas la seule institution qui influence la distribution, et il n'est même pas la première. Bon nombre de personnages relèvent de lui, mais pas tous. Surtout, ce groupe ne peut être isolé qu'à partir des indications de fonction et de statut. C'est évident mais cela a son importance : nous voyons ici des prêtres, divers dignitaires, des "esclaves de la divinité" mais jamais l'élément religieux ne se retrouve dans la désignation du mode de tenure lui-même, donc dans ce qui fait le cœur du cadastre. Jamais une parcelle n'est détenue de la part du temple ou donnée par lui. Pourtant, il est certain que ce temple n'est pas loin, comme le montre la présence d'un prêtre et d'une prêtresse et le rôle religieux largement attesté de la localité. L'expression *i-je-re-ja ke-ra* "en cadeau (?) de la prêtresse" (Ep 704.2) est le seul et unique cas où un élément religieux sert à désigner le type de tenure. Pour le reste, les tenures où un membre de ce groupe est partie prenante obéissent aux règles générales.

L'élément religieux a donc une présence assez constante et importante pour devoir être pris en compte dans toute tentative d'interprétation, et néanmoins cette présence n'est absolument pas déterminante pour l'ensemble de la structure foncière. Cela se traduit par une certaine ambiguïté du rôle de la hiérarchie religieuse dans le cadastre : d'une part, les indications de fonction et de statut doivent jouer un certain rôle mais de l'autre, le cadastre est fondé sur une hiérarchie qui n'est pas celle du groupe religieux, même si celle-ci s'y intègre bien. Ces personnages possèdent leurs terres en tant que dignitaires du clergé ou "esclaves de la divinité", intégrés d'une manière ou d'une autre à la structure économique du temple. Mais ils ne jouent pas le rôle principal.

Chapitre 5

Communautés rurales mycéniennes

“Communauté rurale” est la traduction usuelle pour *da-mo*, *damos* qui est le terme institutionnel propre en mycénien pour désigner ce qui nous apparaît comme une entité locale autonome douée de certains pouvoir juridiques, soumise à certaines obligations et marquée sans doute par une hiérarchie sociale interne¹.

LE DAMOS EN DEHORS DES TEXTES FONCIERS

M. Lejeune a offert dès 1965 une vue d'ensemble sur tous les textes où apparaît le mot *damos* et c'est toujours à cette étude qu'il faut se référer². Le *damos* est défini comme “une entité administrative locale à vocation agricole”. En-dehors des textes fonciers, le terme est mal attesté³.

On le trouve comme élément dans des anthroponymes composés comme [*da*]-*mo-ke-re-we-i* [Δα]μοκλέφει (PY Fn 324) ; *e-ke-da-mo* Ἐχέδαμος (PY Cn 285, KN Uf 1522) ; *e-u-da-mo* Εὐδαμος (KN B 799, X 57, TH Z 853) ; *e-u-ru-da-mo* Εὐρύδαμος (KN X 166)⁴. Ces anthroponymes attestent de la présence du *damos* dans le système de représentation formalisé dans le cadre de la composition des noms propres. Mais il est difficile de savoir si ce *damos* est bien le titre officiel de la communauté rurale que nous rencontrons ailleurs ou s'il est pris en un sens plus vaste, proche des sens homériques : le *Eurudamos* a dans son nom un “large pays” plutôt qu'une large communauté rurale. Ce ne sont qu'hypothèses mais elles incitent à la prudence. Un corpus aussi réduit de noms propres n'est pas une source très fiable.

Les usages de *da-mo* dans les textes fonciers sont connus : toujours au datif dans *pa-ro da-mo* ; une fois au nominatif, sujet de *pa-si*, “le *damos* déclare” (PY Ep 704)⁵. Le rôle d'imposition PY Un 718, où le *damos* verse sa quote part, est évidemment lié à cette catégorie de textes.

1 Sur le *damos* mycénien : Lejeune 1965, repris dans *id.* 1972a, 137-154 ; De Fidio 1987 et 1992.

2 Lejeune 1965.

3 Il existe un fonctionnaire dont le titre est *da-mo-ko-ro*, d'étymologie encore discutée mais où le premier élément est probablement notre *damos*. Il est nommé par le *wanax* (PY Ta 711), et M. Lejeune y voit un fonctionnaire à l'échelon de la province, non des districts où cette place est tenue par le *ko-re-te* : Lejeune 1965, 16-22. Les textes ne permettent d'établir aucun lien autre qu'étymologique avec le *damos*, et on ne l'étudiera donc pas en détail ici. Voir Olivier 1967b.

4 Sur **a-ko-ro-da-mo*, **Ακρόδαμος* ou **Αγρόδαμος*, apparu par raccord, voir ci-dessous (n. 13).

5 Notons aussi que le dérivé *da-mi-jo*, δάμιος, n'est attesté qu'en PY Ea 803, sur quoi on renverra au commentaire de Ea au chap. 1.

Certains textes mettent le *damos* en rapport avec le bétail : si les bêtes du *damos* de KN C 59 ont disparu suite à des raccords⁶, il reste les bouviers *o-pi-da-mi-jo* de PY An 830.12, qui sont 60 dans la localité de *pi-**82. On retrouve ce terme dans un texte enregistrant des porcs.

PY Cn 608

.1	jo-a-se-so-si, si-a ₂ -ro	
.2	o-pi-da-mi-jo	
.3	pi- [*] 82	SUS+SI 3
.4	me-ta-pa	SUS+SI 3
.5	pe-to-no	SUS+SI 6
.6	pa-ki-ja-si	SUS+SI 2
.7	a-pu ₂ -we	SUS+SI 2
.8	a-ke-re-wa	SUS+SI 2
.9	e-ra-te-i	SUS+SI 3
.10	ka-ra-do-ro	SUS+SI 2
.11	ri-jo	SUS+SI 2

“Les *opidamioi* engraisseront les porcs gras comme suit. A *pi-**82, trois porcs gras ; à *me-ta-pa*, 3 porcs gras ; à *pe-to-no*, 6 porcs gras ; à *pa-ki-ja-ne*, 2 porcs gras ; à **a-pu₂*, 2 porcs gras ; à *a-ke-re-wa*, 2 porcs gras ; à **e-ra-to*, 3 porcs gras ; à *ka-ra-do-ro*, 2 porcs gras ; à *ri-jo*, 2 porcs gras.”

Ce texte est connu pour deux raisons : il donne une liste des circonscriptions de la province dite proche, et les chiffres semblent calculés d'après les proportions entre circonscriptions qui règlent les versements dans la série fiscale Ma⁷. Il s'agit très probablement d'un entretien de porcs imposé par le palais en vue d'un prélèvement, ce qui a, comme le souligne M. Perna, beaucoup en commun avec le système dit de *ta-ra-si-ja*, où des artisans travaillent les matières premières fournies par le palais. Le parallèle n'est cependant pas parfait, à moins de penser que le palais fournit les porcs à engraisser. Quoi qu'il en soit, *o-pi-da-mi-jo* est ici le sujet de *a-se-so-si*, à lire ἀσῆσονσι pour ἀσῆσουσι, forme du futur à rattacher à ἄω, “rassasier”. Ce ne sont pas les “porcs gras” (*si-a₂-ro*, σιάλος) qui sont *o-pi-da-mi-jo* mais bien les personnes désignées par cet adjectif substantivé qui s'occupent de les engraisser. C'est un parallèle parfait pour les bouviers de An 830.

Le terme *o-pi-da-mi-jo* est composé de *ὀπί*, classique *ἐπί*, et de *damos*. Mais si sa composition est évidente, son sens l'est beaucoup moins. C'est l'équivalent formel de ἐπιδήμιος “résident”, qu'on trouve dès Homère⁸. Ce sens général est peut-être aussi le sens premier du terme mycénien⁹, mais il est insuffisant pour expliquer les deux emplois mycéniens : pourquoi certains bouviers de An 830 seraient-ils résidents, ou à la maison, et quel intérêt cela aurait-il ? et le prélèvement de Cn 608 ne pèserait-il que sur les résidents ? On peut trouver un sens dérivé, un peu plus précis, “membres du *damos*” : mais alors l'indication de Cn 608 est redondante. Il faut trouver un sens encore plus précis et on pense alors, suivant la composition du mot, à “ceux qui sont en charge du *damos*”¹⁰, qui amène des lectures tout aussi surprenantes, notamment en An 830 où les bouviers seraient une sorte d'élite locale. Il faut

6 Voir le texte de *Comik*. Le corpus s'est réduit depuis l'article de M. Lejeune : l'attestation en PY Fn 1427 a également disparu, et sur celle de KN B 7038, voir n. 13.

7 Sans entrer dans les détails des discussions sur ces proportions et le type de calcul qui les sous-tend, il semble clair que les proportions internes à Ma d'une part, à ce texte d'autre part sont à peu près identiques et que cela est notable. Voir le bilan de Perna 2004, 203-207.

8 Hom., *Od.*, 1.194.

9 Palmer 1963, 438.

10 *Id.* 1980, 52.

donner la priorité au contexte : ce sont des “hommes qui travaillent sur les terres du *damos* et au profit du *damos*”¹¹, et l’existence de ce terme doit impliquer celle d’une relation de travail réglée, sinon d’un vrai statut, le sens du mot étant “qui relève du *da-mo*”¹².

Le lien entre *damos* et élevage, par le biais des statuts personnels liés à la communauté rurale, est aussi clair en KN C 911. Ce texte enregistre des hommes et parfois leur statut en regard d’un certain nombre de caprins ou d’ovins. Il y a une majorité de dépendants, désignés par *do-e-ro* précédé d’un anthroponyme au génitif ou d’un adjectif tiré d’un anthroponyme, ou simplement par un génitif (*a-pi-me-de-o*, l. 10) sans *do-e-ro*. Parmi ceux-ci se trouve *qa-di-ja*, qualifié de *po-ku-te-ro* (mot obscur) *da-mo do-e-ro*, “esclave du *damos*”, en regard de soixante-dix chèvres. La tablette n’a pas d’intitulé¹³.

Enfin, on trouve *da-mo*, à un cas inconnu, dans une des tablettes cnossiennes d’enregistrement de récoltes (KN F 845), dont on parle ci-dessus. L’explication la plus probable est que cette récolte a été produite par la communauté, mais que le palais y a un intérêt certain, probablement fiscal.

L’interprétation la plus évidente pour ces esclaves du *damos* qui travaillent comme chevriers, et pour ces bouviers et porchers sous l’autorité du *damos*, est à chercher dans l’usage des terres communes pour y faire pâturer des troupeaux communs au village, sinon à plusieurs villages. Un texte d’époque archaïque à Lyttos en Crète¹⁴ illustre cette pratique de rassemblement des bêtes du village avant le départ et de tri ensuite ; il n’a pas d’équivalent mycénien, mais cela n’est pas difficile à expliquer puisque nous avons les archives du palais mais pas celles des communautés rurales, qui n’en rédigeaient probablement jamais. Il est bien sûr surprenant de voir un esclave du *damos* dans une liste de dépendants rédigée au palais, à côté d’un esclave du collecteur *a-pi-me-de* ; tout comme il est surprenant de voir une partie des bouviers de An 830 qualifiés de *o-pi-da-mi-jo*. Il l’est moins de trouver ces mêmes *o-pi-da-mi-jo* en Cn 608, puisque la charge d’engraisser les porcs devait peser en définitive sur les communautés. Dans ce texte, il est plutôt surprenant que le palais s’intéresse ainsi aux personnes en charge. On pouvait s’attendre à ne trouver que les toponymes, où les fonctionnaires iraient chercher le nombre fixé de bêtes à un moment de l’année, sans se préoccuper de savoir comment ces dernières avaient été élevées. En désignant ainsi une catégorie précise, même si c’est un point évident (ce qui n’est pas certain), le palais intervient dans les affaires internes de la communauté. Mais l’explication fiscale reste valable : il s’agit seulement de s’assurer que les plus compétents s’occuperont de ces bêtes. Une telle lecture fiscale peut s’imposer aussi en KN F 845, où la récolte est celle du *damos* alors que le texte est rédigé au palais et que le blé est de ce fait en partie au moins sous contrôle palatial. Mais les autres textes sur l’élevage demandent une explication plus poussée.

Ces quelques textes nous donnent donc ce qu’on peut leur demander au vu de leur ampleur réduite : un cadre d’interprétation général. Il est certain, à leur lecture, que la commu-

11 Lejeune 1965, 2.

12 Godart & Olivier 1975, 49.

13 KN B 7038, où M. Lejeune pouvait lire *da]-mo-jo* VIR 3, a été raccordée à KN B 1025, et il apparaît que ces signes font partie de l’anthroponyme au génitif *a-ko-ro-qa-mo-jo*.

14 Koerner 1993, n° 88, Lyttos, c. 500.

nauté rurale a une organisation interne, qui lui permet d'engager des *o-pi-da-mi-jo*, et même de posséder des esclaves : on n'a pas assez insisté, semble-t-il, sur cet aspect qui implique, tout autant que le conflit avec la prêtresse, une personnalité juridique clairement définie et affirmée, et même des moyens pour acheter des esclaves, donc des finances publiques de la communauté. Elle a certainement des terres communes utilisées comme terrains de pâture. Elle est soumise à un prélèvement, comme celui des porcs mais aussi certainement celui de Ma, qui pèse sur la communauté dans son ensemble mais dont rien ne dit que c'est le seul type de fiscalité auquel elle doit faire face. Mais ceux qui dépendent de la communauté rurale se trouvent aussi dans des textes et des contextes où leur présence est intrigante. Il y a quelque chose de plus que la sujétion à un pouvoir extérieur, et ces quelques textes indiquent la complexité des rapports avec le palais sans permettre de l'élucider entièrement. C'est en partant de ces quelques conclusions qu'il faut revenir aux registres fonciers, qui restent la source la plus importante sur les communautés rurales.

LA COMMUNAUTÉ RURALE DE *PA-KI-JA-NE*

Pour appréhender le rôle de la communauté dans les registres fonciers, il faut encore une fois commencer par *pa-ki-ja-ne* en raison de la situation documentaire. On partira de la fonction officielle du *damos* dans ce registre pour essayer ensuite de décrire sa structure et son comportement.

Rôle institutionnel du *damos*

La communauté est évidemment présente dans le registre de *pa-ki-ja-ne*, et elle se distingue des deux autres institutions, palais et temple, en ce qu'elle est explicitement nommée à de très nombreuses reprises. Elle est, comme on l'a vu, la seule institution à qui se rattache explicitement un type de tenure, dit *o-na-to pa-ro da-mo*. Elle est la seule institution à jouer directement un rôle dans le système de tenure et non seulement dans les statuts personnels. Le *damos* donne des terres et agit donc comme une institution disposant de droits éminents sur une partie au moins de ces terres, celles où se trouve une tenure en *o-na-to pa-ro da-mo*. Il s'agit toujours de terres *ke-ke-me-na*. Les terres *ke-ke-me-na* soumises à d'autres tenures, ou devenues des *ka-ma*, sont des cas minoritaires et intéressants sur lesquels il faudra revenir pour éclairer leur fonction et éventuellement leur genèse. Il faut pour le moment souligner cette différence avec les autres institutions.

En outre, le *damos* est pris dans un conflit bien connu avec la prêtresse (Ep 704.5-6). Le détail de ce conflit ne nous intéresse pas ici¹⁵ : il nous suffit de noter que le *damos* utilise pleinement son autonomie juridique pour élever la voix et faire valoir ses droits sur une terre qui est en passe de lui échapper (ou, si c'est à tort, faire valoir des droits fictifs sur une terre qui n'est pas à lui mais qu'il peut espérer récupérer, mais cela importe peu ici). Le *damos* agit en garant de la structure foncière, au moins du côté *ke-ke-me-na*, ce qui correspond à ses intérêts propres.

15 Une comparaison entre les deux versions a été faite ci-dessus à propos du travail des scribes.

La principale limite au pouvoir de la communauté sur les terres est la catégorie des *ki-ti-me-na*. Il s'agit du problème bien connu de la situation des *te-re-ta* et de leurs *ki-ti-me-na* par rapport aux institutions de la communauté. La présence indéniable de terres de la communauté rurale ne permet pas de résoudre la question de la nature de l'ensemble. Le problème de la nature et de la fonction des terres *ki-ti-me-na* et de leurs occupants prend alors une importance cruciale. La question fondamentale pour l'appréciation du rôle du *damos* est la suivante : de qui relèvent en dernière instance les terres *ki-ti-me-na* et, ce qui est lié, envers qui les *te-re-ta* doivent-ils remplir la charge qui leur donne leur nom ? Selon la réponse donnée, la perspective d'ensemble change : si ces terres relèvent du palais, celui-ci voit son rôle dans le monde rural nettement augmenté ; si ces terres relèvent du *damos*, celui-ci conserve son monopole d'institution garante des structures foncières ; si enfin ce sont des terres privées, il faut comprendre en quoi elles le sont et qui sont exactement leurs détenteurs. La perspective d'ensemble sera différente selon le parti adopté, soit qu'on pense que ce groupe et les terres qu'il détient dépendent du palais, soit qu'on les considère comme une partie de la communauté rurale. Il faut donc reprendre ici les éléments de cette question.

L'hypothèse d'une dépendance des *te-re-ta* et des terres *ki-ti-me-na* envers le palais a été émise en deux versions différentes, la première privilégiant les analogies avec le système féodal¹⁶, la seconde insistant sur le caractère palatial, au sens de "bureaucratique" ou "oriental", du système¹⁷. La première interprétation se fonde surtout sur le titre de *te-re-ta*, "homme du τέλος", et sur l'assimilation entre le τέλος et une charge à effectuer envers le *wanax*. Cette manière d'énoncer le problème, en considérant implicitement que toute charge envers le palais doit être comprise comme une charge envers le *wanax*, favorise l'assimilation du τέλος avec l'*auxilium* dû par le vassal médiéval¹⁸. La seconde hypothèse a été émise en opposition au caractère trop personnalisé de cette relation, et considère ces terres comme des rétributions de services rendus, ou des apanages liés à des charges officielles dans le système bureaucratique dont les registres fonciers sont le fruit. Le *damos* est réduit à un rôle d'adjuvant dans le soutien donné par le palais aux organisations cultuelles¹⁹.

En fait, les arguments en faveur d'une dépendance des *te-re-ta* envers le palais sont au nombre de trois, et ils ont été résumés par P. de Fidio²⁰ : 1. les *ke-ke-me-na* étant rapportées au *da-mo* et les *ki-ti-me-na* ne l'étant pas, ces dernières ne peuvent dépendre que du palais (argument très courant, de manière plus ou moins implicite) ; 2. le *te-re-ta* est un "homme de la charge", et l'accomplissement de cette charge ne peut être due qu'au *wanax* (c'est l'argument de Palmer dont on vient de parler)²¹ ; 3. la présence de *pi-ri-ta-wo*, potier *wa-na-ka-te-ro*, parmi les détenteurs de *ki-ti-me-na*, indiquerait un statut analogue pour tous les *te-re-ta*²².

16 Palmer 1963, 190-192.

17 En dernier lieu, Adrados 1994-1995.

18 Les *te-re-ta* comme "gens du roi" : Palmer 1954, part. p. 37-44 ; *id.* 1963, 83-87 et 190-196.

19 Adrados 1994-1995, 117-120.

20 De Fidio 1992, part. p. 190-191. Cet auteur ne partage pas ce point de vue mais en donne le résumé le plus clair.

21 L'usage trop rapide de parallèles hittites par Palmer a été critiqué avec raison par De Fidio 1992, 191-193.

22 Ainsi Adrados 1969.

Le premier et le dernier argument sont d'une faiblesse qu'il est inutile de souligner. Ce sont les tenures en *o-na-to pa-ro da-mo* qui sont rapportées au *da-mo*, non les terres *ke-ke-me-na* elles-mêmes. Utiliser la relation particulière entre ce type de tenure et ce type de terre pour exclure entièrement le *damos* de toute prérogative sur les *ki-ti-me-na* est fallacieux. La présence d'un artisan *wa-na-ka-te-ro* parmi les détenteurs de *ki-ti-me-na* ne signifie rien du point de vue du statut de ceux-ci et on pourrait retourner l'argument : s'il a fallu le préciser dans un cas, c'est sans doute que ce n'est pas une situation générale²³. En suivant ce raisonnement, on pourrait étendre le statut de *wa-na-ka-te-ro* à presque tous les propriétaires et usufruitiers de ce cadastre, puisque de tels artisans se retrouvent dans les catégories les plus diverses du point de vue de la tenure. De tout façon, la présence d'un personnel dépendant du palais ne signifie pas que les tenures et les terres elles-mêmes en dépendent, et cette distinction est capitale²⁴.

Le second argument, comme le premier, repose sur une attribution systématique au palais de tout ce qui n'est pas explicitement rattaché à une institution différente ou une personne particulière, ce qui est en soi très discutable²⁵, sur une assimilation du palais et du *wanax*, et sur de douteuses analogies hittites et médiévales qui ne sauraient tenir lieu de démonstration. On ne peut fonder un fait aussi important que l'attribution à la sphère palatiale des terres *ki-ti-me-na* et des *te-re-ta*, sur la seule absence d'indication explicite à ce sujet dans les textes mycéniens. La question reste ouverte, et elle est double : de qui relèvent les terres *ki-ti-me-na* ? à qui les *te-re-ta* doivent-ils cette charge qui leur donne leur nom ?

Une autre solution est possible. Les *te-re-ta* peuvent appartenir au *damos* : en effet, les *te-re-ta* du registre Er 312 deviennent *da-mo* dans le rôle d'imposition Un 718²⁶. L'équivalence est en soi remarquable. Ajoutons ici que, si la question juridique n'est pas résolue, les *te-re-ta* de *pa-ki-ja-ne* font bien partie de la communauté rurale au point de vue social. Beaucoup d'entre eux ont des terres en *ke-ke-me-na*, voire sont aussi *ko-to-no-o-ko*, et ces faits seront analysés en détail ci-dessous. Ils semblent être bien plus des notables locaux que des dépendants du palais installés au milieu d'un monde différent. Mais si cela favorise quelque peu une interprétation des *te-re-ta* comme groupe intégré au *damos*²⁷, ce n'est pas suffisant. Il faut revenir à leur rôle dans le registre foncier.

Les *te-re-ta* ne sont pas seulement présents dans le corps du texte mais aussi dans l'intitulé de tout le registre.

PY En 609.1-2

.1 pa-ki-ja-ni-ja , to-sa , da-ma-te , DA 40
 .2 to-so-de , te-re-ta , e-ne-e-si VIR 14

"A *pa-ki-ja-ne*, il y a tel nombre de *da-ma-te* : 40 ; et à l'intérieur (du domaine) se trouvent tant de *telestai* : 14 hommes".

23 Il faudrait aussi distinguer nettement entre le statut de *wa-na-ka-te-ro* et d'éventuelles obligations envers le palais. On peut dépendre du palais sans être *wa-na-ka-te-ro*, et la sphère économique palatiale doit être distinguée du domaine proprement royal et plus restreint : voir ci-dessus à ce sujet.

24 Il faut aussi souligner que les personnes dépendant du palais de par leur statut ou leur activité sont présentes partout dans ce cadastre, y compris en *ke-ke-me-na*, où l'on trouve d'ailleurs les situations les plus diverses, de l'*e-to-ni-jo* de *a-pi-me-de* aux *o-na-to* de ses esclaves. C'est cela qu'on essaie d'expliquer ici.

25 De Fidio 1992, 184.

26 *Id.* 1977, 145-161.

27 Cette hypothèse a la préférence de Carlier 1987 et de De Fidio 1992, 191 et surtout 193.

On a remarqué depuis longtemps qu'il n'y a que treize parcelles *ki-ti-me-na*, avec chacune un *telestas* et on a apporté les réponses les plus diverses à ce problème. Il se trouve un autre *telestas* désigné comme tel, certes sans terres de type *ki-ti-me-na*, en Eb et Ep.

PY Eb 149

- .1 te-re-ta, su-ko[po-ro-du-ma ?]o-pe-ro-qe, te-re-ja-e, o-u-qe, te-re-ja
 .2 du-wo-u-pi-de, [to-so-de pe-mo GRA 10 ?] vacat

PY Ep 613.4-5

- .4 te-re-]ta, su-ko, po-ro-du[-ma o-pe-ro-qe]du-wo-u-pi, te-re-ja-e, o-u-qe, wo-ze[] vac.
 .5 to-]so-de, pe-mo GRA 10[] vacat

Ce texte fait naître une hypothèse. Le sens réel du titre *te-re-ta* ne se trouverait-il pas dans le verbe *te-re-ja* (3^e pers. sg.), *te-re-ja-e* (infinitif) ? On analyse ces formes comme *τελεία ou *τελεία et *τελείαθεν, en rapport avec τέλος et signifiant donc "remplir une charge". Ce terme est d'ailleurs utilisé de manière équivalente à *wo-ze* : le premier verbe est utilisé en Eb 495 et Ep 613.1-2 à propos de quelqu'un qui n'est pas *te-re-ta*, mais surtout, entre Eb 149 et Ep 613.4, *te-re-ja* est purement et simplement remplacé par *wo-ze*. Mais ce parallélisme même fait douter de la valeur technique de *te-re-ja-e*. Il s'agit d'une obligation liée à la nature de cette terre *ka-ma*, jamais d'une obligation pesant sur les terres *ki-ti-me-na*, et elle est équivalente à *wo-ze-e* : la seule explication est que les scribes l'utilisent comme un mot courant signifiant "remplir ses obligations", le terme technique étant probablement *wo-ze-e*. Ep 613 ne permet pas de définir le *te-re-ta* comme celui qui *te-re-ja* dans le vocabulaire institutionnel mycénien, même si les deux mots ont même racine²⁸.

Ce texte nous donne un quatorzième *te-re-ta*. Il est en effet à peu près certain que chaque détenteur de *ki-ti-me-na* est un *te-re-ta*, du moins dans le registre de *pa-ki-ja-ne* : *wa-na-ta-jo*, lorsqu'il apparaît comme *o-na-te-re*, est nommé *te-re-ta* pour éviter toute ambiguïté sur son identité et son statut réel (PY Eo 224.5, qui permet la restitution de En 609.15). La relation entre *te-re-ta* et *ki-ti-me-na* est donc particulièrement ambiguë. Pour le moment, on s'en tiendra au point suivant : il y a bien quatorze *te-re-ta* dans le registre foncier de *pa-ki-ja-ne*, et leur nombre est signalé en introduction au registre²⁹. En tentant d'expliquer ce fait, il est bon de revenir à Er 312 et Un 718 et à l'équivalence entre *te-re-ta* et *da-mo*. Ce qui est intéressant dans ce fait n'est pas seulement l'équivalence en soi mais sa fonction et son contexte. Elle doit être comprise dans un tout autre cadre que l'équivalence entre *ko-to-no-o-ko* et *da-mo* donnée par les textes sur le conflit entre la communauté et la prêtresse (voir ci-dessous). Dans ce dernier cas, c'est la personnalité juridique de la communauté qui est représentée par les "détenteurs de parcelles". En Un 718, il s'agit de payer des impôts, et dans ce cas, ce sont les *te-re-ta* qui sont appelés à représenter le *damos*. Si nous avons eu raison de considérer que la finalité de tous les registres fonciers est fiscale, et que tous devaient donner lieu à un calcul de prélèvement pas forcément identique mais semblable à ceux de Un 718 et de la série Es, alors cela permet d'expliquer pourquoi ces *te-re-ta*, et personne d'autre, sont mentionnés en intitulé. Le palais a besoin de savoir, en introduction, qui est en charge du paiement. Cela explique aussi que *su-ko* soit signalé avec soin comme *te-re-ta*, parmi tous les *te-re-ta* qui apparaissent sur les terres *ke-ke-me-na* (et ils sont nombreux : voir ci-dessous). Il faut l'identifier, et lui seul n'est pas, à côté, détenteur d'une *ki-ti-me-na*.

Dans cette perspective, on rejoint l'hypothèse de P. de Fidio, qui considère que les *te-re-ta* sont des représentants des communautés rurales auprès du palais. Le *telos* désignerait la

28 Sur ce problème, voir Del Freo 2009.

29 Cette lecture conduit à considérer que En 609.1-2 est l'introduction à tout le registre, et non, comme M. Lejeune, que la l. 1 est l'introduction de l'ensemble, et la l. 2 l'introduction à notre série En (Lejeune 1975a).

contribution de la communauté envers le palais, dont ils sont responsables³⁰. Mais cela ne résout pas l'autre aspect de la question : que sont les terres *ki-ti-me-na* ? Il est clair que pour les scribes, au vu de ce qu'on vient de dire, un détenteur de *ki-ti-me-na* est un *te-re-ta*. Cela vaut-il ailleurs aussi ? En PY Ea et à Cnossos, on trouve des *te-re-ta* sans *ki-ti-me-na*, mais le caractère fragmentaire de ces deux séries n'autorise aucune conclusion à cet égard et on pourrait aussi bien penser que le rapport est inverse : dire qu'il est *te-re-ta* qualifie automatiquement sa terre comme *ki-ti-me-na*. Ce seraient des conventions de rédaction assez différentes de celles de *pa-ki-ja-ne* mais ce n'est pas impossible.

On en revient aux trois hypothèses possibles sur la nature des *ki-ti-me-na* : 1. Ces terres ont été affermées par le palais aux *telestai* ; 2. Il s'agit de terres du *damos* ; 3. Il s'agit de terres purement privées. La première est possible, même si elle ne permet plus d'expliquer le titre et la fonction des *telestai*. Mais dans ce cas, la conjonction entre le titre et la terre est difficile à expliquer : le palais aurait-il systématiquement affermé des terres à ceux qui, dans la communauté, se chargent de rassembler et de verser les impôts, et uniquement à eux ? Peut-être la solution vient-elle d'une autre étymologie du mot, où le *telos* désignerait une obligation des *telestai* envers le *damos* et non plus l'obligation du *damos* envers le palais. Selon P. Carlier³¹, les *telestai* ont pu avoir de telles obligations à une époque antérieure à nos registres, puis voir ces obligations tomber en désuétude et se détacher progressivement de leur dépendance directe envers le *damos*. Il est difficile d'utiliser en ce sens les obligations de *su-ko*, qui sont liées à son *ka-ma*, ou le verbe même, *te-re-ja-e*, dont on a vu qu'il avait un sens assez général. On ne peut évidemment utiliser en deux sens différents l'étymologie d'un seul et même mot. Mais on soulignera que quoiqu'il en soit de ce point de vue, les arguments contextuels suffisent à appuyer l'idée d'une représentation du *damos* par les *telestai* en contexte fiscal, tandis que l'hypothèse de terres chargées d'obligations puis déchargées de celles-ci se place dans une chronologie différente et une perspective plus longue. Les deux lectures ne sont pas exclusives l'une de l'autre. On pourrait voir deux générations de baux emphytéotiques dans les *ki-ti-me-na* et les *ka-ma*, et on sait combien les défrichements et les mises en valeur de terres nouvelles sont le fait de ceux qui sont les mieux lotis dans une communauté³². En tout cas, il est peu vraisemblable que les *ki-ti-me-na* soient des terres du palais, et on se limitera pour le reste à dire qu'elles relèvent probablement de la communauté rurale, peut-être comme d'anciennes emphytéoses plus libres que les autres terres, devenues privées au sens où les *telestai* n'ont, autant que nous le sachions, de redevance à payer à personne pour ces terres.

Dans ce cas, le lien entre *telestai* et *ki-ti-me-na* est assez simple à expliquer : ce doit être deux composantes d'un même statut à l'intérieur de la communauté rurale, où ces terres de statut intéressant pour les plus aisés en sont venues à être liées à une charge particulière dans le fonctionnement de la fiscalité palatiale.

Il en résulte que le palais ne détient pas de terres à *pa-ki-ja-ne*, et qu'il n'intervient pas dans le système de tenure. La question inverse se pose cependant aussi, et il faut la résoudre

30 De Fidio 1992, 193.

31 Carlier 1987.

32 On a une situation analogue dans Homère, voir chap. 6.

maintenant : si toutes les terres relèvent d'une manière ou d'une autre du *damos*, peut-on considérer que le registre foncier couvre l'ensemble des terres de ce *damos* ? On a utilisé jusqu'ici le terme de domaine pour éviter de donner une réponse a priori à ce problème, mais le registre de *pa-ki-ja-ne* offre des éléments de réponse.

Quelques indices font penser que le *damos* est une réalité extérieure au cadastre, dont celui-ci ne nous décrit qu'une partie.

Il existe un *ka-ma-e-u* qui donne une parcelle en *o-na-to* sans être lui-même nommé nulle part, ce qui est surprenant. Il s'agit de]*re-ma-ta*:

PY Ep 539-7

.7 me-re-u, i-je-re-ja, do-e-ro, o-na-to, e-ke, pa-ro, []*re-ma-ta*, ka-ma-e-we_u, o-u-qe, wo-ze, to-so pe-mo

GRA[] V 2

Me-re-u, esclave de la prêtresse, détient un *o-na-to* auprès de]*re-ma-ta*, lui-même *ka-ma-e-u*, et ne le travaille pas ; (pour une superficie équivalant à) telle quantité de semence : (au moins), 3,2 litres.

Le reste du *ka-ma* se trouverait-il ailleurs ? On peut envisager que tout le *ka-ma* est loué, et le *ka-ma-e-u* n'a dans ce cas aucune raison d'apparaître seul. Il est impossible de trancher, mais la première hypothèse reste la plus probable et semblerait indiquer qu'il y a des *ka-ma* hors de notre cadastre, sans doute dans le reste du *damos*.

Il existe aussi quelques *ko-to-no-o-ko* très pauvres (Ep 301.6 et 10 : chacun a GRA V 3, et le second n'a pas d'autres terres). On ne peut s'empêcher de penser que ces personnages, s'ils font bien partie d'un groupe privilégié, ont d'autres terres ailleurs dans le *damos*. Mais rien ne permet de le prouver.

Enfin, on considère souvent que les parcelles en question ne permettent pas à elles seules d'atteindre le seuil de subsistance. Cette question met en jeu l'ensemble des problèmes liés à la métrologie mycénienne, qu'on a examinés plus haut. Les équivalences les plus probables, de trois à cinq ares pour une parcelle de V 1 et neuf à quinze pour une parcelle de V 3, situent nombre d'ensembles fonciers (le plus petit est de V 2) bien en-dessous des 50 plèthres (environ 4,5 ha) qu'on considère comme un seuil à l'époque classique. Le calcul inverse est révélateur : 4,5 ha correspondent, selon les deux possibilités envisagées plus haut, à 2,34 GRA (environ GRA 2 T 3) ou V 140, ou alors à 1,49 GRA (environ GRA 1 T 5) ou V 90. Sur les 70 ensembles fonciers connus, la première hypothèse en laisse 19 au-dessus du seuil, la seconde 11. La situation serait encore bien pire avec la troisième équivalence, où on sème aussi dru qu'en Grèce vers 1900, puisque le seuil de 4,5 ha équivaldrait alors à 8,2 GRA (ou GRA 8 T 2) ou V 500, ce qui ne laisserait qu'un seul ensemble foncier au-dessus de la limite. Si les équivalences ont une part de vérité, on est obligé de supposer des revenus extérieurs pour une grande majorité des détenteurs de terres, et ce ne peuvent être que d'autres terres, ailleurs dans le territoire de la communauté.

L'ensemble donne la nette impression que le *damos* est une structure extérieure à notre domaine, quoiqu'il en détermine la structure fondamentale. Il faut maintenant essayer de cerner la structure de cette communauté rurale, pour autant qu'elle nous est visible dans ce cadastre.

Les groupes privilégiés

Définition

L'aspect le plus évident est l'existence de trois groupes occupant une place très particulière.

Il s'agit d'abord des *ko-to-no-o-ko* qui ouvrent la série Ep et dont le titre est rappelé avec insistance, y compris lorsque l'un d'eux a un *ka-ma ko-to-no-o-ko e-o*, "en tant que *ko-to-no-o-ko*" ou "alors qu'il est *ko-to-no-o-ko*" (Ep 613.11). On trouve ensuite, de l'autre côté pour ainsi dire, les *te-re-ta*, qui occupent une situation clé dans le cadastre puisque ce sont eux qui tiennent les *ki-ti-me-na* et les donnent en *o-na-to*. Leur titre, comme on l'a vu, leur reste attaché lorsqu'ils ne sont pas dans leur rôle premier. De plus, un groupe particulier apparaît dans la première moitié de Ep 613, celui des *ka-ma-e-we* (au singulier *ka-ma-e-u*) ou détenteurs de *ka-ma*. Sauf en Ep 539 où on trouve deux parcelles louées par des *ka-ma-e-we* (Ep 539.5 et 7), on ne trouve pas ce titre ailleurs dans ce registre. A des degrés divers, ces titres combinent une valeur sociale générale et une valeur technique à l'intérieur du cadastre et en relation avec des types de tenures. Il faut donc commencer par examiner le rôle exact de chaque titre et la prosopographie des titulaires.

1. Les *ko-to-no-o-ko*, *ktoino-hokhos*, "détenteur de parcelles" sont regroupés sur la tablette Ep 301, qui leur est tout entière consacrée. Ils sont au nombre de 14 et se répartissent en deux groupes, comme on peut le voir par la disposition et les formules de la tablette³³.

Les textes parallèles en Eb, tout comme l'existence d'une ligne vide réservée entre les deux groupes, montrent que ce partage n'est pas arbitraire. La place des *ko-to-no-o-ko* est au premier rang – mais au premier rang de quoi ? Il ne peut s'agir que du *damos*. L'argument décisif est encore une fois donné par la double description du conflit entre ce *damos* et la prêtresse à propos du statut d'une terre (Ep 704.5-6). En Eb 297, le scribe 41 écrit *ko-to-no-o-ko*, ce que le scribe 1 remplace par *da-mo* (Ep 704.5). On peut y reconnaître un groupe de notables. Une autre interprétation consiste à considérer que les *ko-to-no-o-ko* sont des membres modestes du *damos*, et donc que seules les personnes recensées en Ep 301 assurent la présence du *damos* dans ce domaine ; de ce fait, ils peuvent parler en son nom. Cette interprétation peut expliquer la rédaction particulière de cette tablette mais n'explique pas les exemptions dont certains bénéficient. Il y a de plus une différence entre *ko-to-no-o-ko* et *ko-to-ne-ta*. Ces derniers sont mentionnés en Ed 901 où on précise qu'ils ont des *o-na-ta* sur des *ke-ke-me-na ko-to-na*. Il peut s'agir d'un terme désignant les membres modestes de la communauté, ou d'un terme technique pour désigner ceux qui ont des *o-na-ta* sur les *ke-ke-me-na*, et on ne sait en quoi exactement il diffère de *ko-to-no-o-ko*. Nous savons donc que les *ko-to-no-o-ko* font partie du *damos*, mais nous ne savons pas les situer à l'intérieur de celui-ci. On peut envisager deux hypothèses ; soit ce sont des membres d'un *damos* à structure plutôt égalitaire et ils sont les seuls membres présents dans ce domaine de *pa-ki-ja-ne*³⁴, soit ce sont des membres d'une élite de "coqs de village", qui ont à ce titre quelques privilèges et peuvent parler au nom d'un *damos* plus inégalitaire³⁵.

33 Voir le texte au chap. 1.

34 Dans ce cas, les *ko-to-no-o-ko* qui défendent les prérogatives du *damos* peuvent être soit ceux de Ep 301, soit une assemblée extérieure.

35 De Fidio 1992, 186.

Ce groupe occupe cependant une position particulière. En Eo 247.2, *a₃-ti-jo-qo* est qualifié de *ko-to-no-o-ko* alors qu'il est pleinement dans ses fonctions de *te-re-ta*. Ce qu'on sait par ailleurs des *te-re-ta* rend cette mention étonnante si les *ko-to-no-o-ko* sont de simples membres de la communauté. Il en est de même pour le *ka-ma-eu* qui est aussi *ko-to-no-o-ko*, ce qui est explicitement mentionné (Ep 613.11). Il s'agit probablement d'une élite locale, désignée par un titre assez vague, mais qui correspond à une tendance à mettre l'accent sur des caractéristiques peu exceptionnelles, assez bien connue chez les élites paysannes. Wickham³⁶ en cite quelques exemples datant du haut Moyen Âge : en Égypte on parle de *noc nrome*, "grand homme", en Galatie de *oikodespotai*, et dans l'Ouest latin tout simplement de *boni homines* ou, sur le Rhin, "ceux qui ont un héritage (*hereditas* ici)". Rappelons enfin les laboureurs et fermiers de la France moderne, le premier terme pouvant selon les endroits désigner les journaliers ou les paysans les plus riches³⁷.

Les "détenteurs de parcelles" détiennent des terres de statut normal, de simples *ke-ke-me-na* avec, pour certains d'entre eux seulement, une absence d'*o-na-to*³⁸. Leur titre a une valeur plus sociale que technique : il ne correspond pas à un type de tenure particulier mais reste attaché à ses détenteurs dans d'autres cas où ils sont mentionnés (sauf, la plupart du temps, quand ils deviennent *te-re-ta* – mais voir Eo 247.2, mentionnée ci-dessus). Les superficies qu'ils possèdent en tant que tels, donc en Ep 301, sont assez modestes mais inégales et s'échelonnent de 3 V (deux fois) à 87 V. Dans l'ensemble ces parcelles sont assez étendues par rapport aux cas les plus courants : outre les deux déjà citées, on a 6, 24, 36 et 42 V. Ce sont donc des parcelles très correctes, même si trois d'entre elles sont très petites.

2. Les *ka-ma-e-we* "détenteurs de *ka-ma*" se voient consacrer une partie de Ep 613 (lignes 1-13). Reconnaître ici un groupe privilégié n'est pas facile. Le titre de *ka-ma-e-u* semble plus lié à un type de tenure et a une extension sociale moindre et une valeur plus technique que les deux autres. Ce qui fait le caractère particulier de ces dix personnes est bien le mode de tenure, contrairement aux *ko-to-no-o-ko*. Il faut noter qu'aucun personnage n'est nommé *ka-ma-e-u* en-dehors de sa relation avec un *ka-ma*, contrairement aux *te-re-ta* et *ko-to-no-o-ko*. La liste des *ka-ma* apparaît en fait d'abord comme une liste de cas particuliers, décrits néanmoins dans un vocabulaire spécifique, et dont le seul point commun est justement le mot *ka-ma* ou *ka-ma-e-u*. L'originalité du vocabulaire et la diversité des cas particuliers n'aident pas l'interprétation d'ensemble. Considérons donc pour le moment les *ka-ma-e-we* comme un groupe particulier de détenteurs de tenure, pas forcément comme un groupe socialement privilégié³⁹. Néanmoins, les parcelles sont souvent très grandes et ils prennent une certaine liberté avec l'obligation de *wo-ze-e*.

3. Le cas des *te-re-ta* est encore différent. Ce terme a sans doute une double valeur sociale autant que foncière. On a vu que les *te-re-ta* ont à la fois un rôle central dans le système des

36 Wickham 2005, 567.

37 Lachiver 2006, s.v. "laboureur".

38 Faut-il comprendre cette absence comme une exemption ? C'est contradictoire avec le sens premier d'*o-na-to* comme "usufruit", mais peut-être pas avec la réalité de ce statut qui semble moins favorable que d'autres (voir Ep 704.5-6 et le conflit entre prêtresse et *da-mo*).

39 L'équivalence *ka-ma-e-u* = *ka-ma e-ko-te* est établie par les correspondances Eb 177 = Ep 613.6 et Eb 156 = Ep 613.9.

tenures et un titre qui en fait des notables locaux de premier rang ; il suffit de renvoyer à la discussion qui leur a été consacrée ci-dessus.

Si les titres et le contexte sont parfois difficiles à interpréter, les superficies donnent une approximation de la hiérarchie économique existant entre ces groupes. On a vu plus haut que les *ka-ma* et les *ki-ti-me-na* sont les deux types de terres sur lesquelles existent les plus grandes parcelles, exception faite de l'*e-to-ni-jo*. Il y a en effet une hiérarchie assez claire.

	Nombre de chiffres connus	Moyenne en V	Minimum	Maximum
<i>tereta</i>	13 sur 13	145,1	66	498
<i>kamaewe</i> ⁴⁰	9 sur 10	119,3	18	606
<i>kotonooko</i>	8 sur 12	28,1	3	87
<i>onato paro damo</i> ⁴¹	32 sur 41	17	2	138
<i>onato paro (tereta)</i>	35 sur 35	10,9	1	54

Tableau 27. Les terres de l'élite locale.

Il s'agit ici seulement des parcelles que ces personnages détiennent en tant que tels : les *ka-ma-e-we* sont comptés avec leurs *ka-ma*, les *ko-to-no-o-ko* avec leurs terres de Ep 301, les *te-re-ta* avec leur *ki-ti-me-na*, et les deux dernières lignes sont données à titre de comparaison. Les recoupements prosopographiques entre groupes ont bien sûr des conséquences sur cette répartition mais cela relève du paragraphe suivant.

Le statut social et foncier des *te-re-ta* trouve confirmation dans les superficies qu'ils possèdent. Les *ka-ma-e-we* jouissent d'un statut foncier particulier, lié à des terres de statut spécial et d'étendue considérable. Les *ko-to-no-o-ko*, pour leur part, ont un statut social sans doute privilégié, en tout cas particulier dans le cadre de ce registre, mais cela ne se reflète guère dans la hiérarchie foncière ou dans celle des superficies. De ce point de vue, ils sont un groupe modeste, surtout par comparaison avec les deux autres. Évidemment, ces remarques valent pour le domaine de *pa-ki-ja-ne* et lui seul, car nous ne savons pas ce que ces personnes possédaient à l'extérieur ; et elles ne prennent pas en compte les recoupements prosopographiques entre les trois groupes.

Recoupements prosopographiques

Un examen prosopographique de ces groupes indique en effet des recoupements nombreux. Ceux-ci sont bien visibles à la lecture des tableaux ci-dessous.

1. Parmi les quatorze *ko-to-no-o-ko*, dix se retrouvent dans d'autres sections du registre. Six sont aussi *te-re-ta*, deux sont *ka-ma-e-u*, deux (dont l'un est déjà *te-re-ta*) ont des *o-na-to* sur des *ki-ti-me-na*, deux prennent de manière informelle la place du *te-re-ta* sur des *ki-ti-me-na* et l'un se fait donner, de manière tout aussi informelle, une partie du *ka-ma* d'*e-u-ru-wo-ta* (sur ces aspects informels, voir ci-dessous). Il n'y en a donc que deux, *ku-so* et *ke-ra-u-jo*,

40 Seuls les *ka-ma-e-we* sont pris en compte, non leurs locataires.
41 Sauf Ep 301 (*ko-to-no-o-ko*) et sauf les *ki-ri-te-wi-ja*, tenure collective (Ep 704.4).

qu'on ne retrouve pas ailleurs. Les autres se trouvent dans la plupart des autres secteurs, avec une nette préférence pour les positions favorables.

2. Parmi les *ka-ma-e-we*, on retrouve un *ko-to-no-o-ko*, un *te-re-ta*, un *ko-to-no-o-ko* par ailleurs présent de manière informelle chez les *te-re-ta*, un *te-re-ta* ainsi nommé mais inconnu par ailleurs (*su-ko*). *Ne-qe-u* est sans doute un *e-qe-ta*, ce qui nous emmène dans d'autres sphères (voir plus haut) ; *sa-sa-wo* et *e-u-ru-wo-ta* pas plus que *a₃-wo-re-u* et *a-•-ke-re-u*, ne se retrouvent ailleurs. Il faut ajouter les deux *ka-ma-e-we* de Ep 539, *]ṛe-ma-ta* et *ko-tu-ro₂*, dont le second est un bon exemple de cumul puisqu'il est *ka-ma-e-u* (Ep 613.13), dignitaire religieux (*ibid.* : *mi-ka-ta pa-de-we-u*) et *ko-to-no-o-ko* (Ep 301.13). Il y a donc quatre *ka-ma-e-we* sur dix en Ep 613 qu'on ne retrouve pas ailleurs, et il faut ajouter celui de Ep 539.7. Ce groupe est moins ouvert que celui des *ko-to-no-o-ko*, mais les recoupements concernent encore plus de la moitié des effectifs.

3. La situation est analogue chez les *te-re-ta*. Sur treize personnes, on trouve un *ka-ma-e-u* (*qe-re-qo-ta*), et on retrouve bien sûr les six *ko-to-no-o-ko* qui sont aussi *te-re-ta*. Le cas de *po-te-u*, qui est peut-être dépendant du palais, est très douteux⁴². En le comptant, il ne reste que six *te-re-ta* qu'on ne retrouve nulle part, ce qui est une proportion analogue à celle des *ka-ma-e-we*.

Il y a là plus que du hasard. C'est une série de recoupements systématiques qui indique que ces pratiques étaient courantes et doivent donc être significatives dans le cadre du domaine de *pa-ki-ja-ne*, d'autant plus que certains passages du registre laissent entrevoir des libertés prises avec les règles foncières.

Ces recoupements facilitent évidemment l'accumulation de terres : presque tous ont plusieurs parcelles. Le détail est rendu visible par les tableaux suivants.

Les tableaux suivants sont partagés en petits groupes selon les types de terres regroupées par chaque personnage, de manière à faire apparaître la diversité des regroupements.

a₃tijoqo	Ep 301.2	kotonooko		onato p damo	1	4	3	87	181
	En 74.11	tereta		kitimena	1	5	4	94	
	Eb 156	une partie du <i>kama</i> d'euruwota lui est donné de manière informelle ; chiffre perdu, sans doute T 3							

parako	Ep 301.12	kotonooko		kekemena simple		7		42	102
	Ep 613.11	koto. eo		kama	1			60	
	Ep 613.12	il donne GRA T 1 V 3 à posoreja sur son kama							(111)
	Eo 224.2-3	il s'infiltré pour V 3 et T 1 sur la kitimena d'amaruta, voir souro et edomoneu							

wanatajo	Ep 301.3	kotonooko		onato p damo		5		30	157
	En 609.3	tereta		kitimena	2		1	121	
	En 609.15	onater	tereta	onato p amaruta		1		6	

adamao	Ep 301.4	kotonooko		onato p damo		4		24	122
	En 659.8	tereta		kitimena	1	8		98	
aieue	Ep 301.14	kotonooko		kekemena simple		6		24	96
	En 659.12	tereta		kitimena	1	2		72	
pikereu	Ep 301.8	kotonooko		kekemena simple				?	>156
	En 74.20	tereta		kitimena	2	6		156	
rakuro	Ep 301.9	kotonooko		kekemena simple				?	>69
	En 659.15	tereta		kitimena	1	1	3	69	

tataro	Ep 301.6	kotonooko		onato p damo			3	3
	Eo 224.7	il s'infiltrer pour T 1 V 3 sur la kitimena d'amaruta, voir posoreja						

koturo₂	Ep 301.13	kotonooko	[padajeu] ⁴³	kekemena simple		1		6	36
	Ep 613.13	kamaeu	mikata padeweu	kama		5		30	
	Ep 539.5	il sous-loue GRA T 2 de son kama à posoreja							(42)

atuko	Ep 301.5	kotonooko	etedomo [wanakatero]	onato p damo				?	>1
	En 609.5	onater	<i>id.</i>	kitimena			1	1	

keraujo	Ep 301.11	kotonooko		kekemena simple		4		24
kuso	Ep 301.10	kotonooko		kekemena simple			3	3

Tableau 28. Les ensembles fonciers des ko-to-no-o-ko.

parako	Ep 301.12	kotonooko		kekemena simple		7		42	102
	Ep 613.11	koto. eo		kama	1			60	
	Ep 613.12	il donne GRA T 1 V 3 à posoreja sur son kama							(111)
	Eo 224.2-3	il s'infiltrer pour V 3 et T 1 sur la kitimena d'amaruta, voir souro et edomoneu							

koturo₂	Ep 301.13	kotonooko	[padajeu] ⁴⁴	kekemena simple		1		6	36
	Ep 613.13	kamaeu	mikata padeweu	kama		5		30	
	Ep 539.5	il sous-loue GRA T 2 de son kama à posoreja							(42)

suko	Ep 613.4-5	tereta	porodu[ma]	kama	10	?	?	>600

43 Uniquement en Eb 892.

44 Uniquement en Eb 892.

qereqota	Ep 613.10	kamaeu	padeweu	kama	1			60	198
	En 659.1	tereta		kitimena	2	3		138	
neqeu	Ep 613.1-2	kamaeu	edaeu	kama	10	1		606	
]kereu	Ep 613.7	kamaeu	ijerowoko	kama	1			60	
]reu	Ep 613.6	kamaeu	asitopoqo	kama	1	2		72	
euruwota	Ep 613.9	kamaeu	td	kama	1	3		78	
koiro	Ep 613.3	kamaeu		kama		3		18	
sasawo	Ep 613.8	kamaeu		kama	1	5		90	
]remata	Ep 539.7	donne un onato sur kama a mereu, q.v.						(>2)	

Tableau 29. Les ensembles fonciers des ka-ma-e-we.

a ₃ tijoqo	Ep 301.2	kotonooko		onato p damo	1	4	3	87	181
	En 74.11	tereta		kitimena	1	5	4	94	
	Eb 156	une partie du <i>kama</i> d'euruwota lui est donné de manière informelle ; chiffre perdu, sans doute T 3							
wanatajo	Ep 301.3	kotonooko		onato p damo		5		30	157
	En 609.3	tereta		kitimena	2		1	121	
	En 609.15	onater	Tereta	onato p amaruta		1		6	
adamao	Ep 301.4	kotonooko		onato p damo		4		24	122
	En 659.8	tereta		kitimena	1	8		98	
aiqeu	Ep 301.14	kotonooko		kekemena simple		6		24	96
	En 659.12	tereta		kitimena	1	2		72	
pikereu	Ep 301.8	kotonooko		kekemena simple				?	>156
	En 74.20	tereta		kitimena	2	6		156	
rakuro	Ep 301.9	kotonooko		kekemena simple				?	>69
	En 659.15	tereta		kitimena	1	1	3	69	
akatajo	En 659.18	tereta	kanapeu	kitimena	3	2		192	
piritawo	En 467.5	tereta	kerameu [wanakatero] ⁴⁵	kitimena	1	1		66	
qereqota	Ep 613.10		padeweu	kama	1			60	198
	En 659.1	tereta		kitimena	2	3		138	

amaruta	En 609.10	tereta		kitimena	2	3		138
poteu	En 467.3	tereta		kitimena	2	4		144
ru83o	En 74.1	tereta	[teutarakoro]	kitimena	1	5		90
tiqajo	En 467.1	tereta	[pome] ⁴⁶	kitimena	8	3		498

suko	Ep 613.4-5	tereta	porodu[ma]	kama	10	?	?	>600

Tableau 30. Les ensembles fonciers des détenteurs de ki-ti-me-na.

Aspects formels et informels des recoupements

En effet, tous ces recoupements ne sont pas lisibles dans la version définitive, En et Ep. On a déjà vu que c'est un aspect exceptionnel de ces documents en deux versions que de nous permettre d'analyser des choix effectués par le scribe 1, souvent lourds de conséquences, comme dans les deux cas suivants auxquels il faut revenir.

Le changement entre PY Eo 224 et la version définitive PY En 609.10-18 est intéressant. Voici les textes :

PY Eo 224

- .1 a-ma-ru-ta-o, ko-to-na, ki-ti-me-na [[GṚA]] GRA 2 T 3
 .2 so-u-ro₁ te-o-jo, do-e-ro, e-ke-qe, o-na-to₁ pa-ro, pa-ra-ko GRA V 3
 .3 e-do-mo-ne-u, te-o-jo do-e-ro, e-ke-qe, o[-na-to], pa-ro, pa-ra-ko, GRA T 1
 .4 e-sa-ro, te-o-jo, do-e-ro, e-ke-qe, o-na[-to] pa-ro, a-ma-ru-ta GRA V 3
 .5 wa-na-ta-jo, te-re-ta, e-ke-qe, o-na-to, pa-ro, a-ma-ru-ta GRA T 1
 .6 e-ra-ta-ra, i-je-re-ja, do-e-ra, pa-ki-ja-na, e-ke-qe, pa-ro, a-ma-ru-ta GRA T 1
 .7 po-so-re-ja, te-o-jo, do-e-ra, e-ke-qe, o-na-to, pa-ro, ta-ta-ro GRA T 1 V 3
 .8 i-je-re-ja, pa-ki-ja-na, e-ke-qe, o-na-to, pa-ro₁ a-ma-ru-ta GRA T 3

PY En 609.10-18

- .10 a-ma-ru-ta-o, ko-to-na, ki-ti-me-na, to-so-de, pe-mo GRA 2 T 3
 .11 o-da-a₂ e-ko-si a-]ma-ru-ta-o, ko-to-na, o-na-te-re
 .12 so-u-ro te-o-jo do-]e-ro, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo GRA V 3
 .13 e-do-mo-ne-u te-o-]jo, do-e-ro, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo GṚA T 1
 .14 e-sa-ro te-o-jo do-]e-ro, o[-na-to] e-ke[to-so-de]pe-mo GRA V 3
 .15 wa-na-ta-jo te-re-ta o-]na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo GRA T 1
 .16 e-ra-ta-ra i-je-re-ja do-e-ra]pa-ki-ja-na, o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo GRA T 1
 .17 po-so-re-ja te-o-jo do-e-ra]o-na-to, e-ke, to-so-de, pe-mo GRA T 1 V 3
 .18 i-je-re-ja pa-ki-ja-na o-na-]to, e-ke, to-so-de, pe-mo GRA T 3

Le principal problème de ces textes est l'incohérence de Eo 224 (l. 2, 3 et 7, en gras) quant à l'identité du propriétaire, corrigée par simple élimination en En 659, à la faveur de la transformation formulaire courante. De toute façon la formule type de En ne mentionne pas ce personnage à chaque ligne, ce qui permet au scribe 1 de régulariser la situation sans autre forme de procès. Il faut donc expliquer pourquoi on trouve, sur la tablette de la version préliminaire consacrée à la *ko-to-na ki-ti-me-na* d'*a-ma-ru-ta*, deux *o-na-to pa-ro pa-ra-ko* et un *pa-ro ta-ta-ro*, et pourquoi cette situation est ainsi ignorée par le scribe 1. Ces deux hommes sont connus par ailleurs comme *ko-to-no-o-ko* (Ep 301.6 et 12) et *pa-ra-ko* est aussi *ka-ma-e-u* (Ep 613.11 et 12). Il s'agit certainement d'un arrangement local, une situation complexe que le scribe 1 ne reconnaît pas alors que le scribe 41 a voulu suivre au plus près la réalité⁴⁷.

⁴⁶ En Eo 278.

⁴⁷ Il faut noter que dans les trois lignes concernées, le nouveau nom, *pa-ra-ko* ou *ta-ta-ro*, est écrit sur

Le scribe 1 s'en tient à la réalité institutionnelle, et ne veut connaître que les deux niveaux de tenure sur les *ki-ti-me-na*. On a donc trace d'obligations pesant sur des *ki-ti-me-na*, mais au profit de personnages dotés en *ke-ke-me-na* qui n'ont pas pris la peine de s'intégrer dans la hiérarchie officielle des tenures sur les *ki-ti-me-na*, contrairement aux autres personnages dotés sur les deux types de terres. Il est en tout cas à peu près certain que cette hésitation des administrateurs est le signe que le palais tente de maintenir une réalité institutionnelle parfois dépassée par les événements, ce qui relève de son rôle de garant des structures foncières.

Pour quelles raisons *a-ma-ru-ta* a-t-il été amené à permettre à deux *ko-to-no-o-ko* de s'insérer ainsi entre lui-même et trois de ses *o-na-te-re* ? La notion d'*o-na-to* doit recouvrir une obligation envers le propriétaire, sinon ces textes deviennent incompréhensibles. Deux personnages reçoivent la rente à la place du *te-re-ta* en titre : c'est probablement la face d'un échange dont l'autre face nous échappe. Que recevait *a-ma-ru-ta* en compensation, ou en compensation de quoi a-t-il permis ce détournement de la rente ? Nous ne le saurons jamais, mais ce que nous pouvons dire, c'est qu'on devine ici la trace de relations socio-économiques entre les deux groupes qui dépassaient certainement le domaine foncier. L'intégration des deux groupes va donc au-delà de ce que nous pouvons apercevoir. Le scribe 1 décide en fait non pas que ces arrangements sont intolérables mais que c'est bien *a-ma-ru-ta* qui reste le *te-re-ta* en titre, et donc qu'il a cédé les revenus de trois parcelles et non les parcelles elles-mêmes.

PY Eb 156 donne un autre exemple d'arrangement de ce type.

PY Ep 613

.9 e-u-]ru-wo-ta, te-o-jo, [do-e-]ro, e-ke-qe[ka-]ma, o-na-to, wo-ze-qe, to-šo, pe[-mo] GRA 1 T 3

"Euruwotas, esclave de la divinité, a un *ka-ma* en *o-na-to* et le travaille, pour (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : 124,8 litres."

PY Eb 156 [+] 157

.1a wo-ze-qe
e-u-ru-wo-ta, te-o-jo, do-e-ro, ka-ma-e-u[e-ke-qe o-na-to]to-so-de, pe-mo GRA 1[
.2 a₃-ti-jo-qo, e-ke-qe, to-jo-qe, au-to-jo, ka-ma-o, [to-so-]de pe-mo, GRA [T 3

"Euruwotas, esclave de la divinité, possesseur de *ka-ma* [a en *o-na-to*] pour (une superficie équivalant à) telle quantité de semence : (au moins) 96 litres, et le travaille ; Aithiops a de ce même *ka-ma* pour [(une superficie équivalant à) telle quantité] de semence : ... litres".

La restitution des chiffres est un petit problème. En effet, la relecture de E. Bennett⁴⁸ a permis de remplacer l'incompréhensible *to-jo-ka au-to-jo ka-ma-e* par *to-jo-qe au-to-jo ka-ma-o* "du même *ka-ma*", donc "sur la même parcelle de *ka-ma*". Il faut donc comprendre que les deux personnages se sont partagé le *ka-ma* : suivent deux indications de superficie séparées. Il est donc préférable de laisser GRA 1[tel quel et de restituer GRA [T 3 à la ligne 2, de manière à ce que les deux s'additionnent. Dans le cas contraire, il faut supposer que le scribe 1 n'a retenu que la superficie de *e-u-ru-wo-ta* en Eb et a totalement ignoré l'existence même de la seconde moitié, ce qui serait moins vraisemblable.

a-ma-ru-ta effacé : il s'agit donc d'une correction de la part du scribe 41, ce qui souligne le caractère volontaire et réfléchi de la rédaction du texte – et peut-être une hésitation à ce moment. Voir l'apparat critique de Bennett & Olivier, éd. 1973-1976 ; ce fait a été relevé par De Fidio 1977, 153.

A₃-ti-jo-qo et *e-u-ru-wo-ta*, deux *ko-to-no-o-ko* (et, pour le premier, un *te-re-ta*) connus par ailleurs, se partagent un *ka-ma*. Le fait est ignoré par le scribe 1 qui assigne l'ensemble à *e-u-ru-wo-ta*. Le partage a eu lieu concrètement, sous forme d'un partage de la parcelle, comme le montrent les deux chiffres en Eb. Le caractère informel provient non de la réalité elle-même mais encore une fois de la décision du scribe 1 d'ignorer le partage, dont les motivations nous échappent. En tout cas, il était conçu comme provisoire ou très récent puisque le scribe 41 recense encore un seul *ka-ma*, mais avec deux détenteurs, et non deux *ka-ma* différents. Cela signifie-t-il qu'il fallait une autorisation supérieure pour un tel partage ? C'est probable, et on pense au *damos*. Comme dans le cas précédent, ce que nous avons ici est sans doute une partie d'un échange qui nous échappe et montre la complexité des relations entre les membres de ces groupes.

On peut ici verser au dossier un groupe de textes de la série Ea. Donnons ici trois exemples ; on trouvera tous les textes dans le commentaire de Ea au chapitre premier (catégorie formulaire 10).

PY Ea 59.3

.3 ke-re-te-u , e-ke , o-na-to , ke-ke-me-na , ko-to-na , su-qo-ta-o GRA 1 T 8

"Kreteus a en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* du porcher pour (une superficie équivalant à telle quantité de semence) : 172,8 litres".

PY Ea 80g

.a ra-wa-ke-si-jo-jo , a-mo-te-wo

.b ke-]re-te-u e-ke , o-na-to , ke-ke-me-na , ko-to-na[GRA

"Kreteus a en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me-na* du charron royal pour [(une superficie équivalant à) telle quantité de semence) : ... litres]".

PY Ea 48o

.a su-qo-ta-o , ko-to-na

.b e-ri-qi-jo , e-ke , o-na-to , ke-ke-me[-na]ko-to-na GRA T 2

"*e-ri-qi-jo* a en *o-na-to* une parcelle *ke-ke-me[-na]* (sur ?) la parcelle du porcher pour (une superficie équivalant à) telle quantité de semence) : 19,2 litres".

Ces textes montrent que dans la localité recensée en Ea, un type de tenure analogue aux *o-na-to* de la part d'une personne particulière est un fait assez courant et reconnu non plus sur des *ki-ti-me-na* ou des *ka-ma*, mais sur des *ke-ke-me-na*, qui, à *pa-ki-ja-ne*, semblent relever du *damos* et exclure ce type de tenure. Le *damos* aurait laissé se développer sur des terres qui dépendent de lui un système de tenure où il n'est plus présent, puisque aucun texte de la catégorie 10 ne le nomme. Cela ne signifie pas qu'il a abandonné toute prérogative sur ces terres et éventuellement leurs revenus ; mais on est fondé à voir ici une évolution qui tend à réduire sa place, même dans la gestion des *ke-ke-me-na*. Cette hypothèse serait consolidée si on pouvait prouver que les terres de Ea 481.1, 771, 799, 813, 820 sont bien des *o-na-to* pris sur une *ke-ke-me-na a-no-no* (celle de Ea 801)⁴⁹. Cela prouverait que des détenteurs de *ke-ke-me-na* développent sur leur parcelle un système de tenures en *o-na-to* parfaitement analogue à celui qui fonctionne sur les *ki-ti-me-na* de *pa-ki-ja-ne*. De plus, il faut noter que la *ke-ke-me-na* de Ea 801 n'est pas en *o-na-to pa-ro da-mo* et est comparable aux terres de certains *ko-to-no-o-ko* de *pa-ki-ja-ne*, dégagées de ce statut (Ep 301.8-14). Cela doit indiquer une exemption des charges liées à la tenure du type *o-na-to*. La suppression des obligations envers le *da-mo*

49 Pour ces textes de Ea, voir chap. 1.

irait donc de pair avec le développement d'un système d'*o-na-to* sur cette parcelle. Cela reste hypothétique, mais serait historiquement très important.

Cette situation décrite par la série Ea est essentiellement différente des deux arrangements étudiés précédemment. On la mentionne ici car elle est certainement à interpréter comme le produit des libertés que cette élite locale prend avec les règles d'attribution foncières, même si elle a déjà atteint un degré de formalisation et une reconnaissance que les phénomènes isolés à *pa-ki-ja-ne* n'ont pas encore.

Une ou des élites ?

Du point de vue prosopographique, il n'est pas possible d'isoler une règle qui gouvernerait ces recoupements au point de leur donner un caractère formel sinon institutionnel. Tous les cas de figure ou presque sont attestés. Il y a néanmoins un cas particulièrement fréquent à *pa-ki-ja-ne*, celui du *ko-to-no-o-ko* qui est aussi *te-re-ta*. Ce groupe comprend sept cas – neuf avec *pa-ra-ko* et *ta-ta-ro* – sur douze *ko-to-no-o-ko* et treize *te-re-ta*. Pour ce qui est du *ka-ma* au contraire, la diversité domine.

La forme n'est pas toujours respectée. Il y a des cas parfaitement officiels, par exemple un changement de titre pour le *ko-to-no-o-ko ko-tu-ro₂* qui est *pa-de-we-u* lorsqu'il a un *ka-ma*, Ep 301.13 et 613.13) mais aussi des arrangements dont les motivations précises nous échappent mais qui révèlent à la fois la force des relations sociales établies entre ces groupes et la volonté du palais d'éviter toute confusion institutionnelle.

Enfin, il n'est pas possible d'établir des divisions nettes à l'intérieur des trois groupes statutaires de l'élite locale (*te-re-ta*, *ko-to-no-o-ko*, *ka-ma-e-we*), et les divisions internes fondées sur les superficies possédées ne recoupent pas la division entre ceux qui occupent des terres hors de leur groupe et ceux qu'on ne retrouve pas à l'extérieur. Il n'y a donc pas de division sociale ou institutionnelle sous-jacente. Si on examine les *te-re-ta* en opposant ceux qui sont aussi *ko-to-no-o-ko* et ceux qui ne sont que *te-re-ta*, il est évident que l'intérêt du cumul de fonctions et de terres est net au niveau individuel, mais ne donne à ceux qui en profitent aucune place particulière dans le groupe. Cela ne les fait même pas sensiblement progresser dans la hiérarchie des propriétaires. Aucun n'égale *ti-qa-jo*, qui n'est que *te-re-ta* et possède 498 V, une des plus grandes propriétés du registre. Du côté des *ko-to-no-o-ko*, on a l'impression que ceux qui sortent de leur groupe en profitent plus, mais c'est difficile à montrer dans la mesure où ce cas est presque général. Les deux qui ne se retrouvent pas ailleurs sont en tout cas parmi les plus pauvres (*ke-ra-u-jo* et *ku-so*, 24 et 3 V), alors que ceux qui occupent une place dans un autre groupe en profitent pleinement. Ce n'est que l'effet mécanique, mais pas insignifiant pour autant, du décalage entre la superficie des parcelles des *ko-to-no-o-ko* et celle des parcelles des *te-re-ta* ou *ka-ma-e-we*. Chez les *ka-ma-e-we*, la situation est analogue à celle des *te-re-ta*. Le cumul est intéressant au niveau individuel, quand il permet à *pa-ra-ko* d'ajouter 60 V en *ka-ma* à ses 42 V de terres détenues au titre de *ko-to-no-o-ko*. Mais cela ne bouleverse pas les rapports au sein du groupe. Les plus grandes propriétés du cadastre sont d'ailleurs des *ka-ma* détenues par des personnes qu'on ne retrouve pas parmi les autres groupes ; ainsi les 606 V de *ne-qe-u* ou les 600 V ou plus de *su-ko*, qui rappellent le cas de *ti-qa-jo*.

Il est certain que, si un groupe a nettement à gagner à ces recoupements, ce sont les *ko-to-no-o-ko*. Pour le reste, l'image s'impose de recoupements de toutes sortes, très divers dans leurs modalités, qui ne permettent pas de diviser ces groupes en plusieurs couches. On est au contraire tenté de parler d'une certaine unité. Il est donc nécessaire, pour conclure sur ces trois groupes, d'esquisser les possibilités d'interprétation qui s'offrent à nous sur la nature de la réalité sociale recouverte par ces partages institutionnels voulus ou au moins défendus par le palais. Il peut s'agir d'une fusion progressive qui multiplierait peu à peu les recoupements entre trois groupes bien distincts au départ. Dans ce cas, il faut se demander qui va où : les *ko-to-no-o-ko* ont-ils obtenu des places de *te-re-ta*, pour le plus grand bien de leur propriété foncière, ou les *te-re-ta* ont-ils réussi à s'intégrer dans le *damos* ou son élite ? Le partage informel entre *a-ma-ru-ta*, *pa-ra-ko* et *ta-ta-ro* ferait pencher pour un mouvement du premier type, mais rien n'indique qu'il faille le généraliser. On comprend cependant qu'une telle lecture s'accorde mieux avec l'idée que les *te-re-ta* sont extérieurs au *damos*, qui n'est pas adoptée ici. Il pourrait aussi bien s'agir d'une dynamique unitaire à l'intérieur d'une même élite. Cette hypothèse oblige à distinguer la réalité sociale de la communauté sociale des institutions juridiques qui règlent la possession des biens fonciers et des rapports économiques qui en dépendent, ce qui n'est à vrai dire pas très étonnant.

Structure du *damos*

Il est important de noter que les croisements entre les trois groupes privilégiés s'inscrivent dans le cadre de nombreux recoupements à tous les niveaux, et pas seulement entre ces groupes privilégiés, entre les détenteurs de *ki-ti-me-na* et les détenteurs de *ke-ke-me-na*. L'élément religieux est le même des deux côtés, comme on s'y attendait ; il y a aussi un certain nombre de *te-o-jo do-e-ro* qui détiennent des terres des deux côtés, et il n'y a aucun recoupement entre ces trois niveaux (esclaves de la divinité ; hiérarchie religieuse ; élite locale). Une même hiérarchie se maintient à travers les différences de statut foncier. On peut donc dire que le partage entre deux catégories de terres est un partage juridique mais sans doute pas social. La même hiérarchie et souvent les mêmes personnes se retrouvent de chaque côté, et les recoupements prosopographiques confirment les hiérarchies et ne les modifient pas. Une distinction ferme et presque étanche est maintenue entre au moins deux niveaux ; en exceptant les personnages du temple et du palais, elle se résume à l'opposition entre les membres des trois groupes privilégiés et les détenteurs modestes de terres de superficie réduite – ce qui équivaut plus ou moins aux *do-e-ro* de divers types, détenteurs d'*o-na-to* auprès du *damos* ou d'un *te-re-ta*.

Ce groupe représente la majorité des détenteurs de parcelles à *pa-ki-ja-ne*. Il comprend 46 personnes pour les *te-o-jo do-e-ro* et sept pour les autres *do-e-ro*, ce qui est considérable. Ils détiennent la plupart des tenures en *o-na-to*, que ce soit auprès du *da-mo* ou des *te-re-ta*, mais ce type de tenure ne leur est pas réservé puisque certains des *ko-to-no-o-ko* ont aussi des *o-na-to pa-ro da-mo* (Ep 301.2-6) et qu'un *te-re-ta* a un *o-na-to* chez un collègue (En 609.15). Ils ont souvent une seule parcelle par personne et les cumuls sont pour eux une pratique bien moins développée, même si sept d'entre eux ont une parcelle au moins sur chaque type de terre. Il faut ajouter les deux *te-o-jo do-e-ro* qui cumulent des parcelles en *ki-ti-me-na* uniquement.

On peut se fonder sur ces inégalités foncières pour introduire des distinctions internes à ce groupe. Il est en effet impossible d'en établir sur la base du statut, qui est le même

pour tous (on verra plus bas ce qu'il en est des autres *do-e-ro*). De même, la place dans le système de tenures, à quelques exceptions près, est la même : ils détiennent des *o-na-to*. Il n'y a donc que la hiérarchie foncière qui puisse permettre d'établir une hiérarchie. C'est le but des tableaux 24 et 25, qui résument les données pour chaque catégorie de *te-o-jo do-e-ro*. Le groupe 3, rassemblant les deux personnes qui cumulent des terres uniquement en *ki-ti-me-na*, ne permet évidemment aucune observation statistique. Mais les autres groupes (ceux qui ont une terre en *ke-ke-me-na*, ceux qui ont une terre en *ki-ti-me-na*, ceux qui ont au moins une terre de chaque catégorie) sont chacun assez nombreux et comprennent 12, 21 et 7 personnes respectivement. La superficie moyenne par personne et par parcelle dans les deux premiers groupes est de 12,1 et 9,5 V, ce qui reflète les différences moyennes de taille entre un *o-na-to pa-ro da-mo* et un *o-na-to pa-ro te-re-ta*. Chez ceux qui pratiquent le cumul, la surface moyenne par parcelle est de 13,7 V, ce qui montre qu'ils obtiennent des parcelles à peine plus grandes que les autres, mais la surface moyenne par personne est de 35,8 V, ce qui les situe bien au-dessus des autres. C'est donc bien le cumul en tant que tel qui introduit une différence, ce qui n'est pas étonnant si on se souvient que les parcelles du type *o-na-to*, qui sont concernées ici, sont celles qui sont les plus standardisées.

En face des trente-trois *te-o-jo do-e-ro* qui se contentent d'un seul *o-na-to*, il y en a neuf qui cumulent des terres. Dans leur cas, contrairement à ce qu'on a vu pour les trois groupes privilégiés, le cumul a des conséquences, au sens où il instaure une claire hiérarchie interne. Dans un cas, celui de *ko-ri-si-ja*, on peut être *te-o-jo do-e-ro* et rassembler en trois parcelles 120 V, c'est-à-dire presque trois fois la taille moyenne d'une parcelle de ce cadastre. Comme ces regroupements ne concernent que deux à quatre parcelles et jamais plus, cela ne remet pas en cause la cohésion du groupe, mais il y a une claire différence entre ceux qui en restent à leur part minimale et ceux qui arrivent à la dépasser.

Comment sont-ils arrivés à ce résultat ? On a des raisons de supposer que cela se fait à travers des relations personnelles avec des membres des trois groupes privilégiés. Le problème est que nous lisons assez bien l'état des relations personnelles sur les *ki-ti-me-na* (puisque les tenures y sont des relations personnelles par définition) mais pas sur les *ke-ke-me-na*. Dans le paragraphe En 74.11-18, consacré à la *ki-ti-me-na* de a_3 -*ti-jo-qo*, on trouve cinq *te-o-jo do-e-ro* sur six *o-na-te-re* et parmi ces cinq, trois se retrouvent en *ke-ke-me-na*, détenteurs d'un ou deux *o-na-to pa-ro da-mo*, alors même que a_3 -*ti-jo-qo* lui-même est aussi *ko-to-no-o-ko* (Ep 301.2). Cette relation avec un personnage si bien placé parmi les *te-re-ta* comme au sein du *damos* leur a-t-elle permis de franchir plus facilement la frontière entre les deux catégories ? C'est probable mais indémontrable. Le cas de *ko-ri-si-ja* pourrait être intéressant : elle a un *o-na-to pa-ro da-mo*, et deux *o-na-to* en *ki-ti-me-na*, auprès de deux *te-re-ta* (a_3 -*ti-jo-qo* et *pi-ke-re-u*) qui sont chacun aussi *ko-to-no-o-ko*. Mais comme nous ne savons pas, pour ainsi dire, dans quel sens s'est produit le passage, on ne sait si ce sont des *ko-to-no-o-ko* qui, devenant *te-re-ta*, lui ont permis de les suivre, ou si c'est l'inverse. Cela importe peu en définitive et ce qui compte, c'est qu'ici encore, comme dans le cas des relations informelles entre membres des trois groupes privilégiés, nous avons trace de relations complexes⁵⁰, qui déterminent certains

50 Elles ne sont évidemment pas de même nature dans les deux cas : on voit plutôt des arrangements qu'on suppose réciproques dans le premier cas, et des relations inégales, de dépendance au sens très large du terme, dans le second cas. Mais ceci n'est qu'une hypothèse impossible à appuyer sur les textes.

rapports de tenure peu visibles mais ne s'y réduisent pas. Relevons enfin que des *te-o-jo do-e-ro* peuvent améliorer leur situation grâce à des relations avec des personnes extérieures au temple, ce qui amène la question de la valeur de ce statut. Ils sont intégrés dans une communauté qui est une petite société avec ses mécanismes et ses règles, qui se trouve derrière ce registre. Ce dernier n'est pas, ne peut être compris comme une pure et simple addition de personnes gratifiées d'une terre à un titre ou un autre par le palais ou le temple.

Il faut encore prendre en compte les deux petits groupes qui se rattachent à celui dont on vient de parler. Il y a des *te-o-jo do-e-ro* qui vont encore plus loin et ont des parcelles de statut différent de l'*o-na-to*. Il s'agit de trois cas, liés à des facteurs très divers. *U-wa-mi-ja* a certes un *o-na-to* (Ep 704.2), mais en *i-je-re-ja ke-ra* "cadeau de la prêtresse" ; c'est un cas unique dont on peut seulement dire que, même s'il maintient une relation de tenure, il montre que les relations personnelles existent aussi avec les dignitaires religieux. *E-u-ru-wo-ta* (Ep 613.9) est à la fois *te-o-jo do-e-ro* et *ka-ma-e-u* et possède 78 V à ce titre, ce qui est une situation surprenante. En tout cas, quelle que soit la cause de cette situation, il est bien au-dessus, en statut comme en superficie possédée, de tous ses collègues. Le statut de *ka-ma-e-u* n'efface pas celui de *te-o-jo do-e-ro*, ce qui doit s'expliquer par sa valeur plus technique que sociale⁵¹. Enfin, en Ep 613.14, *we-ra-jo* se distingue parce qu'il est *po-ti-ni-ja-we-jo*, ce qui ne doit pas être très loin du statut de *te-o-jo do-e-ro*, et possède apparemment une *ke-ke-me-na* non soumise à un *o-na-to*.

L'autre groupe est celui des *do-e-ro* appartenant à des personnes particulières. Ils ont été étudiés à la place qui leur revenait du point de vue du statut, celle de leurs possesseurs. Ils sont d'ailleurs bien compris comme un groupe à part, comme le montre l'enregistrement consécutif des trois esclaves d'*a-pi-me-de* (Ep 539.10-12). Du point de vue des superficies, aucun n'est doté de plus d'une parcelle et ils se situent dans le groupe majoritaire ; seule une parcelle, celle de *to-wa-te-u*, se distingue par sa taille (48 V), ce qui est peut-être à expliquer comme l'effet de son rapport privilégié avec un grand personnage.

Le statut exact de ces groupes dans la structure cadastrale que nous cherchons à comprendre est très ambigu. Les *te-o-jo do-e-ro* font partie intégrante du groupe religieux de par leur statut et ils ont été classés ainsi ci-dessus. Mais il devient évident qu'ils forment aussi, avec quelques autres personnes de statut servile, un groupe social pris dans des relations qui dépassent et modifient parfois son statut, et font partie intégrante de ce petit monde où se déterminent les tenures et les superficies de chacun. La question est donc de savoir si ces esclaves de la divinité sont en fait de véritables serviteurs du temple ou plutôt les membres modestes du *damos* dont, jusqu'ici, nous n'avons identifié que l'élite. Il faut garder à l'esprit la distinction entre le domaine au sens de Lejeune et le territoire de la communauté rurale : nous n'avons pas un registre complet des terres de cette localité. Les statuts et les comportements des trois groupes privilégiés suffisent amplement pour parler d'élite locale, et si les esclaves de la divinité ne sont pas les autres membres du *damos*, ces derniers doivent se trouver à l'extérieur. Cela étant, il faut bien voir que nous avons affaire à une situation qui ne date pas d'hier. On a vu ci-dessus qu'il y a deux manières de comprendre le statut de *te-o-jo do-e-ro* : soit comme un privilège, soit comme une obligation ; et on penche ici pour la

51 Alors que, par exemple, le statut de *te-re-ta* semble avoir tendance à effacer la qualité d'artisan.

seconde possibilité, qui permet de considérer ces personnes comme de véritables esclaves. Il est certain que ces personnes ont eu le temps de s'intégrer dans le réseau de relations personnelles constitutif de la communauté rurale, si du moins ils n'en faisaient pas partie dès le début. Il est donc probable que certains au moins parmi ces esclaves de la divinité sont des membres du *damos*, avec un statut qui les met certainement à part des autres, ceux qui se trouvent en-dehors de ce domaine, mais qui n'efface pas leur appartenance. Si leur origine est bien à chercher dans l'esclavage pour dettes consécutif à des prêts du temple, on peut penser que, si certains d'entre eux peuvent venir d'ailleurs, la plupart sont en fait des membres de la communauté de *pa-ki-ja-ne* qui ont eu à emprunter à la suite de difficultés frumentaires ou autres et se sont tournés vers le temple. S'il s'agit d'une servitude solutoire, on peut envisager que certains arrivent à sortir de ce statut. Comme nos textes n'éclairent que la situation de la dernière année d'existence du palais, il est impossible d'aller plus loin.

Les conclusions qu'on peut tirer sont les suivantes. On peut deviner une société autonome et dynamique derrière ce registre. Il est difficile de la décrire très précisément mais l'existence de relations diverses jouant un certain rôle dans la mise en œuvre des institutions cadastrales, parfois contre celles-ci, met son existence hors de doute. Cette société est hiérarchisée en au moins deux niveaux : les trois groupes privilégiés d'un côté, qui multiplient les relations entre eux ; les détenteurs de terres plus modestes d'autre part, qui arrivent pour certains, sans doute grâce à des relations particulières avec des membres des groupes précédents, à améliorer nettement leur sort. Dans cette société, les places occupées par chacun dans la structure cadastrale, dans la hiérarchie des statuts et dans celle des superficies possédées sont corrélées. Le système de tenure apparaît comme l'expression ou l'instrument d'une hiérarchie d'ensemble, qui est celle de la communauté rurale. Mais cette hiérarchie est renforcée par plusieurs éléments apparus dans les pages relatives au palais. Ce dernier a besoin des terres de la communauté, notamment pour rétribuer des artisans, et certains dignitaires palatiaux se font attribuer des terres, ainsi qu'à leurs dépendants. Cela ne peut s'expliquer simplement par la contrainte et il doit y avoir des contreparties. La manière dont les élites locales, dans les registres fonciers, côtoient les dignitaires et les artisans palatiaux donne un élément de réponse. Il est probable que certains statuts, certaines prébendes ont été obtenues par ces notables en échange de terres. On a fait l'hypothèse (ci-dessus) que parmi les *telestai* de *pa-ki-ja-ne* se trouvent des notables qui ont reçu un statut *wa-na-ka-te-ro*, voire un véritable emploi comme tels, en échange de quelque service rendu. Dans la plupart des cas analogues, il nous est impossible de savoir si c'est un notable qui a reçu un statut ou si c'est un artisan extérieur qui est venu s'installer. C'est ainsi que l'action du plus efficace rassembleur de terres de Pylos, le *Kreteus* de la série Ea, reste difficile à interpréter⁵² : nous ne savons pas s'il faut le prendre pour un dépendant ou officier du palais qui, à partir d'une tenure "pour son cheval", se taille un domaine presque aussi étendu que le *témenos* du roi, ou pour un notable local qui ajoute à son domaine une tenure et peut-être une charge militaire.

52 Voir ci-dessus, chap. 2, tabl. 8.

Conclusions

Palais et communautés

Le phénomène essentiel dans le système foncier mycénien est le face-à-face entre le palais et la communauté rurale¹. Le temple n'est, comme structure économique et sociale, qu'une excroissance du palais qui ne montre guère d'autonomie.

Le palais comme la communauté semblent disposer de terres. Les domaines en exploitation directe, s'ils existent, doivent être de taille assez réduite, ce qui n'est pas étonnant : il est bien plus pratique de louer des terres que d'organiser des domaines étendus. Les parcelles à lin de Pylos semblent rentrer dans cette catégorie, ainsi que les tenures à obligations militaires. Mais nous ne voyons guère de tenures sur lesquelles pèserait un travail de corvée agricole sur des terres du palais, sauf si c'est le cas des "esclaves de la divinité" de *pa-ki-ja-ne*, qui ont pu cultiver certaines terres appartenant au temple. Cela relève de la pure hypothèse. Le plus important est que le palais a su construire deux types d'accès aux produits de la terre, l'un par la mobilisation de terres de la communauté rurale, l'autre par la fiscalité. Cette dernière doit être cherchée non seulement dans les textes que la tradition mycénologique nomme fiscaux mais aussi dans un certain nombre d'enregistrements de grandes et très grandes quantités de produits agricoles. Il existe certainement un prélèvement sur la récolte, une dîme, qui est une des sources de revenu majeures des royaumes mycéniens. Quant aux terres de la communauté rurale, elles servent aussi bien à loger des esclaves du temple qu'à rétribuer des artisans ou à servir les intérêts de quelques familles de l'élite palatiale.

On a jusqu'ici juxtaposé ces différents éléments qui tous servent à définir la place du palais dans le système foncier. Lorsqu'il s'agit d'en évaluer l'importance respective, on se heurte à une limite essentielle des sources. C'est cependant bien là qu'est le point crucial : la difficulté consiste non pas tant à identifier des terres en exploitation directe ou allouées, des

1 Les présentes conclusions portent sur la société mycénienne dans son ensemble. Certaines d'entre elles ont été rassemblées dans Zurbach à paraître a. Des conclusions d'ordre plus technique sur la nature des registres fonciers (parfois dits "cadastres") peuvent être tirées des pages qui précèdent ; elles ont été présentées à la fin du passage sur la fiscalité. Résumons-les ainsi : ces registres sont bien des documents fiscaux ; ils rassemblent parfois des parcelles séparées en une seule rubrique, ce qui empêche toute interprétation topographique, et on peut penser qu'ils devaient tous servir les mêmes fins que les registres Er et Es 650, c'est-à-dire servir de base au calcul d'un impôt. Les domaines recensés ont donc pour seule unité le fait que cet impôt pèse sur toutes les terres recensées ; ils peuvent de ce fait nous donner un aperçu des rapports fonciers usuels dans le royaume de Pylos, car ce ne sont ni des terres à part, ni des domaines au sens propre. Il n'est pas possible de parler de terres attribuées par le palais, ni de terres sacrées, sauf à rappeler, pour cette seconde appellation, qu'elle n'a qu'un sens fiscal. Inversement, si les terres recensées sont surtout celles de la communauté rurale, on peut en trouver d'autres dans ces documents : ainsi les *téménè* de Er 312 et probablement les tenures militaires de Ea.

procédures fiscales ou d'extraction de la rente – ce qui peut certes être difficile en soi – mais à mesurer leur poids respectif, pour le palais comme pour ceux qui subissent le prélèvement. On aurait pu prévoir que les palais mycéniens disposaient de quelques terres à louer, tout comme on aurait pu prévoir qu'ils levaient des impôts et que les terres des communautés ne les laissaient pas indifférents. Mais quel élément était central et lequel était secondaire ? On pourrait refuser de répondre à cette question car elle dépasse les capacités de nos textes : il est important, ici encore plus qu'ailleurs, de se souvenir que nous n'avons que les textes de la dernière année d'existence du palais, et que nous ne sommes même pas certains de les avoir tous, bien au contraire. Nous n'avons rien de ce qui était déjà recopié sur un support périssable, rien sur ce qui avait déjà été prélevé, ou ne le serait pas cette année-là. Rien ne garantit que les séries de tablettes que nous possédons soient complètes, sauf indice clair en ce sens. Mais des indices de ce type ne se trouvent qu'à *pa-ki-ja-ne* (existence de deux versions), alors qu'il est évident à la lecture du registre Ea qu'il nous manque une partie de la série. Les différences chronologiques entre certains groupes de textes de Cnossos ne changent rien à cela, et ne font qu'augmenter la fragmentation des documents, entendus au sens de lots ou séries. Aucune tentative globale de quantification ne peut donc être tentée : il serait absurde de comparer les quantités de grain récolté dans les tablettes cnossiennes avec les superficies des registres fonciers pyliens ou des terres à lin.

C'est néanmoins ici que se situe la question centrale qui touche à la fois à notre compréhension du palais et à celle du système foncier dans son ensemble. Il est donc légitime de tenter d'y répondre, ne serait-ce que par hypothèses. Plutôt qu'une quantification d'ensemble, c'est-à-dire un budget global du palais, ce qui est hors de portée, on peut offrir quelques observations fondées sur les échelles de grandeur. Les domaines en exploitation directe sont les plus difficiles à saisir. On a vu que les enregistrements de grain cnossiens n'en disent rien ; seuls les bœufs de labour pourraient en révéler l'existence, à une échelle assez réduite. Les terres louées par le palais contre une rente ou un service sont aussi difficiles à saisir mais certains cas plus clairs émergent. Les superficies des tenures militaires sont souvent inconnues (PY An), mais on n'aura pas confié de grand domaine à des rameurs, et un officier de noble extraction (*e-qe-ta*) comme *a-pi-me-de* n'en cherche pas moins à se procurer des terres de la communauté à *pa-ki-ja-ne*. Parmi les biens de *ke-re-te-u*, la possible tenure militaire n'occupe pas une place essentielle, même si elle n'est pas négligeable. L'ampleur de ces tenures officiellement octroyées par le palais nous apparaît limitée. D'autre part, les terres des premiers personnages du royaume, et des notables du palais, paraissent assez étendues. Selon les estimations de conversion présentées plus haut, le *témenos* royal aurait entre 57,6 et 90,5 ha. C'est peut-être ce type de terres, détenues directement par les grands personnages, qui concentre l'essentiel des terres véritablement palatiales. Rien ne dit d'ailleurs que les terres dont un haut fonctionnaire ("collecteur") surveille peut-être les cultures en PY Eq 213 ne sont pas de ce type : des parcelles de dignitaires, plutôt que simplement palatiales.

C'est cependant le déséquilibre entre les terres et la fiscalité du palais qui est le plus frappant. Il faut ici encore revenir aux textes cnossiens qui enregistrent des récoltes. Pour fragmentaires et minoritaires qu'ils soient, rien ne permet de les ignorer. Avec des rendements de 10 pour un, ce qui est une estimation haute, le *témenos* du *wanax* pylien livrerait environ trois mille mesures de grain, donc 288 000 litres ; le seul village de *da-wo* en Crète a récolté trois fois plus, entre 10 et 11 000 mesures, donc plus de 960 000 litres. Ce village est dans la Messara, la plus riche plaine de Crète, où se trouvaient d'autres villages imposés, alors qu'il n'est pas

certain que le roi pylien avait beaucoup d'autres *téménea*. Ce n'est pas incommensurable. Il serait excessif de négliger le rôle des terres de fonction, comme des terres louées par le palais qui ont dû jouer un rôle central dans certains secteurs de production. Comme dans l'artisanat, le palais est sans doute un facteur de spécialisation dans l'agriculture : on pense au lin, ou aux fragments d'enregistrements de vergers à Cnossos. Mais la fiscalité, et notamment cette dîme dont on a parlé plus haut, semble atteindre bien d'autres niveaux. L'ensemble forme d'ailleurs une image dont il serait mal venu de négliger la cohérence. Si les terres du palais, sous la forme de tenures, sont consacrées à des cultures spécialisées, au soutien et à l'entretien des armées, ou à la constitution de terres de fonction pour le roi et son vizir, cela pourrait expliquer que même des officiers peut-être dotés de tenures militaires cherchent à se faire attribuer des terres de la communauté, que ces dernières deviennent essentielles pour la rétribution des artisans, et que la fiscalité soit en définitive la principale source de revenu du palais. D'une part, les revenus du *témenos* royal ne sont pas ceux du palais et ne sont certainement pas confondus avec eux, et d'autre part, les quantités de grain et de figes nécessaires aux rations des ouvrières textiles ou d'autres artisans ne viennent pas des terres à lin. Il reste possible que certaines variables changent, peut-être fondamentalement, et on ne peut qu'espérer de nouveaux textes éclairant cette question. PY Eq 213 en particulier amène à rester prudent quant à l'existence et l'ampleur des domaines directement exploités par le palais.

Cette image d'ensemble peut reposer sur une certaine rationalité de la gestion du palais. Il est inutile de cultiver soi-même les emblavures et nombre d'autres terres puisque la fiscalité peut offrir les denrées qui en sont issues. Mieux vaut utiliser les terres dont on dispose pour des objectifs plus précis et plus cruciaux : cultures spécifiques, de quoi on exige une rente, et entretien de l'armée, tandis que les artisans à rétribuer le sont sur les terres de la communauté. La terre dont dispose le palais, quand ce dernier ne s'intéresse pas aux cultures, est donc en priorité attribuée aux militaires, et ceci encore est rationnel puisque la *razzia*, notamment en Asie Mineure, est certainement une source de revenus non négligeable à côté des revenus du territoire et que le palais repose en définitive sur sa capacité à exercer la contrainte à l'intérieur même de son territoire. La rétribution des artisans apparaît alors comme un objectif secondaire, qui peut bien être atteint au prix de quelque négociation avec les communautés rurales. C'est cette communauté qui détient les terres dont le palais a besoin, bien qu'il en ait lui-même.

Nous disposons de plusieurs registres fonciers plus ou moins fragmentaires sur plusieurs sites, mais c'est à *pa-ki-ja-ne*, et presque uniquement là, que nous pouvons approcher de manière plus précise les articulations internes de la communauté rurale. Il est certain qu'il faut y distinguer deux niveaux, celui qu'on a appelé élite locale et celui des paysans modestes, le premier nous apparaissant beaucoup mieux que le second. À quoi tient cette distinction ? Les éventuels facteurs internes nous échappent mais ils ont dû exister. On verra plus loin que même une communauté à idéologie égalitaire comme celle d'Ascra, connue par Hésiode, laisse place à des inégalités dans la répartition de la terre et des moyens de production, outils ou animaux. Mais Ascra montre aussi que ce type de distinctions ne se développe pas forcément jusqu'à correspondre aux distinctions de statut qu'on observe à *pa-ki-ja-ne*. On ne peut exclure que la distinction de statut dont jouissent les *ko-to-no-o-ko* et les détenteurs de *ka-ma* repose avant tout sur des dynamiques internes, parmi lesquelles on peut penser à la mise en culture de nouvelles terres au cours de l'expansion des zones exploitées qu'on peut déduire de l'évolution de l'habitat dans les régions centrales du monde mycénien au cours

du Bronze récent, particulièrement à l'entrée dans la période palatiale proprement dite au début du ^{xiv}^e s. (HR III A). Mais on ne peut évidemment donner un rôle exclusif à ce phénomène et il faut pour le moment renoncer à écrire précisément l'histoire des communautés rurales avant le ^{xiii}^e s., où elles nous apparaissent dans les textes.

Outre les inégalités internes, on peut isoler les conséquences, à l'intérieur même de la communauté, des rapports avec le palais. On a vu comment l'élite locale tentait d'utiliser sa position pour obtenir des avantages. C'est elle qui, avec les *telestai*, est responsable du versement des impôts ; c'est aussi parmi elle qu'on trouve des artisans dotés de terres et jouissant d'un statut de dépendant du *wanax* ou du *lawagétas* ou encore des dignitaires religieux. On a souligné l'ambiguïté de chacun de ces points. La responsabilité fiscale n'est pas forcément une charge très enviable, et dans les autres cas on ne sait si les artisans et les prêtres extérieurs à la communauté sont venus s'y installer en exigeant des statuts de cette catégorie ou si ce sont des notables locaux qui ont pu se faire conférer ces charges. Les deux aspects se sont mêlés de telle manière que nous ne pouvons faire la distinction que sous forme d'hypothèse et dans certains cas précis². À la racine de ce phénomène se trouve le besoin de terres qu'éprouve le palais, pour rétribuer des artisans, des prêtres ou des gardiens de troupeaux. Mais quelle que soit la position de l'élite locale vis-à-vis du palais, elle reste active et autonome au niveau local, et l'existence des notables permet à la communauté rurale de défendre parfois ses droits sur des terres. Il est probable que les finances du *damos*, dont nous devinons l'existence à travers la rente des tenures et l'existence d'esclaves de la communauté, sont aussi sous leur contrôle : d'où, certainement, leur empressement à défendre la rente perçue sur la parcelle de la prêtresse.

Cette force parfois affirmée face au palais cache mal une cassure interne, que nous évaluons cependant avec difficulté, car à *pa-ki-ja-ne* les tenures les plus modestes sont celles des nombreux esclaves de la divinité et non de paysans autonomes. Leur statut servile doit les éloigner encore plus des notables que ne le sont les paysans libres et modestes dont il est nécessaire de supposer l'existence. À ce point de l'analyse, il est peut-être moins crucial de savoir si, formellement, ces esclaves de la divinité font partie de la communauté ou non ; on regrettera plutôt de n'avoir presque aucune indication sur leur condition économique. En effet, à moins de supposer une importation massive de main-d'œuvre, on pensera sans trop de risques de se tromper que ces travailleurs de statut servile ont été asservis sur place, parmi les paysans qui, à un moment ou un autre des générations précédentes, ont été contraints de s'en remettre au temple. Ce sont des paysans asservis, mais ils ne se trouvent pas sur des terres du temple, et bien sur celles de la communauté. Pas plus qu'à l'époque archaïque, il n'est nécessaire de supposer une crise profonde pour expliquer cela. La succession habituelle des dettes dues à la soudure et au manque d'équipement et la fragmentation des terres peuvent amener des asservissements massifs dès lors qu'une institution est là pour exiger une dédition au moment propice. On revient par ce biais à la question de la corvée : pourquoi le temple (c'est-à-dire le palais) voudrait-il disposer d'une telle masse de main-d'œuvre sinon pour en faire une force de travail ? Il est possible aussi que leur travail soit justement de travailler les terres qu'ils ont, peut-être leurs anciennes terres de paysans libres, qui sont

2 Voir ci-dessus sur les *telestai* artisans à *pa-ki-ja-ne*.

restées dans le domaine juridique de la communauté rurale, mais sur lesquelles ils versent désormais une rente au temple. Ce serait là un élément supplémentaire d'imbrication entre les grandes institutions et la communauté dans le système foncier.

Il est probable que la cassure interne de la communauté vienne au moins en partie de l'action du palais et du temple qu'il contrôle, qui sont à l'origine non seulement de la fiscalité, mais de ce statut servile, et de la présence considérable de personnes extérieures sur les terres de la communauté. Même si l'élite locale a pu récupérer certains statuts conférés par le palais, même si par exemple certains artisans dépendant du *wanax* ont pu être à l'origine des membres de la communauté, le palais et le temple utilisent la terre de la communauté pour y doter les prêtres ou les membres de l'élite palatiale, voire les esclaves de ces derniers. Ces terres restent formellement dans la dépendance du *damos*, et c'est cela qui laisse penser que l'élite locale a souvent pu tirer des avantages de la situation : qui sait si la prêtresse n'a pas pensé obtenir sa tenure privilégiée en échange de telle prébende pour un notable important ? Le palais exige donc des impôts, il exige probablement aussi des obligations en travail, mais il se préoccupe surtout de son accès à la terre. La logique de ces diverses exigences apparaît claire dans le contexte du Bronze récent III. Dans un monde densément occupé, où la main-d'œuvre peut être importée de régions proches ou lointaines soumises au pillage, l'accès à la terre est plus important que la mobilisation de la main-d'œuvre.

Il faut évidemment apporter une nuance de taille. La communauté de *pa-ki-ja-ne* est proche du palais, au cœur du royaume de Messénie, et voisine du principal sanctuaire de ce royaume. S'il en est une parmi les communautés messéniennes qui devait subir la marque du palais et du temple, c'est bien elle. Il est certain qu'ailleurs des communautés analogues étaient moins sévèrement touchées. Mais il est certain aussi qu'on ne voit pas les élites palatiales développer des stratégies aussi élaborées dans un seul endroit et s'abstenir de les mettre en œuvre dans les autres régions du royaume. Une différence d'échelle est probable, mais ce n'est pas une différence de nature.

On peut donc dire que les rapports entre le palais et la communauté rurale suivent des évolutions connues dans des régions plus orientales³. La cohésion de la communauté est rudement mise à l'épreuve et elle perd le contrôle d'une partie de ses terres, sinon une partie de ses membres, réduits à des statuts inférieurs et peut-être soumis à des obligations de travail. Cette communauté continue néanmoins à exister et à affirmer ses droits, notamment grâce à une élite qui sait utiliser ses rapports avec le palais et dont l'intérêt propre passe justement par le maintien de la communauté et donc de la position d'intermédiaire dont jouit cette élite. Il ne faut pas opposer le domaine direct d'un côté, les communautés appauvries et nivelées par les impôts de l'autre. Ces dernières sont tout au contraire l'objet d'une hiérarchisation interne due en grande partie à l'action du palais.

Ce système foncier complexe et très hiérarchisé a dû marquer profondément le paysage. L'apport des textes fonciers mycéniens à l'histoire du paysage peut se résumer en deux points.

La question de la mise en valeur de terres nouvelles revient ici. Les rythmes précis à l'intérieur des XIV^e et XIII^e s. ne pourront en être donnés que par les prospections, mais on

3 Voir Liverani 1988, part. chap. XVI, "Tecnologia e ideologia del Tardo Bronzo".

peut douter qu'elles puissent atteindre une telle résolution chronologique. Il faut remarquer que ce phénomène vaut certainement moins pour la Crète, déjà densément occupée bien avant le Bronze récent III. On y aperçoit en effet moins de *ki-ti-me-na* et de *ka-ma*, mais cela n'est peut-être dû qu'au mauvais état de nos sources. Il faut noter ici un élément essentiel souvent oublié. Les terres identifiées avec quelque probabilité comme des emphytéoses plus ou moins anciennes, les *ki-ti-me-na* et les *ka-ma*, sont parfois grevées d'une obligation qui consiste, lorsqu'elle est énoncée de manière claire, à les "travailler", c'est-à-dire à leur apporter quelque amélioration ou tout simplement les mettre en culture⁴. Les scribes enregistrent précisément l'état de l'obligation, remplie ou non. Mais ces terres, c'est le point essentiel, sont celles de la communauté et ne sont pas octroyées par le palais. Il est peut-être excessif de penser que cet enregistrement répond uniquement aux fins fiscales du document, et que les obligations sont dues en fait au seul *damos*, mais ce serait au moins cohérent.

Il y a au moins communauté d'intérêt entre palais et *damos* dans la mise en culture de terres nouvelles. Cela s'explique aisément. Les raisonnements qui donnent un rôle premier au palais dans la mise en culture de terres nouvelles reposent sur un modernisme implicite : seul le palais a les moyens d'investir. À cela on peut faire deux objections. La mise en culture de terres nouvelles est nécessaire aux familles paysannes au rythme de leur évolution démographique, comme l'a montré Chayanov ; mais surtout, l'araire n'est pas un instrument de défrichement, il est trop léger pour la végétation de maquis méditerranéen. Il n'y a pas d'autre instrument de défrichement, et ceux-ci doivent donc se faire à la hache et à la bêche, ou au feu, c'est-à-dire que le seul facteur déterminant est la disponibilité de main-d'œuvre, ce qui est justement le cas des familles paysannes dans la phase de leur cycle de vie où le nombre de membres augmente. Le palais n'a pas d'avance technique fondamentale et même la force animale des bœufs de labour ne sert pas à grand-chose si on ne peut leur faire tirer qu'un araire. Son seul avantage pourrait être la main-d'œuvre dont il peut disposer. Mais si cela a jamais été le cas, ce n'est plus visible dans les registres fonciers où les *ka-ma* sont plutôt octroyés à des notables, qui doivent, eux, pouvoir disposer de main-d'œuvre.

Un second élément essentiel du paysage mycénien ouvre encore des questions difficiles sur les relations entre palais et communauté. L'existence des distributions de terres est indéniable, mais leur nature exacte est difficile à saisir. Il semble que coexistent plusieurs types de lotissements. Le palais a la possibilité d'octroyer une exploitation, grâce à cette sorte de manse qu'est le *DA* connu par certains textes. Il semble utiliser cette possibilité encore à l'époque de nos textes, à Cnossos (KN Uf 1522) comme à Pylos (PY An 830). Mais à *pa-ki-ja-ne*, si une distribution fondée sur cette unité a jamais eu lieu, elle est bien ancienne et a laissé place à un morcellement considérable. Ce dernier s'effectue lui-même selon des modules standardisés, qui peuvent être le produit de plusieurs distributions nouvelles à l'intérieur du cadre ancien des *DA*. Celui-ci peut garder une valeur fiscale puisque les scribes continuent à le mentionner en tête du registre foncier. On doit supposer des distributions plus récentes, car on s'expliquerait mal la forte standardisation des plus petites parcelles par le seul jeu

4 Pour la signification agricole de ces obligations, voir Del Frio 2009. Cela se voit clairement pour la seconde catégorie ; pour la première, c'est plus hypothétique, mais un lien existe entre ces deux catégories : voir chap. 1.

des divisions d'héritages et des acquisitions. Peut-être faut-il aussi supposer des règles pour l'attribution de tenures du type *o-na-to*, mais il y aurait alors des exceptions. Le problème est de distinguer ce qui relève du palais et ce qui relève de la communauté. Le premier type de lotissement, l'octroi de *DA*, relève du palais dans tous les cas, certes rares, où on peut le lier à une institution. Pour le reste, les lotissements nous apparaissent à travers les superficies des registres fonciers, donc à travers le parcellaire. Il est difficile de ne pas supposer que la communauté rurale utilise aussi les techniques de lotissement, car elles sont présentes dans tous les registres fonciers qui offrent assez de chiffres pour en juger, et elles marquent la distribution des terres de la communauté, qui sont celles que nous apercevons par ces mêmes registres. Il y a donc là une technique répandue, qui dut marquer profondément le paysage, comme le montre le contraste avec d'autres terroirs connus en Europe du Nord-Ouest⁵.

De telles régularités ne peuvent être obtenues que par des lotissements orthogonaux, dont l'existence à l'époque mycénienne remet en cause certains présupposés de l'histoire archaïque. On reviendra plus loin sur ce point ; notons pour le moment, comme cela a été fait ci-dessus, qu'il ne faut pas forcément lier cela aux profondeurs des conceptions du monde et des représentations. Le meilleur moyen d'obtenir des parcelles carrées ou oblongues, adaptées à l'aire, dans une région densément occupée, sans espaces à l'abandon entre les parcelles, est le lotissement orthogonal, qui dans un second temps peut permettre des distributions selon le rang et le statut. Mais ce n'est pas son rôle premier : la relation entre statut des personnes, statut des terres et superficie disponible dans le système foncier mycénien est bien plus complexe que cela.

Cette description d'ensemble doit enfin être nuancée pour faire place aux divergences entre différentes régions de la Grèce mycénienne. On a essayé de ne pas donner de place excessive à *pa-ki-ja-ne* à l'intérieur de la documentation messénienne, ni à Pylos à l'intérieur de l'ensemble des textes en linéaire B, mais cela fut parfois inévitable. L'Argolide nous reste à peu près inconnue, comme la Béotie, l'Attique, la Phocide et la Thessalie. On peut certes supposer que les structures fondamentales, le palais et la communauté rurale, sont présentes un peu partout dans le monde mycénien, ce qui n'est sans doute pas loin de la vérité. Les modes d'administration et de mesure de la terre montrent toutefois des variations. Le trop petit nombre de textes livrés par Tirynthe, l'éclatement et le laconisme de ceux de Cnossos empêchent d'aller beaucoup plus loin que ces différences d'ordre administratif. On a à plusieurs reprises opposé Pylos et Cnossos, en ce qui concerne l'organisation des bureaux ou certains statuts, et il est possible qu'elles soient liées à des différences sociales. Il ne serait pas étonnant qu'on trouve de telles disparités entre les royaumes mycéniens dans le domaine de la terre, car si les palais eux-mêmes montrent une certaine diversité⁶, on peut s'attendre à ce que les structures des communautés rurales dans des régions à l'histoire aussi diverse que la Messénie, l'Argolide ou la Crète à la fin du Bronze récent diffèrent nettement.

5 Sur les *Celtic fields* de l'âge du Bronze en Angleterre méridionale, voir Yates 2007. Voir aussi le système de champs de l'âge du Fer, à Zeijen (Pays-Bas) illustré par Lüning *et al.* 1997, 191 fig. 9. Un paysage du Bronze final à Malleville-sur-le-Bec (Eure) est restitué par L. Juhel dans Carozza & Marcigny 2007, 62 ; voir également le parcellaire de la roche de Bedolina dans le Val Camonica (Italie), âge du Bronze, dans Carozza & Marcigny 2007, 68. Voir aussi Marcigny 2012.

6 Sur la diversité des techniques administratives, voir Shelmerdine 1999 et Zurbach 2008a.

2. La société homérique et la terre

Chapitre 6

La terre dans la société homérique

On ne trouvera pas ici de longue introduction sur les usages historiques des textes homériques. Les opinions sont toujours très partagées sur ce point, et même ceux qui reconnaissent une certaine cohérence aux données épiques n'admettent pas forcément qu'elles aient un référent historique précis. Ce n'est cependant pas le lieu d'un long développement sur ce sujet. On admet ici que le cœur narratif des épopées, de *l'Iliade* en particulier, peut se rattacher à des événements de la fin de l'âge du Bronze, et que cela peut aussi être le cas pour certains objets dont la mémoire a pu se conserver, comme la coupe dite de Nestor¹. Mais la question est celle des indications d'ordre technique, social et économique qu'on peut trouver dans ces textes. Sur ce point, on considère d'une part que l'ensemble est relativement cohérent et se rattache à une époque qui se situe en amont des données archaïques, probablement au VIII^e s., sinon un peu avant. C'est ce qui ressort des études de P. Carlier et F. Gschnitzer sur les institutions politiques ; et il faut noter que C. Ulf, auteur de la dernière synthèse sur la société de l'épopée, se distingue des deux auteurs cités quant à l'interprétation des institutions mais les rejoint sur ce point². Il est nécessaire de prendre ce parti pris ici, car les indications sur le système foncier, contrairement à celles qui portent sur les institutions, ne suffisent pas par elles-mêmes à donner des éléments de réponse. On notera cependant que le poète semble conscient d'une certaine évolution, notamment à propos du *témenos* : les exemples d'attribution nouvelles sont toujours situés dans un passé plus ou moins lointain³.

Les questions foncières font depuis longtemps partie des thèmes reconnus des études homériques : sans y occuper de place prépondérante, elles reviennent régulièrement au premier plan. Relevons seulement deux moments, parce qu'ils déterminent encore bien des opinions et des recherches. À la fin du XIX^e s., les études d'histoire et de droit sur les communautés familiales ou villageoises en pays slave (russe ou slave du sud)⁴, jointes à l'évolutionnisme⁵ qui marque alors les sciences sociales, influencent en France et au Royaume-Uni au moins deux articles sur le système foncier homérique, qui mettent l'accent sur la propriété collective⁶. C'est à eux, en définitive, qu'on doit la prégnance de certaines théories sur la propriété homé-

1 Sur ce point, on se réfère aux travaux de Latacz, notamment 2001.

2 Voir Carlier 1984, 137-140 pour un exposé succinct et efficace de ces problèmes, ainsi que Gschnitzer 1991. Voir la discussion approfondie d'Ulf 1990, chap. 6.

3 Voir ci-dessous.

4 Voir T. Shanin, "Chayanov's Message", et B. Kerblay, "A.V. Chayanov: Life, Career, Works", tous deux en introduction à Chayanov 1966. Sur la *žadruga* yougoslave, voir l'article éclairant de Gossiaux 1990.

5 Terray 1969.

6 Ridgeway 1885 ; Esmein 1890.

rique, qui minimisent le rôle de la propriété privée. Un long demi-siècle plus tard, le déchiffrement des tablettes en linéaire B ouvre de nouvelles perspectives à l'histoire du monde grec le plus ancien. Il devient vite évident que les textes mycéniens n'éclairent pas directement les textes homériques, et vice-versa ; néanmoins, le regain d'intérêt pour les questions économiques et sociales, alors que le marxisme influence profondément la vie intellectuelle européenne, aboutit à certaines études approfondies qui forment toujours la base des discussions dans ce domaine⁷. Les études plus récentes sont rares et moins développées.

Trop souvent, la discussion des problèmes fonciers d'après les poèmes homériques se réduit à l'examen des quelques attestations des termes de *témenos* et de *klèros*⁸. D'autres terres sont pourtant mentionnées dans les textes, quoiqu'elles ne reçoivent pas d'appellation aussi précise. Il était donc nécessaire de constituer un catalogue des terres, qu'on trouvera en annexe à ce chapitre⁹. À considérer cette liste des terres, on peut effectuer quelques observations qui seront un point de départ commode.

On remarquera que les textes cités sont un peu plus nombreux, mais pas de beaucoup, et plus développés dans l'*Odyssée* ; mais les terres mentionnées sont plus nombreuses dans l'*Iliade* que dans l'*Odyssée*. Cela s'explique parce qu'on parle beaucoup, dans l'*Odyssée*, des terres des Arcésiades, mais cela ne correspond pas à l'image traditionnelle, et certainement vraie par certains aspects, d'une *Iliade* reflétant un monde aristocratique et guerrier et d'une *Odyssée* plus riche en tableaux et en détail de la vie quotidienne. Cette distorsion s'explique assez bien si on examine de plus près les raisons de la répartition des mentions de terres. Que les deux tiers des terres se trouvent dans l'*Iliade* n'étonne plus si on considère que les *téméné* de rois ou de héros et les terres du roi sur le bouclier d'Achille forment dix cas sur vingt-neuf et que bien d'autres terres appartiennent à des aristocrates. La répartition des attestations de biens fonciers d'après le statut des possesseurs est la suivante (on exclut les *téméné* des dieux¹⁰).

	Aristocrate	Non aristocrate	Non précisé
<i>Iliade</i>	A3, A4, A6, A7, A8, A11, A14, A18, A21, A22, A23, A24, A27	A15, A16	A2, A9, A10, A12, A13, A17, A19, A25, A26, A29
<i>Odyssée</i>	B1, B2, B3, B4, B5, B6, B9, B13, B15	B8, B11, B12	

Par "aristocrates", on entend ici rois, prétendants et quelques combattants de premier rang ; la deuxième colonne rassemble les soldats du rang, les champs de Schérie, ceux d'Eumée et de Philoitios. Cette répartition est discutable dans le détail mais l'ensemble est assez tranché pour être remarquable. Le monopole des aristocrates sur la scène épique, presque

7 Will 1957 ; Finley 1957, et les chap. 3-4 de *id.* 1969.

8 Ainsi chez Hennig 1980.

9 Pour les détails de l'élaboration de ce catalogue, voir l'introduction à l'annexe. La référence aux terres citées dans ce catalogue se fera ci-dessous par l'abréviation (type A1, B5), ce qui permettra de raccourcir les citations des textes qu'on trouve *in extenso* dans le catalogue. Les autres textes seront cités, conformément aux règles adoptées également dans le chapitre 5.

10 On ignore aussi A20, pâture du Bouclier d'Achille, voir l'introduction au catalogue.

seuls au premier rang du récit dans l'*Iliade*, se modère peut-être dans l'*Odyssée* mais cela ne se voit guère dans ce petit corpus. C'est une distorsion bien connue dans les poèmes homériques, qu'il faudra garder à l'esprit en interprétant ces données dans le détail. D'autre part, cela montre clairement l'importance de la propriété foncière pour les rois et les aristocrates ; ce fait aussi est incontournable et devra être précisé.

Il est nécessaire d'effectuer une autre répartition des textes et des terres qu'ils mentionnent, cette fois du point de vue de la construction du récit. Tous les passages relevés n'ont pas le même statut : sans parler du cas des comparaisons, certains se situent dans un récit imbriqué ou un discours attribué à un personnage. La répartition des passages selon ce critère est la suivante¹¹.

Type d'énoncé	<i>Iliade</i>	<i>Odyssée</i>
Réalité présente, mentionnée par le poète	A2 ; A3	B1 texte 3 ; B3B texte 2 ; B4 ; B8 texte 1 ; B9
Réalité présente, mentionnée par un personnage	A6 ; A11 ; A15 ; A16 ; A21 ; A23 ; A24 ; A27 ; A29	B1 textes 1, 2, 4 et 5 ; B2 ; B3A texte 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ; B3B texte 1 ; B3C ; B5 ; B6 ; B8 texte 2 ; B11 textes 1 et 2 ; B12 ; B13 ; B15
Réalité passée, mentionnée par un personnage	A4 ; A7 ; A14	
Hypothèse présente faite par un personnage, portant sur l'existence même de la terre	A22	
Possibilité passée, mentionnée par un personnage	A8 (Méléagre n'a pas eu son <i>témenos</i>)	
Représentation figurée décrite par le poète	A17 ; A18 ; A19	
Comparaison	A9 ; A10 ; A12 ; A13 ; A25 ; A26	

On retrouve des traits familiers de chaque poème : l'*Iliade* fourmille de comparaisons, et la place du passé, et des récits que les personnages en font, y est plus importante que dans l'*Odyssée*, où toute l'action est tournée vers ce qui est en définitive une affaire de succession : le poète parle donc un peu plus de terres, et les terres dont on parle sont des réalités présentes, qui pèsent d'ailleurs sur le récit. La grande diversité de situation des passages dans la construction du récit implique qu'ils se répartissent aussi dans un temps conçu comme plus ou moins lointain par rapport à celui de l'action. On constate sans surprise que toutes les mentions de terres dans l'*Odyssée* se situent dans le temps de l'action, alors que certains passages de l'*Iliade* font référence à des terres situées dans un passé plus ou moins lointain. Mais il ne s'agit jamais d'un passé très lointain : l'histoire de Bellérophon (texte A4) est antérieure de deux générations à l'action de l'*Iliade*, celle de Tydée (A14) d'une seule, et l'histoire de Méléagre également (A7 et A8).

11 Sont exclus de ce tableau : les terres des dieux et la pâture A20, comme dans le tableau précédent.

LES STATUTS DES TERRES

Les catégories de base du système foncier tel qu'il nous est accessible dans les poèmes homériques sont peu nombreuses. On essaiera d'examiner, du point de vue juridique, les types de terres que sont le *klèros* et le *témenos*, c'est-à-dire de définir de quel type de propriété il s'agit, quels sont les critères de statut et de position sociale qui conditionnent la possession de telles terres, quelles obligations enfin sont éventuellement liées à chaque type de terre ou pèsent sur sa transmission.

Il est certain, dès l'abord, que le monde homérique a connu des terres délimitées, nettement et pour longtemps. Lorsque Athéna saisit une grosse pierre noire dans la plaine de Troade, le poète suppose que ce sont les hommes des temps anciens qui l'ont placée à cet endroit "pour qu'elle serve de borne à un champ", οὔρον ἀρούρης (*Il.*, 21.403-405). C'est la taille de la pierre qui lui permet de l'attribuer aux hommes du passé, non l'usage de délimiter des champs. La "borne", νύσσα (de *Il.*, 23.332) est plutôt celle d'une piste de course (*Il.*, 23.344 et 758 pour ce sens), elle aussi attribuée aux hommes des temps anciens à cause de sa taille.

Il n'y a pas seulement des délimitations entre les terrains mais aussi un vocabulaire précis pour désigner le type de terre. Ce vocabulaire juridique de la terre est réduit par rapport à l'époque mycénienne et consiste en deux termes, *klèros* et *témenos*, qu'il faut maintenant étudier.

Le *klèros*

On sait que les poèmes homériques contiennent dix-huit attestations du mot *klèros*, dont seize où ce mot a le sens de "sort", petit objet utilisé dans un tirage au sort (par exemple *Il.*, 23.352)¹². En deux occasions seulement, le terme a le sens de "parcelle".

Examen des attestations

Au chant 15 de l'*Iliade* (494-499 : A15), Hector encourage les guerriers troyens et alliés (voir 15.486). Après leur avoir assuré que Zeus est ce jour-là du côté des Troyens, il tente d'amoindrir la crainte que doit ressentir chaque combattant : il est beau, dit-il, de mourir en défendant sa patrie ; et si les Achéens sont chassés, alors l'épouse et les enfants de ceux qui seront tombés jouiront de l'οἶκος καὶ κλήρος ἀκήρατος, "sa maison et ses terres intactes". Certaines phrases, en particulier les v. 497-498, étant nominales, il est difficile de préciser le statut de ces énoncés, et en particulier de savoir s'il s'agit d'une promesse ou d'une constatation de la part d'Hector. On penchera pour la seconde possibilité car une promesse explicite aurait fait l'objet d'une formulation plus nette et le sens est satisfaisant sans cela : les biens sont intacts du moment que les Achéens sont repoussés. Hector encourage chacun à se battre pour sa famille. Au chant 14 de l'*Odyssée* (62-65 : B11), Eumée, regrettant qu'Ulysse ne soit pas rentré, déclare que ce maître bienveillant l'aurait établi, en lui donnant une maison, un lopin de terre et une femme convoitée.

12 Liste des attestations, en accord avec les concordances, dans Hennig 1980, 38-39. Voir sur ce point Demont 2000.

Les deux occurrences joignent donc le *klèros* et l'*oikos*, au sens de “maison, demeure, bâtiment” de manière indissociable, dans une complémentarité évidente de la demeure et de la terre ; de plus, chacun des deux passages mentionne la famille, soit l'épouse dans le passage de l'*Odyssée* (en deuxième moitié de vers), soit la veuve et les orphelins éventuels dans le passage de l'*Iliade* (au v. 497, précédant la mention du *klèros*). Il s'agit donc d'associations presque automatiques, mais on ne peut dire que c'est une formule au sens strict puisque les deux termes *oikos* et *klèros* sont toujours dans cet ordre mais que la liaison change : τε ... τε dans l'*Odyssée*, καί ... καί dans l'*Iliade*, et leur emplacement métrique n'est pas le même, bien que les membres de phrase οἶκον τε κλήρον τε et καὶ οἶκος καὶ κληρος se scandent de la même manière (– – / – – / – ~). Ces associations appartiennent donc aux représentations du poète plus qu'à la technique formulaire.

Cette association de trois termes est d'ailleurs modifiée lorsque Ulysse la reprend à son compte, sous forme d'une promesse à Eumée et Philoitios (*Od.*, 21.214-216 : B11 et B12) qui fait écho aux espoirs d'Eumée au chant 14 (B11). Dans cette promesse d'Ulysse, le mot *klèros* n'est pas utilisé ; les épouses (ἀλόχους) et les maisons (οἰκία) suffisent cependant à établir le parallèle avec le passage cité plus haut. Comme les κτήματα désignent non pas seulement les biens mobiliers, mais aussi les biens immobiliers¹³, il devient évident que ce terme recouvre ici des terres, même s'il peut englober d'autres richesses ou récompenses. On peut aller plus loin : le parallèle entre les deux passages laisse supposer que la terre promise à Eumée en 21.214-216 est la même que celle qu'il espérait en 14.63-65 : un *klèros*. De ce fait, la terre promise à Philoitios dans le même mouvement est aussi très probablement un *klèros*.

Dans le passage de l'*Iliade* également, on peut reconnaître plusieurs *klèroi* derrière cette occurrence unique : en effet, il est certain pour Hector que chaque combattant de la phalange (ἀγχιμαχηταί : v. 486) a une famille et possède une maison et un *klèros*. Devant une foule de guerriers troyens et alliés, Hector et le poète qui le fait parler considèrent comme normal que chacun détienne un *klèros*. Et ici comme dans l'*Odyssée*, un second passage, où le terme ne figure pas, entre pourtant en ligne de compte : en écho aux exhortations d'Hector aux Troyens, Nestor appelle les Achéens en difficulté à penser à leur famille et leurs biens (*Il.*, 15.661-666, A16). Hector mentionne quatre termes (épouse, enfants, maisons et *klèros*) et Nestor également (épouse, enfants, *ktèsis* et parents). Il est probable, d'après la construction parallèle, que le mot *ktèsis* recouvre dans l'esprit du poète aussi bien la maison que le *klèros*, et que les Achéens du rang comme leurs adversaires troyens sont pour lui de petits paysans possédant des terres, qu'il aurait sans doute désignées comme *klèroi* s'il avait formulé autrement le second passage.

Dans chacun des deux passages où apparaît le terme *klèros*, des observations internes permettent donc d'établir avec vraisemblance que cette terre apparaît bien comme un type assez courant, voire comme le type normal.

L'identité des détenteurs de ces parcelles est elle aussi révélatrice. Dans l'*Iliade*, il s'agit de libres de condition modeste, combattants du rang par opposition aux héros qui s'affrontent

13 Ridgeway 1885, 326-327. Mais Hennig 1980, 45 n. 31, montre que ce sens large vaut pour tous les termes de la famille, κτήσις, κτήμα, κτέανον. Voir la discussion dans l'annexe à ce chapitre, à propos de B3.

en combats individuels, et on pense donc à des petits paysans indépendants. Les obligations d'ordre militaire remplies par les petits paysans de cette catégorie ne sauraient évidemment fonder une lecture en termes de tenure militaire. Dans l'*Odyssée*, la situation est plus complexe. Avec Eumée et peut-être Philoitios, nous sommes dans le cercle rapproché des serviteurs d'Ulysse, de statut servile. Ce ne sont pas des *hetairoi*, mais ils pourraient devenir, une fois établis, ceux de Télémaque (21.216). L'installation et le mariage supposent-ils un affranchissement ? C'est possible, d'autant que demeurer à proximité du palais d'Ulysse (21.215) empêcherait certainement Eumée de continuer ses activités d'élevage sur les marges du territoire. Le changement de statut entraîne un changement de condition économique puisque Eumée et Philoitios seraient autonomes et chefs de famille. Que le poète n'insiste pas sur cet aspect des choses indique simplement que la distinction entre libres et non-libres est moins importante que la progression vers un cercle encore plus rapproché de l'entourage du roi. Rien n'oblige en tout cas à penser qu'un esclave puisse posséder un *klèros*¹⁴.

Il peut être intéressant de revenir sur les conséquences de chaque hypothèse. Dans le premier cas – où l'on suppose qu'Eumée, et sans doute Philoitios avec lui, serait affranchi – on ne nous dit pas explicitement qu'une libération a lieu. Qu'elle soit ainsi sous-entendue peut montrer que la possession d'une terre est réservée aux libres, et même qu'elle est un des signes principaux de la condition libre, ce qui n'est pas étonnant au vu de la situation archaïque et classique. L'omission montre cependant aussi que ce qui compte est le lien personnel renforcé avec Ulysse (même libérés, ils vont habiter près de leur ancien maître) et l'indépendance économique et sociale (une terre et une famille). Auparavant, ils étaient esclaves, proches de leur maître et occupant une place importante dans sa maison ; ils sont désormais libres, mais restent proches d'Ulysse, et c'est cela qui compte. Un simple affranchissement, sans la dimension économique qui remplace l'intégration à la maison d'Ulysse par une autonomie réelle reposant sur une certaine aisance, ferait d'eux des thètes, et M. I. Finley remarque à juste titre qu'il vaut mieux être esclave que libre thète¹⁵. Dans le cas contraire, où il n'y aurait pas d'affranchissement, il faudrait conclure qu'un esclave peut posséder un *klèros* donné par son maître, ce qui signifie que la distinction entre libres et non-libres n'empêche pas ces derniers de posséder une terre. Il serait absurde d'essayer ici de montrer que le *klèros* serait une tenure soumise à conditions ; c'est bien, comme le montre l'*Illiade*, le lot de terre du petit paysan indépendant. Si un esclave particulièrement proche de son maître peut posséder une terre, c'est que la proximité avec le roi l'emporte sur sa condition servile en lui permettant d'acquérir l'indépendance économique et de fonder une famille.

On préférera ici la première hypothèse, qui est la plus simple ; mais la seconde n'est pas à exclure, et l'important est la similitude des conclusions. Un *klèros* peut être octroyé par un roi ou même peut-être un aristocrate à un esclave – affranchi ou non, la question reste ouverte¹⁶.

Un *klèros* est donc une terre délimitée, possédée par un individu. Dans le cas idéal, ce dernier est chef de famille, et le *klèros* est le fondement de son indépendance économique.

14 Sur les problèmes de l'affranchissement homérique : Andreau & Descat 2006, 33-42 ; on revient sur ce point ici même à propos des *dmôes* hésiodiques, voir ci-dessous, chap. 5, Hésiode.

15 Finley 1969, 70.

16 Un point sur cette question est donné par Fernández Nieto 1989.

Ce type de terre semble plus courant que le nombre d'occurrences ne le laisse supposer au premier abord; c'est ce que montre aussi l'usage d'adjectifs composés comme ἀκλῆρος ou πολὺκλῆρος. Ce dernier a un sens très général, désignant des personnes d'une famille riche (*Od.*, 14.211) où Ulysse, durant ses aventures imaginaires en Crète, put prendre femme, γυναιῖκα πολὺκλῆρων ἀνθρώπων. Le mot ἀκλῆρος désigne aussi une personne pauvre, n'ayant même pas de *klèros*¹⁷. La possession d'un *klèros* est donc bien le signe d'une condition moyenne; les détenteurs connus n'ont rien à voir avec les rois et héros qui obtiennent un *témenos*, et se situent entre les riches Crétois qui possèdent "de nombreux *klèroi*" et les pauvres sans terres, "sans *klèros*". Il s'agit bien d'une petite paysannerie indépendante.

Sur le plan proprement juridique, le *klèros* nous apparaît comme une tenure dégagée de toute obligation. S'il y a des droits éminents sur ces terres, ils sont d'ordre fiscal¹⁸; jamais n'apparaît un propriétaire autre que le cultivateur. Le verbe δάζω (*Od.*, 14.62 et 21.214 = B11) comme δίδωμι (*Od.*, 14.63 = B11) signifie simplement "donner, faire présent de quelque chose" et les bénéficiaires de ce don jouiraient certainement de leur terre en pleine propriété. Cela étant, il faut sur ce point faire la part de deux défauts de notre information: ce type de terres est très peu mentionné dans les poèmes, et de manière très générale; et quand on parle d'un *klèros* particulier, offert par Ulysse à Eumée, c'est dans un contexte très précis où les relations de grande fidélité entre le serviteur et son maître ont la part belle. On n'imagine pas qu'Ulysse prenne à ce moment la peine d'énoncer quelle part de la récolte il se réservera ou quels services devront remplir Eumée et Philoitios pour conserver cette terre. Il n'est pas nécessaire d'imaginer un accord aussi précis que celui que propose Eurymaque au mendiant (texte B13), mais on peut au moins facilement imaginer qu'au cas où l'un des deux nuirait au roi ou à l'ancien maître, il est possible qu'il perde sa terre. Juger de ce cas est rendu plus difficile par l'identité entre le roi et l'ancien maître: jusqu'où devraient-ils aller pour être privés de leur terre? L'infidélité à leur ancien maître suffirait-elle, ou faudrait-il une trahison envers le roi? Il est impossible de répondre à cette question.

Une question analogue se pose à propos du service militaire. Ces hommes du rang détenteurs d'un *klèros* l'ont-ils obtenu parce qu'ils peuvent se battre, et y a-t-il une obligation liée à la détention de cette terre? En l'absence complète de tout indice en ce sens (notamment dans les textes où on s'attendrait à les trouver, A15 et A16), il vaut mieux penser que la participation militaire est simplement un devoir des libres de la communauté, qui sont aussi pour la plupart des paysans détenant un *klèros*.

Ce type de terre semble fonder l'indépendance économique de familles nucléaires composant une petite paysannerie, présente sur le champ de bataille et assez nombreuse pour être considérée comme le groupe le plus important (textes A15 et A16). Il reste à savoir comment on peut obtenir un *klèros*.

17 On reviendra sur l'emploi de ce terme. Dans un cas comme dans l'autre on pourrait comprendre *klèros* comme l'héritage au sens général et non le lot de terre. Ce sens pourrait être satisfaisant pour *aklèros* (puisque cet *aklèros* pourrait engager Achille comme thète), mais reste étonnant pour *polyklèros*: ces hommes ont "beaucoup de terres" et non "beaucoup d'héritages". Dans tous les cas, l'héritage comprend la terre.

18 Sur la fiscalité, voir plus bas.

Obtention et transmission du kléros

C'est en rapport avec le terme de *kléros* qu'a été abordé le problème des redistributions périodiques des terres cultivées, d'abord dans deux articles influents dûs à W. Ridgeway et A. Esmein¹⁹, articles qui ont aujourd'hui plus d'un siècle, et dans d'autres études bien plus récentes²⁰. C'est un problème fondamental, dans la mesure où il ne touche pas seulement au fonctionnement de la communauté rurale homérique mais aussi à la nature exacte de la propriété exercée sur le *kléros* par son détenteur : est-elle vraiment individuelle et perpétuelle ? La notion de redistributions collectives étant intimement liée à celle de tirage au sort, le mot de *kléros* joue un rôle particulier dans cette perspective ; il est donc légitime d'envisager ici l'ensemble du problème, d'autant que Ridgeway comme Esmein voient dans le *témenos* qu'on étudiera ci-dessous un type de propriété à part, non soumis à redistribution.

Les deux articles en question aboutissent à une conception très semblable de l'évolution de la propriété foncière²¹. Les poèmes homériques auraient gardé le souvenir d'un système très différent de celui que nous connaissons par les sources ultérieures, dont Hésiode. La communauté y aurait été le véritable détenteur des terres, distribuées à ses membres lors de la fondation d'une cité et ensuite redistribuées régulièrement. La propriété individuelle n'était donc pas perpétuelle. Mais au sein de ce système, deux éléments ont introduit un système d'appropriation privée perpétuelle, l'un étant le *témenos*, octroyé par la communauté mais tendant à rester ensuite dans la famille royale²², l'autre les terres nouvelles défrichées sur les confins du territoire²³. Dès l'*Odyssée*, selon Ridgeway, ce dernier système, où les terres sont héritées et non obtenues de la communauté, aurait pris le pas sur l'ancien²⁴, ce qui explique que Hésiode ne connaisse que l'appropriation privée perpétuelle²⁵.

On peut isoler trois types d'arguments avancés par les deux auteurs en faveur de cette thèse : – l'argument a priori, qui n'est pas absent, ces deux articles étant très influencés par les recherches contemporaines en histoire du droit foncier ; – l'argument étymologique, centré sur le mot *kléros* ; – enfin les arguments deductifs fondés sur certains passages des poèmes.

Il faut dès l'abord faire un sort à l'argument étymologique²⁶. Il est certain que *kléros* désigne d'abord un sort au sens le plus concret, petit objet reconnaissable utilisé pour un tirage au sort dont certaines scènes de l'*Illiade* donnent une description précise²⁷. Ce sens est encore présent dans la langue homérique, à côté de celui de "parcelle". Mais il est dangereux

19 Ridgeway 1885 ; Esmein 1890.

20 Donlan 1997, part. p. 657-658.

21 Cela alors même qu'Esmein semble ignorer l'article de Ridgeway ; outre les références aux sources, il cite essentiellement des travaux d'histoire du droit, les seuls historiens de la Grèce auxquels il fait appel étant Grote, Curtius et Buchholz.

22 Ridgeway 1885, 334-337, et Esmein 1890, 838-842. Paradoxalement, les deux auteurs insistent sur le caractère provisoire de l'obtention du *témenos* ; Ridgeway lie la transformation du *témenos* en propriété héréditaire à l'apparition d'une monarchie héréditaire.

23 Esmein 1890, 842-845.

24 Ridgeway 1885, 334.

25 *Ibid.*, 338-339.

26 *Ibid.*, 330.

27 Voir Demont 2000.

de passer d'une parenté sémantique à une parenté institutionnelle. Un mot se détache vite de son contexte originel. En Italie du Nord au Moyen Âge central, le mot latin courant pour désigner un manse est *sors*, alors que le tirage au sort n'a aucun rôle dans le système de tenure²⁸. L'étymologie ne saurait avoir valeur d'argument positif²⁹.

Or, en dehors de l'étymologie, peu de passages sont cités par les auteurs pour venir directement à l'appui de la thèse des redistributions.

L'épisode de la fondation de Schérie par Nausithoos (*Od.*, 6.9-10 = B8) est cité dans les deux articles. Mais on ne peut conclure d'une distribution initiale à l'existence de redistributions périodiques et rien dans ce texte ne prouve que des redistributions de la terre devaient suivre³⁰. La tentative de réduire le *klêros* du chant 15 de l'*Illiade* (v. 498 = A15) au sens de "droit d'obtenir une terre" n'est pas convaincante³¹. Qu'on ne parle pas dans les poèmes d'aliénations immobilières n'est pas certain en soi, et c'est de toute façon un autre problème³². Esmein pense reconnaître "les caractères non pas juridiques, mais économiques, de la propriété collective" dans la scène du Bouclier d'Achille où de nombreux laboureurs travaillent ensemble une jachère (*Il.*, 18.541-549 = A17)³³. Mais que toute la communauté, ou du moins un groupe de paysans, retourne la jachère ensemble ne signifie pas que la propriété est collective, et peut-être est-ce plutôt ici une propriété aristocratique, comme le suggère le parallèle avec les nombreux moissonneurs sur le *témenos* royal qui suit (A18).

Au chant 22 de l'*Illiade*, Andromaque décrit à Hector ce que sera le sort d'Astyanax si son père disparaît (A27).

Il., 22.487-489

Ἦν περ γὰρ πόλεμόν γε φύγη πολὺδακρυν Ἀχαιῶν,
αἰεὶ τοι τούτῳ γε πόνος καὶ κῆδε' ὀπίσσω
ἔσσουντ' ἄλλοι γὰρ ἀπουρήσουσιν ἀρούρας.

"S'il échappe à la guerre, source de pleurs, que nous font les Achéens, l'avenir pour lui ne sera que peines et que deuils ; d'autres lui raviront ses champs".

Esmein choisit la leçon ἀπουρήσουσιν, et comprend "les autres se partageront son champ en changeant les bornes". Quelle que soit la lecture adoptée, l'hypothèse d'Esmein selon laquelle la mort du chef de famille priverait automatiquement les enfants et l'épouse du droit à une parcelle de la terre commune ne s'impose pas. La description de la déchéance sociale d'Astyanax, délaissé par tous, et surtout le contraste avec les passages du chant 15 où la famille du combattant disparu conserve les terres, encouragent à voir ici un acte d'injustice et non l'effet d'une règle coutumière³⁴.

Au chant 12 de l'*Illiade*, une comparaison nous montre deux hommes en litige à propos du bornage d'un champ (A12).

28 Menant 1993, 309-317.

29 Bourriot 1976, II, 775-781 explique l'emploi de ce terme par l'existence de tirages au sort occasionnels, par exemple lors d'un héritage. On peut aller plus loin que lui ; les parallèles du latin médiéval *sors* et du français *lot de terre* montrent que le *klêros* peut parfaitement être dégagé de tout rapport avec une procédure réelle de tirage au sort, même si le mot a gardé une certaine connotation en ce sens. À cet égard, on adopte ici la position de M. I. Finley : "Throughout this paper, furthermore, I am deliberately ignoring etymological connections. The meaning of a word in a given text, whether tablet or poem, can never be discovered from its etymology" (Finley 1957, 140 n. 1) ; et sur le *klêros* en particulier : "From Homer on the Greeks found no difficulty in saying *kleros* when it was perfectly clear that there was no link, even the remotest, with division by lot (just as the word "lot" is the standard term in American administrative and colloquial parlance for a piece of land)" (*ibid.*, 149).

30 Ridgeway 1885, 330-331 ; Esmein 1890, 824-825. Il est fort probable, au vu de ce qu'on a dit de ce type de terres, que les parcelles obtenues lors de cette distribution initiale à Schérie étaient des *klêroi*.

31 Ridgeway 1885, 331 ; voir plus bas.

32 Esmein 1890, 832.

33 *Ibid.*, 834.

34 *Ibid.*, 827-829.

Il., 12.421-423

ἀλλ' ὥς τ' ἀμφ' οὐροισι δὺ' ἀνέρε δηριάασθον,
μέτρ' ἐν χερσὶν ἔχοντες, ἐπιξύνῳ ἐν ἀρούρῃ,
ὥ τ' ὀλίγῳ ἐνὶ χώρῳ ἐρίζητον περὶ ἴσης

“On dirait deux hommes en dispute pour des bornes, avec des instruments de mesure en main, dans un champ mitoyen et qui, sur un étroit terrain, luttent chacun pour son droit”.

Pour les deux auteurs, ce passage revêt une importance particulière. L'un y voit la preuve de l'existence d'une propriété commune de la terre³⁵ ; l'autre voit ici deux preuves d'une propriété collective distribuée en lots égaux : la terre est dite commune, et les parcelles doivent être égales³⁶. Mais ἴση ne désigne pas forcément l'égalité arithmétique et mieux vaut comprendre avec Mazon que chacun lutte “pour son droit”, non pour l'égalité absolue des parcelles. Quant à ἐπίξυνος, c'est un *hapax* et le sens de “mitoyen” n'est pas le moins probable. Différentes circonstances peuvent expliquer ce passage : examen commun des limites de champs après empiètement, partage d'un héritage, fondation de cité (comme à Schérie) ou installation de nouvelles familles dans une communauté existante. Un partage de terres communes – si c'est bien le sens de ἐπίξυνος – peut avoir lieu en une partie ou l'autre du finage d'un village sans qu'il faille supposer que toute la terre est commune.

Ces textes ne permettent donc pas de conclure à un régime foncier dominé par la propriété collective et connaissant des redistributions périodiques, ni même à la présence du souvenir d'un tel système dans l'*Iliade*. En fait, il semble que cette construction repose sur des conceptions a priori. Les deux auteurs se fondent surtout sur des études d'histoire du droit pour trouver des parallèles auxquels il est très souvent fait appel: Ridgeway cherche des traces du “open-field or common-field system”³⁷. Chacun est inscrit dans un contexte scientifique bien précis, l'histoire rurale anglaise pour Ridgeway³⁸, les recherches sur la communauté rurale en Russie pour Esmein³⁹.

Revenons donc aux conditions de transmission du *klèros*. L'idée de redistributions périodiques des terres étant à rejeter, il est probable qu'il se transmettait par héritage ; c'est ce que semble confirmer le discours d'Hector aux troupes troyennes (texte A15). Ce passage, un des deux seuls où apparaît explicitement le mot *klèros*, gêne les partisans d'une redistribution régulière des terres⁴⁰. Pour eux, il ne peut s'agir que d'une promesse d'Hector aux combattants : il s'engage à ce que les veuves et orphelins gardent le *klèros* du mort, ce qui serait alors une entorse aux pratiques en vigueur⁴¹. Mais rien n'appuie cette lecture. Les v. 498-499 éclairent les intentions exactes d'Hector : il veut simplement dire que la mort d'un soldat ne sera pas inutile, puisque sa famille, sa maison et sa terre seront intacts *à partir du moment où, à condition que* (εἴ κε) les Achéens repartent. C'est une constatation, non une promesse. Hector ne s'engage pas à intervenir dans le système de tenure, que ce soit pour le garantir ou

35 Ridgeway 1885, 320.

36 Esmein 1890, 833.

37 Ridgeway 1885, 319.

38 Ridgeway cite Seeböhm 1883 (p. 322, 325, 326 et 331) et cherche des parallèles près de Cambridge (p. 322-323) ou en Irlande (p. 333) ; lointain écho dans Donlan 1997, part. p. 657 (“open fields system of early and medieval Europe”).

39 Esmein cite beaucoup le *Droit civil coutumier de la Russie* (Pachman 1877-1879, part. p. 823 et 829) et les travaux de Kovalevsky sur le mir (p. 823). D'autres références à la situation russe se trouvent aux p. 823, 829, 833 et 837.

40 Esmein 1890 l'ignore ; Ridgeway 1885, 331 donne à *klèros* le sens de “droit de participer au partage des terres”, ce qui est infondé.

41 Ridgeway 1885, 331.

le modifier. Et ce texte suppose donc qu'après le décès d'un soldat, si les Achéens repartent, sa terre restera à la veuve et aux enfants du mort : il s'agit d'une transmission par héritage aux descendants directs.

On a déjà examiné les conditions du transfert d'un *klèros* à Eumée et Philoitios (*Od.*, 14.61-66 et 21.214-216 : textes B11 et B12). Si on conçoit le *klèros* comme une tenure en pleine propriété et sans obligations particulières, ces passages ne font guère problème ; un maître, aristocrate et en l'occurrence roi, octroie deux parcelles à deux serviteurs fidèles, esclaves sans doute affranchis. On supposera qu'il les prélève sur ses terres propres. Dans l'hypothèse d'une propriété collective, il faudrait expliquer comment le roi peut disposer de terres communes en dehors de toute redistribution globale. De fait, ce passage également se révèle gênant pour les partisans de cette thèse, qui perd par là encore un peu de crédibilité⁴².

On peut donc obtenir un *klèros* par héritage ou par donation de la part d'un protecteur. Mais le *klèros* des poèmes homériques est-il aliénable en dehors de ces circonstances ? A. Esmein pense que non, car aucune transaction n'est attestée dans les poèmes⁴³. La faiblesse de cet argument est évidente ; hors des biens de prestige, les transactions sont quasiment absentes des poèmes, qui éclairent avant tout le monde aristocratique. Si rien n'indique que le *klèros* peut être échangé entre vifs, on ne saurait interpréter cette absence comme un indice positif du contraire. Rien ne permet de trancher ; cette question de l'inaliénabilité, centrale dans l'historiographie de la terre en Grèce, devra être reprise ultérieurement à partir d'autres sources. Disons pour le moment que ces dernières favorisent la thèse d'une restriction de la transmission des terres dans certaines cités archaïques, et qu'il n'y a donc pas de raison de transposer cela dans le monde homérique.

Il est alors possible de préciser les conclusions avancées au paragraphe précédent : le *klèros* semble bien être une terre détenue en pleine propriété, sur laquelle la communauté n'exerce pas de droits. Il se transmet en règle générale par héritage en ligne directe, même si on ne peut guère en dire plus sur les possibilités de cession autres que le don d'un maître à un esclave ou affranchi. En écrivant que la communauté n'exerce pas de droits dessus, il faut bien distinguer le régime de propriété et le mode de culture, qui peut être collectif sur des terres détenues par des particuliers. Cela étant, l'idée de l'organisation de la rotation des cultures en assolement, et l'existence de plusieurs soles comme des divisions stables du terroir, est aussi un anachronisme⁴⁴.

42 Esmein 1890, 832 n.1, est obligé de faire de ce *klèros* une terre soustraite à la propriété commune. Comme il ignore le passage de l'*Il.* (15.496-499), on doit constater que sur les deux occurrences du terme, l'une est oubliée et l'autre considérée comme une exception ; c'est méthodologiquement discutable. Ridgeway 1885, 331-332, distord le sens de *klèros* en *Il.* 15.498 et considère lui aussi l'occurrence de l'*Od.* comme une exception. La théorie de la propriété collective oblige donc à torturer les sources.

43 Esmein 1890, 831-832.

44 La rotation des cultures est l'alternance sur une même parcelle ; l'assolement est l'alternance entre plusieurs soles, ensembles de parcelles cohérents qui portent une seule et même culture. L'assolement rigoureux connu en France n'est pas un héritage préhistorique mais est organisé à partir du Moyen Âge central. Sur les communautés de Méditerranée occidentale et d'Europe centrale pratiquant de telles redistributions dans l'Antiquité, voir en conclusion générale.

Le *témenos*

Le mot *témenos* désigne en grec classique la parcelle de terre consacrée à une divinité. Il peut s'agir de l'enclos consacré, au sens strict, comportant un autel et éventuellement un temple, ou de parcelles appartenant à une divinité et exploitées de diverses manières. C'est ce sens qui est le plus courant dans le grec du premier millénaire, comme le montre l'article de K. Latte⁴⁵ ; mais l'usage homérique est différent. Le *témenos* est dans les poèmes homériques une parcelle donnée à un roi ou un héros. Conséquence du biais imposé par les sources, puisque les poèmes homériques sont bien plus tournés vers le monde aristocratique que vers le quotidien des couches modestes, le mot *témenos*, qui désigne toujours une parcelle de terre, est bien mieux attesté que le mot *kléros* dans son sens agraire. Le *témenos* détenu par un grand personnage apparaît six fois dans l'*Iliade*, trois fois dans l'*Odyssée*, à quoi il faut ajouter quatre occurrences (trois dans l'*Il.*, une dans l'*Od.*) où le mot revêt le sens religieux qui sera ensuite le sien. Dans le monde aristocratique et royal des poèmes, l'exception est plus fréquente que la règle, au moins pour ce qui concerne le système foncier⁴⁶.

On peut dire que le *témenos* est dans les poèmes homériques une parcelle de statut particulier, que le *damos* ou les *gerontes* qui le représentent donnent à un héros qui s'est distingué ou à un roi au titre de sa fonction. Chaque élément de cette définition préliminaire demande à être précisé.

Détenteurs et destinataires d'un *témenos*

Qui précisément obtient un *témenos* ou jouit déjà d'une parcelle ainsi désignée ? Un examen des attestations du mot permet les observations suivantes.

Les trois détenteurs de *téménè* de l'*Odyssée* sont de sang royal : il s'agit d'Alcinoos, roi des Phéaciens (6.293), d'Ulysse lui-même (17.299) et de son fils Télémaque (11.185-186). De même, dans l'*Iliade*, Sarpédon et Glaucos sont rois des Lyciens (12.313-314), et le *témenos* du bouclier d'Achille est détenu par un *basileus* anonyme (18.550 et 556). Bellérophon reçoit une part de royauté du roi de Lycie, et en même temps un *témenos* de la part des Lyciens : cela récompense le héros exceptionnel qu'il est, mais le lien avec la royauté est aussi très net et quasiment automatique (6.191-195).

Le cas d'Énée (*Il.*, 20.178-186) peut prêter à discussion : il s'agit d'un passage où Achille raille Énée en lui demandant si, en l'affrontant, il espère succéder à Priam ou obtenir un *témenos* de la part des Troyens. Le texte est nettement construit sur une opposition des v. 180-183 et 184-186 et semble séparer nettement l'espoir de régner à la place de Priam d'une part, le *témenos* que les Troyens auraient déjà créé et qui attendrait Énée en cas de victoire d'autre part (voir le texte A22). Si le *témenos* est d'ores et déjà découpé, c'est peut-être pour les besoins de la formule, qui comprend un verbe à l'aoriste comme ailleurs (τέμενος τάμον), et surtout pour renforcer la raillerie d'Achille : la prétention d'Énée n'en est que plus marquée. L'association est assez lâche pour qu'on puisse supposer qu'Énée victorieux aurait obtenu un *témenos* sans la royauté, uniquement pour s'être distingué au combat. Mais le

45 K. Latte, *RE* V A 1, col. 435-437, s.v. "*témenos*".

46 Sur le *témenos* aristocratique chez Homère : Hennig 1980, 39-43, et Carlier 1984, 158-160.

mouvement du texte permet d'éclaircir quelque peu la question : Achille vient de dire que Priam ne laisserait pas la royauté à Énée, car il a lui-même des fils (vers 183) – «à moins, dit Achille, que les Troyens ne t'aient déjà taillé quelque domaine». Qu'un *témenos* existe déjà pourrait faire croire à Énée que la royauté lui est destinée. S'il obtient un *témenos*, il obtient aussi la royauté.

Le statut de Méléagre parmi les Étoliens reste imprécis tout au long de l'histoire racontée par Phénix (*Il.*, 9.529-599) ; la question est clarifiée par le passage sur les Étoliens dans le Catalogue des vaisseaux (*Il.*, 2.638-644). Méléagre avait bien une dignité royale ; si Thoas commande les Étoliens, c'est que Cénée comme Méléagre sont morts, et on notera la formule ἀνασσέμεν Αἰτωλοῖσι au v. 643. Méléagre sera cependant roi *après* l'épisode rapporté au chant 9.

Le même Catalogue des vaisseaux obscurcit le cas d'Iphition. Au moment de sa mort, quand est mentionné son τέμενος πατρώιον (*Il.*, 20.382-392), il est dit chef de guerriers, ἡγήτωρ (383). Son origine géographique est indiquée par la mention du Tmôle et du lac Gygée, et c'est aussi celle des Méoniens du chant 2 (v. 864-866). Or, ces derniers sont menés par Mesthlès et Antiphe, fils de Talémène. Il n'est donc pas certain qu'Iphition soit roi, ni même fils de roi (si on prend πατρώιον au pied de la lettre, pour indiquer que le *témenos* est encore entre les mains de son père).

Les détenteurs de *téménè* sont donc pour la plupart des rois, parfois en même temps des héros ; certains gagnent le *témenos* par leurs exploits. Il n'y a pas lieu cependant de tracer une distinction stricte entre le *témenos* qu'on possède parce qu'on est roi et en vertu de cette dignité (Sarpédon et Glaucos, Ulysse), et celui qu'on reçoit pour services rendus à la communauté ; ceux qui reçoivent un *témenos* se voient souvent octroyer en même temps tout ou partie de la dignité royale (Bellérophon) et cela indique qu'au-delà des variations, il y a un seul type de terre. Il n'est pas possible de savoir s'il y a vraiment deux catégories de bénéficiaires, héros et rois, ou s'il n'y a là qu'une différence de présentation liée à la narration entre ceux qui possèdent un tel terrain et ceux qui le reçoivent.

Donateurs de téménea

Un *témenos* peut donc être octroyé à un héros ou à un roi, ou encore à un héros qui devient roi. Cela se produit dans trois cas, tous dans l'*Iliade*, qui offre un environnement narratif plus propice aux grands exploits susceptibles d'appeler ce genre de récompense. En 6.194, ce sont les Lyciens (*hoi Lukioi*) qui donnent un *témenos* à Bellérophon ; le verbe est τέμνον «ils (te) l'ont découpé». En 9.574-575, ce sont les anciens des Étoliens (*gerontes Aitolôn*) qui offrent un *témenos* à Méléagre – plus précisément, ils le lui promettent (v. 576) et l'invitent à s'en saisir (v. 578). Enfin, en 20.184, ce sont les Troyens (*Trôes*) qui auraient déjà découpé un *témenos* pour Énée (encore τέμνον).

Dans ces trois cas où le *témenos* est donné par la communauté, cette dernière est désignée par un pluriel collectif. C'est particulièrement remarquable dans le cas de Bellérophon, où c'est d'abord le roi (*anax Lukiês*, 6.173) qui, se rendant compte au vu de ses exploits que Bellérophon est fils d'un dieu, lui offre sa fille et la moitié de la dignité royale (192-193 : voir texte A4). Dès qu'il s'agit du *témenos* néanmoins, ce sont les Lyciens qui entrent en scène,

alors même qu'en tant que tels ils étaient absents de l'histoire de Bellérophon jusqu'à ce stade. Cet usage est donc trop systématique pour être une simple formule, et doit être compris comme partie d'un processus bien réglé. Les verbes employés ne se réfèrent cependant que rarement au don lui-même, et plutôt à l'action de découper la parcelle (τάμω).

La communauté est donc désignée soit par le pluriel collectif (6.194 et 20.184) soit, dans un cas, à travers un de ses organes représentatifs (les Anciens : 9.574-575). Que les anciens puissent agir au nom de la communauté n'est guère surprenant et on pourrait même, avec quelque vraisemblance, supposer que ce passage où ils sont explicitement nommés reflète le cas général et que derrière le pluriel collectif, ce sont en fait eux qui octroient un *témenos*. C'est peut-être plus satisfaisant que de supposer que tous les Lyciens et tous les Troyens se sont rassemblés pour prendre cette décision. Quant à la nature de ces communautés, ce sont des *ethnè* dans le cas des Étoliens et des Lyciens, peut-être une cité dans le cas des Troyens⁴⁷. En tout cas, ce sont des structures politiques larges plutôt que des communautés rurales plus petites qui confèrent ce type de terre.

Obtention et transmission d'un témenos

Pourquoi obtient-on un *témenos* ? Méléagre, nous dit le poète, en obtiendrait un s'il venait au secours des Étoliens assiégés par leurs ennemis (*Il.*, 9.573-574), et Énée s'il tuait Achille au combat, ce qui constituerait évidemment un service considérable rendu aux Troyens. Cette notion de service, sur laquelle on reviendra, est cependant difficile à retrouver dans le troisième passage qui nous donne une indication sur les motifs d'obtention d'un *témenos*. Bellérophon l'obtient en effet après divers exploits, dont on ne peut certifier qu'ils étaient vraiment bénéfiques pour les Lyciens : il tue la Chimère, combat les Solymes, massacre les Amazones puis les assassins envoyés contre lui ; jamais dans le texte il n'est clairement question de service rendu aux Lyciens ou à leur roi. Si le roi lui donne sa fille et une partie de la royauté, c'est qu'il a reconnu grâce à ces exploits que Bellérophon était fils d'un dieu (*Il.*, 6.191). Les deux autres exemples mettent en avant la royauté comme facteur déterminant de l'obtention d'un *témenos* : on l'a vu à propos d'Énée – sa vraie récompense serait d'obtenir la royauté, et donc, de manière indissociable, un *témenos*. Quant à Méléagre, si on peut lui promettre un *témenos*, c'est qu'il est l'héritier de la famille royale, fils d'Œnée qui règne au moment de la guerre contre les Courètes (voir par exemple *Il.*, 9.543, et surtout le catalogue des vaisseaux, 2.638-644).

Il est donc erroné, comme on l'a vu, de vouloir opposer un *témenos* obtenu pour services rendus et un *témenos* royal de fonction, mais aussi de faire du *témenos* par définition une terre donnée en récompense, ou même un fief tenu en échange de services. Cette dernière hypothèse a été avancée par H. Jeanmaire⁴⁸ : «Évidemment, la jouissance d'un domaine de ce genre est une prérogative de la dignité royale, de la *timè* qui s'attache à ces fonctions, mais il faut admettre que des dotations du même type ont lieu non seulement au profit des dieux – et naturellement du sacerdoce qui dessert leur autel – (*Il.* 8.48 ; 23.148 ; *Od.* 8.363, etc.), mais aus-

47 Il ne nous appartient pas de trancher ici cette question. Notons que l'exemple de Schérie semble montrer que la cité n'est pas inconnue aux poèmes homériques.

48 Jeanmaire 1939, 72-74.

si de divers personnages particulièrement honorés ou récompensés⁴⁹. Suivent les exemples de Méléagre, Énée et Iphition ; Bellérophon est présenté comme l'exemple de l'"aventurier", "capitaine renommé et d'attache aristocratique"⁵⁰. Il faut d'emblée faire justice au principal argument philologique avancé par Jeanmaire : que les *téménea* soient souvent désignés, de manière formulaire, comme *exokhon allôn*, "supérieur aux autres", ne signifie pas qu'il y ait beaucoup d'autres terres de ce type. On peut sous-entendre un mot de sens plus large que celui qui vient d'être énoncé, et il n'est donc pas nécessaire de sous-entendre *téménôn*.

Les mentions les plus révélatrices sont celles où le *témenos* apparaît au détour d'un vers, sans que le poète s'y arrête. Ce sont les trois exemples de l'*Odyssée* et celui d'Iphition : le *témenos* est là comme élément du paysage, évidemment fertile et bucolique chez les Phéaciens, signe du pays natal qu'Iphition ne reverra plus, intégré dans le travail des serviteurs d'Ulysse et simplement possédé par Télémaque. Si l'on excepte le cas d'Iphition, la relation avec la royauté est incontestable dans ces passages, et en particulier pour Télémaque. Il y a de fortes chances pour qu'Anticlée, en disant que Télémaque exploite ses *téménea* et participe aux festins, le présente comme un héritier parfait en l'attente du retour de son père (c'est pourquoi le *gêras* d'Ulysse reste vacant, v. 184). L'atmosphère de combat aristocratique héroïsée de l'*Iliade* implique des différences de présentation. L'accent est mis non plus sur les aspects quotidiens mais sur les exploits qui peuvent mener à l'obtention d'un *témenos*. Bellérophon, Énée et Méléagre doivent leur *témenos* à leurs exploits. Mais à chaque fois, la royauté est associée à cette terre, comme avec les *téménea* de Sarpédon et Glaucos ou celui du bouclier d'Achille.

Les cas où l'on ne mentionne pas de cause d'attribution sont aussi ceux où la liaison avec la fonction royale est la plus explicite (exemples de l'*Od.* ; *témenos* de Sarpédon et Glaucos, ou du bouclier d'Achille). Tout cela invite à penser non à deux types de *téménea*, mais à deux façons d'envisager le même. Le *témenos* est la terre de fonction du roi, qui a sa place dans le cadre de relations politiques normales⁵¹. Mais à côté de cette réalité existe un discours sur le *témenos*, une façade idéologique à fonction étiologique où cette terre est gagnée grâce à des exploits exceptionnels par des héros qui, du même coup, se hissent au rang des rois. L'ambiance aristocratique et l'idéalisation normative des figures héroïques de l'*Iliade* mettent ce dernier aspect au premier plan. Il faut donc distinguer ce discours qui nous donne une image idéalisée du *témenos* et les réalités de la pratique : croire qu'il faut être un roi particulièrement actif ou méritant pour obtenir un *témenos* relève de l'illusion idéologique⁵². Les héros qui reçoivent un *témenos* pour leurs exploits se situent d'ailleurs en général dans un passé plus ou moins lointain : c'est le cas de Bellérophon comme de Méléagre.

Par conséquent, il y a de fortes chances pour que les indications sur la transmission du *témenos* par héritage valent pour tous les terrains ainsi nommés, et pas seulement pour quelques-uns. Ce type de transmission est nettement indiqué à deux reprises. S'adressant à Iphition, Achille parle de son *témenos patrôion* (*Il.*, 20.391), et ce "*témenos* paternel" ne peut être que celui qu'il a obtenu de son père, ou que son père détient encore mais qui lui

49 *Ibid.*

50 *Ibid.* L'expression fleurit bon le ^{xv} s. italien.

51 À ce titre, il ne faut pas sous-estimer le caractère de cité idéale que prend le pays des Phéaciens.

52 Donlan 1989 en est victime (p. 131) : "high performance as leader", "compensation for service", etc.

est destiné⁵³. Dans le cas de Télémaque, il est très probable qu'Anticlée, en parlant de ses *téménea*, veuille montrer à Ulysse qu'il se comporte en digne héritier⁵⁴. La transmission du *témenos*, terre de fonction royale, par héritage n'est pas surprenante dans un monde où cette transmission héréditaire est aussi prédominante, sinon universelle, dans le cas de la royauté elle-même⁵⁵. Dignité royale et *témenos* apparaissent encore une fois très liés⁵⁶.

Problèmes pratiques et emplacement du témenos

La définition classique⁵⁷ appuyée en particulier sur les étymologies de *klēros* et *témenos* reconstitue le scénario suivant. Lors de leur arrivée, les Grecs partagent les territoires qu'ils vont occuper ; avant tout, une parcelle est réservée pour le roi (*témenos*, de τέμνω), puis les parcelles sont tirées au sort (*klēros*, le lot obtenu par tirage au sort). Les présupposés et les limites d'une telle reconstruction sont évidents. L'image des invasions doriennes comme prise de possession d'un pays vide après soumission ou expulsion des populations précédentes est tout ce qu'il y a de plus discutable. On a déjà vu ce qu'il faut penser du poids historique de l'étymologie de *klēros*. La relation de *témenos* avec τέμνω, d'autre part, est faite par les Grecs de l'époque homérique (τέμενος τάμον) mais une terre "découpée" n'est rien d'autre qu'une terre à part, dont rien ne dit qu'elle a été mise à part juste avant le grand partage⁵⁸.

La seule distribution de terres liée à la fondation d'une communauté dans les poèmes homériques est mentionnée dans le récit de la fondation de la cité des Phéaciens (*Od.*, 6.9-10). Aucun *témenos* n'est mentionné. On ne parle que de champs, *arouras*. Même s'il est probable que le *témenos* d'Alcinoos a été découpé à ce moment-là pour son père Nausithoos, fondateur et roi de la cité, faire de ce cas une règle générale serait exagéré. Cet épisode est bien plus le reflet des premières fondations coloniales qu'un souvenir de l'arrivée des Grecs en Hellade. En fait, outre l'illusion étymologique, les descriptions archétypales du type décrit à l'instant sont victimes de la projection rétrospective que certains auteurs grecs tardifs ont opérée sur l'époque héroïque, la lisant à travers l'expérience de fondation coloniale elle-même simplifiée et réduite à un partage égal des lots⁵⁹.

53 Il est remarquable que le même adjectif, au pluriel neutre (*ta patrōia*), désigne aussi les "biens paternels" dans la langue juridique ultérieure, en particulier en contexte d'héritage.

54 Ce passage pose un problème annexe. On nous dit que le *gēras* d'Ulysse reste vacant, ce qui signifie que Télémaque, comme on le sait, n'est pas encore roi et pourrait, vu les circonstances, ne jamais le devenir. Il faut donc croire que le *témenos* est transmis par héritage dans la famille du roi, même si l'héritier des biens du roi (y compris sa terre de fonction) n'est pas forcément celui qui monte sur le trône. Une famille qui perd le trône garderait ses *téménea*. Cependant le passage *Od.*, 11.184-186 (texte B3B) montre que si Télémaque a les *téménea*, c'est qu'il assume son rôle d'héritier royal.

55 Il ressort d'une situation complexe que la transmission de la dignité royale a toujours lieu à l'intérieur de la famille royale : Carlier 1984, 187-190.

56 Voir cependant notes précédentes.

57 Voir par exemple Latte, *REV A* 1, col. 435-437, s.v. "*témenos*".

58 On ne discutera pas ici le possible lien avec l'akkadien *te(m)menu* "fondation, inscription de fondation", ou avec un terme apparenté dans une autre langue sémitique. Cet emprunt est probable, mais il a dû avoir lieu au Bronze récent, puisque *témenos* est attesté en mycénien. Le lien sémantique reste obscur et ce n'est pas, pour le moment, par là qu'on pourra éclairer l'histoire du mot en grec. On verra West 1997, 36, et la discussion très précise de Bourguignon 2012, 250-260.

59 Ce travers est particulièrement visible dans les livres V à VII de Diodore.

Mais s'il n'y a pas de fondation première, ou si celle-ci n'est pas historiquement attestée, comment créer un *témenos* à l'époque homérique ? Où la communauté prend-elle la terre lorsqu'elle décide d'attribuer un *témenos* ? Les auteurs qui supposent l'existence d'un système de propriété communale ont une réponse évidente puisque ce genre de système permet à la communauté de découper une terre à tout moment. Ce présupposé, on l'a vu, est très certainement erroné. Mais dans un monde d'appropriation privée de la terre, la délimitation d'un *témenos* devient difficile. Finley⁶⁰ suppose que la propriété d'un particulier est offerte au bénéficiaire et que le particulier est ensuite dédommagé par ses pairs, et cite comme parallèle la manière dont les nobles de Phéacie se dédommagent des cadeaux à Ulysse en prélevant une compensation sur le *dèmos*⁶¹. On imagine les problèmes pratiques qu'un tel procédé peut poser quand il s'agit non plus de biens mobiliers mais d'immeubles. Celui qui est dédommagé risquerait de se retrouver avec quelques arpents dispersés sur tout le territoire.

W. Donlan a essayé de résoudre ce problème⁶². On peut résumer son raisonnement comme suit : les âges sombres sont une période de faible occupation du sol. Rien n'indique, selon lui, que les *téménè* soient constitués de terres déjà en culture. Enfin, ils sont situés – pour ceux dont la localisation est précisée – le plus souvent dans des zones humides, près de rivières ou de sources, et ces endroits seraient des zones marginales. L'attribution d'un *témenos* serait donc une manière pour la communauté d'encourager un aristocrate à mettre un terrain en valeur, un type de travaux publics, intéressant à la fois pour le bénéficiaire et pour le *dèmos* qui profiterait des largesses de ce dernier en temps de crise frumentaire.

Cela ne va pas sans poser quelques problèmes. Dans l'*Odyssée*, le *témenos* d'Alcinoos est certes près d'une source, mais au beau milieu des champs. En 6.258-296, Nausicaa indique à Ulysse le chemin qu'ils vont suivre pour rentrer à la ville : tous ensemble, ils passeront par les champs et par une zone d'où on voit la ville (6.259 et 262) ; ensuite seulement Ulysse devra s'arrêter au *témenos* d'Alcinoos, qui est à portée de voix de la ville (6.294). La localisation du *témenos* d'Iphition près du lac Gygée et au confluent de deux fleuves est peut-être purement géographique (le premier élément est repris dans le catalogue des vaisseaux, *Il.*, 2.865). Il est vrai que cette localisation, sur des terres de qualité, était certainement recherchée et on peut voir un écho de ce fait dans l'offre des Étoliens à Méléagre de choisir son *témenos* là où la plaine est la plus grasse (9.577). De même, le parallèle effectué par Donlan entre les *téménea* et certaines terres aristocratiques gagnées sur les marges (terres de Laërte, d'Eurymaque : voir ci-dessous) est intéressant. La mise en culture de nouvelles terres a sans doute été l'œuvre des aristocrates, qui disposaient de la force de travail pour cela.

On ne peut donc affirmer qu'il n'y a pas eu recoupement entre ces deux phénomènes (*témenos* et mise en valeur de nouvelles terres), ni que tout *témenos* était constitué de terres déjà cultivées. Mais les identifier au point de transformer le *témenos* en une sorte de contrat d'emphytéose entre le *dèmos* et son roi est exagéré : on ne voit pas quel serait alors l'avantage réel à disposer d'un *témenos*, puisque tout un chacun semble pouvoir défricher la terre qu'il

60 Finley 1957, part. p. 156.

61 *Ibid.* ; Hennig 1980, 44 est du même avis.

62 Donlan 1989.

veut. Un type de terres juridiquement défini ne correspond pas forcément à un emplacement précis dans le territoire. L'hypothèse de Donlan s'accorde mal avec l'offre faite à Méléagre de choisir lui-même l'emplacement de son futur *témenos* (9.577). Enfin et surtout, aucun de ces indices de localisation ne permet de penser que le problème dans la mise en valeur de terres nouvelles était le drainage, plutôt que l'épierrage.

Cette apparente aporie a été exploitée pour tenter de montrer que le *témenos*, n'étant pas une forme viable de concession de terres, n'aurait aucune existence historique et serait un simple souvenir sans consistance, un élément d'archaïsme dans les poèmes⁶³. La communauté rurale ne disposant apparemment d'aucun moyen autre qu'exceptionnel pour donner des terres, cette institution serait concrètement impossible. Mais cet argument est faible pour peu que l'on songe à certains documents d'époque archaïque. Dans la seconde moitié du VI^e s., les Chaladriens (une subdivision de la cité d'Élis) octroient un statut privilégié à Deucalion et ses descendants, et une des clauses de la *rhètra* précise qu'ils "auront la terre qui est à Pise"⁶⁴. Quelle est cette terre ? Appartenait-elle à quelqu'un, est-elle déjà en culture ? Nous ne saurons rien de précis ; mais ce qui est sûr, c'est que les Chaladriens en disposent, alors même qu'il serait excessif de supposer un régime de propriété collective des terres en Élide à cette époque⁶⁵.

Il ne faut donc pas chercher à établir un lien trop précis entre un statut juridique dont la définition est surtout importante dans la sphère politique, le *témenos* étant une terre royale, et d'autre part des phénomènes économiques ou géographiques, comme la mise en valeur des marges du territoire par les aristocrates. Le *témenos* ne se définit pas par une localisation et une fonction économique, même s'il a pu en remplir une⁶⁶. Lorsque la communauté décide d'en octroyer un, et qu'elle doit trouver cette terre, plusieurs solutions s'offrent à elle : laisser au bénéficiaire le choix de l'emplacement, comme dans le cas de Méléagre, ou désigner une parcelle déjà cultivée ou encore inculte.

Plus que sur le *témenos* en tant que tel, c'est sur la communauté que ce processus nous renseigne. Ce seul cas ne permet pas de réhabiliter l'idée d'une propriété collective de la terre valant pour tout ou partie du territoire⁶⁷ ; il montre cependant que la communauté garde quelques possibilités d'intervention dans la structure foncière. Mais ici encore, il faut garder à l'esprit le fait fondamental que le *témenos* est une terre avant tout politique, au sens où son octroi est la conséquence de motivations proprement politiques, intéressant l'ensemble de la communauté et faisant l'objet d'une intervention des *gérontes*. C'est en des circonstances qu'on pourrait dire de salut public que la communauté intervient dans la structure

63 Link 1994.

64 Texte conservé sur une plaque de bronze : *IvO* 11 ; voir chap. 5, Élide.

65 Il ne s'agit pas de prétendre que ces situations sont identiques ou d'établir un lien génétique entre les deux, mais elles sont suffisamment analogues pour que le rapprochement soit instructif. Les Chaladriens sont considérés comme une subdivision de caractère politique de la cité d'Élis (un *dème* pour Busolt : voir *IvO*, col. 29-30). La possibilité qu'il s'agisse d'un *génos* et que celui-ci se trouve en régime d'indivision foncière n'est pas considérée ici, car elle doit être rejetée : voir Bourriot 1976, II, 727-830.

66 Cet aspect sera examiné au chapitre suivant.

67 Inversement, on ne peut conclure de l'inexistence de ce système de propriété à celle du *témenos*, comme le fait Link 1994.

foncière. Les solutions au problème de la création d'un *témenos* sont par principe des solutions exceptionnelles pour une mesure exceptionnelle, et c'est ce qui explique leur difficulté pratique ; mais la solution avancée par M. I. Finley (compensation entre les membres de la communauté après réquisition de la terre de l'un d'entre eux) a pu être mise en œuvre en un tel contexte tout autant que celle avancée par W. Donlan (utilisation de terres incultes). La seconde est évidemment la plus simple, puisque la communauté dispose plus facilement des terres incultes, mais elle n'est pas forcément de nature à satisfaire un bénéficiaire exigeant.

Il y a une autre manière d'envisager ce problème, qui n'est peut-être pas contradictoire avec la première. W. Donlan a remarqué⁶⁸ que les créations de *téménea* dans les poèmes homériques se situent le plus souvent une ou deux générations avant le temps de la narration ; il est possible de ce fait que le poète n'ait connu, ou ne se soit souvenu, par le biais de la mémoire collective, que d'un temps où des *téménea* existent, mais où on ne sait plus comment les créer. Que les créations se situent loin dans le passé est sans doute révélateur, d'autant qu'elles s'inscrivent – on l'a vu plus haut – dans une description fortement idéologique du *témenos* comme récompense pour les exploits d'un aristocrate. Ce passé où on a pu créer des *téménea* a pu avoir une existence effective, mais il prend de toute façon une certaine coloration idéologique dans les poèmes. Il est certain en tout cas que le poète considère le *témenos* comme une réalité aussi tangible que le *kléros*, même s'il n'a pas forcément une conception très nette des solutions aux problèmes pratiques posés par sa création⁶⁹.

Le témenos royal chez Homère : en guise de conclusion

La définition du *témenos* a oscillé entre trois pôles. La position qui reconnaît le moins de spécificité à ce type de terres est celle de M. I. Finley, qui voit dans le *témenos* une simple terre privée du roi⁷⁰. Elle est certainement excessive et ne se comprend qu'en réaction à la tendance, représentée notamment par L. R. Palmer, qui interprétait en un sens féodal le système foncier mycénien⁷¹. La question des obligations pesant sur le détenteur du *témenos* est donc particulièrement cruciale. On a vu plus haut quelles restrictions devaient être apportées à l'idée selon laquelle le *témenos* serait octroyé pour services rendus : il y a là beaucoup d'idéologie, et il ne faut pas généraliser cela à tous les *téménea*. Et même dans ce cas, cela n'aurait rien à voir avec une quelconque féodalité. La féodalité consiste en l'obtention d'un fief en échange duquel des services seront rendus ; elle comporte une obligation future, et rien n'en est plus éloigné que la récompense de services rendus, surtout quand cette récompense est donnée par une communauté à son roi – le rapport hiérarchique féodal est ici inversé. Il faudrait donc chercher des obligations réelles et non encore accomplies pesant sur le détenteur d'un *témenos*. Le seul passage qui puisse être interprété dans ce sens est le discours de Sarpédon à Glaucos, qui souligne les devoirs du roi envers le peuple qui l'honore et lui a octroyé un *témenos* (*Il*, 12.313-314, voir texte A11). C'est ici un roi qui a des obligations envers son peuple, non un vassal envers son seigneur ; la possession du *témenos* n'apparaît

68 Donlan 1989.

69 Il a cependant une idée très nette du processus de création en tant que tel : voir plus haut.

70 Finley 1957, 149.

71 Palmer 1963, chap. 4.

que comme un élément parmi d'autres avantages de la fonction royale qui leur est reconnue et dont il faut qu'ils se montrent dignes. Comme l'a bien montré I. Hahn, Sarpédon montre qu'il a une haute conscience de ses devoirs en tant que roi, et parler de féodalité ici ne peut se faire qu'en empilant des contresens⁷². Remplacer la relation féodale par le don et le contre-don n'est, dans ce cas, pas beaucoup plus efficace : on reviendra plus bas sur la manière dont on peut envisager la relation entre le roi et la communauté.

Cependant, le *témenos* n'est pas non plus le *kléros* du roi, au contraire de ce que suggère Finley⁷³. Il n'y a pas de raison objective de séparer les *téménea* lyciens des autres dans l'analyse, les poèmes homériques ont plutôt tendance à voir des institutions grecques chez les peuples d'Asie Mineure, ou au moins à ne pas souligner les différences. Il n'est pas exact qu'aucune référence au *témenos* soit jamais faite lors de l'accession ou de la mort d'un roi⁷⁴ : on a vu que la transmission par héritage était à peu près assurée, et on peut donc penser que dans le cas normal, le roi pouvait recevoir un *témenos* par héritage à son accession au trône, et le laisser à son héritier en même temps que la charge royale. Encore une fois, c'est le caractère de terre pour ainsi dire politique qui permet de mieux éclairer cette institution : on ne parle que très peu de la transmission du *témenos* car elle est éclipsée par celle de la royauté. On a vu également que l'existence d'un *témenos* aristocratique, donné en récompense à des héros, devait être nuancée car les histoires qui se rapportent à de tels faits servent probablement à justifier la possession normale et quotidienne du *témenos* du roi. La définition de Finley est donc insuffisante sur le plan juridique, même si elle est valable sur le plan économique : concrètement, le *témenos* fait partie des terres du roi.

Tout indique une terre de fonction. Les conditions d'obtention, la liaison étroite avec la royauté, le rôle de la communauté dans son ensemble ou de ses institutions de représentation en font une terre à part, comme on l'a montré ci-dessus. On peut souscrire à la définition qui énonce que le *témenos* est au *kléros* comme le *géras* est à la part simple de butin⁷⁵ : un honneur par lequel, dans le partage des ressources, la communauté octroie une position économique particulière à son roi ou ses rois. C'est cela qui définit le *témenos* et explique au mieux l'ensemble des occurrences dans les poèmes ; de plus, voir en lui une terre politique au sens où elle marque la relation d'une communauté à son roi possède, on l'a vu, un pouvoir explicatif non négligeable⁷⁶. Analyser la situation topographique et l'usage économique particulier du *témenos* est légitime⁷⁷, et on y reviendra, mais cela ne permet pas de le définir.

72 Hahn 1977, 299-316. En disant qu'un roi doit justifier par sa conduite la place qu'il occupe, on ne cherche pas à suggérer que la royauté homérique est plus fragile qu'une autre ; quels sont les rois ou souverains qui peuvent se passer d'un tel effort minimal de légitimation ?

73 Finley 1957, 148-151 : "[...] *temenos* ordinarily meant no more than 'royal land', that is, a 'privately owned' estate which differed from all other estates solely by the fact that it belonged to a king" (p. 149).

74 *Ibid.* On pourrait en fait en dire autant du *kléros*.

75 Carlier 1984, 160.

76 Voir ci-dessus, à propos des modalités pratiques de création d'un *témenos*.

77 Voir chap. suiv.

Terres de statut non précisé

La plupart des études sur le régime foncier homérique se cantonnent à une discussion des passages comprenant le mot *klèros* ou le mot *témenos*⁷⁸. Pourtant, bien d'autres passages concernent diverses terres, sans les désigner explicitement d'un terme aux connotations juridiques, mais en nous donnant diverses indications. Il faut donc passer en revue ces occurrences, et examiner en quoi elles nous permettent éventuellement de préciser la définition des types de terres dans les poèmes homériques.

Il y a un cas particulier, celui des terres nouvelles, qui est également un des dossiers les plus clairs concernant les questions foncières homériques. Nous connaissons deux cas de terres nouvellement mises en valeur, tous deux dans l'*Odyssée*. Il s'agit de la terre d'Eurymaque (18.357-361, B13) où ce prétendant propose à Ulysse déguisé en mendiant d'aller travailler pour lui comme thète, et la terre mise en culture par Laërte à Ithaque (1.189-193 ; 11.187-197 ; 24.205-231, 244-247, 336-344, B1). Certains points communs sont évidents. La première de ces terres est située aux confins du territoire (*ep'eschatîès*), la seconde est loin de la ville : il s'agit évidemment de parties du territoire où les terres vacantes sont à prendre. Que ceux qui ont les moyens de la mettre en culture soient des aristocrates, grâce à une main-d'œuvre servile ou salariée, est un point qui sera abordé plus tard. Ce qui importe pour l'instant est le principe : n'importe qui peut mettre en culture une terre non appropriée et par là même en faire sa propriété pleine et entière. Le texte insiste trop sur le fait que cette terre est bien la possession de Laërte lui-même pour qu'on puisse penser à autre chose qu'une propriété individuelle sans restrictions⁷⁹. Il n'y a aucune raison de penser que cette terre récemment défrichée ait eu par la suite un statut différent de celui du *klèros*. Il s'agit d'une manière d'obtenir des terres, non d'un statut foncier à part ; si ces parcelles se distinguent des autres, c'est plutôt par leur mode de mise en valeur⁸⁰.

On a vu à propos du *klèros* que l'univers économique du petit paysan comprenait, selon les poèmes, les membres de la famille restreinte, une maison et des terres, ce qui n'est pas sans rappeler Hésiode. On peut s'attendre à trouver, près de ces maisons ou dans les domaines aristocratiques, des jardins, peut-être enclos, distingués des autres terres par leur situation, les cultures qu'ils portent (légumineuses), et l'intensité du travail qu'on leur consacre. On peut à ce titre leur associer les vergers et vignobles, souvent enclos. Plusieurs exemples⁸¹ nous sont connus, mais rien ne permet de parler d'un statut particulier ; on peut légitimement s'attendre à ce que ces terres soient soumises à un régime de propriété complète, comme c'est le cas du *klèros* tel qu'on l'a défini plus haut, ou même qu'elles soient tout simplement comprises dans le *klèros*.

78 C'est en particulier le cas de Hennig 1980.

79 Esmein voit d'ailleurs ici l'origine de la propriété privée de la terre Esmein 1890, part. p. 838, suivant en cela Ridgeway 1885, 331.

80 La main-d'œuvre salariée ou servile y semble plus importante qu'ailleurs, et on y plante volontiers des arbres : voir ci-dessous.

81 Le vignoble et verger d'Énée (texte A6), le vignoble du Bouclier d'Achille (A18), le verger de Priam (A22), celui de Pénélope (B5) peuvent être mentionnés.

D'autres parcelles sont souvent mentionnées, au détour d'une comparaison ou d'une description. Citons par exemple les terres de Schérie, dont on mentionne le partage par Nausithoos lors de la fondation (*Od.*, 6.10) et qui sont ensuite évoquées lorsque Ulysse et Nausicaa traversent le territoire (ainsi *Od.*, 6.259). Dans le premier cas, le terme est ἀρουρα, au pluriel pour désigner un grand nombre de champs délimités ; dans le second, on parle de ἀγροὺς καὶ ἔργ' ἀνθρώπων, ἔργα ayant ici le sens de "terres"⁸². Comme en d'autres endroits des poèmes, aucun de ces termes n'autorise une conclusion sur le régime juridique ; on peut tout au plus voir ici les parcelles emblavées entourant l'agglomération, probablement des *klèroi*. Les domaines aristocratiques auxquels il est fait allusion ne sont pas plus précisément définis du point de vue juridique. Nous savons que les terres de Tydée résidant à Argos sont dignes d'envie (*Il.*, 14.121-124 : texte A14) mais la description porte naturellement sur l'usage des terres et les produits récoltés, plus aptes à souligner la richesse que la description du régime des terres. Sans doute s'agit-il d'une donation de son beau-père Adraste, mais nous n'en saurons pas plus. On peut s'attendre à ce que ces domaines comportent divers types de terres, ainsi des *téménea* pour les domaines royaux. On peut enfin citer les jachères (*neion*), mais leur attribuer un statut particulier ne se comprendrait que dans le cas d'une propriété communale où la jachère revient en propriété commune, ce qui est très improbable comme on l'a vu⁸³.

Il n'y a donc pas lieu de supposer que d'autres statuts fonciers existaient dans le monde homérique hors du *klèros*, du *témenos* et peut-être des terres nouvelles. La pauvreté de la terminologie foncière, contrastant avec le vocabulaire mycénien, semble bien refléter le peu de variété des statuts fonciers⁸⁴. Mais sur ce point, la différence des sources incite à la prudence : si nous avions une épopée mycénienne, elle n'en dirait pas plus sur les statuts des terres, et des registres fonciers du IX^e ou du VIII^e s. nous surprendraient certainement. Cela étant, la simplification des statuts et des termes juridiques est un phénomène assez général pour qu'on puisse penser que, même si elle ne fut pas aussi drastique qu'elle nous apparaît à cause de la disparité des sources, elle fut néanmoins réelle. La terre des dieux, cependant, existe aussi bien au Bronze récent que dans Homère.

La terre des dieux

Les poèmes homériques connaissent aussi des terres attribuées à des divinités. L'activité religieuse suppose que des parcelles plus ou moins grandes soient délimitées et consacrées au culte. Ce phénomène courant est souvent désigné par le mot *herkos*, "enclos". Avant d'adresser à Zeus sa prière pour Patrocle (*Il.*, 16.220-232), Achille offre des libations "debout au milieu de l'enclos." La même formule se retrouve en *Illiade* 24.306 désignant cette fois Priam qui se prépare lui aussi à adresser une prière à Zeus. Il s'agit certainement d'un espace clôturé, ce qui suppose une certaine forme de permanence. Comme espace consacré et lieu de culte, il est exclu qu'il ait été le cadre d'une activité de production, et il ne nous intéresse

82 Sur ce sens, voir chap. 7, Hésiode.

83 La jachère décrite sur le bouclier d'Achille, travaillée par "de nombreux laboureurs" (*Il.*, 18.541-549), a été utilisée en ce sens par Esmein 1890, 834.

84 Les terres mentionnées dans ce paragraphe apparaissent surtout sous l'aspect d'entités économiques et seront donc étudiées plus en détail au chapitre suivant.

donc pas directement ici. On peut penser que des interdictions de culture, précédant celles qu'on connaît plus tard, concernaient d'autres lieux consacrés, en particulier les bois sacrés dont on connaît deux exemples dans l'*Odyssée* : le bois consacré à Athéna chez les Phéaciens, situé à côté du *témenos* d'Alcinoos (*Od.*, 6.291-292) et celui d'Apollon à Ithaque (*Od.*, 20.278)⁸⁵. La fonction de ces bois est éclairée par le contexte dans lequel apparaît le second : les hérauts sont absents du mégaron d'Ulysse car ils conduisent une hécatombe, et le peuple est assemblé ce jour-là dans ce bois. Ces endroits consacrés n'ont donc pas plus de fonction économique que les enclos et appartiennent à une catégorie de sanctuaires à ciel ouvert et boisés qui n'est pas inconnue des périodes ultérieures⁸⁶.

Ce qui mérite examen ici est surtout l'emploi du mot *témenos* dans son sens religieux, c'est-à-dire pour désigner la terre d'un dieu. On connaît quatre occurrences du mot avec ce sens. Dans trois cas, le contexte est formulaire⁸⁷ ; dans tous les cas, le *témenos* est explicitement attribué à une divinité particulière, qui n'est pas forcément olympienne comme le montre la présence du fleuve Spercheios (en Phthie : *Il.*, 23.148). Les autres divinités sont Déméter, dont le *témenos* est à Pyrase (*Il.*, 2.696) ; Zeus qui en possède un sur l'Ida (*Il.*, 8.48) et Aphrodite à Paphos (*Od.*, 8.363). Dans ces deux derniers cas, le *témenos* sert de résidence au moins momentanée au dieu concerné, et il semble bien de ce fait que le terme ait sa signification restreinte et désigne l'aire consacrée autour d'un sanctuaire et non l'ensemble des terres appartenant au temple. En *Iliade*, 2.696, il est employé de manière métonymique, désignant les localités de Phylaque et Pyrase. Enfin, le *témenos* du Spercheios est l'endroit où Achille revenu dans sa patrie aurait dû consacrer sa chevelure au fleuve : encore une fois, le *témenos* apparaît uniquement comme cadre d'une activité religieuse et non d'une exploitation économique.

Pour K. Latte⁸⁸, ces passages seraient plus récents que ceux où le *témenos* désigne une terre royale. Ce problème philologique (la datation relative, et encore plus la datation absolue des différents passages des poèmes homériques) a donné lieu à bien des débats, mais on ne peut arriver à aucune solution définitive. Le passage de l'*Odyssée* (8.266-369) fait partie d'une digression (Héphaïstos surprenant Arès et Aphrodite au lit) que V. Bérard, après d'autres, considérerait comme une interpolation. Les funérailles de Patrocle (23.148) pourraient à la rigueur, d'après l'économie d'ensemble de l'œuvre, être un ajout récent. Il est plus difficile d'en dire autant du Catalogue des vaisseaux (2.696) ou de la retraite de Zeus loin des combats (8.48). En tout cas, c'est là un exercice trop périlleux pour fonder sur lui quelque interprétation historique que ce soit.

La situation des deux terrains en *Odyssée* (6.291-294) mérite d'être remarquée. Sur le chemin qui mène à la ville des Phéaciens, le *témenos* d'Alcinoos jouxte le bois sacré d'Athéna, qui comprend une source entourée d'une clairière (*leimon* désigne tout endroit humide, et donc ici plutôt la clairière qui entoure la source dans le bois qu'une prairie autour du bois, mais le texte n'est pas très précis). Le *témenos* royal est bien mis en culture (*alôè*), alors que le bois

85 Textes B8 et B13.

86 Burkert 1985, 86.

87 Formule *témenos bomos te* : *Il.*, 8.48 et 23.148 ; *Od.*, 8.363.

88 Latte, *RE* V A 1, col. 435.

sacré d'Athéna constitue un *témenos* au sens propre et plus récent, un domaine consacré sur lequel pèsent divers tabous, et qu'il est interdit d'exploiter de quelque manière que ce soit. Il n'y a donc pas confusion entre les deux, mais juxtaposition ; il est notable que le mot *témenos* soit réservé ici à la terre du roi, non à celle du dieu. C'est bien le sens profane qui est encore dominant.

En définitive, les terres appartenant à des dieux sont, dans les poèmes homériques, des terres consacrées. Elles fournissent le cadre d'activités de culte, constituent le sanctuaire où les divinités elles-mêmes viennent habiter. Il n'y a aucune attestation d'une terre louée par un temple ou une cité au nom d'un dieu pour être cultivée, comme ce sera le cas plus tard, et cela ne tient pas seulement à ce que les poèmes décrivent un monde idéal et aristocratique. Ils nous parlent des *klèroi* et des thètes, et on peut donc penser que si la location et l'exploitation de terres de ce type avait été pratique courante, nous disposerions de quelques indices.

À la question de fond – quand apparaît le *témenos* consacré à une divinité ? – on peut donc répondre en disant que le sens religieux du mot est attesté chez Homère à l'époque de la rédaction principale et pas seulement dans des passages récents. Il n'a toutefois pas encore pris le pas sur le sens profane qui reste dominant. La réalité qu'il recouvre semble être celle d'un petit espace consacré, destiné à recevoir un autel, comme le montre l'emploi de la formule *témenos bômos te* – c'est donc un sanctuaire. Il est très improbable, au vu de l'analogie avec les bois sacrés et de ce que nous savons sur ce type de terrain aux époques ultérieures, qu'il ait été cultivé ou exploité de quelque manière que ce soit.

Conclusions

Les statuts fonciers attestés dans les poèmes homériques sont peu nombreux, et on a tenté de les examiner ici sous leur aspect juridique afin de parvenir à une définition. L'examen des textes et de leur contexte permet d'écarter deux hypothèses d'interprétation globale de la société homérique qui reposaient en bonne partie sur l'interprétation du régime foncier : il n'y a ni féodalité⁸⁹, ni communauté rurale primitive à propriété collective⁹⁰. Cela ne signifie pas que la communauté n'a aucun droit en ce domaine et le cas du *témenos* montre qu'elle peut en des circonstances exceptionnelles intervenir dans le régime foncier – mais c'est en tant que communauté politique, non en tant que communauté rurale, qu'elle intervient alors⁹¹.

Ce qui ressort de cet examen des textes est l'absence très générale de restrictions à la propriété privée individuelle. Nulle part il n'est question de propriété familiale ; le *klèros* est bien la propriété du chef de famille. Il n'y a pas de propriété communale, seulement des interventions exceptionnelles de la communauté. On est seulement en droit de supposer une certaine appropriation communautaire des terres vagues sur lesquelles on laisse paître les bêtes. Mais le régime des terres nouvelles, qui peuvent être appropriées par tout un chacun pourvu qu'il les mette en valeur, montre que ces droits de la communauté sur les terres incultes sont réduits et en tout cas non opposables, au moins en fait, alors que c'est là un

89 Pour les autres aspects, tout aussi fragiles, du "féodalisme homérique", voir Carlier 1984, 178-182.

90 Finley 1957, 151-156.

91 Il semble donc que Finley ait raison de nier l'existence d'une communauté rurale au sens propre du terme : Finley 1957, 152-153. Voir ci-dessous.

des fondements de la communauté rurale lorsqu'elle est forte. D'autre part, aucune tenure conditionnelle n'est attestée⁹². La location de terres semble inexistante, ce qui peut s'expliquer par le rôle apparemment important du travail libre salarié ou servile sur les terres des domaines importants⁹³, mais aussi par la nature de nos sources : il faut donc être prudent sur ce dernier point.

Les conditions pour accéder à la possession de terres semblent peu nombreuses. La règle ultérieure, qui veut que seuls les libres citoyens puissent posséder des terres dans une cité, est peu visible. La plupart des possédants que nous pouvons identifier sont des libres modestes ou des aristocrates. Le cas des esclaves d'Ulysse, Eumée et Philoitios, ne peut être tranché. Notons que même s'ils sont affranchis, ils devraient selon la règle athénienne être métèques, ce qui ne leur donnerait pas le droit de posséder des terres ; faut-il dire qu'Ulysse leur donne aussi la *gês enktêsis*, ou en fait des citoyens ? Ces questions ne peuvent recevoir de réponse : le statut d'étranger résident ne se forme que plus tard. De même, lorsque Tydée reçoit des terres en Argolide, cela s'explique par les liens existant entre aristocrates de diverses origines. Il est donc possible que la règle énoncée plus haut soit déjà valable pour les libres de condition modeste, mais les *oikoi* aristocratiques ne se soucient guère de la suivre.

La transmission et l'obtention des terres semblent se faire selon les règles de l'héritage liées à la propriété privée : Télémaque hérite des *téménea* de son père ; chaque soldat troyen peut espérer laisser son *klêros* intact à sa famille, probablement à ses fils puisqu'il s'agit de famille nucléaire. Cela s'accorde avec l'absence d'un autre régime des terres que celui de la propriété privée ; jamais on ne voit un fief revenir à son suzerain, jamais on ne voit une communauté redistribuer la terre. En cas d'absence d'héritier direct, ce sont les *cherôstai* (*Il.*, 5.158, texte A3) qui se partagent les biens. Ce terme est assez obscur et ne nous dit rien sur l'identité exacte de ces parents. Le terme même les définit comme ceux qui sont privés d'un parent (voir *χῆρη* en *Il.*, 22.499) et l'emploi hésiodique, dans des conditions exactement parallèles, n'est pas plus clair⁹⁴.

La définition précise des différents statuts des terres pose quelques difficultés. Si aucun des deux n'est une tenure conditionnelle, si ni l'un ni l'autre n'est un germe de propriété privée dans un régime des terres en propriété communale, où est la différence entre *klêros* et *témenos* ? On a déjà rencontré cette difficulté à propos des terres nouvelles, qui ne semblent pas devoir être séparées, du point de vue de la propriété, des *klêroi* ; elles représentent plus un usage permettant de créer de nouvelles parcelles qui ne se distinguent plus, par la suite, des parcelles plus anciennes. Si le *klêros* est bien, comme on l'a vu, en régime de propriété privée complète, et le *témenos* également, il faut revenir aux caractéristiques de ce dernier pour trouver des différences. Elles tiennent évidemment au statut des détenteurs ; tout un chacun peut, semble-t-il, détenir un *klêros*⁹⁵, mais le *témenos* est réservé aux rois. L'obtention

92 Il faut à cet égard mentionner les trois dons de terres entre aristocrates où l'on a pu voir des fiefs. Il s'agit du don de sept villes d'Agamemnon à Achille (*Il.*, 9.149-156), de la proposition de Ménélas à Télémaque (*Od.*, 4.174-178) et du don de Pélée à Phénix (*Il.*, 9.483-484). Ces dons ne supposent rien d'autre que les liens d'obligation courants dans le monde aristocratique homérique ; voir Carlier 1984, 179-180.

93 Voir ci-dessous.

94 Hes., *Th.*, 607 ; voir chap. 7, Hésiode.

95 Non seulement les soldats troyens, mais aussi les aristocrates désignés comme *polyklêroi* : *Od.*, 14.211.

par don de la communauté pourrait aussi distinguer le *témenos* du *klèros* : mais rien ne dit que la communauté ne peut pas donner un *klèros* à un particulier si elle le juge utile. On en revient donc au caractère de terre politique du *témenos*, marquant la relation d'une communauté à son roi, qui est bien le seul véritable signe distinctif du *témenos* à l'intérieur d'un régime foncier fondé sur la propriété privée complète.

POSSÉDANTS ET TRAVAILLEURS DE LA TERRE

Si les poèmes homériques nous laissent entrevoir des terres relevant de plusieurs statuts différents, ils nous donnent aussi des indications sur des domaines plus larges, rassemblant plusieurs parcelles (l'adjectif *polyklèros* de *Od.*, 14.211 suffirait à le montrer) ainsi que sur la condition des détenteurs et des travailleurs de la terre. C'est à ces questions qu'il faut s'attacher maintenant, en suivant la répartition, apparue dans les pages précédentes, entre domaines aristocratiques et terres de la petite paysannerie.

Les domaines aristocratiques et leur mise en valeur

La terre aristocratique par excellence dans le monde homérique étant le *témenos*, on commencera par examiner ce dernier en cherchant à préciser sa fonction économique. On examinera ensuite les domaines dans leur ensemble, avant de revenir sur la question du travail et du statut des travailleurs.

La signification économique du témenos royal

Le nombre et la taille des *téménea* détenus par un même individu sont très difficiles à préciser. Il semble qu'on puisse en avoir plusieurs, comme Télémaque (11.185 : B3B). Il ne faut peut-être cependant pas accorder trop de valeur à un pluriel poétique : en 17.297-299, Ulysse a seulement un *témenos*. L'image de la paix (*hekêlos*, v. 184) donnée dans ce passage du chant 11 sur les terres de Télémaque se compose de deux éléments : jouir de ses *téménea* et donner des repas. Par contraste, Laërte reste sur son domaine et ne vient plus en ville. L'un est un roi en retraite, qui ne reprend pas son rôle ancien, l'autre un héritier qui maintient la flamme en attendant le retour de son père. Rien ne contredit l'idée que tous ces *téménea* sont les terres royales d'Ulysse que garde Télémaque, selon le principe de l'héritage. Néanmoins, en général, un roi n'a qu'un *témenos* (ainsi pour Alcinoos ; même pour Sarpédon et Glaucos, on a un singulier, ce qui signifie sans doute que chacun en a un). Il est possible que dans le texte de l'*Odyssée* où il apparaît au pluriel, le terme n'ait pas de sens technique très restreint et serve simplement par métonymie à désigner toutes les terres du roi, y compris celles qui ne sont pas des *téménea*, mais il n'est pas possible de trancher ce point⁹⁶.

La grande taille est un élément caractéristique du *témenos* : il est dit μέγα en *Odyssée*, 17.299 (texte B3B). En *Iliade*, 9.576 (texte A8), le *témenos* qu'on envisage de donner à Méléagre est un μέγα δῶρον. Il est probable aussi que l'expression ἔξοχον ἄλλων implique une distinction de taille par rapport aux parcelles ordinaires. Il n'y a qu'une indication précise de surface, en

96 Voir le commentaire à B3B en annexe.

Iliade, 9.579 (A8), et le terme est πεντεκοντόγυον, “qui fait cinquante *guai*”. Le *guès* désigne chez Hésiode une pièce de l’araire (*Erg.*, 425 et 434), chez Homère une mesure agraire et plus tard, au pluriel, un champ. On ignore sa valeur exacte comme mesure. L’hypothèse la plus solide est de penser à un rapport entre les termes, par exemple en supposant que l’unité de superficie correspond à ce qui peut être travaillé en une journée avec l’araire, en une évolution de sens tout à fait semblable au *jugerum* romain ou à la charrue comme mesure de superficie, d’ailleurs variable selon les régions. Mais cela ne permet pas de donner des équivalences en mesures actuelles. De toute façon, il y a peu de chances pour que cela représente la superficie exacte d’un *témenos* réel et il s’agit plutôt d’une approximation pour un *témenos* idéal. Dans ce cas on peut penser que le chiffre est arrondi et que sa valeur tient bien plus au fait qu’il est élevé qu’à la superficie réelle qu’il pourrait représenter. Il est particulièrement intéressant de noter l’existence d’un autre adjectif de formation semblable : le jardin d’Alcinoos (7.112-131), si fertile qu’il semble issu d’un conte, est un “grand enclos” (μέγας ὄρχατος, v. 112), mais il ne mesure que quatre *guai* (il est τετράγυος, v. 113). Il faut évidemment, ici encore plus qu’ailleurs, se méfier de ces chiffres qui ne sont pas ceux d’un cadastre, mais le poète place dans ces quatre *guai* un verger, un vignoble et un potager. La vraisemblance interne impose de conclure que cet enclos n’est pas un petit jardin ; et le *témenos* qui est dix fois plus grand, celui qui fait ses cinquante “araïres”, doit être vraiment considérable⁹⁷.

L’usage agricole du *témenos* est assez clair. Sur ce point, les témoignages concordent. Le *témenos* est à quatre reprises désigné comme une terre à culture double, avec céréales et vigne. Cette désignation a d’ailleurs atteint une rigidité formulaire, ce qui semble montrer à quel point elle est liée au *témenos* : ainsi en *Iliade*, 6.195, où le *témenos* de Bellérophon est καλὸν φυταλιῆς καὶ ἀρούρης πυροφόροιο, “aussi propre aux vergers qu’aux terres à blé”, formule reprise en 12.314 à propos de celui de Sarpédon et Glaucos, tandis que celui de Méléagre (9.577-580) est τὸ μὲν ἥμισυ οἶνοπέδιοιο / ἥμισυ δὲ ψιλὴν ἄροσιν πεδίοιο “moitié vignobles, moitié terres à blé” et que celui d’Énée (20.185) serait καλὸν φυταλιῆς καὶ ἀρούρης, “propre aux vergers et aux emblavures”. Il semble bien s’agir de deux cultures sur des terrains différents, et non d’une culture mixte car cette dernière serait possible avec des arbres mais plus difficile avec de la vigne, et le passage 9.577-579 (ἥμισυ ... ἥμισυ) semble présupposer une séparation topographique des deux cultures. *Phytaliè* ne désigne pas forcément la vigne mais toute culture arbustive ; mais la vigne est nommément désignée en 9.579.

Le *témenos* d’Alcinoos (*Od.*, 6.293) est dit *alôè*, “verger” ou “vignoble”⁹⁸.

Ἐνθα δὲ πατὴρ ἐμοῦ τέμενος τεθαλυῖα τ’ ἄλλω

“Mon père a là son domaine et son vignoble en plein rapport”

La construction est en hendiadys (le *témenos* et la parcelle de vignes) mais les deux mots désignent certainement la même réalité, et ce *témenos* semble donc être entièrement planté en vignes. De même, celui du bouclier d’Achille qui sert de prétexte à une scène de moisson semble être planté uniquement en céréales (18.550-560). Il n’y a là rien d’étonnant si on

97 Sur les valeurs du *guès*, connu par la suite en Grande Grèce (Tables d’Héraclée), voir Hültsch 1882, 40-42 et 668, où sont rassemblées toutes les sources, dont il ressort surtout que la superficie du *guès* homérique est déjà une énigme pour les scholiastes.

98 Voir annexe, texte A7. Ce terme a une signification assez vaste.

pense au caractère formulaire et figé des descriptions de double culture ; rien n'interdit de penser que tout *témenos* pouvait être planté comme son propriétaire l'entendait. Le *témenos* portant à la fois des céréales et des vignes représente simplement un idéal. Le problème est de savoir quelle est la consistance de cet idéal, dans quelle mesure il influence ou reflète des particularités de la gestion des terres par les aristocrates. Le Bouclier d'Achille peut donner un élément de réponse : on y trouve en effet un vignoble et des pâturages (textes A19 et A20), et, du côté des emblavures, une jachère et un *témenos* où on effectue la récolte. On peut supposer sans trop de risques que la jachère est aussi une partie du *témenos*, mais que le terme précis n'est appliqué que pour la scène où le roi est présent. Mais il est impossible de savoir si les autres terres en font partie également. L'ensemble donne cependant une idée de la diversification des productions souhaitée parmi ceux qui disposent de terres étendues, et peut-être chez d'autres aussi, mais les premiers ont une capacité de diversification bien supérieure. Les céréales ne perdent jamais leur place centrale, mais vignes et animaux, et plus généralement tout ce qui se trouve dans le clos d'Alcinoos, légumes et oliviers, reçoivent aussi une grande attention.

Les formules sur la double culture pratiquée sur les *téménea* peuvent donc être comprises en deux sens. D'une part, elles sont l'écho de cultures largement pratiquées : Hésiode également a des emblavures et des vignes. Mais tout le monde ne peut pas consacrer la moitié d'une terre étendue à des vignes, ni une parcelle entière à des oliviers, comme Alcinoos, et ces formules sont donc aussi l'écho de la diversification des cultures, et de l'étendue des cultures non céréalières, sur les terres des plus riches.

Les domaines aristocratiques dans le monde homérique : le basileus et ses terres

Il faut s'arrêter un moment sur les stratégies de mise en valeur agraire des *basileis* et des aristocrates qui les entourent. On peut en approcher quelques aspects, tous sous le signe de la diversité : des productions, des endroits, des statuts de terres.

Le Bouclier d'Achille montre non seulement la diversité des usages de la terre mais celle des statuts des terres. Si on peut croire que la jachère est une partie du *témenos*, il est improbable que le poète ait conçu les autres terres comme des *téménea*. Le *témenos* d'Alcinoos, loin de la ville, est bien distingué de son clos (textes B6 et B9). Les *téménea* des Arcésiades à Ithaque, ceux d'Ulysse que garde l'héritier Télémaque, sont distincts du verger mis en culture par Laërte (B1) comme de celui de Pénélope (B5) ou encore, peut-être, de celui d'Ulysse lui-même (texte B3C) ; on peut penser d'autre part que toutes les désignations générales des biens d'Ulysse ne recourent pas exactement l'expression de *téménea*⁹⁹. Enfin, il n'est pas nécessaire de croire que les terres qu'Ulysse donne à Eumée et Philoities sont prises sur le *témenos* (ou sur l'un d'entre eux, voir textes B11 et B12). Ulysse dispose de parcelles qui ne sont pas des *téménea*.

La famille des Arcésiades, en dehors des *téménea*, a surtout des vergers et vignobles. Dans ce cas on peut penser que les *téménea* sont des emblavures. Mais elles ne sont pas délaissées : le fumier qui est devant le palais d'Ulysse est destiné au *témenos*, et dans un environnement où le fumier est un bien précieux, cela n'est pas innocent (*Od.*, 17.297-298, texte B3B). Notons

99 Voir les remarques aux textes présentés en annexe, sous B3.

qu'il s'agit de fumier des mulets et des bœufs, utilisable donc pour des emblavures, alors que le fumier urbain est trop acide¹⁰⁰. La diversité des cultures est de même une règle chez Alcinoos, dont le *témenos* est en vignes alors que le jardin enclos porte encore des vignes mais aussi des oliviers et un potager (textes B6 et B9). Il faut donc supposer qu'Alcinoos a des emblavures en un autre endroit, sur des terres qui ne sont peut-être pas des *téménea*. Comme on l'a vu ci-dessus, le *témenos* est pris dans une stratégie de production qui est élaborée pour l'ensemble des terres de la famille, et les deux cultures parfois évoquées dans les formules citées, qui proviennent toutes de l'*Iliade*, reflètent en fait un souci de diversité qui vaut à une échelle plus générale. Dans l'*Odyssée*, ici encore plus proche du réel et moins formulaire, les *téménea* portent des cultures variées selon les besoins. Ils ne sont guère qu'une terre parmi d'autres dans les possessions de la famille.

Les exemples qui précèdent, montrant la diversité de statut des terres et celle des produits, ont montré en même temps quelle était la diversité topographique de ces domaines. Il ne s'agit pas de *latifundia* d'un seul tenant mais d'un certain nombre de parcelles, dont certaines peuvent être très étendues : on renverra aux superficies des *téménea* analysées ci-dessus, en notant aussi qu'il faut bien du monde pour retourner la jachère et faire la récolte sur le Bouclier d'Achille. Les jardins sont près des habitations, les vergers et vignobles sont en général plus éloignés, comme celui de Pénélope ou celui de Laërte. Un des fils de Priam, Lycaon, fut capturé de nuit car il gardait le vignoble paternel (texte A24). Il y a des degrés dans l'éloignement : on atteint le *témenos* d'Alcinoos en venant vers la ville après avoir traversé des champs (*Od.*, 16.259 et textes B6 et B8) ce qui signifie qu'il est dans la partie cultivée du territoire, non sur les marges. La terre d'Eurymaque, évidemment, est bien plus éloignée, ἐπ' ἐσχατιῆς (*Od.*, 18.358). Les terres de pâture peuvent compter dans cette stratégie : leur statut n'est pas clair, on a vu que les droits de la communauté sur l'inculte semblent assez faibles, mais peut-être la question ne se pose-t-elle pas dans un monde où la richesse est plus dans les animaux que dans la terre de pâture. L'important est d'avoir les bêtes, et on trouvera toujours une *terra nullius* pour les y mettre. Le Bouclier d'Achille ne permet pas de conclusion sur l'appropriation du pâturage, νομός ; mais on peut imaginer que les troupeaux d'un prétendant seraient malvenus sur les terres où Eumée garde ceux d'Ulysse. Notons qu'Ulysse a des troupeaux, et donc peut-être des terres, aussi bien sur le continent qu'à Ithaque (*Od.*, 14.97-98). Quoiqu'il en soit, l'appropriation des terres incultes par la mise en culture est attestée et elle s'explique très bien dans les stratégies agricoles décrites ici puisqu'elles favorisent tous les facteurs de diversité. Le cas bien connu de la terre d'Eurymaque mérite d'être cité.

Od., 18.357-361

Ξεῖν', ἦ' ἄρ κ' ἐθέλοις θηπεύμεν, εἴ σ' ἀνελόιμην
ἀγροῦ ἐπ' ἐσχατιῆς, μισθὸς δέ τοι ἄρκιος ἔσται,
αἵμασιός τε λέγων καὶ δένδρεα μακρὰ φυτεύων ;
ἔνθα κ' ἐγὼ σίτον μὲν ἐπηετανὸν παρέχοιμι,
εἵματα δ' ἀμφιέσσαιμι ποσὶν θ' ὑποδήματα δοίην.

“(Eurymaque à Ulysse déguisé en mendiant –) Ne voudrais-tu pas, notre hôte, travailler pour moi, si je t'envoyais aux champs, sur les terres éloignées ? Tu aurais un salaire bien suffisant pour ramasser des pierres et planter de grands arbres. Je fournirais le pain de tous les jours, le vêtement complet et la chaussure aux pieds”.

La terre est lointaine et elle portera des arbres, probablement oliviers ou figuiers. Un autre exemple de mise en culture est peut-être le verger de Laërte (B₁). L'éclatement topographique des terres est enfin reflété dans l'apparente dispersion des prétendants dans l'île d'Ithaque, alors que chacun semble avoir une résidence urbaine : renvoyons sur ce point au commentaire des passages pertinents en annexe (B₂).

Cette attention à la terre apporte déjà une réponse partielle à la question plus générale qu'on ne peut éviter de poser ici : quelle place occupe la terre dans l'ensemble des richesses des aristocrates ? Bien des passages insistent sur l'importance des biens mobiliers, des objets de prestige et surtout du bétail. Ils ne peuvent tous être évoqués ici mais les textes qu'on a utilisés jusqu'ici permettent de tracer un cadre. Il semble qu'il y a trois ressorts de la richesse des aristocrates. Le premier, ce sont les terres, et notamment les vergers ; le second, les animaux, en grand nombre ; le troisième, les objets mobiliers, surtout les plus précieux. Les aristocrates homériques ne négligent aucun domaine de la richesse : le Bouclier d'Achille le montre assez. Mais dans chaque domaine, ils se distinguent du peuple par une intensification et une diversification. Les terres sont utilisées non seulement comme emblavures, mais aussi comme vergers et vignobles ou jardins étendus, avec fumure et main-d'œuvre salariée. Les bêtes sont rassemblées en troupeaux, conduits par plusieurs bergers dont un chef (*Od.*, 14.23-28, sur Eumée et ses quatre subordonnés) et on peut élever des chevaux¹⁰¹. Les richesses mobilières, en dehors même des biens de prestige, sont composées de métaux divers qui sont des réserves de valeur et des compensations souvent invoquées par les vaincus demandant à être capturés contre rançon, et non tués (par exemple *Il.*, 6.47-48 : bronze, or, fer).

Les aristocrates ne privilégient pas un domaine ou une catégorie de biens : partout, ils appliquent le même principe de mise en valeur des biens, dans le cadre d'une économie domestique qui, pour être plus étendue, plus riche, et connaître parfois une intensification du capital, n'en est pas pour autant fondamentalement différente des économies domestiques paysannes. En ce qui concerne la prise de décision, on rappellera que la diversité comme stratégie agricole n'est autre qu'une pratique paysanne de diminution des risques, qui explique l'éclatement des parcelles et la diversité des productions, et qui marque aussi, finalement, les stratégies des aristocrates. Les économies domestiques des aristocrates se situent donc à une toute autre échelle, et c'est cela qui fait leur différence, mais les catégories de biens et les principes de gestion fondamentaux ne sont pas autres que ceux des paysans.

La société ni l'aristocratie homériques ne sont donc fondées sur l'élevage¹⁰². L'idéal de l'aristocrate selon les poèmes homériques est bien plutôt représenté par les richesses de Tydée à Argos :

Il., 14.122-124

ἄλλις δέ οἱ ἦσαν ἄρουραι
 πυροφόροι, πολλοὶ δὲ φυτῶν ἔσαν ὄρχατοι ἀμφίς,
 πολλὰ δὲ οἱ πρόβατ' ἔσκε·

"Il avait là force terres à blé, sans compter les nombreux enclos d'arbres fruitiers, et nombre de moutons".

101 Citons par exemple *Il.*, 4.499-500 (un bâtard de Priam gardait les chevaux à Abydos) ou 5.268-273 (grande attention à la race des chevaux).

102 *Contra* Finley 1969, 72 : "le monde d'Ulysse était lui-même celui du pâturage, plutôt celui du pâturage que celui du labour". Voir chap. 16 pour une discussion plus large de la thèse du "retour" au pastoralisme durant le premier âge du Fer.

Ce texte fait écho à la répartition des usages de la terre dans les scènes du Bouclier d'Achille, où les emblavures ont la première place¹⁰³.

Relevons enfin que la place de la terre dans les richesses des aristocrates est en accord avec des pratiques de dévolution des biens (biens matrimoniaux et héritage) qui facilitent la conservation des terres. L'héritage par division entre enfants mâles est attesté, mais les bâtards sont exclus par des règles strictes, comme le montre l'histoire d'Ulysse le Crétois (*Od.*, 14.208-210). D'autre part, le mariage par achat dans sa forme homérique semble exclure la transmission de terres. L'épouse, comme Pénélope, arrive avec un ou deux esclaves et on se la procure contre des biens meubles : l'alliance ne donne aucun droit sur les terres qui restent dans le lignage¹⁰⁴.

Travail libre et travail servile

On a parlé d'analogie fondamentale dans les catégories de biens et les principes d'exploitation entre unités domestiques paysannes et domaine de l'aristocratie. Il est cependant évident qu'une différence d'échelle ne va pas sans modifications de ces principes, et un domaine où cette différence d'échelle a des conséquences particulièrement importantes est évidemment celui de la main-d'œuvre, que le discours d'Eurymaque à Ulysse a déjà fait apparaître. Il faut bien sûr commencer par accepter que ce problème se pose, ce qui n'est pas le cas de tous les commentateurs modernes. Il est vrai que Laërte participe à la mise en culture de son verger, mais c'est un exemple qui ne permet pas d'ignorer les nombreuses attestations de main-d'œuvre salariée ou servile dans le domaine agricole. C. Ulf affirme le contraire : "ebenso scheint es geläufig zu sein, daß der Basileus das zum eigenen Besitz hinzugegebene Stück Land (τέμενος) selbst bebaut¹⁰⁵", mais les textes qu'il cite n'appuient pas ce jugement, bien au contraire¹⁰⁶. Le *basileus*, l'aurait-il voulu, n'aurait pas pu cultiver lui-même les cinquante *guai* du *témenos* de Méléagre, et sur le Bouclier d'Achille, il est assis pour contempler les salariés affairés à la récolte. C'est à ce dernier texte qu'il faut revenir encore une fois.

La description de la récolte sur un *témenos* y montre en effet des aspects plus pratiques que juridiques, ce qui contraste avec les autres passages et se révèle particulièrement précieux, même si la scène est sans doute idéalisée (*Il.*, 18.550-560, texte A18). La présence du *basileus* – avec son sceptre – lors de la récolte est un probable élément d'idéalisation (556-557) ; que des hérauts préparent le repas relève du même phénomène. Mais le processus de la récolte et l'identité de la main-d'œuvre proprement dite reflètent une certaine réalité. Ceux qui manient la faucille sont des *erithoi* ; puis viennent les *amallodetères*, qui lient les gerbes (*amalla*). Le second terme semble proprement homérique tandis que le premier se

103 Ce fait s'illustre aussi dans une série d'épithètes formulaires ou non, qui mettent en balance le mobilier et les terres, ou les terres et les animaux ; ainsi par exemple en *Il.*, 5.613, Sélague est πολυκτήμων πολυλήιος, il a beaucoup de biens et de terres à blé ; en *Od.*, 16.396 l'île de Doulichion est πολυπύρου ποιήεντος : riche en blé et riche en herbe.

104 Voir Scheid-Tissinier 1994, chap. 4, et plus généralement Goody & Tambiah 1973.

105 Ulf 1990, 178.

106 Il s'agit de *Il.*, 6.195 et 12.313, qui se rapportent tous deux à la possession de *téménea*, et non aux travaux agricoles : ici même, texte A4 et A11.

retrouve chez Hésiode (*Erg.*, 602) en parallèle exact avec *thès*¹⁰⁷. Ce sont des libres salariés, c'est-à-dire, chez Hésiode, logés et nourris contre un service dans un *oikos*, avec sans doute une rémunération quelconque ; le *thète* hésiodique n'est évidemment pas celui du IV^e s. athénien, défini par sa classe censitaire. Par la suite, le mot *erithos* désigne une ouvrière salariée dans divers domaines, dont le textile¹⁰⁸. Les faucheurs du bouclier d'Achille ont peu de chances d'être des femmes, car ils sont opposés à ces dernières aux v. 559-560. Il reste que la signification du mot a chance d'être proche de celle qu'il a chez Hésiode et plus récemment : les *erithoi*, qu'ils soient hommes ou femmes et qu'ils travaillent aux champs ou ailleurs, sont des libres salariés. Le *témenos* est ici mis en valeur grâce à une main-d'œuvre libre ou semi-libre travaillant contre salaire, non pas par des esclaves, ni par des métayers. On retrouve ici l'apparente absence de location des terres.

Dans ce passage, il faut encore noter la présence de deux autres groupes, les enfants qui ramassent les javelles pour les donner à ceux qui les lient en bottes, et les femmes qui préparent le repas. La moisson est d'ordinaire une période qui exige une mobilisation complète de la main-d'œuvre disponible, y compris femmes et enfants, comme cela semble être le cas ici. On pourrait voir dans ces groupes des familles de *thètes* engagées pour le temps de la moisson.

Néanmoins, en *Odyssée*, 17.299, le *témenos* d'Ulysse semble être travaillé par ses esclaves (*dmôes*) ; du moins nous dit-on que ce sont eux qui prennent le fumier pour l'épandre sur le *témenos*. Ce n'est pas de labour ou de récolte qu'il s'agit, ni même d'épandre du fumier mais seulement du transport de celui-ci vers la parcelle en question. Rien ne dit que les *dmôes* se chargeaient de tout, et surtout pas pendant les périodes exigeant une main-d'œuvre nombreuse. Toutefois, il reste la possibilité qu'une partie du travail sur le *témenos* ait été effectuée par les esclaves. On retrouve ces derniers dans quelques autres passages. Laërte s'occupe de son vignoble avec une vieille servante qui, à prendre le texte à la lettre, n'est que sa domestique, non une ouvrière agricole (*Od.*, 1.189-193, texte B1). Le terme utilisé est *amphipolos*. Un peu plus loin, il a plusieurs esclaves, *dmôes*, parmi lesquels il vit, ce qui est un signe de sa déchéance (*Od.*, 11.187-194, texte B1 également). Pénélope dispose du vieux Dolios, que son père lui a donné lorsqu'elle est venue à Ithaque, et qui s'occupe maintenant de son jardin (*Od.*, 4.735-737, texte B5). Au chant 24, les deux situations se recoupent : Dolios travaille dans l'enclos de Laërte, avec ses fils et la vieille femme amenée de Sicile qui doit être celle du texte précédent. Ils forment une famille de fait, comme le montrent les v. 389-390. Cela est surprenant : cette famille n'était pas mentionnée avant, et dans les autres passages Dolios travaille pour Pénélope. Le chant 24 est en fait reconnu comme un ensemble plus récent que les autres. Il est évidemment impossible à dater précisément mais il est notable que le travail servile dans les champs y prenne une ampleur qui contraste avec la situation plus ancienne connue sur le Bouclier d'Achille.

107 Hésiode conseille d'engager un *thès* sans famille et une *erithos* sans enfants ; les deux mots commencent et terminent respectivement le vers.

108 Dem., *C. Eub.* (LVII) 45.8 ; Théoc. 15.80 ; voir chap. sur Hésiode, à propos de la main-d'œuvre, pour un aperçu plus détaillé. Sur la notion de "salaire", voir ci-dessous, chap. 16, et Zurbach 2014.

Entre ce passage de l'*Iliade* et le morceau le plus récent de l'*Odyssée* se situent les indications odysseennes sur le travail servile, peu nombreuses mais néanmoins assez claires, qui montrent que la situation du chant 24 ne s'est pas développée sans précédents. C'est aussi dans ce dernier chant odysseén qu'on rencontre les deux seules occurrences du terme ἀναγκαῖος appliqué à des humains, dont l'une dans l'expression de δμῶες ἀναγκαῖοι, au v. 210. Ces "esclaves nécessaires" sont probablement ceux dont on ne peut se passer, plutôt qu'une catégorie particulière¹⁰⁹. C'est dans d'autres domaines que le travail servile est le plus courant, l'élevage (Eumée, Philoitios, Mélanthios dans l'*Od.*) ou la transformation : parmi les cinquante δμῶαι d'Ulysse, une partie travaille la laine (*Od.*, 22.423) et douze sont occupées à moudre les grains (20.105-108). Signalons enfin l'emploi révélateur de *oikeus* en un passage.

Od., 14.3-4

ὁ οἱ βιότοιο μάλιστα

κῆδετο οἰκῶν, οὓς κτήσατο δῖος Ὀδυσσεύς

"(Eumée) qui était celui qui soignait au mieux les biens du maître, parmi les esclaves qu'avait achetés Ulysse".

Richter relève que l'emploi de *oikeus* se rapporte ici aux travailleurs des champs ; l'emploi de *bioton* pour désigner les richesses du maître est remarquable puisque chez Hésiode ce mot désigne les réserves constituées par le produit agricole. Il semble donc que l'esclavage dans l'agriculture ne soit pas un fait minoritaire, du moins dans l'*Odyssée*.

C'est cependant aussi dans l'*Odyssée* qu'on peut apercevoir des formes plus précises du travail salarié, à travers deux passages se rapportant aux thètes¹¹⁰. Le premier est la plainte bien connue d'Achille, qui préférerait être thète plutôt qu'aux Enfers.

Od., 14.489-491

βουλοίμην κ' ἐπάρουρος ἑὼν θητευέμεν ἄλλῳ,

ἀνδρὶ παρ' ἀκλήρῳ, ᾧ μὴ βίσιος πολὺς εἴη,

ἢ πᾶσιν νεκύεσσι καταφθιμένοισι ἀνάσσειν

"J'aimerais mieux, sur la terre cultivée¹¹¹, être salarié d'un autre, un paysan sans terres¹¹², qui n'aurait pas grand-chose en réserve, plutôt que de régner sur tous ces morts éteints !"

Ce passage nous apprend peu sur les thètes – sinon que de pauvres paysans pouvaient en employer aussi : même s'il faut se méfier de l'exagération du passage, il est possible qu'on ait ici un écho des pratiques hésiodiques, qui montrent combien cette pratique est courante également entre paysans. C'est dans un autre contexte que se situe la proposition d'Eurymaque à Ulysse (*Od.*, 18.357-361, texte B13). On en connaît les termes : un salaire suffisant (μισθὸς ἄρκιος) et, en plus, nourriture, vêtement et chaussure. Il est difficile de savoir si ces fournitures constituent le *misthos* ou viennent en complément. La construction avec καί (ἐνθα κ' ἐγὼ σῆτον, etc.) fait pencher pour la seconde solution. En tout cas la relation est iné-

109 L'autre occurrence est dans l'expression ἀναγκαῖοι πολεμισταί (24.499). Sur ces passages, voir Gschnitzer 1976, 56 avec n. 130.

110 La condition des thètes est connue également par les deux passages de l'*Il.* relatifs à la construction des murs de Troie par Poséidon et Apollon : 7.452-453 et 21.441-460. Ils ne nous concernent pas directement ici.

111 *Eparouros* est un hapax. On suit ici l'analyse très complète de Mele 1968, 120-129 : le terme signifierait "présente o vivente sulla terra", sans connotation d'un servage attaché à la terre.

112 Il faut prendre ici *aklêros* pour ce qu'il signifie : quelqu'un qui n'a pas de terres. Les contradictions apparentes dans le discours d'Achille tiennent à un effet d'accumulation (que ferait un salarié chez quelqu'un qui n'a pas de terres ?). Discussion dans Mele 1968, 183-192.

gale, et il est typique qu'Eurymaque pense engager un mendiant – par raillerie certes, mais cette raillerie même montre qu'un thète n'est guère mieux considéré qu'un mendiant parasite, même s'il est un peu mieux loti. La fonction de cette main-d'œuvre a déjà été relevée : le lien entre thète et mise en valeur de terres nouvelles, pour des cultures arbustives qui plus est, est tout à fait remarquable et l'emploi de thètes se présente donc comme un instrument des pratiques agricoles de l'aristocratie qu'on a analysées plus haut.

Il y a donc essentiellement deux formes de travail de la terre sur les domaines aristocratiques, un travail servile et un travail salarié. Il n'y a ni "servage" ni esclavage pour dettes, et encore moins une quelconque forme annonciatrice des statuts de type hilotique¹¹³. En utilisant l'expression de travail salarié, on ne cherche pas à imposer l'idée que le salariat de la révolution industrielle existait dans les poèmes homériques : c'est seulement une traduction, la moins mauvaise, pour les termes liés à *misthos*, et elle sert à distinguer deux statuts clairement différents, celui de l'esclave qui reçoit des rations et celui du thète qui reçoit un *misthos* et l'entretien¹¹⁴. La relation économique n'est pas la seule qui s'établisse entre l'employeur et son thète : ce n'est pas un salariat "pur", au sens où les deux acteurs ne seraient liés que par la vente du travail de l'un à l'autre. Lorsque Antinoos se demande qui accompagne Télémaque dans son voyage vers Sparte, il pose la question ainsi.

Od., 4.642-644

καὶ τίνες αὐτῷ
κούροι ἔποντ' ; Ἰθάκης ἐξαίρετοι ; ἢ εἰ αὐτοῦ
θῆτές τε δμῶές τε ;

"Et quels sont les jeunes gens qui le suivent ? sont-ce des gens choisis dans Ithaque ? ou a-t-il avec lui ses thètes et ses esclaves ?"

Il est évident que pour Antinoos un thète peut constituer l'équipage d'un navire, comme un esclave. Ce sont les thètes de Télémaque : il faut comprendre qu'ils les a engagés pour autre chose, sur ses terres par exemple, et qu'il peut leur demander ce service. Il y a un lien qu'on est tenté de qualifier de clientèle entre celui qui donne un travail et celui qui le prend. Mais cela n'efface pas la différence entre les deux statuts : Antinoos les met côte à côte mais bien distincts.

Comment ces deux formes de travail se répartissent-elles ? On peut envisager un partage chronologique, l'*Illiade* mettant l'accent sur les formes salariées, et l'*Odyssée*, surtout dans son dernier chant, le plus récent, sur les formes serviles. Ajoutons en ce sens que la fonction des esclaves gardiens de troupeaux, bien connue à Ithaque, est plutôt assurée par les fils des aristocrates dans l'*Illiade* : on aurait ici une forme de main-d'œuvre familiale remplacée par l'esclavage. Il est cependant difficile, dans ces passages, de faire la part entre réalité et cliché, entre allusion contemporaine et mise en valeur d'une pratique peut-être inconnue mais valorisée¹¹⁵. De même, lorsque Lycaon, fils de Priam, est capturé dans le verger de son père, nous

113 Pour Jeanmaire 1939, 75, la donation d'un *témenos* doit se comprendre comme l'attribution de terres cultivées avec les paysans qui les travaillent; ceux-ci auraient alors à verser des droits au roi. Jeanmaire voit dans cette "inféodation" l'origine de formes de "servage" comme celles que subissent les Pénestes de Thessalie – l'emploi des mots a rarement été plus révélateur. Les témoignages homériques ne vont pas dans ce sens.

114 Salariat : ci-dessus n. 108.

115 Exemple : en *Il.*, 4.499-500, un bâtard de Priam gardait des chevaux à Abydos. Mais nous ne savons rien

ne savons guère ce qu'il y faisait et, s'il s'agit de culture de la terre, il pouvait comme Laërte avoir des esclaves avec lui. L'opposition chronologique n'est pas la seule manière d'expliquer la présence de ces deux formes de main-d'œuvre. Comme chez Hésiode, il y a un contraste entre des tâches spécialisées et d'autres plus courantes, mais cela fonctionne ici à l'inverse d'Hésiode. Ce dernier engage des salariés pour les tâches précises et fait travailler ses *dmôes* aux champs ; dans les poèmes homériques, les esclaves sont aux postes importants, pour garder les troupeaux, et les salariés sont engagés lors des périodes où le besoin en force de travail augmente nettement, comme la récolte. Certaines particularités ne constituent pas de véritables exceptions. Ainsi, lorsque c'est Laërte qui s'occupe de son enclos, il est entouré d'esclaves ; lorsqu'il s'agit d'une terre lointaine, où Eurymaque n'a sans doute pas l'intention d'aller tous les jours, il engage un thète. La tâche est la même : dans les deux textes, on parle d'ailleurs d'épierrier pour construire des murs en pierre sèche. Le facteur de distinction semble être la proximité du maître, mais en fait on peut ramener cela à la distinction entre travail spécialisé, tâche importante par sa nature, et simple travail de force. Lorsque le maître est là, ceux qui sont placés directement sous ses ordres sont des esclaves ; mais sur des terres plus éloignées, dont le maître s'occupe moins directement, un thète suffit. Cette répartition vaut pour les travaux agricoles proprement dits ; dans les tâches de transformation, mouture du grain ou travail de la laine, nous ne voyons plus que des esclaves.

La petite paysannerie

L'existence de la masse des hommes du peuple, tout comme celle de communautés posédant une identité et un territoire, ne fait pas de doute. Sur le premier point, on verra ce qu'on a dit plus haut à propos du *klêros*. Le passage célèbre du chant 2 de l'*Iliade*, où Ulysse doit ramener le calme dans les rangs des Achéens, est emblématique de la coupure qui existe entre deux catégories parmi les hommes libres¹¹⁶. D'autre part, la Schérie des Phéaciens ou Ithaque sont des communautés au sens où ces groupes possèdent des institutions communes et un territoire démarqué de celui des autres. Les nombreux emplois de *dêmos*, aussi bien au sens social qu'au sens local, constituent un lien entre ces deux phénomènes. Dès Homère, le *dêmos* est la communauté, au sens local, mais aussi le petit peuple qui en constitue la masse¹¹⁷. Ces deux faits sont assez éloignés de notre propos et on ne peut s'y arrêter car l'analyse du mot *dêmos* chez Homère est une entreprise qui dépasse largement le cadre de ce travail¹¹⁸. Il importait cependant de prendre acte de ces faits, car ce *dêmos* est le descendant linguistique du *damos* mycénien. Y a-t-il, chez Homère, une communauté qu'on puisse

du statut des *laoi agrôiotai* qui en Élide gardent les troupeaux d'Itymonée (*Il.*, 11.676), ni des *nomees* du Bouclier (*Il.*, 18.577, texte A20).

116 Texte cité ci-dessous.

117 Voir en dernier lieu Werlings 2010, 47-107 et part. p. 65-68 pour le sens territorial.

118 Ce manque d'attention à la communauté en tant que telle est un des points faibles des synthèses couramment utilisées sur la société homérique. Le chap. 4 de Finley 1969, "Domaine, famille et communauté", est desservi par l'insistance sur l'absence de distinction supposée entre privé et public, maison du roi et communauté ou État. Ulf 1990, est tellement convaincu de trouver la clé de la société homérique dans les performances personnelles et la fluidité des statuts que son chapitre sur la communauté (chap. 5) est assez décevant. Voir le point de vue historiographique offert par Gschnitzer 1991. Sur la communauté homérique, il faut consulter Soueref 1994 et surtout Andreev 1988, 14-27.

qualifier de rurale ? Au sens large, si la communauté rurale est une communauté de paysans, on n'hésitera pas à apporter une réponse positive. On a vu que la possession d'un lot de terres était le sort normal de tout soldat du rang, achéen ou troyen, et que les aristocrates sont des propriétaires terriens.

Mais cette communauté a-t-elle un contrôle quelconque sur la terre ou son exploitation ? Cela en ferait une véritable communauté rurale, mais sur ce point on ne dispose que d'arguments négatifs. Les assemblées que nous pouvons observer dans les poèmes ne discutent jamais de problèmes fonciers : dans l'*Iliade*, l'assemblée est surtout celle des Achéens et il s'agit de la guerre ; l'assemblée d'Ithaque s'occupe surtout de problèmes politiques liés à la succession royale¹⁹. Comme il est très improbable qu'il existe un assolement collectif, la communauté n'a sans doute pas son mot à dire sur les cultures pratiquées. Et les terres nouvelles semblent pouvoir être occupées par qui en a l'envie et les moyens, sans que la communauté protège les droits collectifs sur l'inculte. Dans tout cela, il est difficile de distinguer ce qui relève de la nature de nos sources et ce qui procède d'une véritable faiblesse structurelle de la communauté dans les questions foncières, mais il est probable, surtout pour les deux derniers cas, que cette faiblesse était bien réelle.

La faiblesse de la communauté dans les questions foncières est donc probable, et elle est liée à la cassure interne dont on a fait mention à l'instant. Rien ne l'illustre mieux que la description du comportement d'Ulysse dans le passage auquel on a fait allusion à l'instant.

Il., 2.188-189 et 198-199

"Ὅν τινα μὲν βασιλῆα καὶ ἔξοχον ἄνδρα κιχέειη,

τὸν δ' ἄγανοῖς ἐπέεσσιν ἐρητύσασκε παραστάς

(...)

"Ὅν δ' αὖ δήμου τ' ἄνδρα ἴδοι βοόωντά τ' ἐφεύροι,

τὸν σκίπτρῳ ἐλάσασκεν ὁμοκλήσασκέ τε μύθῳ·

"Quand il rencontre quelque roi ou homme de marque, il s'approche et avec des mots apaisants il cherche à le retenir (...). Qu'il voie en revanche un homme du peuple et qu'il le surprenne à crier, il le frappe alors de son sceptre et il le gourmande en ces termes : (...)".

La coupure entre les deux catégories est radicale, et elle n'est pas sans rappeler celle des *humiliores* et des *honestiores* bien plus tard, car elle joue sur un critère semblable (ceux qui peuvent être frappés, ou torturés, et ceux qui ne peuvent l'être). Malheureusement, les effets de la situation des poèmes dans le monde aristocratique se font fortement sentir sur ce point. Le petit paysan libre est à la fois indiqué comme la condition la plus répandue, et presque complètement absent, sauf peut-être comme soldat du rang. Si l'*Odyssée* est plus proche du quotidien et du petit peuple, c'est qu'elle nous montre les esclaves et les femmes de la maison du roi, mais la petite paysannerie libre en est à peu près absente. Il n'y a rien d'étonnant à cela : cette absence procède des règles du genre épique et on ne trouvera pas non plus d'alleu dans la *Chanson de Roland*. Le contraste qui existe dans les assemblées entre ceux qui prennent la parole et ceux qui restent à l'arrière-plan n'est donc pas seulement l'effet d'une représentation poétique, calquée par exemple sur la présentation des combats ; elle correspond à une coupure certainement bien réelle entre deux catégories. Cela est bien visible par exemple dans l'assemblée convoquée à Ithaque avant le départ de Télémaque

(*Od.*, 2.9-145), où le peuple est spectateur. Les assemblées ne prennent pas de décision qui soit contraignante ; comme l'écrit Finley, "l'assemblée était pour les rois un moyen de tester l'opinion publique, de même que le conseil des anciens exprimait le sentiment des nobles"¹²⁰.

Il existe en effet un conseil des anciens, et c'est la seule instance collective qui décide à un moment de l'attribution d'une terre, dans le cas de certains *téménea* (voir ci-dessus). Ces *gérontes* prennent donc des décisions portant sur le foncier. On a vu plus haut comment il faut interpréter le don de *témenos*, comme un honneur à un roi ou à un héros que fait la communauté entière, et on peut supposer que ce droit sur le foncier est le produit d'une situation exceptionnelle, de nature politique, plutôt que le reflet de droits courants. Nous ignorons comment sont choisis ces *gérontes*¹²¹.

Enfin, certaines communautés peuvent se trouver dans une relation de sujétion envers un roi qui n'est pas issu de leurs familles aristocratiques : les sept "villes" proposées par Agamemnon à Achille en sont l'exemple le plus clair. Ce statut tributaire amène à la question du prélèvement.

Les droits sur la terre : le prélèvement

Il faut commencer par définir les différents types de prélèvement. Il faut donner des prémices, *θαλύσια*, aux dieux (par exemple *Il.*, 9.534-535). Peut-être les prêtres sont-ils ainsi entretenus, autant que par les revenus des *téménea*, mais nous ne pouvons être affirmatifs sur ce point. Le système de prélèvement qui nous apparaît n'a rien à voir avec les dieux¹²².

Alcinoos décide que les treize rois des Phéaciens offriront chacun à Ulysse une écharpe (*φάρος*), un manteau (*χιτών*) et un talent d'or (*Od.*, 8.392-393), et chacun envoie son héraut chercher le cadeau, certainement chez lui (8.399). Certains ont dû se montrer plus généreux encore, puisque plus tard Alcinoos décrit le coffre où sont rangés les vêtements, l'or et les autres présents (13.10-12)¹²³. Il ajoute :

Od., 13.13-15

ἀλλ' ἄγε οἱ δῶμεν τρίποδα μέγαν ἥδ' ἐλέβητα
ἀνδρακάς· ἡμῆς δ' αὐτὲ ἀγειρόμενοι κατὰ δῆμον
τισόμεθ'· ἀργαλέον γάρ ἓνα προικὸς χαρίσασθαι

"Allons ! Ajoutons-y en don un grand trépied et un chaudron par tête ; sur le peuple, demain, nous ferons la levée qui nous remboursera, car ce présent serait trop lourd pour un seul".

Nous avons quelques autres indications sur le prélèvement dans l'*Odyssée*¹²⁴. Télémaque regette devant l'assemblée d'Ithaque que ses biens soient accaparés par des *aristoi* (2.51) et non par des gens du peuple, auprès de qui il aurait tôt fait de récupérer son bien.

Od., 2.76-78

εἴ χ' ὑμεῖς γε φάγοιτε, τάχ' ἂν ποτε καὶ τίσις εἴη·
τόφρα γάρ ἂν κατὰ ἄστου ποτιπυσοίμεθα μύθῳ
χρήματ' ἀπαιτίζοντες, ἕως κ' ἀπὸ πάντα δοθείη

120 Finley 1969, 100 ; voir sur ce point Werlings 2010, 100-107.

121 Voir Schulz 2011.

122 Voir Zurbach 2010.

123 À moins que ce ne soit le don d'Euryale : voir 8.396-397.

124 On exclut le αἰτίζων ἀνὰ δῆμον de *Od.*, 19.273, dont le sens n'est pas clair.

“Car de vos mangeries, j’aurais tôt le paiement : par la ville, nous irions vous harceler, vous réclamer nos biens, jusqu’à ce que tout nous soit rendu”.

Ulysse le Crétois, qui n’a pas encore révélé son identité et se fait passer pour Aithon fils d’Idoménée, raconte comment il accueillit le roi d’Ithaque sur le chemin du retour.

Od., 19.196-198

καί οἱ τοῖς ἄλλοις ἐτάροις, οἳ ἄμ’ αὐτῷ ἔποντο,
δημόθεν ἄλφιστα δῶκα καί αἰθοπα οἶνον ἀγείρας
καί βοῦς ἱρεύσασθαι, ἵνα πλησάιατο θυμόν.

“Pour lui et pour les compagnons qui étaient avec lui, je levai sur le peuple la farine, le vin aux sombres feux, les bœufs à immoler, de quoi contenter tous leurs cœurs”.

Lors du dénouement du poème, Eurymaque tente d’apaiser Ulysse en ces termes :

Od., 22.55-59

ἀτὰρ ἄμμες ὀπισθεν ἀρεσσάμενοι κατὰ δῆμον,
ὅσσα τοι ἐκπέποται καί ἐδῆδοται ἐν μεγάροισι,
τιμὴν ἀμφὶς ἄγοντες ἐεικοσάβοιον ἕκαστος,
χαλκὸν τε χρυσὸν τ’ ἀποδώσομεν, εἰς ὃ κε σὸν κῆρ
ἰανθῇ.

“Nous allons te satisfaire, nous te rendrons en bronze et en or, trouvés parmi le peuple, tout ce qui a été bu, tout ce qui a été mangé dans ta maison, comme paiement nous t’amènerons le prix de vingt bœufs, jusqu’à ce que ton cœur soit réconforté”.

Enfin, Ulysse explique qu’il reconstituera ses troupeaux :

Od., 23.357-358

πολλὰ μὲν αὐτὸς ἐγὼ ληΐσσομαι, ἄλλα δ’ Ἀχαιοὶ
δώσουσ’, εἰς ὃ κε πάντας ἐνιπλήσωσιν ἐπαύλους

“J’en ramènerai beaucoup en prise, et les Achéens m’en donneront d’autres, pour refaire le plein de toutes mes étables”.

Ce prélèvement est occasionnel : quand nous en connaissons la raison, il s’agit de faire face à une dépense exceptionnelle ou de reconstituer des richesses perdues. Le poids en pèse sur le peuple : *dèmos* est le mot le plus courant, et peut être remplacé par “les Achéens” ou simplement par ceux qui assistent à l’assemblée et écoutent Télémaque. L’opposition avec les *aristoi* est particulièrement claire en 2.76-78 : il y a ceux qu’on peut harceler pour leur réclamer son dû et ceux avec qui un tel comportement est impossible. C’est justement parce que ce sont eux qui ont la capacité de percevoir de tels “dons” : Ulysse et Télémaque appartiennent à la famille royale, mais la situation phéacienne rend ce point parfaitement clair. Il ressort des paroles d’Alcinoos que chaque *basileus* phéacien se remboursera sur le peuple, et du discours d’Eurymaque que les prétendants, qui sont des aristoi, peuvent lever sur le peuple de quoi rembourser Ulysse. Ce dernier texte complète exactement les paroles de Télémaque : les prétendants sont des gens qui ne sont pas soumis au prélèvement, mais qui ont le pouvoir de prélever sur le peuple, car ce sont des *aristoi*. Le prélèvement n’est donc pas une prérogative du roi ou de l’assemblée mais une question de statut. A Schérie, Alcinoos semble donner l’autorisation à ses collègues de lever les biens correspondants à la valeur des cadeaux à Ulysse, et Eurymaque, si sa proposition était acceptée, aurait le même aval du roi. Aithon, enfin, est fils d’Idoménée. Il n’y a pas d’exemple clair qu’un aristos se fasse donner des biens sans l’aval du roi, mais la facilité avec laquelle Eurymaque ou Télémaque envisagent cela indique peut-être que c’est une possibilité. L’assemblée, en tout cas, ne semble pas avoir son mot à dire.

Le contenu de ce prélèvement est intéressant. Il est exclu que chacun des *basileis* phéaciens réquisitionne dans le peuple un trépied et un chaudron et qu’Eurymaque ne prélève que

des métaux. Aithon utilise directement la farine, le vin et les bœufs qu'il a obtenus, et Ulysse gardera les bêtes. Il y a un jeu d'équivalences évident dans les termes employés par Eurymaque, qui envisage de rembourser en métaux une valeur de vingt bœufs, alors qu'il est peu crédible qu'il prélève des métaux, et qui est aussi au cœur du mécanisme envisagé par Alcinoos : les *basileis* phéaciens prélèveront l'équivalent de la valeur de leurs vases en bronze¹²⁵.

La violence de la méthode est évidente dans certains cas (ἀπαιτίζειν, 2.74), et surtout dans le discours tenu par Télémaque, qui laisse voir combien les gens du peuple sont sans défense face aux exigences des *aristoi*. La situation envisagée par Télémaque est exceptionnelle mais la méthode ne l'est certainement pas. Le processus est peut-être plus formel à Schérie, encore que rien ne l'assure. "Quiconque a la force et l'impunité peut extorquer des dons", écrit P. Carlier¹²⁶.

Certains autres exemples, essentiellement dans l'*Iliade* cette fois-ci, montrent le prélèvement à une autre échelle, celle de communautés entières qui paient des droits à leur roi.

Il., 9.149-156

ἐπτά δέ οἱ δῶσω εὖ ναιόμενα πτολίεθρα
Καρδαμύλην Ἐνόπην τε καὶ Ἴρην ποιήεσσαν
Φηράς τε Ζαθέας ἥδ' Ἀνθειαν βαθύλειμον
καλήν τ' Αἵπειαν καὶ Πήδασον ἀμπελόεσσαν·
πᾶσαι δ' ἐγγὺς ἀλός, νέαται Πύλου ἡμαθόεντος·
ἐν δ' ἄνδρες νείουσι πολύρρηγες πολυβοῦται,
οἳ κέ ἐ δωτήνησι θεὸν ὥς τιμήσουσι
καὶ οἱ ὑπὸ σκήπτρῳ λιπαράς τελέουσι θέμιστας.

"Et je lui donnerai sept de mes bonnes villes, Cardamyle, Énope, Hiré et ses herbages, Phères la divine, Antheia aux grasses prairies, ainsi que la belle Épéa, et Pédase avec ses vignobles. Toutes sont proches de la mer, au bout du territoire de la Pylos des Sables. Des hommes y habitent, riches en moutons et riches en bœufs, qui l'honoreront de dons comme un dieu et, sous son sceptre, lui paieront des droits fructueux".

Ajoutons *Il.*, 9.292-298, qui est une reprise du passage ci-dessus à la troisième personne.

Ce passage est particulièrement explicite mais pas isolé. À titre d'exemple, on rapprochera le texte suivant : l'attribution des Dolopes à Phénix par Pélée le fait riche¹²⁷.

Il., 9.483-484

καὶ μ' ἀφνειὸν ἔθηκε, πολὺν δέ μοι ὥπασε λαόν·
ναῖον δ' ἐσχατιῇν Φθίης Δολόπεσσιν ἀνάσσω.

"il (Pélée) me fit riche, en m'octroyant un peuple immense : j'habitais au bout de la Pythie, et j'y commandais aux Dolopes"

Agamemnon donne deux éléments de revenus : les *dôtinai* et les *thémistes*. Le sens du premier est simplement "dons", et non "offrandes" : la comparaison "comme un dieu" n'implique pas que ces biens soient des offrandes, et il ne faut probablement pas y voir plus qu'une figure de style¹²⁸. Le second terme n'a ce sens de "versements" que dans le passage cité. Les dons du v. 155 rappellent bien ceux de l'*Odyssée*. L'insistance sur le sceptre et le mot même de *thémistes*, laissant entendre que ces versements sont traditionnels, fait sentir un

125 Il est impossible de savoir si chaque *basileus* ou *aristos* peut prélever des dons dans tout le pays ou si chacun a une zone de compétence, par droit ou tradition.

126 Carlier 1984, 162.

127 Le don d'une ville par Ménélas à Ulysse (*Od.*, 4.174-178) est différent en ce qu'il suppose de remplacer la population expulsée par celle transplantée d'Ithaque.

128 Carlier 1984, 161-162.

certain décalage : les dons du v. 156 pourraient relever d'un autre usage, dont une des explications peut être l'échelle à laquelle on se place. Loin de la communauté sujette, le roi ne se déplace pas forcément et peut être tenté de faire venir à lui, régulièrement, des dons payés par tous les membres de cette communauté. C'est l'équivalent du prélèvement odysseén, mais sur différentes communautés plutôt qu'à l'intérieur de celle dont le roi fait lui-même partie. Il reste cependant impossible d'affirmer d'après ce texte qu'il y a deux catégories de versements. Ces dons peuvent aussi être exactement ceux que nous révèle l'*Odyssée* sous un jour un peu plus prosaïque.

Mais si on ne peut parler de fiscalité régulière, il reste à se demander comment caractériser ces levées. La fortune des catégories polanyiennes et maussiennes, due pour l'essentiel à l'œuvre de Finley, a conduit à faire entrer ces prélèvements dans une conception de la société homérique où le rôle structurant principal revient au don dans ses diverses manifestations. E. Scheid-Tissinier parle ainsi de réciprocité inégale pour caractériser la relation exprimée dans ces transferts¹²⁹. Le texte de référence est le discours de Sarpédon à Glaucos sur le rôle et les devoirs des rois : c'est parce que ceux-ci agissent conformément à leur rang, en défendant leurs sujets, que ces derniers les honorent de dons (places d'honneurs, coupes pleines, viandes, *témenos*). Il est légitime de supposer que ce même type de justification sous-tend les exemples de l'*Odyssée* où des aristocrates prélèvent des biens ainsi que les dons que feraient à Achille les localités qu'Agamemnon envisage de lui donner. Le discours est ainsi tourné qu'il semble bien y avoir une réciprocité entre les dons aux rois et les devoirs des rois envers leur peuple. Les marques d'honneur ne seraient que la contrepartie légitime des lourdes charges qui incombent aux rois et aristocrates.

Ce genre de justification est cependant difficile à appliquer à toutes les autres occurrences. Beaucoup sont en dehors du contexte guerrier et les justifications du prélèvement n'y apparaissent plus : il est possible que les rois et aristocrates n'aient pas besoin de justifier à nouveau chaque prélèvement en réaffirmant leur rôle comme le fait Sarpédon. Mais la nature des biens et leur destination changent quelque peu. Les honneurs accordés à Sarpédon et Glaucos semblent à usage personnel ; ils consomment probablement les coupes pleines et les viandes, utilisent eux-mêmes les places d'honneur et détiennent leur *témenos* comme une parcelle individuelle. Les prélèvements de l'*Odyssée* sont des instruments qui permettent de faire face à des situations exceptionnelles : cadeaux à faire à un hôte, expédition à entretenir ou patrimoine à reconstituer. Sauf dans ce dernier cas, on est à un niveau qu'on peut qualifier de politique puisque c'est la communauté entière qui a intérêt à ce que des liens soient établis avec tel hôte ou tel chef d'expédition. Mais cette politique est menée par les aristocrates. En considérant qu'ils représentent l'intérêt commun, on pourrait donc continuer à parler de réciprocité inégale.

Cette notion elle-même est cependant bancal. Dans la définition que Polanyi donne de la réciprocité, il s'agit d'un échange entre deux personnes égales¹³⁰. La réciprocité inégale semble être apparue en anthropologie économique pour désigner des échanges entre des personnes de statut ou de condition évidemment inégaux, mais qui ne pouvaient rentrer

129 En dernier lieu Scheid-Tissinier 2005, part. p. 223.

130 Entre autres, Polanyi 1972, 76-80.

dans la catégorie de redistribution. Dans le cas qui nous intéresse, cette relation d'échange a encore bien d'autres caractères qui la rendent inégale. Lorsque les aristocrates phéaciens donnent des cadeaux à Ulysse, ils en font porter le poids à la communauté entière – ou plutôt ils déplacent ce poids sur le *dèmos*, car ils peuvent parfaitement lever l'équivalent exact des cadeaux de sorte qu'ils n'auront rien dépensé eux-mêmes. Mais, comme le note P. Carlier, un cadeau reçu par le roi lors d'un voyage à l'étranger, peut-être chez ce même hôte, ne sera pas distribué au peuple¹³¹. Il y a une relation de réciprocité, avec ce qu'elle implique d'obligation de recevoir et de rendre, entre les deux rois, mais pas entre les deux communautés. À l'intérieur de la communauté, le peuple assume les dépenses, les aristocrates conservent les avantages matériels et sociaux (les biens eux-mêmes et les relations d'hospitalité).

On pourrait réintroduire ici les justifications de Sarpédon. Entre le roi et les aristocrates d'une part, leur propre peuple d'autre part, la réciprocité serait constituée par l'échange de la protection royale sur le peuple (ou plus généralement du rôle protecteur des aristocrates) contre des avantages matériels et des honneurs. Un des aspects récurrents de la réciprocité est cependant l'existence d'unités de mesure. Que ce soit en réciprocité parfaite, avec égalité des biens échangés, ou dans diverses formes du don et du contre-don où il y a déséquilibre (*potlatch*), les biens échangés doivent pouvoir être mesurés, au moins grossièrement. Ce n'est évidemment pas le cas ici, d'autant qu'un des éléments est impossible à mesurer ; la réciprocité s'efface de plus en plus, il ne nous reste que l'inégalité. Il faut appeler les choses par leur nom : prendre pour argent comptant ce que dit Sarpédon est un piège idéologique. C'est la conception officielle, ce qui ne veut pas dire que Sarpédon n'est pas convaincu. Le décalage avec la réalité des prélèvements dans l'*Odyssée* est notable et laisse apparaître une faille entre le discours et la pratique. Sur le champ de bataille, le roi peut proclamer haut et fort qu'il est là pour défendre son peuple et que cela justifie ses privilèges. Mais la relation ainsi établie est déjà suspecte par elle-même ; les éléments de l'échange sont trop disparates, tout cela fait trop songer à d'autres 'protections', celle des seigneurs sur leurs serfs en d'autres temps et d'autres lieux, pour ne pas parler de la Sicile rurale.

Le prélèvement sur le peuple est un élément important du fonctionnement de la société homérique. Il est revêtu par le voile idéologique d'une relation de don et contre-don, mais le mécanisme fondamental est celui d'une extraction de richesse sans contrepartie, qui peut aller jusqu'à la violence. Ce prélèvement ponctuel permet aux rois et aristocrates de faire face à des dépenses exceptionnelles, dont les bénéfices leur reviennent. Le don n'est pas un élément structurant de la relation entre le *dèmos* et ses dirigeants ; c'est tout au plus la forme que revêt le transfert des biens, forme essentiellement idéologique (si le propre de l'idéologie est bien d'être l'image inversée de la réalité). Pour Achille recevant des villes, comme pour les nobles phéaciens, l'accès aux produits de la terre se fait donc en partie par la voie du prélèvement. Celui-ci, plus ou moins lié à la fonction, s'ajoute en tout cas aux revenus des domaines propres et des terres de fonction. Il peut servir à alimenter le système de don et contre-don qui lie entre eux les aristocrates, mais par là même il rend inévitable une remise en cause sévère du rôle souvent attribué à ce type d'échanges dans la société homérique. La sphère des échanges aristocratiques est certes le lieu d'échanges d'égal à égal où le don attend un retour,

131 Carlier 1984, 161 n. 109.

mais elle ne tient que par la mobilisation des richesses que chacun peut effectuer en dehors de cette sphère, par ce que chacun peut prélever sur les paysans libres du royaume. La notion bancale de réciprocité inégale ne permet pas de décrire ce prélèvement, dont la contrepartie assez vague va prendre place dans le catalogue des justifications que les dominations les plus brutales ont souvent développé. La réciprocité ne structure pas la société, mais seulement l'aristocratie homérique.

CONCLUSIONS

L'exploitation de la terre chez Homère se comprend dans le cadre d'une société extrêmement inégalitaire. La disparition des scribes et des statuts garantis par la hiérarchie palatiale mycénienne n'a pas amené, semble-t-il, de société égalitaire ou à statuts instables et négociables. On reviendra en conclusion sur les problèmes de la transition entre Bronze et Fer. Pour tenter de définir les différentes situations attestées face à la terre dans les poèmes homériques, la meilleure perspective est de faire l'inventaire, comme on l'a fait pour les institutions mycéniennes, des types d'accès à la terre et à ses produits dont dispose chaque groupe¹³².

Une opposition fondamentale est apparue dans ce chapitre entre paysans libres et aristocrates. Les premiers disposent, comme ressource, de leur lot de terre, et c'est à peu près tout. On ne voit pas qu'ils puissent compter sur des distributions de blé ou un soutien matériel des aristocrates à la communauté. Les autres ont des terres propres et parfois des terres de fonction, et ils ont les moyens de s'approprier les terres publiques, soit pour leurs troupeaux, soit pour les mettre en culture et les enclore. Ils disposent pour cela de deux formes au moins de mobilisation de la main-d'œuvre, servile ou salariée. Mais en plus de ces terres, ils ont accès à des produits de la terre par leur droit à prélever à peu près ce qu'ils veulent et quand ils veulent. Ce prélèvement est certes irrégulier, mais on peut aussi dire, à l'inverse, qu'il n'est pas limité, sauf peut-être par la coutume. Le contraste entre les deux groupes est donc net sur ce plan également : la variété et l'importance des accès à la terre et à ses produits est un facteur d'inégalité, qui fait que les paysans sont évidemment plus exposés à la disette que les aristocrates. Cette coupure vient s'ajouter à d'autres, qu'on a rencontrées (ou pas) ci-dessus, parmi lesquelles on pourra citer le contraste entre ceux qui lèvent l'impôt et ceux qui le paient, ceux qu'on peut frapper et ceux qu'on raisonne, ou encore ceux qui combattent à pied et ceux qui sont en char (*Il.*, 4.297-299). Elles se superposent assez clairement au même endroit, marquant la division principale de la société homérique. On peut en particulier relier l'attitude d'Ulysse, distinguant les hommes du peuple, qu'il frappe, et les *basileis* qu'il raisonne, avec la violence qui peut être employée dans le prélèvement. Cette inégalité amène la constitution d'un troisième groupe présent dans l'économie agricole, celui qui travaille pour les aristocrates ; les paysans sans terres, salariés et esclaves forment encore une catégorie distincte, dont l'accès aux produits de la terre passe uniquement par le travail pour un autre. Elle a pour corollaire la faiblesse apparente de la communauté rurale homérique, sur laquelle on reviendra en conclusion, et la faiblesse analytique des catégories de don et de réciprocité.

132 Sur la notion d'"entitlement" qui sous-tend cette démarche, voir Sen 1981, et ici même, chap. 16.

Annexe

Catalogue des terres attestées dans les poèmes homériques

Le catalogue suivant vise donc à recenser les terres appropriées mentionnées dans les poèmes. Chaque référence rassemble les textes concernant une même terre, ou parfois, par nécessité, un même ensemble (terres des Arcésiades) ou une même catégorie (*klèros* des soldats troyens). Les nombreuses mentions de pacages et pâtures ont été ignorées, sauf celles du Bouclier d'Achille, par souci de complétude.

<i>Illiade</i>	
A1. Le <i>témenos</i> de Déméter : 2.695-696	
οἱ δ' εἶχον Φυλάκην καὶ Πύρασον ἀνθεμόεντα Δήμητρος τέμενος	"Puis ceux de Phylakè et de Pyrase la fleurie, terre sacrée de Déméter"
A2. La vallée du Titarèse : 2.751	
οἱ τ' ἄμφ' ἱμερτὸν Τιταρήσιον ἔργ' ἐνέμοντο	"Et ceux qui se sont partagées les terres situées au bord du Titarèse charmant"
A3. Les biens de Phénops : 5.152-158	
βῆ δὲ μετὰ Σάνθόν τε Θόωνά τε Φαίνοπος υἱε ἄμφω τηλυγέτω· ὃ δὲ τείρετο γῆραϊ λυγρῷ, υἷὸν δ' οὐ τέκετ' ἄλλον ἐπὶ κτεάτεσσι λιπέσθαι· ἔνθ' ὃ γε τοὺς ἐνάριζε, φίλον δ' ἐξάνιτο θυμὸν ἄμφοτέρω, πατέρι δὲ γόνι καὶ κῆδεα λυγρὰ λείπει, ἐπεὶ οὐ ζώνοντε μάχης ἐκνοστήσαντε δέξατο, χηρωσται δὲ διὰ κτήσιν दाτέοντο.	"Il marche ensuite sur Xanthe et sur Thoon, les fils de Phénops, tendrement choyés tous les deux. La triste vieillesse l'accable; il n'a donné le jour à aucun autre fils qu'il puisse laisser sur ses biens. Et voici que Diomède les lui tue, arrache à tous deux la vie, et ne laisse à leur père que plaintes et tristes chagrins. Phénops ne les accueillera pas, rentrant vivants du combat, et ce sont des collatéraux qui vont se partager ses biens".
A4. Le <i>témenos</i> reçu par Bellérophon : 6.191-195	
ἀλλ' ὅτε δὴ γίγνωσκε θεοῦ γόνον ἦν ἐόντα αὐτοῦ μιν κατέρυκε, δίδου δ' ὃ γε θυγατέρα ἦν, δῶκε δὲ οἱ τιμῆς βασιληίδος ἡμισυ πάσης· καὶ μὲν οἱ Λύκιοι τέμενος τάμον ἔσχον ἄλλων καλὸν φυταλιῆς καὶ ἀρούρης πυροφόροιο.	"(Le roi) comprit alors que c'était là le noble fils d'un dieu; voulant le retenir, il lui donna sa fille. Il lui confiait en même temps la moitié de tous ses honneurs royaux. Les Lyciens, de leur côté, lui taillèrent un domaine supérieur à tous les autres, aussi propre aux vergers qu'aux terres à blé".
A5. Le <i>témenos</i> de Zeus sur l'Ida : 8.47-48	
"Ἰδην δ' ἔκτανεν πολυπίδακα, μητέρα θηρῶν, Γάργαρον, ἔνθα δὲ οἱ τέμενος βωμός τε θυῆεις.	"Il atteint ainsi l'Ida aux mille sources, la cime du Gargare, cette mère des fauves : il a là son sanctuaire et son autel odorant".
A6. Les biens de Pélée : 9.400	
κτῆμασι τέρπεσθαι τὰ γέρον ἐκτήσατο Πηλεΐδης	"(prendre une femme légitime) afin de jouir des biens qu'a acquis le vieux Pélée".
A7. Le verger de Cénéé : 9.533-542	
καὶ γὰρ τοῖσι κακὸν χρυσόθρονος Ἄρτεμις ὥρσε χωσαμένη ὃ οἱ οὐ τι θαλύσια γουνῶ ἀλωῆς Οἰνεὺς ἔρξ'. ἄλλοι δὲ θεοὶ δαίνυνθ' ἐκατόμβας, οἷη δ' οὐκ ἔρρεξε Διὸς κόρυη μεγάλοιο· ἢ λάθετ' ἢ οὐκ ἐνόησεν· ἀάσατο δὲ μέγα θυμῷ· ἢ δὲ χολωσαμένη διὸν γένος Ἰσχυαίρα ὥρσεν ἐπιχλοῦνην σὺν ἄγριον ἀργιόδοντα, ὃς κακὰ πόλλ' ἔρδεσεν ἔθων Οἰνῆος ἀλωῇ· πολλὰ δ' ὃ γε προθέλυμνα χαμαὶ βάλε δένδρεα μακρὰ αὐτήσιν ῥίζησι καὶ αὐτοῖς ἀνθεσι μῆλων·	"Artémis au trône d'or avait naguère déchaîné un fléau contre eux ; sa colère en voulait à Cénéé, qui ne lui avait pas offert de prémices sur les pentes de son verger. Les autres dieux avaient leur régal d'hécatombes : à elle seule, la fille du grand Zeus, il n'avait rien offert. Qu'il l'eût oublié ou qu'il n'y eût jamais songé, son âme avait fait une lourde erreur. Dans son courroux, la Sagittaire, née de Zeus, avait donc déchaîné un sanglier sauvage, un solitaire aux dents blanches, qui, sans répit, faisait de grands ravages au milieu des plants de Cénéé et avait déjà sur le sol fait choir de toute leur hauteur nombre de grands arbres avec leurs racines, avec leurs fruits épanouis".

1 La traduction de *alôê* peut être discutée et varie entre vignoble et verger. En fait il s'agit probablement d'une parcelle complantée, ou d'un terme général recouvrant les deux.

A8. Le témenos reçu par Méléagre : 9.574-580	
τὸν δὲ λίσσοντο γέροντες Αἰτωλῶν, πέμπον δὲ θεῶν ἱερῆας ἀρίστους, ἐξελεῖν καὶ ἀμῦναι, ὑποσχόμενοι μέγα δῶρον· ὁππότε πίπτατον πεδίον Καλυδῶνος ἐραννῆς, ἐνθά μιν ἥνωνον τέμενος περικαλλές ἐλέσθαι πεντηκοντόγουν, τὸ μὲν ἥμισυ οἶνοπέδιοι, ἥμισυ δὲ ψιλὴν ἄροσιν πεδίοιο ταμέσθαι·	“Les Anciens d’Étolie alors suppliaient Méléagre ; ils lui dépêchaient les plus saints des prêtres des dieux : qu’il sortît seulement ! qu’il se chargeât de la défense ! et ils lui promettaient un ample apanage. Là où l’aimable Calydon a son terreau le plus gras, ils l’invitaient à se choisir un magnifique domaine : cinquante arpents, moitié vignobles, moitié terres à blé ; il se le taillerait, à son choix, dans la plaine”.
A9. La terre d’un homme heureux : 11.67-69	
οἱ δ’ , ὥς τ’ ἀμνητῆρες ἐναντίοι ἀλλήλοισιν ὄγμον ἐλαύνωνσιν ἀνδρὸς μάκαρος κατ’ ἄρουραν πυρῶν ἢ κριθῶν· τὰ δὲ δράγματα ταρφέα πίπτει·	“Ainsi que des moissonneurs qui, face les uns aux autres, vont en suivant leur ligne à travers le champ de froment ou d’orge d’un heureux de ce monde et font tomber dru les javelles...”
A10. Une terre à blé : 11.558-562	
ὥς δ’ ὅτ’ ὄνος παρ’ ἄρουραν ἰὼν ἐβήισατο παῖδας νωθῆς, ᾧ δὴ πολλὰ περὶ ῥόπαλ’ ἀμφὶ ἐάγη, κείρει τ’ εἰσελθὼν βαθὺ λήϊον· οἱ δὲ τε παῖδες τύπτουσιν ῥοπάλοισι· βίη δὲ τε νηπίη αὐτῶν· σπουδῇ τ’ ἐξήλασσαν, ἐπεὶ τ’ ἐκορέσαστο φορβῆς·	“Souvent un âne, au bord d’un champ, tient tête à des enfants. Il est buté ; on peut briser sur lui bâton après bâton : entré dans le blé dru, c’est lui qui le moissonne. Les enfants l’accablent de coups. Puériles violences ! Ils auront peine à le chasser : il se sera d’abord repu tout à loisir”.
A11. Le témenos de Sarpédon et Glaucos : 12.310-321	
Ἰλαῦκε, τί ἡ δὴ νῶϊ τετιμῆμεσθα μάλιστα ἔδρη τε κρέασίν τε ἰδὲ πλείους δεπάεσσιν ἐν Λυκίῃ, πάντες δὲ θεοὺς ὥς εἰσορόωσι, καὶ τέμενος νεμόμεσθα μέγα Ἐάνθιοι παρ’ ὄχθας, καλὸν φυταλῆς καὶ ἀρούρης πυροφόριοι· τῷ νῦν χρὴ Λυκίοισι μέτα πρώτοισιν ἐόντας ἐστάμεν ἢ δὲ μάχης καυστερῆς ἀντιβολήσαι, ὄφρα τις ὧδ’ εἴπῃ Λυκίων πύκα θωρηκτῶν· οὐ μὲν ἄλκεές Λυκίην κατά κοιρανέουσιν ἡμέτεροι βασιλῆες, ἔδουσι τε πίονα μῆλα οἶνόν τ’ ἔξαιτον μεληιδέα· ἄλλ’ ἄρα καὶ ἱς ἐσθλή, ἐπεὶ Λυκίοισι μέτα πρώτοισι μάχονται.	“Glaucos, pourquoi nous donne-t-on tant de privilèges en Lycie, places d’honneur, viandes et coupes pleines ? pourquoi nous contemplent-ils tous, là-bas, comme des dieux ? pourquoi jouissons-nous, sur les rives du Xanthe, d’un immense domaine, un beau domaine aussi propre aux vergers qu’aux terres à blé ? Notre devoir dès lors n’est-il pas aujourd’hui de nous tenir, comme de juste, au premier rang des Lyciens, pour répondre à l’appel de la bataille ardente ? Chacun des Lyciens à la forte cuirasse ainsi pourra dire : “Ils ne sont pas sans gloire, les rois qui commandent dans notre Lycie, mangeant de gras moutons et buvant un doux vin de choix. Ils ont aussi, paraît-il, la vigueur qui sied à des braves, puisqu’ils se battent au premier rang des Lyciens !”
A12. Un conflit de délimitation : 12.421-423	
ἄλλ’ ὥς τ’ ἀμφ’ οὔροισι δὴ ἀνέρε δηριάσθων, μέτρ’ ἐν χερσὶν ἔχοντες, ἐπιξύνῃ ἐν ἀρούρῃ, ὦ τ’ ὀλίγῳ ἐνὶ χώρῳ ἐρίζητον περὶ ἴσης	“On dirait deux hommes en dispute pour des bornes, avec des instruments de mesure en main, dans un champ mitoyen et qui, sur un étroit terrain, luttent chacun pour son droit”.
A13. Une jachère labourée : 13.701-708	
Αἶας δ’ οὐκέτι πάμπαν, Ὀϊλῆος ταχὺς υἱός, ἴστατ’ ἀπ’ Αἴαντος Τελαμωνίου οὐδ’ ἡβραῖόν, ἀλλ’ ὥς τ’ ἐν νειῷ βόε οἶνοπε πηκτὸν ἄροτρον ἴσον θυμὸν ἔχοντε τιταίνετον· ἀμφὶ δ’ ἄρα σφι πρυμνοῖσιν κεράεσσι πολλὺς ἀνακηκίει ἰδρώς· τῷ μὲν τε ζυγὸν οἶον εὐξοον ἀμφὶς ἐέργει ἰεμένω κατὰ ὦλκα· τέμει δὲ τε τέλσον ἀρούρης· ὥς τῷ παρβεβαῶτε μάλ’ ἔστασαν ἀλλήλοισιν.	“Pour Ajax, le rapide fils d’Oilée, jamais il ne s’éloigne, si peu que ce soit, d’Ajax, fils de Télamon. On dirait deux bœufs à la robe couleur de vin qui, dans la jachère, tirent d’un même cœur l’araire en bois d’assemblage. A la racine de leurs cornes perle une sueur abondante. Sauf le joug poli, rien ne les sépare, quand ils foncent sur la ligne du sillon et qu’ainsi l’araire atteint le bout du champ. Les Ajax sont là, de même, rangés strictement de front”.
A14. Les terres de Thyée à Argos : 14.121-124	
Ἀδρήστοιο δ’ ἔγῃμε θυγατρῶν, ναῖε δὲ δῶμα ἀφνειὸν βιότοιο, ἄλις δὲ οἱ ἦσαν ἄρουραι πυροφόροι, πολλοὶ δὲ φυτῶν ἔσαν ὄρχατοι ἀμφίς, πολλὰ δὲ οἱ πρόβατ’ ἔσχε·	“Il prit pour femme une des filles d’Adraste, et il vivait dans une demeure opulente. Il avait là force terres à blé, sans compter les nombreux enclos d’arbres fruitiers, et nombre de moutons”.

A15. Le klêros des soldats troyens et alliés (harangue de Hector) : 15.494-499	
ἀλλὰ μάχεσθ' ἐπὶ νηυσὶν ἀολλέες· ὅς δέ κεν ὑμέων βλήμενος ἢ ἐτυπείε θάνατον καὶ πότμον ἐπίσπῃ, τεθνάτω· οὐ οἱ ἀεικέες ἀμυνομένῳ περὶ πάτρησ, τεθνάμεν· ἀλλ' ἄλοχός τε σὴν καὶ παῖδες ὀπίσσω, καὶ οἶκος καὶ κλήρος ἀσκήρατος, εἴ κεν Ἀχαιοὶ οἴχωνται σὺν νηυσὶ φίλῃν ἐς πατρίδα γαίαν.	“Allons ! Combattez près des nefes, en masse. Celui de vous qui, blessé de loin ou bien frappé de près, arrivera à la mort et au terme de son destin mourra, soit ! Il n'y a pas de honte pour qui meurt en défendant son pays. Sa femme et ses enfants restent après lui ; sa maison, ses terres sont intactes du jour où les Achéens sont partis avec leurs nefes pour les rives de leur patrie”.
A16. Les biens du soldat achéen (harangue de Nestor) : 15.661-666	
ὦ φίλοι, ἀνέρες ἔστε, καὶ αἰδῶ θέσθ' ἐνὶ θυμῷ ἄλλων ἀνθρώπων, ἐπὶ δὲ μνήσασθε ἑκαστος παίδων ἢ δ' ἀλόχων καὶ κτήσις ἢ δὲ τοκήων, ἡμῖν ὅτεω ζῶουσιν καὶ ᾧ κατατεθνήκασι· τῶν ὕπερ ἐνθάδ' ἐγὼ γουνάζομαι οὐ παραρόντων ἐστάμεναι κρατερῶς, μὴ δὲ τρωπάσθαι φόβον δέ.	“Amis, soyez des hommes ! Mettez-vous au cœur le sens de la honte, en face les uns des autres. Que chacun se rappelle ses enfants et sa femme, son domaine et ses parents – aussi bien celui qui les a encore que celui qui les a perdus. Puisqu'ils ne sont pas là, c'est moi ici qui, en leur nom, vous supplie de tenir ferme, au lieu de tourner le dos et de fuir”.
A17. Bouclier d'Achille : une jachère labourée : 18.541-549	
ἐν δ' ἐτίθει νειὸν μαλακὴν, πείριαν ἄρουραν, εὐρείαν τρίπολον· πολλοὶ δ' ἀροτῆρες ἐν αὐτῇ ζεύγεα δινεύοντες ἑλάστρεον ἔνθα καὶ ἔνθα· οἱ δ' ὅποτε στρέψαντες ἰκοίατο τέλσον ἀρούρης, τοῖσι δ' ἔπειτ' ἐν χειρὶ δέπας μελιηδέος οἴνου δόσκειν ἀνὴρ ἐπιών· τοὶ δὲ στρέψασκον ἀν' ὄγκους, ἰέμενοι νειοῖο βαθείης τέλσον ἰκέσθαι· ἢ δὲ μελαίνετ' ὄπισθεν, ἀρηρομένη δὲ ἐάκει, χρυσεὴν περ ἐοῦσα· τὸ δὴ περὶ θαύμα τέτυκτο.	“Il y met aussi une jachère meuble, un champ fertile, étendu et exigeant trois façons. De nombreux laboureurs y font aller et venir leurs bêtes, en les poussant dans un sens après l'autre. Lorsqu'ils font demi-tour, en arrivant au bout du champ, un homme s'approche et leur met dans les mains une coupe de doux vin ; et ils vont ainsi, faisant demi-tour à chaque sillon : ils veulent à tout prix arriver au bout de la jachère profonde. Derrière eux, la terre noircit ; elle est toute pareille à une terre labourée, bien qu'elle soit en or – une merveille d'art !”
A18. Bouclier d'Achille : le témenos royal : 18.550-560	
ἐν δ' ἐτίθει τέμενος βασιλῆιον· ἔνθα δ' ἔριθοι ἦμιν ὀξείας δρεπάνας ἐν χειρὶν ἔχοντες· δράγματα δ' ἄλλα μετ' ὄγκον ἐπήτριμα πίπτον ἔραζε, ἄλλα δ' ἀμαλλοδετήρες ἐν ἑλλεδανοῖσι δέοντο· τρεῖς δ' ἄρ' ἀμαλλοδετήρες ἐφέστασαν· αὐτὰρ ὅπισθε παῖδες δραγμῆοντες, ἐν ἀγκαλίδεσσι φέροντες, ἀσπερχές πάρεχον· βασιλεὺς δ' ἐν τοῖσι σιωπῇ σκήπτρον ἔχων ἐσθήκει ἐπ' ὄγκον γηθόσυνος κῆρ· κῆρυκες δ' ἀπάνευθεν ὑπὸ δρυὶ δαΐτα πένοντο, βοῦν δ' ἱερεύσαντες μέγαν ἄμφεπον· αἱ δὲ γυναῖκες δεῖπνον ἐρίβοισιν λεύκ' ἄλφιστα πολλὰ πάλυνον.	“Il y met encore un domaine royal. Des ouvriers moissonnent, la faucille tranchante en main. Des javelles tombent à terre les unes sur les autres, le long de l'andain. D'autres sont liées avec des attaches par les botteleurs. Trois botteleurs sont là, debout ; derrière eux, des enfants ont la charge de ramasser les javelles ; ils les portent dans leurs bras et, sans arrêt, en fournissent les botteleurs. Parmi eux est le roi, silencieux, portant le sceptre ; il est là, sur l'andain, et son cœur est en joie. Les hérauts, à l'écart sous un chêne, préparent le repas et s'occupent du gros bœuf qu'ils viennent de sacrifier. Les femmes, pour le repas des ouvriers, versent force farine blanche”.
A19. Bouclier d'Achille : le vignoble : 18.561-572	
ἐν δ' ἐτίθει σταφυλῆσι μέγα βρίζουσιν ἀλῶν καλὴν χρυσεῖην· μέλανες δ' ἀνὰ βότρυες ἦσαν, ἐσθήκει δὲ κάμαξι διαμπερές ἀργυρέησιν· ἀμφὶ δὲ κυανέην κάπετον, περὶ δ' ἔρκος ἔλασσε κασσιτέρου· μία δ' οἷη ἀταρπιτός ἦεν ἐπ' αὐτῇν, τῇ νίσοντο φορῆς, ὅτε τρυγῶφεν ἀλῶν· παρθενικαὶ δὲ καὶ ἡῖθοιο ἀταλὰ φρονέοντες πλεκτοῖς ἐν ταλάροισι φέρον μελιηδέα καρπὸν· τοῖσιν δ' ἐν μέσσοισι πάϊς φόρμιγγι λιγείῃ ἱμερόεν κιθάριζε, λίνον δ' ὑπὸ καλὸν αἶδε λεπταλέῃ φωνῇ· τοὶ δὲ ῥήσσοντες ἀμαρτῇ μολπῇ τ' ἰυγμῷ τε ποσὶ σκαίροντες ἔποντο.	“Il y met encore un vignoble lourdement chargé de grappes, beau et tout en or ; de noirs raisins y pendent ; il est d'un bout à l'autre étayé d'échalas d'argent. Tout autour, il trace un fossé en smalt et une clôture en étain. Un seul sentier y conduit ; par là vont les porteurs, quand vient pour le vignoble le moment des vendanges. Des filles, des garçons pleins de tendres pensées emportent les doux fruits dans des paniers tressés. Un enfant est au centre qui, délicieusement, touche d'un luth sonore, cependant que, de sa voix grêle, il chante une belle complainte. Les autres, frappant le sol en cadence, l'accompagnent, en dansant et criant, de leurs pieds bondissants”.

A20. Bouclier d'Achille : les pâtures : 18.573-589	
ἐν δ' ἀγέλην ποίησε βοῶν ὀρθοκραϊράων· αἱ δὲ βόες χρυσοῖο τετεύχματο κασσιτέρου τε, μυκηθμῷ δ' ἀπὸ κόπρου ἐπεσσεύοντο νομόν δὲ πάρ ποταμὸν κελάδοντα, παρὰ ῥοδανὸν δονακῆα· χρύσειοι δὲ νομῆες ἅμ' ἐστιχόωντο βόεσσι τέσσαρες, ἐνέα δὲ σφι κύνες πόδας ἀργοὶ ἔπντο. Σμερδαλέω δὲ λέοντε δύ' ἐν πρώτῃσι βόεσσι ταύρον ἐρύγμηλον ἐχέτην· ὁ δὲ μακρὰ μεμυκῶς ἔλκετο· τὸν δὲ κύνες μετεκίαθον ἡδ' αἰζήοι· τῷ μὲν ἀναρρήξαντε βοὸς μεγάλιοιο βοεῖην ἔγκατα καὶ μέλαν αἷμα λαφύσσετον· οἱ δὲ νομῆες αὐτῶς ἐνδίσσαν ταχέας κύνας ὀτρύνοντες· οἱ δ' ἦτοι δακέειν μὲν ἀπετρωπῶντο λεόντων, ἰστόαμενοι δὲ μάλ' ἐγγὺς ὕλακτεον ἔκ τ' ἀλέοντο. Ἐν δὲ νομόν ποίησε περικλυτὸς Ἀμφιγυήης ἐν καλῇ βήσση μέγαν οἶον ἀργεννάων, σταθμούς τε κλισίας τε κατηρεφέας ἰδὲ σηκοὺς.	"Il y figure aussi tout un troupeau de vaches aux cornes hautes. Les vaches y sont faites et d'or et d'étain. Elles s'en vont, meuglantes, de leur étable à la pâture, le long d'un fleuve bruissant et de ses mobiles roseaux. Quatre bouviers en or s'alignent à côté d'elles ; et neuf chiens aux pieds prompts les suivent. Mais deux lions effroyables, au premier rang des vaches, tiennent un taureau mugissant, qui meugle longuement, tandis qu'ils l'entraînent. Les chiens et les gars courent sur ses traces. Mais les lions déjà ont déchiré le cuir du grand taureau ; ils lui hument les entrailles et le sang noir. Les bergers en vain les pourchassent et excitent leurs chiens rapides : ceux-ci n'ont garde de mordre les lions ; ils sont là, tout près, à aboyer contre eux, mais en les évitant. L'illustre Boiteux y fait aussi un pacage, dans un beau vallon, un grand pacage à brebis blanches, avec étables, baraques couvertes et parcs".
A21. Le domaine d'Achille : 19.328-333	
πρὶν μὲν γάρ μοι θυμὸς ἐνὶ στήθεσσι ἐώλπει οἷον ἐμὲ φθίσεσθαι ἀπ' Ἀργεὸς ἱπποβότοιο αὐτοῦ ἐνὶ Τροίῃ, σὲ δὲ τε Φθίην δὲ νέεσθαι, ὥς ἂν μοι τὸν παῖδα θοῇ ἐνὶ νηὶ μελαίνῃ Σκυρόθεν ἐξαγάγοις καὶ οἱ δεῖξεις ἕκαστα, κτῆσιν ἐμὴν δμῶας τε καὶ ὑπερεφές μέγα δῶμα.	"Avant ce jour, mon cœur comptait en ma poitrine que je périrais seul, ici, en Troade, loin d'Argos, nourricière de cavales, et que tu reviendrais, toi, en Phthie, afin de ramener mon fils de Scyros sur ta rapide nef noire, et de lui montrer tout, mon domaine, mes serviteurs, ma vaste et haute demeure".
A22. Le témenos qu'Énée pourrait obtenir : 20.184-186	
ἦ νύ τί τοι Τρῶες τέμενος τάμον ἔξοχον ἄλλων, καλὸν φυταλῆς καὶ ἀρούρης, ὄφρα νέμῃαι, αἶ κεν ἐμὲ κτείνῃς· χαλεπῶς δὲ σ' ἔολπα τὸ ῥέξειν.	"À moins que les Troyens ne t'aient déjà taillé quelque domaine, supérieur à tous autres, un beau domaine de vergers et de terres à blé, dont tu pourras jouir si tu me tues ? Mais je crains que tu n'aies quelque peine à le faire".
A23. Le témenos d'Iphition : 20.390-392	
ῥέϊσαι, Ὀτρυντεῖδι, πάντων ἐκπαγλότατ' ἀνδρῶν· ἐνθάδε τοι θάνατος, γενεὴ δὲ τοί ἐστ' ἐπὶ λίμνῃ Γυγαίῃ, ὅθι τοι τέμενος πατρῴϊόν ἐστιν "Υλλῷ ἐπ' ἰχθυόεντι καὶ Ἑρμῷ δινήεντι.	"Te voilà à terre, fils d'Otryntée – l'homme entre tous terrible ! Et tu pérís ici, alors que tu es né au bord du lac Gygée, où se trouve le domaine de tes pères, près de l'Hylle poissonneux et de l'Hermé tourbillonnant".
A24. Verger de Priam : 21.35-39	
ἐνθ' οὐ Πριάμοιο συνήντητο Δαρδανίδῃα ἐκ ποταμοῦ φεύγοντι, Λυκάονι, τὸν βρά ποτ' αὐτὸς ἦγε λαβὼν ἐκ πατρὸς ἀλῶνς οὐκ ἐθέλοντα ἐννυχίος προμολών·	"Il tombe alors sur un fils de Priam le Dardanide, qui s'échappe à l'instant du fleuve. C'est Lycaon, qu'il a pris lui-même naguère et par force emmené du verger de son père, au cours d'une attaque nocturne".
A25. Une parcelle irriguée : 21.257-262	
ὥς δ' ὅτ' ἀνὴρ ὀχεταιγὸς ἀπὸ κρήνης μελανύδρου ἅμ' φυτὰ καὶ κήπους ὕδατι ῥόον ἡγεμονεῖν χερσὶ μάκελλαν ἔχων, ἀμάρης ἐξ ἔχματα βάλλων· τοῦ μὲν τε προρέοντος ὑπὸ ψηφίδος ἄπασαι ὀχλεῦνται· τὸ δὲ τ' ὥκα κατεῖβόμενον κελαρύζει χώρῳ ἐνὶ προαλῇ, φθάνει δὲ τε καὶ τὸν ἀγοντα·	"Qui n'a vu un homme tracer des rigoles partant d'une source sombre, pour guider le cours de l'eau à travers plants et jardins ? Un hoyau à la main, il fait sauter ce qui obstrue chaque canal. L'eau alors se précipite, roulant en masse les cailloux, et vivement s'écoule, murmurante, sur la pente du terrain, dépassant même celui qui la conduit".
A26. Un verger : 21.346-347	
ὥς δ' ὅτ' ὀπωρινὸς Βορέης νεοαρδὲ' ἀλῶν αἰψ' ἀνξηράνη· χαίρει δὲ μιν ὅς τις ἐθεῖρη·	"On voit, à l'arrière-saison, Borée soudain assécher un verger arrosé l'instant d'avant, pour la plus grande joie de celui qui le cultive".
A27. Les terres d'Astyanax : 22.487-489	
ἦν περ γὰρ πόλεμόν γε φύγῃ πολὺδακρυν Ἀχαιῶν, αἰεὶ τοι τούτῳ γε πόνος καὶ κήδε' ὅπισσῳ ἔσσοντ'· ἄλλοι γάρ οἱ ἀπουρήσουσιν ἀρούρας.	"S'il échappe à la guerre, source de pleurs, que nous font les Achéens, l'avenir pour lui ne sera que peines et deuils ; d'autres lui raviront ses champs".

A28. Le témenos du Sperchios : 23.148	
ὄθι τοι τέμενος βωμός τε θυήεις	"(je t'offrirais une hectombe) là où sont ton sanctuaire et ton autel odorant".
A29. Un domaine : 23.831-835	
'ὄρνυσθ' οἱ καὶ τούτου ἀέθλου πειρήσεσθε· εἴ οἱ καὶ μάλα πολλὸν ἀπόπροθι πίονες ἀγροί, ἔξει μιν καὶ πέντε περιπλομένους ἔνιαυτοὺς χρεώμενος· οὐ μὲν γάρ οἱ ἀτεμβόμενος γε σιδήρου πομπὴν οὐδ' ἀροτὴρ εἰς ἑς πόλιν, ἀλλὰ παρέξει.	"Sus donc ! ceux qui veulent tenter cette épreuve. Si loin que le vainqueur ait des champs fertiles, il pourra de ce fer user cinq années pleines, sans que berger ni laboureur doive, faute de fer, partir pour la ville : il lui en fournira lui-même".
Odyssée	
Bi. Les terres de Laërte	
1.189-193	
ἀλλ' ἀπάνευθεν ἐπ' ἀγροῦ πῆματα πάσχειν γρῆι σὺν ἀμφιπόλῳ, ἢ οἱ βρώσιν τε πόσιν τε παρτιθεῖ, εὖτ' ἂν μιν κάματος κατὰ γυῖα λάβῃσιν ἐρπύζοντ' ἀνά γουνὸν ἀλώης οἰνοπέδιοιο.	"(Athéna à propos de Laërte – on me dit qu'il ne vient plus en ville) mais qu'il vit aux champs, dans la retraite et le chagrin, qu'une vieille servante lui sert le manger et le boire quand ses membres sont las d'avoir traîné sur son coteau de vignes."
11.187-194	
πατὴρ δὲ σὸς αὐτόθι μίμνει ἀγρῷ, οὐδὲ πόλινδε κατέρχεται· οὐδέ οἱ εὐναὶ δέμνια καὶ χλαῖναι καὶ ῥήγεα σιγαλόεντα· ἀλλ' ὃ γε χεῖμα μὲν εὖδαι ὄθι δμῶες ἐνὶ οἴκῳ ἐν κόνι ἄγχι πυρός, κακὰ δὲ χροῖ εἵματα ἔσται· αὐτὰρ ἐπὴν ἔλθῃσι θέρος τεθαλυῖα τ' ὀπώρη, πάντῃ οἱ κατὰ γουνὸν ἀλώης οἰνοπέδιοιο φύλλων κεχυμένων χθαμαλαὶ βεβλήταται εὐναί·	"(Anticléia à Ulysse –) Ton père vit aux champs, sans plus descendre en ville. Il ne veut pour dormir ni cadre ni couvertures ni draps moirés : l'hiver, c'est au logis qu'il dort, parmi ses serviteurs, près du feu, dans la cendre, et n'ayant sur la peau que grossiers vêtements ; mais quand revient l'été, puis l'automne opulent, quand les feuilles partout ont jonché le penchant de son coteau de vignes, par terre, tristement, il vient s'en faire un lit".
24.205-212 et 220-227	
οἱ δ' ἐπεὶ ἐκ πόλιος κατέβαν, τάχα δ' ἀγρὸν ἴκοντο καλὸν Λαέρταο τετυγμένον, ὃν ῥά ποτ' αὐτὸς Λαέρτης κτεάτισσεν, ἐπεὶ μάλα πόλλ' ἐμόγησεν. Ἔνθα οἱ οἶκος ἔην· περὶ δὲ κλίσιον θέε πάντη, ἐν τῷ σιτέσκοντο καὶ ἴζανον ἠδ' ἐνίαυον δμῶες ἀναγκαῖοι, τοῖ οἱ φίλα ἐργάζοντο· ἐν δὲ γυνὴ Σικελὴ γρηῃς πλέεν, ἢ ῥά γέροντα ἐνδυκῶες κομέεσκον ἐπ' ἀγροῦ, νόσφι πόλινος. (...) αὐτὰρ Ὀδυσσεὺς ἄσσαν ἱὲν πολυκάρπου ἀλώης περηγιζόν, οὐδ' εὖρεν Δολίον, μέγαν ὄρχατον ἑκαταβαίνων, οὐδέ τινα δμῶων οὐδ' υἱῶν· ἀλλ' ἄρα τοῖ γε αἰμασιὰς λέξοντες ἀλώης ἔμμεναι ἔρκος ῥῶχοντ'· αὐτὰρ ὁ τοῖσι γέρων ὁδὸν ἡγεμόνευε. Τὸν δ' οἶον πατέρ' εὖρεν εὐκτιμένην ἐν ἀλώῃ λιστρεύοντα φυτὸν·	"Descendus de la ville, ils atteignaient bientôt le champ bien enclos de Laërte, qu'il s'était jadis acquis à force de travail : là était sa maison, entourée des cabanes où s'asseyaient, mangeaient et se couchaient les esclaves qu'il forçait au travail de sa terre. Il avait avec lui, pour soigner a vieillesse, une vieille femme amenée de Sicile et c'est là qu'il vivait, loin de la ville, aux champs. (...) Ulysse courut s'informer au verger plein de fruits. Il entra dans le grand enclos ; il était vide ; Dolios et ses fils et ses esclaves étaient loin. Conduits par Dolios, ils ramassaient les pierres pour le mur de clôture. Ulysse dans l'enclos ne trouva que son père, bêchant au pied d'un arbre".
24.244-247	
ῶ γέρον, οὐκ ἀδαημονίη σ' ἔχει ἀμφιπολεύειν ὄρχατον· ἀλλ' εὖ τοι κομιδὴ ἔχει, οὐδέ τι πάμπαν, οὐ φυτὸν, οὐ συκὴ, οὐκ ἄμπελος, οὐ μὲν ἐλαίη, οὐκ ὄρχνη, οὐ πρασιή τοι ἄνευ κομιδῆς κατὰ κήπον.	"Vieillard, tu te connais aux travaux du jardin : quelle tenue ! quels arbres ! vigne, figuiers, poiriers, oliviers et légumes, tu ne négliges rien".
24.336-344	
εἰ δ' ἄγε τοι καὶ δένδρε' εὐκτιμένην κατ' ἀλῶν εἶπω, ἃ μοί ποτ' ἔδωκας, ἐγὼ δ' ἤτερό σε ἕκαστα παιδνὸς ἑών, κατὰ κήπον ἐπισπόμενος· διὰ δ' αὐτῶν ἱκνεύμεσθα· σὺ δ' ὀνόμασας καὶ εἰπες ἕκαστα· ὄρχνας μοι δῶκας τρισκαίδεκα καὶ δέκα μηλέας, συκέας τεσσαράκοντ'· ὄρχους δὲ μοι ὦδ' ὀνόμηνας δῶσειν πεντήκοντα· διατρύγιος δὲ ἕκαστος ῆην· ἐνθα δ' ἀνά σταφυλαὶ παντοῖαι ἔασιν, ὅπποτὲ δὴ Διὸς ὦραι ἐπιβρίσκειαν ὑπερθεῖν.	"Une autre preuve encore ? Dans les murs de ce clos, je puis montrer les arbres que j'avais demandés et que tu me donnas quand j'étais tout petit ; après toi, je courais à travers le jardin, allant de l'un à l'autre et parlant de chacun. Toi, tu me les nommais. J'eus ces treizes poiriers, ces quarante figuiers, avec ces dix pommiers ! Voici cinquante rangs de ceps, dont tu me fis le don ou la promesse ; chacun d'eux a son temps pour être vendangé, et les grappes y sont de toutes les nuances, suivant que les saisons de Zeus les font changer".

B2. Les terres et biens des prétendants	
Les biens fonciers des prétendants ne sont jamais désignés directement. Ils sont au cœur d'une question importante de l' <i>Odyssée</i> : où habitent les prétendants ? En faveur de la répartition des résidences de ces prétendants à travers toute l'île (pour ceux évidemment qui viennent de l'île ²) on peut citer 1.247, avec <i>κᾶτα</i> distributif ³ :	
ἦ δ' ὅσσοι κραναὴν Ἰθάκην κᾶτα κοιρανέουσιν	"et tous les chefs dispersés sur notre Ithaque"
C'est ce vers qui invite à lire d'autres expressions comme des indices d'un habitat dispersé. Citons 1.274 (que chacun rentre ἐπὶ σφέτερα, "sur son domaine") ; 2.127 = 18.288 (nous ne rentrerons pas ἐπὶ ἔργα, "sur nos terres") ; 14.91-92 (ils ne font pas leur cour selon les règles et refusent de νέεσθαι ἐπὶ σφέτερ(α), "rentrer chez eux" ou "sur leurs terres"). Mais 1.374-375 = 2.139-140 n'est pas concluant. L'expression ἐπὶ σφέτερα ne fait pas problème : l'idée de rentrer "sur ses biens" amène à penser que les biens en question sont fonciers, sans quoi on ne comprendrait pas l'idée de mouvement. Quant à ἔργα, ce terme a ici son sens dérivé de "terre travaillée" ou "domaine" (voir 2.22 = B4 ; ou 14.344 : Ἰθάκης ἔργα, les "terres d'Ithaque" ; sens également connu par Hésiode). Contre l'habitat dispersé on peut donner deux arguments. En 18.290-291 les megara des prétendants ne sont pas loin puisque des hérauts vont y chercher des présents en peu de temps. D'autre part 2.252 et 257 mettent en parallèle ἔργα et δῶματα, ce qui semble affaiblir les lectures proposées pour les passages ci-dessus. Cela étant, une résidence urbaine n'est pas en opposition avec des possessions foncières dispersées. Il est certain qu'ils habitent en ville (18.290-291), mais nous connaissons un cas où les terres sont dans les zones lointaines : voir ci-dessous, la terre d'Eurymaque, B13. C'est à cette situation – des terres dispersées dans toute l'île, certaines pouvant être dotées de bâtiments permettant d'y habiter comme Laërte, voir ci-dessus B1 – que fait allusion le vers 1.247. Enfin, relevons que πατρώια παντ(α) désigne en 22.61 les biens des prétendants qu'ils apporteraient en vain à Ulysse pour obtenir sa grâce. Il est probable que les terres sont comprises mais on ne peut faire dire plus que cela à ce passage.	
B3. Terres d'Ulysse et Télémaque	
A. Le domaine de Télémaque et d'Ulysse, sans plus de qualification	
Ici se pose la question des termes utilisés, et notamment de κτήματα. Elle sera examinée en détail à propos du texte 16.384-391 ci-dessous. En effet, on parle beaucoup des richesses des Arcésiades, pillées par les prétendants, dont Télémaque est l'héritier, qu'Ulysse pourrait récupérer s'il revenait, ou encore que les prétendants envisagent de laisser, ou de ravir, à Télémaque. Dans certains cas, et notamment pour les biens pillés et consommés par les prétendants, il s'agit de bétail, de nourriture et de biens mobiliers (voir par exemple 2.55-58, 2.75, 2.123). Il y a des passages où les biens fonciers sont plus ou moins clairement mentionnés, et c'est ceux-là qu'on citera ici, avant de passer aux terres plus précisément nommées (<i>témenos</i> et verger).	
1.396-397	
αὐτὰρ ἐγὼ οἴκοιο ἄναξ ἔσομ' ἡμετέριοι καὶ δμῶων, οὓς μοι ληίσσατο δῖος Ὀδυσσεύς·	"(Télémaque – Qu'un autre soit roi,) du moins sur notre maison, c'est moi qui régnerai, et sur les esclaves que le divin Ulysse a raziés".
1.402-404	
κτῆματα δ' αὐτὸς ἔχοις καὶ δῶμασιν σοῖσι ἀνάσσοις. Μὴ γὰρ δ' γ' ἔλθοι ἀνὴρ ὅς τις σ' ἀέκοντα βίηφι κτῆματ' ἀπορραΐσει, Ἰθάκης γ' ἔτι ναιετωώσης.	"(Eurymaque répond à Télémaque –) Pour tes biens ⁴ , prends-les et règne dans ta maison ; qui viendrait, de force et contre ton gré, t'arracher tes biens, tant qu'Ithaque sera habitée ?"
2.335-336	
κτῆματα γὰρ κεν πάντα δασαίμεθα, οἰκία δ' αὐτε τοῦτου μητέρι δοίμεν ἔχειν ἦ δ' ὅς τις ὅπιοι	"C'est tous ses biens alors qu'il faudrait partager, quand on aurait donné les maisons à sa mère pour habiter avec celui qui l'aurait prise".
2.368	
τάδε δ' αὐτοὶ πάντα δάσσονται	"Et ce sont eux qui se partageront tous ces biens"
4.756-757	
ἀλλ' ἔτι πού τις ἐπέσσειται ὅς κεν ἔχῃσι δῶμα τὸδ' ὑπερφές καὶ ἀπόπροθι πῖονας ἀγρούς	"(Eurycleé – les dieux n'ont jamais eu en haine la famille d'Arkésias) et il y aura toujours quelqu'un pour tenir cette haute maison et les gras champs alentours".

- 2 Certains viennent de plus loin : Amphinomos vient de Doulichion avec plusieurs autres prétendants (16.396) ; Ctésippos vient de Samè et y a "des biens extraordinaires" (20.288-290).
- 3 Humbert 1993, 311.
- 4 Dans ce contexte, il est hautement probable que κτήματα comprend les biens immobiliers.

16.384-391		
βίοτον δ' αὐτοὶ καὶ κτήματ' ἔχωμεν, δασσάμενοι κατὰ μοῖραν ἐφ' ἡμέας, οἰκία δ' αὐτε κείνου μητέρι δοῖμεν ἔχειν ἢ δ' ὅς τις ὀπίοι. Εἰ δ' ὕμιν ὅδε μῦθος ἀφανδάνει, ἀλλὰ βόλεσθε αὐτόν τε ζῶειν καὶ ἔχειν πατρώια πάντα, μὴ οἱ χρήματ' ἔπειτα ἄλλις θυμηδὲ' ἔδωμεν ἐνθάδ' ἀγειρόμενοι· ἀλλ' ἐκ μεγάρου ἑκάστος μνάσθω ἐέδνοισιν διζήμενος·		“(Antinoos – Tuons Télémaque,) et que nous appartenient ses vivres et ses biens : faisons le partage selon le sort entre nous, et quant à ses maisons, laissons-les à sa mère et à qui l'aura prise ! Mon avis vous déplaît ? vous désirez qu'il vive et que son patrimoine entier lui soit acquis ? Alors ne restons plus ici rassemblés, à lui manger les biens qui font sa joie ; que chacun, depuis sa demeure, fasse sa cour en envoyant ses cadeaux !”
Ce texte est d'une richesse terminologique remarquable. Le couple βίοτον καὶ κτήματ(α) laisse déjà supposer qu'ici encore les κτήματα comprennent les biens fonciers (du moins ceux qui ne sont pas les maisons : on aurait donc les produits des champs, βίοτον, et les champs eux-mêmes, κτήματα). Les trois éléments en question constituent les πατρώια πάντα : tout le patrimoine de Télémaque, tout ce dont il a hérité ou hériterait si la disparition d'Ulysse était certaine. Ce que pillent les prétendants en occupant la demeure d'Ulysse ne sont pas des κτήματα mais des χρήματα. Le changement de l'un à l'autre est significatif : c'est encore un indice qui incite à faire du premier terme une catégorie générale englobant les biens fonciers, sinon même une désignation univoque pour ces derniers, comme ce serait le cas au premier vers du passage. On retrouve cependant le même couple βίοτον καὶ κτήματα en 2.123 – cette fois-ci, l'ensemble est “mangé” (ἔδονται). Il faut donc considérer que l'expression est générique et de sens assez flottant, selon les contextes, et que κτήματα peut désigner des biens fonciers, sans que cela soit toujours le cas.		
17.80		
Télémaque craint d'être assassiné et que les prétendants πατρώια πάντα δάσωνται, “se partagent tous mes biens hérités”		
20.336		
Agélaos à Télémaque : πατρώια πάντα νεμήαι, “tu jouiras de tout ton héritage”		
19.526		
κτῆσις	Sens imprécis	
19.534		
κτῆσις	Les biens dévorés par les prétendants	
22.47		
Il est possible que ἐπ' ἀγροῦ, par opposition à ἐν μεγάροισιν, désigne les terres d'Ulysse.		
B. Les <i>téménea</i>		
11.184-186		
Τηλέμαχος τεμένεα νέμεται καὶ δαίτας εἰσας δαίνυται	ἀλλὰ ἔκχλος	“(Anticleia à Ulysse –) Mais Télémaque exploite en paix vos domaines et distribue de justes parts aux festins”.
17.297-299		
ἐν πολλῇ κόπρῳ, ἣ οἱ προπάρειθε θυράων ἡμιόνων τε βοῶν τε ἄλις κέχυτ', ὅφρ' ἂν ἄγοιεν δμῶες Ὀδυσσεύος τέμενος μέγα κοπήσποντες·	“(le chien d'Ulysse gisait) sur l'imposant fumier des mulets et des bœufs qui, devant la porte, était répandu par tas, pour que les esclaves d'Ulysse le prennent et aillent fumer son grand domaine”.	
Le pluriel <i>téménea</i> du premier texte et son inscription dans un motif général – les terres sont toujours dans la famille, voir par exemple 4.756-757, ci-dessus – laisse penser que ce terme a un sens générique et désigne toutes les terres des Arcésiades. De même dans le second texte on a du mal à croire que le fumier soit destiné uniquement au <i>témenos</i> et pas aux autres terres. Il est donc probable que le mot n'a pas de sens technique ici.		
C. Le verger d'Ulysse : 23.138-139		
πρίν γ' ἡμέας ἐλθόμεν ἔξω ἀγρόν ἐς ἡμέτερον πολυδένδρεον	“(il ne faut pas que la mort des prétendants soit connue) ayant que nous n'ayons pu sortir et nous rendre à notre verger plein d'arbres”.	
Le chant 24 se passe dans le verger de Laërte mais c'est un ajout récent, peut-être inspiré par ce passage et où d'autres incohérences se font jour (Dolios et la servante sicilienne, voir B1). Ce n'est donc pas forcément du verger de Laërte (B1) qu'il s'agit ici, ni de celui de Pénélope (B5). Ulysse parle-t-il de son <i>témenos</i> ?		
B4. Le domaine d'Egyptios (Ithaque) : 2.21-22		
τρῆς δέ οἱ ἄλλοι ἔσαν, καὶ ὁ μὲν μνηστήρσιν ὁμίλει, Εὐρύνομος· δύο δ' αἰὲν ἔχον πατρώια ἔργα·	“Trois garçons lui restaient : l'un passait son temps avec les prétendants, c'était Eurynome ; les deux derniers géraient les biens de la famille”.	

B5. Le verger de Pénélope (Ithaque) : 4.735-737	
ἀλλά τις ὀτρηνρὸς Δολίον καλέσειε γέροντα, δμῶ' ἐμόν, ὃν μοι ἔδωκε πατήρ ἐτι δεῦρο κίουσῃ, καί μοι κήπον ἔχει πολυδένδρεον	“(Pénélope –) Mais qu'un messager aille quérir le vieux Dolios que mon père, lorsque je vins ici, a mis à mon service ; il s'occupe maintenant de mon jardin plein d'arbres”.
B6. Le témenos d'Alcinoos (Schérie) : 6.291-294	
δῆρομεν ἀγλαὸν ἄλσος Ἀθήνης ἄγχι κελεύθου αἰγείρων· ἐν δὲ κρήνῃ νάει· ἀμφὶ δὲ λιμῶν. Ἔνθα δὲ πατὴρ ἔμοῦ τέμενος τεθαλυῖα τ' ἄλλῃ, τόσσον ἀπὸ πτόλιος ὁσσόν τε γέγωνε βοήσας.	“(Nausicaa –) Nous trouverons un bois de nobles peupliers : c'est le bois d'Athéna ; une source est dedans, une prairie l'entoure. Mon père a là son domaine et son vignoble en plein rapport ; c'est tout près de la ville, à portée de la voix”.
B7. Le bois d'Athéna à Schérie : 6.291-292	
À côté du témenos d'Alcinoos : voir texte précédent.	
B8. Les champs de Schérie : 6.7-10 et 259	
ἔνθεν ἀναστήσας ἄγε Ναυσίθοος θεοειδής, εἴσεν δὲ Σχερίῃ, ἐκάς ἀνδρῶν ἀλφειστάων, ἀμφὶ δὲ τείχος ἔλασσε πόλει καὶ ἐδαιματο οἴκους καὶ νηοὺς ποίησε θεῶν καὶ ἐδάσσατ' ἀροῦρας.	“Aussi Nausithoos semblable à un dieu les avait transplantés loin des hommes industriels et fixés en Schérie : il avait entouré la ville d'un rempart, élevé les maisons, créé les sanctuaires et partagé les champs”.
ὄφρα μὲν κ' ἀγροὺς ἴομεν καὶ ἔργ' ἀνθρώπων	“(Nausicaa –) tant que nous suivrons les champs et les cultures des hommes...”
B9. Le jardin d'Alcinoos : 7.112-131	
Ἔκτοσθεν δ' αὐλῆς μέγας ὄρχατος ἄγχι θυράων τετράγυος· περὶ δ' ἔρκος ἐλήλαται ἀμφοτέρωθεν. Ἔνθα δὲ δένδρεα μακρὰ πεφύκασι τηλεθώοντα, δρχναι καὶ ροῖαι καὶ μῆλέαι ἀγλαόκαρποι συκέαι τε γλυκεραὶ καὶ ἐλαίαι τηλεθώουσαι. Τάων οὐ ποτε καρπὸς ἀπόλλυται οὐδ' ἀπολείπει χειμάτος οὐδὲ θέρεως, ἐπετήσιος· ἀλλὰ μάλ' αἰεὶ Ζεφυρίῃ πνεύουσα τὰ μὲν φῦει, ἄλλα δὲ πέσσει. Ὅρχνῃ ἐπ' ὄρχνῃ γηράσκει, μῆλον δ' ἐπὶ μῆλῳ, αὐτὰρ ἐπὶ σταφυλῇ σταφυλῇ, σύκον δ' ἐπὶ σύκῳ. Ἔνθα δὲ οἱ πολύκαρπος ἄλῳ ἑρρίζωται, τῆς ἑτερον μὲν θ' εἰλόπεδον λευρῷ ἐνὶ χώρῳ τέρσεται ἡελίῳ σταφυλὰς δ' ἄρα τε τρυγώουσιν, ἀλλὰς δὲ τραπέουσι· πάροιθε δὲ τ' ὀμφακές εἰσιν ἄνθος ἀφίεισαι, ἔτεροι δ' ὑποπερκάζουσιν. Ἔνθα δὲ κοσμηταὶ πρασιαὶ παρὰ νείατον ὄρχον παντοῖαι πεφύασιν, ἐπηετανὸν γανόουσαι. Ἐν δὲ δῶμα κρήναι· ἡ μὲν τ' ἀνὰ κήπον ἅπαντα σκιῖδονται· ἡ δ' ἐτέρωθεν ὑπ' αὐλῆς οὐδὸν ἴησι πρὸς δόμον ὑψηλόν, ὅθεν ὑδρεύοντο πολῖται.	“À côté de la cour se trouve un grand enclos de quatre arpents, enclos dans une enceinte. C'est d'abord un verger dont les hautes ramures, poiriers et grenadiers et pommiers aux fruits d'or et puissants oliviers et figuiers domestiques, portent leurs fruits sans se lasser ni s'arrêter ; l'hiver comme l'été, toute l'année, ils donnent ; l'haleine du Zéphyr, qui souffle sans relâche, fait bourgeonner les uns, et les autres donner la jeune poire auprès de la poire vieillie, la pomme sur la pomme, la grappe sur la grappe, la figue sur la figue. Plus loin, chargé de fruits, c'est un carré de vignes, dont la moitié sans ombre au soleil se rôtit, et déjà l'on vendange et foule les grappes ; mais dans l'autre moitié, les grappes encore vertes laissent tomber la fleur ou ne font que rougir. Enfin, les derniers ceps bordent les plates-bandes du plus soigné, du plus complet des potagers ; vert en toute saison, il y coule deux sources : l'une est pour le jardin, qu'elle arrose en entier, et l'autre, sous le seuil de la cour, se détourne vers la haute maison, où s'en viennent à l'eau tous les gens de la ville”.
B10. Le témenos d'Aphrodite à Paphos : 8.363	
ἔνθα δὲ οἱ τέμενος βωμός τε θυγίης	“(Aphrodite allait à Paphos) où elle a son sanctuaire et son autel parfumé”.
B11. Le kléros donné par Ulysse à Eumée : 14.62-65 et 21.23-216	
“Ὅς κεν ἔμ' ἐνδυκῶς ἐφίλει καὶ κτήσιν ὅπασσεν, οἶά τε ᾧ οἶκαί ἄναξ εὐθυμὸς ἔδωκε, οἶκόν τε κλήρον τε πολυμνήστην τε γυναῖκα, ὅς οἱ πολλὰ κάμησι θεὸς δ' ἐπὶ ἔργον ἀέξῃ	“(Eumée parlant d'Ulysse) Quels soins et quels égards il aurait eu pour moi ! Il m'aurait installé, il m'aurait donné tout ce qu'on peut attendre du bon cœur de son maître – maison, lot de terre, femme de grand prix – quand on le sert en travaillant ardemment pour lui et qu'un dieu favorise ce travail”.
εἴ χ' ὑπ' ἐμοί γε θεὸς δαμάσῃ μνηστήρας ἀγαυούς, ἄξομαι ἀμφοτέροισ' ἀλόχους καὶ κτήματ' ὅπασσω οἶκία τ' ἐγγὺς ἐμείο τετυγμένα· καὶ μοι ἔπειτα Τηλεμάχου ἐτάρω τε κασιγνήτῳ τε ἔσσεσθον.	“(Ulysse à Eumée et Philoetios –) Si quelque jour un dieu jette sous ma vengeance les nobles prétendants, je vous marierai tous deux, je vous donnerai des biens et une maison construite près de ma demeure et pour moi, désormais, vous serez les compagnons, les frères de Télémaque !”
B12. Le kléros de Philoetios : 21.214-216	
Voir texte précédent.	

B13. La terre d'Eurymaque : 18.357-361	
‘Ξεῖν’, ἢ ἄρ κ’ ἐθέλοις θητευέμεν, εἴ σ’ ἀνελοίμην ἀγροῦ ἐπ’ ἐσχατιῆς, μισθὸς δέ τοι ἄρκιος ἔσται, αἵμασις τε λέγων καὶ δένδρεα μακρὰ φυτεύων; ἔνθα κ’ ἐγὼ σῖτον μὲν ἐπηετανὸν παρέχοιμι, εἵματα δ’ ἀμφιέσαιμι ποσὶν θ’ ὑποδήματα δοίην.	“(Eurymaque à Ulysse déguisé en mendiant –) Ne voudrais-tu pas, notre hôte, travailler pour moi, si je t’envoyais aux champs, sur les terres éloignées ? Tu aurais un salaire bien suffisant pour ramasser des pierres et planter de grands arbres. Je fournirais le pain de tous les jours, le vêtement complet et la chaussure aux pieds”.
B14. Le bois d'Apollon à Ithaque : 20.278	
ἄλσος ὕπο σκιερὸν ἐκατηβόλου Ἀπόλλωνος	“(les Achéens s’assemblent) sous le bois ombrageux d’Apollon qui lance au loin ses traits”.
B15. Les terres de Mentor : 22.220	
κτῆμαθ’ ὀπόσσά τοι ἔστι, τὰ τ’ ἔνδοθι καὶ τὰ θύρῃφι	“(Agélaos à Mentor – nous te prendrons) tous tes biens autant que tu en as, chez toi et dehors”.

3. Les cités archaïques et la terre

Chapitre 7

Hésiode et la communauté d'Askra

La documentation sur la Béotie archaïque en général, et sur ses problèmes fonciers et agricoles en particulier, est dominée sinon écrasée par le texte hésiodique. À côté de cette source de premier ordre, la documentation relative à chacune des cités est plutôt maigre. On suivra ici l'ordre d'importance, qui est aussi un ordre chronologique, en donnant la priorité à Hésiode et en étudiant ensuite les cités béotiennes dans le chapitre sur la Grèce centrale.

Le poème de 828 hexamètres dactyliques transmis sous le titre de *Ἔργα καὶ ἡμέραι* et sous le nom d'Hésiode est certainement la source textuelle la plus riche pour l'histoire sociale de la Grèce archaïque, et on sait qu'il occupe une place de premier plan dans la recherche dans ce domaine et dans toutes les synthèses portant sur cette époque. Hésiode nous laisse entrevoir la vie d'une communauté rurale béotienne du VII^e s. et il fait ainsi exception au principal biais de la plupart des sources, produites en contexte aristocratique, où la paysannerie n'apparaît que par des irrptions momentanées sur la scène politique¹. Cette source exceptionnelle est cependant soumise aux incertitudes habituelles qui pèsent sur les textes archaïques : nous ne savons presque rien de l'auteur sinon par ce qu'il nous dit lui-même, la date de composition ne peut être fixée que de manière approximative, le contexte politique et social doit être déduit des éléments internes au texte, faute d'autres sources contemporaines. On suivra ici la communis opinio qui place Hésiode au début du VII^e s. et considère que son discours se réfère effectivement à un petit village de Béotie.

Comme le texte d'Homère, celui d'Hésiode a été l'objet de recherches portant sur sa genèse et sa composition, qui ont parfois amené à considérer des passages plus ou moins longs comme des ajouts postérieurs à la composition d'un texte original amputé d'autant. Il faut distinguer deux ordres de faits. C'est une chose de considérer qu'un, deux ou trois vers ont été déplacés ou ajoutés à une époque indéterminée de l'histoire du texte ; c'en est une autre de condamner des pans entiers du texte de plusieurs dizaines ou centaines de vers. Les arguments qui reposent dans le premier cas sur la tradition manuscrite ou, moins souvent, une critique du fond ou de la forme du texte deviennent plus généraux et beaucoup moins pertinents dans le second cas. Un exemple extrême est celui de Kirchhoff qui reconnaissait dans le texte actuel la fusion de huit poèmes différents². Les hypothèses de la première catégorie seront examinées au cas par cas, par exemple à propos des vers 370-372 (le contrat oral), 405-406 (la femme achetée ou épousée) ou 815-816 (le vingt-neuvième jour). Critiquer celles qui relèvent de la seconde démarche

1 Sur la nature du texte hésiodique et son apparent isolement parmi la production "littéraire" archaïque, voir Zurbach 2012b, 179-191.

2 Kirchhoff 1889.

constituerait un autre travail, qui n'est pas indispensable dans la mesure où on dispose du commentaire approfondi de West et de quelques autres études. Il faut néanmoins reconnaître que la partie finale du poème, parfois appelée les *Jours*, est assez suspecte³.

L'importance de cette source n'est cependant pas exactement reflétée par la production scientifique.

La bibliographie disponible sur Hésiode n'a bien sûr rien de commun avec la masse des études homériques ; et à l'intérieur même de ce corpus plutôt réduit, les aspects proprement religieux et ceux qui relèvent de l'histoire des mentalités sont nettement majoritaires, alors que l'histoire sociale et rurale est réduite à la portion congrue. Il est remarquable que les deux volumes de la fondation Hardt et des *Wege der Forschung* parus en 1962 et 1966 concernent uniquement la première catégorie de recherches, alors que leur titre ne laisse pas prévoir cette spécialisation⁴.

Hésiode s'est trouvé au cœur de deux controverses qui ont marqué l'histoire grecque depuis un demi-siècle : celle qui porta sur la crise archaïque et le déclin des aristocraties dans les années 1950 et 1960 et qui vit paraître les deux articles célèbres d'Édouard⁵ et Ernest Will⁶, puis celle qui se développa autour des structures du commerce archaïque à partir de la fin des années 1970⁷. Depuis lors, quelques travaux isolés reviennent sur l'une ou l'autre des questions alors soulevées, mais un net déplacement s'est fait vers l'histoire des techniques⁸. Seules deux synthèses sont parues depuis une vingtaine d'années, dues l'une à P. Millett⁹

3 West 1978, part. p. 33-59 et les discussions sur des passages particuliers dans le cours du commentaire linéaire. Que Persès apparaisse dans des situations différentes selon les passages du poème n'est pas un argument contre l'unité de celui-ci (part. p. 36). Voir le bilan de Verdenius 1962. Le passage important sur lequel pèsent encore le plus de doutes est celui des *Jours* (v. 724-828 dans la définition la plus large). Nilsson 1911, part. p. 438-439, comme Von Wilamowitz-Moellendorf 1928, 8, parmi d'autres, y voient une inspiration religieuse et très ritualisée qui n'aurait rien à voir avec l'esprit pratique du reste du poème (part. pour les v. 724-759) ; il y aurait d'autre part des contradictions pratiques entre les préceptes des *Jours* et les recommandations précédentes (énumérées, à la suite de Wilamowitz, par Solmsen 1963, part. p. 296-297). P. Mazon (édition CUF, p. 79) relève que Héraclite, cité par Plut., *Cam.*, 19, attribue bien les *Jours* à Hésiode (= Héraclite fr. B 106 Diels – Kranz). Van Groningen 1958, 291, et Verdenius 1962, ont apporté des arguments en faveur de l'attribution au même auteur. La discussion de West 1978, 333-334 est claire et montre bien que les arguments avancés jusqu'ici ne suffisent pas à séparer les deux parties du texte. On a pris le parti de les considérer comme un seul ensemble, en signalant autant que faire se peut les endroits du commentaire qui s'appuient sur des vers des *Jours*.

4 Von Fritz, éd. 1962 ; Heitsch, éd. 1966. Millett 1984, dresse un bilan semblable (p. 84-85). Il relève très justement que l'usage d'Hésiode dans les synthèses couramment utilisées est à la fois descriptif et sélectif, aussi bien chez les archéologues (Coldstream 1977, 313-314) que chez les historiens (Murray 1978 en fait un usage diffus dans ses chap. 3-4 ; ajoutons Baurain 1997, où la seule mention des *Travaux et Jours* qui dépasse l'allusion est consacrée au mythe des races, p. 40-43, alors que les aspects économiques et sociaux sont résumés en exactement une ligne, p. 78).

5 Will 1957.

6 *Id.* 1965.

7 Bravo 1977 ; Mele 1979. Voir Alonso Troncoso 1994, part. chap. 3, p. 68-95 pour une présentation de la controverse et une bibliographie plus détaillée.

8 Notamment sur l'araire et les moyens de transport terrestres et maritimes : Kothe 1975 ; Richardson & Pigott 1982 ; Merentitis 1986 ; Raepsaet 1987 ; Wallinga 1993a ; Leclerc 1994.

9 Millett 1984. Cet article est surtout centré sur la question de savoir si la société décrite par Hésiode peut être ou non qualifiée de paysanne à la lumière des concepts définis par la sociologie et l'anthropologie.

et l'autre à A. T. Edwards¹⁰, et toutes deux ont certaines faiblesses qui les empêchent de dépasser véritablement les alternatives construites lors des deux discussions mentionnées à l'instant¹¹.

Il est donc opportun de revenir sur certaines des questions que l'on peut poser à ce texte. Il serait ambitieux de reprendre le projet de Millett et d'écrire un "Monde d'Hésiode" sur le modèle du *Monde d'Ulysse* de Finley. Sans aller jusque-là, il est nécessaire de s'interroger sur la communauté d'Ascra tout entière et non seulement sur la terre chez Hésiode au sens restreint – ce qui, à vrai dire, serait vite fait : on n'aurait guère à discuter que les allusions à l'héritage et le vers 341 sur l'acquisition du *klêros*.

L'univers quotidien d'Hésiode est l'unité domestique, ce qu'on est tenté d'appeler *oikos* en suivant Finley. On s'en tiendra ici à la première dénomination, car le grec ancien connaît plusieurs sens de *oikos*¹². Cette unité est définie comme ce qu'il faut avoir avant toute autre chose.

405 Οἶκον μὲν πρῶτιστα γυναῖκά τε βοῦν τ' ἀροτῆρα
"Ayez d'abord une maison, une femme et un bœuf de labour"

Suit la mention d'outils au vers 407¹³. Ce vers comprend l'expression ἐν οἴκῳ/, qu'on ne peut comprendre que comme "à la maison". C'est très certainement le sens du mot au vers 405. Ce qui est fondamental, c'est donc un lieu de résidence, une femme et un bœuf de labour et des outils : une famille et des moyens de production. C'est cela qu'on peut légitimement appeler unité domestique. Will a voulu établir une contradiction entre ces vers et le reste de poème : tandis que l'ensemble décrirait une maison paysanne aisée, on n'aurait ici qu'une vie assez pauvre¹⁴. Mais si cette liste est réduite à l'essentiel, c'est justement parce que le poète donne ici ce qui est indispensable. Ni vin, ni moutons, ni bains chauds dans ce passage, mais ce n'est simplement pas le lieu où les attendre. L'unité domestique ainsi définie peut se réduire ou augmenter, comme le montrent divers passages.

10 Edwards 2004. Pour l'auteur, Hésiode vit dans la communauté des "âges sombres", qui ne peut être qualifiée de paysanne car il n'y a pas encore de ville ou d'État au-dessus ou à côté de la communauté. Des discussions de détail bien menées côtoient des passages où un usage trop immédiat de l'anthropologie fragilise les conclusions – particulièrement le chap. 4, bâti sur le présupposé que "social complexity is intimately connected with the factors of agricultural regime and population density [...] integration and stratification in a community are preceded by subsistence intensification that is itself the result of population growth" (p. 127). Comme toujours, il est douteux que des conclusions de cet ordre, dont la généralité peut avoir une certaine valeur à l'échelle de l'anthropologie comparée dont elles sont un aboutissement, puissent être utilisées pour ainsi dire à rebours, comme des vérités sur lesquelles bâtir une interprétation d'une situation historique particulière. J. Goody souligne que l'anthropologie comparée travaille sur des tendances statistiques et non sur des corrélations absolues (Goody 1976b, chap. 2 et 3) et A. Testart fait de même (voir Testart 2001, chap. 6-7). Cela n'enlève rien à la valeur des analyses détaillées du livre de Edwards qui restera longtemps une très utile synthèse.

11 On pourra consulter aussi Tandy & Neale 1996.

12 Les passages cités ici le montrent assez : il y a pour l'essentiel oscillation entre un sens architectural et un sens social. Rougier-Blanc 2005, part. p. 75-76 a montré combien la définition de l'*oikos* homérique est un sujet complexe. L'emploi d'*oikos* dans un texte contemporain est source de confusion car on ne précise pas s'il s'agit de celui d'Homère, de Xénophon, de Bücher ou de Finley. Mieux vaut y renoncer et se servir de concepts non grecs mais plus précis.

13 On reviendra ci-dessous sur le v. 406.

14 Will 1957, 547-548.

243 ἀποφθινύθουσι δὲ λαοί,
244 οὐδὲ γυναῖκες τίκτουσιν, μινύθουσι δὲ οἶκοι

"Les hommes se meurent, les femmes cessent d'enfanter, les maisons dépérissent"¹⁵.

325 ῥεῖα δέ μιν μαυροῦσι θεοί, μινύθουσι δὲ οἶκον
326 ἀνέρι τῷ, παύρον δέ τ' ἐπὶ χρόνον ὄλβος ὅπηδεῖ

"Mais les dieux ont alors vite fait d'anéantir le coupable, de lui ruiner sa maison, et sa fortune ne le suit pas longtemps".

494 ὥρῃ χειμερίῃ, ὅπότε κρύος ἀνέρα ἔργων
495 ἰσχάνει, ἔνθα κ' ἄοκνος ἀνὴρ μέγα οἶκον ὀφέλλοι

"Aux jours d'hiver où, si le froid éloigne l'homme des champs, un travailleur courageux n'en peut pas moins donner un sérieux accroissement à sa maison".

Les pertes ou les gains peuvent être démographiques, comme dans le premier passage, ou matériels, comme dans les deux autres. Dans ce dernier cas le facteur d'augmentation est le travail du paysan, opposé au temps qu'il pourrait perdre à discuter avec d'autres (v. 493). On sait quelle place Hésiode accorde au travail des membres de la famille, et du chef de famille en premier lieu. À lire le poème, il apparaît que celui-ci cultive lui-même ses terres, à la tête de ses esclaves il est vrai ; qu'il construit lui-même ses outils, son chariot, voire son navire ; qu'il se méfie de la navigation et emprunte le moins possible. Même s'il y a probablement là beaucoup d'idéologie, il faut commencer l'étude de la communauté d'Askra par celle de l'unité domestique qui selon Hésiode tend à l'autarcie. Comme cette unité domestique est une force de travail qui met en valeur des biens fonciers, on commencera par étudier les biens de production puis le travail. Le meilleur moyen de tester la réalité de l'autosuffisance proclamée sera ensuite de procéder par catégories de biens (outils, aliments, animaux) et de suivre leurs parcours, avant de s'intéresser aux rapports entre les unités domestiques qui composent la communauté. C'est seulement ensuite qu'on pourra se prononcer sur des questions débattues comme la nature de cette communauté, la position sociale d'Hésiode et la signification de l'ensemble pour l'histoire sociale archaïque.

MOYENS DE PRODUCTION ET FORCE DE TRAVAIL

La terre

L'occasion du poème est comme on sait la querelle entre Hésiode et son frère Persès. Au cœur de celle-ci, il y a une action en justice qui a rapport à la propriété de la terre. C'est du moins ce qui ressort des vers suivants.

33 Τοῦ κε κορεσσάμενος νείκεα καὶ δῆριν ὀφέλλοις
κτῆμας' ἐπ' ἄλλοις. Σοὶ δ' οὐκ ἐτι δεύτερον ἔσται
35 ὥδ' ἔρδειν' ἄλλ' αὐτὶ διακρινώμεθα νείκος
ἰθείησι δίκης, αἵ τ' ἐκ Διὸς εἰσιν ἄριστα.
"Ἦδη μὲν γὰρ κλῆρον ἔδασσάμεθ', ἀλλὰ τε πολλὰ
ἀρπάζων ἐφόρεις μέγα κυδαίνων βασιλῆας
39 δωροφάγους, οἱ τήνδε δίκην ἐθέλουσι δικάσσαι.

"Quand tu auras suffisance (de réserves), tu pourras soulever querelles et discordes pour prendre le bien d'autrui. Mais toi, il ne te sera pas permis d'agir de la sorte une seconde fois. Allons, réglons ici notre querelle par un de ces droits règlements qui, rendus au nom de Zeus, sont bien les meilleurs de tous. Car il y a un certain temps que nous avons partagé le lot de terre, et (après cela), tu emportais souvent bien des choses volées (ou : tu as essayé souvent d'emporter), et tu flattais bien les rois mangeurs de présents, ceux qui n'hésitent pas à rendre une telle justice".

15 Sur l'authenticité des vers 245-246, voir West 1978, 218.

La suite des événements impliquée par ce passage, le seul qui donne des détails sur la querelle entre les frères¹⁶, est la suivante. Un procès a eu lieu, il a été jugé ; quoique le texte ne soit pas explicite, on peut penser que ce procès portait sur le partage de l'héritage. Persès, après ce partage, usurpait bien des choses et donnait des cadeaux aux rois. Il n'aura pas l'occasion de recommencer : il n'en a plus les moyens. Pourtant, la querelle existe toujours et Hésiode lui propose un règlement à l'amiable, sans passer devant les juges. On a pris en compte le contraste entre l'aoriste ἐδασσάμεθα (v. 37) et l'imparfait ἐφόρεις (v. 38). Gagarin donne à ce dernier un sens inchoatif plutôt qu'itératif¹⁷ ; West donne le sens itératif au verbe φόρειν qui serait fréquentatif par formation¹⁸. Le choix entre les deux n'est pas évident : soit Persès usurpe et vole continûment, soit il essaie. Il est d'ailleurs plus important de se demander quel est le rapport entre ἐφόρεις et κυδαίνων. Les cadeaux donnés aux rois proviennent-ils des vols de Persès, ou n'y a-t-il qu'un lien temporel entre les deux ? La plupart des commentateurs semblent pencher pour la seconde solution mais on ne peut exclure la première. Quant à la nature de ces biens volés, on ne peut faire que des hypothèses : terres usurpées, bétail ou biens mobiliers. On lit ces vers le plus souvent en pensant qu'Hésiode a perdu le procès qui s'est déjà tenu, et que cela l'incite à proposer un accord à l'amiable et à inviter son frère à travailler plutôt qu'à se perdre en procès. Mais la situation de Persès semble difficile dès ces vers : il n'a plus assez de réserves pour se permettre de perdre du temps en procès, ou même, tout simplement, il n'a plus de quoi payer les juges et c'est peut-être pour cela qu'il vole.

Cela a amené van Groningen et Gagarin à penser que Hésiode avait gagné le procès, et que la situation économique de Persès qui apparaît plus tard (aux v. 394-404 par exemple) est due aux cadeaux aux rois et au temps perdu mais aussi à son échec en justice¹⁹. Cette interprétation séduit par le lien qu'elle établit entre les diverses apparitions du personnage de Persès. Mais elle est contredite par la tirade contre les rois aux "sentences torses" (v. 263-273, et surtout 270-273), qui ne peut s'expliquer que si Hésiode a eu une expérience amère de cette justice.

Le déroulement précis de l'affaire importe moins que ce qu'elle révèle de la procédure. Il est clair qu'une contestation de propriété en justice est possible, et qu'elle est tranchée par les basileis. Comme le premier procès portait probablement sur le partage de l'héritage, et que les usurpations de Persès ont pu provenir d'une interprétation différente de ce partage, ou être ainsi déguisées, on aimerait savoir à quel titre les *basileis* sont compétents : jugent-ils les questions d'héritage, foncier ou non, ou plutôt les questions foncières, qu'elles soient issues d'un héritage ou non²⁰ ? Peut-être jugent-ils simplement des cas qui leur sont soumis. Mais dans ce cas, il faudrait encore savoir comment on décide de les leur soumettre, et ce qu'on fait lorsque les deux parties ne sont pas d'accord sur ce sujet. Nous n'avons pas les moyens de trancher, mais il est intéressant de noter cette compétence des *basileis*, quand

16 Les v. 315-316 ne donnent guère d'éléments précis.

17 Gagarin 1974, part. p. 108-109.

18 West 1978, 150-151.

19 Van Groningen 1957 ; Gagarin 1974.

20 La question se pose en particulier pour les recours après une vente : voir ci-dessous à propos du v. 341.

on sait que l'héritage et la propriété foncière sont au centre des préoccupations de certains législateurs du haut archaïsme, comme les Bacchiades Phidon à Corinthe et Philolaos à Thèbes. Que les plus hautes instances politiques se préoccupent de ces questions n'est pas une nouveauté due aux législateurs, même si leurs lois vont plus loin que la gestion au cas par cas impliquée par les compétences judiciaires des basileis hésiodiques. Il est tout aussi important, d'autre part, de noter que la querelle peut être réglée à l'amiable et ne pas être portée devant les juges. Gagarin souligne à raison que le mot *dikè* peut désigner un accord de ce type, proposé par une des parties ou par un tiers²¹. Ces accords sont dits provenir de Zeus, dont les jugements sont toujours droits²². Peut-être faut-il reconnaître ici un Zeus *herkeios*, protecteur des serments qui ne manqueront pas de sceller un tel accord.

La possibilité d'un règlement en justice ou à l'amiable de querelles foncières est nécessaire dans une communauté où on pratique l'héritage par division. Le vers 37, cité ci-dessus, le mentionne explicitement. On retrouve la trace de cette pratique dans un autre passage.

- 376 μουνογενῆς δὲ παῖς εἶη πατρῷον οἶκον
 φερβέμεν· ὥς γὰρ πλοῦτος ἀέξεται ἐν μεγάροισιν·
 γηραιὸς δὲ θάνοις ἕτερον παῖδ' ἐγκαταλείπων.
 Ῥεῖα δὲ κεν πλεόνεσσι πόροι Ζεὺς ἄσπετον ὄλβον·
 380 πλείων μὲν πλεόνων μελέτη, μείζων δ' ἐπιθήκη.

"Puisses-tu n'avoir qu'un fils pour nourrir le bien paternel – ainsi la richesse croît dans les maisons – et mourir vieux en laissant ton fils à ta place. Mais, à plusieurs enfants, Zeus peut aisément aussi donner une immense fortune : plusieurs font plus d'ouvrage, plus grand est le profit".

Ce passage souligne certaines difficultés de l'héritage par partage. Il est meilleur de n'avoir qu'un fils, car cela permet à l'unité domestique de croître : c'est ainsi qu'il faut comprendre l'expression οἶκον φερβέμεν. Le vers 378 montre qu'il ne s'agit pas seulement d'héritage – transmettre les biens matériels – mais aussi de succession – transmettre le statut et la fonction de chef de famille²³. Il porte en effet sur la succession au père dans la fonction qui est la sienne, celle de chef de l'unité domestique. Les vers 37-38 portaient eux sur l'héritage, c'est-à-dire le devenir des biens matériels. Les vers 376-378 ne laissent pas de doutes sur la préférence d'Hésiode pour le cas où il n'y a qu'un fils. Il y a en effet conjonction absolue entre héritage (v. 376-377) et succession (v. 378). On évite ainsi le partage, les terres restent dans une seule unité domestique, et le principe d'héritage (par partage) a alors des effets identiques au principe de succession (probablement par primogéniture) ; c'est même le seul cas où peut exister une telle conjonction. En effet, qu'il y ait partage ou non, un seul fils peut récupérer la résidence et s'occuper de sa mère. Les cadets doivent soit rester dans cette unité domestique, soit en fonder une nouvelle. Le principal souci est celui qui se fait jour dans les deux premiers vers : un seul fils est synonyme d'enrichissement, ce qui se comprend par référence au partage nécessaire des biens s'il y a plusieurs fils²⁴.

21 Gagarin 1974, 105.

22 Les jugements de Zeus : v. 9. Voir West 1978, 150.

23 Cette distinction extrêmement utile est précisée par l'ethnologue Augustins 1989, 1^{re} partie. Elle n'est pas toujours facile à faire dans Hésiode mais elle semble éclairer certains aspects de ses préoccupations : voir aussi ci-dessous à propos des biens matrimoniaux.

24 On ne parle pas des filles, qu'il faut peut-être doter : voir ci-dessous sur les échanges de biens matrimoniaux.

Ce n'est toutefois pas si simple. Si un fils unique promet que l'unité domestique continuera sans devoir subir le départ de cadets dotés de terres, dans l'immédiat, du vivant du père, il peut être avantageux d'avoir plusieurs fils, donc plus de main-d'œuvre (les v. 379-380 sont explicites). C'est le seul passage où le travail des fils est mentionné, mais il est plus cohérent de le situer avant la disparition du père, dans le cadre d'une même unité domestique, qu'après celle-ci, lorsque chacun est à la tête d'une famille. La sagesse hésiodique est en accord avec ce que soulignent les analyses contemporaines sur diverses économies paysannes : la main-d'œuvre familiale est un élément déterminant dans la production²⁵. Il y a une tension essentielle dans ces vers entre les besoins immédiats et les impératifs à long terme. Pour se passer de cette main-d'œuvre familiale, on peut recourir aux esclaves ou aux ouvriers agricoles, comme le montrent d'autres passages – on reviendra sur ce point. Il faut ajouter que dans un régime démographique où la mortalité infantile devait être forte, il n'était pas facile de n'avoir qu'un fils, et il pouvait même être dangereux de n'en avoir qu'un puisqu'il était facile de le perdre. Ce n'est pas pour rien que le conseil d'Hésiode se décline en deux parties contradictoires : non seulement il y a des avantages aux deux situations, mais il est difficile de choisir par soi-même²⁶.

L'héritage n'est pas le seul moyen d'entrer en possession de terres. On connaît le vers 341, qui a fait couler beaucoup d'encre.

341 ὄφρ' ἄλλων ὠνή κληῖρον, μὴ τὸν τεὸν ἄλλος

"Ainsi tu acquerras le patrimoine d'autrui, au lieu qu'un autre acquière le tien".

Acquérir une terre, un *klēros*, est donc possible, et on peut aussi s'en défaire : c'est ce que dit ce vers, sans ambiguïté aucune²⁷. C'est la première attestation du verbe ὠνέομαι mais le substantif ὦνος est homérique et désigne l'objet donné ou reçu en contrepartie d'un autre bien. É. Will refuse à juste titre de parler de prix : "on est là plus près encore du troc que de l'achat-vente" ; et on pourrait donc parler de compensation. Il propose de traduire par "tu pourras essayer d'acquérir", après avoir insisté sur la valeur d'effort, conative, que ces termes peuvent avoir, comme bien d'autres en grec ancien²⁸. Cette nuance n'est pas inhérente à la famille de mots en question et la traduction de Will n'est pas nécessaire. Ce dernier pense aussi que la transaction est temporaire et s'appuie pour cela sur les tenures en *o-na-to* connues dans les cadastres mycéniens, qui sont des locations probablement limitées dans le temps ou soumises à renouvellement. Mais il est certain aujourd'hui que les termes mycéniens *o-no* et *o-na-to* appartiennent à la famille de ὀνίνημι, non à celle de ὠνέομαι qui comporte un digamma initial²⁹. Et comme le dit Will lui-même, les emplois de ὦνος chez Homère concernent

25 Chayanov fut le premier à souligner cela : l'augmentation du capital ou des terres a un effet moindre sur la production que l'augmentation de la main-d'œuvre (Chayanov 1966, chap. 4). Chayanov étudie une société sans esclaves mais cette différence est limitée : voir ci-dessous, en conclusion, et chap. 16.

26 Dans tout le poème, on ne voit apparaître que les membres de la famille nucléaire : père, mère, fils et filles. L'héritage par partage semble donc systématique, et il crée des unités familiales qui sont aussi des unités d'exploitation. Il est improbable que Hésiode ait connu des frêrèches ou des familles larges.

27 Voir West 1978 : "it was not inalienable" ; la discussion qui suit est centrée sur le texte fondamental de Will 1957, 13-17.

28 Pour le présent et l'imparfait de *conatu* : Humbert 1993, § 233 et 237.

29 Aura Jorro 1985-1993, s.v. *o-na-te-re*, *o-na-to*, *o-no*. L'interprétation de *o-no* comme ὦνος a longtemps été courante : on en trouvera une critique dans Lejeune 1966b, repris dans *id.* 1971, 287-312, part. p. 310, et

certaines des biens meubles, mais des transactions définitives. Il n'y a donc pas de raison de voir ici une transaction provisoire.

La question centrale se trouve cependant ailleurs. C'est le problème "technique" que Will distingue du problème "linguistique" qu'on a examiné à l'instant, et on ne peut mieux le définir que lui : "pouvait-on concevoir la 'valeur' d'une terre, qui était, en quelque sorte par définition, un bien sans valeur marchande, puisque partie intégrante de la famille ? Et, à supposer qu'on puisse concevoir cette valeur, comment la définir en l'absence d'un instrument d'évaluation des valeurs ? Et, à supposer qu'on pût la définir, comment se représenter la négociation, l'établissement d'un instrument contractuel ?" Il y a donc trois problèmes distincts. Le troisième, celui de la forme que peut prendre la transaction, pourrait être résolu par un des conseils divers qui suivent immédiatement le vers en question ici (v. 342-380).

370 Μισθός δ' ἀνδρὶ φίλῳ εἰρημένος ἄρκιος ἔστω·
καὶ τε κασιγνήτῳ γελάσας ἐπὶ μάρτυρα θέσθαι·
372 πίστις ἄρ τοι ὁμῶς καὶ ἀπιστία ὤλεσαν ἀνδρας.

"Que le salaire convenu avec un ami lui soit assuré. Pour traiter, même avec un frère, en souriant, amène un témoin : confiance et défiance perdent également les hommes".

Mais ces trois vers ne peuvent être directement utilisés car ce sont de probables interpolations³⁰. Ce n'est en tout cas pas l'enjeu principal : négocier, établir un contrat – probablement oral, devant témoins – devient possible si on résout les deux autres questions.

Continuons à prendre les questions dans l'ordre inverse de celui de Will : à supposer que la terre puisse avoir une valeur, comment la mesurer ? On ne peut que renvoyer à la discussion du système censitaire solonien et de ce qu'il suppose comme moyens de mesure de la valeur. Bien des marchandises peuvent servir d'étalon : les bovins chez Homère, les médimnes d'orge dans l'Attique de Solon³¹. Les paysans auxquels s'adresse Hésiode doivent pouvoir acquérir des *dmôes*³², des animaux, ou une femme³³, même si jamais n'est employé ὠνέομαι. Il est plus que vraisemblable que des instruments d'évaluation existent dans la Béotie du VII^e s. Il reste donc à savoir si la terre peut être évaluée ou pas. Will répond par la négative : "la terre a mis très longtemps à devenir une marchandise en Grèce" ; cela introduit la théorie bien connue qui veut que ces aliénations de terres à l'époque archaïque vont contre une idée bien ancrée qui stigmatise la cession foncière et ne sont explicables que par la contrainte exercée sur les propriétaires, elle-même inscrite dans le mécanisme d'endettement. Selon Will, la possibilité d'échanges fonciers et la notion d'une valeur de la terre se sont développés à partir des saisies de l'époque de la crise archaïque.

Mais pourquoi la terre n'est-elle pas une marchandise ? Notons un point essentiel. À partir du moment où on accepte l'existence d'instruments d'évaluation, il n'y a plus de problème technique. On peut évaluer la terre à partir de son usage : on cédera alors une terre à tant de fois la valeur de la récolte qu'elle porte ou du nombre d'animaux qu'elle nourrit. La dernière

id. 1972b, 175, §181 et n. 3. D'autre part, le mycénien *wo-no* est **foînos*, le vin, et le contexte de PY Vn 20 exclut d'en faire **foînos* "paiement" : voir Aura Jorro 1985-1993.

30 West 1978, 249-250.

31 Sur les moyens d'équivalence et d'échange, voir le chap. 6.

32 À moins de faire des *dmôes* des "dépendants" : mais cela ne repose pas sur grand-chose, voir ci-dessous.

33 Sur le v. 406, son authenticité et sa signification, voir ci-dessous.

partie du problème "technique" défini par Will ne justifie plus ce qualificatif. Si la terre n'est pas une marchandise, ce n'est pas parce qu'on n'est pas en mesure de la traiter comme telle³⁴. Il faut dès lors suivre Will en se référant à un tout autre niveau, celui des représentations, sinon des mentalités³⁵. Il reste alors à invoquer l'attitude qu'Aristote attribue à Lycurgue : vendre sa terre est οὐ καλόν (*Pol.*, 1270a). Il y a certes de fortes chances que cette attitude ait été très répandue parmi les paysans de la Grèce archaïque ; comme dans bien d'autres sociétés paysannes, vendre sa terre est un acte mauvais car à la fois signe et annonciateur de difficultés.

Au sens premier, il n'y a rien là que de très concret : se défaire d'une terre, c'est se défaire du principal, voire du seul moyen de production dont la famille tire sa nourriture. Il serait inutile de chercher ici ce qui est déterminé par le calcul économique et ce qui est proprement une attitude héritée, ayant sa dynamique propre et susceptible d'influencer les comportements économiques. L'important est de délimiter la nature et les effets de cette attitude. La nature : faut-il vraiment invoquer une attitude religieuse, imposant de traduire οὐ καλόν par "impie", et faisant de la terre une "partie intégrante de la famille"³⁶ ? On soupçonne qu'il y a là plus de présupposés que de réalités³⁷. Mais surtout les effets : est-il crédible qu'une attitude de ce type ait eu des effets tels sur les décisions économiques qu'elle empêchât presque tout échange de terres, qu'elle pût même empêcher la naissance de l'idée même de traiter la terre comme un bien ayant une valeur et échangeable contre un autre ? Pour que cela le soit, il faut ériger sur cette expression d'Aristote un impressionnant interdit mental, moral, religieux, pour reprendre les termes de Will. Mais d'une part rien ne justifie cela, d'autre part même si c'était le cas on serait dans l'incapacité de déterminer les conséquences de l'interdit en termes économiques, car les interdits ne sont pas toujours observés.

Le vers 341 est un énoncé général et quelque peu brutal. Le mot *klèros* au singulier, qui désigne peut-être l'ensemble des terres du paysan plutôt qu'une seule parcelle, est nécessaire pour l'effet de symétrie et la clarté de l'alternative qu'il implique. Il faut travailler, car on y gagne ; sinon, on court à sa perte, et il n'y a pas de demi-mesure. Il est cependant probable que les terres étaient réparties en plusieurs parcelles, pas forcément contiguës, et même si ce n'était pas le cas on pouvait se défaire d'une partie des terres et non de toutes à la fois. Dans le même sens, on peut invoquer la distinction entre biens hérités et acquêts qui se trouve parfois en droit attique et qui semble, elle aussi, être de nature morale ou coutumière plutôt que juridique³⁸. On pourrait alors considérer que les *patrôa* sont ces biens dont il est mal de se

34 Le dégageant progressif des concepts d'achat et de vente tel que schématisé par Will 1957, 20, n'est appuyé par aucune source.

35 Will 1957 parle ainsi de "l'armature coutumière, traditionnelle, morale (il faudrait même dire : mentale) qui [...] sert de cadre (à l'évolution décrite)" (p. 23-24). La notion de mentalité est contestée depuis longtemps ; on l'utilise cependant ici car c'est bien cette notion qui est en jeu, puisqu'elle sert "à caractériser ce qui serait distinctif des processus de pensée ou des ensembles de croyances propres à des groupes ou à des sociétés tout entières, que ce soit en général ou à certaines époques bien précises" (Lloyd 1993, 11).

36 Will 1957, 13-14. Ce οὐ καλόν n'est en fait ni plus ni moins que "c'est péché", selon l'excellente suggestion de G. Sintès.

37 On n'insistera pas sur la conception fustélienne qui apparaît ici. Que Platon parle du dieu qui a fait le partage par le sort (ὁ νείμας κληρὸς ὦν θεός, *Lois*, 741b) ne change pas grand-chose à la question.

38 Beauchet 1896, 23-27 ; Harrison 1968, I, 233. Comme l'écrit Harrison, "the question is how far the distinction in fact was a distinction in law", et on se montrera sceptique malgré les arguments apportés

défaire et que les acquêts sont plus facilement négociables, mais ce n'est pas évident. En ce cas on aurait un exemple de la coexistence de deux catégories de terres, l'une plus facile à vendre que l'autre.

Le véritable contexte du vers 341 est fourni par les lois sur l'inaliénabilité des terres, connues dans plusieurs cités archaïques. Elles présupposent toutes l'existence d'aliénations considérables, qu'elles visent à freiner. La loi de Locres souvent citée interdit ainsi la vente, sauf en cas de "claire nécessité"³⁹. Est-il possible que, comme le pense Will à propos d'Hésiode, ces aliénations se soient faites par le biais de l'endettement ou de l'hypothèque ? La loi d'Oxylos à Élis interdit certes l'hypothèque d'une partie des terres de chacun, mais ce n'est pas le cas des autres lois⁴⁰. En rapprochant ainsi aliénation et hypothèque, on en arrive à ce qui n'est pas le moindre problème de l'interprétation d'É. Will. Il oppose en effet l'aliénation d'une marchandise, supposant valeur et moyen de mesure de celle-ci, à l'endettement avec hypothèque de la personne et des biens, amenant à la saisie et aboutissant aux hectémores attiques. Mais si on peut hypothéquer sa terre, cela ne nous offre-t-il pas une occasion de voir les limites de cet interdit supposé religieux qui était censé empêcher les autres formes d'aliénation ? Peut-on imaginer un engagement des personnes et des terres qui se passe de tout moyen de mesure de la valeur ? Will esquisse le processus d'apparition des notions d'achat et de vente à travers les pratiques hypothécaires ou gageaires, mais on pourrait aussi bien prendre la question dans l'autre sens, car l'hypothèque d'un bien peut laisser penser que celui-ci a une valeur mesurable dans l'échange⁴¹.

Il est donc probable que l'échange de terres soit possible parce que cette terre peut être évaluée et qu'on dispose d'équivalents pour mesurer cette valeur. On ne peut prendre appui sur les lois citées par Aristote pour prétendre que le vers d'Hésiode est une minime exception à une inaliénabilité juridique largement répandue. Il est tout aussi difficile de s'appuyer sur un interdit moral pour montrer que les terres ont dû être aliénées par le biais de l'endettement amenant la saisie hypothécaire. Mieux vaut lire pour le moment le vers d'Hésiode pour ce qu'il nous dit : il est possible d'acquérir ou de se défaire d'une terre en échange d'un bien considéré comme équivalent. Les objections d'ordre technique sur la valeur et sa mesure ne sont pas convaincantes⁴².

par le même Harrison en faveur d'une distinction juridique (ni la limitation des dons à un bâtard ni la contestation d'un héritage n'indiquent quoi que ce soit sur ces catégories). Beauchet considère à juste titre que la loi athénienne, après Solon du moins, "ne connaît plus de différence entre les propres et les acquêts" (p. 25), et il se montre justement très réservé quant à l'hypothèse qui projette une distinction rigide de cette ordre dans la "coutume primitive" (p. 24).

39 Aristot., *Pol.*, 1266b19-21 ; voir Locres Épizéphyrienne.

40 *Ibid.*, 1319a10-14 ; voir Élide.

41 On n'ira pas plus loin dans ce sens car le point est indémontrable. La logique de substitution qui est celle de la garantie en droit grec (voir Athènes) peut aussi bien laisser penser que des biens hypothéqués peuvent n'avoir qu'une valeur assez approximative. Cela ne change rien au reste du raisonnement.

42 On se sépare donc de toutes les interprétations qui consistent à éviter d'aborder le problème de l'achat et de la vente des terres, soit par diverses formules générales – "the existence of some mechanism for transferring title to land", Edwards 2004 résumant Tandy 1997, 127-135 – soit en supposant d'autres types de tenure que la propriété complète – Rougier-Blanc 2005, 75 pense que ce sont des droits d'exploitation qui sont transmis, mais sans apporter aucun argument. Cette dernière s'appuie sur le passage des v. 405-410, où le poète conseille d'avoir une maison, une épouse et un bœuf de labour, mais ne parle pas du *klêros*. Celui-ci est pourtant bien présent (v. 341).

On est jusqu'ici sur le plan des décisions économiques, et du rôle possible qu'y jouent des phénomènes de mentalité. Si l'acquisition de terres est possible sans passer par l'hypothèque, il reste encore à savoir ce qui peut pousser à en acquérir ou en céder. L'acquisition est présentée comme un bien en soi, un produit de la faveur des dieux, pour des raisons qu'Hésiode ne donne pas mais qui sont assez évidentes : plus de terres, c'est des récoltes plus importantes, une autonomie plus assurée. La cession est présente dans ce vers comme l'inverse de l'acquisition, elle ne fait l'objet d'aucun développement, mais on voit bien qu'il s'agit d'un acte à éviter. En ce sens, É. Will a raison de penser que la contrainte est nécessaire pour amener un paysan à céder une terre – mais quelle contrainte ? Sur ce point, ce n'est pas ce passage qui peut nous éclairer, et il faudra y revenir plus loin⁴³.

Il n'y a en effet pas grand-chose à tirer des vers précédents (v. 335-340) qui incitent à la pitié : c'est si les dieux sont favorables qu'on pourra acheter le lot de terre d'un autre plutôt que vendre le sien. Ce qui est remarquable, c'est que l'acquisition de terres est le signe par excellence de la prospérité, et qu'elle est donnée comme un but. Cela concorde avec ce qu'on peut deviner du cycle de vie d'une unité domestique puisque c'est peu après l'établissement, lorsque naissent les enfants, que le besoin de terres se fait le plus sentir ; d'autre part, en vue du partage de l'héritage, il est toujours bon d'avoir des parcelles supplémentaires même si elles ne sont pas absolument indispensables dans l'immédiat. La portée très générale du passage interdit d'en faire une exception, et les changements de propriétaires devaient être assez courants pour qu'on puisse en faire le signe de la prospérité. De ce fait, on est amené à parler de marché de la terre – on reviendra ci-dessous sur la notion de marché – et à souligner les deux significations que peuvent avoir, pour le paysan d'Hésiode, une entrée sur ce marché. Il y a ceux qui

43 La définition de la marchandise n'est évidemment pas exempte de présupposés. Celle qu'adopte Will 1957, 16 est claire : "un bien que l'on achète ou vend en vue d'un profit commercial". On reconnaît le second des deux circuits opposés par Marx, M-A-M et A-M-A' (K. Marx, *Capital*, livre I, chap. 4), mais Will limite la notion de marchandise au second cas, celle où le profit est essentiel. Citons Marx : "La forme immédiate de la circulation des marchandises (*Ware*) est M-A-M, transformation de marchandise en argent et retransformation d'argent en marchandise : vendre pour acheter. Mais nous trouvons à côté de cette forme une deuxième forme spécifiquement différente, la forme A-M-A, transformation d'argent en marchandise et retransformation de marchandise en argent : acheter pour vendre. L'argent qui décrit dans son mouvement cette dernière circulation se transforme en capital, devient capital, est déjà par sa destination capital." (K. Marx, *Le Capital*, livre I, trad. fr. de G. Labica, Paris, 1983, 166 ; texte allemand dans *Das Kapital*, Berlin, 1982, 162). La définition adoptée par E. Will et privilégiant le second circuit oriente la discussion dans un sens bien précis, puisque la mention du profit commercial ferait passer tout contradictoire pour un fauteur d'anachronisme. On peut y voir également un écho de K. Polanyi : "les marchandises sont ici empiriquement définies comme des objets produits pour la vente sur le marché" (Polanyi 1983, 107). Cette définition restreinte de la marchandise amène Will, comme Polanyi, à considérer l'échange de terres comme produit d'une évolution très particulière, justement parce qu'il est considéré comme une marchandisation de la terre au sens restreint (on connaît le développement de Polanyi à ce sujet, 1983, 102-112). Si la terre n'est pas une marchandise en ce sens adopté par Will, c'est cependant un bien et même un bien de production. Nul besoin d'avoir en vue un profit commercial pour acquérir un tel moyen de production ; ce n'est pas parce qu'on ne peut pas spéculer sur un bien qu'on ne peut en faire l'acquisition. Inversement, se demander si la terre peut être échangée n'équivaut pas à se demander si la terre est une marchandise dont on peut tirer un profit commercial. L'utilisation d'un concept aussi restreint de la marchandise amène à fausser la question, puisque d'autre part on se fonde sur le présupposé contraire, que tout bien échangé est une marchandise. On verra ci-dessous que la démarche de Chayanov, prenant en compte les spécificités d'une économie paysanne, peut aider à dépasser ce genre d'oppositions.

entrent en mauvaise posture, contraints de céder une terre voire l'ensemble de leurs terres ; et ceux qui entrent en position de force, pour augmenter leur production en acquérant un bien-fonds. À bien des égards, la terre apparaît comme le bien de production essentiel.

Le corollaire de l'aliénation est la propriété. Si on peut se défaire d'un *klèros*, c'est qu'on en est titulaire au sens d'une propriété privée assez complète. Rien dans ce texte ne laisse supposer des restrictions à cette propriété, il n'y a pas trace d'hectémores ou d'*horoi*, même si l'interprétation d'É. Will va dans ce sens⁴⁴ ; il n'y a pas non plus de droits d'exploitation distincts de la propriété, comme on le suppose parfois pour concilier Hésiode et la théorie de l'inaliénabilité ; et encore moins trace d'une gestion communale de la propriété des terres et de redistributions périodiques⁴⁵. Bien au contraire, les vers qui précèdent le vers 341 (à partir de 320) résonnent comme une sacralisation de la propriété privée, au travers de la distinction entre ce qui est bien acquis et ce qui est mal acquis ; ce qui est bien acquis l'est grâce aux dieux (θεόσδοτα), et les biens mal acquis amènent une punition divine.

L'usage essentiel de la terre est la culture de céréales. La réserve alimentaire est dans des jarres (*pithoi*), probablement sous forme de grains. La vie est rythmée par les cultures céréalières, comme le montre le calendrier (v. 483-617, part. 448-503). Celui-ci peut être résumé en tableau (ci-dessous). La jachère est pratiquée⁴⁶ :

463 νειὸν δὲ σπείρειν ἔτι κουφίζουσιν ἄρουραν·

462 ἔαρὶ πολεῖν· θέρεος δὲ νεωμένη οὐ σ' ἀπατήσει·

464 νειὸς ἀλεξιάρη παιδῶν εὐκηλήτειρα.

"Ensemencez la jachère quand la terre est légère encore ; retournez-la au printemps, binez-la l'été, et elle ne décevra pas vos espérances : la jachère écarte les maléfices et apaise les pleurs des enfants".

Elle est indispensable (v. 464) et apparemment, comme on s'y attend, sur un rythme biennal : dans ce passage, faire les semailles équivaut à ensemençer la jachère, ce qui ne serait pas le cas dans des assolements plus complexes. On ne peut inversement exclure que la jachère repose plusieurs années ; en tout cas on n'ensemence pas deux années de suite⁴⁷.

Parmi les autres usages possibles de la terre sont mentionnés les arbres et la vigne.

Cette dernière doit être taillée au printemps (v. 570), la récolte a lieu en septembre (v. 609-614). Les cultures arbustives (φυτά, sans précisions) sont également attestées mais uniquement dans les *Jours* (v. 781, 782, 812) alors qu'elles sont absentes du calendrier des activités agricoles. On reviendra sur l'élevage ci-dessous ; en ce qui concerne sa place dans les usages des terres, on notera que le petit bétail prédomine. À vrai dire, si on exclut les bœufs de labour, il est question presque uniquement d'ovins et de caprins ; seuls des passages des *Jours* se distinguent en mentionnant des mulets (v. 791 et 796) et même des chevaux (v. 815-816). Les activités liées à l'élevage des ovins et caprins sont mêlées aux autres et intégrées dans le calendrier où prédomine la culture céréalière (voir le tableau récapitulatif sur le calendrier ci-dessous). On est donc fondé à parler d'économie agro-pastorale, et à penser que les animaux étaient sur les terres en jachère et sur les terres communes.

44 Will 1957. Voir ci-dessous à propos des prêts.

45 Cette hypothèse n'a pas été faite à ma connaissance à propos d'Hésiode. Pour les théories de Esmein et Ridgeway sur les redistributions périodiques dans Homère, voir chap. 6.

46 On adopte l'ordre des vers proposé par P. Mazon (CUF).

47 Sur la jachère, voir Morlon & Sigaut, éd. 2008.

Moment	Céréales	Élevage	Autres activités agricoles	Divers
Sirius "chemine peu durant le jour et emprunte plutôt aux nuits" (417-419) : septembre	Préparation des semailles (436-447)			Couper le bois (420-436)
La voix de la grue (448-449)	Semaines et labour consécutif (450-478)			
Les jours où tourne le soleil (479) : [équinoxe, 22/23 septembre]	Dernière période pour semer (479-492)			
Aux jours d'hiver (494)				
Lénéon (504)				
Après qu'a tourné le soleil ; montée d'Arcture (564-567) ; début du printemps (569)			Avant ce moment : tailler la vigne	
L'escargot apparaît "fuyant devant les Pléiades" (571-572)	Moisson (571-581)			
Lever héliaque des Pléiades (383) : mi-mai	Moisson (385)			
Au printemps (462)	Retourner la jachère (462)			
Chardon en fleurs ; cigales : l'été (582-584)				
En été (462)	Biner la jachère (462)			
"Dès que paraît la force d'Orion" (598)	Fouler le blé et l'engranger (597-600)	Engranger fourrage et litière (606-607)		Engager thète et erithos ; nourrir un chien (600-605)
"Quand Orion et Sirius auront atteint le milieu du ciel, et qu'Aurore aux doigts de rose pourra voir Arcture" (609-610)			Vendanges (611-614)	
"Quand auront plongé les Pléiades, les Hyades et la Force d'Orion" (614-616)	Semaines (616-617)			
Coucher des Pléiades (384) : fin octobre	Semaines et labour consécutif (384)			

Tableau 31. Le calendrier de l'année hésiodique.

Autres moyens de production : outils, bêtes de labour, élevage

Les outils et instruments divers sont aussi en pleine propriété privée. Ils peuvent être construits par le maître de maison, surtout s'ils sont en bois, ou nécessiter le recours à un artisan. Posséder soi-même ses outils, de manière à pouvoir toujours en disposer, est essentiel.

407 χρήματα δ' ἐν οἴῳ πάντ' ἄρμενα ποιήσασθαι,
 408 μή σὺ μὲν αἰτῆς ἄλλον, δ δ' ἀρνήται, σὺ δὲ τητᾷ,
 409 ἢ δ' ὥρη παραμείβηται, μινύθῃ δὲ τὸ ἔργον.

"Et dans la maison préparez tous les instruments qu'il faut, afin de ne pas avoir à les demander à un autre : qu'il refuse, tu restes en peine, la saison passe et l'ouvrage est perdu".

Avoir ses propres outils est une condition de l'indépendance économique et le corollaire de la propriété privée des terres.

C'est en automne, avant les semailles et donc dans une période laissée libre par le calendrier agricole, tout en étant propice à la coupe du bois, que les outils sont fabriqués, ou du moins qu'on se procure le bois nécessaire : c'est le passage célèbre sur la fabrication de l'araire et des outils (v. 422-436). Le bois peut être prélevé partout, sans doute pour l'essentiel sur des terres non cultivées, comme le montre le vers 428 (*κατ' ὄρος διζήμενος ἢ κατ' ἄρουραν*, "en cherchant dans la montagne et dans la plaine"). Il sert pour les outils énumérés aux vers 422-436 : mortier et pilon ; maillet ; essieu et roue pour un chariot ; deux araires. C'est le minimum pour exploiter la terre et pour transformer ses produits. Qui fabrique les outils ? Hésiode donne des conseils au maître de maison, qui semble fabriquer seul son chariot (v. 455-457). Mais l'expression *Ἀθηναίης δμῶος*, "esclave d'Athéna" (v. 430), même si elle est poétique, indique l'intervention d'un artisan et pas une qualité du maître de maison auquel s'adresse Hésiode. D'autre part, la présence d'éléments en métal est incontestable. Le soc de l'araire doit être en fer : le vers 151 indique que la race de bronze labourait (*εἰργάζοντο*) avec du bronze "car le fer, *σίδηρος*, noir n'existait pas"⁴⁸. Deux vers parlent d'aiguiser des outils :

- 387 *χαρασσομένοιο σιδήρου*
 "Quand on aiguisse le fer"
- 573 *ἀλλ' ἄρπας τε χαρασσέμεναι καὶ δμῶας ἐγείρειν*
 "Aiguissez les faucilles et éveillez vos serviteurs"

Le contexte du vers 387 situe le moment où on aiguisse le fer lorsque les Pléiades se lèvent, donc au début de la moisson (voir v. 383-384). Le vers 573 se situe exactement au même moment. Il y a donc de fortes chances pour que le fer du vers 387 soit celui des faucilles qu'on aiguisse au vers 573, et que ces instruments soient en fer. Or le travail des métaux implique l'existence d'un artisan plus ou moins spécialisé et possédant certains savoir-faire ignorés par le commun des mortels. Ces outils sont des moyens de production indispensables et obligent à des rapports économiques extérieurs à la cellule domestique.

Une autre part indispensable du capital productif sont les animaux de labour.

- Βόε δ' ἐνναετήρῳ*
ἄρσενε κεκτῆσθαι, τῶν γὰρ σθένος οὐκ ἀλαπαδνόν,
ἥβης μέτρον ἔχοντε· τῷ ἐργάζεσθαι ἀρίστω·
οὐκ ἂν τῷ γ' ἐρίσαντε ἐν αὐλακῇ κάμῃ μὲν ἄροτρον
 440 *ἄξειαν, τὸ δὲ ἔργον ἐτώσιον αὐθι λίποιεν.*

"Procure-toi une paire de bœufs mâles de neuf ans : à cet âge leur force est difficile à abattre, car c'est pour eux la plénitude de la jeunesse, et ils sont excellents au travail. Ils n'iront pas se prendre de querelle dans le sillon, pour briser l'araire et laisser là l'ouvrage inachevé".

- 451 *κραδίην δ' ἔδακ' ἀνδρὸς ἀβούτεω·*
δὴ τότε χορτάζειν ἔλικας βόας ἐνδον ἐόντας·
ῥηίδιον γὰρ ἔπος εἰπεῖν· βόε δὸς καὶ ἄμαξαν·
 454 *ῥηίδιον δ' ἀπανήνασθαι· πάρα ἔργα βόεσσιν.*

"Le cri (de la grue) mord le cœur de l'homme sans bœufs : c'est en effet le moment de nourrir chez soi des bœufs aux cornes recourbées. Facile de dire : 'donne tes bœufs et ton chariot' ; facile aussi de répondre : 'Mes bœufs ont leur ouvrage'".

48 Sur le sens de *εἰργάζοντο*, voir West 1978, 189.

L'usage agricole des animaux est d'abord le labour. Le chariot mentionné en 453 peut être lié au contexte, celui des semailles annoncées au vers 450. Ce serait là un autre usage de ces animaux, mais il est légitime de penser que les difficultés de l'homme "sans bœufs" sont les mêmes durant toute l'année, à chaque fois que ces animaux sont utiles. Le labour d'avant et celui d'après les semailles doivent être faits au même moment partout et ceux qui doivent emprunter les animaux sont condamnés à les faire un peu trop tôt ou un peu trop tard : c'est le sens des vers 453-454. Tout le monde en a besoin au même moment. Mais si celui qui n'a pas d'animaux est condamné à les emprunter, donc à entrer dans une incertaine relation d'obligation avec un autre exploitant, celui qui a des animaux n'en est pas arrivé là par les seules vertus de l'autarcie. Il n'y a pas de raison de refuser sa valeur au verbe *κεκτηῖσθαι* du vers 437 : il s'agit bien d'acquérir des bovins. Ce n'est d'ailleurs pas étonnant, puisque Hésiode ne laisse jamais entrevoir ces troupeaux de bovins qui pourraient fournir de jeunes bêtes ; dans cette communauté, on ne semble pas élever les bovins en nombre pour autre chose que leur force de travail. Ce qui amène la question de savoir d'où viennent ces bœufs et auprès de qui ils ont été acquis. On peut évidemment penser aux aristocrates et à leurs troupeaux, ou encore à d'autres communautés voisines plus tournées vers l'élevage⁴⁹.

C'est en tout cas un fait important que les bovins apparaissent surtout comme un poste de dépense. On versera au dossier un des accidents majeurs, la mort d'un bœuf pendant le difficile mois de Lénéon⁵⁰, ou encore l'attention aux rations données pendant l'hiver, qui doivent être divisées de moitié puisque les animaux sont à l'étable (v. 559-563)⁵¹. On peut considérer que la possession de bœufs est un facteur d'autonomie, et c'est bien pour cela que le poète conseille d'en avoir. Mais c'est un point de vue très partiel : qui a des bœufs a dû en faire l'acquisition, et doit constamment assurer certaines dépenses, comme les nourrir, voire s'en procurer de nouveaux s'ils meurent. Un animal n'est pas toujours dans la "force de la jeunesse" comme ceux du vers 438⁵². On en revient au même point : avoir des animaux, c'est les acquérir ou les emprunter.

Pour le reste, l'élevage est peu présent dans le poème. Si on exclut les simples mentions qui n'indiquent aucun intérêt économique pour les animaux⁵³, on trouve une mention de la tonte des ovins au vers 775, qui la met sur le même plan que la récolte, et un peu plus loin,

49 Sur la place des animaux dans les systèmes agro-pastoraux d'époque classique et hellénistique : Chan-dezon 2003, 284-286.

50 V. 504 : *μήνα δὲ Ληναιῶνα, κάκ' ἤματα, βουδόρα πάντα*, "Le mois Lénéon avec ses jours mauvais, dont chacun voit périr quelques-uns de nos bœufs". Les *scholia vetera* disent que ce mois est aussi qualifié de *προβατοδόρας* et *αἰγιδόρας*, ce qui rend encore plus significatif le choix d'Hésiode pour *βουδόρας* : c'est bien là la perte essentielle qu'il faut redouter. Sur l'usage de ce mois ionien, voir West 1978 et Roesch 1980, part. p. 26-27. Voir aussi le v. 348 : *οὐδ' ἂν βοῦς ἀπόλοιτ'*, *εἰ μὴ γείτων καχὸς εἴη*, "Ton bœuf ne mourrait pas si tu n'avais pas un mauvais voisin".

51 On ajoutera que le vers 581 montre que "mettre les bœufs sous le joug" est à peu près synonyme de "commencer à travailler".

52 Il y a certainement, dans la communauté même, des animaux qui naissent. On peut alors se demander ce qui est le plus avantageux : céder le jeune et s'en procurer un autre au moment où c'est nécessaire, ou le garder pour le nourrir sur place ? Hésiode semble pencher pour la première solution, qui n'est pas forcément absurde puisque nourrir un jeune animal inutile peut être très coûteux.

53 V. 515-518 (bœufs, chèvres et moutons au mois de Lénéon) ; v. 558 (petit bétail, *probata*, dans la même situation).

des chevreaux et bœufs qu'on châtré et un enclos à moutons (v. 786-787) ; un peu plus loin encore, on nous dit que le huitième jour du mois est le meilleur pour châtrer les porcs et taureaux, le douzième pour les mulets (v. 790-791). Enfin, c'est le "grand vingtième jour" qui est le plus propice à l'apprivoisement, et cela vaut aussi bien pour les moutons que les bœufs, les chiens ou les mulets. Ce sont donc les Jours, cette fin du poème assez différente du reste, qui nous offrent le plus de détails.

Il y a au moins un facteur de cohérence de l'ensemble des occurrences : chez les ovins, ce sont les mâles châtrés qui portent le plus de laine⁵⁴, et il serait donc logique de mettre en relation les vers 786-787 et la tonte mentionnée plus haut (v. 775). Avec l'enclos à moutons, on a finalement l'image d'un élevage ovin et caprin tourné vers la laine. Les autres passages sont plus surprenants : ils offrent la seule mention d'un suidé dans les *Travaux et Jours*, le sanglier (*kapros*) ; puis les deux mentions du mulet (*oureus*). Aux vers 815-816, on parle même de chevaux – mais ces vers posent des problèmes particuliers⁵⁵.

Cet élevage qu'on trouve dans les *Jours* n'est donc pas vraiment annoncé par le reste du poème. Pourtant, dans des passages antérieurs, plusieurs allusions à divers usages des produits de l'élevage ont été faites : peaux et nerfs dans l'habillement (v. 543-544), consommation de lait et de viande (v. 582-596 : tableau de l'été). Le tissage, enfin, ne se comprend guère si on ne dispose pas de laine. On reviendra à l'instant sur tous ces usages ; ce qui importe pour le moment est de noter que l'élevage est bien présent dans tout le poème. La transhumance est absente : les bœufs sont à l'étable l'hiver, et les autres animaux ne semblent pas s'éloigner. Il est impossible d'exclure des déplacements à petite distance d'animaux groupés en troupeau communal, d'autant que le transfert de matière organique des terres communes sur les jachères, par fumure, est une des fonctions de l'élevage⁵⁶. On est donc fondé, grâce à quelques indices et surtout à l'attitude du poète qui met très fortement l'accent sur les activités agricoles, à considérer que c'est là un système agro-pastoral où l'élevage complète l'agriculture.

La main-d'œuvre

Un dernier élément de la structure productive est la main-d'œuvre. La première source en est la famille : main-d'œuvre très particulière, parce qu'il faut aussi la nourrir et l'entretenir, ce qui n'est pas le cas des salariés mais peut-être dans une certaine mesure celui des esclaves.

On a vu que plus de fils, c'est plus de travail et donc de richesse (v. 379-380). Ce principe, qui entre en conflit avec la pratique de l'héritage par division, est à rapporter à un moment particulier du cycle de vie de la cellule domestique, alors que disparaît la génération précédente qui restait à charge et que les enfants commencent à travailler. Cette situation est un moment favorable pour l'équilibre entre force de travail et besoins alimentaires. Ce passage montre en tout cas que le travail des fils avec leur père est un facteur absolument fondamental de l'économie domestique et que le poète en a parfaitement conscience.

54 Killen 1964.

55 P. Mazon (CUF) les condamne, M. L. West les conserve : voir West 1978, 361.

56 Mazoyer & Roudart 1997, 295-297.

Si la femme a une tâche en rapport avec les travaux des champs dans un passage⁵⁷, l'essentiel de son travail et de celui de ses filles prend place à l'intérieur de la maison. Athéna apprend à Pandore ἔργα (...) πολυδαίδαλον ἱστὸν ὑφαίνειν, "ses travaux (...), le métier qui tisse mille couleurs" (v. 64). Cette spécialisation du travail féminin est confirmée par un autre vers.

779 τῇ δ' ἱστὸν στήσαιο γυνὴ προβάλοιτό τε ἔργον
"Ce jour-là, que la femme dresse son métier et entame son ouvrage".

Le passage sur l'habillement (v. 536-546) semble indiquer que tout ou presque peut être produit sur place ; le vers 538 implique l'usage du métier, sans dire qui l'utilise. La jeune fille est à peu près absente du poème, si ce n'est pour dire qu'elle reste bien au chaud à la maison, avec sa mère, pendant l'hiver – énoncé idéalisé qui pourrait cacher son travail consistant à aider sa mère (v. 519-523).

La principale force de travail en dehors de la famille est constituée par les *dmôes*, terme qu'on traduira par "esclaves" dans ce qui suit.

Lors des semailles, le chef de famille est accompagné de ses *dmôes* :

459 δὴ τότε ἑφορμηθῆναι ὁμῶς δμῶές τε καὶ αὐτὸς
"à l'ouvrage aussitôt, serviteur et maître ensemble"

Après le passage de la charrue, son travail est complété par un petit esclave (τυτθὸς δμῶος, vers 469-470) qui cache les semailles avec un bâton. L'hiver suivant – c'est un point important – les *dmôes* restent sur place bien que le travail à effectuer soit beaucoup moins important.

502 δείκνυε δὲ δμῶεσσι θέρευσ ἔτι μέσσου ἐόντος
503 οὐκ αἰεὶ θέρος ἐσσεῖται, ποιεῖσθε καλιᾶς.
"Avertis tes serviteurs dès le milieu de l'été : l'été ne durera pas toujours ; construisez-vous des cabanes".

Il existe quatre autres occurrences du terme καλιή chez Hésiode, toutes dans les *Travaux et Jours*, et dans tous les cas il s'agit d'un endroit où sont entreposées les réserves alimentaires. Le mot n'est pas homérique⁵⁸. Le mieux est d'y voir un terme assez général, plutôt technique, désignant des constructions plus légères que la résidence principale et qui peut s'appliquer de ce fait aux greniers ou granges comme aux cabanes où les esclaves passeront l'hiver.

On retrouve évidemment les esclaves lors des travaux de récolte (vers 573) et ce sont eux qui foulent le grain (vers 597-599) ; après quoi ils peuvent se reposer (vers 607-608). Il est encore un passage qui les concerne, cette fois dans les *Jours*.

766 πεφραδέμεν δμῶεσσι τριηκάδα μηνὸς ἀρίστην
767 ἔργα τ' ἐποπτεύειν ἢ δ' ἄρμαλιν δατέασθαι
"Fais savoir à tes serviteurs que le trente est le meilleur jour du mois pour examiner les travaux et répartir les rations".

57 V. 406 : ἥτις καὶ βοῦσιν ἔποιτο "(une femme) qui au besoin puisse suivre les bœufs", où il faut certainement comprendre qu'elle doit pouvoir labourer à l'occasion.

58 Le terme homérique correspondant pourrait être κλισίη. P. Mazon (CUF) se réfère ainsi à *Il.*, 18.589 où, à côté des étables et parcs, se trouvent des *klisiai* couvertes. La correspondance ne vaut que de manière limitée : chez Hésiode, les parcs à bestiaux semblent provisoires et les bêtes ne restent pas dehors l'hiver, alors que les *kaliai* sont construites spécialement pour l'hiver (v. 787 et 502-503). La scène du Bouclier d'Achille ne pourrait donc être transposée. *Klisiè* est aussi le terme qui désigne la cabane d'Eumée dans l'*Odyssée*, et c'est dans un *klision* qu'habitent les esclaves *anagkaioi* de Laërte en *Od.*, 24.208-210 (chant probablement plus récent que le reste de l'œuvre). Voir ici même le chapitre sur Homère et Rougier-Blanc 2005, 43-48.

Nous connaissons donc relativement bien la condition des *dmôes* hésiodiques. Ils travaillent avec leur maître une terre qui ne leur appartient pas, habitent non loin de lui et sont là toute l'année. Le vers 767 (ἐργα τ' ἐποπτεύειν) semble indiquer qu'ils ont pu avoir une certaine autonomie pour des travaux donnés. Mais leur nourriture, en tout cas, leur vient de leur maître. Nous connaissons moins bien leur statut proprement dit.

Que sont ces *dmôes* ? Une idée courante en fait des dépendants, par opposition aux esclaves marchandises⁵⁹. Il n'y a en fait aucun argument décisif en faveur de cette thèse, mais la discussion qu'on peut en offrir ici sera forcément limitée car la question engage celle de l'esclavage homérique. Morris s'appuie sur les travaux de Beringer pour affirmer que les *dmôes* ne sont pas des esclaves à proprement parler puisque chez Homère ce serait le mot *doulos* qui désignerait ces esclaves, et il est très rare par comparaison avec les emplois de *dmôes* et *dmôiat*⁶⁰. Mais à ma connaissance les résultats du travail de F. Gschnitzer n'ont pas subi de réfutation en règle⁶¹. Celui-ci arrivait à la conclusion que le système des termes homériques de l'esclavage, comprenant essentiellement *dmôs*, *doulos*, *amphipolos* et *oikeus*, montrait un usage différencié des mots selon le contexte et l'aspect de l'esclavage sur lequel l'accent était mis. On peut donc se demander dans quelle mesure la recherche de différences de statut entre ces termes n'est pas un piège nominaliste⁶². Gschnitzer conclut sur l'emploi des deux termes qui nous intéressent ici : "In der Sprache dieser Zeit hatte das System der Sklaventerminologie wenigstens zwei Schwerpunkte : δοῦλος bezeichnete die Sklaven im Hinblick auf Stand und Rechtsstellung, δμῶες hießen sie in den menschlichen und wirtschaftlichen Beziehungen, als Hausgenossen, Diener und Arbeitskräfte, auch als Besitztümer⁶³." La concordance avec l'emploi hésiodique est frappante, puisque Hésiode ne parle jamais du statut pour lui-même et décrit au contraire l'activité agricole de ces esclaves. La proposition de Gschnitzer expliquerait donc parfaitement l'absence du premier terme et le monopole du second.

Sur le plan historique, Morris insiste sur les formes de dépendance précédant l'esclavage, qui seraient ainsi attestées chez Hésiode. Le critère de la dépendance semble être ici

59 Morris 1987, 177-179, suit les travaux de Beringer sur l'esclavage homérique pour considérer les *dmôes* comme des dépendants qui font encore partie de la communauté. Edwards 2004 suit Morris (p. 103) alors qu'il interprète ensuite de manière très efficace les *dmôes* comme des esclaves (p. 103-106) grâce à la distinction de Meillassoux entre société domestique et société esclavagiste, qui joue ici un rôle analogue à celle qu'on peut faire entre société à esclaves et société esclavagiste : voir ci-dessous, et Meillassoux 1986.

60 Morris 1987, 178, renvoyant à Beringer 1982. Citons la conclusion de ce dernier : "The δμῶες and οἰκῆες of early literature are not unfree slaves but low-ranking members of the estate-households. These estate-households are in the hands of the aristocratic families who are the owner-managers of the estates on which the δμῶες and οἰκῆες live as peasant farmers or permanent tenants." Rien de plus éloigné des *dmôes* hésiodiques, ni, d'ailleurs, des *dmôes* homériques. Voir aussi *id.* 1961 et 1964.

61 Gschnitzer 1976. Voir aussi Wickert-Micknat 1983.

62 C'est du reste un travers assez connu en histoire ancienne. La démarche de Morris, d'autre part, semble relever d'une conception binaire et simpliste des systèmes de dépendance : d'un côté l'esclavage classique et romain, de l'autre la dépendance, évidemment "traditionnelle". Comme Hésiode et la période archaïque en général sont, cela va de soi, du côté "traditionnel", on ne peut y trouver que des dépendants et l'esclavage marchandise serait un anachronisme.

63 Gschnitzer 1976, 105.

l'appartenance à la communauté et l'existence de liens familiaux au moins *de facto*⁶⁴. Au regard de l'esclavage classique, ce second critère apparaît assez arbitraire. Il faut donc se demander si les *dmôes*, plus que les *douloi* plus récents, appartiennent à la communauté. Or Hésiode n'envisage jamais une autre relation que celle du travail et du rationnement. Jamais un *dmôs* n'apparaît comme partie dans un prêt, dans un mariage, ou même sur un navire ; et même, comme le relève Edwards, jamais Hésiode n'envisage que Persès puisse être réduit en esclavage⁶⁵. L'argument est négatif mais tient son importance de ce qu'il vient confirmer les études de vocabulaire citées à l'instant. L'hypothèse la plus probable est donc que les *dmôes* hésiodiques sont bien des esclaves. J. Andreau et R. Descat ont montré qu'il existe une forme d'esclavage archaïque qui est bien un esclavage et non un type de dépendance, mais se distingue de l'esclavage marchandise classique sur certains points, et notamment, en Grèce homérique, par l'apparente absence de procédure d'affranchissement⁶⁶. Cet esclavage s'inscrit dans une société "à esclaves" et non une société "esclavagiste", suivant la distinction de M. I. Finley⁶⁷. C'est celui-ci qui est présent dans Homère, qui utilise principalement le terme *δμῶς*. Il est légitime de penser que les *dmôes* hésiodiques appartiennent à cette catégorie.

Il y a une autre distinction possible. Si ce ne sont sans doute pas des dépendants, il reste qu'il pourrait s'agir d'une servitude de type hilotique, plutôt que d'esclaves marchandises. Ces asservis seraient l'objet d'une propriété personnelle du chef de famille, mais limitée par des réglementations collectives, et c'est sur place qu'ils auraient été asservis et se reproduiraient : ce sont là les critères de distinction essentiels. Il est vrai que le terme de maître (*despotês*) n'apparaît pas, ni même le possessif, mais ce dernier est sous-entendu, comme souvent en grec. D'autre part, Hésiode ne donne pas d'indication sur l'origine de ces esclaves ; mais chez Homère, les *dmôes* sont souvent achetés et vendus⁶⁸. Enfin, les rations peuvent faire penser aux Pénestes thessaliens dont parle Théocrite (*Id.*, 26.34-35) et qui reçoivent leur *ἀρμολὴν ἔμμενον*, leur "ration du mois"⁶⁹. Le terme *ἀρμολιή*, le même qu'au vers 767, est très rare et donc remarquable. Mais on peut nourrir bien des gens avec des rations ; la ration mensuelle existe à l'époque mycénienne sans qu'on cherche pour cela des analogies de statut avec les *dmôes* hésiodiques⁷⁰.

Il existe encore chez Hésiode d'autres figures qui doivent maintenant être examinées.

"L'homme de quarante ans" (v. 441-447) qui mène les bêtes durant le labour n'est certainement pas le maître de maison qui assume cette tâche en d'autres occasions (v. 467-469). Que le poète donne des indications sur ce qu'il doit manger peut laisser penser que c'est une ration accordée par ce maître de maison, ce qui rapproche notre homme des *dmôes*. C'est d'ailleurs seulement après la récolte, et non pendant les semailles, qu'apparaissent des travailleurs extérieurs qui ne sont pas des esclaves.

64 Morris 1987, 178 ; et le passage de Beringer cité ci-dessus, n. 60.

65 Edwards 2004, 104.

66 Andreau & Descat 2006, 33-42. Sur l'affranchissement : Fernández Nieto 1989.

67 La société "à esclaves" comprend des esclaves, sans qu'ils jouent le rôle fondamental qui est le leur dans la société "esclavagiste". Pour cette notion, voir Andreau & Descat 2006, chap. 2.

68 Andreau & Descat 2006, 36.

69 Voir Ducat 1994, 46-48 et 90-91 ; et ici même, Thessalie.

70 Il est même possible que *a-mo-ra-ma* en KN Am 600 doive être lu **ἀρμολαμα*, dans le sens de "rations".

Cela ne laisse pas de surprendre : c'est après la récolte qu'on engage du personnel, ce qui ne correspond pas au cycle du travail dans l'année puisque c'est alors le début du temps creux de l'hiver. Cela ne s'explique que parce que ce sont des fonctions particulières, qui apparaissent justement après que le grain est rentré, et révèle surtout que le travail salarié n'est pas un volant de main-d'œuvre destiné à compléter le travail servile dans les mêmes tâches que ce dernier. La composante essentielle du travail dans l'exploitation hésiodique, en dehors des membres de la famille, est servile ; ce sont les esclaves qui sont là toute l'année. Nous ignorons malheureusement tout de leur nombre (mais *καλίας*, v. 503, est au pluriel) et on ne peut donc estimer le rapport entre esclaves et salariés. Les premiers sont une force de travail incompressible, et disponible, qu'elle soit utile ou pas. Les rations des esclaves sont un poste de dépense constamment présent même s'il n'est probablement pas absolument constant.

À cela s'ajoute une nette distinction entre un secteur agricole avec main-d'œuvre masculin et esclave, et un secteur des biens de production et d'équipement (textile, outils) où la main-d'œuvre est pour partie féminine et domestique, pour partie extérieure et spécialisée (artisans). Même si, de par leur permanence, on compte les *dmôes* comme une main-d'œuvre interne, il reste que l'appel à une main-d'œuvre supplémentaire ne semble pas exceptionnel, que ce soient des artisans ou des libres salariés. Plus que la variation des besoins d'une saison à l'autre, c'est la présence de tâches spécialisées, peut-être de confiance, qui explique cela, soit parce que les esclaves en sont incapables soit parce qu'on préfère ne pas leur confier cette tâche. Que la garde des réserves soit confiée à des salariés pourrait en dire long sur les rapports entre le maître et ses *dmôes*⁷⁶.

LES BIENS PRODUITS ET ACQUIS : STOCKAGE, USAGE, CONSOMMATION

On tentera ici de suivre le parcours de chacun des biens qui apparaissent dans le texte hésiodique, que ces biens soient produits par la main-d'œuvre familiale et les esclaves ou non, qu'ils soient consommés par la famille ou non. C'est une approche très concrète derrière laquelle apparaît évidemment la question de l'autosuffisance, sinon de l'autarcie de la cellule familiale.

Importance des réserves et idéal autarcique

Plusieurs passages montrent assez que le bien fondamental est la réserve de céréales issue de la récolte. C'est celui-là qui permet de vivre et c'est donc un préliminaire à toute autre activité. L'adresse bien connue à Persès ne laisse pas de doute à ce sujet (voir aussi v. 306-307).

299 Ἐργάζεο, Πέρση, διὸν γένος, ὄφρα σε λιμός

300 ἐχθαίρη, φιλέη δὲ εὐστέφανος Δημήτηρ

301 αἰδοίη, βιότου δὲ τειήν πιμπλήσι καλιήν

"Travaille, Persès, noble fils, pour que la faim te prenne en haine et que tu te fasses chérir de l'auguste Déméter au front couronné, qui remplira ton grenier du blé qui fait vivre".

76 L'argument semble réversible : comment avoir confiance en quelqu'un qui n'est là que pour un temps limité et sur qui la coercition est moins facile à exercer que sur l'esclave ? La solution pourrait résider dans l'origine sociale de ces salariés : on verra que ce sont probablement les jeunes membres d'une famille voisine, qui a besoin de revenus supplémentaires. Dans ce cas, ils font partie de la communauté, ce qui par définition n'est pas le cas des esclaves.

Ce qui est dans le grenier (καλή) est souvent désigné comme βίος (v. 31, 42, 232, 316, 501, 577, 601, 634) ou βίοτος (v. 167, 301, 307, 400, 476, 499). Le premier mot peut aussi désigner ce qu'on charge sur un navire (v. 689) ; ces termes désignent d'abord la vie, puis les moyens d'existence. Ils se trouvent au cœur de ce qui est la conviction la mieux ancrée dans l'esprit d'Hésiode : il faut travailler, pour s'assurer de quoi vivre ; après quoi on peut penser à autre chose, mais seulement lorsque le grenier est bien rempli. Il en est ainsi aux vers 27-34 : avant de soulever des querelles, il faut avoir un grenier plein. Cela repose bien sûr sur une morale du travail, qui seul permet d'accumuler des richesses ; on la trouve en 381-382, mais surtout un peu plus loin, parmi les maximes.

- 410 μηδ' ἀναβάλλεσθαι ἔς τ' αὐριον ἔς τε ἔνηφι·
οὐ γάρ ἔτωσιοεργὸς ἀνὴρ πίμπλησι καλήν
οὐδ' ἀναβαλλόμενος μελέτη δέ τοι ἔργον ὀφέλλει·
413 αἰεὶ δ' ἀμβολιεργὸς ἀνὴρ ἀάτησι παλαίει.

"Ne remettez rien ni au lendemain ni au surlendemain : qui néglige sa besogne n'emplit pas sa grange, pas davantage, qui la remet. C'est le zèle qui fait valoir l'ouvrage. Qui remet sa besogne, à chaque fois porte un défi aux désastres".

Le contexte de ce type de raisonnement est une structure domestique du stockage. Rien ne laisse entrevoir le moindre grenier communautaire. Chacun dispose de ses propres réserves, de toutes ses réserves et de rien que ses réserves. On entasse tout chez soi :

- 576 τημοῦτος σπεύδειν καὶ οἶκαδε καρπὸν ἀγινεῖν
577 ὄρθρου ἀνιστάμενος, ἵνα τοι βίος ἄρκιος εἴη
"C'est l'heure de faire vite, de ramasser ta récolte chez toi, debout dès l'aube, si vous voulez avoir votre vie assurée".

- 600 Αὐτὰρ ἐπὴν δὴ
πάντα βίον κατὰθαι ἐπάρμενον ἐνδοθι οἴκου
"Puis, quand vous aurez ramassé et rangé dans la maison ce qui vous fera vivre".

βίος et βίοτος sont des termes assez généraux qui ne disent pas de quels produits il peut s'agir, mais certains passages désignent clairement les céréales comme le bien principal. La mention de Déméter (v. 300, cité ci-dessus) indique cette place privilégiée, et les vers 30-32 sont encore plus explicites.

- 30 ὥρη γάρ τ' ὀλίγη πέλεται νεικέων τ' ἀγορέων τε,
ᾧ τιμὴ βίος ἐνδον ἐπηγετανὸς κατὰκειται
32 ὥραϊος, τὸν γαῖα φέρει, Δημήτερος ἀκτὴν

"Il se soucie peu des querelles et des harangues de la place, l'homme qui n'a pas chez lui, pour vivre, une abondante réserve, recueillie en sa saison, du fruit de la glèbe, du blé de Déméter".

On retrouve l'expression Δημήτερος ἀκτὴ, qui désigne les céréales, aux vers 466 (prière avant le labour de semailles), 597 (les esclaves foulent) et 805 (le jour pour fouler). L'année hésiodique est de plus rythmée par les travaux liés à la culture des céréales d'hiver en assolement biennal, comme on l'a noté ci-dessus. Tout concorde donc à donner aux céréales une place absolument essentielle dans les ressources de l'exploitation familiale hésiodique⁷⁷. Ces réserves se trouvent dans une pièce ou un bâtiment nommé καλή, ce qu'on a traduit jusqu'ici par "grenier". Par analogie avec les καλαί que se construisent les esclaves pour l'hi-

77 Le v. 308 : Ἐξ ἔργων δ' ἄνδρες πολὺμυλοὶ τ' ἀφνειοὶ τε, "C'est par leurs travaux que les hommes sont riches en troupeaux et en or", ne contredit pas les v. 299-307, qui sont centrés sur les céréales. Si on adopte la traduction citée, on y verra une formule très générale. Mais on peut remarquer que ἀφνειοὶ ne se rapporte pas forcément à des richesses en métal précieux, voir ἀφνειοὶ βιότοιο (*Il.*, 5.544) ; avec ce dernier sens, on revient aux réserves alimentaires, complétées par l'élevage de petit bétail que rappelle πολὺμυλοι.

ver, on peut y voir des bâtiments simples et plus légers que le domicile principal. Les grains sont stockés dans des vases (ἀγγεία), parfois appelés *pithoi*, ce qui ne désigne pas forcément le type de vase qu'on a aujourd'hui coutume d'appeler ainsi mais ne peut en être très éloigné⁷⁸. Le vin est stocké de la même manière, dans des *pithoi* (v. 613). Enfin, après la récolte, on rentre aussi χόρτον καὶ συρφετόν, fourrage et litière pour les animaux (v. 606-607). L'essentiel est là, aucun autre type de stockage n'étant mentionné. On notera que le seul moyen de stockage mentionné est céramique, et que les outres sont absentes.

Encore faut-il savoir utiliser ces réserves à bon escient. Les vers 815 et 819 donnent les jours auxquels ouvrir les jarres, et parmi les maximes on en trouve quelques-unes qui ont trait à la question. De l'importance capitale qu'ont les réserves découlent en effet quelques principes figés comme proverbes. Aucun gain n'est négligeable (v. 361-363) ; mieux vaut tout avoir chez soi que d'aller chercher à l'extérieur (v. 364-367) ; et il faut être économe avec bon sens.

364 Οὐδὲ τό γ' ἐν οἴκῳ κατακείμενον ἀνέρα κήδει·

365 οἴκοι βέλτερον εἶναι, ἐπεὶ βλαβερὸν τὸ θύρηφι·

"Ce n'est pas ce qu'on a chez soi en réserve qui donne de bien grands soucis ; rien ne vaut de tout trouver chez soi : ce qui vient du dehors est ruineux".

368 ἀρχομένου δὲ πίθου καὶ λήγοντος κορέσασθαι,

369 μεσσοῦθι φείδεσθαι· δειλὴ δ' ἐν πυθμένι φειδῶ.

"Si tu entames ou achèves une jarre, puises-y tout ton saoul ; sois économe du milieu ; mais c'est pauvre économie que celle que l'on fait sur le fond".

Le sens des vers 368-369 peut être double. D'une part il est inutile de faire des économies excessives à la fin d'une jarre ou au début d'une autre si on n'en fait pas sur le milieu : la gestion économe doit valoir pour tout le contenu, pas seulement pour les moments d'inquiétude liés à la fin d'une jarre. D'autre part, une ouverture de jarre peut être liée à une cérémonie et un repas un peu exceptionnel.

L'objectif annoncé est clair : c'est l'autarcie au sens strict, du moins dans le domaine alimentaire. Les conseils sur le *pithos* ne laissent pas de doute sur l'objet du passage, même si les vers précédents sont plus généraux. Il faut pouvoir nourrir la famille avec les réserves et avec elles seules. Devoir se fournir à l'extérieur est ruineux. Les quelques mentions d'aliments autres que les céréales ne contredisent pas cela : il s'agit de la description de l'été (v. 582-596), où on relève de la viande de génisse, d'agneau ou de chèvre, du lait de chèvre, et du vin – ce dernier étant peut-être de Biblos en Thrace, mais ce n'est pas certain⁷⁹. Les produits animaux primaires ou secondaires (viande et lait) peuvent venir des animaux élevés sur place. Quant au vin, il peut s'agir d'une exagération visant à souligner l'abondance qui règne dans ce passage. Notons qu'en tout cas du vin est fabriqué par le paysan lui-même (v. 609-614).

Il faut prendre cette autarcie pour ce qu'elle est : un idéal. L'énoncé des vers 475-476 est parfaitement clair sur ce point.

78 Ἀγγεία : v. 475, 600, 613. Au v. 475, ils sont clairement destinés à accueillir les épis (στάχυες) du v. 473, de même qu'au v. 600. Au v. 613 il s'agit de vin. Le *πίθος* apparaît trois fois dans le mythe de Pandore (v. 94, 97, 98), deux fois dans les *Jours* (v. 815 et 819, indiquant à quel jour ouvrir un nouveau vase) et une seule fois dans la partie centrale du poème (v. 368, sur lequel voir ci-dessous). En mycénien, *qe-to* est une sorte d'amphore, voir Vandenaabee & Olivier 1979, 239-240.

79 Il y a d'autres interprétations de l'expression βίβλιος οἶνος ; voir West 1978, 306.

motif dans ce qu'on a appelé la morale du travail. Celui qui a faim, comme celui qui s'endette, devrait travailler ; l'aisance vient comme récompense du travail (ainsi v. 312-313). Ce travail est celui des champs, sauf au vers 647 où on envisage d'échapper à la faim par la navigation. Il y a encore deux attestations de λιμός lorsque le poète oppose les justes et les injustes, et on passe alors à un tout autre niveau ; le châtement ne vise plus la négligence mais l'injustice. Ceux qui observent la justice jouissent d'une "paix nourricière" (ειρήνη κουροτρόφος, v. 228) et ne sont pas suivis par la faim (v. 230). Mais lorsque la justice de Zeus s'abat sur ceux qui n'observent pas la justice, il leur envoie une "immense calamité, peste et famine à la fois" (v. 243 : λιμὸν ὁμοῦ καὶ λοιμὸν). Tout cela est évidemment pris dans un contraste voulu entre la paix et l'abondance d'un côté, des catastrophes de toutes sortes de l'autre : suivent d'ailleurs des désastres militaires (v. 246-247). La conséquence, pour formulaire qu'elle soit, n'en est pas moins crue⁸² :

243 ἀποφθινύθουσι δὲ λαοί,
244 οὐδὲ γυναῖκες τίκτουσιν, μινύθουσι δὲ οἶκοι
"Les hommes se meurent, les femmes cessent d'enfanter, les maisons dépérissent".

La mortalité est directe (la faim) ou indirecte (l'épidémie) ; que les femmes cessent d'enfanter est certes un pendant nécessaire au tableau de la cité juste, où les femmes ont des enfants qui ressemblent à leurs pères (v. 235) mais la chute de la natalité est aussi une conséquence attendue des crises de subsistance⁸³. Ce n'est pas parce que ces éléments sont pris dans le jeu d'oppositions de ce double tableau de la cité juste et de la cité injuste qu'ils n'ont aucune valeur concrète et ne reflètent pas d'expérience.

L'association entre épidémie et famine, qui n'est pas qu'un jeu de mots, indique clairement que Hésiode fait allusion à des difficultés frumentaires bien réelles. On n'est plus ici au niveau de la morale individuelle ; le type de causalité invoqué – intervention de Zeus lui-même – signifie que le travail individuel invoqué ailleurs comme remède à la faim, s'il peut éviter les soudures difficiles, ne peut plus rien contre les catastrophes de plus grande ampleur. Cette dimension est mise de côté pour les besoins de l'exhortation à Persès, mais le monde d'Hésiode n'est pas à l'abri de longues disettes, voire de famines.

Ambiguïtés de la navigation

À l'inverse, il apparaît que le paysan selon Hésiode peut se trouver dans des situations où il peut utiliser ses moyens d'existence à autre chose que la nourriture et les semences de l'année. C'est bien le βίος qu'on embarque sur les bateaux (v. 689) et il n'y a donc pas de coupure terminologique entre des biens de subsistance et des biens d'échange. Il est au premier abord légitime d'envisager l'hypothèse que ce βίος est constitué de surplus⁸⁴ agricoles ; mais avant de conclure sur ce point, il est nécessaire de reprendre la question en détail.

82 J'accepte avec West 1978, 218, l'authenticité de ces vers, nécessaires à la complétude du tableau des deux cités et présents dans les quatre papyri comprenant ce passage.

83 Voir entre autres P. Goubert dans Braudel & Labrousse, éd. 1970, 38-46 (graphiques p. 42) et Lachiver 1991, 155-208 (graphiques p. 180-181).

84 Le surplus est défini ici comme le produit de l'année auquel on retranche les quantités consommées par tous les membres de la famille, ainsi que les semences nécessaires à la prochaine récolte. Voir Meillassoux 1986, 26 n. 3 pour les définitions du surplus et du surproduit.

Les vers 45-46 présentent la navigation (le gouvernail) et l'agriculture (bœufs et mules) comme deux aspects du travail, qui cesseraient si les dieux n'avaient caché ce qui fait vivre les hommes. C'est peut-être simplement un avatar de l'image courante opposant terre et mer, par exemple au vers 101. L'image de la félicité, celle de la race d'or ou de la race des héros, ne comporte que des éléments agricoles : ce sont les champs qui produisent eux-mêmes, aux vers 117-119 ; ou alors une triple récolte au vers 173. Jamais ce n'est une navigation facile ou heureuse. Bien plus : ceux qui bénéficient du bon gouvernement n'ont pas besoin de partir en mer.

236 οὐδ' ἐπὶ νηῶν
237 νίσονται, καρπὸν δὲ φέρει ζειδωρὸς ἄρουρα
"Et ils ne partent point en mer, le sol fertile leur offrant ses moissons".

Le sens de ces vers semble être que les hommes en question n'ont pas besoin de partir en mer puisque leur terre produit tout le nécessaire. Il ne s'agit pas d'aller chercher au loin des biens particuliers et de profiter de cette terre fertile pour importer, en échange de surplus agricoles, des objets de luxe, de prestige ou simplement absents sur place. Ils ne partent pas car leur terre donne assez de blé, et qu'ils n'ont donc pas besoin d'aller en chercher ailleurs, ou du moins d'aller chercher ailleurs le profit qui leur permettrait d'acheter du blé. Il n'est pas question de lier surplus et échanges, bien au contraire. Ce point est extrêmement important.

Qu'en est-il dans le passage consacré spécifiquement à la navigation, aux vers 618-694 ? Hésiode n'ayant jamais pratiqué le commerce (v. 648-650, 660)⁸⁵, il reste deux cas, celui bien réel du père, et celui de Persès, envisagé par Hésiode. Certains vers ne laissent pas de doutes sur leurs motivations.

633 ὥς περ ἐμός τε πατήρ καὶ σός, μέγα νήπιε Πέρση,
634 πλωίζεσκ' ἐν νηυσί, βίου κεχρημένος ἐσθλοῦ·
"(navigate) à l'exemple de notre père, grand sot de Persès, qui naviguait faute d'aisance".

637 οὐκ ἄφενος φεύγων οὐδὲ πλοῦτον τε καὶ δλβον,
638 ἀλλὰ κακὴν πενίην, τὴν Ζεὺς ἀνδρεσσὶ διδωσι

"Il ne fuyait point devant l'opulence, la richesse, la prospérité, mais bien devant la pauvreté funeste, que Zeus donne aux hommes".

Cela signifie-t-il que le père d'Hésiode et Persès a émigré à cause de la pauvreté, ou qu'il s'est adonné au commerce maritime à cause de cette pauvreté et que c'est cela qui l'a amené à s'établir en Béotie ? Le mouvement du passage montre qu'il faut préférer la seconde lecture. Ici non plus il n'est pas question de paysan aisé commercialisant ses surplus⁸⁶. On part pour compenser une situation difficile, fuir la pauvreté. Le père d'Hésiode a pratiqué la navigation parce qu'il était paysan pauvre, parce qu'il ne pouvait atteindre l'autarcie que son fils présente comme un idéal.

85 Ce qu'il dit sur la navigation commerciale doit donc avoir un certain aspect traditionnel ou être hérité du père : West 1978, 313. Mais Wallinga 1993a, montre que les conseils d'Hésiode sont adaptés au Golfe de Corinthe et à ses eaux abritées (p. 2-3), non à l'Égée, ce qui contredit Mele 1979, chap. 2-3, qui pense que les conseils d'Hésiode sont de tradition paternelle et surtout micrasiatiques : il ne fait pas que reprendre et répéter. Cela veut dire aussi que Hésiode parle pour Ascre, non pour toute la Grèce ou au nom d'une tradition un peu désincarnée.

86 *Contra* West 1978, 313.

Mais commencer à naviguer avec sa cargaison, c'est aussi entrer sur un marché. Les paysans auxquels s'adresse Hésiode y entrent pour ainsi dire par le bas, parce qu'ils n'ont pas les moyens de ne pas y entrer. Hésiode n'offre pas d'exemple de l'entrée par le haut, pour écouler des surplus dans une situation par ailleurs satisfaisante⁸⁷. La navigation hésiodique se ramène donc à une question d'approvisionnement : il faut aller ailleurs pour se procurer ce qui manque. Comment se représenter ce type de commerce ?

La cargaison, on l'a vu, est composée des moyens d'existence usuels (βίον), c'est-à-dire de céréales, vin ou autres aliments. Hésiode conseille de ne pas tout emmener (v. 689-694), de laisser à terre la plus grande part des biens : il faut incontestablement comprendre que Hésiode conseille de ne commercialiser qu'une petite partie de ces biens, puisque ailleurs il semble clair qu'il faut tout régler en un seul voyage (voir le passage sur les cinquante jours de navigation, vers 663-677)⁸⁸. Le but est de faire un gain, *kerdos* (v. 632), qui est fonction de l'importance de la cargaison : car s'il faut être mesuré dans la détermination de la cargaison, il est vrai aussi que plus elle est importante et plus on y gagne (v. 643-645). On échange les produits agricoles contre des χρήματα (v. 686). Il peut s'agir d'argent pesé ou de divers objets mobiliers⁸⁹, qui sont ensuite à nouveau échangés, en partie au moins, contre des denrées alimentaires, soit sur la route, soit au retour : n'oublions pas que ceux qui partent sont ceux qui ont besoin de ces biens.

Il faut supposer qu'on joue sur des différences de prix entre les diverses étapes. Deux types de décalages régionaux peuvent être invoqués. Il y a chaque année des régions qui connaissent de bonnes récoltes et d'autres qui en connaissent de moins bonnes ; vendre dans la seconde et acheter dans la première permet de faire un gain certain⁹⁰. L'autre décalage, qu'on peut énoncer de manière plus concrète, tient à la présence de Corinthe non loin d'Ascra. Depuis la patrie d'Hésiode, il suffit de parcourir une vingtaine de kilomètres pour descendre à Kreusis, quelques-uns de plus pour être à Tiphai, toutes deux sur le golfe de Corinthe⁹¹. Il est possible que dès le VII^e s. l'agglomération de Corinthe ait eu des besoins en grains dépassant les capacités de sa propre *chôra*, ou tout simplement que l'approvisionnement de la cité des Bacchiades n'ait pas été réservé aux paysans de son territoire. À ces deux décalages peut s'ajouter une différence de nature des produits ; il n'est pas nécessaire de partir avec des céréales pour revenir avec des céréales, on peut se défaire de réserves de vin par exemple ou de produits animaux. Edwards semble en tout cas avoir raison de penser que la seule explication possible est le jeu sur la variation régionale des prix ; et il est clair que la situation qui incite au départ est un déficit global du produit agricole par rapport aux besoins.

L'objection principale à cette lecture vient de la question de la propriété des bateaux. Hésiode pense toujours à un bateau possédé en propre par le paysan : sinon, à quoi renverraient les conseils sur l'entretien du navire tiré sur le rivage (v. 621-629) ou le gouvernail accroché au-dessus du foyer (v. 45, 629) ? Ce navire devait avoir un équipage, dont on peut pen-

87 Voir ci-dessous pour les théories de Mele sur l'*emporion*.

88 La navigation du printemps est extrêmement dangereuse (v. 678-686), mais si Hésiode en parle, c'est que certains devaient la pratiquer.

89 Sur l'importance de l'argent pesé, qui est peut-être représenté ici, voir ci-dessous chap. 16.

90 Edwards 2004, 44-62 est une bonne discussion de ces problèmes.

91 West 1978, 313.

ser qu'il était formé de *dmôes* appartenant aussi au paysan, ou de thètes recevant un salaire. Mele est tenté d'identifier le navire d'Hésiode avec un *eeikosoros*, ou navire à vingt rameurs, bien qu'on manque de renseignements sur d'autres types de navires de cette époque⁹². Pouvoir détacher un tel personnel de la ferme est considérable et contredit entièrement ce qu'on a dit jusqu'ici. Mais il faut faire deux observations. Wallinga relève la grande variété de termes attestés à l'époque classique pour désigner des navires de petite taille, ainsi que la petite taille des épaves archaïques grecques et étrusques du Midi de la France⁹³. Hésiode envisage deux catégories de navires, mais les deux peuvent être de contenance réduite. D'autre part, il importe de se demander ce qu'il faut penser des conseils hésiodiques sur ce point. Ils s'adressent évidemment à celui qui possède un navire, tout comme Hésiode s'adresse ailleurs à celui qui possède des bœufs ou des esclaves, et n'envisage pas vraiment ceux qui n'en ont pas ; on découvre au détour des vers 450-454 qu'il y a des gens qui doivent emprunter les bœufs. Le parallèle est encore plus précis avec le chariot (*amaxa*) : ces mêmes vers le mentionnent avec les bœufs ; il y a des familles qui n'ont pas de chariot alors que cela semble un équipement fondamental. Pourtant, à lire les vers 424-426 sur la taille de l'essieu et des roues, cela n'apparaît pas. En 455-457, Hésiode souligne la difficulté de construire un chariot mais y encourage. Il est évident que la situation devait être la même pour les navires : certains avaient une grosse barque à sec sur le rivage de Kreusis, d'autres dépendaient d'eux. Le jeu des emprunts et des obligations à l'intérieur de la communauté devait permettre à ces derniers de profiter d'un départ, voire d'emprunter un bateau. Ce sont peut-être eux qui étaient obligés de naviguer au printemps, tout comme ils étaient obligés de déplacer leurs travaux des champs par manque d'équipement⁹⁴. L'identification avec un navire à vingt rameurs et toutes les hypothèses qui reposent dessus sont donc à écarter.

Il semble donc que si Hésiode accorde si peu d'estime à la navigation, ce n'est pas seulement parce qu'elle est une activité hautement périlleuse, mais aussi parce qu'elle est une échappatoire synonyme de graves problèmes ; on ne choisit pas de naviguer, on y est contraint. Elle apparaît non comme l'inverse des situations de difficulté frumentaire mais comme un remède à ces mêmes situations. Cela s'explique bien. C'est une manière d'acquérir des biens alimentaires sans entamer le capital de production – outils et terres – ni s'endetter, ce qui serait inévitable si on ne sortait d'Ascra, car il faudrait bien trouver un moyen d'échange pour acquérir ces biens auprès des autres membres de la communauté. Il faut

92 Mele 1979, 44.

93 Wallinga 1993a, part. p. 5-9 ; "small ships were certainly used for long-distance trade in the archaic age" (p. 9) ; "if such small ships operated under a relatively exposed coast like the French Riviera, even smaller ones will have been usable in the sheltered waters off Boeotia" (*ibid.*). Voir aussi Casson 1971, chap. 8 ("Merchant galleys") qui repose sur des sources plus récentes ; Wallinga 1993a n'apporte pas vraiment d'éléments sur ces petits navires. C'est parmi les maquettes qu'il faudrait chercher : les quatre petits navires en terre cuite de la "stipe dei cavalli" à Ischia, vu les proportions d'ensemble, l'absence de pont et le nombre réduit des bancs transversaux (deux ou trois), sont plutôt de petites barques. L'un d'entre eux est de fabrication corinthienne, les autres sont locaux d'après l'argile. Les éditeurs ne se prononcent pas sur ce point mais les maquettes sont exposées au musée d'Ischia. Voir D'Agostino 1995. Des maquettes archaïques sont connues ailleurs, notamment à Samos (Héraion, certaines en bois) et en Corinthe : voir Göttlicher 1978, part. n° 350, 356 (Corinthe), 357 (Géla) ; et Johnston 1985. Sur les navires du VII^e s., voir aussi Drakidès 2010, et E. Nantet, dans Étienne, éd. 2010, 96-109.

94 Le parallèle entre bateau et chariot est fait par Hésiode en 692-693.

bien sûr ajouter le phénomène classique qui veut que les familles paysannes ont besoin de blé en période de difficultés frumentaires, c'est-à-dire quand il est le plus cher, et que de plus ces difficultés frumentaires, quand elles ont des causes climatiques, touchent normalement toute la communauté, ou une bonne partie de celle-ci. L'aurait-on voulu qu'on n'aurait peut-être pas pu trouver de blé sur place.

Il ne faut donc pas aller trop vite en besogne : l'entrée en navigation est l'entrée sur un marché, celui des produits alimentaires négociés sur une distance moyenne. Il ne s'agit pas d'entrée sur le marché, pas plus que de commercialisation radicale de tout le produit⁹⁵ : on reviendra sur ces points.

A. Mele identifie dans le texte d'Hésiode des références à un autre type de commerce, qu'il appelle *emporion*⁹⁶. Comme toujours lorsque Hésiode donne des conseils négatifs, on peut les lire de deux manières : on insiste soit sur le conseil, soit sur ce qu'il révèle des pratiques condamnées. On sait que Mele a vu dans le passage sur le commerce les traces de la condamnation hésiodique d'un type nouveau de commerce – l'*emporion* – par le biais de l'affirmation d'un type traditionnel, celui que Mele appelle *ergon*. Le commerce *ergon*, ainsi baptisé parce qu'il ne se distingue pas des autres travaux du paysan (*erga*), viendrait en complément de l'activité agricole, comme un élément inséré dans une politique d'autarcie⁹⁷. L'*emporion* est le commerce qui prend son autonomie, devient une ressource autonome et un mode de vie. Enfin, le commerce *ergon* serait, toujours selon Mele, dans une relation d'homologie avec le commerce du troisième type, dit *praxis* : le premier est à la sphère économique paysanne ce que le second est à l'aristocratie, un prolongement de l'agriculture et le moyen de se procurer ce qu'on ne peut trouver sur place⁹⁸. Mele pense donc que Hésiode conseille un commerce limité dans le temps aux cinquante jours prescrits à l'automne et à la vente d'une partie des ressources, et surtout que le poète s'oppose clairement à un autre type de commerce, avec un temps de navigation plus long, y compris au printemps, et la vente de toutes les réserves. L'enjeu est donc assez important pour la gestion des biens agricoles : on voit que Hésiode aurait raison de s'opposer à une pratique aussi éloignée de ses principes autarciques.

Existe-t-il vraiment deux types de commerce chez Hésiode ? Rien n'est moins sûr. D'après Mele, il faut relier plusieurs indications en un même ensemble pour deviner ce qu'est l'*emporion* : la réduction des périodes de navigation à seulement cinquante jours en automne et aucun au printemps ; la mention des *chrēmata* (v. 686) juste après la navigation de printemps ; l'attribution de tout cela à des hommes *deiloi* (*ibid.*) ; et la vente de tout le *bios* (v. 689). Le vers 686 semble en fait plus un proverbe qu'un jugement de fond. L'un n'exclut pas l'autre, mais à la lecture du texte il semble que Hésiode veuille dire que les hommes, de toute façon, navigueront aussi au printemps parce qu'ils sont tous attirés par le gain. C'est un fait général, il n'y a pas une catégorie particulière de *deiloi* qui court après des *chrēmata*⁹⁹. Le conseil de

95 Ainsi que le relève justement Millett 1984, 92 : "This subsidiary use of market exchange by peasant is both quantitatively and qualitatively different from producing cash crops for sale in a commodity market".

96 Mele 1979.

97 La "compatezza autarchica di questo commercio" : Mele 1979, 93 ; sur le commerce *ergon* : p. 53-57.

98 Le commerce *ergon* "altra faccia del commercio *praxis*" : Mele 1979, 93.

99 Comme Mele l'indique lui-même (1979, 42), les *chrēmata* apparaissent comme but du commerce *praxis* dans l'*Hymne à Apollon*, 397.

ne pas vendre toutes les ressources n'est pas clairement rapporté à la navigation printanière. Il semble que les vers 684 et 687 (il est dur d'éviter un malheur, de mourir au milieu des flots) terminent le mouvement sur la navigation de printemps, en parallèle avec les vers 674-677 (les dangers de la fin de saison à l'automne). Les vers 687-688 ont une allure de conclusion. Il faut comprendre qu'après avoir conseillé la navigation d'automne, Hésiode donne deux conseils négatifs développés chacun sur quelques vers : ne pars pas au printemps ; ne vends pas tout. Enfin, l'argument de la contradiction entre périodes longues de navigation et calendrier agricole est moins convaincant qu'il ne semble, car la main-d'œuvre familiale et servile est assez nombreuse pour faire une récolte en l'absence du père de famille. On peut dire qu'il y avait des paysans pour vendre toutes leurs réserves, ou pour naviguer au printemps. Mais il ne semble pas légitime de rassembler tout cela en une seule notion d'*emporè*.

On touche à un problème méthodique important touchant à l'emploi des termes anciens et à la sacralisation de notions présentées comme anciennes et donc indigènes. La notion hésiodique de l'*emporè* ne correspond pas à ce que Mele appelle ainsi. Le seul emploi hésiodique du mot (v. 646) introduit l'ensemble des conseils sur la navigation ; à supposer qu'il y ait bien deux types différents, il s'appliquerait aux deux. La navigation est bien un *ergon* pour Hésiode (v. 641), mais du même coup l'*emporè* en est un aussi. Mele s'appuie sur les sens plus récents d'*emporos* pour donner de manière assez arbitraire un sens spécialisé à *emporè*, ce qui ne l'empêche pas d'utiliser parfois lui-même *emporè* dans le sens général, authentiquement hésiodique¹⁰⁰. S'il est nécessaire de délimiter clairement les notions des acteurs, qui sont des objets historiques, nommer un concept moderne avec des termes grecs est plus que dangereux¹⁰¹. Cela revient ici à donner une unité un peu factice à des faits dispersés.

Il n'y a qu'une notion hésiodique de l'*emporè*, c'est l'ensemble cohérent de conseils que donne le poète. Elle a d'ailleurs été bien décrite par Mele sous la notion de commerce *ergon*¹⁰². C'est à l'ensemble de ces activités que s'applique la motivation fondamentale qu'on a identifiée ci-dessus : aller chercher un gain, *kerdos*, est nécessaire en cas de difficultés seulement. Cela peut remettre en cause l'autre distinction de Mele, entre commerce *ergon* et commerce *prexis* : pour lui, ce sont les deux faces d'un même comportement à tendance autarcique. La plus grande différence, à ce qu'il semble, et toujours selon Mele, se trouve dans les motivations de ceux qui partent : il a bien vu pourquoi on s'engage dans cette activité lorsqu'on est

100 Mele semble utiliser le terme *emporè* pour désigner tout commerce, et pas seulement le type que lui-même appelle ainsi : ainsi Mele 1979, 15, "la realtà dell' ἐμπορία arcaica è più complessa di quella che Esiodo è disposto ad accettare". De même, les p. 13-14 ne sont compréhensibles qu'en donnant le sens hésiodique à *emporè*.

101 Relevons un autre exemple. Mele affirme (1979, 15) que Hésiode est un αὐτοπώλης (en grec dans le texte). Aucune référence n'est donnée : en fait, ce terme n'est pas attesté avant le *Sophiste* de Platon, et il se pourrait que ce soit un néologisme puisque le passage du *Sophiste* est consacré à une typologie arborescente des modes d'échange et de commerce, et notamment à l'opposition de l'*autopôlikè* à la *kapèlikè*, vente directe ou par intermédiaire (223-224, 231). Quant à la *kapèleia* de la p. 14, elle n'est pas attestée chez Hésiode. Alonso Troncoso 1994, 72-73, souligne avec raison les mérites de l'ouvrage de Mele et notamment sa grande attention aux notions indigènes, mais ne relève pas les ambiguïtés de cette pratique.

102 Notamment Mele 1979, 53-57.

paysan d'Ascra¹⁰³, et donne assez d'exemples de commerce *prexis* consistant plutôt à échanger des surplus¹⁰⁴. Il est vrai que les ventes de grain par les riches Athéniens, que suggère la loi de Solon sur les exportations, se situent probablement dans un tout autre contexte économique que celles d'Hésiode. Mais la relation étroite n'en est pas moins affirmée par Mele : "in conclusione, il commercio esiodico si presenta come l'erede diretto dell'omerico commercio *prexis* e la controparte naturale del commercio aristocratico arcaico". En ce qui concerne les notions anciennes, R. Descat a montré qu'on ne peut séparer *ergon* et *prexis*¹⁰⁵. De fait, ce qui apparaît le plus clairement est la pratique d'un commerce venant en complément de l'économie domestique, mais en des sens bien différents : partir pour faire un gain parce qu'on n'a pas de quoi manger, ou pour négocier des surplus, est une différence cruciale dans l'analyse des commerces archaïques que nous pouvons faire. Il faut souligner ce point : même si on vend un surplus en vin, c'est à cause d'un déficit global de l'ensemble du produit. Cela recoupe probablement la distinction entre *ergon* et *prexis* selon Mele, mais rien ne dit que cela recoupe la distinction entre *ergon* et *prexis* selon les Grecs.

On retiendra donc que le commerce hésiodique, s'il est fondé sur des comportements largement répandus dans les sociétés grecques archaïques, à tendance autarcique et en complément de l'économie domestique, a ceci de particulier qu'il reflète une répugnance paysanne à y participer, alors que les pratiques d'échange de cercles plus aisés procèdent de motivations différentes¹⁰⁶. L'apparition du commerce comme activité spécialisée, si elle a bien lieu, se produit loin de l'horizon d'Hésiode.

Enfin, on n'achète pas au village. Si on se procure des céréales ou des aliments en général auprès des voisins, cela prendra la forme du prêt.

Autarcie et échanges¹⁰⁷

On a suivi jusqu'ici les usages des produits alimentaires ; il reste d'autres catégories à examiner avant de revenir sur la question des échanges. En plus des biens de consommation, il faut évidemment prendre en compte les biens de production et d'équipement ; pour l'essentiel, ils ont été examinés dans la première partie et on s'en tiendra ici à quelques observations complémentaires.

L'acquisition est indispensable à l'équipement de l'unité de production familiale. Le cas des pièces en métal est bien connu. L'existence du *chalkeion*, l'atelier du forgeron¹⁰⁸, révèle un artisanat spécialisé, et est un lieu de sociabilité (v. 493). Pour le bois, la question est moins claire : le *ύλοτόμος*, "bûcheron" du vers 807 semble spécialisé de par l'existence du nom de

103 Sur la *πενίη*, *ibid.*, 21.

104 *Ibid.*, 40-43.

105 Descat 1986, 281-286, part. p. 284.

106 On rejoint *ibid.*, 184 : "Il y a certes, c'est l'évidence même, une différence dans les besoins et les usages entre l'aristocratie et le peuple, mais elle n'a pu s'exprimer sous cette forme : il est impossible de séparer ainsi *prexis* d'*érgon*".

107 Les structures d'échange analysées ici concernent les biens mobiliers. On reviendra sur ce point, dans une perspective plus générale, en conclusion. C'est aussi pour cela qu'on parle pour le moment de structure d'échange et pas de marché, un terme sur lequel on reviendra plus bas.

108 L'emploi de ce terme est légitime puisque Hésiode pense surtout au fer (voir ci-dessus).

métier, mais il travaille pour les charpentes et les navires et pas pour des outils (v. 807-809). Au vers 422, c'est le paysan qui coupe lui-même le bois. Il n'y a peut-être pas contradiction entre un énoncé plus ou moins idéologique de l'autarcie où on travaille soi-même le bois, et un autre passage plus proche des réalités où apparaît un bûcheron, mais la différence est visiblement liée à la nature des travaux. On peut faire soi-même un mortier, un pilon, un maillet, voire un chariot ; débiter des pièces pour une charpente ou un bateau est une tâche d'une autre ampleur. Enfin, on a vu ci-dessus que les animaux de labour sont essentiellement un poste de dépense puisqu'il faut régulièrement en acquérir pour les remplacer.

La cellule domestique est aussi le lieu d'une production artisanale : le paysan travaille le bois, sa femme et ses filles le textile. Quels sont les produits travaillés ? Le bois vient probablement de terres communes ou non appropriées¹⁰⁹. Le textile doit être fondé sur le travail de la laine – le lin n'apparaît pas – et on peut croire que cette laine provient des quelques ovins que possède la famille. La même chose vaut pour le travail des peaux qui fournit une partie de l'habillement : cuir de bœuf pour les chaussures, peaux de chevreaux pour les manteaux d'hiver, cousues avec du nerf de bœuf (v. 541-545). Ce sont donc surtout des activités de transformation de matériaux produits en propre.

Enfin, la seule importation désignée comme telle est le vin de Biblos, en Thrace (v. 589) : mais cette interprétation est bien douteuse¹¹⁰.

Tout cela contredit évidemment le principe d'autarcie. Il faut cependant remarquer que les formulations les plus claires de ce principe se rapportent plus à la gestion des réserves alimentaires qu'à l'ensemble des activités de la famille. Quoi qu'il en soit, la nécessité d'entrer en contact avec d'autres membres de la communauté ou avec le monde extérieur amène à examiner deux questions. La première se pose au niveau domestique, comme un problème de gestion interne : comment payer ? Il est probable qu'on retrouve ici le point sur lequel la navigation s'était révélée peu pertinente, c'est-à-dire l'usage des surplus agricoles. Hésiode connaît deux situations, celle où on atteint l'autosuffisance alimentaire et celle où on a besoin des autres (voir v. 477-478, cités ci-dessus), mais il est évident que dans le premier cas, on n'atteint pas exactement la quantité nécessaire et qu'il y a des surplus. Ceux-ci doivent permettre d'assurer certaines dépenses d'investissement fondamentales, relatives à l'outillage et aux animaux de labour. D'autres ressources sont envisageables, notamment la location de certains membres de la famille comme *thète* ou *erithos* dans des familles voisines.

La seconde question est celle des structures d'échange. Jusqu'à quel point peut-on relier ces différents éléments en un même circuit ? Il faut distinguer au moins trois circuits d'échange, l'un local, où s'échangent les outils de métal, certains animaux, les surplus agricoles ; l'autre à moyenne distance, où on utilise certains objets mobiliers pour profiter des décalages des prix agricoles entre régions et peut-être aussi où on va chercher des animaux auprès de communautés mieux dotées ; et enfin, les circuits à plus grande distance, qui n'apparaissent guère et font probablement intervenir des intermédiaires. Le vin de Biblos, s'il vient bien de Thrace, est-il apporté de Corinthe par les gens d'Askra contraints à la navigation, pour y être échangé

109 On ignore le statut exact de ces terres : terres communes, au sens de terres de la communauté, terres de la cité, ou simplement terres non appropriées, n'appartenant à personne ?

110 Voir supra n. 79.

contre les produits agricoles dont ils manquent ? On pourrait poser la même question pour les vases corinthiens et leur contenu, huile parfumée notamment, dont quelques exemplaires apparaissent en Béotie méridionale¹¹¹. Nous avons du mal à cerner les modalités des échanges par lesquels ces objets arrivent ; il est certain qu'Ascra n'échange pas directement avec la Thrace¹¹². On peut seulement faire l'hypothèse que le vin est arrivé à Ascra en empruntant le circuit de la navigation hésiodique, où il trouverait d'ailleurs une place de choix : c'est un bien rare, qu'on peut certainement vendre plus cher à Ascra qu'à Corinthe, et qui assure donc un certain *kerdos*. La navigation emporique, présentée comme une échappatoire à la pauvreté, aboutirait finalement à alimenter en biens importés des districts béotiens peu ouverts sur l'extérieur¹¹³.

D'autre part, tout invite à opposer les deux premiers circuits d'échange, local et à moyenne distance. Les conditions d'entrée sont exactement opposées : des surplus servent à se fournir sur place ; des déficits obligent à partir. Les rapports entre les parties sont différents : à l'intérieur de la communauté ou à l'extérieur, artisans locaux ou intermédiaires corinthiens. Les fins, évidemment, divergent : assurer l'entretien des moyens de production ou tenter de compenser leur insuffisance. Il est d'autant plus regrettable qu'on ne dispose d'aucune donnée sur les moyens d'échange et d'équivalence utilisés, car il serait précieux de savoir si les deux circuits s'opposent aussi sur ce point, surtout pour ce qui est de l'utilisation de l'étalon argent. Les χρήματα du vers 686 ne nous renseignent guère, car le sens du mot n'est pas précisé par le contexte¹¹⁴.

111 On peut penser à l'huile dont se sert la jeune fille au bain (v. 522-523). La céramique corinthienne, dont les vases à huile parfumée constituent une bonne part, semble rare en Béotie sud-orientale mais cela est certainement dû à l'absence de fouille étendue. Fossey 1988, signale du corinthien archaïque à Siphai/Tiphai (p. 171) comme à Kreusis (p. 161) mais presque rien pour le territoire de Thespies. Juste au nord du premier site, en direction de Thespies, se trouve le sanctuaire de Mavrovouni qui a livré quelques dizaines de fragments, voir Tomlinson & Fossey 1970. Les auteurs signalent un matériel analogue à Haliarte (temple d'Athéna) et Thèbes (Isménion) et concluent à l'importation de céramique corinthienne dès le début du VII^e s. (p. 249-251). Je remercie A. Bonnier pour ces renseignements.

112 L'ampleur du rayon d'action des bateaux hésiodiques est une question débattue. Mele 1979, 53-55, utilise le chiffre de cinquante jours de navigation et la comparaison avec des données plus récentes sur des navires de charge (δολός) pour soutenir que "questo commercio ha possibilità di non ridursi a piccolo cabotaggio" (p. 55). Il y aurait lieu de s'interroger sur certains de ces temps de parcours, qui pour un peu laisseraient penser que Hésiode peut aller vendre son blé à Tartessos et revenir par Tyr. Mais les données fournies par Mele marquent de toute façon une possibilité maximale et ne disent rien de la pratique du commerce. Le cabotage prend du temps, et si on compte le transport sur terre puis sur mer et le temps de séjour sur place, aller vendre à Corinthe ou faire le tour du golfe peut bien prendre quelques dizaines de jours. On notera de plus que Wallinga considère que les dates retenues par Hésiode correspondent aux conditions de navigation dans le golfe de Corinthe, non dans l'Égée : Wallinga 1993b, 2-3. Hésiode participe à un commerce de proximité, non à ces circuits de rayon beaucoup plus large connus par exemple par la diffusion de certains types amphoriques. Sur l'organisation et la hiérarchisation des routes, voir Arnaud 2005.

113 On ne peut exclure non plus que d'autres circuits aient fonctionné (colportage greffé sur un trafic de type "down the line", par exemple). L'hypothèse qu'on fait ici va dans le même sens que le raisonnement courant qui consiste à essayer de délimiter une zone d'approvisionnement de Corinthe à l'aide de la répartition de la céramique corinthienne, voir Wallinga 1993b, 4. Mais une hypothèse n'en confirme pas une autre et on restera donc très prudent sur ce point. La céramique corinthienne du VII^e s. est encore mal attestée en Béotie méridionale : voir ci-dessus n. 111.

114 Il faudra cependant nuancer cette opposition en intégrant ce qui touche aux prêts : voir ci-dessous.

La question des circuits d'échange locaux amène celle des fonctions de l'agora. Le mot est présent deux fois, aux vers 29-30.

29 νείκε' ὀπιπεύοντ' ἀγορῆς ἐπακουὸν ἔδοντα.
 30 Ὡρῇ γάρ τ' ὀλίγη πέλεται νεικέων τ' ἀγορέων τε,
 31 ᾧ τινι μὴ βίος ἔνδον ἐπηετανός κατάκειται
 32 ὠραίος

"(ne te détourne pas du travail) pour épier les querelles, l'oreille tendue, sur la place. Il se soucie peu des querelles et des harangues de la place, l'homme qui n'a pas chez lui, pour vivre, une abondante réserve, recueillie en sa saison [...]"

Le premier emploi, au singulier, désigne la place. Au vers suivant, et au pluriel, il s'agit des choses qu'on dit sur l'agora, des discours et harangues, un sens plus proche de ἀγορεύω. Les mots de la même famille ont un emploi révélateur : ἀγορεύσαι, au vers 280, signifie "rendre la justice" et ἀγορεύω, aux vers 402 et 688, simplement "parler, argumenter". L'agora est évidemment, de manière très générale, le lieu où l'on parle ; c'est aussi celui où les rois, *basileis*, rendent la justice (v. 38-39)¹¹⁵. Ce n'est d'ailleurs pas le seul lieu où l'on parle, puisque l'atelier du forgeron et la *leschè* sont aussi d'importants lieux de sociabilité (v. 493 et 501). En tout cas il n'y a pas trace d'une fonction commerciale de l'agora. Il n'est évidemment pas exclu qu'on ait pu y faire des affaires, mais les circuits d'échange peuvent aussi l'éviter complètement et, pourquoi pas, passer plutôt par le forgeron ou la *leschè*. Le contraste avec les mesures de Solon favorisant l'agora est notable¹¹⁶. La place où on rend la justice est bien plutôt, de ce fait, le lieu du seul prélèvement connu d'Hésiode, les cadeaux aux rois.

Les *basileis* et le prélèvement

Les vers 27 à 39 sont révélateurs. Aller à l'agora est une mauvaise chose ; on peut se le permettre uniquement quand on a une réserve suffisante – c'est l'idée que le loisir vient après le travail, sans plus. L'exercice de la justice est décrit très crûment : ce ne sont que querelles, harangues, et rois "mangeurs de présents". La stratégie de Persès consiste à essayer de prendre le bien d'autrui avec l'aide d'une justice douteuse au lieu de travailler lui-même.

Il y a plusieurs manières d'interpréter ce prélèvement. La première possibilité est de prendre Hésiode à la lettre et d'y voir de vrais pots-de-vin, visant à entraîner une décision favorable et donc à corrompre la justice. Une interprétation moins proche du discours partisan d'Hésiode voit ici une institution normale de certaines sociétés "archaïques", où les plaignants doivent entretenir ou rétribuer leurs juges¹¹⁷. L'un n'empêche d'ailleurs pas l'autre : les conceptions des acteurs peuvent diverger sur ce point, et ce qui est un abus pour Hésiode peut apparaître légitime aux rois, sinon à Persès. Dans tous les cas on souligne le caractère irrégulier et peu systématique de ce prélèvement et on le considère donc comme assez léger, voire volontaire, s'il est vrai qu'on peut choisir d'aller en justice ou non.

¹¹⁵ Sur l'association entre *agora* et *basileis*, on se reportera à l'analyse très complète de Edwards 2004, 64-66. Sur la fonction essentiellement judiciaire des *basileis* chez Hésiode, voir Carlier 1984, 411-412.

¹¹⁶ Voir Descat 1993, 145-161.

¹¹⁷ Sur le caractère volontaire du système, voir Edwards 2004, 64-73, et Gagarin 1986, chap. 2. Pour le paiement confinant parfois à l'extorsion, voir un exemple persan dans Walcot 1963, part. p. 9.

Les rois qui rendent la justice sont désignés à trois reprises par l'adjectif *δωροφάγοι*, “mangeurs de présents” (v. 39, 221 et 264). L'hostilité d'Hésiode, qui vient probablement d'une sentence défavorable, joue sans aucun doute dans le choix de l'adjectif. Mais il faut aussi l'opposer à un autre passage.

230 οὐδέ ποτ' ἰθυδίχῃσι μετ' ἀνδράσι λιμός ὀπηθεῖ
οὐδ' ἀάτη, θαλίης δὲ μεμηλότα ἔργα νέμονται·

232 τοῖσι φέρει μὲν γαῖα πολὺν βίον

“Jamais (ces droits justiciers) ne sont suivis de la famine ni des désastres ; ils jouissent dans les festins du fruit des champs auxquels ils ont donné leurs soins. La terre leur offre une vie abondante”

On est tenté d'adopter une lecture stricte de la construction de tout le passage. Dans ce cas, le sujet des verbes est bien “ceux qui rendent des sentences droites” (οἱ διδοῦσιν du v. 225, repris par τοῖσι puis αὐτοῖς, v. 227-228). Et les μεμηλότα ἔργα sont leurs champs, ceux dont ils s'occupent et vivent. Le sens du passage serait d'opposer les *basileis* mangeurs de présents et rendant des sentences torses aux *basileis* justes, rendant des sentences droites et vivant de leurs propres biens. Néanmoins, il s'agit surtout dans ce passage d'opposer les effets de la justice et de l'injustice, et la prospérité décrite est celle de tout le pays gouverné par ces *basileis* justes, comme le montrent les vers suivants (v. 232-237). La lecture qu'on vient d'offrir n'est qu'une possibilité, mais elle peut s'insérer dans la structure générale du passage opposant les deux cités.

Il reste remarquable que, dans la cité régie par les rois justes, il n'est pas question de cadeaux aux rois. Hésiode n'allait évidemment pas les qualifier de *δωροφάγοι*, mais cela ne facilite pas l'interprétation du passage. Faut-il penser que la cité juste selon Hésiode a des *basileis* qui ne demandent que des cadeaux bien moins importants que les “mangeurs de présents”, et vivent essentiellement de leurs propres terres ? Ou faut-il prendre au pied de la lettre l'absence de prélèvement dans la cité juste et conclure que Hésiode en condamne le principe même ? Il n'y a pas moyen de trancher. Cette question de principe est peut-être moins importante que la question de fait : il y a un prélèvement, lié – autant que nous pouvons le savoir – à l'exercice de la justice et qui est selon Hésiode indissociable d'une justice qui ne mérite pas ce nom.

Il est impossible de déterminer l'importance du prélèvement pour les *basileis*, et difficile d'aller au-delà de l'opposition très simple esquissée à l'instant entre rois justes, qui demandent peu ou pas de “présents”, et rois injustes, qui les “mangent”. On peut douter que Hésiode ait eu quelque connaissance sur la question, qui concerne les finances des *basileis*. Mais il avait certainement une idée précise de la lourdeur des “présents” pour une famille paysanne. Derrière le motif attendu – il faut d'abord assurer ses réserves avant de se soucier de quoi que ce soit d'autre – il y a peut-être l'idée que la justice coûte cher (v. 27-32) ; et aux vers 34-35, σοὶ δ' οὐκέτι δεύτερον ἔσται | ὦδ' ἔρδῃν peut se comprendre “mais tu n'auras plus les moyens de faire ceci une seconde fois”. La ruine de Persès, qui apparaît surtout dans un autre passage (v. 391-404), est évidemment attribuée par Hésiode à sa paresse mais pourrait avoir d'autres causes. À l'inverse, si Persès avait été ruiné surtout à cause des présents aux rois, il est probable que Hésiode se ferait un plaisir de nous le dire.

Il faut s'arrêter un instant sur l'aspect irrégulier et non obligatoire de ce prélèvement. On en a conclu qu'il était volontaire de la part du paysan ; le choix d'aller ou non en justice, la valeur probablement variable des présents laisseraient une telle marge de manœuvre

que Persès aurait en fait utilisé cette pratique pour établir une forme de lien de clientèle avec les *basileis*¹¹⁸. Ce n'est pas impossible, mais il faut corriger quelque peu la perspective. Hésiode ne connaît pas de système de prélèvement universel, mais il est inexact de dire qu'il ne proteste pas tant contre les *basileis* qui exigent des présents que contre Persès qui les leur donne. Ce sont bien les *basileis* qui sont "mangeurs de présents", et Persès peut perdre son temps, être paresseux, il n'est pas accusé d'être dispendieux. Hésiode proteste bien contre une pratique de la justice exigeant ce genre de dons. Il reste que la démarche de faire appel aux juges semble volontaire¹¹⁹. Hésiode propose apparemment un arrangement à l'amiable (v. 35-36). Mais nous ne savons rien de la juridiction dont disposent les *basileis*, et surtout pas s'ils peuvent se saisir eux-mêmes d'une affaire¹²⁰. Enfin, il est vrai que Hésiode ne dit pas qu'il a été obligé de faire des présents – mais il est clair que selon lui, c'est pour n'en avoir pas fait qu'il a perdu le procès.

Le prélèvement opéré par les *basileis* est donc à la fois irrégulier et non universel parce que lié à leur capacité à rendre la justice. Mais ce n'est pas pour autant un système de contribution volontaire ; la corruption que dénonce Hésiode est une forme de pression. Et même si on ne peut mesurer l'impact sur le budget des familles paysannes, ce n'est évidemment pas parce que c'est irrégulier que c'est anodin. On notera l'emploi du terme δῶρον "don" comme premier terme de δωροφάτοι : dans la composition de ce mot, il y a un conflit entre l'aspect volontaire du don et le sens du mot entier ; il laisse penser que des relations de prélèvement imposé sont recouvertes par un vocabulaire qui se réfère au don volontaire. Hésiode ne connaît pas d'autre système de prélèvement, mais peut-être parle-t-il surtout de celui-ci parce qu'il sert sa cause pour des raisons évidentes. Il faut se rappeler que les rapports avec les *basileis* ne sont pas son intérêt principal dans ce poème.

Autarcie ?

Si on tente un bilan de la gestion et de la circulation des biens mobiliers, il apparaît donc que l'idée d'autarcie n'est pas seulement une conception idéologique très forte, et qu'elle semble avoir des conséquences dans un domaine précis, celui de l'utilisation des réserves. Ce sont des réserves familiales dans la gestion desquelles la communauté n'a pas son mot à dire. Et c'est d'elles que dépendent toutes les formes d'extraversion de l'unité domestique. Si on dispose de surplus, on les affectera à l'amélioration ou au maintien des structures de production (terre, outils, cheptel) ; si l'autarcie est hors de portée, on sera contraint de participer au commerce à moyenne distance. On parle bien d'autarcie, car il s'agit de vivre de ses propres réserves, non d'autosuffisance, qui implique qu'on atteint un niveau de ressources suffisant pour se procurer ce dont on a besoin à l'extérieur. En fait tout se passe comme si l'idéal d'autarcie était suivi au plus près dans la gestion des ressources d'une année, et que les exceptions forcées ou non, positives ou négatives, à cette autarcie menaient, à plus long

118 Edwards 2004, 64.

119 *Ibid.*, 67, parle de "voluntary legal system".

120 Les rois de la *Théogonie* (88-90) fonctionnent effectivement comme des arbitres. Mais d'une part il s'agit de rois sages, et pas de "mangeurs de présents", et d'autre part ils réparent une offense, ce qui est très différent de trancher une affaire d'héritage. Hésiode n'est pas si loin des lois sur l'adoption de Philolaos à Thèbes, qui semblent indiquer que ce genre de questions relève de la cité.

terme, à une pratique de l'autosuffisance¹²¹. À l'échelle de la communauté, il est certain que toutes les unités domestiques n'atteignent pas l'autosuffisance, et que ce n'est pas seulement à rapporter à des faits de conjoncture (variabilité des récoltes, du nombre de bouches à nourrir) mais aussi à des faits de structure (accès à la terre et à la main-d'œuvre). Cela amène à se demander comment ceux qui ne disposent pas de surplus durant plusieurs années, et n'ont pas la possibilité, pour une raison ou une autre, de pratiquer le commerce, peuvent se procurer leurs outils ou faire face aux nécessités alimentaires. Une des solutions est l'emprunt.

LES RAPPORTS ENTRE CELLULES FAMILIALES : CE QUI CONSTITUE LA COMMUNAUTÉ

Le parcours des biens montre que la cellule familiale, très dépendante du produit de son propre travail, a aussi un horizon économique beaucoup plus large, ouvert par la commercialisation de produits agricoles et l'acquisition de quelques produits d'origine lointaine. Entre les deux se place la communauté locale. Si on cherche ce qui lie les familles voisines, on trouvera essentiellement le mécanisme du prêt et les échanges matrimoniaux.

Entraide entre voisins ? Les prêts

Considérer que la question des prêts relève de l'entraide entre unités domestiques voisines ou égales ne va pas de soi. Le débat sur les prêts chez Hésiode a été marqué par le célèbre article d'É. Will et par les réponses qu'il a suscitées. É. Will y établit un lien entre situations hésiodique et solonienne. Il part du principe d'inaliénabilité, plus moral que législatif, qui empêche un paysan archaïque de se séparer de sa terre sauf à y être forcé, et voit dans le verbe *ôneisthai* du vers 341 la désignation, non d'une véritable vente, mais d'un transfert de propriété qui laisse l'ancien exploitant sur place comme métayer travaillant pour un autre¹²². Ce dernier est un ancien créancier, car É. Will trouve le moteur de ces aliénations foncières dans le système des dettes : le partage des héritages et dans une moindre mesure les aléas des récoltes pousseraient les paysans à s'endetter auprès des aristocrates qui verraient là un moyen de s'emparer des terres paysannes. Le lien avec l'interprétation de la situation de l'Attique avant Solon qu'offre É. Will est évident, et lui permet de supposer que les mêmes mécanismes sont à l'œuvre dans les deux cas ; la crise attique vers 600 serait l'aboutissement d'une évolution dont les ressorts principaux sont déjà en place chez Hésiode.

Cette interprétation a suscité bien des réactions. Le lien établi entre plusieurs éléments mentionnés par Hésiode – dettes, aristocratie, aliénation foncière – a été au centre des contestations. La première fut celle d'E. Will, mais la plus complète est sans doute celle de P. Millett, qui consacre une bonne partie de son article sur Hésiode à proposer une interprétation du fonctionnement de la dette entièrement opposée à celle d'É. Will¹²³. Il s'appuie surtout sur le passage des proverbes, ainsi qu'on peut nommer les vers 342-363, pour introduire

121 "L'autarcie [...] est une stratégie d'échange, c'est avoir des surplus pour les échanger contre les produits qui manquent" (Descat 1995, 965).

122 Sur ce point voir ci-dessus, à propos du v. 341.

123 Will 1965, part. p. 545 ; Millett 1984, part. p. 99-103 ; Edwards 2004, 30-37.

une théorie appuyée sur la notion de réciprocité en un sens bien précis. Pour lui, “the two concepts of co-operation and self-sufficiency are complementary”, et cela s’explique parce que les prêts hésiodiques ont certaines caractéristiques typiques des prêts dans les sociétés paysannes : ils sont courants, mais normalement sans intérêt, et sans garantie ; en définitive, ces petites aides tendent à s’annuler car celui qui emprunte à un moment devient prêteur un peu plus tard¹²⁴. Il se peut que certains prêts connus par Théophraste et Aristophane rentrent dans cette catégorie¹²⁵. Mais d’autres aspects du prêt hésiodique sont laissés de côté par cette interprétation.

Les vers 342-348 sont consacrés au thème du bon voisin, qui a une influence sur la prospérité familiale par son aide toujours possible et rapide – c’est aussi le sens du proverbe sur le bœuf, qui ne mourrait pas si le voisin n’était mauvais (v. 348). Après un court passage sur les prêts (v. 349-351), suit une série de proverbes sur le don (v. 352-360), proclamant surtout l’importance de la réciprocité, avant un passage consacré à la gestion des réserves, qui ne nous intéresse plus ici. Citons le passage central.

- 349 Εὖ μὲν μετρεῖσθαι παρὰ γείτονος, εὖ δ’ ἀποδοῦναι,
αὐτῷ τῷ μέτρῳ καὶ λώσιον, αἶ κε δύνῃαι,
ὥς ἂν χρηρίζων καὶ ἐς ὕστερον ἄρκιον εὐρύης.
Μὴ κακὰ κερδαίνειν· κακὰ κέρδεα ἴσ’ ἀάτησιν.
Τὸν φιλέοντα φιλεῖν, καὶ τῷ προσιόντι προσεῖναι·
καὶ δόμεν, ὅς κεν δῶ, καὶ μὴ δόμεν, ὅς κεν μὴ δῶ·
355 δῶτῃ μὲν τις ἔδωκεν, ἀδῶτῃ δ’ οὐ τις ἔδωκεν·
δῶς ἀγαθὴ, ἄρπαξ δὲ κακὴ, θανάτοιο δότειρα·
ὅς μὲν γάρ κεν ἀνὴρ ἐθέλων, ὅτε καὶ μέγα, δῶη,
χαίρει τῷ δῶρῳ καὶ τέρπεται ὃν κατὰ θυμόν·
ὅς δὲ κεν αὐτὸς ἔλῃται ἀναιδείῃφι πιθήσας,
360 καὶ τε σμικρὸν ἔόν, τό γ’ ἐπάχνωσεν φίλον ἦτορ.

“Mesure exactement ce que tu empruntes à ton voisin, et rends-le lui exactement, à mesure égale et plus large encore, si tu peux, afin qu’en cas de besoin tu sois assuré de son aide. Ne cherche pas les gains mal acquis : gain mal acquis vaut un désastre. Aime qui t’aime, va à qui vient à toi ; donne à qui donne, ne donne pas à qui ne donne pas. On donne à un donneur : à qui n’est pas donneur, nul jamais ne donna. Donner est bien, ravir est mal et donne la mort. Celui qui donne de bon cœur, donnât-il beaucoup, est heureux de donner, et son cœur y trouve sa joie ; ce que vous prenez à un autre, sans son aveu, n’écoulant que l’effronterie, fût-ce peu, vous glace le cœur”.

Le contenu des vers 352-360 semble être le suivant. Plusieurs thèmes sont entremêlés : le seul gain assuré est le gain juste ; il faut se comporter avec ses semblables en stricte réciprocité ; il vaut mieux donner que prendre. La référence à Persès est assez claire : bien mal acquis ne profite jamais ; essayer de s’emparer du bien d’autrui ne mène à rien, sinon à la ruine. Mais le ton est très général et le texte offre une théorie du don qui va au-delà de ce cas particulier. On part de la nécessité d’une réciprocité parfaite dans les relations de *philia* et d’entraide (v. 353) ainsi que dans les dons (v. 354-355). C’est une réciprocité qualitative : du point de vue d’un paysan, il y a d’un côté ceux qui font preuve de *philia*, ceux qui viennent à lui¹²⁶, ceux qui lui donnent, et de l’autre ceux qui ne font pas cela. Aux premiers il faut répondre par les mêmes dispositions, et négliger les seconds, qui se mettent en dehors de cette sphère de réciprocité.

124 Voir notamment Millett 1984, 99-100. Millett s’appuie sur Firth & Yamey 1964, et notamment sur le chapitre introductif de Firth, qu’il cite p. 99-100 à propos de la garantie : “the security is personal knowledge, plus the potential need for reciprocal borrowing” (p. 30).

125 Millett 1984, 99.

126 Sur προσεῖναι : West 1978, 245.

Les vers 356-360 renversent la perspective ; il ne s'agit plus de répondre à l'attitude des autres mais de prendre l'initiative du don. Il ne faut pas surestimer ce renversement : dans un tel système, ceux qui sont pris dans la série des relations de réciprocité ne savent pas qui a donné ou aidé le premier, l'important est d'avoir la mémoire de la dernière action et d'y répondre. Ces vers se concentrent sur le don pour expliquer que c'est une action indispensable. Le vers 356 reprend le vers 352 : s'emparer des biens d'autrui mène à la ruine ; mais donner est essentiel, comme les quatre vers suivants le soulignent d'un point de vue plus psychologique (v. 357-360).

Pourquoi est-ce si important ? Hésiode ne le dit pas explicitement. Il est évidemment tentant d'aller chercher des réponses en anthropologie. La notion polanyienne de réciprocité comme échange non marchand entre deux personnes égales pourrait trouver une application ici. Plus exactement, elle semblerait prendre la forme d'un système de don et contre-don de type modéré, de ceux qui selon M. Mauss servent à créer des liens sociaux sans avoir le caractère destructeur des formes extrêmes de type *potlatch*¹²⁷. La communauté hésiodique tiendrait ensemble par l'existence de nombreuses obligations réciproques, renversées sans cesse : celui qui est obligé un jour oblige le lendemain en rendant la petite aide, le petit don qu'il a reçu. Hésiode indique que l'origine de ces obligations pourrait être la prévoyance, en ce sens qu'obliger quelqu'un c'est s'assurer une aide pour l'avenir (v. 351), souci évidemment lié à l'incertitude des conditions de vie et des récoltes. Quand Hésiode dit par exemple qu'il est toujours préférable de donner plutôt que de se voir obligé de recevoir (v. 477-478), ce n'est pas seulement un simple calcul des quantités en réserve, le don étant l'indice de la capacité à aider, mais une illustration des vers 356-360 (δὼς ἀγαθὴ, ἄρπαξ δὲ κακὴ) qui indiquent selon Millett l'existence d'un système de réciprocité où il est mieux de créer une obligation que de devenir obligé. Hésiode indique d'autre part que les prêts se font entre voisins, c'est-à-dire entre membres de la communauté, de statut égal ; c'est un critère essentiel pour l'application de la notion de réciprocité¹²⁸.

Cette lecture pourrait donc éclairer le passage qui précède (v. 349-351) et porte sur les prêts – mais ces trois vers ne sont pas aussi évidents qu'il y paraît. La nature des prêts semble claire : en nature, certainement en grain, et on pense à la semence ou à la soudure difficile. Hésiode mentionne plusieurs fois le contenu du prêt : il est question d'outils et de grain (v. 396-397), d'outils (v. 407-409), du chariot et des bœufs (v. 453-455), de grain (v. 477-478) ; et les vers 364-365 se rapportent probablement aux réserves en grain. Deux occasions ressortent clairement : les travaux agricoles, quand on a besoin des outils et des animaux de trait (v. 407-409, 453-455) et la soudure pendant laquelle on peut avoir besoin de nourriture (v. 477-478)¹²⁹.

127 Référence appuyée à Mauss chez Millett 1984, 100-101. Sur la distinction entre *kula* et *potlatch*, voir Mauss 1950, part. p. 174-227. On notera au passage que si l'obligation de donner et de rendre évoque certes l'*Essai sur le don*, le *kula* est présenté par Mauss comme un commerce noble, par opposition à un autre type de commerce moins marqué par ce genre de réciprocité (p. 176-177).

128 Voir par exemple les v. 394-404, cités ci-dessous. Notons qu'au v. 396, le frère semble le dernier recours et pas celui vers qui on se tourne en premier lieu.

129 Le sens des v. 475-478 est clair : le poète souhaite à son auditoire d'avoir assez de réserves après la récolte pour vivre de ses biens assez longtemps. Hésiode situe la soudure au printemps, ce qui n'est pas étonnant dans un système reposant sur les céréales récoltées au lever héliaque des Pléiades (v. 383), donc vers la mi-mai.

Le blé ou l'orge peuvent aussi être des équivalents de type monétaire, comme l'équivalent orge à Athènes sous Solon¹³⁰. On ne peut donc exclure d'autres types de prêts, par exemple des céréales comme moyen d'échange permettant d'acheter un outil ou une bête. Néanmoins, l'insistance sur les réserves disponibles, qui reviennent juste après le passage cité ci-dessus, à partir du vers 361, fait pencher pour le premier type de prêts, en nature et pour une consommation immédiate. En principe, ils semblent sans intérêt, ainsi que l'a souligné Millett. Mais ce n'est qu'un principe : il faut rendre exactement ce qu'on a emprunté, voire un peu plus si on peut. Le raisonnement d'Hésiode est clair. Il faut s'assurer de pouvoir revenir emprunter chez le même créancier, donc se l'attacher. C'est le principe exposé plus bas de manière abstraite à propos du don en général (v. 354-360). La forme concrète que peut prendre ce supplément peut être celle d'un emprunt en mesures rases, rendu en mesure pleines, méthode bien connue.

Ce qui est en jeu est donc la crédibilité du débiteur. C'est non seulement en rendant, mais en rendant plus qu'il n'a emprunté, qu'il évitera le sort de Persès qui ne trouve plus personne à qui emprunter, car même son frère refuse.

- 394 μή πως τὰ μέταξε χατίζων
 πτώσσης ἀλλοτρίους οἴκους καὶ μὴδὲν ἀνύσσης.
 Ὡς καὶ νῦν ἐπ' ἔμ' ἦλθες. Ἐγὼ δὲ τοι οὐκ ἐπιδώσω
 οὐδ' ἐπιμετρήσω· ἐργάζεο, νήπιε Πέρση,
 ἔργα τὰ τ' ἀνθρώποισι θεοὶ διετεκμήραντο,
 μή ποτε σὺν παίδεσσι γυναικὶ τε θυμὸν ἀχέων
 400 ζητεύης βίοντον κατὰ γείτονας, οἳ δ' ἀμελῶσι.
 Δὶς μὲν γὰρ καὶ τρεῖς τάχα τεύξεαι· ἦν δ' ἔτι λυπῆς,
 χρήμα μὲν οὐ πρήξεις, σὺ δ' ἐτώσια πόλλ' ἀγορεύσεις·
 ἀχρήσιος δ' ἔσται ἐπέων νομός. Ἀλλὰ σ' ἄνωγα
 404 φράζεσθαι χρεῶν τε λύσιν λιμοῦ τ' ἀλεωρήν.

"[...] (effectue en leur temps les travaux des champs) afin que tu n'aies pas plus tard à mendier, indigent, à la porte d'autrui pour ne rien obtenir. C'est ainsi qu'il y a peu tu es venu aussi à moi. Mais sache-le : je ne te donnerai ni te prêterai rien de plus. Travaille, Persès, pauvre sot, aux travaux que les dieux ont réservés à l'homme, si tu ne veux aller un jour avec enfants et femme, le cœur en peine, quêter ta vie de voisin en voisin, sans qu'aucun d'eux en ait cure. Deux fois, trois fois peut-être tu réussiras ; mais si tu ennuies davantage, tu n'arriveras à rien. En vain tu multiplieras tes discours : à cultiver les mots, tu perdras ton temps. Va, crois-en mon conseil, songe à payer tes dettes et à te mettre à l'abri de la faim".

Il y a une nette différence entre les deux passages. Persès n'est plus crédible en partie parce qu'il vient trop souvent ; le débiteur du premier passage (v. 349-351) risque de perdre sa crédibilité en ne rendant pas plus qu'il n'a emprunté. Persès rompt la réciprocité des dons dont la théorie est exposée en 353-355. On peut se demander s'il a failli et a manqué le terme du remboursement ou s'il sollicite seulement trop souvent. Les vers 401-402 font pencher pour cette deuxième solution ; mais s'il emprunte plusieurs fois de suite, n'est-ce pas aussi parce qu'il ne peut rembourser ? Le vers 404 confirme ce point de vue : Persès n'a probablement pas remboursé ses emprunts antérieurs.

Quant à l'autre débiteur, il perdrait une part de sa crédibilité s'il ne faisait qu'appliquer une stricte réciprocité dans les quantités, négligeant le don supplémentaire nécessaire pour pouvoir compter à nouveau sur l'aide du voisin, c'est-à-dire entre autres revenir emprunter (v. 350-351). Mais qu'est-ce qu'un don supplémentaire si nécessaire que son absence risque d'entraîner l'expulsion de l'oubliex du cercle de la réciprocité ? La question est encore une

130 Voir Athènes.

fois celle des notions descriptives à employer. Chez Hésiode, c'est le don réciproque qui offre le cadre conceptuel des relations générales (donne à qui donne), mais qu'en est-il de ce supplément des vers 350-351 ? Versé lors du remboursement, fonctionne-t-il comme un don, qui renverse la situation en obligeant le créancier remboursé¹³¹ ? On peut certes envisager que le créancier devenu ainsi débiteur soit amené à rendre un service ou prêter quelque objet à l'ancien débiteur devenu créancier. Mais le texte est clair : le débiteur est surtout soucieux de pouvoir revenir emprunter. La nuance est discutable puisqu'on peut considérer que le second emprunt n'est qu'un mouvement en retour, résultant du fait que le créancier est devenu obligé. Pour trancher, il faut envisager les quantités en jeu dans le scénario décrit par Hésiode. Celui qui emprunte un médimne rendra un médimne καὶ λῶιον – s'il le peut – afin de pouvoir emprunter un autre médimne plus tard, pour lequel il rendra encore un médimne καὶ λῶιον, et ainsi de suite. Poussé jusqu'au concret, ce mécanisme s'éloigne de la réciprocité.

Si le débiteur est soucieux de pouvoir revenir emprunter chez le même créancier, c'est un légitime souci de l'avenir, mais c'est aussi une entorse au principe pur du don. Il n'y a pas alternance de don et contre-don, mais des personnes installées dans des situations plus ou moins fixes de débiteurs et créanciers. Persès est ainsi un endetté chronique (v. 394-404). Cette situation change le sens du procédé : si le remboursement et son supplément vont toujours dans le même sens, ce dernier sert bien à sauvegarder la crédibilité du débiteur, mais dans un autre contexte. Il faut alors parler d'intérêt, comme prix de la dette dont l'acquittement permet de rester sur le marché du crédit, c'est-à-dire, en définitive, de survivre. Au sens strict, l'intérêt est la mesure du temps, une dimension qui n'apparaît pas clairement ici : mais Hésiode est dans un milieu où les prêts sont logiquement annuels ou du moins cycliques, puisqu'on prête surtout entre la soudure et la récolte suivante. Dans *Lending and borrowing*, postérieur à l'article sur Hésiode, Millett semble accepter cette interprétation en reconnaissant ici une origine possible du prêt à intérêt¹³².

L'élément décisif est quantitatif. Il s'agit de savoir dans quelle mesure les prêts de type récurrent (où le débiteur est face au même créancier) l'emportent sur les aides réciproques, c'est-à-dire dans combien de situations on peut parler d'intérêt. La frontière entre les deux n'est certainement pas tranchée, et de toute façon on aura compris que ce type de données est hors de portée. Ajoutons que lorsque Hésiode donne le contenu des prêts, il s'agit comme on l'a vu soit de céréales, soit d'outils, soit d'animaux. Les deux premières catégories peuvent refléter des insuffisances momentanées, mais entre celui qui a un chariot et des bœufs et celui qui n'en a pas existe un décalage tel qu'on voit mal comment le prêt peut être annulé par un autre fonctionnant en sens inverse. Il y a des inégalités d'équipement qui ne s'accordent pas avec la réciprocité harmonieuse. On peut supposer que derrière les difficultés chroniques de Persès, il n'y a pas seulement sa paresse mais d'autres problèmes structurels qui l'empêchent de produire assez pour entretenir sa famille.

Revenons aux caractéristiques du prêt selon Millett. Qu'il soit courant est fortement suggéré par la place que lui donne Hésiode, et son importance est claire dans le cas de Persès. On a vu que les prêts sans intérêt, qui tendent à s'annuler parce qu'ils fonctionnent dans

131 En ce sens Millett 1984, 101 : on rend plus pour qu'il y ait toujours une obligation dans un sens ou un autre.

132 *Id.* 1991, 46.

les deux sens, ne sont pas exactement ceux dont parle Hésiode. Qu'en est-il de la garantie ? Il semble que la théorie de Millett sur les prêts sans garantie soit confirmée par les observations d'E. Will sur la situation du créancier : ce dernier insiste sur l'incapacité du créancier à récupérer ses prêts en cas de défaillance ou de mauvaise volonté du débiteur. Cela expliquerait qu'on évite de trop prêter à une seule personne, comme l'indique Hésiode aux vers 396-397 ou 400-401. Notons au passage que cela semble justifier aussi l'idée que Persès n'a pas remboursé les prêts antérieurs : on comprend mieux la situation dans ce cas. Le créancier éviterait de prêter un total trop élevé, car il n'a pas de moyen de contrainte sur le débiteur. Un corollaire de l'absence de garantie se trouve peut-être aussi dans le danger constant de se voir refuser le premier emprunt, et non le troisième ou le quatrième ; cette possibilité est clairement exprimée à propos du prêt du chariot et des bœufs (v. 451-454), ou des outils (v. 407-409). Tout comme Persès n'est pas menacé d'être réduit en esclavage, il n'est pas menacé de perdre sa terre à cause des emprunts : il peut perdre sa terre parce qu'il est impie (vers 341), c'est-à-dire, peut-on penser, parce qu'il ne travaille pas (voir v. 316) ; il peut tomber dans la misère parce qu'on ne prête plus à celui qui ne rend rien (passages cités ci-dessus). Il y a disjonction entre les deux sphères. Ni la personne ni la terre ne semblent pouvoir être offertes en garantie.

L'absence de garantie, au moins formelle et systématique, est un facteur qui réduit les possibilités d'emprunt. Elle explique d'une part les réticences à prêter, d'autre part le petit nombre d'emprunts cumulables, et enfin la méfiance d'Hésiode envers cette pratique. Pour lui, comme le montrent les deux passages cités à l'instant, il est certain qu'il faut compter sur ses propres forces et que l'emprunt est un expédient à éviter¹³³.

Quel rapport entre ces éléments concrets et la conception de la réciprocité exprimée par le poète ? Il faut d'abord revenir à la lecture des vers 342-360. S'il est indéniable qu'ils délimitent une sphère de réciprocité (part. v. 353-354), il est certain aussi que l'éloge du don prend dans les vers 356-360 une nuance qui n'est pas celle de Mauss. Donner ne s'oppose pas à recevoir un don, mais à voler : *harpax* (v. 356) n'est ni l'acte de recevoir un don ni l'acte d'emprunter, c'est plutôt une allusion aux méthodes de Persès. Il est plus intéressant de noter comment dans ce passage des principes de morale très généraux côtoient des recommandations très concrètes ou leur font écho. Le bel énoncé réciproque du vers 355 – "on donne à un donneur ; à qui n'est pas donneur, nul jamais ne donna" – est un probable écho des vers 349-350, qui encouragent à rendre plus qu'on n'a emprunté. Mais, isolé, il a bien sûr une portée plus générale : montre-toi généreux si tu veux qu'on soit généreux avec toi. Il y a donc trois éléments dans ce passage : une affirmation de la nécessité des bons rapports avec les autres membres de la communauté, et surtout le voisin ; un rappel de l'indispensable honnêteté de comportement ; et un discours général et moral sur la réciprocité à observer dans les rapports humains. Les vers 356-360 (ainsi que v. 352) appartiennent plutôt au second thème, comme le montre l'opposition de δῶς avec ἄρπαξ ; on ne peut pas en assimiler directement le contenu au système du don et contre-don. Quant au thème de la réciprocité, il est impossible d'en faire un ciment de la communauté rurale : sa fonction est en effet aussi bien de montrer que certains liens doivent

¹³³ Aucune des garanties qu'on peut imaginer n'a laissé de traces dans le texte. Jamais on n'envisage la perte d'un objet de mobilier mis en gage, ni la réduction en esclavage d'un débiteur, ni la perte d'une terre hypothéquée.

être entretenus et que d'autres ne doivent pas l'être, de délimiter une sphère de réciprocité qui inclut autant qu'elle exclut. La structure des vers 353-355 montre assez qu'il y a des gens, probablement à l'intérieur même de la communauté, avec lesquels les rapports sont inexistantes. L'articulation importante pour nous se situe entre le premier thème, auquel appartiennent les mécanismes concrets des prêts visant, pour le débiteur, à conserver sa capacité à emprunter, et le troisième thème, la réciprocité générale à observer dans les rapports humains. Elle s'illustre justement dans le vers 355, dont on a vu qu'il pouvait être lu aussi bien à partir des vers 353-354 qu'à partir des vers 349-350. Il sert à relier la pratique et le discours.

Le discours hésiodique de la réciprocité n'apparaît guère que dans ce passage des proverbes, ce qui confirme que c'est bien un discours. Tout se passe comme s'il était un voile jeté sur des inégalités structurelles d'une part, un individualisme exacerbé dans la production et la gestion des biens d'autre part. Mais à l'intérieur même de la pratique des prêts, on peut identifier une cassure entre des éléments d'un système assez égalitaire et qu'on est tenté de qualifier de réciproque, et d'autres qui ne rentrent pas dans ce cadre. Parmi ces derniers, on a cité les inégalités des moyens de production (animaux, outils, chariot) et on ajoutera l'apparition des intérêts. Parmi les premiers, on citera l'absence de garantie et l'existence probable de cette catégorie de petits prêts qui peuvent s'annuler d'une année sur l'autre et sur laquelle Millett a insisté. On sait que des intérêts peu formels, camouflés derrière un discours de réciprocité, peuvent être très lourds : entre une mesure rase et une mesure pleine, il peut y avoir une augmentation d'un cinquième ou d'un dixième. Il y a deux manières d'interpréter ces contradictions entre discours et pratique et à l'intérieur même de la pratique. Si on s'en tient à ce que nous pouvons analyser, c'est-à-dire à un seul horizon chronologique, on désignera le discours de la réciprocité comme une idéologie correspondant à une partie de la pratique et cachant les prêts à intérêt et l'inégalité structurelle entre les familles. Si on tente de remettre cela dans le cadre d'une évolution, on pourra parler de l'arrivée d'une forme nouvelle (prêt à intérêt) à côté d'une forme ancienne (entraide) et de formes traditionnelles subverties. Mais rien ne permet d'étayer cela ou de préciser la chronologie, et cette seconde possibilité n'évite certainement pas entièrement le piège téléologique.

On terminera en insistant sur l'absence apparente de garantie. Elle relève certainement de la pratique des prêts réciproques, comme le pense Millett, et elle est à ce titre en contradiction avec d'autres aspects du système des prêts, notamment les inégalités entre familles. Si une garantie existait, assortie de moyens de contrainte, on pourrait emprunter plus souvent au même créancier. Cela empêche deux évolutions : d'une part l'accès au crédit est toujours incertain et il ne peut être une solution assurée pour l'exploitation familiale, le contraste avec les prêts de Pisistrate étant clair ; d'autre part l'absence de garantie empêche l'instrumentalisation de l'endettement chronique à des fins diverses. Le contraste avec les pratiques athéniennes de l'esclavage pour dettes avant Solon apparaît clairement. Le prêt hésiodique n'est donc pas un prédécesseur en ligne directe des pratiques athéniennes comme le pensait É. Will. Mais s'il faut, avec E. Will et P. Millett, souligner cette différence, il faut aussi relever que les limites du système des prêts connu par Hésiode laissent le champ libre à ces pratiques ultérieures. Persès ne trouvant plus à emprunter dans la communauté, il ne peut y être réduit en esclavage ; mais s'il peut emprunter à l'extérieur, il est probable qu'il pourra en arriver là. De même, il faut trouver pour l'aliénation des terres d'autres motifs et modalités que la dette.

Les échanges matrimoniaux : endogamie, achat et dot

Cet aspect important du fonctionnement de la communauté rurale hésiodique ne nous intéresse ici qu'en ce qu'il peut avoir des conséquences sur le système foncier et sur la gestion des biens de la cellule familiale. On se contentera donc de quelques remarques.

Le mariage hésiodique est virilocal, c'est le mari qui amène son épouse chez lui (vers 800-801). Femme et enfants sont une force de travail mais surtout, à côté des formes de renouvellement de la main-d'œuvre servile, le seul facteur de reproduction de la force de travail : plusieurs fils, comme on l'a relevé, c'est plus de richesse (v. 379-380). Mais le passage qui précède immédiatement ces vers montre que l'enjeu est double ; il s'agit de reproduction de la force de travail mais aussi de perpétuer la cellule familiale en assurant une succession légitime. La misogynie exacerbée des vers 373-375 est en effet une incitation plus qu'explicite à la fidélité conjugale, juste avant le vers 376 où on souhaite qu'un seul fils "nourrisse le bien paternel"¹³⁴. Il s'agit très certainement d'éviter une descendance illégitime qui pourrait compliquer la transmission de la succession ; il est permis de penser que l'insistance sur la virginité au mariage et la réputation de la jeune épouse va dans le même sens (v. 695-705)¹³⁵. Mais Hésiode ne nous dit rien d'autre sur les *nothoi*. Le lien entre mariage et héritage est aussi le thème d'un passage de la *Théogonie* (v. 603-607), où on voit les parents se partager les biens de celui qui disparaît sans enfants. Ces parents sont appelés *χηρῶσται*, ce qui selon Hésychius (s.v.) correspond aux parents éloignés, mais on ne peut les définir plus précisément¹³⁶.

Les conseils sur le mariage se placent aussi dans le cadre plus large de la communauté. Hésiode conseille d'épouser sa voisine, *ἢ τις σέθεν ἐγγύθι ναίει* (v. 700). Il n'est pas impossible, comme cela a souvent été proposé, que ce mariage entre voisins soit le signe d'une transformation amenant la cellule familiale étroite à se séparer des collatéraux lointains du même groupe gentilice pour préférer les liens de proximité dans le village. Il est excessivement difficile de démontrer cela ; pour ce qui nous concerne on notera que l'échange des femmes s'insère ainsi dans les relations entre voisins, membres de la communauté, dont on a vu qu'elles étaient importantes. Du point de vue foncier, il est légitime de se demander si cette exigence ne recouvre pas des questions de transmission des terres liées aux transferts matrimoniaux, ce qui nous amène à la question de la dot¹³⁷.

¹³⁴ Cette misogynie est récurrente ; on connaît l'histoire de Pandore et les v. 585-612 de la *Théogonie*.

¹³⁵ On distingue ici succession (à la fonction, au statut) et héritage (dévolution des biens matériels), en suivant Augustins 1989, voir *supra* n. 23. Le fils unique souhaité au v. 376 est destiné à succéder au père comme chef de famille. Le problème posé par les autres fils, c'est qu'ils partiront avec une part d'héritage et appauvriront ainsi la cellule domestique dont ils se détachent.

¹³⁶ Sur ce terme, on verra l'article éclairant de Dunkel 1987. Dunkel montre que ce terme appartient à un ensemble où l'action de "manger" désigne celui qui obtient des biens dans une succession qui n'est pas en ligne directe et peut être irrégulière (voir la fortune de ce registre dans l'Odyssée, où les prétendants mangent les biens d'Ulysse, pour quoi Dunkel trouve des parallèles dans le Rigveda et, en hittite, dans la proclamation de Telipinu). Cela n'aide cependant pas à délimiter le sens exact de ce terme attesté en grec uniquement dans l'épopée et ici. Il est malheureusement probable que la définition d'Hésychius ne soit qu'une conjecture.

¹³⁷ "Endogamy is clearly one way of limiting the consequences of the transmission of property through women", Goody 1976b, 21.

Les vers 405-406 sont une *crux* ancienne de l'interprétation du texte hésiodique.

405 οἶκον μὲν πρῶτιστα γυναικά τε βοῦν τ' ἀροτῆρα,

406 κτητῆν, οὐ γαμετῆν, ἥτις καὶ βουσὶν ἔποιτο

"Ayez d'abord une maison, une femme et un bœuf de labour – une femme achetée, non pas épousée, qui au besoin puisse suivre les bœufs".

On ne peut s'étendre ici sur tous les aspects de ce passage. Sur la question de l'authenticité, on suit West et on penche pour une réponse positive. L'interprétation de κτητῆν, οὐ γαμετῆν est le cœur de la difficulté. La lecture la plus courante voit ici un choix entre une esclave et une libre¹³⁸. Soulignons un premier point : dans un cas comme dans l'autre, il s'agit certainement d'une épouse. Pour travailler aux champs en suivant les bœufs, Hésiode préfère un homme de quarante ans probablement esclave (v. 441-442, avec ἔποιτο au v. 441). D'autre part ces vers présentent un minimum de départ (πρῶτιστα), ce qui signifie que ces éléments se retrouvent dans la maisonnée idéale et complète et sont identiques à certains éléments de celle-ci. Ce n'est pas un nécessaire à labour que décrit Hésiode (araire, bœufs, esclave femme) mais une maisonnée réduite à ses éléments essentiels (maison, épouse, araire et bœufs), si dépouillée que c'est l'épouse, et non un esclave, qui doit effectuer les labours.

Il est un cas, dans les poèmes homériques, qui pourrait faire penser le contraire. Euryclée, nourrice d'Ulysse et Télémaque, a été achetée par Laërte qui ne s'est tenu éloigné de son lit que pour éviter des scènes de ménage.

Od., 1.429-433

Εὐρύκλει', Ὡπὸς θυγάτηρ Πεισηνορίδαο,
τῇν ποτε Λαέρτης πρίατο κτεάτεσσιν ἐοῖσιν
πρωθήβην ἔτ' ἐοῦσαν, ἐεικοσάβοια δ' ἔδωκε,

ἴσα δέ μιν κεδνῇ ἀλόχῳ τίεν ἐν μεγάροισιν,
εὐνῇ δ' οὐ ποτ' ἔμυκτο, χόλον δ' ἀλέεινε γυναικός

"Euryclée, fille d'Ops fille de Pisénor – toute jeune autrefois, Laërte de ses biens l'avait achetée et donné vingt bœufs pour elle ; il l'avait dans sa demeure honorée à l'égal de sa fidèle épouse, mais s'était tenu loin de son lit pour éviter la colère de sa femme".

Euryclée est achetée, et elle est de statut servile. Peut-elle éclairer l'identité de cette femme achetée chez Hésiode ? La fonction et le statut d'Euryclée sont quelque peu ambigus. Dans tout le reste de l'*Odyssée*, elle est la nourrice d'Ulysse (19.482-483), gardienne de l'enfant (19.399-404), et joue le même rôle pour Télémaque¹³⁹. Elle est aussi la servante de confiance de Télémaque et Pénélope (19.357, 23.177-180), et est qualifiée d'intendante en un passage (2.345-347). C'est la première parmi les esclaves et son rôle de nourrice pour deux générations peut expliquer pourquoi Laërte l'acheta jeune. Il l'honora à l'égal de son épouse mais jamais aucune équivalence n'est établie entre les deux femmes, bien au contraire : le rôle d'Euryclée ne se conçoit pas sans une épouse régulière. L'importance de sa fonction, la confiance qu'on lui fait, se trouvent soulignés par le traitement qu'on lui accorde ; et si Laërte se tient loin de son lit, cela ne signifie pas qu'elle aurait pu remplacer l'épouse dans la procréation d'une des-

¹³⁸ Réf. dans West 1978, 259-260.

¹³⁹ On trouvera les nombreux passages où Euryclée apparaît et est presque systématiquement appelée τροφός, parfois μάϊα par Ulysse ou Télémaque, dans l'index de l'édition Bérard (CUF). On ne peut que se séparer sur ce point du jugement de Vernant 1973, repris dans *id.* 1974, 57-81, part. p. 67-68 sur Euryclée et Ulysse le Crétois.

cendance légitime, mais seulement que Laërte renonce aux prérogatives sexuelles du maître sur l'esclave pour éviter les représailles de son épouse. Ce statut d'esclave de confiance, à la fois nourrice, domestique et intendante, ne se comprend que dans le cadre de la maisonnée aristocratique, et n'éclaire pas la question de la femme achetée chez Hésiode.

On considérera ici que c'est bien l'épouse qui doit être achetée plutôt que "mariée", et non une esclave qui doit être préférée à une épouse légitime. Il serait surprenant que Hésiode, préoccupé de descendance légitime, conseille de vivre avec une esclave. Cette lecture ferait de ce passage un conseil particulièrement étonnant. Les *dmôes* n'occupent qu'une place très réduite dans les relations d'Hésiode : on a déjà eu l'occasion de noter qu'ils ne participent ni aux contrats ni aux prêts ni à aucun acte économique ou juridique, sauf la production, qui est leur tâche essentielle.

La notion de descendance légitime est parfaitement opératoire dans l'*Odyssée*. Ulysse le Crétois (14.199-206) se dit fils d'un homme riche et d'une servante achetée (v. 202-203 : ὦνητή ... παλλακίς), exactement dans la situation où serait un fils de Laërte et d'Euryclée. Il ne reçoit qu'une maison en héritage tandis que les fils légitimes de l'épouse, γνήσιοι ἐξ ἀλόχου (v. 202), se partagent le reste. Que son père l'ait traité comme un fils légitime ne change rien à l'affaire. Le texte dit exactement le contraire de ce qu'affirme Vernant en prétendant s'appuyer dessus, lorsqu'il écrit que c'est de l'honneur accordé par le mari et père que dépend la place dans la famille, plus que de règles de dévolution précises¹⁴⁰. Ces textes montrent en effet que le partage strict entre libres et esclaves comme la notion de légitimité du mariage et de la descendance sont présents chez Homère comme chez Hésiode, mais aussi que la situation d'Euryclée est propre aux familles aristocratiques.

On pourrait enfin imaginer que Hésiode achète une esclave pour l'affranchir, mais c'est en contradiction complète avec le vers 700, où "celle qui habite près de toi" est plutôt la fille du voisin, un égal en statut.

On propose ici une autre lecture. Elle consiste à penser que l'opposition se situe entre deux types de transferts matrimoniaux, qu'on appellera mariage par achat et mariage en dot. On sait que dans le premier cas, les biens échangés au moment du mariage vont de la famille du mari à celle de la femme, et que ce mouvement de compensation justifie dans beaucoup de cas l'appellation courante chez les ethnologues de "prix de la mariée". La dot est l'inverse : les biens accompagnent l'épouse dans sa nouvelle maison. Il semble que c'est la seule solution possible du point de vue du texte¹⁴¹. Elle est la seule qui fasse justice à tous les éléments du texte et aux parallèles odysséens. Hésiode représenterait un moment et un milieu où on a le choix entre les deux types de mariage, et se situerait donc entre les pratiques surtout aristocratiques du mariage homérique par achat et la dot, générale à Athènes à l'époque de Solon et même avant lui¹⁴².

¹⁴⁰ *Ibid.*, 68.

¹⁴¹ Conformément à ce qu'on a dit des vers 405-406 et à la nature de ce minimum vital qu'il semble représenter, il n'y a pas de contradiction avec les v. 695-705, qui sont simplement une version plus développée de la vision hésiodique du mariage.

¹⁴² Voir Athènes sur *phernè* et *proix*. En ce sens voir déjà Di Lello Finuoli 1984, part. p. 278-279. Il existe une objection d'ordre terminologique. Finley insiste sur le caractère arbitraire de l'expression "mariage

Pourquoi Hésiode marque-t-il une telle préférence¹⁴³ ? Seules des hypothèses sont permises sur ce point mais c'est ici que l'on peut rejoindre les problèmes proprement fonciers. À Athènes avant Solon, et encore après lui, les dots peuvent inclure des terres, comme à Sparte¹⁴⁴. L'achat homérique, par contre, ne comprend pas de terres. Mieux vaut, donc, ne pas se défaire de ses terres que recevoir une parcelle, ce qui est un peu étonnant. La dot peut apporter une capacité de production bien utile. Mais, outre que c'est aussi un facteur de liberté relative de la femme, les biens dotaux n'ont pas un statut dégagé de toute obligation. À Athènes du moins, la dot doit pouvoir être restituée, et ce retour peut être garanti par une hypothèque foncière, du type *apotimèma* et de valeur parfois supérieure. La veuve peut retrouver sa dot, qui fonctionne comme un douaire destiné à assurer sa subsistance après le décès du mari, ce qui ampute l'héritage pour un certain temps. L'achat est un paiement en une fois, la dot un petit avantage et bien des hypothèques. Si cette interprétation est correcte, on revient à un principe bien connu chez Hésiode, celui de se tenir à l'écart des obligations : emprunter le moins possible, se contenter d'une réciprocité assez intéressée. Ajoutons qu'on peut renverser la perspective : si le paysan d'Hésiode a une fille à marier, il vaudra mieux un mariage par achat qu'une dot. Le raisonnement économique peut donc expliquer le conseil des vers 405-406. La question de savoir pourquoi on passe au mariage par dot relève d'une autre catégorie de problèmes¹⁴⁵ ; Hésiode, à son échelle, a le choix entre deux types de transferts matrimoniaux et marque sa préférence pour celui qui touche le moins aux capacités productives de la cellule domestique.

par achat" ; celle-ci ne doit pas laisser croire que les acteurs font rentrer ce transfert de biens dans la même catégorie que les échanges marchands. Voir Finley 1955, 168, suivi par Wickert-Micknat 1982, 89-94 ; analyse la plus complète en ce sens dans Scheid-Tissinier 1994, 83-114. Ces auteurs se montrent méfiants envers la notion même d'un "mariage par achat" ; critique sur ce point de Di Lello Finuoli 1984, 280-281. La séparation est nette dans le vocabulaire et les cas connus par l'ethnographie montrent que les biens transmis sont souvent spécifiques à cette occasion, formant un circuit d'échanges séparé. Mais faut-il pour autant penser que l'expression de mariage par achat est un contresens et qu'il s'agit d'un circuit réglé uniquement par le don et le contre-don ? L'emploi du verbe *κτάσμαι* par Hésiode indiquerait alors qu'il s'agit bien d'un achat, donc d'une esclave. En fait, chaque transaction peut laisser place à plusieurs interprétations. Goody souligne combien les calculs économiques ne sont pas absents des échanges matrimoniaux (Goody 1973). Penser que l'emploi de *κτάσμαι* est un signe indubitable qu'Hésiode ne parle pas d'échanges matrimoniaux est une attitude nominaliste excessivement rigide. Arist., *Pol.*, 1268b40 utilise *ὠνέσμαι* à propos des usages les plus anciens des Grecs, qu'il connaît certainement par Homère, et Hérodote fait de même à propos des Babyloniens (1.196) et Thraces (5.6). Si Hésiode doit échanger son épouse, comme c'est probable, contre du grain ou des animaux, l'emploi du verbe se justifie pleinement et peut tout au plus signaler que Hésiode n'a pas exactement le même discours que les poèmes homériques. Pour la notion de mariage par achat, voir Testart & Brunaux 2004, 615-640.

143 On considère ici que le choix se situe entre deux types de mariage destinés à donner des enfants légitimes et non entre une vraie épouse et une épouse de fait, également servante. La confusion de l'épouse "acquise" avec la concubine classique n'éclaire pas grand-chose, *contra* Di Lello Finuoli 1984, 302.

144 Voir Athènes et Sparte.

145 J'espère y revenir dans un travail ultérieur.

CONCLUSIONS

Hésiode a souvent été victime de sa réputation, ou plutôt de celle de son texte : une source unique pour l'histoire sociale archaïque. Sans que cela contredise le constat historiographique mitigé effectué au début de ce chapitre – au contraire – il est évident que le texte d'Hésiode a le plus souvent été replacé dans des problèmes d'histoire générale comme le destin des aristocraties du haut archaïsme, les bases de leur pouvoir, la rupture dont il témoignerait avec un système pastoral ou de parenté large¹⁴⁶. Par ailleurs, on a cherché à déterminer la position sociale ou l'origine sociale d'Hésiode à l'aide d'indices ténus – une expression comme *δῖον γένος* (v. 299), ou la composition de son nom – sur lesquels faire reposer ensuite une théorie générale de la société archaïque et de son évolution¹⁴⁷. On a essayé ici de mettre ces approches entre parenthèses, car s'il est justifié de poser de telles questions, elles ne peuvent l'être qu'après une approche synthétique de ce document. Cela signifie qu'il faut avant tout relever les mécanismes et catégories qui règlent la vie économique et sociale de la cellule familiale et de la communauté.

Il faut d'abord se demander si on peut isoler un principe qui détermine l'ensemble des décisions et actions économiques d'Hésiode, ou du paysan tel qu'Hésiode se le représente. On a parfois cherché à retrouver dans le passage sur les deux luttes (v. 11-26) un énoncé d'une pratique de la concurrence entre producteurs. Millett a évidemment raison de rejeter l'interprétation de la bonne lutte comme concurrence économique. Il s'agit d'émulation, un ressort psychologique qui n'a rien à voir avec la concurrence sur le marché et cette assimilation est un anachronisme¹⁴⁸. L'approche substantiviste qui consiste à essayer d'identifier la nature des échanges en les situant dans la trilogie réciprocité – redistribution – échange marchand n'est cependant pas très adaptée non plus. Seule la réciprocité a été appliquée au système décrit par Hésiode, mais, comme on l'a vu à propos des prêts, cela tend à effacer certains aspects importants des pratiques. La question qu'il faut poser est celle de l'adéquation de tels systèmes de pensée à des échanges dont on sait qu'ils peuvent donner lieu à plusieurs niveaux de discours et de calcul¹⁴⁹.

Mieux vaut reprendre le chemin de la synthèse historique en examinant les différents types d'échange dans lesquels Hésiode est partie prenante, quelle que soit son attitude à ce sujet. M. Aymard a montré sur d'autres objets l'efficacité de cette démarche¹⁵⁰. La démarche la plus adaptée pour décrire ces échanges est d'analyser les marchés sur lesquels Hésiode peut être amené à entrer. Il est nécessaire de s'arrêter un court moment sur cette notion, dont on sait quelle place elle occupe dans les discussions sur la nature des économies anciennes. On distingue le plus souvent, et très légitimement, entre le marché comme lieu

146 Entre autres Mele 1979, 48 (famille large) ; Snodgrass 1971, 378-380 (pastoralisme), avec la critique de West 1978, v, et le chap. 3 du présent ouvrage.

147 Par exemple Starr 1977, 123-128 et Bravo 1977, part. p. 10-13. Millett 1984, 86-90 a amplement critiqué ces théories. Sur la question de l'usage de l'anthroponymie comme révélatrice de la position sociale, on mentionnera l'esclave mycénien qui s'appelle Hector (PY Ep 212.3) pour rappeler que l'anthroponymie n'est un indicateur fiable que quand elle peut être abordé de manière statistique, et jamais dans un cas individuel.

148 Millett 1984, 94-95.

149 Sur la pluralité d'interprétations d'une même transaction : Weber 2000.

150 Aymard 1983, repris dans Béaur, éd. 1998, 215-242.

d'échange et le Marché comme institution. Le problème vient de ce qu'on utilise pour définir ce dernier des concepts issus de l'économie contemporaine et très particuliers, donc très exigeants, ce qui aboutit à effacer bien des structures d'échange qui ne rentrent pas dans ce cadre. On utilisera ici la définition néo-institutionnaliste dont le principal mérite est d'être très générale et de permettre par là d'historiciser le concept¹⁵¹. Il s'agit surtout de souligner qu'un marché est un mécanisme d'échange collectif organisé, qu'il peut être organisé par des institutions formelles ou informelles, et que la libre concurrence ou même la formation des prix n'en sont pas des éléments indispensables.

Si on adopte cette définition, on peut essayer de décrire comme suit les marchés sur lesquels Hésiode peut ou doit entrer.

Le marché de la main-d'œuvre. – Il faut se procurer des *dmôes*, et engager une *erithos* et un thète. Ce sont en fait deux marchés, car celui des esclaves ne recoupe certainement pas celui de la main-d'œuvre libre salariée. Il y a ici une différence de statut qui impose une gestion différenciée de la main-d'œuvre. On a vu que le résultat était que la main-d'œuvre servile est incompressible, présente toute l'année, alors que le volant de main-d'œuvre temporaire se trouve parmi les libres salariés. Il est probable que ces libres ne viennent pas de très loin et sont en fait de jeunes membres des autres familles, non encore installés – *aoikos* et sans enfants – qui se louent ou sont loués par leurs parents. Les besoins en main-d'œuvre servile sont directement déterminés par l'ampleur des travaux agricoles, c'est-à-dire des biens fonciers, tandis que la main-d'œuvre libre répond aux besoins spécialisés après la récolte. Avant de terminer, il faut ajouter la main-d'œuvre familiale, dont on ne peut évidemment pas dire qu'elle constitue un marché. Elle est incompressible à sa manière, c'est-à-dire qu'elle a sa dynamique propre : c'est l'apport de Chayanov d'avoir souligné combien la variation du nombre de membres de la famille et de leur âge intervient dans l'activité économique de la famille¹⁵². Le marché de la main-d'œuvre peut donc fournir à Hésiode une force de travail libre ou servile mais aussi fonctionner en sens inverse pour lui fournir d'autres revenus, vente d'esclaves, location de jeunes membres de la famille. Entrer sur ces marchés ou ne pas y entrer, et du côté de l'offre ou de la demande, a donc des significations variées. Il y a une différence fondamentale entre les deux, car la main-d'œuvre libre vient probablement d'autres familles de

151 La définition est la suivante : "Tout mécanisme d'échange collectif organisé, qu'il soit hiérarchisé ou décentralisé ; qu'il soit formel ou informel ; qu'il alloue les ressources sur la base du prix, de l'information ou d'une quelconque combinaison de l'un ou de l'autre ; quel que soit son degré d'imperfection, au sens où plus un marché est imparfait, plus les coûts de transaction y sont élevés (c'est-à-dire que plus y est grande la différence entre ce qu'il en coûte à l'acheteur et ce que reçoit le vendeur)". Elle est empruntée à Hoffman *et al.* 2001 et citée par Lerouxel 2006.

152 Il faut préciser ce qu'on entend par incompressible. La seule catégorie qui soit vraiment incompressible est la main-d'œuvre servile, mais seulement sur un laps de temps assez court. À l'échelle d'une année, on voit mal Hésiode acheter des esclaves avant la récolte et les revendre après, d'autant qu'il est explicitement dit qu'ils restent l'hiver. Mais durant le cycle de vie de la famille, il est probable que le nombre d'esclaves a pu varier avec les besoins. D'autre part, on ne parle du caractère incompressible de la main-d'œuvre familiale que dans un sens large, signifiant par là qu'elle a une dynamique propre et non déterminée par d'autres calculs. On peut cependant avoir des enfants pour les faire travailler. Disons qu'à l'échelle de l'année agricole, cette main-d'œuvre familiale est incompressible. À plus long terme, elle peut faire l'objet de calculs économiques ; mais même à ce niveau la forte mortalité infantile rend les prévisions incertaines.

la communauté alors que les *dmôes* doivent venir de plus loin, et que ce dernier marché doit comprendre des intermédiaires. Nous en ignorons malheureusement tout.

Le marché des prêts. – Hésiode préfère évidemment y entrer comme prêteur, car l'emprunt est signe d'une incapacité à entrer sur le marché des biens de production quand on emprunte des outils ou des animaux, ou d'une faiblesse des ressources quand on emprunte des aliments. À vrai dire, Hésiode préfère ne pas y entrer du tout, de quelque côté que ce soit. Être débiteur est un engagement qu'il est préférable d'éviter, quelle que soit l'interprétation qu'on donne du phénomène. Qu'on parle de contre-don ou d'intérêt, il faut éviter ce type d'obligation, même dans l'immédiat cela peut sauver une récolte. Les réticences que montre Hésiode, et les limites du mécanisme des prêts, notamment l'absence de garantie qui limite les emprunts à deux ou trois successifs, expliquent inversement sa réticence à prêter et font douter du rôle de ciment social que des lectures en termes de don et contre-don font jouer au prêt. Il reste que le rôle de ce marché du crédit est essentiel pour une partie des familles dont les capacités de production sont insuffisantes. Mais à l'inverse jamais Hésiode ne parle de *kerdos* à propos d'un prêt, bien que l'intérêt soit une réalité. On n'est jamais certain d'obtenir un emprunt, ce n'est donc pas une aide qu'on peut planifier et utiliser rationnellement dans la production ; on n'est jamais certain de récupérer un prêt, et ce n'est donc pas non plus un moyen d'utiliser des surplus, encore moins de les faire fructifier.

Le marché des biens d'équipement et celui des animaux. – Il en est ici de même : pour Hésiode, mieux vaut s'abstenir d'y entrer et construire soi-même son chariot et ses outils. Pourtant c'est bien ici que tous les membres de la communauté se retrouvent : tous ont besoin du forgeron, et tous doivent se procurer des bêtes à un moment ou un autre. Il n'y a pas moyen cette fois-ci de renverser la perspective. Le paysan doit se procurer le fer, il ne peut en vendre lui-même, sauf à se défaire de rebuts inutilisables, et la forge est un atelier spécialisé. D'autre part, Hésiode parle trop de mort des animaux, ou de manque d'animaux, pour que cela ne soit pas significatif ; jamais il n'envisage de vendre un jeune veau. Il semble donc ici que même le paysan le plus aisé ne puisse se passer d'entrer sur ce marché en demandeur. C'est peut-être pour cela que le discours de l'autarcie est particulièrement fort ici.

Le marché des aliments. – Celui-ci devrait être le marché par excellence dans une communauté rurale. Et pourtant, les aliments, notamment quand on en manque, à la soudure, font l'objet d'un emprunt. L'utilisation des surplus alimentaires reste obscure : on reviendra à l'instant sur cette question. Enfin, lorsqu'on doit vendre une part des réserves pour un *kerdos*, on s'embarque. Quand on a besoin de grain, on l'emprunte¹⁵³ : tout se passe comme si le marché local des aliments était uniquement réalisé à travers des emprunts et n'était qu'un cas particulier du marché du crédit. D'autre part, lorsque le paysan s'embarque, c'est pour faire un profit alors qu'il est lui-même en difficulté, comme on l'a vu ci-dessus. Le jeu sur les différences de valeur entre régions ne pourrait évidemment avoir lieu sur place, puisqu'il est permis de penser que le prix des denrées alimentaires est essentiellement déterminé par la dernière récolte, qui a été peu ou prou de même qualité pour tout le village. On aurait donc ici une alternative entre deux marchés pour faire face à des situations difficiles.

153 Dans l'examen de la navigation (ci-dessus) on a été amené à envisager un marché local des grains mais cela reste une hypothèse.

Si on renverse la perspective, se pose encore la question de l'utilisation des surplus agricoles. Comme ceux-ci constituent la principale production, on peut penser que c'est aussi le principal moyen d'échange. La question est donc de savoir ce que deviennent ces surplus, dont l'existence est aussi certaine que celle des déficits, même si leur ampleur peut être discutée. Si on excepte le crédit qu'on peut faire à un voisin dans le besoin, ces surplus sont absents des deux marchés qu'on examine ici, et sur lesquels Hésiode envisage d'entrer en cas de difficulté.

Le marché de la terre. – Il est peut-être surprenant, au regard de nombre d'interprétations, d'ajouter le marché de la terre. On a vu cependant que la terre peut être échangée. Les causes qui poussent à se séparer d'une terre restent obscures. Hésiode ne donne aucune précision à ce sujet ; le vers 341 signale simplement que l'achat d'une terre est signe de prospérité et que s'en défaire est signe de difficulté. C'est un jugement très général : si tu travailles, ta richesse (en terres) sera agrandie ; et il est toujours mieux d'avoir plus de terres. Le mécanisme concret nous échappe mais il est permis de faire des hypothèses. Les deux situations de Persès, qui peut perdre sa terre (v. 341) et peut aussi se voir refuser des prêts (v. 396-397), peuvent se ranger en ordre chronologique. Celui qui ne peut plus emprunter peut être contraint de se défaire de tout ou partie de ses terres pour assurer sa subsistance immédiate, jusqu'à peut-être se retrouver sans terres. Il n'y a pas de lien formel entre les dettes et la terre mais on peut y voir deux étapes successives, à condition de ne pas en faire un processus général et systématique. Il est aussi possible de faire des hypothèses plausibles sur les motivations de celui qui acquiert la terre : la croissance de la famille peut lui imposer une augmentation de la production. Toute la question est de savoir si un paysan aisé pourrait en venir à exploiter plus de terres qu'il n'en faut, grâce à la main-d'œuvre servile, uniquement pour disposer de surplus. Il est permis de douter que cela puisse se produire une fois que les besoins en équipements et outils sont remplis et que les capacités de stockage sont atteintes – probablement le produit de deux années au maximum¹⁵⁴. Une fois dépassé ce seuil, il s'agit de produire pour vendre, et cela ne fait pas partie des objectifs du paysan hésiodique.

Le marché des biens matrimoniaux. – Si plusieurs fils signifient plus de richesses, ce sont aussi autant de fils à marier, et cela vaut pour les filles en cas de dot. Si on suit la lecture proposée ici, on conclura que Hésiode préfère acheter sa femme ou ses belles-filles plutôt que doter ses filles. Goody pense qu'en système de mariage par achat, chacun récupère à peu près ce qu'il doit déboursier ; mais les aléas démographiques devaient rendre très aléatoire l'observation de cette règle. Le système bien connu en Afrique qui consiste à acheter une bru avec ce qui a été reçu lors du mariage de la fille signale une tendance à organiser un circuit de biens marqués et spécifiques pour le mariage, mais on ne peut être assuré qu'elle est universelle¹⁵⁵. Une assurance contre un déficit trop grand sur ce marché est l'exposition des filles, dont P. Brulé a montré l'importance à l'époque hellénistique ancienne¹⁵⁶. Quoi qu'il en soit, rien ne prouve que les biens matrimoniaux soient séparés des autres et constituent un circuit à part à Ascra.

154 Stocker le produit de deux années est l'idéal des paysans contemporains sur la péninsule de Méthana, mais cela semble un maximum pour les paysans anciens et modernes : voir Gallant 1991, 94-98.

155 Goody 1973 ; *id.* 1976b, chap. 2.

156 Brulé 1992 et *id.* 1990.

On mesure ici combien l'autarcie est un idéal, bien difficile à tenir, une adéquation entre ressources et besoins qui n'a rien de simple. Il apparaît clairement à l'examen de ces marchés que les motivations qui conduisent à entrer ou sortir sont liées à des facteurs typiques de l'économie paysanne (moyens de production, subsistance) mais surtout à deux cycles eux aussi bien connus. Le premier est le cycle annuel de production : il faut avoir la nourriture à la soudure, les outils et bœufs aux semailles, la main-d'œuvre à la récolte. Les échanges et emprunts doivent se faire à des moments très précis : celui qui doit déplacer ses travaux car il n'a pas d'animaux s'expose à de graves déboires. Il est donc probable que la navigation n'est pas le seul marché saisonnier, et que tous ont une période bien définie ; si on cherche à louer un fils comme thète, on le fera juste après la récolte, tandis que les emprunts se réclament surtout à la soudure. Ce caractère temporaire vaut aussi pour ce qui ne dépend pas du cycle annuel, l'acquisition des esclaves étant certainement dépendante d'arrivages irréguliers par nature. Le second cycle est celui de la famille : elle passe de deux ou trois membres au début de son existence à cinq ou six, voire plus, et ces membres en avançant en âge ont besoin de rations plus importantes, puis plus réduites. On ne revient pas sur les détails de cette évolution, pour laquelle les études ne manquent pas, même s'il s'agit toujours de modèles assez abstraits puisque les sources font défaut¹⁵⁷. On soulignera qu'il intervient sur deux points : il détermine l'ampleur de la production et des besoins en main-d'œuvre, mais aussi les nécessités en termes d'échanges matrimoniaux.

On peut esquisser des relations et des choix entre ces différents marchés. De la taille de la famille, c'est-à-dire du cycle de vie de la cellule domestique, dépendent les besoins en nourriture et donc les besoins en main-d'œuvre et l'ampleur des échanges matrimoniaux. La relation entre taille de la famille et besoins en nourriture n'est pas directe à cause de la présence des esclaves ; ceux-ci doivent atténuer considérablement cette relation s'ils sont nombreux. Mais on relèvera que tout le monde n'en a peut-être pas autant que Hésiode ou son paysan idéal – où sont ceux de Persès ? – et que le cycle de vie de la famille est assez prévisible pour que le nombre d'esclaves soit adapté. La relation essentielle entre cycle familial et évolution des besoins en nourriture, qui pour Chayanov détermine les autres activités économiques, n'est donc modifiée qu'à la marge par l'esclavage rural. Outre cette relation, on peut relever d'autres déterminations des échanges. De manière régulière sinon constante, le paysan doit se fournir outils et animaux ; ce n'est que s'il lui est impossible de se les procurer qu'il devra recourir à l'emprunt. Entrer sur le marché des prêts est toujours une solution par défaut, un dernier recours en cas d'insuffisance de la production, l'absence d'outils ou d'animaux étant en définitive un signe de cette insuffisance. De même pour le marché des aliments : celui-ci se ramène au marché des prêts, sauf à sortir complètement des marchés locaux et à aller vendre à Corinthe.

Ces déterminations des échanges se ramènent donc en définitive à un facteur essentiel, l'évolution démographique de la famille et celle de ses besoins alimentaires. L'adaptation à ce facteur se fait selon plusieurs stratégies, qui ne sont pas présentes comme telles dans le texte d'Hésiode mais ne sont que l'ajustement d'éléments qu'il nous fournit. Une famille de taille réduite, au début de son existence, se procurera peut-être l'un ou l'autre esclave et se

¹⁵⁷ Voir Gallant 1991, chap. 2.

contentera des terres héritées ; au milieu de son existence, si elle comprend plusieurs jeunes, elle pourra les louer, se procurer d'autres esclaves et d'autres terres ; et si les parents âgés ne sont pas accueillis chez leurs descendants, ils se déferont de ces terres et de ces esclaves. Mais à ce facteur s'ajoute celui de l'inégalité des moyens de production, qui seul peut expliquer le choix entre louer les jeunes de la famille à une autre famille ou louer soi-même thète et *erithos* après la récolte, et se trouve évidemment à la racine du mécanisme des emprunts.

Il est possible aussi d'essayer de classer ces différents marchés selon leur degré d'encastrement, c'est-à-dire, dans la terminologie institutionnaliste, leur degré de détermination par des facteurs non proprement économiques. Cela pourrait fonctionner assez bien pour la navigation, qui apparaît bien désencastrée : on a vu que l'âpreté au gain qui s'y fait jour ne se retrouve pas ailleurs, et le terme de *kerdos* lui est réservé. Il est vrai que le *kerdos* n'est pas lié, par exemple, aux prêts. Cela étant, lorsqu'on achète une terre, on en attend un gain, qu'on le dise ou non. L'opposition entre la navigation et les autres échanges est double : elle se fait à l'extérieur de la communauté et sa pratique permet un calcul net des gains par comparaison de la cargaison au départ et à l'arrivée, ce qui est peut-être moins évident lorsqu'on acquiert un esclave contre du vin. On en sait trop peu sur les autres marchés pour mesurer leur degré d'encastrement et on doit donc en rester, dans cette perspective, à l'opposition entre la navigation et les autres échanges.

Revenons aux deux questions essentielles en suspens. La première est celle de la destination des surplus agricoles, et on voit qu'on ne manque pas d'usages possibles – même si, de toute évidence, il n'est pas nécessaire de les échanger, bien au contraire. Avoir l'équivalent d'une ou deux années de récolte en réserve ne serait pas pour déplaire à Hésiode. Mais il y a des dépenses inévitables, parmi lesquelles les biens de production et les animaux occupent la première place. La main-d'œuvre est un poste de dépense, mais peut aussi fonctionner comme ressource : si Hésiode engage un thète, c'est qu'il y a une famille qui en loue un, et on peut aussi bien céder un esclave. Hésiode est réticent vis-à-vis des prêts, mais il reste probable que pour prêter il ne prend pas dans la consommation propre ou les réserves pour semences, d'autant que quand le prêt ne revient pas, il est perdu. C'est de grain, ou d'autres produits agricoles, ou encore de biens acquis en échange de ceux-ci, que Hésiode aura besoin pour marier ses fils et filles ; mais ici encore, l'échange peut être équilibré. Le seul poste inévitable est donc celui des métaux et des animaux. Or ces échanges sont particuliers en ce qu'ils ne se font pas avec des égaux, mais avec un spécialiste, le forgeron, et peut-être avec des personnes extérieures à la communauté en ce qui concerne les animaux. Mais sur ce point la destinée des surplus est trop obscure pour qu'on aille plus loin dans les hypothèses¹⁵⁸.

Qu'en est-il des échanges de terres ? Si l'échange est possible, encore faut-il savoir pourquoi on échange, et là-dessus Hésiode ne dit presque rien. On se sort parfois de cette aporie en supposant que dans des sociétés "primitives" ou "archaïques" l'échange de terres est possible mais extrêmement rare : pétition de principe qui renvoie encore une fois à un archaïsme qui perd son sens chronologique pour informer des analyses sociales – l'époque

158 On peut envisager plusieurs possibilités. La première serait que le cheptel villageois se reproduise de lui-même, ce qui n'est pas impossible ; l'échange avec des communautés plus pastorales est possible ; l'échange de bêtes avec les troupeaux des aristocrates l'est tout autant.

archaïque serait celle des “sociétés archaïques”¹⁵⁹. En fait, il peut s'expliquer assez simplement dans le cadre dessiné ci-dessus. La variation des besoins au cours de la vie de la famille, les contraintes qu'implique celle-ci dans certains types d'échange qui peuvent se révéler très déficitaires (échanges matrimoniaux avant tout, mais aussi main-d'œuvre) impliquent non seulement qu'on puisse augmenter la force de travail (servile dans ce cas), mais aussi les terres disponibles. À l'inverse, on peut s'en défaire si les terres acquises quelques années auparavant ne sont plus indispensables et qu'on a besoin d'autre part de doter une fille ou acheter une belle-fille. Le principal reproche qu'on a fait à Chayanov parmi les historiens porte précisément sur ce point : il considère qu'il y a une certaine mobilité de la terre permettant de faire face à divers besoins à des moments différents, ce qui correspond au mieux à une situation où de nombreuses terres sont non appropriées. En fait, il se pourrait bien que cela s'applique ici et il est bien difficile de croire que la Béotie subgéométrique était si densément occupée et si complètement mise en valeur que le terroir d'Askra était dépourvu de ces terres¹⁶⁰, probablement plus éloignées de l'habitat que d'autres, qu'on pouvait acquérir et échanger¹⁶¹.

Cette vision, disons dédramatisée, de l'échange des terres n'est certes pas celle qui ressort à la première lecture du vers 341, mais elle lui est nécessaire. Ce qu'envisage ce vers est une récompense ultime : si tu travailles, tu acquerras des terres, sinon, tu les perdras. Le singulier de *klêros* n'est que le pendant de cette formulation très générale : si on peut tout acquérir ou perdre, cela peut aussi arriver pour une partie du *klêros*. C'est un signe de la réussite que de voir ses terres s'étendre, parce que cela apporte une augmentation du produit agricole, et parce que la terre est évidemment le bien de production par excellence, le souci premier de tout paysan. Le seul point sur lequel on a peut-être été trop loin dans le paragraphe précédent est celui qui concerne les raisons de se défaire d'une terre, car ce vers indique clairement que c'est un signe de difficultés, ce qui ne veut cependant pas dire que cela le fut dans tous les cas.

Se défaire d'une partie de sa terre n'est évidemment pas un bon signe et pour Hésiode c'est ce qui attend celui qui ne travaille pas. On peut préciser ce jugement. Le cadre des échanges esquissé ci-dessus permet en effet de comprendre les choix du paysan idéal selon Hésiode, relativement aisé, avec quelques esclaves et des animaux. Il permet aussi de comprendre comment on peut survivre en dessous du seuil d'autosubsistance, comment on peut remédier aux insuffisances de la production céréalière. Certains des marchés présentés ci-dessus, qui sont des postes de dépense pour Hésiode, peuvent devenir une source de revenus. On peut ainsi utiliser le marché de la main-d'œuvre en vendant ses esclaves mais surtout en louant des membres de la famille auprès de voisins plus à l'aise, ce qui entame la force de travail propre, mais après la récolte. On peut imaginer que d'autres expédients se cachent derrière certains biens, ramassage de bois sur les terres communes, fabrication de tissus, d'outils simples. Ce n'est qu'après cela, si la situation ne s'améliore pas, qu'on peut

159 Ainsi chez Tandy 1997, 127.

160 Les résultats des prospections en Béotie du sud sont évoqués au chapitre sur la Béotie.

161 L'argument *e silentio* sur le lien entre échanges de terres et dettes – qu'est-ce qui peut amener à se défaire de ses terres si ce ne sont les dettes ? – achoppe sur l'absence de garantie des prêts, mise en valeur par E. Will et discutée ci-dessus.

recourir à l'emprunt et à la navigation : chacun est conséquence de difficultés économiques. Il est permis de supposer que se défaire de l'une ou l'autre parcelle est une autre possibilité, qui ne sera atteinte que si les autres ressources sont véritablement insuffisantes, mais qu'on ne peut exclure. Le vers 341 reflète ce simple fait, ni plus ni moins. Une fois dépouillé de ses terres, peut-être le paysan devra-t-il partir, comme le père d'Hésiode. Mais il est sans doute plus important de relever ce fait que Hésiode a conscience que bien des solutions s'offrent aux familles qui n'ont pas de production suffisante, et que le choix est bien plus large que le seul recours aux prêts, dont on a vu combien il est limité. Le seuil d'autosubsistance, comme le montre M. Aymard, n'est pas une notion simple qui peut être ramenée à une superficie cultivée ; c'est un ensemble de stratégies liées à divers types de ressources, qui ont pour effet que des familles paysannes peuvent vivre ou survivre avec des parcelles insuffisantes.

On est resté jusqu'ici à l'intérieur de la communauté. Il est vrai que la plupart des structures d'échange décrites se situent dans ce cadre. Dans deux cas cependant un mouvement de biens s'observe vers l'extérieur : il s'agit évidemment du prélèvement des *basileis* et de la navigation. L'importance du premier peut être discutée, c'est pourquoi on ne l'a pas pris en compte dans les impératifs auxquels doit faire face la famille paysanne. Il est peu probable qu'il grève considérablement son budget, ce qui ne veut pas dire que cela n'a pas eu son importance dans certains cas. Quant à la navigation, elle ne semble pas très régulière et Hésiode conseille clairement de n'y recourir que si on y est forcé par les circonstances ; il est plus que douteux qu'il connaisse un autre type de navigation plus tournée vers le profit. Celle qu'il connaît est bien tournée vers un profit, mais limité au strict nécessaire. L'attitude face au marché des aliments situé au-delà de la mer – on reconnaîtra volontiers celui de Corinthe – n'a rien de l'agriculture commerciale. Hésiode accepterait peut-être d'aller vendre à Corinthe s'il ne pouvait nourrir autrement sa famille. Il est douteux qu'un de ses semblables ait régulièrement vendu toute sa production, et encore plus qu'il se soit mis à produire de l'huile ou du vin pour la ville¹⁶². La première attitude serait encore compréhensible puisque Hésiode la déconseille explicitement (v. 689-690) ; la seconde n'est jamais envisagée. Il ne faut pas se tromper sur le sens des mots quand on évoque un bassin d'approvisionnement de Corinthe. On ne va pas emprunter en ville, on ne va même pas y chercher le fer comme les aristocrates homériques¹⁶³, car le forgeron est au village. La ville n'est pas un horizon économique.

Les stratégies pour faire face aux difficultés relèvent de la décision familiale, ce qui est le corollaire du rôle finalement très effacé de la communauté dans la gestion des ressources. L'absence de mécanisme communautaire pour atténuer les effets des mauvaises récoltes explique en partie le fatalisme d'Hésiode face aux crises de subsistance ; si tout le village est frappé par ce genre de difficulté, il n'est plus possible d'emprunter au voisin ou de lui louer sa force de travail, voire de lui céder une terre. Et on peut penser que si la disette s'installe, le recours à la vente en ville montre assez vite ses limites.

162 Nous ignorons encore largement ce qu'est une ville archaïque, surtout au VII^e s. Ce terme est employé ici pour désigner l'agglomération importante qui se dessine alors au cœur des territoires des grandes cités (Corinthe, Argos, Athènes pour rester près de la Béotie) et dont on peut penser qu'elles ont eu certains besoins en produits agricoles. On reviendra sur ce problème au chap. 16.

163 *Il.*, 23, 831-835, voir chap. 6 (texte A29).

Terminer sur ce point permet d'évaluer plus objectivement la situation sociale d'Hésiode. Il semble possible d'affirmer maintenant que la participation au commerce ne fait pas de lui un aristocrate déchu ou en devenir. C'est un paysan aisé, ou plutôt : le paysan idéal qu'il nous décrit est plutôt aisé, car bien des énoncés sont trop généraux pour être rapportés directement au personnage d'Hésiode. Dans bien des cas, ses conseils sont formulés de telle manière qu'on ne sache pas s'il a pu les suivre lui-même : a-t-il des bœufs et un chariot, ou doit-il les emprunter ? Ce qui importe est qu'il y a évidemment des inégalités dans cette communauté qui ne reposent pas uniquement sur le hasard des récoltes, mais sur des différences dans les moyens de production ; derrière l'égalité de statut entre libres qui exclut les *dmôes* de toute relation autre que d'exploitation, il y a des inégalités de condition entre familles qui semblent considérables. Penser que Hésiode, parce qu'il semble à l'abri des difficultés, est un riche roturier qui menace le pouvoir des aristocrates est tout aussi inexact : il n'aime guère les *basileis* auxquels il a affaire, mais s'ils étaient justes, il en accepterait certainement l'autorité. Hésiode montre surtout la haine du paysan pour celui qui lui prend une partie de sa terre ou de son produit par des jugements torses influencés par des cadeaux. Il n'est pas utile de chercher ici les riches non nobles qu'Athènes ou Mégare connaissent semble-t-il vers la fin du VII^e s. Ascra est une communauté paysanne qui connaît des différenciations internes que nous mesurons mal, mais où les influences de l'extérieur – que ce soit le prélèvement ou le marché – restent faibles et ne modifient guère les rapports internes.

Chapitre 8

Athènes et l'Attique

À l'époque archaïque comme à l'époque classique, Athènes est la cité grecque la moins mal connue. Les textes archaïques sont peu nombreux, mais les fragments poétiques de Solon¹ ou ceux de ses lois² sont transmis par des auteurs bien informés. La partie historique de l'*Athênaiôn politeia* aristotélicienne, dont le début est perdu³, commence dans son état actuel vers 630. La *Vie de Solon* de Plutarque s'appuie en grande partie sur les *attidographes*⁴. Il faut ajouter nombre d'allusions dans les sources d'époque classique, notamment des fragments des historiens ayant écrit des histoires d'Athènes⁵. C'est à partir de ces sources qu'ont été effectués les travaux fondateurs de F. Jacoby et G. De Sanctis⁶.

L'archéologie culturelle s'est particulièrement attachée à l'histoire d'Athènes⁷, et c'est sans doute ici que les effets néfastes de la séparation entre celle-ci et l'archéologie de prospection sont les plus évidents. L'Attique est bien explorée et on y a fouillé plusieurs établissements ruraux, ainsi la maison de Dèma et celle de Vari⁸. Des dénombrements de sites pour chaque

- 1 West 1971 ; Martina 1968-1969 ; Plut., *Vit. Dec.* (t. II, texte établi et traduit par R. Flacelière, E. Chambry et M. Juneaux, CUF, Paris, 1968) ; voir aussi Muelke 2002 et Noussia 2001.
- 2 Ruschenbusch 1966 et 2010.
- 3 On utilisera l'abréviation courante *AP*. Pour le début perdu, voir les fragments donnés dans les principales éditions, et Rhodes 1993, 65-79.
- 4 Ruschenbusch 1994, identifie Hermippe, travaillant à Alexandrie au III^e s. (c. 280/270 – après 205), comme la source principale de la biographie de Solon par Plutarque. Ce dernier aurait cependant consulté d'autres œuvres, en particulier la *Réfutation d'Asclépiade* par Didyme (cité en 1.1) qui contenait le texte de certaines lois de Solon (*ibid.*, part. p. 374-378). Cela va dans le même sens que Piccirilli 1977a qui souligne cependant la grande diversité des œuvres utilisées par Plutarque et considère que celui-ci avait très probablement une connaissance directe de l'*AP*. Voir aussi Oliva 1973.
- 5 *FGHist* 323a-375.
- 6 Jacoby 1949, et *FGHist* III B Suppl. (Jacoby 1954), constituent une analyse de la tradition historique et de son traitement par les *Attidographes*, ainsi qu'un commentaire systématique de leurs fragments ; Sanctis 1912, est une histoire d'Athènes.
- 7 Morris 1987 ; Whitley 1991a. Sur ce dernier livre, qui porte surtout sur la période des "âges sombres", on se reportera avec profit au compte-rendu de Ruby 1993. On ne s'étendra pas ici sur les "modèles" issus de l'ethnographie ou des tendances prétendument mises en évidence par l'anthropologie générale. Il est évident que ce n'est pas l'usage des concepts issus de ces disciplines qui est en cause, car pour peu qu'on les définisse correctement, ils peuvent se révéler utiles. Mais l'usage de l'anthropologie consiste trop souvent à choisir une ou deux situations connues par des monographies et à établir un parallèle avec l'Attique ancienne, sans qu'on justifie le choix de la situation ni l'importation des conclusions. Un cas d'école est le chapitre "Land, Society and Population at the beginning of the sixth century" de Manville 1992, 93-123 où les Tallensi et les Xhosa servent bien malgré eux à justifier des hypothèses discutables.
- 8 Dèma : Jones *et al.* 1962 ; Vari : Jones *et al.* 1973. Les publications disponibles sont très complètes mais

période ont été effectués, et c'est sur eux que s'appuient les analyses bien connues de la "colonisation intérieure" du VIII^e s.⁹ ou de la chute supposée du nombre d'habitats au VII^e s.¹⁰ Mais un dénombrement n'est pas une prospection ; il juxtapose fouilles programmées et opérations de sauvetage, sites fouillés et simplement repérés, sans prétention systématique. Ces listes s'appuient sur des prospections anciennes, dans un paysage qui a été intensément exploité et profondément remanié¹¹. Les datations sur lesquelles elles s'appuient sont sujettes à caution et tributaires de l'état des connaissances sur la séquence céramique. C. W. Neeft considère que la relative méconnaissance des productions subgéométriques en regard de celles du Géométrique récent explique en partie la surreprésentation de la période 760-700 et la sous-représentation du VII^e s.¹². Cela limite la portée des analyses et implique que la discussion sur les causes et les formes des variations de l'habitat reste assez désincarnée¹³. Le travail mené par l'équipe de H. Lohmann dans le dème d'Aténé offre un point de départ pour de nouvelles études, dont les bases ont été jetées par A. M. d'Onofrio dans un long article¹⁴. Il ne peut à lui seul changer la situation esquissée jusqu'ici, qui justifie qu'on n'examine pas dans ce chapitre les évolutions de l'habitat attique, car cela reviendrait à reprendre des analyses et hypothèses générales qui demandent à être testées sur le terrain.

L'intérêt de la prospection d'Aténé tient en grande partie à ce qu'elle est centrée sur une zone très marginale, formée de plusieurs petites vallées au sud d'Anavyssos. L'existence d'une colonisation intérieure de l'Attique à partir du Géométrique moyen et surtout pendant le Géométrique récent semble confirmée. C'est à ce moment que les plaines et cuvettes les plus favorables sont véritablement occupées : Anavyssos même en est un exemple. L'époque archaïque est très mal représentée. Il est important de noter le décalage entre le peu de visibilité de l'archaïsme dans cette prospection et la supposition assez répandue que la crise solonienne aurait été précédée par une expansion des terres cultivées et au moins en partie provoquée par la faim de terres¹⁵. Il est en fait impossible de rien déceler de tel. C'est seulement à la fin du VI^e s. que l'expansion interne reprend, en dehors des cuvettes déjà occupées deux siècles plus tôt. Ce sont maintenant des vallées moins aisément cultivables, dont le futur dème d'Aténé, qui sont mises en valeur, très probablement grâce à la construction de terrasses. Lohmann conclut : "Wenn die Binnenkolonisation Attikas erst Ende des 6. Jhs. seinen Südwesten erfasst, kann Landnot kaum die eigentliche Ursache der vorsolonischen

trop anciennes pour donner à l'environnement du site et aux analyses paléobotaniques et paléozoologiques la place qu'on souhaiterait.

9 Coldstream 1977, 132-137 ; la 2^e édition de 2003 n'apporte rien de neuf sur ce point.

10 Osborne 1989 : cartes et dénombrements p. 300-306 ; voir aussi *id.* 1994.

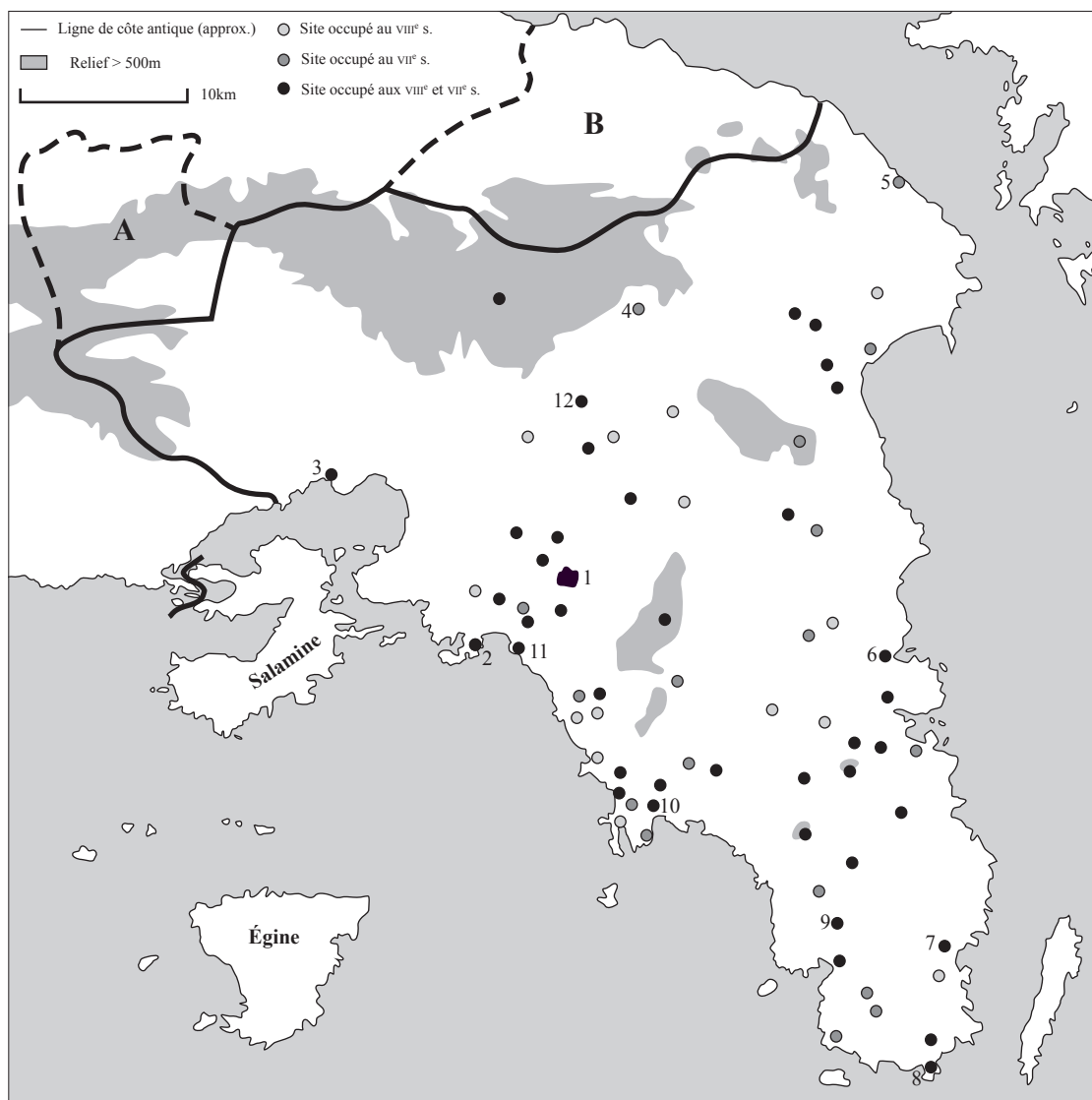
11 Voir Osborne 1985, 190-195 et Bertrand & Brunet 1993.

12 Neeft 1987, 379-380.

13 Osborne 1989 : voir les critiques exprimées par Onofrio 1995.

14 Lohmann 1993 ; Onofrio 1995.

15 L'hypothèse de Gallant 1982, part. p. 117, reprise en partie par Rihll 1991, part. p. 115, est une construction théorique qui s'applique d'ailleurs à l'époque archaïque en général et n'a donc qu'un pouvoir explicatif assez restreint pour l'Attique solonienne. Chez Sancisi-Weerdenburg 1993, part. p. 21, il faut reconnaître que la mise en culture de la plupart des terres inoccupées à la fin du VII^e et au début du VI^e s. est de même une pure supposition. On pourrait multiplier les exemples, car l'état des connaissances archéologiques sur l'occupation du sol attique permet toutes les hypothèses.



Carte 4. Athènes et l'Attique.

Pour ce qui est des périodes d'occupation des sites, cette carte ne prend en compte que les sites des VIII^e et VII^e s. et repose sur les données de D'Onofrio 1995.

1. Zone urbaine d'Athènes
 2. Mounychie
 3. Éleusis

4. Décélie
 5. Rhamnonte
 6. Brauron

7. Thorikos
 8. Sounion
 9. Anavyssos

10. Lathoureza
 11. Phalère
 12. Acharnes

Trait continu : frontières probables de l'Attique vers 550. À l'exception de Salamine, c'est l'Attique intégrée dans le système clisthénien en 508/7.

Pointillé : expansion probable entre 520 et 500

A : Éleuthères, Platées, Hysiées, Erythrai B : Oropos

Agrarkrise gewesen sein¹⁶. La crise solonienne est plutôt un conflit sur l'attribution et l'utilisation de terres déjà mises en valeur que l'effet de l'impossibilité de l'expansion. Il est évidemment indispensable que de telles prospections soient menées ailleurs en Attique.

L'étude d'A. M. d'Onofrio va dans le même sens, avec quelques nuances. Elle repose elle aussi sur un dénombrement des sites attiques, mais approche les faits de manière beaucoup plus prudente que les travaux antérieurs¹⁷, ce qui l'amène à remettre en cause des conclusions trop vite entrées dans le récit historique. Elle montre que les "sites" connus au Géométrique récent sont pour beaucoup des tombes, parfois isolées : l'occupation du territoire en villages ne peut être pour cette époque qu'une hypothèse de travail encore indémontrable¹⁸. Le résultat essentiel est néanmoins de mettre en lumière le fait qu'il n'y a pas de recul de l'habitat au VII^e s., ce qui rend obsolètes bien des discussions. La progression du nombre de sites devient plus régulière au VII^e s., sans que s'efface la croissance entre IX^e et VIII^e s. Il y a 14 sites au Protogéométrique (1050-900), autant au IX^e s., 53 au VIII^e s. et 57 au VII^e s.¹⁹. La continuité de l'habitat sur un même site est fréquente. Il est important de relever qu'entre VIII^e et VII^e s. on ne dénombre que 17 nouveaux sites et 12 sites abandonnés. Cette progression régulière s'accorde avec certaines estimations démographiques récentes obtenues avec de tout autres méthodes²⁰.

Il est donc de mauvaise méthode de chercher la clé des problèmes posés par les sources textuelles dans l'un ou l'autre aspect des recherches menées sur les sources archéologiques. L'histoire de l'habitat et de l'occupation du sol, si même elle pouvait être faite dès maintenant de manière adéquate, ne dirait encore rien ou presque sur les statuts des travailleurs de la terre et la répartition de la propriété foncière. Interpréter l'ensemble des réformes soloniennes ou de la tyrannie à la lumière d'une croissance démographique dont on a vu combien elle était mal attestée risque de créer plus de problèmes que d'en résoudre.

Les problèmes de la terre constituent un point crucial de ce qu'on a nommé la crise solonienne. Ils font alors irruption au premier plan dans les sources littéraires qui ne leur donnent d'ordinaire qu'une place assez restreinte. Pour la période qui suit l'archontat de Solon, on dispose encore de quelques données tirées des récits d'histoire politique ou relatives à la tyrannie. Le VII^e s. quant à lui est très mal connu. Ni l'épisode de Cylon ni la législation de Dracon n'apportent de données décisives sur la propriété et le travail de la terre. Il faut donc commencer par esquisser la situation de la fin du VII^e s., et la meilleure voie pour cela est d'examiner les facteurs qui ont rendu nécessaires les réformes de Solon.

16 Lohmann 1993, I, p. 122.

17 Onofrio 1995, 57, 61-62 et surtout 76-81 pour des critiques très pertinentes.

18 *Ibid.*, 61 : la moitié de la cinquantaine de sites dénombrés par Whitley 1991a, 199-201 est constituée de tombes isolées.

19 Onofrio 1995, chiffres données p. 60. Il faut ajouter 23 sites appartenant à l'époque géométrique (IX^e-VIII^e s.) mais qu'on ne peut répartir précisément.

20 La théorie de l'explosion démographique au Géométrique récent, fondée essentiellement sur le nombre des tombes et formulée par Snodgrass 1980, chap. 1, a déjà été remise en cause par celle du droit à sépulture due à Morris 1987. W. Scheidel, sur la base d'analogies avec des systèmes démographiques mieux connus, aboutit à des taux de croissance plus homogènes et plus faibles (Scheidel 2004).

L'ATTIQUE À LA FIN DU VII^e S. ET LES RÉFORMES DE SOLON

L'œuvre de Solon a suscité depuis longtemps une abondante bibliographie portant sur tous les aspects de son action²¹. On dispose de tant d'études modernes²² que F. Càssola commence un article en consacrant plusieurs pages à classer les hypothèses et interprétations modernes²³. Comme chacune est forcément accompagnée, voire déterminée par des considérations relatives à des questions qui ne concernent pas seulement Athènes, comme l'inaliénabilité des terres ou l'existence et l'importance de la propriété gentilice, la bibliographie s'est aujourd'hui transformée en un maquis qui peut être déroutant. L'important est de revenir aux sources.

Statuts des personnes et de la terre avant Solon

Pour comprendre la situation des années précédant l'archontat de Solon, il est nécessaire de relire des textes déjà maintes fois commentés. Il faut commencer par définir clairement les problèmes, c'est-à-dire délimiter les catégories utilisées par nos sources. La question cruciale est ici de savoir quelle est la situation juridique des terres et de la main-d'œuvre, et plus particulièrement si l'on peut confondre hectémores et esclaves pour dettes.

Les textes en vers de Solon, qui ont dû connaître une certaine diffusion, au moins par oral, sont plus des manifestes ou des justifications d'une action que des analyses précises de la société athénienne. Les passages pertinents sont donc peu nombreux.

On sait que le seul terme technique qui apparaisse dans nos sources, celui d'hectémore (ἐκτήμορος), n'est pas employé par Solon lui-même, ou du moins n'apparaît pas dans les fragments conservés. Les termes les plus couramment employés par Solon appartiennent à la famille de δούλος. La δουλοσύνη est évoquée deux fois et désigne l'état de sujétion de la cité à un tyran (fr. 9 et 11 West), sens sinon métaphorique, du moins non technique. Le terme de δουλίη est employé une fois, à propos des Athéniens réduits en esclavage dans leur propre cité (fr. 36, 13). Le terme pourrait avoir ici un sens technique, désignant effectivement une forme d'esclavage. Le participe δουλεύουσα qualifiant la terre (fr. 36, 7) est lui employé en un

21 On sait combien est abondante la littérature sur les aspects économiques et sociaux des réformes de Solon. Parmi les synthèses, on citera : Fustel de Coulanges 1864, livre IV, chap. VI et *id.* 1891 ; Linforth 1919 ; Glotz 1925, 375-483 ; Masaracchia 1958 ; Will 1965 ; Cataudella 1966 (avec l'article critique de Will 1969) ; Andrewes 1982 ; Loraux 1984 ; Oliva 1988 ; et en dernier lieu Blok & Lardinois 2006, et Domínguez Monedero 2001. Un bon commentaire des conceptions politiques de Solon se trouve dans Lewis 2006.

22 Pour la réforme censitaire, l'héritage et la dot, on se référera aux références données dans les notes aux paragraphes pertinents ; sur la main-d'œuvre et la terre, les principales études utilisées en plus de celles qui viennent d'être citées sont les suivantes. Signalons deux articles essentiels, passant en revue la bibliographie : Càssola 1964a, et Faraguna 2012. Parmi les autres titres, citons : Woodhouse 1938 ; Von Fritz 1940 ; Lewis 1941 ; Von Fritz 1943 ; Mühl 1953 ; French 1956 ; Lotze 1958 ; Lencman 1958 ; Hammond 1961 ; French 1963 ; Pečírka 1963 ; Càssola 1964b ; Oliva 1971a ; Càssola 1973 ; Lévy 1973 ; Van Effenterre 1977 ; Kirk 1977 ; Gallant 1982 ; Biscardi 1984 ; Descat 1990 ; Rihl 1991 ; Schils 1991 ; Sancisi-Weerdenburg 1993 ; Descat 1993 ; Harris 1997 ; Gallo 1999b ; Harris 2002 ; Morris 2002 ; Harris 2002 ; Lewis 2004 ; L'Homme-Wéry 2004 ; Ito 2004 ; Nemeth 2005 ; Welwei 2005 ; Biraschi 2006 ; Roubineau 2007a.

23 Càssola 1964a, part. p. 26-35.

sens métaphorique : on ne voit pas bien ce que serait une terre esclave, et ce n'est pas du sol attique qu'il est question, mais bien de la "Terre noire, grande mère des dieux de l'Olympe"²⁴.

Solon fr. 36 West, 3-7

συμμαρτυροίη ταῦτ' ἄν ἐν δίκῃ χρόνου
μήτηρ μεγίστη δαιμόνων Ὀλυμπίων
ἄριστα, Γῆ μέλαινα, τῆς ἐγὼ ποτε
ὄρους ἀνείλον πολλαχῇ πεπηγότας·
πρόσθεν δὲ δουλεύουσα, νῦν ἐλευθέρῃ.

"Celle qui peut m'en rendre témoignage au tribunal du temps, c'est la très grande mère des dieux Olympiens et la plus noble [ou la meilleure, *scil.* des témoins], la Terre noire, dont j'ai autrefois arraché les bornes plantées de tous côtés ; esclave autrefois, maintenant elle est libre".

La personnification suffit à expliquer l'emploi d'un terme emprunté au vocabulaire des conditions personnelles. La condition juridique de la terre est indiquée par la mention des *horoi* au vers 6, non par le terme δουλεύουσα. L'esclavage de la terre est une métaphore, les éléments concrets sur lesquels elle s'appuie sont les *horoi*, et la "libération de la terre" est un slogan politique, pas une mesure juridique²⁵.

On dispose d'un peu plus de précisions sur la condition des personnes, puisque deux passages décrivent le sort peu enviable de certains Athéniens.

Solon fr. 4 West, 23-25

τῶν δὲ πενιχρῶν
ικνέονται πολλοὶ γαῖαν ἐς ἄλλοδαπὴν
πραθέντες δεσμοῖσι τ' ἀεικελίοισι δεθέντες

"Nombreux sont, parmi les pauvres, ceux qui, vendus et entravés par des liens honteux, se rendent dans une terre étrangère".

Solon fr. 36 West, 8-15

πολλοὺς δ' Ἀθήνας πατρίδ' εἰς θεόκτιτον
ἀνήγαγον πραθέντας, ἄλλον ἐκδίκως,
ἄλλον δίκαιως, τοὺς δ' ἀναγκαίης ὑπὸ
χρεῖους φυγόντας, γλώσσαν οὐκέτ' Ἀττικὴν
ἰέντας, ὡς ἂν πολλαχῇ πλανωμένους·
τοὺς δ' ἐνθάδ' αὐτοῦ δουλὴν ἀεικέα
ἔχοντας, ἥθῃ δεσποτέρων τρομομένους,
ἐλευθέρους ἔθηκα.

"J'ai ramené à Athènes, leur patrie fondée par les dieux, bien des gens qui avaient été vendus, les uns contre le droit, les autres selon le droit, et d'autres encore qui s'étaient exilés poussés par une terrible nécessité, qui ne savaient même plus la langue attique, comme s'ils avaient erré en tous lieux. Et ceux qui subissaient ici même une servitude²⁶ honteuse, tremblant devant l'humeur de leurs maîtres, je les ai rendus libres".

Les deux textes concordent en ce sens que le premier ne mentionne qu'un des cas évoqués par le second. L'ensemble est clair ; il y a pour Solon diverses catégories d'Athéniens victimes d'un sort inacceptable, qu'on peut définir ainsi :

1. Ceux qui ont dû être ramenés de l'étranger, parmi lesquels :

– ceux qui ont été vendus par un abus de pouvoir (πολλοὺς ... πραθέντας ... ἐκδίκως)

24 Les emplois des mots de la famille de δουλεύω et δουλεία ou δουλή sont au nombre de trois : 1. au sens restreint, juridique, il s'agit de l'esclavage de type marchandise ; 2. au sens large, on peut désigner ainsi bien des conditions et statuts, dont les Hilotes (voir Ducat 1990, 46) ; 3. en un sens qu'on dira général ou métaphorique, on désigne par là "n'importe quel type de soumission à une force étrangère" (Garlan 1995, 26).

25 Cet emploi est souligné par Schils 1991, part. p. 77.

26 Pour cette traduction, voir note précédente.

- ceux qui ont été vendus en accord avec le droit alors en vigueur (πολλοὺς ... πρᾶθέντας ... δικαίως)
- ceux qui ont fui (τοὺς δὲ φυγόντας, sur le même plan que πολλοὺς δὲ πρᾶθέντας)

2. Ceux qui subissaient en Attique même “une servitude honteuse”.

Les vers cités du fragment 4 se rapportent certainement aux deux premières catégories : ceux qui ont été vendus à l'étranger, selon le droit ou contre lui. Solon ne dit rien des causes de ces ventes, ni de celles de l'asservissement à Athènes. Ces textes ne peuvent donc pas éclairer le sens du terme *δουλίη* et nous indiquer s'il faut y voir un usage général du concept d'asservissement ou une désignation technique d'un statut précis.

Les textes de Solon, par leur caractère fragmentaire et leur nature poétique et politique, ne sont donc pas des sources idéales. Qu'ils aient été composés par Solon lui-même en fait les seuls textes contemporains à notre disposition mais ne dispense pas de recourir à d'autres sources, sans lesquelles nous ignorerions jusqu'au terme d'hectémoré. Les autres textes comportant des indications sur la situation pré-solonienne apportent le plus souvent un éclairage de détail sur un point précis ou une catégorie juridique particulière ; seuls deux d'entre eux nous donnent une vision d'ensemble qui peut permettre de préciser, entre autres, les rapports entre problème des dettes et hectémorat. Ce sont les deux textes célèbres de l'*Athēnaiōn Politeia* aristotélicienne et de la *Vie de Solon* de Plutarque.

AP II 1-3

1. Μετὰ δὲ ταῦτα συνέβη στασιάσαι τοὺς τε γνωρίμους καὶ τὸ πλῆθος πολλὸν χρόνον {τὸν δῆμον}. 2. Ἦν γὰρ αὐτ[ῶν] ἡ πολιτεία τοῖς τε ἄλλοις ὀλιγαρχικ[ῇ] πᾶσι, καὶ δὴ καὶ ἐδούλευον οἱ πένητες τοῖς πλουσίοις καὶ αὐτοὶ καὶ τὰ τέκνα καὶ αἱ γυναῖκες. Καὶ ἐκαλοῦντο πελάται καὶ ἐκτμήμοροι· κατὰ ταύτην γὰρ τὴν μίσθωσιν ἡργάζοντο τῶν πλουσίων τοὺς ἀγροὺς. Ἡ δὲ πᾶσα γῆ δι' ὀλίγων ἦν· καὶ εἰ μὴ τὰς μισθώσεως ἀποδοίδοιν, ἀγώγιμοι καὶ αὐτοὶ καὶ οἱ παῖδες ἐγίγνοντο. Καὶ οἱ δανεισμοὶ πᾶσιν ἐπὶ τοῖς σώμασιν ἦσαν μέχρι Σόλωνος· οὗτος δὲ πρῶτος ἐγέν[ετο] τοῦ δήμου προστάτης. 3. Χαλεπώτατον μὲν οὖν καὶ πικρότατον ἦν τοῖς πολλοῖς τῶν κατὰ τὴν πολιτείαν τὸ δουλεῖν. Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ ἐπὶ τοῖς ἄλλοις ἐδυσχεραῖνον· οὐδενὸς γὰρ ὥς εἰπεῖν ἐτύγχανον μετέχοντες.

“1. Après cela, il arriva que les nobles et la foule furent en conflit pendant un long temps. 2. En effet le régime politique était oligarchique en tout; et en particulier, les pauvres, leurs enfants et leurs femmes étaient les esclaves des riches. On les appelait clients et sizeniers (*pélatai* et hectémores): car c'est en livrant une rente de ce montant qu'ils travaillaient les terres des riches. Toute la terre était dans un petit nombre de mains ; et si les paysans ne payaient pas la rente, on pouvait les emmener en servitude, eux et leurs enfants – et les prêts avaient toutes les personnes²⁷ pour gage jusqu'à Solon, qui fut le premier patron du peuple. 3. Donc, pour la foule, le plus pénible et le plus amer des maux découlant de la constitution était cet esclavage ; pourtant, elle avait tous autres sujets de mécontentement, car elle ne possédait pour ainsi dire aucun droit”.

Plut., Sol., 13, 4-6

4. Ἀπᾶς μὲν γὰρ ὁ δῆμος ἦν ὑπόχρεως τῶν πλουσίων. Ἡ γὰρ ἐγεώργουν ἐκείνοις ἕκτα τῶν γινομένων τελοῦντες, ἐκτμήμοροι προσαγορευόμενοι καὶ θήτες, ἡ χρέα λαμβάνοντες ἐπὶ τοῖς σώμασιν ἀγώγιμοι τοῖς δανειζουσιν ἦσαν, οἱ μὲν αὐτοῦ δουλεύοντες, οἱ δ' ἐπὶ τὴν ξένην πιπρασκόμενοι. 5. Πολλοὶ δὲ καὶ παῖδας ἰδίους ἡναγκάζοντο πωλεῖν – οὐδεὶς γὰρ νόμος ἐκώλυε – καὶ τὴν πόλιν φεύγειν διὰ τὴν χαλεπότητα τῶν δανειστών. 6. Οἱ δὲ πλείστοι καὶ ῥωμαλεώτατοι συνίσταντο καὶ παρεκάλουν ἀλλήλους μὴ περιορᾶν, ἀλλ' ἐλομένους ἕνα προστάτην ἄνδρα πιστὸν ἀφελέσθαι τοὺς ὑπερήμερους καὶ τὴν γῆν ἀναδασάσθαι καὶ ὅλως μεταστῆσαι τὴν πολιτείαν.

“4. Le peuple tout entier était débiteur des riches. En effet, ou bien les gens du peuple travaillaient leurs terres en leur versant un sixième du produit, ce qui leur avait valu le nom de sizeniers (hectémores) et de prolétaires (thètes), ou bien, engageant leur personne en garantie des dettes qu'ils contractaient, ils pouvaient être emmenés par leurs créanciers pour être esclaves sur place ou être vendus à l'étranger. 5. Beaucoup même étaient forcés de vendre leurs propres enfants, car aucune loi ne s'y opposait, et de fuir leur patrie pour échapper à la dureté de leurs créanciers. 6. Le plus grand nombre et les plus forts, s'étant assemblés, s'exhortèrent les uns les autres à ne plus tolérer cet état de choses, mais à choisir pour chef un homme de confiance, à délivrer ceux qui n'avaient pu payer au terme convenu, à provoquer un nouveau partage des terres et à changer complètement le régime politique”.

La rédaction de *AP* II 2 est assez claire sur le rapport entre les deux catégories de problèmes. Après avoir dit que les pauvres étaient “esclaves” des riches, l’auteur définit la condition des hectémores sans parler de dettes et précise ensuite que c’est en cas de défaillance dans le paiement des loyers que les hectémores et leurs familles pouvaient être réduits en esclavage : c’est alors seulement qu’on précise que les prêts ont les personnes pour gages. La liaison par καί n’est pas très explicite mais il est clair que, pour expliquer le sort des hectémores défaillants, l’auteur indique que les loyers non payés sont assimilés à des dettes et qu’on entre alors dans un autre cas de figure, celui de la réduction en esclavage des débiteurs défaillants²⁸. Le loyer impayé est une *misthōsis*, terme qui indique la rente d’une location foncière et pas le remboursement d’un emprunt²⁹. Il y a des recoupements de fait entre les deux situations, et il faudra revenir sur ce point ; ce qui importe pour le moment c’est qu’en droit, les deux cas doivent être distingués. Il faut le souligner : jamais il n’est dit qu’on devient hectémore à cause de dettes qu’on ne peut rembourser. Le seul indice qui dans ce texte pourrait aller contre une telle distinction est l’emploi de δουλεύω “être esclave” au début de II 2 : “les pauvres étaient esclaves des riches”. Mais ce verbe peut avoir un sens plus général (“être asservi”) ; il recouvre les deux cas décrits ensuite et ne doit pas amener à les assimiler³⁰.

Le texte de Plutarque (*Sol.*, 13.4) est encore plus clair : on trouve d’une part les hectémores, d’autre part les esclaves pour dettes (ἢ γὰρ ἐγεώργουν ... ἢ χρέα λαμβάνοντες ἀγώγιμοι ἦσαν), et parmi ces derniers, certains sont esclaves en Attique, d’autres sont vendus à l’étranger. En 13, 5, Plutarque ajoute ceux qui doivent fuir leur patrie : on retrouve ici les catégories de Solon (fr. 36) que Plutarque avait certainement lu. Ce dernier reprend donc la distinction solonienne entre ceux qui ont été vendus à l’étranger et ceux qui ont dû fuir. Comme certains esclaves pour dettes sont, selon Plutarque, restés en Attique, on peut ramener tous les cas cités par Solon à diverses versions de l’esclavage pour dettes. Ainsi, il n’est pas certain que τοὺς δ’ ἐνθάδ’ αὐτοῦ δουλίην ἀεικέα ἔχοντας (fr. 36, 13-14) comprenne aussi les hectémores : il peut très bien s’agir seulement des esclaves pour dettes asservis sur place, et dans ce cas Solon ne ferait pas la moindre allusion directe aux hectémores³¹.

La séparation entre les deux catégories apparaît pertinente en droit et doit donc être suivie dans l’analyse. Si on accepte cette définition des problèmes, il faut étudier séparément les hectémores et les esclaves pour dettes, avant de considérer le statut des terres³².

28 É. Will relève ici, en critiquant la traduction Haussoullier (CUF), qu’“Aristote ‘n’écrit pas *hoi gar daneismoi*... mais *kai hoi daneismoi*...” ce qui doit se traduire non ‘car les prêts...’, mais ‘et les prêts, etc.’” Cette tournure souligne la distinction effectuée par le texte entre les deux catégories. Voir Will 1967, 423 n. 1, repris dans *id.* 1998, 302.

29 Point noté par Andrewes 1982, 378.

30 On pourrait aussi soutenir que ce verbe ne désigne que la condition des hectémores, mais il ne peut alors avoir qu’un sens très général : ainsi Andrewes 1982, 378. Sur cette famille de mots, voir supra n. 24.

31 Les Athéniens victimes d’un esclavage sur place, en Attique, des v. 13-15 du fr. 36 sont sans doute des esclaves pour dettes : voir ci-dessous.

32 Cette définition des problèmes semble assez largement adoptée aujourd’hui : voir Will 1967 ou Descat 1990, 93.

Les hectémores

Les textes. – Le terme hectémore (ἐκτήμορος) est très peu courant. En dehors de l'AP et de la *Vie de Solon*, on ne le rencontre guère que chez des lexicographes beaucoup plus récents (Hésychius, Pollux, Photius)³³. Il s'agit donc indubitablement d'un terme du vocabulaire juridique athénien qui a disparu après les réformes de Solon. La définition de cette catégorie n'est pas un exercice évident. On dispose des textes déjà cités (AP II 2 ; Plut., *Sol.*, 13.4 ; lexicographes rassemblés dans l'édition Rose au fragment 389 d'Aristote). Il faut distinguer les définitions par analogie, qui assimilent les hectémores à des catégories supposées mieux connues des lecteurs du IV^e s. a.C. ou des périodes suivantes, des définitions socio-économiques à proprement parler qui nous donnent des indications sur les obligations des hectémores. Les deux types de définition se trouvent mêlés dans les sources et on commencera donc par citer l'ensemble des textes.

AP II 2

Καὶ ἐκαλοῦντο πελάται καὶ ἐκτήμοροι· κατὰ ταύτην γὰρ τὴν μίσθωσιν ἡργάζοντο τῶν πλουσίων τοὺς ἀγρούς.

"Et on les appelait *pélatai* et *sizeniers* (*hectémores*) car c'est pour ce loyer qu'ils travaillaient les champs des riches".

Plut., *Sol.*, 13.4

Ἡ γὰρ ἐγεώργουν ἐκεῖνοις (sc. τοῖς πλουσίοις) ἕκτα τῶν γινομένων τελούντες, ἐκτημόριοι προσαγορευόμενοι καὶ θήτες

"Ou bien ils cultivaient pour eux (les riches) en payant un sixième des fruits, et étaient appelés *hectémores* et *thètes*".

Paus. l'Atticiste Π15 Erbse

πελάται· οἱ παρὰ τοῖς πλησίον ἐργαζόμενοι καὶ θήτες· οἱ αὐτοὶ δὲ καὶ ἐκτήμοροι, ἐπεὶ τῷ ἕκτῳ μέρει τῶν καρπῶν εἰργάζοντο τὴν γῆν

"*pélatai*: ceux qui travaillent chez leurs proches, et les *thètes*; on les appelle *hectémores*, parce qu'ils cultivent la terre pour la sixième part des fruits".

Jul. Poll. 3.82

πελάται δὲ καὶ θήτες ἐλευθέρων ἐστὶ νόματα διὰ πέναν ἐπ' ἀργυρίῳ δουλεόντων.

"*pélatai* et *thètes* sont les termes par lesquels on désigne les livres qui, par dénuement, sont esclaves pour de l'argent".

Jul. Poll. 4.165

ἐκτήμοροι δὲ οἱ πελάται παρὰ τοῖς Ἀττικοῖς

"les hectémores sont les *pélatai* chez les auteurs attiques".

Jul. Poll. 7.151

ἐπίμορτος δὲ γῆ παρὰ Σόλῳν ἡ ἐπὶ μέρει γεωργουμένη, καὶ μορτὴ τὸ μέρος, τὸ ἀπὸ τῶν γεωργῶν· τὸ δ' ἐπὶ τετάρτῳ μέρει νέμεσθαι τετραχίζειν.

"La terre *epimortos* chez Solon est celle qu'on cultive pour une part, et *mortè* est la part [qui provient] des paysans ; prendre (une terre) à la quarte part se dit *tetrakhizein*".

Hesyc., s.v. "ἐκτήμοροι" et "ἐπίμορτος"

ἐκτήμοροι· οἱ ἕκτῳ μέρει τὴν γῆν γεωργούντες

"*hectémores* : ceux qui travaillent la terre au sixième".

ἐπίμορτος· σπόριμος γῆ· ἡ ἐπιμεριστή· λέγεται οὕτω καὶ ὁ <ἐπὶ> μέρει ἐργαζόμενος. Μορτὴ γὰρ τὸ μέρος ἐκαλεῖτο καὶ ἐκτήμοροι οἱ τὸ ἕκτον τελούντες.

<ἐπὶ> Kühn, Schmidt, Latte

"*epimortos* : terre arable ; dite aussi *epimeristè*. On appelle ainsi aussi celui qui travaille pour une part. On appelle en effet *mortè* la part, et les *hectémores* sont ceux qui paient un sixième".

Photius, s.v. "ἐκτήμοροι" et "πελάται"

ἐκτήμοροι· οἱ ἐφ' ἕκτῳ μέρει ἐργαζόμενοι τὴν γῆν

"*hectémores* : ceux qui travaillent la terre pour la sixième part".

33 Plutarque et Pollux utilisent une forme ἐκτημόριοι qui ne semble présenter aucune différence de sens avec ἐκτήμορος.

πελάται· οἱ παρά τοῖς πλησίον ἐργαζόμενοι· καὶ θῆτες οἱ αὐτοὶ καὶ ἐκτῆμοροι, ἐπειδὴ ἕκτω μέρει τῶν καρπῶν εἰργάζοντο τὴν γῆν. – πελάται· οἱ μισθῷ δουλεύοντες, ἐπεὶ τὸ πέλας ἐγγύς, οἷον ἔγγιστα διὰ πέναν προσιόντες. Ἀριστοτέλης.

“*pélatai* : ceux qui travaillent chez leurs proches; on les appelle aussi thètes et *hectémores*, parce qu’ils cultivent la terre pour la sixième part des fruits. – *pélatai* : ceux qui sont esclaves³⁴ pour un salaire, puisque *pélas* signifie proche; (ils sont) comme ceux qui viennent au plus près par besoin. Aristote”.

Eust., scholie à *Od.*, 19.28, p. 1854, 32-33 = *Lexique rhétorique anonyme* fr. 3 Erbse

Ἐθνικὴ δὲ λέξις καὶ ἡ μόρτη, τὸ ἕκτον, φασί, μέρος τῶν καρπῶν, ἣ ἐδίδοτο τοῖς ἐκτῆμοροις, ὡς ἐν ἀνωνύμῳ κείται λεξικῶ ῥητορικῶ.

τοῖς ἐκτῆμοροις mss : τοῖς <πλουσίοις ὑπὸ τῶν> ἐκτῆμορί <ων> Erbse³⁵

“C’est aussi un terme dialectal que la *mortè*, la sixième part des fruits, dit-on, qu’on donnait aux *hectémores*, comme il est écrit dans le *Lexique rhétorique anonyme*”.

Scholias vetera à Plat., *Euthyph.*, 4

Πελάτης· ὁ ἀντὶ τροφῶν {καὶ} ὑπηρετῶν καὶ προσπελάζων. Ἀπὸ τοῦ πέλας καὶ ἐγγύς ἐκαλεῖτο· ὁ δὲ ἔνδειαν προσίων, μίσθιος δὲ ὁ ὑπηρετῶν. Πελάται εἰσὶν οἱ παρά τοῖς πλησίον ἐργαζόμενοι καὶ θῆτες. Οἱ αὐτοὶ δὲ καὶ ἐκτῆμοροι, ἐπεὶ τῷ ἕκτῳ μέρει τῶν καρπῶν εἰργάζοντο τὴν γῆν.

ἀντὶ τροφῶν Greene : ἀντιστροφῶν mss³⁶. πελάται εἰσὶν jusqu’à τὴν γῆν : ajout en P. Vind. 21 (Y dans les abréviations courantes de la tradition manuscrite de Platon, prob. XIV^e s.), d’après Photius selon Greene.

“*Pelátēs* : celui qui, contre de la nourriture, est serviteur et se tient proche – de *pélas* qui veut dire proche; on appelle ainsi celui qui s’approche par besoin et celui qui est serviteur pour un salaire. Autre sens. Les *pélatai* sont ceux qui travaillent chez leurs proches et sont thètes. Et ces gens (sont aussi appelés) *hectémores*, parce qu’ils cultivent la terre pour la sixième part des fruits”.

Cette série de textes présente de nombreux échos et citations dus à la nature des compilations lexicographiques (Pausanias, Pollux, Hésychius, Photius), des commentaires (Eustathe) et des scholies. La situation est compliquée par l’existence de trois courants principaux : les définitions et références peuvent porter sur la famille de *mortè*, le terme d’*hectémore* ou les *pélatai*. Julius Pollux qui, au II^e s. p.C., devait disposer de sources qui n’ont rien à envier à celles de Plutarque, aborde les trois questions : en 4.165, on peut supposer qu’il a lu l’*AP* ou un autre ouvrage établissant le lien entre *hectémores* et *pélatai* ; mais en 7.151 (*epimortos*) et en III 82 (*pélatai*) nous ne sommes pas à même d’identifier ses références. Hésychius, s’agissant des *hectémores*, se réfère à Plutarque (γεώργου); sa notice sur *epimortos* pourrait reposer sur Pollux – notamment la définition *μορτῇ τὸ μέρος* – mais c’est au minimum une synthèse avec une ou plusieurs autres sources (définition de *epimortos*, ajout de *epiméristè*). La référence à Solon disparaît, peut-être parce que sa figure a perdu en intérêt entre le siècle des Antonins et celui de Justinien. Si les considérations sur *mortè* viennent de Pollux, Hésychius est assez ambigu pour qu’on ne puisse savoir s’il avait une version avec ou sans le problème *τὸ ἀπὸ*, ce qui lui permet d’élaborer en rajoutant une définition des *hectémores* correspondant à celle de Plutarque, autre indice de proximité avec ce dernier (l’*hectémore* paie un sixième). Photius élabore une notice plus longue, reprenant l’équation entre *pélatai* et *hectémores* qui provient directement ou pas de l’*AP*, et celle entre thètes et *hectémores* qui vient de Plutarque. Il ajoute une définition des *pélatai* dans l’esprit de celle de Pollux III 82 (*δουλεύοντες*) fondée sur l’idée que le travail salarié n’est pas vraiment compatible avec la liberté ; et il ajoute enfin une étymologie du terme, présente à la fois dans *πλησίον* et dans *πέλας*. Il est difficile, à première vue, de démêler ce qui vient vraiment d’Aristote, cité à la fin du texte ; mais l’équation entre *pélatai* et *hectémores* vient de l’*AP*. La notice de Pausanias montre que la formulation

34 L’expression *μισθῷ δουλεύοντες* peut sembler déroutante. L’idée est qu’en se soumettant à un autre pour gagner sa vie, on n’est plus entièrement libre. Cela n’entraîne rien de précis pour le statut. Sur les sens de *δουλεύω*, supra n. 24. L’emploi que fait Photius pourrait témoigner de l’évolution sémantique qui mène vers le grec moderne *δουλεύω* “travailler”. Le sens de “rendre un service” est déjà attesté dans les papyri hellénistiques et romaines : voir Chantraine 1968, s.v. “δοῦλος”.

35 La correction de Erbse dans son édition des quatre fragments du *Lexique rhétorique anonyme* cités par Eustathe s’explique par le souci de faire disparaître l’anomalie apparente du montant de la rente. On comprendra qu’elle ne puisse être suivie ici. Voir Erbse 1950.

36 Comme le relève Greene *ad loc.*, la même confusion se trouve chez Photius, s.v. “πελάτης· ὁ ἀντιστρέφων καὶ ὑπηρετῶν καὶ προσπελάζων”.

ambiguë (τῷ ἑκτῷ μέρει) est beaucoup plus ancienne que Photius. La notice d'Eustathe, qui écrit au XII^e s., sur *mortè* est assez proche de celle d'Hésychius aussi bien par les termes (ἑκτον) que par le lien entre *mortè* et hectémore. Le *Lexique rhétorique* anonyme cité par Eustathe peut être un intermédiaire entre les deux. La scholie à Platon, dont la date n'est pas certaine, semble élaborer à partir de Photius : la seconde partie après ἄλλως reprend la première partie de la notice de Photius ; la première partie de la scholie vient probablement d'une autre source, mais le contenu est assez proche de Photius. Il n'est pas possible d'entrer ici dans les détails de cette histoire des textes mais on notera que les innovations les plus importantes sont assez évidentes (étymologie de *pélatès*), alors que des éléments anciens se conservent bien (équation entre *pélatès* et hectémore), ce qui interdit d'ignorer les éléments apparemment anciens dont nous ne pouvons retracer clairement les origines (dossier de *mortè*). On reviendra donc sur ces textes dans les développements qui suivent ; pour l'instant il faut retourner à la question de la définition de l'hectémore.

La part des fruits. – Commençons par les aspects socio-économiques des définitions. Elles concordent sur des points essentiels : les hectémores cultivent la terre et doivent une partie de la récolte aux “riches” – entendons pour l'instant au propriétaire de la terre. Il pourrait s'agir de salariés payés à la part, mais la défaillance possible envisagée en AP II 2 rend cette hypothèse intenable. Si on peut faillir, c'est qu'on dispose d'une parcelle définie avec laquelle on doit vivre et payer un loyer.

Quelle est la part des fruits de la terre qui revient à l'hectémore ? Le choix entre les deux hypothèses est une question contestée depuis l'Antiquité puisqu'il semble que les sources divergent sur ce point. Les arguments de bon sens ont été utilisés par les uns comme par les autres, une rente au sixième étant, dit-on, trop faible pour expliquer la crise³⁷ et une rente aux cinq sixièmes trop lourde pour que les hectémores puissent même survivre³⁸. Les textes pertinents ont été cités à l'instant ; ils peuvent se regrouper en trois catégories. Plutarque et Hésychius (à la fin de l'article *epimortos*) disent explicitement que les hectémores versent un sixième des produits de la terre qu'ils travaillent. Eustathe écrit clairement le contraire : le sixième est ce qu'on laisse aux hectémores. Les autres textes semblent laisser la décision au lecteur, se réfugiant soit derrière le terme d'hectémore (AP) soit derrière un datif ambigu ἑκτῷ μέρει “pour un sixième” (Hesyc., article “*hectémore*” ; Photius ; scholiaste de l'*Euthyph.*). Chez Pollux, le sens change selon qu'on accepte ou non le τὸ ἀπὸ qui n'est présent que dans une partie des manuscrits – mais Pollux ne donne de toute façon aucune indication chiffrée³⁹.

37 Ainsi, très justement, G. Glotz : “Certains historiens, émus de pitié, n'ont pas pu croire que des propriétaires aient été capables de ne laisser qu'un sixième de leur récolte à ceux qui l'avaient produite ; pour eux, c'est la rente qui était d'un sixième. Mais, dans cette hypothèse, il s'agirait, non d'une tenure oppressive, mais d'un métayage avantageux, et l'on ne s'expliquerait pas les gémissements et les cris de rage qu'on perçoit pendant un long siècle dans les campagnes de l'Attique” (Glotz 1925, 412).

38 Exemples nombreux ; Beauchet 1896, II, 538 et Sanctis 1912, 296.

39 Càssola 1993, 204, considère que la suite du texte démontre que le τετραχίζειν est bien, pour l'auteur, un métayage dans lequel un quart des produits revient au métayer ; il propose donc de supprimer le τὸ ἀπὸν, sans quoi le parallèle entre les deux situations n'est plus possible. Mais il n'est pas certain que l'expression ἐπὶ τετάρτῳ μέρει νέμεσθαι soit aussi claire que le veut Càssola. Sur ἐπὶ et le datif : voir l'expression ἐπὶ τούτοις, “à ces conditions” ; ἐπὶ et le datif comme indication du montant d'un prix ou d'un loyer : Scwyher & Debrunner 1939-1994, II, 468. Ce dernier emploi pourrait même faire pencher pour une lecture exactement inverse de celle de F. Càssola : Pollux connaît un métayage où le quart revient au propriétaire ; il fait le parallèle avec les hectémores parce qu'il pense que ces derniers paient un sixième. Mais en l'état, la question est insoluble, sauf à s'en remettre au sens étymologique de *mortè*, sur quoi voir infra.

Le datif ἔκτω μέρει en tant que tel n'a pas de sens clair ; il pourrait désigner le but de l'action (travailler pour un sixième) car pour l'indication du loyer on pourrait attendre un génitif de prix. Si c'est le cas la majorité des sources pencherait pour une rente de cinq sixièmes⁴⁰.

C'est un très faible indice, et il convient de verser au dossier ceux qui viennent de la formation des mots⁴¹. Certains textes opposent μορτή et μέρος. À lire Hésychius (s.v. "epimortos") et Eustathe, il est évident que le premier mot est un terme obscur qu'il faut expliquer, en utilisant par exemple μέρος qui a eu une fortune bien plus grande. Or μορτή n'est pas seulement important parce que ἐπίμορτος est formé sur lui, c'est aussi un terme qui a en commun le degré -o- avec ἐκτήμορος. Parmi les mots de la famille de μείρομαι montrant un degré -o-, certains sont de peu d'usage pour nous (μόριον, "membre (du corps humain)", ou le corps d'infanterie spartiate nommé μόρα) mais d'autres ont des nuances intéressantes. Ainsi μόριος a le sens de "ce qui est attribué par le sort" (μορίη γῆ en *Anthologie Palatine*, 7.477.2 désigne le coin de terre assigné par le destin, c'est-à-dire le tombeau)⁴² ; γαμόρος et γεωμόρος désignent celui qui a une part de terre ; et ces termes se rattachent à μόρος, terme surtout épique et tragique qui désigne le lot attribué par le destin⁴³. La μόρτη, qui est comme μόρος un terme archaïque, semble donc être la part qui échoit à quelqu'un ; on comprend que ἐπίμορτος, selon Hésychius, puisse aussi désigner celui qui "travaille à la part". Il semble que les termes formés à une époque ancienne sur le degré -o- aient eu tendance à se spécialiser dans le sens subjectif, de celui qui reçoit la part, alors que μέρος a d'abord un sens objectif, désignant la part par rapport au tout⁴⁴. L'hectémore serait alors celui qui a pour part un sixième du produit. C'est en ce sens que va l'usage du terme par Héronidas⁴⁵ pour désigner une mesure. Ce sont ensuite les dérivés ἐκτημόριον et ἐκτημορίτης qui sont attestés dans le sens de "sixième part"⁴⁶.

La part du cultivateur, *mortè* ou un autre terme de même famille, s'opposerait donc à *misthōsis*, la part qu'on verse au propriétaire, dans le texte de l'AP⁴⁷. La phrase suivant celle

40 Génitif de prix : Scwyzer & Debrunner 1939-1994, II, 125.

41 Andrewes 1982, 380 se réfère à K. von Fritz contre la prise en compte des données de la langue, mais ce dernier à son tour, critiquant Woodhouse, ne prend absolument pas en compte la famille de μέρος et μορτήν. Von Fritz 1940 ; sur ισόμορος voir Woodhouse 1938, 47. Dans le même sens que les arguments présentés ici, voir Faraguna 2012, 181.

42 La traduction Waltz *et al.* (CUF) donne "la terre qui te revenait".

43 Le terme μόρος peut être une unité de superficie (ainsi *IG XII 2*, 74 : Mitylène, III^e s.) mais il est difficile de faire le lien avec les hectémores.

44 Sur cette famille, voir Frisk 1961, s.v. "μείρομαι" et Chantraine 1968.

45 Herond., *Mim.*, 1.80 : κήκτημόρους τρεῖς, "trois setiers".

46 Parmi les 28 attestations qu'indique le *TLG*, voir par exemple : ἐκτημόριον : Sext. Emp., *Adv. Math.*, 10 (= *C. Phys.*, 2) 140 (ἡκτημόριον) ; Heph., *Apot.*, 284.27 et 285, 6 (IV^e s. p.C.) ; ἐκτημορίτης se trouve dans le même sens (un sixième d'une mesure supérieure) chez Galien (*In Hippocratis de victu acutorum commentaria IV*, éd. Helmreich, *Corpus medicorum graecorum* 5.9.1) : τὸν ἐκτημορίτην τῆς κοτύλης κύαθον ; voir Durling 1993, s.v. D'autres exemples se trouvent chez Hésychius, s.v. "ἐπὶ μοίραν" qui rappelle que *moira* est le destin funeste ; ou s.v. "ἐπιμόριος ἀριθμὸς ὑπερέχων ἑτέρου μέρει" ("epimorios : le chiffre qui dépasse l'autre d'une fraction").

47 Ainsi Andrewes 1982, 378. Cette distinction entre thèmes en -o- et thèmes en -e- dans la famille de μείρομαι (voir supra n. 44) me semble importante pour apprécier le terme ἀποπεμπτοῦν de la Septante (*Gen.*, 41.34 et 47.26). Ce mot est mentionné par Descat 1990, 91 n. 14. Il est utilisé à propos de l'impôt levé par Pharaon pendant les sept années d'abondance, puis dans celui de la famine en Égypte où Joseph donne des semences aux paysans, en leur demandant un cinquième du produit de leurs terres

qui a été citée plus haut montre que la *misthōsis* est bien ce que verse l'hectémore (εἰ μὴ τὰς μισθώσεις ἀποδίδοιεν) ; la première mention de *misthōsis* doit donc aussi avoir ce sens. Quant à l'expression κατὰ ταύτην γὰρ τὴν μίσθωσιν, elle est rattachée au terme hectémore mentionné juste avant de manière si lâche qu'on ne peut en tirer aucune conclusion, sinon que l'auteur de l'AP n'avait pas d'opinion bien fixée sur la question⁴⁸.

Les arguments en faveur d'un métayage au sixième, au sens où cinq sixièmes de la récolte constituent la rente, semblent assez clairs. On peut donc avec Glotz⁴⁹ conclure à l'existence d'un "colonat partiaire", c'est-à-dire une forme de métayage⁵⁰. G. Kirk a été plus loin dans cette direction, à l'aide des conditions du métayage dans l'Iran contemporain⁵¹. La part de chacun, cultivateur et propriétaire, est proportionnelle à l'apport initial, décomposé en cinq éléments (animaux, terre, travail, semences, eau). Le partage peut donc varier. D'autres exemples, en Syrie et au Maghreb, montrent que la part de la récolte est souvent liée à l'importance de l'apport, dans des conditions qui permettent d'ailleurs de surestimer celui du propriétaire, le travail n'étant qu'un cinquième ou un sixième de l'apport. Très souvent, le partage est en fait traditionnel, car le partage de l'apport est toujours le même. Ces exemples ne permettent pas d'affirmer que le calcul des parts se faisait ainsi à Athènes ; mais ils montrent qu'un métayage où le travailleur ne dispose que d'un quart, voire d'un cinquième, des fruits, et qui donne son nom à toute une catégorie sociale, est tout à fait possible. On ne peut que citer J. Weulersse :

Les conditions du contrat de métayage, toujours verbales, varient dans les détails, mais elles s'inspirent partout des mêmes principes simples : le propriétaire apporte le fond, le fellah le travail. Si le premier fournit en outre les semences et le cheptel vif et mort, la part du second est en général fixée au quart des récoltes. De là le nom courant de *mrabaa* donné au métayer, c'est-à-dire "celui qui participe au quart" [ici se place l'appel de la note suivante : à comparer avec le *khammès* d'Afrique du Nord, "celui qui participe au cinquième"]. Si c'est le métayer qui avance semences et cheptel, sa part passe à la moitié. Il faut souligner d'ailleurs à quel

pour Pharaon, le reste étant pour la semence et leur nourriture (*Gen.*, 47.13-26). Ce principe semble donner raison à Kirk 1977 : une part du produit est la contrepartie d'un élément précis de l'investissement ou du travail ; on reviendra sur ce point sous peu. Pour ce qui nous concerne ici on notera que μέρος désigne la part qui doit être versée (*Gen.*, 47.24). Le mot ἐκτῆμορος est par contre formé avec le degré -ο- de la racine.

48 Le témoignage d'Isoc., *Areop.*, 32 sur la modération des loyers n'est pas pertinent, comme le note Càssola 1993, 202 n. 4 : il concerne explicitement une période postérieure à Solon. De plus, il est évidemment très peu objectif : dans l'ancienne Athènes, les pauvres étaient heureux de la prospérité des riches, dont dépendait celle de toute la cité, et les riches entretenaient les pauvres, car c'était une honte de les laisser à la rue ! Le bon vieux temps ne peut être celui de l'exploitation. Il est possible que ce texte donne la clé idéologique de la légère préférence des sources pour une version plus atténuée de l'histoire, où les métayers ne paient qu'un sixième.

49 Glotz 1925, 411-412.

50 On emploie ici ce terme pour désigner une relation économique reposant sur le partage des fruits en nature, par opposition avec un loyer fixe en monnaie. Le partage des fruits est incontestable ; le critère de la monnaie est discutable puisque le propriétaire aurait pu exiger sa rente en produits non cultivés sur la terre en question, faisant jouer les équivalences entre produits (voir infra sur le cens). Mais cela dut être marginal : l'hectémorat est un système de partage des fruits de la terre. Un sens plus étroit du terme de métayage implique que le propriétaire fournisse une partie au moins des instruments de travail (outils, animaux). On ne peut se prononcer sur ce point.

51 Kirk 1977, s'appuyant sur Lambton 1953, chap. 17 et part. p. 306.

point de simplicité ou plutôt de misère est réduit le cheptel ; c'est la paire de vaches ou de bœufs nécessaires à l'araire ; le reste de l'outillage est fabriqué sur place par le fellah lui-même. L'impôt essentiel, la dîme, était automatiquement partagé, la part de l'État étant prélevée avant toute autre, directement sur les aires par les décimateurs⁵².

On note que quand l'apport du métayer augmente, sa part n'augmente pas en proportion. En plus des noms formés sur les parts (au quart, au cinquième) on retiendra que si on ajoute le poids de la dîme, qui n'existait pas avant Solon, les métayers syriens ont une part qui est bien en dessous du quart ou du cinquième. Un métayage au sixième est donc une possibilité viable, qui n'est certes pas une condition enviable, mais qui fonctionne dans des conditions climatiques et pédologiques assez peu éloignées de la Grèce.

Les définitions par approximation. – Les textes offrent le plus souvent, en plus des indications sur la part des fruits, des définitions par approximation, en rapprochant les hectémores de telle ou telle autre catégorie censée être mieux connue.

Il s'agit de ἐκαλοῦντο πελάται καὶ ἐκτήμοροι "et on les appelait *pélatai* et hectémores" (AP II 2) ; ἐκτημόριοι προσαγορευόμενοι καὶ θήτες "appelés hectémores et thètes" (Plut., *Sol.*, 13.4) ; πελάται· οἱ παρὰ τοῖς πλησίον ἐργαζόμενοι καὶ θήτες οἱ αὐτοὶ καὶ ἐκτήμοροι "*pélatai* : ceux qui travaillent chez leurs proches ; on les appelle aussi thètes et hectémores" (Photius, s.v.) ; πελάται εἰσὶν οἱ παρὰ τοῖς πλησίον ἐργαζόμενοι καὶ θήτες. Οἱ αὐτοὶ δὲ καὶ ἐκτήμοροι "les *pélatai* sont ceux qui travaillent chez leurs proches, et sont thètes. Ce sont les mêmes qu'on appelle hectémores" (scholie à l'*Euthyphron* citée plus haut) ; ou encore Pollux : ἐκτήμοροι δὲ οἱ πελάται παρὰ τοῖς Ἀττικοῖς "les hectémores sont les *pélatai* chez les auteurs attiques" (4.165).

Toutes ces notices ont un but commun, rendre le terme hectémore compréhensible pour un lecteur qui ne connaît plus cette réalité. La variation du comparant, πελάται ou θήτες, montre qu'il ne s'agit pas d'autres groupes statutaires à côté des hectémores mais bien de comparaisons explicatives⁵³ ; au mieux, on pourrait penser que ces termes étaient utilisés pour désigner les hectémores dès l'époque de Solon.

Le parallèle avec les thètes est sans doute le plus attendu. On sait que, dans un sens général, les thètes sont des libres pauvres qui travaillent pour autrui pour survivre ; dans un sens technique, il s'agit de la quatrième classe censitaire athénienne. Le premier sens convient bien à la situation économique des hectémores telle qu'on la connaît par les définitions citées plus haut. Les hectémores ont, de plus, probablement été intégrés dans la classe des

⁵² Weulersse 1946, 123-124.

⁵³ Le passage de l'AP est probablement une définition par approximation, les hectémores pouvant être aussi appelés *pélatai*. Il est exagéré de vouloir distinguer deux catégories de travailleurs en séparant chacun des deux termes. Andrewes, qui adopte cette démarche, distingue sur la foi de Plat., *Euthyphr.*, 4c entre les hectémores – locataires de terres payant une rente – et les *pélatai* – main-d'œuvre utilisée sur les domaines en exploitation directe : Andrewes 1982, 380-381. Mais il ne sait plus que faire des esclaves pour dettes (p. 382 : l'existence et l'abolition de cet esclavage ne sont pas expliquées). Le texte de l'AP indique que les deux noms sont appliqués à un même groupe, et le terme technique est certainement hectémore ; autrement on attendrait une tournure distinguant plus nettement les deux (μὲν ... δέ, ἄλλοι ... ἄλλοι par exemple). Quant à l'*Euthyphron*, il ne dit rien de la forme juridique du travail du *pélatai* en question : la terre pourrait aussi bien être affermée.

thètes après la réforme du système censitaire athénien par Solon. Si on suit le passage de l'*AP* qui indique que des divisions censitaires existaient avant Solon, on pourrait faire remonter le sens technique jusqu'à l'Athènes pré-solonienne : il pourrait y avoir eu une classe de thètes avant 594 – mais savoir si les hectémores sont des thètes en ce sens-là est une autre question, liée à celle de leurs droits politiques, sur laquelle on reviendra. Les auteurs cités ci-dessus n'avaient sans doute que le sens général en vue.

Le second terme est plus intéressant car plus précis. Les auteurs grecs parlent peu des *πελάται* et c'est sans doute pour cela que les lexicographes définissent aussi ce mot⁵⁴. La notice de Pollux 3.82, celle de Photius, s.v. "*πελάται*", et la scholie à l'*Euthyphron* ont été citées ci-dessus. Mais ce ne sont pas tant les définitions des lexicographes qui importent que l'emploi qui est fait de ce terme par l'auteur de l'*AP*. En parlant de *πελάται*, il donne une indication à ses lecteurs de la fin du IV^e s. ; un texte peu antérieur⁵⁵ nous donne, lui, un tableau plus complet de ce qu'on entend par là à ce moment.

Plat., *Euthyphr.*, 4c

Ἐπεὶ δ' γε ἀποθανὼν πελάτης τις ἦν ἐμός, καὶ ὡς ἐγεωργοῦμεν ἐν τῇ Νάξῳ, ἐθήτευεν ἐκεῖ παρ' ἡμῖν. Παραινήσας οὖν καὶ ὀργισθεὶς τῶν οἰκετῶν τινι τῶν ἡμετέρων ἀποσφάττει αὐτόν.

"La victime, en fait, était un de mes clients ; et comme nous exploitions des terres à Naxos, il travaillait comme salarié pour nous. Ayant trop bu, il eut une rixe avec l'un de nos serviteurs et l'égorgea".

Le terme de *pélatès* désigne donc une relation inégale entre deux personnes de rang différent, qui peut amener l'une à prendre l'autre comme salarié (thète), ici sur un domaine agricole possédé par une famille athénienne à Naxos. Le *pélatès* est plus qu'un thète, et ce n'est pas un domestique de statut servile : on le distingue clairement des *oikétai*⁵⁶. La suite du texte apporte un élément de plus : le père d'Euthyphron ayant laissé mourir le *pélatès* en question, Euthyphron lui intente un procès pour homicide, et c'est de cela qu'il se défend devant Socrate (peut-on attaquer son père en justice ?). Cette assistance juridique peut rappeler le rôle du patron d'un métèque à Athènes, mais rien ne laisse penser que ce *pélatès* en soit un. Euthyphron ne donne aucune autre explication à son attitude que ce simple fait : *πελάτης τις ἦν ἐμός*, "c'était un de mes clients". On voit pourquoi on choisit ici de traduire par "client", et on ne s'étonne pas non plus que ce mot ait servi ensuite à traduire le latin *cliens*⁵⁷. Il est probable que cette relation n'a jamais été formalisée dans le droit attique, et c'est sans doute pour cela qu'elle est peu visible dans nos sources⁵⁸.

54 Voir O. Schultze, *RE* XIX/1, col. 261-264, s.v. "*πελάται*".

55 L'*Euthyphron* est un des dialogues dits "socratiques" attribués à la jeunesse de Platon et placés dans la première décennie du IV^e s., du moins avant le probable départ en Sicile de 388. Voir Schuhl 1971, 68-69.

56 On sait que *oikétes* a un sens large (esclave, vu dans ses activités concrètes et sa relation au maître, comme partie de l'*oikos*, par opposition à *doulos* qui se rapporte plus au statut) et un sens restreint (domestique). L'opposition avec *pélatès* porterait dans le premier cas sur une question de statut – le *pélatès* n'est pas dans l'*oikos*, pas de statut servile – et dans le second cas sur une question économique – exploitation de la terre ou service domestique. Le contexte ne permet pas de trancher et il n'est pas impossible que Platon joue sur les deux sens ; en tout cas l'important est l'opposition avec le *pélatès*. Voir Garlan 1995, 26-27.

57 Nicolet 1979, I, 230-235 pour une définition de la clientèle romaine. Voir aussi Torelli 1988, part. §1.

58 L'article que B. Bravo a consacré à ce terme offre un utile recensement des attestations (Bravo 1996). Il montre que l'usage du mot a connu deux moments critiques, celui où il fut employé pour traduire le latin *cliens*, Denys d'Halicarnasse étant probablement l'auteur de la transposition, et celui où il fut

On ne saurait surestimer l'importance de ce terme. L'auteur de l'AP n'écrit pas au hasard, et s'il choisit de parler de *pélatai* et non de thètes, et de ne pas se contenter du mot *πένητες* de la phrase précédente, c'est que cela apporte une précision et qu'il a jugé que ce terme était le plus proche de l'hectémorat parmi ceux qui étaient en usage à Athènes au IV^e s. On savait que, du point de vue économique, l'hectémore n'était pas seulement un salarié agricole mais bien un métayer ; on est maintenant fondé à supposer que cette relation économique se doublait d'un lien de clientèle⁵⁹.

Les droits politiques. – Ces définitions n'épuisent pas ce que les sources nous disent de la condition des hectémores. Une question cruciale est celle de la place des hectémores dans la cité : ont-ils des droits politiques, et lesquels ? Si l'hectémorat est bien la condition de la plupart des pauvres, comme le sous-entend le texte de l'AP, on voit mal comment ils pourraient ne pas faire partie du *dèmos* présent dans les poèmes de Solon. En AP II, aucune transition ne marque le passage des difficultés économiques à l'oppression politique, de sorte que le plus probable est que ce sont les mêmes qui sont victimes des deux phénomènes. Les choses sont encore plus claires chez Plutarque (*Sol.*, 13.4-6) : les *pleistoi*, le peuple qui se rassemble pour réclamer le partage des terres et la révolution politique sont bien les hectémores et les esclaves pour dettes ou ceux qui sont menacés de le devenir. Tout cela semble indiquer que les hectémores au moins – on reviendra plus bas sur les esclaves pour dettes – font partie du petit peuple citoyen. Ceci explique aussi l'indéniable dimension politique de la crise, qu'exprime clairement l'auteur de l'AP : χαλεπώτατον μὲν οὖν καὶ πικρότατον ἦν τοῖς πολλοῖς τῶν κατὰ τὴν πολιτείαν τὸ δουλεύειν (II 3) "pour le peuple, cette servitude était le plus amer des maux politiques".

On sait que cette phrase peut être lue autrement. Comme on vient de le voir, certains indices laissent penser que les hectémores sont des citoyens modestes – ou, pour être prudents, disons des libres modestes qui peuvent ou ont pu prétendre à une certaine participation politique. Mais si cette condition d'hectémore fait partie des maux κατὰ τὴν πολιτείαν,

employé – en laissant moins de traces dans les sources – pour désigner les *laoi* de l'Orient hellénistique. Pour l'emploi du mot avant ces deux moments critiques, Bravo avance une théorie reposant sur l'origine militaire du terme : *pélatès* serait le serviteur sur le champ de bataille, ce qui expliquerait qu'il puisse ensuite être aussi bien un paysan dépendant qu'un domestique proche de son maître. Ce n'est pas le lieu de critiquer cette hypothèse, mais on remarquera : 1. que les deux sens isolés par Bravo peuvent aussi bien découler de la désignation d'un lien de clientèle, le détour militaire étant sans doute la partie la plus discutable de l'article ; 2. que Bravo attribue beaucoup trop de place à son texte le plus ancien, un fragment d'Eschyle qui, corrigé, porterait *entrophos* ; qu'il passe vite sur le texte de l'*Euthyphron* et tente assez artificiellement de séparer les deux éléments qu'il contient : on aurait un *pélatès* d'Euthyphron, thète chez son père et non chez Euthyphron lui-même, ce qui n'aurait donc rien à voir ; enfin qu'il prend le ἀντὶ τροφῶν des lexicographes au sens de "nourri à la maison depuis l'enfance", ce qui est un contresens (ce sont des libres travaillant pour se nourrir). On préfère ici mettre l'accent sur le seul texte préhellénistique offrant une définition claire et contextualisée du *pélatès*.

59 Inversement, si Plutarque (*Sol.*, 13.4) parle de thètes et non de *pélatai*, c'est peut-être parce que les premiers lui sont beaucoup plus familiers, au moins comme réalité de l'Athènes classique. É. Will, revenant en 1967 sur sa théorie exposée en 1962, écrit : "Il sera d'ailleurs bon de rappeler que le terme même d'*hectémore* n'implique en rien une forme quelconque d'endettement et qu'Aristote, en lui donnant pour synonyme celui de *pélatès*, semble entendre par là un rapport de clientèle" (1967, 421-423).

cela n'indique-t-il pas que les règles en sont fixées par le droit, bref que l'hectémorat n'est pas seulement une condition mais un statut différent du statut de citoyen ? Cette question n'est pas de pure terminologie : qu'on ait affaire à un statut définissant une couche de population non citoyenne ou à une catégorie de citoyens libres pris dans des liens économiques et sociaux qu'on dira de clientèle change de beaucoup notre vision de l'Athènes archaïque et des réformes de Solon. L'argumentation la plus aboutie en faveur d'un statut de type hilotique a été présentée dans la *Griechische Staatskunde* de G. Busolt et H. Swoboda⁶⁰. On peut y distinguer quatre points : le statut est héréditaire ; sa définition n'est pas coutumière mais légale ("staatsgesetzlich") ; la liberté de mouvement des hectémores est limitée ; leur participation politique l'est également. Que la liberté de mouvement des hectémores soit limitée est une hypothèse parfaitement plausible⁶¹ ; le problème est de savoir si elle l'est en droit ou en fait, et on rejoint alors la question première : existe-t-il une définition légale d'un statut à part ?

Avant de revenir à cette question, il faut examiner celle de la transmission de l'hectémorat. Busolt et Swoboda en font un de leurs arguments. Il est indéniable que cette condition concerne toute la famille nucléaire dès lors que le chef de famille y est soumis, ce qui n'est guère surprenant : ἐδούλευον οἱ πένητες τοῖς πλουσίοις καὶ αὐτοὶ καὶ τὰ τέκνα καὶ αἱ γυναῖκες, "les pauvres étaient asservis aux riches, eux-mêmes, leurs enfants et leurs femmes" (*AP* II 2). Chez Plutarque ne sont mentionnés que ceux qui sont obligés de vendre leurs enfants (*Sol.*, 13.5), ce qui est un cas différent qu'on traitera avec l'esclavage pour dettes. Il est vrai que la phrase de l'*AP* citée à l'instant ne concerne pas explicitement les seuls hectémores ; mais elle les englobe, elle précède un passage qui leur est consacré, et le sort des enfants réduits en esclavage avec leurs parents endettés est repris un peu plus loin (ἀγώγιμοι καὶ αὐτοὶ καὶ οἱ παῖδες ἐγίγνοντο – on parle ici des hectémores devenus des esclaves pour dettes). Il reste donc probable que la condition d'hectémore puisse s'hériter, voire qu'elle s'hérite automatiquement. Mais il n'est pas sûr qu'on puisse suivre Busolt et Swoboda lorsqu'ils en font un argument en faveur d'un statut de type hilotique. Un lien de clientèle peut s'hériter. Les conditions de transmission ne disent donc encore rien sur le statut.

On retrouve les deux arguments principaux de Busolt et Swoboda : définition légale du statut et limitation de la participation politique. Or, ils reposent tous deux sur le seul passage cité plus haut (*AP* II 3 : τῶν κατὰ τὴν πολιτείαν), qu'on peut comprendre autrement. On a vu que certains indices engageaient à voir dans les hectémores des citoyens pauvres. La constitution d'Athènes avant Solon est caractérisée sans ambages par l'auteur de l'*AP* un peu avant ce passage : ἦν γὰρ αὐτῶν ἡ πολιτεία τοῖς τε ἄλλοις ὀλιγαρχικὴ πᾶσι, "en effet, leur régime politique était oligarchique à tous autres points de vue". Cette phrase ouvre le texte sur la condition des pauvres, comme le referme la phrase comprenant l'expression κατὰ τὴν

60 Busolt & Swoboda 1926, II, 779-781. Assimilation des hectémores aux Hilotes et pénestes dans Nemeth 2005, part. p. 325-326, sans argument nouveau.

61 Cela ne signifie pas qu'ils soient attachés à la terre et transmissibles avec elle. La seule indication sur ce point vient des Athéniens qui ont fui à l'étranger, mentionnés par Solon (fr. 36, 10-12) et Plutarque (*Sol.*, 13.5). Pour ce dernier, ils fuient la dureté des créanciers ; Solon les mentionne après les esclaves pour dettes vendus à l'étranger. Jamais on ne dit que les hectémores fuient leurs terres : on pourrait s'appuyer sur bien des faits analogues pour supposer que cela a pu être le cas, mais on ne dispose pas du moindre indice pour Athènes. Les déguerpissements, en eux-mêmes, n'indiquent rien sur un statut attaché à la terre et peuvent s'expliquer aussi bien par la fuite devant les dettes.

πολιτείαν. Il est certain que pour l'auteur la condition socio-économique des pauvres est un des caractères de la *politeia*, mais faut-il supposer l'existence d'un statut hilotique pour expliquer cela ? Le problème des dettes, l'existence de clientèles importantes peuvent être des questions politiques sans être forcément fixées par le droit. La solution la plus simple réside dans le terme "oligarchique" : pour un élève d'Aristote, il n'est pas étonnant qu'il existe dans un régime portant ce nom des citoyens qui ne jouissent pas de tous les droits politiques⁶². Ces citoyens aux droits limités font bien partie du *dèmos*. Si les liens de clientèle qui peuvent les protéger et assurer leur fidélité en viennent à justifier une exploitation économique de plus en plus lourde, une crise ne peut qu'éclater, où les enjeux sociaux et politiques sont intimement liés. Il semble donc que le caractère très oligarchique de la cité athénienne au VII^e s. suffise à expliquer les indications de l'*AP* sur la dimension politique de la crise, sans qu'on soit obligé de supposer l'existence d'un véritable statut de type hilotique.

Il est cependant légitime de se demander si cette question n'appelle pas une réponse d'ordre dynamique. S'il n'y a pas, en Attique aux alentours de 600, un statut au plein sens du terme, qui exclurait de la citoyenneté une partie des travailleurs de la terre, on a vu qu'il existait déjà un terme technique, celui d'hectémor, pour désigner la condition d'une bonne partie du *dèmos* rural. Cette notion générale montre aussi que les obligations sont partout les mêmes pour ceux qui sont ainsi désignés : un groupe homogène de citoyens de second rang est désigné par un seul terme. Leurs droits politiques doivent être minimaux, tout comme leurs droits judiciaires. On se rappelle qu'ils sont très probablement les clients du propriétaire de la parcelle qu'ils cultivent, et si la protection judiciaire du patron qu'on a vue à l'œuvre dans l'*Euthyphron* peut être un avantage, elle peut aussi jouer en sens inverse et limiter le recours à la justice de la cité – notamment en cas de désaccord avec le patron lui-même. Peut-on aller jusqu'à supposer que l'hectémorat était en train de se transformer en un statut ? Rien n'est moins sûr. Il n'est pas impossible que les citoyens alors désignés comme hectémores, partageant tous un sort analogue, auraient fini par être exclus de la cité si l'évolution avait continué, mais cela n'était pas inévitable.

Les origines. – Nous ne pouvons presque rien dire de l'histoire de l'hectémorat, si ce n'est que Solon l'a aboli⁶³. Ses origines sont obscures. Voir ici une survivance de l'époque mycénienne est complètement infondé⁶⁴. Dans le récit de l'*AP*, les hectémores apparaissent après la tentative de coup d'État de Cylon et avant la législation de Dracon, entre c. 630 et c. 620 d'après les dates généralement acceptées. Le passage de l'aoriste à l'imparfait entre II 1 et II 2 (συνέβη puis ἦν et ἐδόλευον) indique cependant que la situation sociale décrite donne un cadre à l'action politique mais n'apparaît pas à ce moment. La crise politique est un phénomène du dernier tiers du VII^e s., l'hectémorat lui est antérieur – nous ignorons de combien. Ce qui est nouveau entre Cylon et Dracon, c'est la *stasis* créée par cette situation.

62 Voir la définition de l'oligarchie en *Pol.*, 4.4, et aussi 4.13 et 6.6.

63 Il ne dit rien des hectémores dans ses poèmes, mais la disparition complète du terme après lui est suffisante pour penser qu'il a supprimé cette condition ; voir ci-dessous sur les réformes elles-mêmes.

64 Biscardi 1984. Cela repose évidemment sur une conception très discutable de la société mycénienne en général où tout n'est que despotisme et où les paysans sont dépendants par définition, et sur une analogie assez superficielle entre cette dépendance supposée et la dépendance rurale attique.

Mais la question cruciale n'est pas tant celle-ci que celle qui reste la plus obscure de toutes : comment devient-on hectémore ? Il s'agit en particulier de savoir si on est autorisé à établir un lien entre l'esclavage pour dettes et l'hectémorat en faisant du premier la source du second, ce qui permettrait d'accepter le schéma d'É. Will⁶⁵. On peut sans doute devenir hectémore par héritage, comme on l'a vu, mais cela ne résout pas la question. Un seul indice existe, déjà relevé par A. Andrewes notamment⁶⁶. Si l'hectémorat résulte de l'endettement, il est surprenant que la même condition, un métayage aux cinq sixièmes, soit pour de nombreux débiteurs l'aboutissement d'emprunts à chaque fois individuels avec des termes probablement variables. On peut s'attendre à ce que les remboursements de débiteurs défaillants soient le fruit de négociations à chaque fois particulières, surtout s'il y a déjà eu saisie de la terre après une première défaillance. S'il est improbable qu'un endettement endémique aboutisse à la création d'une catégorie homogène, cela ne résout pas la question de fond : comment s'est développé l'hectémorat ? Il est à craindre qu'on ne soit pas en mesure d'apporter de réponse.

On l'a souvent mis en rapport avec des évolutions agraires plus ou moins hypothétiques, mais de manière peu convaincante. En effet, la thèse selon laquelle l'hectémorat trouve son origine dans la mise en valeur de terres nouvelles apparaît difficile à démontrer. Les hectémores seraient les paysans lotis sur des terres qu'ils mettent en culture, avec l'aide ou sous la coupe d'un aristocrate⁶⁷. Les tenants de cette thèse soutiennent des chronologies diverses, mais pas forcément incompatibles puisqu'elles peuvent théoriquement se concilier en tant que différentes étapes de colonisation agraire. On place souvent le début de la reprise vers le milieu du IX^e s., mais apparemment plus pour tenir compte de ce que Coldstream appelle "the awakening of the mid-ninth century", et qui est au moins autant culturel et artistique qu'agrarie, que pour rendre compte de sources précises⁶⁸. La seconde partie du VIII^e s. joue sans doute un rôle central⁶⁹. Mais peu nombreux sont ceux qui placent une phase de colonisation au VII^e s., peut-être à cause de l'idée répandue selon laquelle l'occupation de l'Attique est alors moins dense qu'au Géométrique récent⁷⁰.

On conclura donc que l'existence d'un lien entre les différentes phases de l'occupation du sol en Attique et la création du statut des hectémores est possible, mais impossible à démontrer⁷¹. La seule certitude est qu'on peut sortir de l'hectémorat pour entrer dans l'esclavage pour dettes mais rien n'indique que l'inverse soit possible, et les origines de l'hectémorat restent obscures.

65 Sur lequel voir ci-dessous, à propos de l'esclavage pour dettes.

66 Andrewes 1982, 379.

67 Voir la proposition faite à Ulysse déguisé en mendiant par Eurymaque, *Od.*, 18.357-364 : Ulysse pourrait travailler à planter des arbres et épierrer un terrain à l'autre bout de l'île. Mais il serait thète, avec un salaire – *misthos* (v. 357-358). Quoi qu'on ait pu en dire, la relation entre ce passage et l'hectémorat n'est pas directe. Sur ce passage, voir chap. 3.

68 "Awakening" : titre du chap. 2 de Coldstream 1977. Welwei 2005, part. p. 31-32. Le site d'Anavyssos commence au Géométrique moyen.

69 Par exemple Andrewes 1982, 380-381 (notant que "this is highly speculative").

70 Ce qui est inexact : voir supra à propos des travaux de A. M. d'Onofrio. On n'examine pas ici les hypothèses très générales sur la croissance des terres cultivées à l'époque archaïque, sans plus de précisions : voir plus haut à ce sujet.

71 L'hypothèse de L. Gallo (en rapport avec la culture des oliviers) sera examinée ci-dessous, au paragraphe sur l'huile.

Esclavage et servitude pour dettes

L'esclavage pour dettes est mieux attesté que l'hectémorat : on peut le reconnaître dans certains passages de Solon lui-même, et l'*AP* comme Plutarque lui consacrent au moins autant d'attention qu'à l'hectémorat. À cela il faut ajouter quelques autres passages, dont un précieux fragment de Philochore (*FGrHist* 328 fr. 114). Cette disproportion a des causes évidentes. Le problème des dettes est plus familier aux auteurs classiques que celui des hectémores, et ils en parlent d'autant plus volontiers que la *seisachtheia*, définie comme abolition des dettes, est devenue le symbole de l'action solonienne (le fragment 114 de Philochore est conservé non seulement par Photius et la Souda, s.v. "σεισάχθεια", comme indiqué dans les *FGrHist*, mais encore par Hésychius et Apostolios comme on peut le constater dans l'édition Martina des *Testimonia veterum*)⁷². Les fragments de Solon, on l'a vu, sont peu explicites sur les causes de la vente ou de la réduction en esclavage d'Athéniens ; il vaut mieux partir de textes plus récents pour définir cet esclavage pour dettes et revenir ensuite aux textes soloniens pour se demander où il apparaît.

Jamais les auteurs ne font de parallèle avec d'autres catégories, comme pour les hectémores comparés aux *pélatai* et thètes ; cela s'explique en partie par la disparition de l'hectémorat, alors que l'esclavage pour dettes, s'il n'existe plus à Athènes après Solon, continue à être connu dans d'autres cités grecques, en Orient et à Rome⁷³. Les passages pertinents sont les suivants ; les fragments de Solon 4 West, 23-25 et 36 West, 8-15 concernent très probablement les esclaves pour dettes sans les nommer. Ils ont été cités plus haut.

Philochore *FGrHist* 328 fr. 114 : Phot. Sud., s.v. "σεισάχθεια"

σεισάχθεια· χρεωκοπία δημοσίων καὶ ιδιωτικῶν, ἣν εἰσηγήσατο Σόλων. Εἴρηται δέ, παρ' ὅσον ἔθος ἦν Ἀθήνησι τοὺς ὀφείλοντας τῶν πενήτων σώματι ἐργάζεσθαι τοῖς χρήσταις, ἀποδόντας δὲ οἶονεῖ τὸ ἄχθος ἀποσεισάσθαι· ὡς Φιλοχόρῳ δὲ δοκεῖ, ἀποψηφισθῆναι τὸ ἄχθος.

"*Seisachtheia* : abolition des dettes publiques et privées, qu'introduisit Solon. On rapporte que c'était autrefois l'usage chez les Athéniens que les débiteurs qui faisaient partie des pauvres aient un emploi manuel auprès de leur créancier, et une fois qu'ils avaient remboursé, ils avaient, pour ainsi dire, rejeté le fardeau. Comme le dit Philochore, la *seisachtheia* est donc un rejet du fardeau par la loi".

AP II 2

Εἰ μὴ τὰς μισθώσεις ἀποδιδοῖεν, ἀγώγιμοι καὶ αὐτοὶ καὶ οἱ παῖδες ἐγίγνοντο. Καὶ οἱ δανεισμοὶ πᾶσιν ἐπὶ τοῖς σώμασιν ἦσαν μέχρι Σόλωνος.

"Si (les paysans) ne payaient pas leurs fermages, on pouvait les emmener en servitude, eux et leurs enfants ; car les prêts avaient toutes⁷⁴ les personnes pour gages jusqu'à Solon".

Plut., *Sol.*, 13.4

...ἢ χρέα λαμβάνοντες ἐπὶ τοῖς σώμασιν ἀγώγιμοι τοῖς δανείζουσιν ἦσαν, οἱ μὲν αὐτοὺ δουλεύοντες, οἱ δ' ἐπὶ τὴν ξένην πιπρασκόμενοι.

72 Apostolios (xv^e s.) : *CPG* II p. 640.

73 Finley 1965.

74 Le πᾶσιν de ce texte est un problème bien connu. On fait souvent comme si le texte avait πάντες, accordé avec δανεισμοί. Il est faux de comprendre que "tous les prêts avaient les personnes pour gages" (c'est pourtant le choix de la traduction de la CUF). Mais que comprendre par "les prêts avaient les personnes entières en gage" ? On peut comprendre plutôt "les prêts avaient toutes les personnes en gage", par référence au membre de phrase qui précède, où apparaît la réduction en esclavage par famille : la femme et les enfants du débiteur subissent le même sort que lui (voir πᾶς τις, "tout un chacun"). Une autre solution serait d'y voir un neutre, mais détaché de σώμασιν et signifiant "en toutes circonstances".

"... ou alors ils garantissaient leurs emprunts avec leurs corps et pouvaient être réduits en esclavage par les créanciers, les uns travaillant sur place, les autres vendus à l'étranger".

Notons qu'en 13,6, l'expression ἀφελέσθαι τοὺς ὑπερημέρους "emmener ceux qui ont laissé passer le terme du remboursement" désigne clairement un esclavage exécutoire. Enfin 15, 6 reprend essentiellement Solon, fr. 36 West, 11-14, en précisant qu'il s'agit de τῶν ἀγωγίμων πρὸς ἀργύριον γεγονότων πολιτῶν, "les citoyens réduits en esclavage pour de l'argent".

Le passage de l'AP, comme on l'a déjà noté, concerne d'abord les hectémores défaillants incapables de payer le loyer de la terre. Ils sont alors assimilés à des débiteurs : rien de plus logique que de transformer un loyer impayé en dette envers le propriétaire⁷⁵. L'auteur mentionne alors le fait que les emprunts se faisaient avec les personnes en garantie, de sorte qu'on comprend pourquoi un hectémore défaillant peut être réduit en esclavage par ce biais. Rien n'indique que les hectémores soient les seules victimes de l'esclavage pour dettes. On ne nous dit pas non plus à quel moment l'hectémore défaillant est réduit en esclavage : est-ce immédiatement, dès qu'il devient débiteur, ou plus tard ? Pour poser la question précisément : le seul fait qu'il devienne débiteur est-il suffisant pour qu'on le réduise en esclavage, ou faut-il attendre qu'il soit débiteur défaillant, c'est-à-dire qu'il manque encore un autre terme de remboursement ? Le passage de Plutarque n'apporte pas de réponse et il est trop rapide pour qu'on en tire une conclusion. Les éléments essentiels y sont repris : on y reconnaît la garantie du prêt sur les personnes et la réduction en esclavage (ἀγῶγμοι rappelle AP II 2), ainsi que la distinction entre ceux qui sont réduits en esclavage sur place et ceux qui sont vendus à l'étranger, présente dans le fr. 36 de Solon que Plutarque cite un peu plus loin (*Sol.*, 15,6).

Le fragment de Philochore est beaucoup plus précis, et on soulignera que c'est le texte le plus ancien qui offre une définition de l'esclavage pour dettes tel qu'on le pratiquait à Athènes avant Solon. Il est incontestable, d'après la construction de la phrase, que τοὺς ὀφείλοντας ... ἀποδόντας δὲ recouvre les mêmes personnes et non deux groupes différents, comme le montrent l'absence de μέν avant le premier participe et l'absence de l'article avant le second. Il s'agit donc de la situation des débiteurs avant et après le remboursement de leur dette⁷⁶. Avant le remboursement, ils travaillent pour leur créancier ; après, ils sont libres. C'est là le sens premier, dit Photius, de l'expression τὸ ἄχθος ἀποσείσασθαι : c'est pour cela que la *seisachteia* n'est pas exactement le rejet du fardeau, mais le rejet du fardeau par une mesure législative, et que Photius, citant Philochore, précise : ἀποψηφισθῆναι τὸ ἄχθος.

75 Ce type de transfert d'une obligation de type différent à une dette, permettant d'en venir à l'esclavage pour dettes, a des parallèles. Le prisonnier de guerre racheté, dans l'Athènes du IV^e s. au moins, appartient à celui qui a payé la rançon, jusqu'à ce qu'il le rembourse (voir Dem., *C. Nicostr.*, [53] 11, avec Harrison 1968, I, 165). La capture permettant par elle-même une réduction en esclavage, Harris a été conduit à nier tout rapport avec l'esclavage pour dettes. Mais la possibilité du rachat, et le rapport financier qui existe entre le racheté et celui qui a payé la rançon expliquent qu'on ait assimilé ce cas à l'esclavage pour dettes (Harris 2002, part. p. 424-425). La contrainte par corps envers les artisans révèle que la relation de travail est assimilée à une dette ; Mayade-Claustre 2005.

76 Le second participe peut avoir diverses valeurs circonstancielles ; on a choisi ici la valeur temporelle, la plus neutre, mais aucune autre ne s'oppose à l'interprétation qu'on propose. On pourrait envisager une valeur conditionnelle ("mais s'ils remboursent...") ; une valeur causale ("parce qu'ils ont remboursé") ; mais en l'absence de toute précision de la part de l'auteur c'est la valeur temporelle qui semble la mieux adaptée.

Comment comprendre ce remboursement qui intervient après que le débiteur a commencé à travailler pour son créancier ? Cela doit signifier que le remboursement provient de ce travail : le débiteur travaille chez son créancier jusqu'à ce que le fruit de son travail rembourse son emprunt. On ne sait d'où vient exactement cette définition. À proprement parler, la citation de Philochore ne comprend que l'expression ἀποψηφισθῆναι τὸ ἄχθος et c'est ainsi que l'entend Jacoby. Il paraît certain que Philochore a bien utilisé ce verbe⁷⁷. La source qui contenait la phrase précédente, celle qui nous intéresse ici, ne peut être identifiée avec certitude, mais elle constitue une explication intéressante de l'emploi du verbe.

Ce n'est pas l'interprétation que F. Jacoby avait choisie. Dans le commentaire des *FGrHist*, il explique l'emploi de ἀποψηφισθῆναι par la volonté de Philochore d'atténuer le caractère révolutionnaire de la *seisachtheia*, ce qui était aussi le souci d'Androtion (Plut., *Sol.*, 15.3). Quant à la phrase précédente, elle serait une erreur d'un auteur non identifié, qui aurait pris la *seisachtheia* pour une institution athénienne permanente. L'expression ἄς σεισάχθειαν καλοῦσιν de l'*AP* (VI 2) en serait en partie responsable⁷⁸. Il est en effet étonnant que le terme *seisachtheia* soit utilisé ici pour un remboursement normal – mais, comme le souligne Jacoby, nous ne savons rien de possibles emplois du mot avant Solon⁷⁹. L'emploi de ἀποψηφίζειν n'a peut-être pas une telle connotation. L'*AP* distingue en effet les lois de Solon d'une part, l'affranchissement du peuple par la suppression des dettes d'autre part (VI 1) ; Plutarque adopte la même distinction (*Sol.*, 16.5). Cela signifie-t-il que l'abolition des dettes eut un caractère politiquement révolutionnaire, en ce qu'elle ne prit pas la forme d'un acte officiel ? C'est peu probable. Les citoyens libérés de leurs dettes auraient été les premiers à exiger un texte auquel se reporter, et qui engage toute la cité, ainsi que ce fut le cas lors du sacrifice dit de la *seisachtheia* rapporté par Plutarque (*Sol.*, 16.5). Or, nous avons vu que l'*AP* comme Plutarque opposent *seisachtheia* et lois, νόμοι. Le terme ἀποψηφίζειν serait particulièrement bien choisi pour désigner une mesure qui n'est pas une loi de portée générale et permanente (νόμος), comme l'a montré M. H. Hansen⁸⁰. Un *psêphisma* ("décret") peut désigner à l'époque classique un acte officiel de portée générale mais temporaire, ou encore un acte ne concernant qu'un individu, qu'il soit dans ce cas permanent ou temporaire. Le premier sens convient bien à la *seisachtheia*, qui fut un acte d'abolition ponctuel par nature. Ce n'est peut-être pas la terminologie en vigueur à l'époque de Solon mais les Athéniens du IV^e s. savaient pourquoi ils employaient ce terme, dont le sens précis correspond bien à la forme légale qu'a dû prendre la *seisachtheia*. Philochore gagne en précision et s'éloigne des manipulations assez grossières d'Androtion.

Dès lors on ne peut plus négliger le rapport entre les deux propositions, la définition de la *seisachtheia* comme institution permanente servant à expliquer par une pratique courante l'emploi du terme ἀποψηφίζειν. Il y a deux niveaux dans cette relation. L'un est purement lexical et explique l'emploi de ἀποψηφίζειν par l'impossibilité d'employer ἀποσεῖν, qui serait le verbe correspondant exactement au nom σεῖσάχθεια. Ce raisonnement n'est pas premier

77 Jacoby 1954, 449 : "If Ph. used the term ἀποψηφίζειν (and in view of Dionysos' ψηφίζεσθαι and Plutarch's γράφειν it seems certain that he did)..." Il s'agit de Plut., *Sol.*, 15.2 et D.H. 5.65.1.

78 Jacoby 1954, 449.

79 *Ibid.*, 449 n. 3.

80 Hansen 1993, 205-208.

dans le texte qui nous est parvenu ; la citation de Philochore arrive à la fin, pour appuyer par ce fait de langue une définition particulière de la *seisachtheia*. Cette définition est inhabituelle, mais elle a été faite par quelqu'un qui avait Philochore sous les yeux : pour un emploi de ἀποψηφίζειν, on pouvait tout aussi bien citer Denys⁸¹. Il faut donc la prendre au sérieux, d'autant plus qu'elle est cohérente et présente une forme de remboursement des dettes qui peut fonctionner⁸².

En fait, il est à peu près certain qu'il faut reconnaître ici une forme d'esclavage solutoire⁸³. L'esclavage pour dettes solutoire se distingue nettement de la forme dite exécutoire, comme cela a été rappelé par Swoboda dans une étude d'ensemble de l'esclavage pour dettes en Grèce⁸⁴, et après lui par Lotze⁸⁵ ; cette distinction semble un peu oubliée depuis. Pourtant, elle est parfaitement opératoire, comme on peut s'en rendre compte à propos du *nexum* romain⁸⁶. Dans la forme solutoire, le débiteur travaille pour le créancier jusqu'à ce que le produit de son travail ait remboursé sa dette. Dans la forme exécutoire, le débiteur est réduit en esclavage après sa défaillance ; il faut parfois à ce moment un acte de justice. La première forme permet à cette notion juridique de connaître un grand succès comme forme de contrat de travail. La durée du travail au service du créancier peut alors être réglée à l'avance, et la somme versée par le créancier devient une rétribution. Seule cette première forme impose que l'esclave pour dettes ait un statut particulier, distinct des autres formes de dépendance, car il a des causes et des formes précises ; il est évidemment temporaire mais peut durer longtemps. Dans la forme exécutoire, l'esclave pour dettes peut devenir un simple esclave-marchandise, comme s'il avait été pris à la guerre. La forme solutoire implique que le débiteur réduit en esclavage reste sur place, pour être libéré au terme de sa période d'esclavage. Dans la forme exécutoire, il est souvent permis de vendre les nouveaux esclaves à l'étranger ; c'est parfois obligatoire, sans doute pour des raisons d'ordre public (dans les XII Tables l'esclave pour dettes doit être vendu *trans Tiberim*)⁸⁷. La même distinction est parfois désignée par le couple esclavage pour dettes et servitude pour dettes (*debt servitude* et *debt slavery* pour Patterson⁸⁸).

81 Voir supra n. 77.

82 Une question annexe serait de savoir si la *seisachtheia* a vraiment désigné ce type de remboursement. Il y a deux hypothèses : soit, comme semble le suggérer Jacoby 1954, 449 n. 3, le terme a eu un emploi avant Solon et dans ce cas il est possible d'accepter l'entière de notre texte, l'action solonienne devenant une sorte de *seisachtheia* par excellence, générale et définitive ; soit le terme est une création de l'époque de Solon, il n'y eut qu'une seule *seisachtheia* et c'est un grammairien qui, probablement pour expliquer ἀποψηφίζειν, a appliqué le terme à une pratique antérieure à Solon.

83 L'existence de cette institution à Athènes avant Solon a été suggérée par Finley, à travers un rapprochement avec un type de *paramonè* qu'il qualifie de "servitude pour dettes antichrétienne" (c'est-à-dire que le travail de l'asservi constitue le paiement des intérêts) et qu'on peut rapprocher de ce qu'on appelle ici la forme solutoire. Finley 1960, repris dans *id.* 1984a, discutant Koschaker 1931, chap. 2.

84 Swoboda 1905.

85 Lotze 1958.

86 Cornell 1995, 265-268, 280-283 et 330-333.

87 Cornell 1995, 281. Sur la vente à l'étranger, Finley 1960, 203. Des typologies plus fines des formes d'esclavage pour dettes se trouvent dans Testart 2001, part. chap. 6, "Importance et signification de l'esclavage pour dettes".

88 Patterson 1982, 124-126.

H. Swoboda, dans son article fondateur déjà cité, envisage à partir des données grecques et romaines disponibles une évolution où la forme la plus dure (exécutoire) cède la place à la forme la plus modérée (solutoire). Il n'est pas certain que le cas athénien puisse confirmer cette hypothèse. La forme solutoire est attestée par le fr. 114 de Philochore. On peut la reconnaître encore dans le cas de ces Athéniens qui "subissaient ici même une servitude honteuse" (Solon fr. 36 West, 13-15 : τοὺς δ' ἐνθάδ' αὐτοῦ δουλίην αἰκίέα ἔχοντας), qu'on retrouve chez Plutarque (*Sol*, 13.4 : οἱ μὲν αὐτοῦ δουλεύοντες). Dans les deux cas, l'identification est probable même si on ne peut être certain que ce ne sont pas des victimes d'un esclavage pour dettes exécutoire restées à Athènes. Sans le fragment de Philochore, l'existence de la forme solutoire à Athènes à la fin du VII^e s. nous resterait inconnue.

La plupart des autres passages indiquent en effet un esclavage pour dettes exécutoire. Cela est impliqué par la vente à l'étranger, mentionnée par Solon (fr. 4 West 23-25 et fr. 36 West 8-12) et Plutarque (*Sol*, 13.4). Solon ne dit pas qu'il s'agit d'esclaves pour dettes, mais c'est une interprétation qui s'impose : il n'y a guère que l'esclavage pour dettes exécutoire qui puisse permettre à un Athénien d'en réduire un autre en esclavage et de le vendre à l'étranger ; Plutarque confirme cela et Solon n'a pas l'habitude d'employer des termes techniques dans ses poèmes – les hectémores n'y apparaissent pas non plus nommément. L'autre forme juridique qui pourrait aboutir à la vente à l'étranger d'un Athénien par un autre est la vente de son propre corps, ce que Swoboda appelle le *Selbstverkauf* : il est à peu près inconnu en Grèce et rien n'indique une telle pratique à Athènes avant Solon. Le *Selbstverkauf* se comprend dans des systèmes de dépendance plus modérés qu'ici ; on peut penser que beaucoup des cas d'esclavage pour dettes solutoire peuvent se définir ainsi, le débiteur acceptant de perdre certains de ses droits et sa liberté de mouvement pour une certaine somme. Mais l'esclavage pour dettes exécutoire aboutit, autant qu'on puisse en juger, à un esclavage de type marchandise : les esclaves ainsi obtenus sont bien vendus, Solon et Plutarque ne laissent aucun doute sur ce point (Solon fr. 36.9 : πρᾶθέντας, repris par Plut., *Sol*, 13.4 : πιπρασκόμενοι). L'Attique est donc une source pour le commerce d'esclaves, mais il est difficile de savoir où aboutissaient ces Athéniens asservis. La référence à la "langue attique" chez Solon (fr. 36, 11), que les Athéniens rachetés ne comprennent plus, pourrait se comprendre par opposition aux autres dialectes grecs puisque Solon ne parle pas de langue grecque mais de langue attique. L'indice est cependant assez faible. Le texte d'Ezéchiel (27.13) indiquant que Tyr reçoit des hommes de Grèce est à peu près contemporain mais il est difficile de le relier directement à la situation attique⁸⁹.

Il y a donc à Athènes avant Solon, outre les hectémores, des esclaves pour dettes de deux types bien différents. Chaque cas a une forme juridique précise, qu'elle soit fixée par la coutume ou la loi : on peut le supposer pour l'hectémorat (ne serait-ce qu'à cause de l'existence du mot) ; c'est à peu près certain pour l'esclavage pour dettes solutoire et absolument certain pour l'esclavage pour dettes exécutoire, comme le montre Solon en parlant des Athéniens

89 Ezéchiel 27, 13 : "Même Yavân, Toubal et Mèshek faisaient du commerce avec toi ; ils te fournissaient en marchandises : esclaves et objets de bronze" (trad. TOB). Toubal et Mèshek sont des régions d'Asie Mineure, Yavân est le nom habituel des Grecs. Sur ce texte, voir Liverani 1991. Liverani pense que ce sont des esclaves (p. 73) ; Niemeier penche plutôt pour des mercenaires : Niemeier 2001, part. p. 18 ; voir aussi *id.* 2002. Le terme original (hébreu *'adam*) ne permet pas de trancher ; voir Gesenius 1828, s.v. L'un n'exclut pas l'autre.

vendus à l'étranger *δικαίως* "selon le droit" (fr. 36, 10). Solon montre ainsi que le droit attique permettait alors beaucoup au créancier ; mais son but est de souligner que même ce droit a été outrepassé puisque des Athéniens ont été vendus à l'étranger *ἐκδίκως* "contrairement au droit" (fr. 36, 9). La dureté des rapports sociaux est d'autant plus indéniable que les familles entières, ou au moins les enfants, semblent pouvoir être réduites en esclavage avec le père de famille : *ἀγώγιοι καὶ αὐτοὶ καὶ οἱ παῖδες ἐγίγνοντο*, "on pouvait les emmener eux-mêmes et leurs enfants" (AP II 2)⁹⁰. Plutarque parle de vente des enfants, ce qui peut relever soit d'une réécriture de l'AP censée souligner encore plus la situation désespérée des endettés, soit d'une version un peu différente : la vente, définitive ou non, ou la mise au travail d'enfants peut être un moyen de rembourser une partie de la dette.

Lorsque des formes de dépendance aussi diverses coexistent, il est indispensable de se demander quel est le rapport qui s'établit entre ces formes, qui n'ont certainement pas toutes la même importance dans l'ensemble des rapports sociaux. En d'autres termes, on arrive ici à définir peu ou prou au moins trois formes de dépendance, et on peut soupçonner que des variantes de détail nous échappent ; mais il faudrait encore savoir comment elles sont utilisées, à quelles fins et à quelle échelle. Certains indices permettent de préciser le tableau.

Le silence de l'AP sur certains points est difficile à expliquer. Sauf dans le fragment de Solon cité en XII 4 (fr. 36 West), l'auteur ne parle des esclaves pour dettes qu'en II 2 à partir du cas particulier des hectémores défaillants assimilés à des débiteurs. Jamais il ne parle de vente à l'étranger ; le mot *ἀγώγιοι* de II 2 indique seulement qu'ils sont réduits en esclavage mais ne donne pas d'indication sur la forme précise. Le fragment 36 de Solon pourrait indiquer que les ventes à l'étranger ont atteint un niveau intolérable pour Athènes, mais l'auteur de l'AP ne semble pas suivre Solon sur ce point. Plutarque suit Solon, car son paragraphe 13, 4-5 est une paraphrase en prose du fr. 36, 8-15, mêlée à des éléments de AP II 2 à propos des hectémores et des ventes d'enfants. Il semble donc qu'il y ait désaccord entre nos deux sources les plus anciennes, et il n'est pas sûr qu'il faille suivre Solon. Ses textes montrent assez leur dimension politique et le fr. 36 est un texte de justification. Il est possible que Solon ait choisi d'insister sur une forme d'esclavage (exécutoire, suivi de la vente à l'étranger) qui n'était pas la plus pratiquée mais avait chance d'être la plus réprouvée. Cela étant, l'auteur de l'AP n'est pas extrêmement fiable dans les détails, comme le montre l'obscurité relative du paragraphe sur les hectémores et esclaves pour dettes. Il faut donc envisager autrement la question.

Dans un article consacré à la servitude pour dettes, M. I. Finley fait remarquer qu'on porte trop peu d'attention à la nature de la garantie en droit grec⁹¹. Dans les droits contempo-

90 Le mot *agógimos*, "qui peut être emmené", a sans doute un sens technique juridique, qui doit être lié aux emplois qu'en fait Démosthène en parlant de contrainte par corps, par exemple Dém., *C. Arist.* (XXIII) 11. Sur la contrainte par corps, maintenue à l'époque classique dans les *dikai emporikai* et dans les cas où la cité est le créancier, voir Beauchet 1896, IV, 450-460. Sur *agein* à Gortyne, à propos du *ne-nikamenos* qui peut être "emmené" : Finley 1984a. Mais le *anagein* de Solon (fr. 36 West, 9 : *ἀνήγαγον*) a plus probablement un sens général, "j'ai ramené" et non "j'ai rétabli dans leur liberté".

91 Finley 1965. Ce point est aussi développé dans *id.* 1953, repris dans *id.* 1984b, part. p. 138-139. À cet endroit, l'absence de nantissement est utilisée comme un signe de l'absence de pensée économique et de désir de profit qui marquerait le système hypothécaire athénien connu par les *horoi* du IV^e s.

rains, la garantie d'un prêt est dite collatérale : c'est sa liquidation qui permettra au créancier d'un débiteur défaillant d'être remboursé. En droit grec, la garantie est substitutive : en cas de défaillance (ou avant même celle-ci, dans le cas de l'esclavage pour dettes solutoire) la garantie devient propriété du débiteur, que cela nécessite ou non un acte de justice⁹². L'esclavage pour dettes en Grèce n'est pas un placement de valeurs mobilières comme un autre ; cette distinction rappelle que le but est bien de se procurer de la main-d'œuvre, et que les motivations du créancier sont aussi importantes que celles du débiteur⁹³.

Les motivations et la signification de l'emprunt sont en effet souvent posées comme évidentes. C'est le petit paysan qui emprunte, c'est lui qui est demandeur ; il emprunte à un grand propriétaire aristocratique, puisque celui-ci est bien placé pour trouver de quoi prêter. Ainsi, progressivement, le statut du paysan libre se détériore. Mais ce schéma, s'il a une part de vérité au niveau factuel, ne rend pas compte des motivations des acteurs. Il n'est pas aussi évident qu'il semble. La situation hésiodique, donnée comme point de départ de l'endettement paysan, est en fait très différente de la situation pré-solonienne⁹⁴. Il faut se demander – pour le dire de manière presque caricaturale – non pourquoi les pauvres empruntent, mais pourquoi les riches prêtent, et surtout pourquoi ils prêtent en sachant bien, dans de nombreux cas, que le débiteur sera incapable de rembourser. Si le phénomène de la réduction en esclavage des débiteurs défaillants a pris une telle importance, un créancier ne pouvait ignorer qu'il avait peu de chances d'être remboursé. Il est évident que les sources, et la crise en elle-même, signalent une dureté (peut-être nouvelle) des créanciers ; leurs calculs sont un facteur essentiel de la situation, et ils n'ont pu viser autre chose que la garantie des prêts consentis. On rejoint ce qu'on a dit sur la garantie substitutive : ce que les créanciers cherchent à obtenir, c'est une main-d'œuvre servile. L'utilisation de la servitude pour dettes solutoire comme forme de contrat de travail va dans le même sens.

Il est évident que les débiteurs durent être surtout des petits paysans ; beaucoup durent le rester après leur réduction en esclavage. Le besoin de main-d'œuvre agricole peut expliquer la pratique de l'esclavage pour dettes solutoire, ou de l'esclavage pour dettes exécutoire si la victime reste en Attique⁹⁵. Il ne peut expliquer qu'on vende des Athéniens à l'étranger ; même si l'ampleur de cette pratique est difficile à évaluer car elle a pu être mise en avant comme particulièrement scandaleuse, on ne peut nier son existence. Le processus est nettement différent : le créancier perd tout contrôle sur l'esclave, il ne s'agit plus de force de travail directement utilisable mais de marchandise. Cela indique qu'au-delà du besoin propre en main-d'œuvre, le commerce des esclaves a une dynamique propre et attire les riches athéniens. Le second point dépasse notre propos, le premier pose une question difficile, qui est de savoir pourquoi on se tourne vers l'esclavage pour dettes alors qu'existe l'hectémorat. Il

L'instrumentalisation de la garantie substitutive dans un système d'esclavage pour dettes va dans une tout autre direction.

92 Voir Harrison 1968, II, 188-189.

93 Finley 1965, part p. 164-168 ; Beauchet 1896, III, 266-271.

94 Voir Hésiode.

95 Même dans ce cas, on peut envisager bien d'autres activités pour les esclaves pour dettes, comme pour les esclaves marchandises de l'époque classique, depuis la domesticité jusqu'aux mines en passant par l'artisanat.

est peut-être difficile de créer de nouveaux hectémores, alors que l'augmentation du nombre d'endettés est toujours possible. Mais surtout, l'esclavage pour dettes peut être lié – ce n'est pas absolument nécessaire – à une exploitation directe des terres, alors que l'hectémorat est une forme de métayage. L'esclavage pour dettes pourrait ainsi être plus propice à des cultures comme la vigne ou l'olivier. Mais peut-être est-il simplement encore plus avantageux en termes de partage des fruits.

Les horoi et le statut des terres

La question des *horoi* est, après les statuts de la main-d'œuvre, le second grand problème posé par les sources relatives à l'Athènes solonienne. Ce n'est en fait qu'une partie de la question plus vaste du statut des terres : il est probable que les *horoi* ne marquent qu'une catégorie de terres parmi d'autres, certes importante mais qui en côtoie d'autres. Commençons par essayer de définir ces autres catégories.

On peut raisonnablement supposer que l'Attique des environs de 600 connaît les terres publiques et sacrées, deux catégories qu'on retrouve dans toutes les cités grecques par les sources ultérieures. Deux vers de Solon confirment leur existence.

Solon fr. 4 West, 12-13

οὐθ' ἱερῶν κτεάνων οὔτε τι δημοσίων

φειδόμενοι κλέπτουσιν ἀφαρπαγῇ ἄλλοθεν ἄλλος

"N'épargnant ni les biens sacrés ni les biens publics, ils volent avec rapacité, chacun d'une autre source".

Le sens de κτεάνα dans ce passage est très général. Ce terme peut désigner les biens mobiliers, en particulier les troupeaux, mais il peut aussi recouvrir l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers⁹⁶. On peut donc suivre F. Càssola⁹⁷ lorsqu'il propose de voir ici des terres sacrées et publiques, sans forcément exclure que ces vers fassent aussi référence à des vols de biens mobiliers (trésors des temples par exemple). Cela ne signifie pas qu'on a ici la clé de la crise agraire, comme le pense F. Càssola, mais l'existence de terres publiques et de terres sacrées est certaine.

Les lexicographes ont conservé deux termes attestés chez Solon qui peuvent éclairer le problème⁹⁸.

Jul. Poll. 7.151

ἐπίμορτος δὲ γῆ παρὰ Σόλωνι ἢ ἐπὶ μέρει γεωργουμένη, καὶ μορτὴ τὸ μέρος τὸ ἀπὸ, τῶν γεωργῶν τὸ δ' ἐπὶ τετάρτῳ μέρει νέμεσθαι τετραχίζειν.

"La terre *epimortos* chez Solon est celle qu'on cultive pour une part, et *mortè* est la part [qui provient] des paysans ; prendre (une terre) à la quartie part se dit *tetrakhizein*".

Hesyc., s.v. "ἐπίμορτος"

ἐπίμορτος· σπόριμος γῆ· ἢ ἐπιμεριστή· λέγεται οὕτω καὶ ὁ <ἐπὶ> μέρει ἐργαζόμενος. Μορτὴ γὰρ τὸ μέρος ἐκαλεῖτο καὶ ἐκτῆμοροι οἱ τὸ ἕκτον τελούντες.

"*epimortos* : terre arable ; dite aussi *epimeristè*. On appelle ainsi aussi celui qui travaille pour une part. On appelle en effet *mortè* la part, et les *hectémores* sont ceux qui paient un sixième".

Le passage de Pollux peut laisser croire que le terme ἐπίμορτος désigne la terre sur laquelle pèse une rente du quart (ou des trois quarts), puisqu'il donne l'exemple de τετραχίζειν.

96 Biens mobiliers : Pind., *O.*, 3.42 (l'or est le plus estimable des κτεάνα) ; Hes., *Erg.*, 315, suppose un sens plus général comprenant les terres que Persée veut arracher à son frère.

97 Càssola 1964a, part. p. 35-41 ; *id.* 1973, part. p. 76.

98 Voir ci-dessus pour un rapide examen général de cette catégorie de sources.

Le premier terme serait alors attesté dans les lois de Solon, à propos des nouvelles conditions du métayage⁹⁹. Mais cela n'est qu'un exemple : Hésychius écrit explicitement que la terre *ἐπίμορτος* est celle des hectémores. Il est nécessaire de supposer que le terme *ἐπίμορτος* ne désigne pas une catégorie de terres mais bien toute terre louée et soumise au régime du partage des fruits. Avant Solon, le terme doit désigner essentiellement la terre des hectémores, puisque les textes nous disent clairement que c'est le type de métayage le plus répandu. Après les réformes, il a pu désigner d'autres types de métayages dont le *τετραχίζειν*, sur lequel on reviendra.

Il est temps d'en venir aux *horoi*. Les passages qui les mentionnent sont les suivants.

Solon fr.36 West, 3-7

συμμαρτυροίη ταῦτ' ἂν ἐν δίκῃ χρόνου
μήτηρ μεγίστη δαιμόνων Ὀλυμπίων
ἄριστα, Γῇ μέλαινα, τῆς ἐγὼ ποτε
ῥρους ἀνείλον πολλαχῇ πεπηγότας·
πρόσθεν δὲ δουλεύουσα, νῦν ἐλευθέρη.

"Celle qui peut m'en rendre témoignage au tribunal du temps, la grande mère des dieux Olympiens, la Terre noire, dont j'ai autrefois arraché les bornes plantées de tous côtés; esclave autrefois, maintenant elle est libre".

Il faut ajouter un autre passage de Solon où le mot n'a pas de sens technique¹⁰⁰. L'AP ne mentionne pas le terme, si ce n'est en citant Solon (fr. 36, 3-7 = AP XII 4 et fr. 37, 8-9 = AP XII 5). De même pour Plutarque :

Plut., Sol., 15.6

Σεμνύνεται γὰρ ὁ Σόλων ἐν τούτοις ὅτι τῆς θ' ὑποκειμένης γῆς
ῥρους ἀνείλε πολλαχῇ πεπηγότας·
πρόσθεν δὲ δουλεύουσα, νῦν ἐλευθέρη.

"Solon se vante (dans ses poèmes), à propos de la terre hypothéquée, d'avoir arraché les bornes plantées de tous côtés ; esclave autrefois, elle est maintenant libre".

Plutarque est donc le seul à offrir une interprétation, et elle est séduisante : ces *horoi* seraient des bornes hypothécaires, marquant les droits du créancier sur la terre ainsi signalée. Cela correspond à l'usage des *horoi* attiques attesté entre la fin du v^e s. et le iii^e s. De là vient l'hypothèse courante selon laquelle les hectémores seraient des débiteurs ayant hypothéqué leurs terres.

Avant d'examiner cette hypothèse, il faut revenir au problème de la relation entre les hectémores, les *horoi* et la terre *epimortos* ou *epimeristè*. On a vu ci-dessus que ces deux derniers termes désignent toute terre soumise au régime du partage des fruits, et que dans l'Attique de la fin du vi^e s. ce type de terres est essentiellement celle que détiennent les hectémores. Si ces termes peuvent aussi désigner d'autres types de terres (d'autres formules de métayage) celles-ci doivent être minoritaires avant Solon. Il reste à savoir quel est le rôle des *horoi* dans ce contexte. Comme les sources ne permettent pas de mettre *epimortos* et *epimeristè* en relation avec les *horoi*, il reste à se demander si on peut établir une relation entre les hectémores et les *horoi*. Les textes ne sont pas beaucoup plus explicites sur ce point mais permettent d'esquisser une solution. F. Càssola a souligné que les hectémores sont absents des textes de Solon, ce qui est surprenant si leur condition était un des principaux problèmes sociaux que

99 Sur ce métayage au quart, peut-être institué par Solon, voir n. 39 et 144.

100 Solon fr. 37 West, 8-9 : ἐγὼ δὲ τούτων ὥσπερ ἐν μεταίχμῳ ῥρος κατέστην "Mais moi, comme entre deux armées, je me suis tenu aussi ferme qu'une borne".

le législateur ait eu à résoudre ; il propose de reconnaître les hectémores dans les exploitants de la terre signalée par des *horoi*¹⁰¹. La libération de la terre par l'arrachage des *horoi* aurait alors été synonyme de suppression de la condition d'hectémore. Une objection possible à cette hypothèse séduisante consiste à reconnaître les hectémores aux vers 13-15 du fr. 36.

τοὺς δ' ἐνθάδ' αὐτοῦ δουλίην ἀεικέα
ἔχοντας, ἡθὴ δεσποτέρων τρομεομένους,
ἐλευθέρους ἔθηκα.

"Et ceux qui subissaient ici même une servitude honteuse, tremblant devant l'humeur de leurs maîtres, je les ai rendus libres".

Plutarque (*Sol.*, 13.4) contredit cette interprétation en séparant nettement les hectémores d'une part et les esclaves pour dettes restés en Attique d'autre part. On ne peut se fonder sur Plutarque pour contredire Solon, et l'*AP* ne dit rien à ce sujet. Mais on a vu que le fragment 114 de Philochore, décidément précieux, semble prouver l'existence de l'esclavage pour dettes solutoire en Attique avant Solon, ce qui implique que des esclaves pour dettes restent en Attique (sans exclure que des victimes de l'esclavage pour dettes exécutoire soient elles aussi restées en Attique). Il est donc probable qu'il faut lire dans les vers 8-15 du fr. 36 de Solon une description des différentes formes de l'esclavage pour dettes et que les hectémores doivent de ce fait, suivant l'argument de Càssola, être liés au problème des *horoi*. L'argument est particulièrement frappant à la lecture de l'*AP* : le texte ne mentionne pas les *horoi* ; seules les citations des poèmes de Solon contiennent ce terme, qui n'est jamais explicité par l'auteur. D'un côté, l'auteur de l'*AP* indique que les deux problèmes principaux sont l'hectémorat et l'esclavage pour dettes ; de l'autre, le fr. 36 de Solon cité en *AP* XII 4 contient des allusions aux *horoi* et aux esclaves pour dettes. On peut donc considérer que la terre *epimortos* ou *epimeristè* désigne celle qui est exploitée par les hectémores, et qu'elle est marquée par des *horoi*¹⁰².

Cela ne dit rien de la signification de ces *horoi*. Il faut revenir à l'interprétation de Plutarque selon qui ces *horoi* seraient des bornes hypothécaires. Il est évident que Plutarque pense à l'usage attique des IV^e et III^e s. mais cela n'invalide pas a priori son témoignage¹⁰³.

101 En ce sens également Andrewes 1982, 378 : "*Hektemoroi* and slavery are at the centre of Aristotle's description of the crisis, *horoi* and slavery at the centre of Solon's solution".

102 Pour être complet, il faudrait noter que les termes *epimortos* ou *epimeristè* ont une signification plus large (toute terre tenue en métayage, pas seulement le métayage au sixième) et on pourrait alors se demander si les *horoi* marquent seulement la terre des hectémores ou toute terre *epimortos*. Question insoluble, et de plus peu pertinente puisque la grande majorité des terres *epimortoi* avant Solon devait être détenue par des hectémores.

103 Nombre de modernes ont suivi Plutarque et considéré que les *horoi* dont parle Solon devaient avoir une fonction analogue à celle des *horoi* hypothécaires : on citera pour leur grande clarté les deux lettres de Ste Croix 2004, 109-128. Sur le point essentiel – celui de savoir si le fait que "in agricultural tenancies, rent and debt often become inextricably mingled" (p. 111), on se reportera à la distinction faite par les sources entre hectémore et esclave pour dettes (notons que De Ste Croix 2004, 115-116, est obligé de défendre le ὑπόχρεως de Plut., *Sol.*, 13, mais il admet dans la seconde lettre que la distinction entre les deux statuts est explicite dans l'*AP* : p. 120-121), et à la question des χρέα, ci-dessous. Il y a un danger dans la méthode qui consiste à assimiler dès le début deux situations proches, car on s'interdit ensuite de préciser leurs relations. Les avances du propriétaire au tenancier que De Ste Croix invoque, avec un exemple babylonien – d'abord néo-babylonien mais ensuite avec référence au Code de Hammurapi (p. 111-112) – peuvent certes créer une relation d'endettement, mais cela rentre parfaitement dans le cadre dessiné par *AP* II : les hectémores qui empuntent sont assimilés à des esclaves pour

L'hypothèse est séduisante parce qu'elle est conséquente. Solon ne nous dit rien de la fonction des *horoï*, et l'*AP* n'en parle pas : dans ces conditions, il est permis de penser que ces bornes ont la fonction qu'on leur connaît à la fin de l'époque classique. Cela suppose d'une part que l'hypothèque des terres est possible avant Solon ; cela implique d'autre part que le problème des dettes est aussi à la source de la condition des hectémores. Ces derniers seraient les petits paysans forcés d'hypothéquer leurs terres ; et les esclaves pour dettes seraient alors ceux qui n'ont pas ou plus de terres à hypothéquer.

L'hypothèque de la terre est-elle possible avant Solon ? Cela contredit l'hypothèse de l'inaliénabilité des terres en Grèce archaïque. Ce n'est pas le lieu d'examiner cette question en général¹⁰⁴ ; notons qu'il est certain que l'inaliénabilité, là où elle est attestée, n'est pas un héritage ancien mais bien le produit d'une législation d'époque archaïque. Il est impossible d'argumenter à propos de l'Athènes archaïque en se fondant sur l'idée que l'inaliénabilité serait un usage ancien commun à tous les Grecs. Et contrairement à d'autres cités, Athènes ne nous offre aucun indice permettant de conclure que tout ou partie des terres était inaliénable¹⁰⁵. L'*AP* cite un cas intéressant : la constitution de Dracon aurait imposé aux archontes et trésoriers d'avoir "un bien d'au moins dix mines libres de toute charge" (*AP* IV 2). Mais le paragraphe IV consacré à Dracon est un reflet de la constitution oligarchique de 411 et il est donc inutile d'essayer de reconnaître ici une référence à l'hypothèque de biens fonciers au VII^e s.¹⁰⁶. En tout cas, rien n'oblige à penser que cette pratique était impossible à Athènes avant Solon. Il faut cependant distinguer la possibilité théorique (l'existence de l'hypothèque des biens immobiliers en droit ou dans la coutume) et l'importance réelle du phénomène. Les sources indiquent clairement que le principal problème lié à l'endettement est la garantie personnelle : καὶ οἱ δανεισμοὶ πᾶσιν ἐπὶ τοῖς σώμασιν ἦσαν μέχρι Σόλωνος, "car les prêts avaient toutes¹⁰⁷ les personnes en gage jusqu'à Solon" (*AP* II 2) ; χρέα λαμβάνοντες ἐπὶ τοῖς σώμασιν "engageant leurs personnes en garantie des dettes qu'ils contractaient" (Plut., *Sol.*, 13.4). Si l'hypothèque des terres avait été si répandue qu'elle fût la cause de l'apparition de l'hectémorat, on se serait attendu à des formulations différentes ; ces deux passages montrent que la forme d'endettement de loin la plus courante est la garantie personnelle.

Les hectémores sont-ils des paysans endettés ayant hypothéqué leurs terres ? On touche ici à nouveau au problème des origines de l'hectémorat ; on a vu que les sources ne nous

dettes. L'instrumentalisation de pratiques données dans un cadre précis suppose, pour l'analyser, qu'on distingue pratiques (dettes) et cadre (relations d'exploitation). À la fin du Moyen Âge, l'endettement est une forme de la relation de production, mais cela n'explique pas tous les cas d'endettement, voir Mayade-Claustre 2005.

104 Voir chap. 6 à ce sujet.

105 Fine 1951, chap. VIII et part. p. 197-207 pense que la terre était inaliénable avant la Guerre du Péloponnèse. Mais l'apparition des *horoï* hypothécaires signale seulement l'expansion de l'usage de l'hypothèque, qui répond à des besoins financiers des citoyens aisés comme l'a montré Finley 1953, repris dans *id.* 1984b, article qui présente les conclusions de Finley 1951. Quelque chose change à la fin du V^e s. mais c'est sans doute plus complexe qu'un abandon de l'inaliénabilité des terres. De plus, la plupart des tenants de l'inaliénabilité supposent une division de la terre en deux catégories, comme cela ressort des exemples d'Aristote à ce sujet dans *Pol.* (voir ici même, chap. 16). Dans ce cas, la question ne nous intéresse plus ici puisqu'il existe des terres transmissibles et sujettes à hypothèque.

106 Sur la constitution attribuée à Dracon, voir Rhodes 1993.

107 Sur cette traduction, voir ci-dessus, n. 74.

donnent aucune indication à ce sujet. Deux observations s'imposent. Il faut d'abord noter, encore une fois, la distinction observée par les sources entre hectémores et endettés. Si l'endettement était la cause de l'hectémorat, on s'attendrait légitimement à ce que Solon lui-même, sinon l'*AP*, le signalent ; ce n'est pas le cas. Ensuite, le texte de Plutarque, seule source ancienne à penser que les *horoi* sont des bornes hypothécaires, n'est pas exempt de contradictions internes. Il suit l'*AP* (ou une source commune, peut-être Androtion ou Philochore) lorsqu'il décrit les statuts des personnes avant Solon. Le passage sur les hectémores et les esclaves pour dettes (13.4-5) suit, dans sa construction, le paragraphe II 2 de l'*AP* et, si on accepte que les hectémores sont ceux qui cultivent la terre marquée par les *horoi*, le fr. 36 de Solon, vers 3-15. Sa lecture des hectémores comme endettés apparaît ailleurs : avant ce passage, lorsqu'il dit que "tout le peuple était débiteur des riches" (13.4 : ἅπας μὲν γὰρ ὁ δῆμος ἦν ὑπόχρεως τῶν πλουσίων) ; après ce même passage, lorsqu'en citant Solon il explicite le terme *horoi* en parlant de "terre mise en gage" (15.6 : ὑποκειμένης γῆς). Il semble clair que Plutarque ajoute ici des indications de son cru. Le terme ὑπόχρεως apparaît comme une généralisation abusive, qui n'était sans doute pas dans ses sources : Plutarque ne prend d'ailleurs pas la peine d'expliquer comment cet endettement généralisé explique l'existence de l'hectémorat. Quant à la "terre mise en gage" de 15.6, elle se comprend comme une tentative de Plutarque pour expliquer ce que sont ces *horoi* dont ni Solon ni l'*AP* ne définissent clairement la fonction.

Peut-on trouver une autre solution à ce problème ? Si Plutarque s'efforce ainsi de donner un sens aux *horoi* et d'expliquer l'existence de l'hectémorat par une situation d'endettement généralisé, c'est que ses sources ne lui donnent d'éléments sur aucune de ces deux questions. L'*AP* ne se prononce pas sur l'origine de l'hectémorat (ni en II 2 ni ailleurs). Pour ce qui est des *horoi*, tout se passe comme si leur fonction, évidente pour Solon, ne l'était plus pour aucun des auteurs ultérieurs. L'auteur de l'*AP* cite le fr. 36 mais ne dit rien des *horoi* : il évite, peut-être consciemment, de franchir le pas et d'assimiler ces *horoi* aux bornes hypothécaires de l'Athènes dans laquelle il vit. Plutarque n'hésite pas à le faire et esquisse une explication de l'ensemble de la crise par l'endettement sous diverses formes ; ce qui manque à sa construction est le lien qui expliquerait comment un endetté peut devenir hectémore. On remarquera que cette double déficience des sources – sur les origines de l'hectémorat et sur la fonction des *horoi* – est encore un argument en faveur du lien entre les deux questions des hectémores et des *horoi*.

On est donc réduit à des hypothèses sur ces deux sujets. S'il faut laisser de côté le sens de "borne hypothécaire" pour les *horoi*, on peut considérer que la signification que ce terme avait en Attique avant Solon doit dériver du sens général de "borne", comme le note F. Càssola¹⁰⁸. C'est d'ailleurs en ce sens que le mot est utilisé par Solon (fr. 37, 9), mais comme terme d'une comparaison. Pourquoi marquer les limites des parcelles exploitées par les hectémores ? Il s'agit forcément de marquer les droits de quelqu'un d'autre, de celui qui reçoit la *misthōsis* sur les récoltes : c'est seulement ainsi qu'on peut expliquer que ces bornes aient été ressenties comme une marque d'esclavage (Solon fr. 36, 7). On a vu que cette relation entre l'hectémore et celui des "riches", selon les termes de l'*AP* (II 2 : πλουσίοι), à qui revient

la *misthōsis*, pouvait être définie comme relation de clientèle. L'arrachage des bornes doit alors représenter la fin des droits du patron sur la parcelle concernée. Cela suppose qu'un certain droit de propriété était reconnu aux hectémores, y compris par les riches ; dans le cas contraire Solon ne pourrait pas affirmer qu'il n'a pas procédé au partage des terres (fr. 34). Ce que nous voyons ici est très probablement signe de l'existence d'une propriété partagée : les droits des riches à prélever la *misthōsis* relèvent d'une propriété éminente qui n'exclut pas la reconnaissance des droits des hectémores sur les terres qu'ils cultivent. Devenait-on hectémore parce qu'on avait acquis une terre sur laquelle un riche avait des droits, ou devenait-on hectémore parce qu'en entrant dans une clientèle, on se voyait attribuer une terre de ce type ? La question est insoluble. En tout cas, cette lecture est permise par toutes les sources antérieures à Plutarque. Elle explique aussi certains aspects de ces sources. Ce type de propriété partagée a dû disparaître après Solon et les *horoi* de ce type sont devenus incompréhensibles pour l'auteur de l'*AP* (qui se garde encore de les assimiler aux *horoi* apparus à la fin du v^e s.) comme pour Plutarque (qui propose une lecture des faits reposant sur cette assimilation). On comprend aussi beaucoup mieux la distinction opérée par Solon (fr. 36) et l'*AP* entre hectémores et endettés si les *horoi* sont des bornes marquant une propriété éminente et non une hypothèque.

La principale objection à cette hypothèse réside dans la définition de la *seisachtheia*, qui est censée avoir apporté une solution à tous les problèmes sociaux. L'*AP* (VI 1) comme Plutarque (*Sol.*, 15,5-6) parlent uniquement de la suppression des dettes, et Photius citant Philochore dit la même chose (fr. 114) : *σεισάχθεια· χρεωκοπία δημοσίων καὶ ἰδιωτικῶν*¹⁰⁹. Il faudrait en conclure que tous les problèmes, y compris l'hectémorat, peuvent se résoudre par une abolition des dettes. Mais cette définition unilatérale de la *seisachtheia* est contredite par Solon. Il ne mentionne pas le terme, mais le fr. 36 indique clairement que, pour lui, les deux mesures que sont l'arrachage des *horoi* et la libération des esclaves pour dettes sont distinctes et complémentaires. On y reconnaît l'abolition de l'hectémorat d'une part et l'abolition, à valeur rétroactive, de l'esclavage pour dettes d'autre part. Les définitions restrictives de la *seisachtheia* peuvent s'expliquer soit par le fait que ce slogan politique ait été dès le début réservé à l'abolition de l'esclavage pour dettes, soit par l'incompréhension de la nature de l'hectémorat et des *horoi* par les sources ultérieures. L'*AP* comme Plutarque ont utilisé cette définition restrictive qui remonte peut-être à Philochore, parce qu'ils ne comprenaient plus exactement ce que signifie l'arrachage des bornes, et parce que cette mesure de suppression des dettes est une revendication habituelle dans les cités grecques classiques et hellénistiques. À ces époques, la suppression des dettes et le partage des terres vont ensemble, comme le montre par exemple le serment des héliastes¹¹⁰. Ce sont ces deux questions qui attirent l'attention de l'auteur de l'*AP* et de Plutarque dans l'œuvre de Solon, et la suppression de l'hectémorat dont on ne comprend plus toutes les caractéristiques passe alors au second plan.

109 Sur la nature de la *seisachtheia*, voir infra.

110 Voir Dem., *C. Timocr.* (XXIV), 149-151 : l'abolition des dettes privées et la distribution de la terre et des maisons viennent juste après les premières dispositions, sur la tyrannie et l'oligarchie.

On est ainsi amené à évoquer des éléments des réformes de Solon ; mais avant de les envisager pour elles-mêmes il faut examiner certains caractères de la *stasis* athénienne de la fin du VII^e s.

Les factions en présence

La situation de *stasis* est sans conteste le principal souci de Solon. Le fragment 4 le montre assez : le grand danger qui menace la cité est la guerre civile.

Solon fr. 4 West = Dem., *Sur l'ambassade infidèle* (XIX) 254-256, vers 17-20

τοῦτ' ἤδη πάσῃ πόλει ἐρχεται ἔλκος ἄφυκτον,
εἰς δὲ κακὴν ταχέως τῆλυθεῖ δουλοσύνην,
ἣ στάσιν ἐμφυλον πόλεμόν θ' εὖδοντ' ἐπεγείρει,
ὅς πολλῶν ἐρατὴν ὤλεσεν ἡλικίην·

“Voilà ce qui arrive maintenant sur la cité tout entière, blessure inévitable ; et elle est tombée bien vite dans un terrible esclavage, amenant la discorde civile et une guerre rampante, qui a déjà détruit l'aimable jeunesse de beaucoup”.

D'autres passages, dont la métaphore célèbre du bouclier couvrant les deux partis (fr. 5) ou de la borne immobile entre ceux-ci (fr. 37), montrent assez que l'auteur de l'AP n'a pas tort de parler de *stasis* (AP V 1-2) opposant le *dēmos* (les πολλοί) aux ὀλίγοι et γνωρίμοι. Ce n'est pas le lieu de s'arrêter sur ces désignations, qui peuvent certes être des clichés de l'époque classique mais ne contredisent pas les textes conservés de Solon. Il faut garder à l'esprit que la division en deux partis est une situation d'abord politique, mais qui de l'aveu de Solon lui-même a des ressorts dans les rapports sociaux, puisqu'elle dérive de la dureté de l'esclavage : c'est en cela surtout, dans le rôle reconnu à la δουλοσύνη, que le fragment 4 est important. On ne fera pas d'étude terminologique précise qui nous emmènerait trop loin ; l'essentiel est de noter que l'opposition est parfaitement claire, dès Solon, entre ceux qui ont pouvoir et richesse, οἱ δ' εἶχον δύναμιν καὶ χρήμασιν ἦσαν ἀγῆστοι “ceux qui étaient puissants et étaient enviés pour leurs richesses” (fr. 5, 3)¹¹¹ d'une part, le *dēmos* d'autre part (fr. 5, 1) composé au moins en partie des πενιχοί “miséreux”¹¹² qui sont parfois vendus à l'étranger (fr. 4, 23)¹¹³.

Si on excepte les allusions à l'esclavage et aux *horoï*, il n'y a guère qu'un passage de Solon où l'opposition entre les deux partis reçoit un contenu précis ; il s'agit du célèbre fragment 34.

Solon fr. 34 West = AP XII 3

1 οἱ δ' ἐφ' ἀρπαγαῖσιν ἤλθον, ἐλπιδ' εἶχον ἀφνεάν,
καθόκουσιν ἕκαστος αὐτῶν ὄλβον εὐρήσειν πολύν,
καὶ με κωτίλλοντα λείως τραχὺν ἐκφανεῖν νόον·
5 λοξὸν ὀφθαλμοῖς ὀρώσι πάντες ὥστε δῆιον.
οὐ χρεῶν· ἃ μὲν γὰρ εἶπα σὺν θεοῖσιν ἦνυσσα,
ἀλλ[λ]α δ' οὐ μάτην ἔερδον, οὐδὲ μοι τυραννίδος
ἀνδάνει βίαι τι [ρέζ]ειν, οὐδὲ πει[ρ]ῆς χθονὸς
9 πατρίδος κακοῖσιν ἐσθλοὺς ἰσμοιρίαν ἔχειν.
[ρέζ]ειν Chambers : [...]ε[ι]ν West

“Ils venaient au pillage avec de folles espérances, et chacun d'eux s'attendait à trouver une grande richesse et à me voir, malgré la douceur de mes paroles trompeuses, dévoiler un esprit impitoyable. Vaines pensées ! Maintenant, irrités contre moi, tous me regardent de travers comme un ennemi. C'est à tort ; car ce que j'avais dit, je l'ai accompli avec l'aide des dieux : pour le reste je n'ai pas agi à la légère et il ne me plaît pas de rien faire avec une violence tyrannique, ni de donner aux mauvais aux mauvais une part de la grasse terre de la patrie égale à celle des nobles”¹¹⁴.

111 La formulation symétrique, mais surtout la présence d'un seul οἱ et l'opposition avec le *dēmos* montrent qu'il s'agit d'un seul groupe détenant pouvoir et richesse, et non de deux groupes différents.

112 Le sens économique de ce mot est assuré par *Od.*, 3.348.

113 On n'abordera pas ici la question de l'identité des “chefs du peuple” (fr 4, 5-8 ; fr 6).

114 On essaie par cette traduction de rendre le double sens de la phrase de Solon, que la traduction de la CUF évacue. Le terme central est bien entendu *isomoiria*, “part égale”, qu'on commente ci-dessous. Il faut ajouter que les “nobles” et les “mauvais” ne sont pas exactement sur le même plan, puisque

Deux aspects de ce texte ont très souvent été commentés. Le premier, qui ne nous intéresse pas directement ici, est l'association entre distribution de terres et tyrannie – on sait qu'É. Will a fait de ce texte une pierre d'angle de son interprétation de la tyrannie corinthienne. Il est probable en effet que Solon fait allusion à une distribution effective par quelque tyran voisin¹¹⁵. Mais peut-être nous renseigne-t-il surtout sur Athènes elle-même, et il indiquerait alors qu'un des partis lui offrait la tyrannie, et espérait trouver en lui plus qu'un législateur. Quel était ce parti ? Cela nous amène au second point central du texte, la revendication de la distribution des terres. Sa présence a souvent été notée mais rarement analysée. Il ne s'agit pas en effet de n'importe quelle distribution, mais d'une redistribution complète des terres : la mention de la "part égale au sol gras de la patrie" l'indique clairement. Ce que Solon a refusé, c'est une nouvelle cadastration permettant une distribution égalitaire du sol à tous les citoyens. C'est la seule interprétation qui puisse éclairer tout le texte ; aussi bien elle éclaire aussi la nature du refus de Solon, qui ne fut pas de refuser des terres aux pauvres mais bien de refuser une redistribution complète. On comprend mieux pourquoi Solon peut écrire cela après avoir supprimé les *horoï* et accordé aux anciens hectémores des droits plus complets sur leur terre. C'est ici qu'il faut revenir à la tyrannie, et plus précisément à la violence tyrannique mentionnée juste avant l'*isomoiriè*, dans un vers malheureusement mutilé mais assez clair. Une nouvelle distribution aurait nécessité l'emploi de la violence et l'instauration d'une tyrannie : Solon ne nous précise pas ce qu'a fait un tyran contemporain mais ce qu'il aurait dû faire lui-même s'il avait cédé. La revendication foncière est première, la tyrannie en aurait été un moyen. Quoi qu'on pense des allusions présentes dans ce texte, il est clair que ce sont les conditions athéniennes qui ont le rôle principal.

La radicalité de cette revendication a pu entraîner un certain scepticisme chez les historiens modernes. Est-il seulement crédible que vers 600 une partie des Athéniens ait pu vouloir une redistribution des terres, comme le prétendent l'auteur de l'*AP* et Plutarque¹¹⁶ ? Welwei y voit un anachronisme et le condamne, mais sans éléments de critique textuelle et avec des arguments d'ordre historique si légers qu'on peut se demander s'ils ne relèvent pas du préjugé¹¹⁷. Encore une fois, on se trouve face à l'archaïsme comme pétition de principe : à une si haute époque, il est bien entendu impossible que cela se produise. On soulignera plutôt ici la cohérence des sources. Si les problèmes fonciers sont au cœur de la crise sociale qui précède la législation de Solon, il est logique qu'ils soient aussi au centre des revendications d'un des partis. Solon prend des mesures qui seront plus tard ressenties comme très

ἐσθλοῦς, à l'accusatif, est sujet de ἔχειν et que κακοῖσιν, au datif, dépend du ἵσος à tirer de ἰσομοῖρία. Littéralement, Solon dit qu'il ne lui plaît pas "que les nobles aient même part que les mauvais à la grasse terre de la patrie". L'image de la déchéance, les nobles ramenés au niveau des mauvais, s'ajoute à l'idée d'un mouvement très concret : pour distribuer des terres aux uns, il faut prendre celles des autres. Il serait évidemment absurde de donner trop de poids à cette formulation et de penser que Solon envisage de diviser en deux l'Attique, avec une moitié pour les *esthloi* et l'autre pour les *kakoi*. Cela n'enlève donc rien au développement ci-dessous, bien au contraire.

¹¹⁵ Will 1955, 477-481. Voir Mégare et Corinthe, ainsi que le chap. 16 sur la tyrannie.

¹¹⁶ *AP* XII 3 (διανείμασθαι τὴν γῆν) ; Plut., *Sol.*, 13.6 (τὴν γῆν ἀναδάσασθαι) et 14.2 (τὴν νέμειν).

¹¹⁷ Welwei 2005, part. p. 34-35. Welwei ramène cette revendication à l'espoir d'une vague de confiscations attendue d'une tyrannie ; il ajoute (p. 37) que ce sont probablement les riches *kakoi* qui portèrent cette revendication – il y eut donc une revendication, et non un espoir de récupérer des terres confisquées ? Et quel intérêt les riches *kakoi* auraient-ils à réclamer une telle distribution ?

radicales, ainsi l'abolition des dettes. Il n'est pas étonnant qu'il se défende ici d'avoir cédé à des revendications au moins aussi radicales. Bref, tout incite à penser que "the situation was clearly revolutionary", comme l'écrit parmi d'autres A. Andrewes¹¹⁸. Plutôt que de tenter d'effacer ce fait, il faut lui donner la place qui lui revient. Il y a à Athènes un mouvement qui semble assez organisé et conséquent, dont la revendication centrale est un partage des terres, et qui nie donc toute validité aux rapports fonciers existants. Il serait tentant d'établir un lien avec le sentiment de propriété qui attache probablement les hectémores à leurs terres. Le petit peuple rural – qui d'autre peut porter une telle revendication ? – est en tout cas un acteur pleinement conscient des luttes politiques et sociales, ce qui doit nous inciter à la prudence quant à certaines lectures de la société archaïque trop centrées sur les aristocraties. Ce type de revendication est attesté dans d'autres cités à des époques plus récentes mais il est important d'en relever ici la première apparition et de lui donner sa place dans la crise athénienne¹¹⁹.

L'action de Solon : la *seisachtheia* et les réformes

La grande mesure libératrice de Solon, et sans doute la première¹²⁰, est connue sous le nom de *seisachtheia*, dont on ne peut savoir si c'est un néologisme forgé pour l'occasion¹²¹. Elle est définie à plusieurs reprises dans nos sources, en des termes qui ne se recoupent pas toujours.

Philochore fr. 114 (cité ci-dessus)

AP VI 1 (= Lois de Solon fr. 69b Ruschenbusch)

Κύριος δὲ γενόμενος τῶν πραγμάτων Σόλων τὸν τε δῆμον ἡλευθέρωσε καὶ ἐν τῷ παρόντι καὶ εἰς τὸ μέλλον, κωλύσας δανείζειν ἐπὶ τοῖς σώμασιν, καὶ νόμος ἐθηκε καὶ χρῶν ἀποκοπὰς ἐποίησε, καὶ τῶν ἰδίων καὶ τῶν δημοσίων, ἃς σεισάχθειαν καλοῦσιν, ὡς ἀποσεισάμενοι τὸ βάρος.

"Devenu maître des affaires, Solon affranchit le peuple pour le présent et pour l'avenir par l'interdiction de prêter en prenant les personnes pour gages ; il fit des lois et abolit les dettes tant privées que publiques par la mesure qu'on appelle *seisachtheia* (rejet du fardeau), parce qu'on rejeta alors le fardeau".

Voir aussi APIX 1 (= Lois de Solon fr. 69a Ruschenbusch) : πρῶτον μὲν καὶ μέγιστον τὸ μὴ δανείζειν ἐπὶ τοῖς σώμασιν "tout d'abord, ce qui est le plus important [parmi les trois mesures les plus démocratiques de Solon], l'interdiction de prendre les personnes pour gages des prêts".

Plut., *Sol.*, 15,3 (= Lois de Solon fr. 69c Ruschenbusch) et 15,5.

3. (...) πρῶτου Σόλωνος ἦν, ὡς ἔοικε, σόφισμα τὴν τῶν χρῶν ἀποκοπὴν σεισάχθειαν ὀνομάσαντος. Τοῦτο γὰρ ἐποίησαντο πρῶτον πολίτευμα, γράψας τὰ μὲν ὑπάρχοντα τῶν χρῶν ἀνείσθαι, πρὸς δὲ τὸ λοιπὸν ἐπὶ τοῖς σώμασι μηδὲνα δανείζειν. (...) 5. Οἱ δὲ πλείστοι πάντων ὁμοῦ φασὶ τῶν συμβολαίων ἀναίρεσιν γενέσθαι τὴν σεισάχθειαν, καὶ τούτοις συνάδει μᾶλλον τὰ ποιήματα.

"3. (...) le premier en date de ces euphémismes (typiques des Athéniens) fut, à ce qu'il paraît, l'œuvre de Solon, qui appelait *seisachtheia* (rejet du fardeau) l'abolition des dettes. Ce fut là, en effet, la première mesure qu'il prit : il décida que les dettes existantes étaient abolies et qu'à l'avenir personne ne pourrait prêter de l'argent en prenant comme gage la personne du débiteur. (discussion de l'opinion d'Androton) 5. Mais la plupart des auteurs conviennent que la *seisachtheia* fut l'abolition complète des dettes et les poèmes de Solon sont mieux en accord avec cette opinion".

118 Andrewes 1982, 377.

119 Voir les exemples dans Asheri 1966, part. chap. 4, et dans Gehrke 1985.

120 L'AP (VI 1) est cependant moins claire que Plutarque sur l'ordre des mesures.

121 Voir ci-dessus, à propos des esclaves pour dettes dans le fr. 114 de Philochore. Sur les autres usages du terme, voir Jacoby 1954, *ad* fr. 114 et II, 356 n. 3. Outre les occurrences relevées dans l'AP et *Sol.*, on notera deux usages du mot chez Plutarque, par analogie avec la mesure de Solon : *Caes.*, 37 et *Luc.*, 20.

Hésychius s.v. "σεισάχθεια"

σεισάχθεια· Σόλων χρεῶν ἀποκοπὴν δημοσίῳ καὶ ἰδιωτικῶν ἐνομοθέτησεν, ἥνπερ σεισάχθειαν ἐκάλεσε, παρὰ τὸ ἀποσεισάσθαι τὰ βάρη τῶν δανείων.

"*seisachtheia* : Solon fit une loi d'abrogation des dettes publiques et privées, et on appela cela la *seisachtheia*, à cause du rejet du fardeau des emprunts".

La *seisachtheia* est donc l'abolition des dettes, comme cela ressort aussi bien de Philochore et de l'AP que de Plutarque. Ce dernier connaît une autre version, celle d'Androtion : on ne la discutera pas en détail ici car il s'agit certainement d'une manipulation du récit par cet auteur du IV^e s., dont le but est de montrer que Solon n'a pas pris cette mesure extrême qu'était l'abolition des dettes¹²². Plutarque ne connaît pas de troisième version : après avoir discuté l'opinion d'Androtion, il revient à la version courante, celle de la majorité des auteurs (οἱ πλείστοι) et l'expression τῶν συμβολαίων ἀναίρεσιν signifie "l'abolition des dettes", συμβόλαια ayant le sens courant de "reconnaissance de dettes". Même si Plutarque cite ensuite un passage mal compris de Solon, où il reconnaît dans les *horoi* des bornes hypothécaires, il n'y a pas lieu de donner à cette expression un sens plus vaste d'"abolition des contrats", ce qui amènerait la *seisachtheia* à recouvrir l'abolition de l'hectémorat¹²³. L'emploi de ὑποκειμένη γῇ en 15.6 montre assez que Plutarque ne parle ici que de dettes, suivant en cela sa conception du problème des *horoi*.

Si nos sources semblent s'accorder sur ce point – avec d'autant plus de facilité que la suppression des dettes est une mesure connue, réclamée ou redoutée à leur propre époque – le sens exact du mot χρέα, traduit par "dettes", a fait l'objet de diverses hypothèses modernes. On lui a souvent donné un sens large, de manière à englober les redevances des hectémores et même des esclaves pour dettes, selon la conception qu'on se fait de chaque cas. Woodhouse et Mühl donnent ce sens large au terme et ramènent ainsi l'abolition des dettes par Solon à son changement des rapports de propriété et d'exploitation agraires¹²⁴. On retrouve cela, entre autres, chez Manville, Leduc ou dans le commentaire de Rhodes¹²⁵. Il faut à vrai dire distinguer deux possibilités de lecture présentes dans ce courant : parfois on tend à penser que le Pseudo-Aristote et Plutarque utilisent une terminologie de leur époque pour des mesures dont le sens exact leur échappe, parfois on considère que le mot lui-même a un sens plus large que celui de la langue juridique du IV^e s. Le choix n'est pas toujours clairement fait, mais la conclusion est la même¹²⁶.

122 Sur les réformes de Solon d'après Androtion, on se reportera à Jacoby 1949, 74.

123 *Contra* Mühl 1953, part. 217-218.

124 Voir Mühl 1953.

125 Manville 1992, 110-111 ; Leduc 1991, part. p. 311 ; Rhodes 1993.

126 Il faut ajouter une autre possibilité, plus extrême que celles-ci, qui consiste à reconnaître dans ces "dettes" des obligations si anciennes, si archaïques, qu'elles nous échappent à jamais et ne peuvent être clairement exprimées : C. Baurain parle ainsi des "diverses créances ou simples redevances – peut-être traductions, les unes et les autres (...) de plus anciennes 'solidarités', 'indivisions' ou 'copropriétés', sorte d'héritage du sol" (Baurain 1997, 462). Il est permis de se demander dans quelle mesure on ne tombe pas ici dans le piège de la substantialisation de l'archaïsme grec, forcément bien plus primitif que ce que nous pouvons imaginer. Quoi de plus archaïque que l'archaïsme lui-même ? Quoi qu'il en soit, cette hypothèse est liée à celle qui considère que les hectémores, les *horoi* et la *seisachtheia* ne sont que des termes utilisés par Aristote, qui ne comprenait plus rien à la société archaïque, et que même les fragments de Solon sont inutilisables puisque filtrés par des sources tardives (*ibid.*, 461). Cette position hypercritique n'est pas seulement désespérante, elle est excessivement fragile.

Il faut dire qu'on argumente peu en faveur de cette lecture. Après avoir levé un obstacle représenté par l'anecdote des amis de Solon profitant de l'abolition des dettes pour emprunter et acheter des terres avant son entrée en vigueur, ses partisans attaquent la lecture de *χρέα* au sens de dettes résultant d'un emprunt en numéraire, le plus souvent pour anachronisme.

Le rejet de l'anecdote sur le délit d'initiés des *chréocopides* (AP VI 2-4 et Plut., *Sol.*, 15.7-9) semble reposer sur un certain consensus. Mais il faut y regarder de plus près. Il y a un argument de fond, donné déjà par Fabricius¹²⁷ : les noms que cite Plutarque sont des ancêtres de Conon, Alcibiade et Callias. Il faut ajouter le parfum de manipulation que comporte la mention des "anciens riches" (*παλαιοπλούτοι*) dans l'AP, appellation qui se retrouve chez Lysias¹²⁸. On en conclut souvent que l'anecdote aurait été créée de toutes pièces à la fin du IV^e s. L'AP et Plutarque connaissent plusieurs versions¹²⁹ ; il est probable que les noms changeaient¹³⁰. Mais cela prouve seulement que l'histoire a été instrumentalisée, non qu'elle est entièrement inventée. On ajoute souvent un autre argument, très général et qui rejoint le second cité ci-dessus : des manipulations monétaires de cet ordre sont impensables à l'époque de Solon ; et comme aucune source ne dit cela, on se réfère à diverses reconstructions¹³¹.

Sur le principe, un tel achat de terres par quelques personnes riches est-il impensable à Athènes en 600 ? Rien ne permet de penser que la terre attique était inaliénable, et surtout pas toute la terre : même les tenants de la propriété gentilice acceptent l'existence de terres situées en dehors de ce système¹³². D'autre part, si Athènes ne frappe pas monnaie, cela n'empêche pas une certaine monétarisation : l'argent pesé est certainement d'un usage courant à cette époque¹³³.

Le rejet complet de l'authenticité de l'anecdote relative au délit d'initiés est donc exagéré ; d'autre part, et indépendamment de cette question (il faut le souligner) il n'y a pas de véritable argument en faveur du sens large attribué à *χρέα*, sinon des pétitions de principe sur l'"archaïsme" économique et social de l'Attique solonienne.

Le problème est en effet qu'on part toujours d'une opposition entre des dettes "modernes", en numéraire, et des obligations "archaïques", pesant sur les terres et les personnes. On ne distingue pas souvent esclavage pour dettes et hectémorat. Or non seulement il faut séparer ces deux problèmes, mais l'hectémorat, comme on l'a vu, est probablement traité à part par l'AP, à travers l'arrachage des *horoi* cités dans les fragments de Solon et dont l'auteur de l'AP ne comprend pas très bien le sens. La *χρεῶν ἀποκοπή* fut une abolition des dettes et de leurs conséquences, c'est-à-dire l'esclavage pour dettes : c'est implicite dans l'AP¹³⁴ et expli-

127 E. Fabricius dans Duemmler 1892, part. p. 262.

128 Lys., *De Bon. Aristoph.*, 19.49, où les *ἀρχαιοπλούτοι* s'opposent aux hommes de renommée plus récente.

129 Rhodes 1993, 129. Les noms cités par Plutarque sont peut-être les traces de plusieurs utilisations différentes du récit, donc de plusieurs versions : il est difficile de voir qui aurait pu vouloir nuire simultanément à Conon, Alcibiade et Callias.

130 *Ibid.*

131 Rhodes 1993 affirme ainsi (en 1981, bien après les articles de Finley sur l'inaliénabilité) que "land changed hands with difficulty" en citant le travail de Fine sur les *horoi* (1951), bien dépassé sur ce point.

132 Ainsi Hammond 1961, part. p. 86.

133 Sur le cens, les équivalences et la monnaie, voir Descat 2001 et ci-dessous à propos du cens solonien.

134 On pourrait reconnaître un chiasme en AP VI 1, ce qui consoliderait cette lecture : Solon a libéré le peu-

cite chez Philochore. Il est impossible de savoir si les autres dettes furent abolies. L'abolition des dettes publiques peut le faire penser : la cité a montré l'exemple¹³⁵. Dire que cela serait catastrophique pour l'économie est certainement faux et pêche par modernisme, sinon par idéologie : on ne manque pas d'exemples de remises de dettes générales¹³⁶.

Il n'y a donc aucune raison de donner à *χρέα* le sens de redevances et d'essayer ainsi de subsumer l'abolition de l'hectémorat sous l'abolition des dettes devenue une abolition des redevances. D'autre part, la *seisachtheia* fut un slogan politique avant d'être une mesure ou un ensemble de mesures. Il y eut probablement un décret de *seisachtheia*, comme on l'a vu ci-dessus, ce qui était indispensable pour donner à ces mesures la force de décisions formelles de la cité ; mais le contenu du slogan et celui du décret n'étaient pas forcément identiques en tout. Il est difficile de savoir quel est le rapport entre *seisachtheia* et arrachage des *horoi*, mais on peut dire que la *seisachtheia* a compris au moins l'abolition des dettes et la libération des esclaves pour dettes. Il est possible que le terme ait désigné un ensemble de mesures libératrices et se soit aussitôt ou un peu après concentré sur une mesure à la fois symbolique et compréhensible pour ceux qui avaient oublié ce qu'était un hectémor.

Les mesures libératrices de portée immédiate, par opposition aux mesures d'ordre législatif – on serait tenté de dire : les *psèphismata*, par opposition aux *nomoi* – peuvent être reconstituées comme suit. L'abolition générale et rétroactive des dettes permit de soulager la situation de ceux qui étaient menacés d'une réduction en esclavage exécutoire ou étaient réduits en esclavage de type solutoire. Le rachat des Athéniens vendus à l'étranger (Solon fr. 36 West, 8-12) montre le caractère rétroactif de cette mesure (ou de la loi qui interdit alors tout prêt garanti sur des personnes). L'arrachage des *horoi* signifie probablement que le statut d'hectémor est aboli, et que ces derniers reçoivent pleine propriété de la terre qu'ils cultivaient. Le corollaire de ces mesures de libération personnelle est l'interdiction de la vente des enfants et celle de la vente des filles et sœurs¹³⁷.

ple pour le présent et pour l'avenir, en interdisant le gage personnel (= pour l'avenir) et en abolissant les dettes (= le présent).

135 La mention des dettes publiques a donné lieu à des hypothèses fragiles. Dans l'hypothèse où les *χρέα* sont des redevances, on a pu voir ici un *ager publicus* étendu et mis en valeur comme les terres privées (Cassola 1964a ; Manville 1990, 111). Peut-être l'idée d'une abolition générale des dettes où la cité montre l'exemple en renonçant à ses propres créances suffit-elle à expliquer l'emploi de l'expression.

136 *Contra* Mühl 1953, 222 ("[...] das wirtschaftliche Gefüge seiner Zeit in heillose Unordnung und Verwirrung gebracht hätte"). Mettre en avant les dangers d'une annulation des dettes pour l'ordre économique est une idée à la fois excessivement moderniste et surprenante, vu l'importance du problème politique et social que créaient ces dettes. Les décisions analogues des rois mésopotamiens ou des cités grecques sont assez nombreuses pour montrer la vraisemblance d'une telle mesure. Sur les édits de *mīšarum* à l'époque paléo-babylonienne, voir Charpin 2003, 206-210, avec bibliographie p. 280-281, et Liverani 1988, 404 et 413-415. Pour les cités grecques, les exemples connus de lois de remise de dettes ont été rassemblés dans un important article d'Asheri 1969.

137 La vente des enfants est impliquée par Plut., *Sol.*, 13.4 : οὐδεις γὰρ νόμος ἐκώλυε (Lois de Solon fr. 31b Ruschenbusch). La vente des filles et sœurs est interdite sauf en cas de séduction : Plut., *Sol.*, 23.2 (Lois de Solon fr. 31a Ruschenbusch) ; le texte implique qu'on les vendait auparavant pour d'autres raisons. Ces deux passages de Plutarque font écho à *AP* II 2 mais avec des nuances importantes : l'auteur de l'*AP* décrit un système où le sort de toute la famille nucléaire dépend du statut du chef de famille ; une réduction en esclavage entraîne toute la famille, le statut d'hectémor s'applique de même. Il y a donc deux possibilités : soit Plutarque élabore en partant de l'*AP* ou d'une source contenant les mêmes indications,

Mesures d'accompagnement et conséquences de la seisachtheia

Si la suppression de l'hectémorat aboutit bien à donner pleine propriété sur leurs parcelles aux anciens hectémores, la multiplication des petites exploitations autonomes qui dut en résulter suffit à expliquer certaines mesures concernant le droit de la propriété et attribuées à Solon : réglementation des rapports entre voisins (fr. 60-62 Ruschenbusch, dont Plut., *Sol.*, 23.7-8), des servitudes et du partage de l'eau des sources (fr. 63 Ruschenbusch = Plut., *Sol.*, 23.6) et des droits sur le fumier (fr. 64 Ruschenbusch)¹³⁸. Il s'agit de rendre viables ces exploitations et d'éviter les conflits entre nouveaux propriétaires dans une transition qu'on peut imaginer délicate ; on peut penser que la question des droits sur le fumier se pose non pas tant entre voisins devenus propriétaires qu'entre ceux-ci et l'ancien patron, qui est probablement aussi le seul à posséder un troupeau quelque peu conséquent et à qui il fallut imposer le principe selon lequel la fumure appartient au propriétaire du terrain¹³⁹.

Les transformations apportées aux statuts personnels et au régime des terres ne furent pas sans conséquences. On reviendra sur le problème de l'origine de l'esclavage dit marchandise¹⁴⁰ : il est certain que la suppression de l'hectémorat comme de l'esclavage pour dettes dut favoriser l'expansion de cette forme d'emploi de la main-d'œuvre. En supprimant la possibilité de réduire des Athéniens en esclavage, Solon oblige à se tourner vers des sources extérieures, ce qui contribue à donner à l'esclavage athénien sa forme classique¹⁴¹. En ce qui concerne la main-d'œuvre agricole, Solon supprime les deux formes les plus importantes qui existaient avant lui. Le point central est que les besoins en main-d'œuvre agricole ne semblent pas avoir disparu. Le législateur affirme lui-même, comme on sait, ne pas avoir procédé à un partage des terres¹⁴².

Il faut certainement comprendre que Solon ne procéda pas à un partage nouveau et égalitaire ; à cette mesure radicale, il préféra la transmission de la pleine propriété aux anciens hectémores. Cela dut affecter la répartition des terres, mais pas au point de faire disparaître les inégalités : les tenants du partage égal restent insatisfaits. Il est probable qu'on arrive à ce moment à une situation proche de l'Attique classique : une petite et moyenne propriété citoyenne côtoyant des domaines plus étendus. Les terres des riches sont toujours une réalité après Solon, et il faut bien les cultiver. Étant donné ce que l'on sait de l'esclavage rural dans l'Attique classique, on peut penser que les plus grands propriétaires ne sont pas les seuls à

afin de souligner à quelles extrémités les pauvres en sont réduits ; soit il dispose d'autres sources sur la pratique de la vente des enfants ou de femmes, qui peut s'inscrire dans diverses formes d'esclavage pour dettes solutoire ou de vente définitive. Exemple néo-babylonien : Scheil 1915, cité par Finley 1964, repris dans *id.* 1984c, part. p. 177-178. Exemples paléo-babyloniens dans le *Code d'Hammurabi*, §114 à 119.

138 L'attribution de ces lois à Solon est parfois sujette à caution du fait de la tendance du IV^e s. à tout lui attribuer. Pour aucune de celles qu'on étudie ici, cependant, on ne peut avancer d'éléments en faveur d'une introduction plus tardive.

139 Link 1991a, 130 pense que c'est un principe général en Grèce mais la situation est assez complexe, voir Burford 1993, 122-124.

140 Voir sur ce point Zurbach 2013, part. p. 975-984.

141 L'absence de source de main-d'œuvre interne est comme on sait la troisième des conditions d'apparition de l'esclavage marchandise selon Finley : Finley 1981, 112 ; sur ce point, voir cependant R. Descat dans Andreau & Descat 2006, 42-49.

142 Solon fr. 34 West = APXII 3, cité ci-dessus.

ressentir le besoin d'une main-d'œuvre supplémentaire dès le lendemain des réformes soloniennes¹⁴³. Une des solutions fut de se tourner vers l'esclavage-marchandise, dont on sait qu'il existe à ce moment. Il est possible que Solon ait prévu une autre solution en réglementant une nouvelle forme de métayage¹⁴⁴.

Un autre vide laissé par la *seisachtheia* est celui de la garantie des prêts. Ayant interdit la pratique dominante, qui consiste à garantir les prêts sur les personnes, Solon doit introduire un nouveau type de garantie : même si la motivation générale des prêts garantis sur les personnes était de se procurer une main-d'œuvre, il n'en reste pas moins que l'emprunt doit rester possible. La mention de la *dikè exoulès* dans le cinquième *axôn* de Solon est intéressante de ce point de vue. Elle est attestée par des scholies à l'*Illiade*¹⁴⁵.

La *dikè exoulès* est une action que peut intenter tout propriétaire empêché d'entrer en possession de biens immobiliers qui lui ont été reconnus par un tribunal¹⁴⁶. À l'époque classique, cette action peut être intentée dans des cas très divers mais aussi pour assurer la saisie des biens engagés par un débiteur défaillant. On peut interpréter la réglementation du cinquième *axôn* comme une simple mesure de protection de la propriété privée qui vient d'être étendue à nombre de terres attiques. Il est vrai que la formulation est très générale. Mais cette même formulation invite à voir ici l'acte de naissance de cette procédure, et il est tentant dès lors de la mettre en relation avec l'importance nouvelle que prend la garantie foncière après la disparition de la garantie personnelle. Qu'elle ait été possible ou non avant Solon, elle était certainement peu pratiquée : l'*AP* est claire sur ce point, la garantie la plus courante était la garantie personnelle (voir ci-dessus). La garantie foncière est appelée à prendre une place plus importante et demande donc à être plus précisément réglée. En donnant pleine propriété de leurs terres aux anciens hectémores, Solon avait aussi créé une des conditions de cette évolution puisque c'est une masse considérable de richesses foncières qui peut désormais servir de garantie¹⁴⁷.

143 Sur ce point, voir Jameson 1992.

144 Jul. Poll. 7.151 = Test. 296 Martina : ἐπίμορτος δὲ γῆ παρὰ Σόλωνι ἢ ἐπὶ μέρει γεωργουμένη, καὶ μορτὴ τὸ μέρος τὸ ἀπὸ τῶν γεωργῶν τὸ δ' ἐπὶ τετάρτῳ μέρει νέμεσθαι τετραχίζειν. Si Pollux cite toujours Solon dans la dernière partie de cette phrase, il se peut que ce dernier ait institué un métayage au quart (sans qu'on puisse dire avec certitude si le métayer conserve un quart ou trois quarts de la récolte, mais on peut imaginer que de toute façon ce serait plus avantageux que l'hectémorat). Sur ce passage, voir aussi notes 39 et 99.

145 Lois de Solon fr. 36 Ruschenbusch, comprenant *Scholies genevoises à l'Illiade*, ad XXI 282, passage repris dans l'édition Erbse, ainsi que *P. Oxy.* II 221, col. 14, 11, qui est une autre scholie offrant les mêmes indications sur le texte du cinquième *axôn*.

146 Il y a une importante bibliographie à ce sujet. Guiraud 1893, 305-307 donne un aperçu des usages. Parmi les ouvrages de droit, voir Beauchet 1896, III, 265-266 ; Biscardi 1982, 212-215 ; Harrison 1968, I, 217-221 avec la bibliographie antérieure p. 217 n. 3. Dans l'usage qui nous intéresse ici, la *dikè exoulès* est l'équivalent de l'action servienne en droit romain : Gaudemet 2000, 300-301.

147 La garantie foncière peut apparaître en un autre endroit des réformes : la classe des pentacosiomédimnes fournit le trésorier d'Athènes, qui est responsable sur ses biens. Il est possible que la création des pentacosiomédimnes par Solon ait aussi visé à trouver des candidats dotés d'une richesse foncière suffisante pour prendre en main les finances de la cité : ainsi De Ste Croix 2004, 42, 49 et 55-56. Sur les classes censitaires, voir ci-dessous.

S'il faut en croire Lysias, une loi de Solon aurait explicitement supprimé toute limite supérieure aux intérêts des prêts en argent et donc autorisé l'usure¹⁴⁸.

Il est possible d'y voir le signe que les prêts en argent existaient bien, et ce point seul est intéressant puisque les transactions nécessaires à l'existence de l'esclavage pour dettes et aux ventes à l'étranger pouvaient se faire avec d'autres étalons¹⁴⁹. Si la citation est authentique, elle peut s'expliquer par un souci purement tactique, comme une concession aux plus riches pour faciliter les autres mesures¹⁵⁰.

Cela étant, la garantie foncière peut remplacer la garantie personnelle dans les pratiques juridiques mais pas dans sa fonction sociale. Le problème de la main-d'œuvre est dissocié de celui des dettes, ces dernières ne peuvent plus servir à résoudre le premier. La nature des prêts change aussi. Avant Solon, ce sont les démunis qui empruntent aux riches – en fait, ils en viennent ainsi à travailler pour eux. Quand nous pouvons deviner les mécanismes des garanties foncières, c'est-à-dire à la fin du v^e et au iv^e s., il semble que l'hypothèque soit une pratique plutôt typique des milieux aisés, permettant de mobiliser des ressources en cas de dépense exceptionnelle (liturgie, dot)¹⁵¹. Il est dangereux de faire remonter cette situation au vi^e s. mais il reste qu'en l'état actuel des sources, les deux pratiques ont des significations bien différentes. Ce ne sont donc pas tant les terres des anciens hectémores qui auraient été hypothéquées que celles qui restaient à leurs anciens patrons.

Réforme censitaire et publicité des biens fonciers

On s'accorde à reconnaître dans la réforme des classes censitaires une partie du projet proprement politique de Solon. La réforme du système censitaire touche directement à la place qu'occupe la richesse foncière dans l'organisation de la cité.

AP VII 2-4

2. Κατέκλεισεν δὲ τοὺς νόμους εἰς ἑκατὸν ἔτη καὶ διέταξε τὴν πολιτείαν τὸνδε <τὸν> τρόπον. 3. Τιμήματι διεῖλεν εἰς τέτταρα τέλη, καθάπερ διήρητο καὶ πρότερον, εἰς πεντακοσιομέδιμνον καὶ ἱππέα καὶ ζευγίτην καὶ θῆτα. καὶ τὰς μέ[ν] ἄλλ[ας] ἀρχὰς ἀπένειμεν ἄρχειν ἐκ πεντακοσιομέδιμνων καὶ ἱππέων καὶ ζευγιτῶν, τοὺς ἑννέα ἄρχοντας καὶ τοὺς ταμίας καὶ τοὺς πωλητὰς καὶ τοὺς ἑνδεκα καὶ τοὺς κωλακρέτας, ἑκάστοις ἀνάλογον τῷ μεγέθει τοῦ τιμήματος ἀποδιδούς τὴν ἀρχήν. Τοῖς δὲ τὸ θητικὸν τελοῦσιν ἐκκλησίας καὶ δικαστηρίων μετέδωκε μόνον. 4. Ἔδει δὲ τελεῖν πεντακοσιομέδιμνον μὲν ὃς ἂν ἐκ τῆς οἰκείας ποιῇ πεντακόσια μέτρα τὰ συνάμφω ξηρὰ καὶ ὑγρὰ, ἱππὰδα δὲ τοὺς τριακόσια ποιοῦντας, ὥς δ' ἑνιοὶ φασὶ τοὺς ἵπποτροφεῖν δυναμένους. Σημεῖον δὲ φέρουσι τὸ τε ὄνομα τοῦ τέλους, ὥς ἂν ἀπὸ τοῦ πράγματος κείμενον, καὶ τὰ ἀναθήματα τῶν ἀρχαίων· ἀνάκειται γὰρ ἐν ἀκροπόλει εἰκῶν [Διφίλου], ἐφ' ᾗ ἐπιγέγραπται τάδε·

148 Lys., *C. Theomn.*, 1 (10) 18 = Lois de Solon fr. 68 Ruschenbusch : Τὸ ἀργύριον στάσιμον θεῖναι ἐφ' ὅπως ἂν βούληται ὁ δανειζών. – Τὸ στάσιμον τοῦτό ἐστιν, ὦ βέλτιστε, οὐ ζυγῷ ἰσθάναι ἀλλὰ τόκον πράττεσθαι ὅπως ἂν βούληται. "On peut placer son argent à n'importe quel taux que désire le prêteur. – Et placer, mon cher, ne signifie pas ici mettre sous le joug, mais mettre des intérêts aussi élevés qu'on le désire".

149 Sur le médinne d'orge, voir ci-dessous à propos de l'évaluation en vue du cens. On peut penser aussi aux bovins utilisés comme équivalents dans Homère.

150 Cette interprétation amènerait à penser que les principaux prêteurs en argent sont aussi en grande partie les anciens patrons des hectémores. Comme ces derniers étaient certainement aussi ceux qui pratiquaient l'esclavage pour dettes, cela n'étonnera pas beaucoup, mais le fait mérite d'être relevé puisqu'il ne s'accorde pas avec la séparation du capital mobilier et du capital immobilier que Finley identifie à l'époque classique, voir note suivante.

151 C'est du moins l'interprétation courante, fixée par Finley 1953, repris dans *id.* 1984b. Elle est développée, à propos des baux, par Osborne 1988. Millett 1991, chap. 3, va dans le même sens.

Διφίλου Ἀνθεμίων τήνδ' ἀνέθηκε θεοῖς,
θητικοῦ ἀντί τέλους ἰππάδ' ἀμειψάμενος.

καί παρέστηκεν ἵππος ἐκμαρτυρῶν, ὡς τήν ἰππάδα τοῦτο σημαίνουσιν. Οὐ μὴν ἀλλ' εὐλογώτερον τοῖς μέτροις διηρῆσθαι, καθάπερ τοὺς πεντακοσιμεδίμνους. Ζευγίστιον δὲ τελεῖν τοὺς διακόσια τὰ συνάμφω ποιοῦντας. Τοὺς δ' ἄλλους θητικόν, οὐδεμίαν μετέχοντας ἀρχῆς. Διὸ καὶ νῦν ἐπειδὴν ἔρηται τὸν μέλλοντα κληροῦσθαί τιν' ἀρχήν, ποῖον τέλος τελεῖ, οὐδ' ἂν εἰς εἶποι θητικόν.

“2. Solon fixa les lois pour cent ans et répartit le corps des citoyens de la façon suivante. 3. Il le divisa, d'après le revenu, en quatre classes, ainsi qu'il en était déjà auparavant: pentacosiomédimnes, cavaliers, zeugites et thètes. Il décida que toutes les charges seraient remplies par les pentacosiomédimnes, les cavaliers et les zeugites, à savoir les neuf archontes, les trésoriers, les polètes, les Onze et les colacrètes, donnant à chacun une charge correspondant à son cens ; mais aux thètes il ne donna que le droit de participer à l'assemblée et aux tribunaux. 4. Devait être classé comme pentacosiomédimne celui qui sur sa propriété récoltait cinq cents mesures de produits secs ou liquides, comptés ensemble ; comme chevaliers, ceux qui récoltaient trois cents mesures – certains disent: ceux qui pouvaient élever un cheval ; et ils donnent comme preuve le nom de la classe qui serait tiré de ce fait, et les offrandes des anciens ; car sur l'Acropole est dédiée une statue portant l'inscription suivante : ‘Anthémion, fils de Diphilos, a consacré cette image aux dieux quand il fut passé de la classe des thètes à celle des chevaliers’ ; et auprès de l'homme est un cheval, témoignant que telle est bien la signification de la classe des chevaliers. Néanmoins, il est plus logique que les chevaliers fussent définis par le revenu, comme les pentacosiomédimnes. Étaient classés comme zeugites ceux qui récoltaient au total deux cents mesures ; les autres étaient les thètes, qui n'avaient l'accès d'aucune charge. Aussi, maintenant encore, quand on demande à celui qui se présente pour tirer une charge au sort quelle est sa classe, nul ne répondrait : celle des thètes”.

Plut., *Sol.*, 18.1-2

1. Δεύτερον δὲ Σόλων τὰς μὲν ἀρχὰς ἀπάσας, ὥσπερ ἦσαν, τοῖς εὐπόροις ἀπολιπεῖν βουλόμενος, τήν δ' ἄλλην μῖζαν πολιτείαν, ἥς ὁ δῆμος οὐ μετέιχεν, ἔλαβε τὰ τιμήματα τῶν πολιτῶν, καὶ τοὺς μὲν ἐν ξηροῖς ὁμοῦ καὶ ὑγροῖς μέτρα πεντακόσια ποιοῦντας πρῶτους ἔταξε καὶ πεντακοσιμεδίμνους προσηγόρευσε· δευτέρους δὲ τοὺς ἵππον τρέφειν δυναμένους ἢ μέτρα ποιεῖν τριακόσια καὶ τούτους ἰππάδα τελοῦντας ἐκάλουν· ζευγίται δ' οἱ τοῦ τρίτου τιμήματος ὠνομάσθησαν, οἷς μέτρον ἦν συναμφοτέρων διακοσίων. 2. Οἱ δὲ λοιποὶ πάντες ἐκαλοῦντο θῆτες, οἷς οὐδεμίαν ἄρχην ἔδωκεν ἀρχήν, ἀλλὰ τῷ συνεκκλησιάζειν καὶ δικάζειν μόνον μετέιχον τῆς πολιτείας.

“1. En second lieu, Solon, voulant laisser aux riches les magistratures qui étaient toutes entre leurs mains, mais, pour le reste, faire participer à la vie politique le peuple qui n'y prenait aucune part, ordonna le recensement du revenu des citoyens. Il rangea dans une première classe ceux qui récoltaient cinq cents mesures, tant en produits secs que liquides, et il les appela pentacosiomédimnes. Il mit dans la deuxième ceux qui pouvaient nourrir un cheval ou récolter trois cents médimnes, et on appela cette classe “ceux qui paient le cens des cavaliers”. Ceux qui réunissaient tant en grains qu'en liquides deux cents médimnes formèrent la troisième classe sous le nom de zeugites. 2. Tous les autres furent appelés thètes; il ne leur donna aucune magistrature à exercer, mais seulement le droit de participer à la vie publique en siégeant à l'assemblée et dans les tribunaux”.

On considérera essentiellement le texte de l'AP, le passage de Plutarque en étant presque une paraphrase. Ce texte est bien moins clair qu'il ne semble, et le jugement d'E. Meyer cité par G. de Ste Croix au début de sa longue étude sur les classes censitaires est toujours valable¹⁵². Il faut distinguer trois ordres de problèmes : d'une part la signification générale du système, c'est-à-dire la place de la propriété foncière dans l'organisation de la cité après Solon (et la nouveauté éventuelle que cela représente pour le fonctionnement de celle-ci) ; d'autre part le fonctionnement concret du cens, et notamment les mécanismes de publicité des revenus du patrimoine ; et enfin ce que cette organisation peut nous révéler indirectement sur la répartition foncière en Attique.

Signification générale du système censitaire

Si nous sommes mal renseignés sur le cens de Solon, nous ne le sommes pas mieux sur celui de l'époque classique ; il n'est pas exagéré de dire que malgré une apparente simplicité, c'est en fait un des problèmes les plus obscurs des institutions athéniennes, sans doute parce

152 “[...] die nur scheinbar einfachen, in Wirklichkeit sehr komplizierten und keineswegs überall sicher zu lösenden Probleme der solonischen Klassenordnung” : E. Meyer, *GdA* III², p. 608 n. 1.

qu'il fut le plus important à l'époque archaïque et jusqu'au milieu du v^e s. et fut progressivement délaissé ensuite. C'est évidemment dans cette seconde période que se situe la majorité de nos sources. Outre les textes relatifs à la réforme de Solon, nous ne disposons que de sources éparses sur le cens athénien à l'époque classique, parmi lesquelles les orateurs et les inscriptions de la fin du v^e et du iv^e s. se taillent la part du lion. Bien qu'on les utilise ici, on ne peut en faire un inventaire complet, qui nous emmènerait trop loin. Cet inventaire a été fait par G. de Ste Croix dans une étude préparée il y a quarante ans et heureusement publiée en 2004¹⁵³.

Il est utile de revenir rapidement aux fonctions du cens à Athènes à l'époque où il est le moins mal connu, c'est-à-dire entre la fin du v^e et la fin du iv^e s.

La répartition solonienne reste en vigueur jusqu'en 322¹⁵⁴. G. de Ste Croix a rassemblé la documentation et isole les fonctions suivantes. L'*accès aux magistratures* est fonction de la classe ; on connaît l'épisode de l'ouverture de l'archontat aux zeugites en 457/6 (AP XXVI 2) qui fait certainement partie d'un processus général d'ouverture des magistratures au v^e s. On prend le plus souvent la phrase de l'AP qui termine le passage cité ci-dessus ("aussi, maintenant encore, quand on demande à celui qui se présente pour tirer une charge au sort quelle est sa classe, nul ne répondrait : celle des thètes") pour un témoignage de l'ouverture générale des charges à tous les citoyens : il suffit de ne pas dire qu'on est thète. Cela peut se discuter mais l'évolution générale ne fait pas de doute. La *participation aux clérouques ou colonies* semble parfois réservée aux thètes et/ou aux zeugites (ainsi le décret de fondation de Bréa, au milieu du v^e s., comporte un amendement qui stipule que les partants seront thètes ou zeugites ; dans le décret de Lemnos en 387/6, ce sont sans doute les deux premières classes qui sont exclues)¹⁵⁵. Dans le *domaine militaire*, les cavaliers sont enrôlés d'après un document nommé *pinax*, et les hoplites d'après le catalogue (*katalogos*) sur lequel ils sont inscrits¹⁵⁶. Thucydide (6.43) oppose les "hoplites du catalogue" et les thètes, et même si six cents d'entre ces derniers sont alors des fantassins embarqués, peut-être équipés comme des hoplites, le fait est significatif. On reconnaîtra les deux premières classes comme cavaliers, puis les zeugites comme hoplites et les thètes comme fantassins légers ou marins. Enfin, dans la *législation* en vigueur au iv^e s., deux cas se présentent où les classes censitaires jouent un rôle : on peut éviter la contrainte par corps en présentant trois cautions de la classe à laquelle on appartient¹⁵⁷ ; et dans le cas de l'épiclère héritant d'un thète, donc ne transmettant aucun patrimoine ou presque, le plus proche parent n'est pas tenu de l'épouser mais de la doter. La *θήσσα* recevra une dot dont le montant est fonction de la classe censitaire de ce parent¹⁵⁸.

153 De Ste Croix 2004. Le principal article plus récent sur la réforme censitaire est Flament 2012 ; quoique stimulant, il est gêné par le présupposé que le revenu était mesuré exclusivement en mesures de céréales (voir ci-dessous sur l'équivalent orge). Voir ci-dessous pour les travaux sur les zeugites (Rosivach, Foxhall, van Wees).

154 Will 1979, 31 et 49 ; Humbert 1997, 154-155 ; Habicht 2000, 59.

155 Bréa : Meiggs & Lewis 1988, 49. Lemnos : *IG* II² 30 et *SEG* III 73 avec la restitution de Luria, acceptée par De Ste Croix 2004, 11-12 et n. 29, et rejetée, sans autre proposition, par Rosivach 2002, part. p. 43 n. 29.

156 *πίναξ* : AP XLIX 2 ; *κατάλογος* : par ex. Thuc. 6.43.

157 Dem., *C. Timocr.* (XXIV) 144 (datant de c. 353/2) ; voir AP IV 2.

158 Ps.-Dem., *C. Macart.* (XLIII) 54 (fin des années 340) : si le parent est pentacosiomédimne, la dot sera de 500 drachmes ; s'il est hippeus, de 300 dr. ; s'il est zeugite, de 150 dr. Le rapport avec les chiffres du cens

Il est justifié de parler de vestiges d'organisation censitaire au IV^e s. : le recrutement de l'armée se détache de ces cadres, l'accès aux magistratures est largement ouvert. Après le décret de Lemnos (387/6), seules les deux lois citées à l'instant laissent penser que les classes censitaires ne sont pas entièrement tombées en désuétude. À l'inverse, on ne peut pas balayer ces deux lois pour prétendre que les classes censitaires ne jouent plus aucun rôle¹⁵⁹. Notons enfin que le cens solonien à l'époque classique est un instrument de répartition du corps civique, non d'exclusion de celui-ci. Le contraste est évident avec le cens institué par Démétrios de Phalère, qui est un montant minimum en dessous duquel on ne jouit plus des droits politiques¹⁶⁰.

Pour en revenir à Solon, on peut commencer par la question que se posait aussi l'auteur de l'AP : qu'évalue-t-on exactement ? Il hésite entre deux possibilités, soit un revenu agricole en mesures sèches et liquides, soit une capacité militaire concrète, pour les cavaliers du moins. Les historiens ont suivi ces deux lignes de raisonnement. On accepte en général qu'à l'époque classique la cité évalue soit les revenus agricoles, soit tous les revenus, en équivalent monétaire probablement. Mais on conçoit souvent un système solonien fondé sur des capacités militaires pour trois classes au moins, ou fondé uniquement sur les revenus agricoles. Le texte de l'AP montre qu'on hésitait déjà au IV^e s. Dans la première hypothèse, on considère que le cavalier est celui qui peut élever un cheval, le zeugite étant l'homme du rang, donc l'hoplite – selon une interprétation de D. Whitehead¹⁶¹ – et le thète celui qui ne peut s'équiper comme hoplite (ce qui explique que la dernière classe ne porte pas de nom à connotation militaire, tout comme les *infra classem* romains). Le rapprochement avec le système servien, plus récent de peu, est tentant puisqu'il est exactement parallèle : on reconstitue en général, pour la phase la plus archaïque, les trois classes que sont les *equites*, la *classis* (infanterie lourde) et les *infra classem*¹⁶². Cela implique un système entièrement militaire dans sa fonction et son organisation ; les revenus fonciers jouent un rôle marginal.

(200, 300, 500 médimnes) est à la fois évident et complexe puisqu'il n'est pas exact pour le zeugite, ce qui ne veut pas dire qu'il faut refuser ces chiffres ; hypothèse hypercritique dans De Ste Croix 2004, 30 et 46-47, et explication plausible chez Van Wees 2006, part. p. 363 (allègement des charges des classes inférieures). Ces montants sont bien inférieurs à ceux qui sont connus au IV^e s. par les orateurs ou les *horoi* et vont de 1 000 à 10 000 drachmes, avec deux cas au-dessus (12 et 60 000 dr.) et trois en-dessous (300 ou plus, 500, 500 ou plus). Ces trois derniers cas sont connus par des *horoi* et ne correspondent donc pas forcément au montant total de la dot. La différence entre la loi sur la *thessa* et les montants connus s'explique par le contexte social de ces 49 cas pour lesquels le montant nous est parvenu. Sur ce point : Vêrilhac & Vial 1998, 167-170.

159 Rosivach 2002 va trop loin sur ce point (part. p. 44-45 : la loi sur la dot, dans la version du Ps.-Dem. avec l'échelle des sommes, serait une fiction archaisante). Contre ce type de lecture, voir déjà Beauchet 1896, I, 479-487. Si ces lois sont en vigueur au IV^e s., que les *tamiai* sont toujours recrutés, au moins officiellement, parmi les pentacosiomédimnes, et que les thètes sont toujours exclus *de jure* des magistratures, il faut admettre que les classes soloniennes existent toujours.

160 Voir supra n. 154.

161 Whitehead 1981. En dernier lieu, la discussion de Van Wees 2006, 352-357.

162 La question du système "servien" à Rome est des plus complexes. Les descriptions qui nous en sont parvenues (essentiellement Liv. 1.44 et D.H. 4.22.1-2), avec les cinq classes et 193 centuries, se rapportent probablement à l'époque de l'organisation manipulaire à la fin du IV^e s. (M. Humm), ou au mieux à la fin du V^e s. (T. J. Cornell). On restitue en général pour le milieu du VI^e s. (dates traditionnelles de Servius Tullius : 578-534) une répartition censitaire et militaire en trois niveaux, comprenant une *classis* hoplitique distinguée des cavaliers (*equites*) et des *infra classem*. La place des cavaliers

Le problème est évidemment l'existence des pentacosiomédimnes. On ne peut guère leur trouver une place sur le champ de bataille et leur nom même indique que ce sont les cinq cents médimnes qui les définissent. De Ste Croix accepte l'idée que seule la première classe est définie en termes de revenus, les autres reposant – encore après Solon, selon lui – sur des capacités militaires. Cette hypothèse est suspecte car elle fait peu de cas du texte de l'AP. Une projection rétrospective du cens pratiqué à l'époque classique sur les mesures de Solon n'est pas à exclure, mais elle reste à démontrer. Les noms des trois classes inférieures laissent certes penser qu'un système censitaire purement militaire a pu exister un jour et qu'il a ensuite été transformé en passant à l'évaluation des revenus agricoles. Le meilleur moment pour placer cette transformation est certainement celui de la création des pentacosiomédimnes, dont l'existence n'est compréhensible que dans un système fondé sur les revenus, et dont les fins ne sont pas uniquement militaires. Peut-on supposer, comme le fait de Ste Croix, que pendant un certain temps ont cohabité dans le même système des classes fonctionnelles (militaires) et une classe (la première) définie par ses revenus ? C'est possible mais improbable et il est plus économique de penser que la création de la première classe coïncide avec le passage de toutes les classes à une définition par les revenus.

Dès lors, il est tentant d'attribuer cette réforme à Solon, comme on l'a souvent fait. Il aurait créé la première classe car il avait besoin d'un groupe à qui confier les magistratures les plus importantes et surtout les fonctions financières impliquant une responsabilité sur les biens propres de celui qui l'occupe : le trésorier d'Athéna est le seul exemple connu, mais il est assez important. Le texte de l'AP souligne d'autre part que le but de la réorganisation censitaire est institutionnel : il s'agit de répartir les magistratures selon les revenus de chaque classe. Cette attribution censitaire des magistratures est explicitement rattachée à Solon et elle conviendrait parfaitement pour expliquer le passage des classes militaires aux classes de revenus, à un moment où le cens prend un rôle politique majeur sans perdre son rôle militaire.

Cette hypothèse rend compte des principaux caractères du cens d'après l'AP, des noms des classes, de leur définition et de leur fonction, ainsi que du débat du IV^e s. rapporté par le texte. Mais elle est loin d'être certaine. La phrase *καθάπερ διήρητο καὶ πρότερον* (VII 3) semble aller contre elle : on peut soit comprendre que les quatre classes existaient déjà, soit contester l'authenticité de ce membre de phrase¹⁶³. Quoi qu'on en pense, il est incontestable que nous ne savons rien de ce qu'il en était avant Solon et que l'évaluation de la réforme est

est un peu à part : ils ne constituent pas une classe censitaire en tant que telle, et d'après Tite-Live ils sont recrutés parmi les aristocrates : *equitum ex primoribus ciuitatis duodecim scripsit centurias* (1.43). Les six turmes primitives (*sex suffragia*) votent après la première classe dans les comices centuriates médio-républicains. Les prolétaires, en-dessous de la cinquième classe (et donc sans équivalent athénien), n'ont peut-être été distingués des *infra classem* que lors de l'apparition de l'infanterie légère, qui leur permet de servir. Ce parallèle est intéressant parce qu'il fait apparaître des contraintes communes liées au mode de combat hoplitique, mais aussi des différences dans les usages politiques de ce système. On se reportera à : Ampolo 1988 ; Cornell 1995, 173-197 ; Forsythe 2005, 108-115 ; et surtout Humm 2005, 267-372. Sur le cens romain : Piéri 1968 ; Nicolet, 1976, chap. 2 ; *id.* 1979 ; Andreau 1998.

163 Ainsi Rhodes 1993 voit ici la main de l'interpolateur de la pseudo-constitution de Dracon (AP IV) – et il vrai que les trois premières classes sont mentionnées en IV 3. Cette phrase est donc extrêmement suspecte. Voir Sealey 1960, part. p. 161-162.

de ce fait très difficile¹⁶⁴. Néanmoins, si on suit l'essentiel de ce que dit ce texte, on conclura que Solon a donné aux classes censitaires un rôle plus important dans la participation aux institutions, et qu'il en a probablement changé la définition. Il est possible que ce soit lui qui ait introduit la définition par les revenus ; en tout cas, elle fonctionne durant le VI^e s.

Comment se représenter l'évaluation ? Un passage de Plutarque nous éclaire sur les principes de celle-ci.

Plut., *Sol.*, 23.3

εἰς μὲν γὰρ τὰ τιμήματα τῶν θυσιῶν λογίζεται πρόβατον καὶ δραχμὴν ἀντὶ μεδίμνου

"Dans l'évaluation des sacrifices il compte un mouton et une drachme comme l'équivalent d'un médimne".

La correction de *θυσιῶν* en *οὔσιων* n'est pas indispensable¹⁶⁵ et on ne peut donc rattacher directement ces équivalences au calcul du cens. Mais quoi qu'il en soit, l'important dans cette phrase est l'énumération animaux – monnaie de compte – médimne, dans cet ordre. C'est bien le médimne qui est placé en regard des deux autres formes de richesse. Comme de Ste Croix l'a bien vu, c'est probablement la trace de l'existence d'une monnaie sous la forme du médimne d'orge, qui sert d'équivalent pour mesurer les valeurs (c'est donc au moins une monnaie de compte)¹⁶⁶. Il équivaut, d'après cette observation transmise par Plutarque et qui doit reposer sur les équivalences utilisées dans les lois de Solon, à une drachme – unité de poids, servant au métal pesé, et peut-être unité de compte – et à un mouton. Cela expliquerait pourquoi les pentacosiomédimnes ne s'appellent pas pentacosiométrètes, alors qu'on prend en compte les produits secs et liquides : les cinq cents médimnes sont le résultat d'un calcul, ramenant à une évaluation commune les divers produits de la terre. Les richesses évaluées sont explicitement définies par l'*AP* : produits secs et liquides, c'est-à-dire le produit agricole à l'exclusion des richesses mobilières, en métal ou en esclaves. L'objection selon laquelle il serait absurde d'évaluer une mesure d'huile ou de vin comme équivalent d'un médimne ne repose pas sur grand-chose : la rédaction de l'*AP* (πενταχόσια μέτρα τὰ συνάμφω ξηρὰ καὶ ὑγρὰ) comme du texte de Plutarque (τοὺς μὲν ἐν ξηροῖς ὁμοῦ καὶ ὑγροῖς μέτρα πενταχόσια ποιοῦντας) est certes ambiguë, mettant sur le même plan les deux catégories. Mais, au vu du passage cité, il faut comprendre que les cinq cents médimnes d'orge comprennent par équivalence les mesures de tous les autres produits, secs (le blé) ou liquides (huile et vin). Aucun texte ne nous dit qu'une mesure liquide équivaut à un médimne, et un métrète de vin, ou un médimne de blé, peut parfaitement être évalué à hauteur de plusieurs médimnes d'orge. C'est la solution la plus logique ; pour évaluer une production agricole forcément constituée de plusieurs éléments, il faut un équivalent. Il y a des chances pour que cet équivalent ait existé dans les échanges avant la législation de Solon.

164 On a proposé soit une constitution gentilece, soit un premier système censitaire, soit un système mixte. Sur l'État gentilece, thèse ancienne qui remonte entre autres à Fustel de Coulanges, voir surtout Hammond 1961. L'insoluble question des institutions athéniennes avant Solon est résumée par De Ste Croix 2004, 6-7. Sealey 1960, 161 note très justement que le rôle du législateur, mettre par écrit les règles qui existent, favorise des réformes faites "en passant". L'une de celles-ci pourrait être (comme le pense Sealey) une modification du système censitaire : il est probable que le point important soit justement celui qui est développé juste après par l'*AP*, c'est-à-dire la *définition* stricte, et non la création, des quatre classes par niveau de production et l'attribution des magistratures.

165 Proposée par Wilcken 1928, mais voir Thiel 1950 et De Ste Croix 2004, 45-46.

166 De Ste Croix 2004, 32-46.

Enfin et surtout, le médimne d'orge comme mesure de valeur est conservé dans une loi athénienne encore en vigueur au IV^e s.

Isée, *Sur le kléros d'Aristarque*, (X) 10

Παιδὸς γὰρ οὐκ ἔξεστι διαθήκην γενέσθαι· ὁ γὰρ νόμος διαρρήθην κωλύει παιδὶ μὴ ἐξεῖναι συμβάλλειν μηδὲ γυναικὶ πέρα μεδίμου κριθῶν.

"Un enfant n'a pas le droit de tester ; la loi interdit expressément à l'enfant de contracter, de même qu'à la femme, au cas où la valeur de l'objet du contrat dépasse un médimne d'orge".

Que la disposition se rapporte aux deux cas ou que l'enfant ait interdiction absolue de tester n'est pas crucial ; ce qui importe ici est l'évaluation en orge. L'édition Roussel (CUF) traduit "dépasse le prix d'un médimne d'orge", et il est possible que la loi ait été ainsi interprétée à l'époque d'Isée. Mais le texte de la loi, dont Isée se fait l'écho, portait certainement μεδίμου κριθῶν sans autre précision. Et dans tous les cas cette manière d'indiquer une somme suppose que le médimne d'orge ait eu un rôle d'équivalent¹⁶⁷.

La signification de cette technique d'évaluation du patrimoine n'est pas évidente. On peut l'interpréter de diverses manières selon la perspective adoptée : sur un plan très général, c'est la richesse qui prévaut sur la naissance (mais cela, au fond, est le principe même du cens, sans rapport avec l'évaluation) ; ce sont les revenus qui l'emportent sur le patrimoine en tant que tel, ou, en contexte agricole, le produit qui l'emporte sur l'étendue de terre ; mais à travers le produit c'est aussi la terre qui est évaluée, plutôt que les revenus mobiliers. Le système sera novateur ou conservateur selon les cas. Chacune de ces observations a sa vérité. Mais avant d'interpréter, il faut s'interroger sur les raisons qui ont conduit à évaluer ainsi les richesses. Plutôt que de chercher des visées politiques et sociales, on peut souligner les avantages pratiques de la méthode. En évaluant la production agricole, on prend en compte les capacités productives du patrimoine : c'est-à-dire qu'on évalue non seulement la superficie de terres, mais leur qualité, et on prend en compte leur usage¹⁶⁸. Une terre peu productive supportant quelques animaux n'est pas mise sur le même plan qu'un champ ou une olive-raie, ce qui aurait été le cas dans une évaluation en superficie. Les avantages pratiques sont notables : la vérification d'une déclaration de revenus peut se faire assez simplement voir en une fois, au moment de la récolte. Les différents produits ne sont certes pas récoltés au même moment mais le procédé reste plus léger qu'un arpentage général de l'Attique.

Pour ce qui est des visées politiques inhérentes au système, on peut souligner deux aspects. D'une part on prend en compte le produit, ce qui exclut le patrimoine non utilisé ; d'autre part ce sont les revenus du patrimoine, qui semblent exclure ceux des activités marchandes ou de l'artisanat. Sans surprise, on conclura à la valorisation de la richesse foncière et de l'exploitation de la terre, qui sont au centre de l'évaluation censitaire¹⁶⁹.

167 Ce fait doit permettre d'abandonner certaines questions sans réponse. Rosivach 2005, ignore les conséquences du *barley standard* et pense donc qu'à l'origine les mesures liquides n'étaient pas prises en compte, et qu'Aristote se trompe sur ce point (p. 599) ; il se demande aussi ce que les pentacosio-médimnes pouvaient bien faire de tant de blé (p. 600-601).

168 Observation de G. Piéri à propos du cens servien : Piéri 1968, 50-51 ; cité par Humm 2005, 313.

169 La grande question reste la place de l'élevage. Il n'est pas possible de savoir si les bêtes sont prises en compte. En principe, l'évaluation par les revenus revient à les sous-estimer, surtout si une naissance équivalait à un médimne d'orge comme dans le passage cité de Plutarque (*Sol.*, 23.3).

Dans son principe, le cens et la place centrale qu'y occupe la propriété foncière ne semblent donc pas si obscurs. Il en va autrement des autres points, et d'abord du fonctionnement concret du recensement.

Fonctionnement concret et publicité

Un système de cette nature ne fonctionne pas sans un contrôle constant ou régulier : c'est le rôle du *census* romain que d'établir à nouveaux frais des listes d'appartenance aux classes et ordres. Dans le cas d'Athènes nous ignorons tout de l'établissement de ces listes ; nous savons qu'on pouvait changer de classe censitaire mais nous ne savons pas comment cela se faisait¹⁷⁰. Une première possibilité serait une procédure essentiellement orale, fondée sur une déclaration des revenus devant un magistrat. À Rome, le *census* ne prend pas appui sur des documents permanents et on procède à des déclarations, vérifiées parfois et appelées *professiones*¹⁷¹. Mais un tel procédé semble très lié à une procédure de révision générale, un moment particulier où toutes les déclarations sont faites, et surtout à l'existence de magistrats compétents. Or cela ne fait pas partie des attributions de l'un ou l'autre des magistrats athéniens connus au IV^e s.¹⁷². Plutarque est seul à rendre l'Aréopage compétent sur cette question, et son témoignage est suspect¹⁷³.

Les textes ne nous en disent presque rien et la théorie couramment acceptée est celle qu'on trouve dans le commentaire de Rhodes à l'*AP* : les déclarations ont lieu quand on en a besoin, par exemple au moment du tirage au sort des magistratures (ainsi *AP* VII 4). La déclaration est acceptée sauf si elle est contestée par un autre particulier, et ce n'est que dans ce cas qu'on procède à une vérification. Ce processus très léger est assez convaincant ; il n'est pas sans points communs avec la procédure d'*antidosia* pour les liturgies, s'accorde avec ce qu'on pense être le déficit documentaire de la cité athénienne sur ses propres citoyens – il n'y a pas de cadastre central – et semble de plus confirmé par un texte d'Isée, qui lie étroitement déclaration du *timèma* et accès aux magistratures.

Isée, *Sur le klèros d'Apollodore*, (VII) 39

Καὶ μὴν καὶ αὐτὸς Ἀπολλόδωρος οὐχ ὥσπερ Προνάπης ἀπεγράψατο μὲν τίμημα μικρόν, ὡς ἱππάδα δὲ τελῶν ἄρχειν ἤξιον τὰς ἀρχάς.

"Apollodore, de son côté, n'a pas, comme Pronapès, déclaré un très faible avoir d'un côté et de l'autre demandé à occuper des magistratures comme payant le cens de cavalier"¹⁷⁴.

170 On peut changer de classe : voir *AP* VII, et Rhodes 1993 ainsi que Hansen 1993, 69, avec les références aux exemples connus au V^e s.

171 Andreau 1998, 221-222.

172 Voir l'*AP* et Hansen 1980.

173 Le texte de Plutarque (voir ci-dessous) ajoute la notion d'oisiveté qu'ignorent Hérodote et Diodore. La mention de l'Aréopage doit peut-être plus à l'aura de respectabilité de ce sénat ancestral qu'à une quelconque réalité – voir en *Sol.*, 19.1-2. Il peut s'agir d'une confusion ou d'une inférence de Plutarque à partir de *AP* VIII 2 où il est écrit que dans les temps anciens, c'était l'Aréopage qui choisissait les magistrats.

174 La traduction Roussel (CUF) est la suivante : "Apollodore, de son côté, n'a pas, comme Pronapès, déclaré un très faible avoir, mais, en tant que payant le cens de chevalier, il a tenu à remplir les magistratures." La présente traduction est plus proche du mouvement du texte et appuyée par l'insistance d'Isée, dans la phrase suivante, sur le fait qu'Apollodore ne cachait pas sa fortune mais assumait toutes les obligations qui allaient avec elle. Sur la traduction de ce passage, voir De Ste Croix 2004, 10, avec réf.

Mais à tout prendre ce texte est plus ambigu qu'il n'y paraît, puisqu'il relie certes les deux étapes mais les sépare clairement. La déclaration du *timèma* est distincte de la désignation du magistrat. De Ste Croix, qui ne pense pas qu'ait existé une évaluation en revenus, du moins au IV^e s., voit ici un "fiscal-*timema*" et non un "political-*timema*" : il s'agirait d'une déclaration de patrimoine en vue de l'*eisphora*, comme on en connaît à cette époque¹⁷⁵. Mais le texte n'est pas évident sur ce point : il est possible que Pronapès soit accusé ici par l'orateur d'avoir déclaré un *timèma* patrimonial sous-évalué pour l'*eisphora*, mais il l'est tout autant que Pronapès ait sous-évalué son *timèma* en revenus pour le cens – la réalité de cette accusation ne nous concerne évidemment pas. Il serait exagéré de s'appuyer sur ce passage d'Isée pour revoir ce que nous pensons des déclarations censitaires au IV^e s. D'autres possibilités sont ouvertes par les recherches de M. Faraguna sur les archives foncières d'Athènes et des cités grecques¹⁷⁶ aux IV^e et III^e s.

À l'époque classique, les listes de citoyens dont nous connaissons l'existence ne proviennent pas des instances centrales de la cité mais des dèmes. La liste des citoyens adultes – *lèxiarchikon grammateion* – existe dans les dèmes ; celle des hoplites mobilisables est fournie aux stratèges par les démarques. Cette constatation forme le point de départ de l'enquête que Faraguna a consacrée aux documents présents dans les dèmes ; il conclut à l'existence de documents fonciers à la disposition des démarques, ce qui implique que ces derniers jouent un rôle important dans le fonctionnement du système censitaire. On ne peut revenir ici sur toute la démonstration de Faraguna, d'autant que si les aspects censitaires y jouent un certain rôle, ils ne sont pas pour autant centraux puisqu'il s'attache surtout à déterminer l'existence et la nature des documents fonciers disponibles dans les dèmes, non tout le spectre de leurs fonctions. Mais il faut s'arrêter sur un point. Le *katalogos* des hoplites n'est pas un document rédigé dans une administration centrale : c'est un ensemble de listes établies par les stratèges, certainement à partir des registres des dèmes (les *lèxiarchika grammateia*). Une inscription de c. 445-440 (*IG* I³ 138) recense des dispositions prises pour la levée d'une taxe sur les soldes (*misthoi*) de l'armée de terre, et ce sont les démarques qui la lèveront sur les hoplites et les cavaliers, "tous ceux qui sont dans le *lexiarchikon grammateion*". Les hoplites verseront une drachme chacun, les cavaliers deux, et les archers trois oboles. Pour ces derniers, ce sont leurs officiers, les toxarques, qui lèveront la taxe, aussi bien sur les archers citoyens que sur les étrangers¹⁷⁷. L'existence de documents fonciers dans les dèmes est en tout cas l'hypothèse la plus économique si on accepte que le cens a bien fonctionné, à un moment ou un autre et malgré les ignorances de l'*AP* sur les critères d'appartenance à une classe, selon une répartition par les niveaux de revenus. En effet, même dans l'hypothèse courante exposée plus haut, il est toujours possible qu'on soit amené à vérifier les déclarations d'un particulier – mais qui le fera ? et où ? Le démarque, avec les archives du dème, était bien placé pour s'en

175 De Ste Croix 2004, 61. Sur la déclaration de patrimoine pour l'*eisphora* voir par exemple Isoc., *Trap.*, 17.49 avec De Ste Croix 2004, 61 ; et de manière générale Brun 1983 et J. Oulhen dans Brulé & Descat, éd. 2004, 322-323 et 326-329.

176 Faraguna 1997 ; *id.* 2000 ; voir maintenant Faraguna, éd. 2013, avec Faraguna 2013b.

177 *Id.* 1997, 15.

charger, tout comme il était bien placé pour aider les stratèges à rédiger leur catalogue ou la cité à faire l'inventaire des biens d'un particulier pour confiscation¹⁷⁸.

Cette conclusion est extrêmement importante pour notre compréhension de la cité d'Athènes à l'époque classique, et même si une confirmation par de nouveaux documents serait souhaitable, il faut la prendre en compte ici non seulement à cause de la solidité de la démonstration de Faraguna mais parce qu'elle contribue à répondre à la question centrale du fonctionnement concret du système censitaire athénien, sur laquelle notre ignorance reste grande. Mais le rapport avec les problèmes du cens solonien n'est pas évident. Faraguna pense en effet que l'usage administratif de l'écrit peut être daté de la seconde moitié du v^e s. Si tel est le cas, il faut chercher d'autres solutions pour le système censitaire au vi^e s.

Il n'existe qu'un fragment des lois de Solon relatif à cette question (fr. 78 Ruschenbusch), transmis par trois auteurs différents.

Hdt. 2.177 = Lois de Solon fr. 78a Ruschenbusch

Νόμον δὲ Αἰγυπτίοισι τόνδε Ἀμασις ἐστὶ ὁ καταστήσας, ἀποδεικνύναι ἕτερος ἐκάστου τῷ νομάρχῃ πάντα τινὰ Αἰγυπτίων ὄθεν βιοῦται· μὴ δὲ ποιεῦντα ταῦτα μὴδὲ ἀποφαίνοντα δικαίην ζόην ἰθύνεσθαι θανάτῳ. Σόλων δὲ ὁ Ἀθηναῖος λαβὼν ἐξ Αἰγύπτου τοῦτον τὸν νόμον Ἀθηναίοισι ἔθετο· τῷ ἐκείνῳ ἐς αἰεὶ χρέωνται ἐόντι ἀμώμῳ νόμῳ.

"C'est, d'autre part, Amasis qui imposa cette loi aux Égyptiens: que tout Égyptien, chaque année, fit connaître au nomarque ses moyens d'existence; que quiconque ne le ferait pas ou ne justifierait pas de ressources honnêtes serait puni de mort. Solon d'Athènes a pris cette loi en Égypte pour l'établir chez les Athéniens; et ceux-ci l'observent à tout jamais, comme une loi parfaite".

Diod. 1.77.5 = Lois de Solon fr. 78b Ruschenbusch

Προσετέτακτο δὲ καὶ πᾶσι τοῖς Αἰγυπτίοις ἀπογράφεσθαι πρὸς τοὺς ἄρχοντας ἀπὸ τίνων ἕκαστος πορίζεται τὸν βίον, καὶ τὸν ἐν τούτοις ψευδόμενον ἢ πόρον ἄδικον ἐπιτελοῦντα θανάτῳ περιπίπτειν ἢν ἀναγκάσιον. Λέγεται δὲ τοῦτον τὸν νόμον ὑπὸ Σόλωνος παραβαλόντος εἰς Αἴγυπτον εἰς τὰς Ἀθήνας μετενεχθῆναι.

"D'autre part, il était enjoint à tout Égyptien de déposer auprès des magistrats une déclaration écrite sur les sources de ses revenus, et quiconque faisait une fausse déclaration à ce sujet ou se procurait des gains illicites devait être condamné à mort. On dit que cette loi fut apportée à Athènes par Solon à la suite de son voyage en Égypte".

Plut., *Sol.*, 22, 3 = Lois de Solon fr. 78c Ruschenbusch

Σόλων δὲ τοῖς πράγμασι τοὺς νόμους μᾶλλον ἢ τὰ πράγματα τοῖς νόμοις προσαρμόζων, καὶ τῆς χώρας τὴν φύσιν ὁρῶν γλίσχρως τοῖς γεωργοῦσι διακοῦσαν, ἀργὸν δὲ καὶ σχολαστὴν ὄχλον οὐ δυναμένην τρέφειν, ταῖς τέχναις ἀξίωμα περιέθηκε· καὶ τὴν ἐξ Ἀρείου πάγου βουλὴν ἔταξεν ἐπισκοπεῖν ὅθεν ἕκαστος ἔχει τὰ ἐπιτήδεια, καὶ τοὺς ἀργοὺς κολάζειν.

"Mais Solon, qui accommodait les lois aux choses plutôt que les choses aux lois et qui voyait que l'Attique, naturellement pauvre et suffisant à peine à faire subsister chichement les paysans, était incapable de nourrir une multitude paresseuse et désœuvrée, entoura les métiers d'une grande considération et chargea le conseil de l'Aréopage d'examiner d'où chacun tirait ses moyens d'existence et de punir les oisifs".

Hérodote ne décrit pas la loi de Solon mais celle qu'il attribue à Amasis, et que Solon aurait transposée à Athènes. Amasis ne montant sur le trône qu'en 570 ou 569, l'emprunt est peu probable¹⁷⁹. Il reste qu'Hérodote établit un rapprochement entre une loi de Solon et une pratique égyptienne, peut-être en partie attachée au nom d'Amasis, dernier grand pharaon saïte régnant sur l'Égypte indépendante, sur lequel Hérodote a recueilli une tradition extrêmement positive. Cette pratique a chance d'être celle du recensement des personnes et des biens : on en sent l'écho juste avant le passage cité ici, lorsque Hérodote parle des "vingt mille villes habitées" sous Amasis. Ce procédé à finalité fiscale est bien attesté en

¹⁷⁸ *Ibid.*, 23-28.

¹⁷⁹ Dates d'Amasis : c. 570-526 (Trigger *et al.* 1983, 281).

Égypte¹⁸⁰. Le texte même de la loi, selon Hérodote, comprend deux éléments : chacun doit faire connaître au nomarque ses moyens d'existence ; celui qui ne le ferait pas ou n'aurait pas justifié de ressources honnêtes serait puni de mort. L'objet essentiel de la loi est la déclaration des biens ; ce n'est que dans les dispositions relatives aux sanctions qu'apparaissent des considérations morales. Il n'y a rien dans ce texte d'Hérodote qui puisse fonder un parallèle avec les mesures contre l'inactivité dont parle Plutarque, sinon la sévérité des dispositions (la peine de mort) et le devoir de justifier de ressources honnêtes. Ce sont aussi les composantes du texte les moins propres à inspirer confiance. Il y a donc dans notre source la plus ancienne un parallèle entre le recensement systématique des biens en Égypte, qui a lieu au niveau local (devant le nomarque) et une mesure analogue de Solon. Diodore, qui semble reposer sur Hérodote, n'apporte rien de plus, sinon la mention d'une déclaration écrite – mais il ne faut peut-être pas faire trop de cas du remplacement de ἀποδεικνύναι par ἀπογράφεσθαι.

Plutarque est le seul à utiliser le mot ἀργοί, “inactifs”, et à reconnaître ici l'adoucissement d'une loi de Dracon contre l'inactivité (*Sol.*, 17.2). Il n'est plus question de peine de mort, laquelle est attribuée à Dracon, mais seulement de punition par l'Aréopage. Plutarque note que Théophraste attribue la loi sur l'inactivité à Pisistrate (*Sol.*, 31.5). Comme l'élément moral dans les textes précédents, le rapport avec l'inactivité apparaît à la fin de la phrase de Plutarque, comme un élément annexe : la tâche de l'Aréopage est de s'assurer que chacun a des revenus suffisants ; s'ajoute à cela une dimension de contrôle, présente dans le verbe ἐπισκοπεῖν, mais dont on ne sait pas bien quel est l'objet. Punir l'inactivité est un aspect secondaire, dont on peut supposer qu'il a été ajouté par Plutarque lui-même ou une de ses sources. À lire ces trois textes, il n'y a guère de motif pour parler d'une loi sur l'inactivité, expression employée par Plutarque un peu plus loin (τὸν τῆς ἀργίας νόμον, *Sol.*, 31.5)¹⁸¹.

Contrôler les revenus de chacun est un souci présent aussi dans le “conseil aux frontières” établi par Périandre, et dont la fonction devait être d'aider à assurer la viabilité de petites exploitations¹⁸². Dans la perspective des réformes de Solon, cet objectif peut être présent, mais on gagne à considérer aussi les différences entre les deux cas. Toutes les sources insistent sur le caractère public de l'obligation introduite par Solon. Il s'agit de déclarer ses sources de revenu à un magistrat (le nomarque égyptien) ou à l'Aréopage, et de le faire exactement¹⁸³.

180 Voir How & Wells 1912, I, 253, et Husson & Valbelle 1992, 87-119 et part. p. 89 et 91-92. La tradition recueillie par Hérodote peut provenir d'une réorganisation de l'administration par Amasis. Sur ce point, Lloyd 1988, 220-221 : “[...] the most plausible explanation of the tradition on Amasis the lawgiver would be that it originated in a programme of reform and reorganization after his defeat of Apries”, ce genre de programmes étant surtout une réaffirmation des structures existant avant la crise, comme le Décret de Restauration d'Horemheb.

181 Lloyd 1975, 55-56, insiste sur le fait que les mesures attribuées à Amasis et à Solon sont l'expression de deux systèmes différents. Une finalité fiscale en Égypte s'oppose à une finalité censitaire ou liée à un *nomos argias* à Athènes. Il pense qu'il est “most natural” de considérer que les textes se rapportent à un *nomos argias*, plutôt qu'à un recensement lié au système censitaire. Ruschenbusch considère cependant, avec raison, que les deux ont été confondus : Ruschenbusch 1966, 100.

182 Voir Corinthe.

183 Sur ce dernier point, il faut noter que la vérification de la “moralité” des revenus peut être comprise comme celle de leur légalité, et s'insérer dans la réorganisation des rapports de propriété.

En contexte égyptien, cette connaissance a un rôle fiscal. Il est évidemment tentant de penser qu'à Athènes son rôle était censitaire. Mais comme tous les auteurs nous parlent surtout de la loi égyptienne, il est difficile d'être plus précis. Diodore parle des archontes (ou des magistrats en général), Hérodote des nomarques – pense-t-il aux démarques athéniens ? On doit se contenter de l'idée que Solon a imposé une publicité des biens fonciers, peut-être en rapport avec la réforme censitaire, et de noter que l'idée d'une déclaration des biens est récurrente dans ces textes et contraste avec le fonctionnement du cens au IV^e s. selon l'hypothèse minimaliste¹⁸⁴. Il est probable qu'une obligation de déclaration de patrimoine remonte à Solon, conséquence de la réforme des classes censitaires. Mais les formes qu'elle prit et les rapports qu'on peut établir avec les archives des dèmes étudiées par Faraguna à une époque ultérieure sont des points obscurs.

Ce que le cens révèle du système foncier

Il reste notre troisième point : que dire du système foncier athénien à la lumière de la répartition censitaire ? Le moins qu'on puisse dire est que la lumière est faible. En fait, lorsqu'on essaie de transformer ces chiffres de revenus présumés annuels en autres indicateurs concrets (nombre de personnes pouvant être nourries, superficies nécessaires), les résultats sont si déroutants qu'on a pu utiliser ce raisonnement soit pour mettre en cause la réalité des chiffres avancés dans l'AP, soit pour proposer de revoir l'interprétation usuelle des zeugites comme un groupe moyen, servant comme hoplites¹⁸⁵.

Mais Rosivach, pour arriver à cela, utilise des chiffres extrêmes, voire erronés. Son calcul, destiné à montrer que les zeugites sont des paysans riches, est le suivant : une ration quotidienne pour un homme adulte est d'une *choinix* de grain, et cet homme consomme donc 7,6 médimnes à l'année (avec 48 *choinikes* dans un médimne) ; en ajoutant une femme et trois enfants, consommant respectivement 80 % et 50 % de cette ration, on arrive à environ 30 médimnes par an pour nourrir une famille. Il considère que la récolte est mesurée en blé (ce qui justifie l'utilisation d'une ration d'une *choinix* par jour) alors qu'elle l'est certainement en orge, comme on l'a vu. Il faut donc doubler les rations, ce qui nous amène à soixante médimnes d'orge pour la famille type de Rosivach¹⁸⁶. Il procède enfin comme si la nourriture immédiate était le seul but de la récolte et le seul poste de dépense du budget familial, ce qui est évidemment faux. Il faut prendre en compte dans les besoins de la famille – outre la présence d'autres membres que les parents et les enfants – les semences pour la récolte suivante, les réserves indispensables, et surtout la part de produits commercialisables ou échangeables, qui paieront entre autres le forgeron, le sel, certains outils agricoles, et l'entre

184 Le côté moralisateur de ces textes n'est pas forcément une invention : voir le lien intime entre morale et richesse dans le *census* romain (Andreau 1998, 232-234). Chez Hérodote il s'agit de montrer que les richesses (foncières) ne sont pas usurpées, ce qui s'accorde très bien avec le reste de l'œuvre de Solon, notamment en ce qui concerne la garantie des rapports de propriété.

185 Doutes sur les seuils de qualification : Rosivach 2002, suivi par Flament 2012. Nouvelle interprétation des zeugites comme partie des élites athéniennes : Foxhall 1997, Van Wees 2006, *id.* 2013b.

186 Sur les rations : Amouretti 1996, part. le tableau p. 150.

tien des armes du chef de famille hoplite¹⁸⁷. Il n'est pas question de chiffrer ces besoins mais on peut considérer qu'un zeugite, avec 150 ou 200 médimnes récoltés, est un paysan certes aisé mais pas riche¹⁸⁸.

Les arguments de L. Foxhall, qui essaie de retrouver les superficies nécessaires à de telles récoltes, semblent plus solides¹⁸⁹. En passant par le poids probable du médimne de blé ou d'orge, elle estime la superficie nécessaire pour être pentacosiomédimne à 17 à 28 ha en orge, ou 20 à 34 en blé (10 à 17 ha ou 12 à 20 pour un *hippeus*, 7 à 11 ou 8 à 13 pour un zeugite). Ce sont des propriétés considérables, surtout comparées aux parcelles considérées comme viables aux IV^e et III^e s. qui comprennent entre 50 et 60 plèthres, c'est-à-dire *grosso modo* entre 4,5 et 5,5 ha¹⁹⁰. Si on accepte ces chiffres, le cens solonien distinguerait trois classes de paysans aisés voire riches et une seule classe, celle des thètes, où on retrouverait l'immense majorité de la population¹⁹¹. Cela aurait des conséquences sur notre conception de la société archaïque d'Athènes (notamment en ce qui concerne les hoplites et la "classe moyenne" qu'ils représentent) et cette hiérarchie s'oppose à celle qu'on reconnaît dans le décret de Bréa, où les thètes et zeugites sont implicitement opposés aux deux classes supérieures. Or Foxhall ne tient pas compte de la jachère : les calculs sont faits en considérant que les 200, 300 ou 500 médimnes proviennent de l'ensemble de la propriété. Mais s'il faut doubler les chiffres de superficie, les membres de toutes les trois classes supérieures deviennent des latifundiaires à l'échelle de l'Attique classique. Si les plus grandes propriétés de l'Athènes classique se situent bien aux alentours de 300 plèthres (c. 27 ha), un minimum absolu de 14 ha pour un zeugite est proche de l'absurde. C'est que la jachère devait être prise en compte dans les déclarations. D'après ce qu'on a dit de l'usage de l'orge comme équivalent universel pour les produits récoltés, cela est tout à fait possible : une fois qu'on a fait le total de la production d'une année, il suffit de doubler les chiffres. Un autre élément doit être pris en compte : l'olivier ne fournit de récolte qu'un an sur deux. De ce fait, si les déclarations s'en tiennent strictement à la production réelle de chaque année, même ramenée à un équivalent orge, on s'expose à des variations considérables et un même chef de famille pourra changer de classe selon que ses oliviers produisent ou non. Il faut considérer qu'on répartit sur deux ans la production d'une année ; et dans ce cas quoi de plus simple que d'évaluer le nombre d'arbres et de leur attribuer une production moyenne ?

Le cas des oliviers n'est pas le même que celui de la jachère. Mais il montre que la prise en compte des résultats de plusieurs années était inévitable. Si les olives récoltées sont réparties sur deux années, ce n'est cependant pas la même opération que de prendre en compte la superficie en jachère comme si elle avait produit, ce qui revient à faire de la production de grain déclarée le double de la production réelle. Mais on n'a le choix qu'entre deux options. Les chiffres donnés par Rosivach et Foxhall sont surprenants ; Foxhall note elle-même que

187 Sur ces dépenses, voir Gallant 1991, 92-94.

188 Les chiffres de Rosivach sont calculés avec un total de 200 kg par personne et par an, reposant sur Forbes & Foxhall 1982. On remarquera que la ration de deux *choinikes* d'*alphita* par personne et par jour va bien au-delà de ces besoins minima : ainsi, une personne consommant cette ration chaque jour de l'année aurait besoin de $(0,69 \text{ kg} \times 2) \times 365 = \text{c. } 504 \text{ kg d'alphita par an}$. Cela amènerait à diviser par 2,5 le nombre de personnes indiquées : au lieu de 42, 25 et 17 on trouverait 17, 10 et 7, ce qui est bien plus modeste.

189 Foxhall 1997.

190 Taille des exploitations attiques : voir Burford 1993, 66-71.

191 C'est l'opinion de L. Foxhall et elle est suivie par exemple par Van Wees 2006.

les hoplites d'Athènes au VI^e s. étaient soit peu nombreux, soit thètes. Si on prend en compte la jachère en doublant ces chiffres, ils deviennent proprement absurdes. Les 2 000 soldats laissés à Chalcis en 506 – si ce sont des zeugites – auraient possédé *au minimum* 28 000 ha de terres arables en Attique, sur environ 70 000 disponibles au total. L'installation de ces clérouques aurait été une véritable saignée, pour ne rien dire de l'hypothèse où ils étaient 4 000¹⁹². Inversement, si les zeugites ne sont pas les hoplites, mais une classe censitaire de riches, au même titre que les deux premières, on ne comprend plus l'amendement au décret de Bréa qui indique que les colons seront pris parmi les thètes et zeugites. Pourquoi un homme possédant au moins 14 ha partirait-il comme colon ? Il faudrait penser que les zeugites de 590 ne sont pas ceux de 450 mais cela implique de faire l'hypothèse, très lourde, d'une vraie révolution à l'intérieur du système censitaire entre les deux dates, ce qui n'a rien à voir avec un abandon progressif de celui-ci tel qu'on l'accepte souvent. Il vaut mieux considérer que la jachère est déjà prise en compte dans les chiffres. Mais ce n'est qu'une manipulation parmi d'autres : si la récolte d'olives est répartie sur deux ans, les vignes et arbres évalués par équivalence de leurs fruits avec l'orge, prendre en compte la jachère par un doublement de la récolte est l'aboutissement de la démarche qui consiste à prendre en compte l'ensemble des capacités agricoles d'un *oikos*.

L'olivier nous a ramenés à la question des équivalences entre produits, et c'est sans doute là que le bât blesse. Quelle valeur ont des calculs reposant sur la supposition que les 200, 300 ou 500 médimnes sont de l'orge réel, effectivement produit et stocké, alors même qu'on a vu que ce sont des estimations en orge recouvrant des productions diverses ? Les superficies calculées par Foxhall, et par d'autres avant elle, n'ont pas plus de réalité concrète que les médimnes d'orge qui sont des unités de mesure (même si, évidemment, l'orge faisait partie des productions). Tous les calculs visant à montrer que les zeugites sont en fait des riches, et à remettre en question soit les seuils de qualification¹⁹³, soit la nature militaire et sociale du troisième groupe, celui des hoplites¹⁹⁴, semblent fragilisés par l'oubli de la jachère et la prise en compte insuffisante du fait que l'orge est un équivalent.

C'est peut-être le calcul exactement inverse qui est le plus intéressant. Ces chiffres ne nous disent rien sur les superficies possédées. Mais si on prend en compte les 60 plèthres (5,5 ha) qui font un hoplite à l'époque classique, et qu'on accepte comme hypothèse que les 200 médimnes étaient produits par une exploitation de cet ordre de grandeur, on peut proposer des traductions de ces seuils de production en superficie par une simple règle de trois. La valeur de la production sur une plèthre serait de $200/60 = 3,33$ médimnes, ce qui donnerait un seuil de 300 médimnes correspondant à c. 90 plèthres, et un seuil de 500 médimnes correspondant à c. 150 plèthres. Cela aboutit à des chiffres de rendement excessifs si on ne produit que de l'orge. Les rendements de l'orge sont à fixer aux alentours de 750 litres par

192 Sur cet épisode, voir ci-dessous et Chalcis.

193 Rosivach 2002 et Flament 2012.

194 Foxhall 1997, Van Wees 2006, *id.* 2013b.

ha¹⁹⁵ alors que 3,33 médimnes par plèthre correspondent à 1 897 litres par ha¹⁹⁶. Avec des rendements normaux sur une superficie de 60 plèthres, en ne faisant que de l'orge, on arriverait à une production de 4 125 litres, ou 79 médimnes. Il faudrait en déduire que les cultures autres que l'orge sont responsables d'une multiplication par 2,5 de la valeur de la récolte. Ces chiffres sont évidemment indicatifs ; rien n'empêche que les seuils aient été revus à un moment ou un autre. Mais ils indiquent clairement le poids de la diversification des cultures, et on peut penser bien sûr aux blés, mais aussi à l'huile et au vin.

Les chiffres ainsi obtenus sont beaucoup plus cohérents. Si le minimum pour la classe des pentacosiomédimnes se situe vers 150 plèthres (c. 13,5 ha), ceux qui ont des parcelles de 300 plèthres (c. 27 ha) à la fin du v^e et au iv^e s. sont effectivement des pentacosiomédimnes très riches. Si on accepte ce raisonnement, la disparité entre les chiffres soloniens et les données des v^e et iv^e s., aussi bien en termes de répartition foncière que de rapport entre les classes (supra sur le décret de Bréa), disparaît. Ce n'est guère étonnant puisqu'on est parti des superficies connues pour ces époques, mais l'ensemble est plus cohérent.

Il convient de souligner l'importance de l'équivalent orge. Le cens était fondé sur un système d'équivalences autour de cette monnaie-marchandise. De ce fait, il est impossible de tirer aucune conclusion sur le marché de la terre en Attique à cette époque : le cens solonien n'est pas un système primitif fondé sur des produits bruts parce que la monnaie n'existe pas et que les terres ne s'échangent pas, c'est un système fondé sur les équivalences monétaires¹⁹⁷ en vigueur à son époque, qui permettent aussi les échanges privés et probablement ceux de biens fonciers. C'est un système d'évaluation qui tient compte de la nature des cultures, de leur valeur, et également de la qualité des terres. Il prend en compte bien des éléments qu'une évaluation en superficie ignorerait et est de ce fait plus apte à opérer la répartition des citoyens selon des critères assez justes, ou qui ont chance d'être ressentis comme tels. Il est probable que des mécanismes de publicité comprenant une déclaration des revenus, ainsi que des contrôles, aient été prévus, mais notre ignorance reste grande sur ce point. Enfin,

195 Les rendements de Jardé 1925, sont trop élevés (1 600 à 2 000 litres par ha). Dans la première moitié du xx^e s. en Grèce les rendements se situent entre 700 et 800 kg (732 kg selon Gallant 1991), et donc environ 1 200 litres par ha. Voir le bilan de Garnsey 1992, qui arrive à une estimation de 770 kg/ha $\approx$ 1 200 litres/ha. Pour le raisonnement présenté ici, il est important de noter que ces chiffres de rendements par surface emblavée, comme on peut légitimement s'y attendre, ne prennent pas en compte la rotation biennale et s'appliquent bien à un hectare entièrement semé, ainsi qu'il ressort de Garnsey 1996, chap. 6 et p. 135. Cela ressort également de l'estimation d'une superficie cultivable de 35 à 40 pour cent du sol de l'Attique, utilisée *ibid.*, p. 148 : c'est une estimation qui prend en compte la jachère (à laquelle Garnsey ne croit pas, mais c'est une autre question) ; dans son article cité, "Yield of the Land", il utilise une estimation de surface cultivée de 17,5 pour cent, c'est-à-dire qu'il a cette fois soustrait la jachère. Ces deux estimations concordent presque exactement avec celles de Sallares 1991, 386 : "As far as Attica itself is concerned, it is possible now to estimate that out of the circa 30 per cent of Attica that could have been used as arable land for cereals, about 15 per cent was sown each year with wheat or barley".

196 $200 \times 48 \times 1,087 / 5,5 = 1897$. 1 médimne contient 48 *choinikes* et 1 *choinix* attique mesure 1,087 litres.

197 On parlera ici d'équivalence monétaire en l'absence de monnaie frappée, suivant les conseils de J. Andreau qui invite à "bannir des mots tels que paléomonnaies, prémonnaies, protomonnaies, [et à] parler tout simplement de monnaies." L'orge, qui sert d'équivalent et donc de mesure de valeur, était certainement aussi, de fait, une réserve de valeur et probablement un instrument d'échange. Voir Andreau 2001, part. p. 165.

la société attique apparaît à travers ce cens comme beaucoup moins polarisée que dans les poèmes de Solon. On a souvent noté que les seuils des classes censitaires étaient assez rapprochés, et qu'il devait exister une classe de zeugites assez conséquente dans laquelle on reconnaît volontiers les hoplites. La proximité des seuils a été utilisée pour contester la validité même des chiffres¹⁹⁸ mais c'est un raisonnement peu fondé : on peut avoir l'impression qu'il y a peu de choses entre 200 et 300 médimnes annuels, mais entre 60 et 90 plèthres il y a une augmentation de cinquante pour cent. Il est légitime de penser que cela reflète l'existence d'une paysannerie moyenne importante. Elle constituerait une demande expliquant l'expansion de l'esclavage marchandise en contexte agricole, tel que nous le connaissons à l'époque classique.

Thètes et zeugites sont donc intégrés dans le système censitaire. Savoir si les thètes correspondent seulement aux petits propriétaires ou comprennent déjà les citoyens sans terre est une question impossible à résoudre. L'important est de ne pas se tromper sur le sens de cette intégration. Solon n'est pas un révolutionnaire ; les thètes n'ont pas accès aux magistratures et à prendre au sérieux le texte de l'*AP* on a l'impression que celles-ci sont, selon leur importance, attribuées à une classe particulière – et non qu'elles sont toutes ouvertes aux trois premières classes (*AP* VII 3 : ἐκάστοις ἀνάλογον τῷ μεγέθει τοῦ τιμήματος ἀποδιδοὺς τὴν ἀρχήν). Les zeugites n'auront d'ailleurs accès à l'archontat qu'en 457, ce qui confirme cette lecture. C'est le degré de participation politique qui est déterminé par le cens, et pas seulement la fonction militaire. On est donc fondé à parler de cité censitaire pour l'Athènes solonienne. La grande différence avec Rome réside dans ce que le cens ne servit pas à sectionner l'assemblée et à y réserver la décision par le vote aux premières classes, comme c'est le cas dans les comices centuriates. L'accès à l'assemblée et aux tribunaux est pour les thètes un degré très réduit de participation politique, mais l'absence de répartition censitaire à l'intérieur même de ces organes est un facteur d'évolution. Cette absence s'explique peut-être par le niveau de conscience politique remarquable du *dèmos* et l'importance du courant partageux d'après les poèmes de Solon. Il faut enfin relever une autre originalité du cens solonien, qui s'explique certainement par cette conscience politique du petit peuple : c'est un mécanisme de répartition des citoyens, non d'exclusion de cette citoyenneté. Il n'a rien à voir avec les cens oligarchiques mis en place pour plus ou moins longtemps en 411 et en 322, qui consistent en un minimum de fortune nécessaire pour être citoyen actif et sont des systèmes essentiellement binaires : on participe ou on ne participe pas. La cité réorganisée par Solon est bien oligarchique, mais en un sens assez différent.

Le mouvement des biens fonciers : concentration, héritage, dot

Il apparaît que Solon a posé une limite à la concentration foncière : elle est mentionnée par Aristote, qui est aussi notre source principale sur les lois relatives à l'inaliénabilité.

Arist., *Pol.*, 1266b14-15 = Lois de Solon fr. 66 Ruschenbusch

Διότι μὲν οὖν ἔχει τινὰ δύναμιν εἰς τὴν πολιτικὴν κοινωνίαν ἢ τῆς οὐσίας ὁμαλότης, καὶ τῶν πάλοι τινὲς φαίνονται διεγνώκότες, οἷον καὶ Σόλων ἐνομοθέτησεν, καὶ παρ' ἄλλοις ἔστι νόμος ὃς κωλύει κτᾶσθαι γῆν ὁπόσῃν ἂν βούληται τις, ὁμοίως δὲ καὶ τὴν οὐσίαν πωλεῖν οἱ νόμοι κωλύουσιν (...)

198 Par exemple De Ste Croix 2004, 46-51.

"Que le nivellement des propriétés, d'autre part, exerce une certaine influence sur la communauté politique, c'est là un fait que même plusieurs législateurs anciens ont reconnu : on peut citer en exemple les lois de Solon, ainsi que celles provenant d'autres législateurs, qui interdisent d'acquérir de la terre en aussi grande quantité qu'on voudrait ; parallèlement il y a d'autres législations qui prohibent la vente des propriétés (...)".

La formulation n'est pas très précise, on ne sait pas quel était le maximum fixé ; mais il semble bien que ce soit une loi générale, valable pour toute l'Attique et tous les citoyens. Comme on n'en a aucune trace dans l'Attique classique, il est probable qu'elle soit tombée en désuétude assez vite, sans doute par un accord tacite entre les diverses factions aristocratiques du VI^e s., à moins que le maximum ait été assez élevé, auquel cas la loi aurait eu peu d'intérêt. Elle est surtout révélatrice. Comme d'autres législateurs, Solon considère que la concentration des terres est un danger pour la population citoyenne. Il ne s'agit pas de toucher à l'hectémorat puisque celui-ci est aboli et qu'une telle loi ne serait guère utile pour cela. Peut-être la loi vise-t-elle les conséquences prévisibles de la garantie foncière, qui peut servir à concentrer les terres. Cela pourrait expliquer la formulation exacte employée par Aristote : une limite à l'achat de terres fonctionnerait en fait non comme une limite à l'accumulation mais comme un frein à la quantité de terres hypothéquées en une seule fois, et Solon reprendrait par ici ce qu'il accordait par ailleurs en supprimant le maximum des prêts en numéraire. Cela est bien hypothétique. Peut-être y a-t-il déjà avant Solon des processus de concentration : à côté des terres cultivées par les hectémores, les plus riches devaient posséder des terres de pleine propriété où occuper une partie des esclaves pour dettes. En tout cas, si une telle loi est nécessaire, c'est que la majeure partie des terres est aliénable.

La propriété foncière est enfin touchée par les lois soloniennes relatives aux deux modes de transmission des richesses que sont l'héritage et la dot. Une loi attribuée à Solon autorise à tester en l'absence d'héritier mâle ; on lui attribue aussi des dispositions sur l'épiclérat¹⁹⁹.

La signification exacte en est discutée, et il est difficile de dire dans quel sens cela affecta la transmission des biens fonciers²⁰⁰. Si on s'en tient aux textes, le testament permet d'empêcher que des parents éloignés héritent ; et si comme le pense L. Gernet ce testament prit la forme d'une adoption entre vifs²⁰¹, il s'agit en fait de créer un héritier continuateur de l'*oikos*. C'est aussi la fonction essentielle de l'épiclérat, puisque le fils de l'épiclère entre en possession des biens de son grand-père dès sa majorité ; pour sa part, l'héritier adopté abandonne ses droits à l'héritage dans sa famille d'origine²⁰². Ces deux procédés s'opposent à une

199 Lois de Solon fr. 49-53 Ruschenbusch, dont *AP XXXV* 2 ; *Plut., Sol.*, 20.2 et 21.3.

200 L'ensemble des études soulignent que la liberté individuelle dut en être agrandie, mais la signification de la mesure n'est pas toujours très claire. Beauchet et Gernet s'accordent sur les points fondamentaux : Solon a permis une adoption entre vifs créant un héritier pour celui qui n'en a pas ; cette possibilité a ensuite évolué au point de permettre l'apparition d'autres formes, adoption testamentaire et testament par legs, et l'application du droit de tester même en présence d'héritiers mâles, à la seule condition de ne pas anéantir l'héritage revenant à ceux-ci (maintien d'une quotité disponible) : Beauchet 1896, III, 656-709 et part. 680-687 ; Gernet 1920. Le résumé donné par Harrison 1968, I, 149-150 reprend l'idée d'une liberté individuelle dont le domaine est progressivement élargi.

201 Gernet 1920 ; voir aussi Ruschenbusch 1962.

202 Épiclérat : Beauchet 1896, I, 398-487 ; Harrison 1968, I, p. 9-12 et 132-138. Voir aussi Karabélias 2002, part. p. 49-56 sur Solon. Adoption : Beauchet 1896, II, 1-72 ; Harrison 1968, I, 93-96. Une troisième possibilité s'offre lorsque le père marie sa fille unique avant sa mort ; il peut alors adopter son gendre pour en faire son héritier (c'est donc une forme hybride, le testament revêtant lui-même la forme d'une adoption).

situation où l'héritage va uniquement aux agnats masculins, situation dont on a souvent supposé l'existence mais qui n'est pas attestée²⁰³. Ils permettent une continuation de l'*oikos* en l'absence d'héritier mâle. Il est impossible de savoir si Solon les a créés de toutes pièces ; en tout cas il les a fixés. Le sens général est donc la consolidation dans le temps des unités domestiques restreintes (*oikoi*), qui sont aussi souvent des unités d'exploitation agraire, mais c'est là une formule très générale. Peut-être une des clés de ces dispositions est-elle à chercher dans le cumul des héritages : avant la liberté de tester et l'institution de l'épiclérat, les agnats qui héritent cumulent vraisemblablement plusieurs héritages. L'"intérêt pécuniaire" des agnats est toujours réel dans l'épiclérat²⁰⁴, mais celui qui épouse l'épiclère ne dispose des biens du père de celle-ci que jusqu'à la majorité de son fils et est tenu de les restituer. Il est donc possible que les successions aient été un des moyens par lesquels s'effectuait la concentration des terres qui était, on l'a vu, un des soucis de Solon. Cela ne veut pas dire que la consolidation des *oikoi* n'ait pas été un objectif de sa législation ; on notera cependant qu'il est intervenu dans les cas où les héritiers mâles légitimes étaient absents mais pas dans ceux où ils étaient trop nombreux, alors que les partages successoraux étaient certainement aussi une menace pour la continuité et la stabilité de l'*oikos* – même s'il est vrai qu'on voit mal un législateur s'attaquer de front à une donnée structurelle aussi fondamentale que l'héritage en parts égales.

La mesure de Solon qui concerne la dot a été elle aussi mise en rapport avec la transmission des terres : Solon aurait exclu les biens fonciers de la composition de la dot²⁰⁵. Seul Plutarque mentionne la réforme.

Plut., *Sol.*, 20.6 = Lois de Solon fr. 71 Ruschenbusch

Τῶν δ' ἄλλων γάμων ἀφεῖλε τὰς φερνάς, ἱμάτια τρία καὶ σκεῦη μικροῦ τιμήματος ἄξια κελεύσας, ἕτερον δὲ μηδὲν, ἐπιφέρεισθαι τὴν γαμουμένην. Οὐ γὰρ ἐβούλετο μισθοφόρον οὐδ' ὄνιον εἶναι τὸν γάμον, ἀλλ' ἐπὶ τεκνώσει καὶ χάριτι καὶ φιλότῃτι γίνεσθαι τὸν ἀνδρὸς καὶ γυναικὸς συνοικισμὸν.

"Pour les autres mariages [c'est-à-dire ceux qui ne concernent pas une fille épiclère] il proscrivit les dots et décida que la mariée n'apporterait avec elle que trois vêtements, des objets de peu de valeur et rien d'autre. Il ne voulait pas qu'on fit du mariage une affaire lucrative et un trafic, mais qu'il fût une union de vie entre l'homme et la femme en vue d'avoir des enfants et de goûter la douceur d'une tendresse mutuelle".

Ce passage, suivi par des considérations sur la différence d'âge dans les mariages, inscrit la réforme solonienne dans des considérations morales propres à Plutarque. Il n'empêche que d'une part il n'y a aucune raison de nier l'authenticité de cette réforme²⁰⁶ et que d'autre part Plutarque nous indique, sans vraiment la donner, l'interprétation la plus évidente. L'insistance sur la limitation de la dot à des objets de peu de valeur et immédiatement utiles – probablement un trousseau – est une mesure de type somptuaire. On peut penser que l'objet de la loi est de limiter le faste des mariages aristocratiques, où la dot devait jouer un certain rôle. La différence entre les anciennes dots, probablement très riches, et les nouvelles

entre vifs). Cela a l'avantage d'éviter que le mariage soit cassé à la mort du père, lorsque la fille devient épiclère. On peut cependant douter que la fille unique mariée doive abandonner son mari à la mort de son père : Isée connaît au moins un cas – *La succession de Pyrrhos* (III) – où le mari réclame l'héritage de son beau-père au nom de sa femme.

203 Beauchet 1896, III, 566-573 ; Gernet 1920.

204 "Intérêt pécuniaire" : Beauchet 1896, *loc. cit.*

205 Piccirilli 1977b (*non vidi*).

206 Le détail du texte est rejeté par Polignac 1996, 205 n. 11, sans argument précis.

est marquée par les termes employés : la *φερνή* est ici la dot ancienne, alors que le terme en usage à Athènes à l'époque classique est celui de *προίξ*²⁰⁷.

Cette interprétation a été remise en cause par C. Leduc²⁰⁸ et l'essentiel de son argumentation a été utilisé par F. de Polignac²⁰⁹. Pour C. Leduc, Solon aurait interdit la transmission de terres par la dot ; cette proposition se trouve intégrée dans une interprétation globale des réformes soloniennes qu'on peut résumer comme suit. La "suppression des dettes publiques et privées" aurait remis en cause un ordre ancien des choses où la hiérarchie des *oikoi* était fonction des terres que chacun détenait. Leduc distingue trois types de terres : celles sur lesquelles pèsent des redevances publiques, celles sur lesquelles pèsent des redevances privées et celles qui sont libres de redevance. Bref : "Solon met un terme à l'organisation hiérarchique de la communauté athénienne²¹⁰". Pour remplacer cet ordre ancien, il favorise l'échange généralisé des femmes en réglementant le mariage, en limitant le montant de la dot, et surtout en supprimant la dot en terres pour effacer les différences entre ceux qui ont des terres et ceux qui n'en ont pas. Solon a essayé "de construire le nouvel espace communautaire à partir d'une circulation généralisée des femmes et d'une transmission indifférenciée du contenu de la maison²¹¹".

Il est probable que Solon a effectivement supprimé certaines formes de propriété, comme on l'a vu plus haut. L'arrachage des *horoï* a dû mettre fin à la propriété éminente des riches sur certaines terres. Mais la suppression des dettes publiques et privées est une tout autre chose. Ces dettes ne sont probablement pas des redevances provenant de terres (voir ci-dessus), et en tout cas il n'y a pas lieu de supposer qu'elles ont fondé une hiérarchie des *oikoi* athéniens. D'autre part, la composition réelle des dots avant Solon est inconnue et celle des dots de l'époque classique assez variable. Leduc a montré que l'emploi de *phernè* chez les auteurs classiques ne s'explique ni par le niveau de langage ni par une différence de sens avec *proïx*²¹². Le mot désigne certaines dots situées à l'époque mythique et composées de terres²¹³. Cela pourrait expliquer le passage au terme de *proïx*, cette dernière n'étant composée que de biens mobiliers. Mais les *proïkes* athéniennes classiques peuvent contenir des biens fonciers : le fait est avéré, notamment par des inscriptions²¹⁴. S'il y avait donc bien, chez les auteurs classiques, le souvenir d'une *phernè* qui pouvait être très riche et comprendre des terres, la dot peut encore contenir des biens fonciers à leur époque, même si c'est peu courant²¹⁵. L'hypothèse la plus apte à rendre compte de ces faits est donc la suivante : on savait que les anciennes *phernai* contenaient des terres et qu'elles étaient riches ; le contraste avec la pratique des *proïkes* est dans la quantité de biens et sans doute dans la fréquence de la transmission de terres par ce biais – on a vu que cette pratique était attestée mais semblait rare dans l'Athènes classique.

207 Sur le vocabulaire : Vérilhac & Vial 1998, 135-140.

208 Leduc 1991, part. p. 308-309.

209 Polignac 1996.

210 Leduc 1991, 312.

211 *Ibid.*, 313.

212 Voir le bilan des hypothèses dans *ibid.*, 308-309.

213 Xen., *Cyrop.*, 7.5.19 ; Esch., *C. Tim.* (*Ambassade infidèle*), 2.31.

214 Vérilhac & Vial 1998, 186-191.

215 Il s'agit de terrains donnés en dot, qui doivent être bien distingués des terrains évalués et placés en garantie de ces dots (procédure de l'*apotimèma*).

On en revient donc à l'interprétation première : la différence entre les *phernai* et les *proikes* est plus dans leur montant que dans leur composition, ou plutôt : la différence de composition procède d'une réduction du montant. Cette interprétation qualifiée parfois de quantitative dans l'idée que cela la discrédite automatiquement²¹⁶ s'inscrit dans une série de mesures somptuaires bien connues, attribuées à plusieurs législateurs dont Solon. Il est à peu près certain que ses mesures relatives aux funérailles sont destinées à limiter l'étalage de richesse par les grandes familles à un moment particulièrement propice à ce type de manifestation²¹⁷. Le mariage entre des membres de deux de ces familles n'est pas une occasion moins favorable à ces pratiques qui entretiennent la rivalité entre familles. Cette hypothèse, pour ancienne qu'elle soit, n'a pas perdu de sa pertinence²¹⁸.

Cela ne modifie qu'à la marge les interprétations de C. Leduc. Le sens qu'elle donne à la réforme de la dot par Solon peut s'accorder avec l'interprétation proposée ici : réduire le montant des dots est aussi un moyen de favoriser l'exogamie sociale, "la circulation égalitaire et généralisée des filles de la cité". C'est une condition nécessaire mais pas suffisante, car il est probable que l'endogamie des plus riches fut longtemps pratiquée. Il faut ainsi distinguer un objectif immédiat qui semble bien d'ordre somptuaire et un objectif plus lointain qui consiste à lever des obstacles à l'exogamie sociale, pour favoriser une certaine endogamie civique. Ce second objectif est bien hypothétique car aucun texte ne le mentionne. En tout cas, le changement terminologique doit pouvoir s'expliquer ainsi²¹⁹.

La présence des terres dans les dots fut donc réduite par Solon. Cette décision n'est cependant pas directement liée au changement des formes de propriété et obéit à des préoccupations d'un autre ordre. Bien des législateurs archaïques agirent de la sorte, mettant en place une série de réglementations répondant à divers problèmes, sans que l'ensemble soit fermement lié sinon par le souci de rétablir un ordre juste dans la cité²²⁰.

Le problème de l'huile et du vin

Même si, à première vue, elle ne touche pas directement la propriété et le travail de la terre, il est une mesure attribuée à Solon qu'on ne peut ignorer. Il s'agit évidemment de l'interdiction d'exporter les produits de l'Attique, à l'exception de l'huile. D'autres mesures relatives aux oliviers sont connues.

216 Polignac 1996, 204.

217 Voir les *Lois de Solon* fr. 72a (Cic., *De Leg.*, 2.63), 72b (*ibid.*, 2.59) et 72c (Plut., *Sol.*, 21.5) de Ruschenbusch.

218 On peut parler de rivalités entre familles sans invoquer de théories sur le *génos*.

219 Sur la difficulté à donner un contenu juridique précis à cette opposition entre *proix* et *phernè*, voir Vêrilhac & Vial 1998, 135-140.

220 Il est donc peu pertinent d'écrire que les réformes de Solon marquèrent une "première étape dans la formation d'une communauté politique dissociée des formes de propriété du sol" (Polignac 1996, 204), et il faut se méfier des tableaux d'ensemble qui posent a priori que tout est lié à tout et amènent ainsi à choisir dans chaque problème précis ce qui convient à la présentation d'ensemble (ainsi, *ibid.*, crée des "lots de terre à statut privilégié" qui sont dérivés des hypothèses de C. Leduc mais n'ont aucune existence dans nos sources). Sur le caractère empirique et partiel des législations archaïques : Hölkeskamp 1999, 4^e partie.

Plut., *Sol.*, 24.1-2 = Lois de Solon fr. 65 Ruschenbusch

Τῶν δὲ γινομένων διάθεσιν πρὸς ξένους ἐλαίου μόνον ἔθωκεν, ἄλλα δ' ἐξάγειν ἐκώλυσε· καὶ κατὰ τῶν ἐξαγόντων ἀρὰς τὸν ἀρχοντα ποιέσθαι προσέταξεν, ἥ τίνειν αὐτὸν ἑκατὸν δραχμὰς εἰς τὸ δημόσιον. Καὶ πρῶτος ἄξων ἐστὶν ὁ τοῦτον περιέχων τὸν νόμον.

"1. De tous les produits du pays, il ne permit la vente aux étrangers que pour l'huile et défendit l'exportation des autres. Il enjoignit à l'archonte de prononcer la malédiction contre ceux qui les exporteraient, sous peine de payer lui-même cent drachmes au trésor public. 2. Cette loi se trouve dans la première de ses tables (suit une discussion sur les sycophantes)".

Le contenu de cette loi ne nous concerne pas directement ici, mais elle touche à l'importance de la production d'huile qu'on a souvent mise en rapport avec certains aspects des problèmes fonciers²²¹. On a souvent interprété ce texte en relation avec l'évolution des amphores attiques SOS puis "à la brosse"²²².

Dans cette perspective, on peut en fait isoler jusqu'à quatre phénomènes distincts. Vers 594/3, Solon légifère sur les exportations et prend des mesures sur les arbres²²³. Entre 600 et 580, à un moment que la chronologie céramique ne permet pas de préciser pour l'instant, le type amphorique utilisé par Athènes change, et (au même moment ?) les exportations semblent baisser, dans une mesure qu'il est impossible de préciser. Etablir des liens de cause à effet entre ces phénomènes n'est pas une tâche aisée : selon les interprétations, la crise des exportations d'huile est ainsi un facteur de la crise agraire précédant l'archontat de Solon ou une conséquence de la redéfinition des rapports de propriété. Tous ces faits sont liés si on

221 Sur cette loi, on verra en dernier lieu Descat 1993. On voit couramment dans cette loi une mesure d'urgence contre une disette ou une famine qui serait un des facteurs de la crise ; R. Descat présente des arguments décisifs pour voir ici une régulation nouvelle de la commercialisation des produits attiques, centrée sur l'agora et soumise à autorisation plutôt que simplement interdite (on verra en particulier p. 151-155 le parallèle avec la loi de Sélymbria connue par Ps.-Arist., *Ec.*, 2.2.17). Sur les disettes supposées dans l'Attique archaïque, voir ci-dessous, en conclusion.

222 Au VII^e s. et jusque dans la première ou la seconde décennie du VI^e s., Athènes dispose d'un type d'amphores dit SOS à cause du motif présent sur le col. Les principales concentrations se trouvent dans certaines parties du bassin égéen, dans les colonies grecques de Sicile et en Étrurie mais on en trouve jusque dans le domaine phénicien d'Espagne. Dans le premier quart du VI^e s., on assiste à deux changements probablement liés d'une manière ou d'une autre : le type SOS cesse d'être produit et se voit remplacé par les amphores "à la brosse" ainsi nommées par la technique de peinture sur la panse ; ces dernières semblent d'autre part moins courantes que les SOS (mais voir ci-dessus sur ce point, qui appelle une certaine prudence). Parmi les ouvrages généraux sur les amphores, on pourra consulter pour une très rapide présentation Caravale & Toffoletti 1997, 62-63. Voir aussi Gras 1987 ; *id.* 1985, 272-286 ; *id.* 1988. Sur les amphores attiques archaïques : le matériel est présenté et analysé par Johnston & Jones 1978. Espagne phénicienne : Rouillard 1991, 25-27 et 32. Tentative d'interprétation en rapport avec Solon dans Baccarin 1990.

223 Ce deuxième aspect est assez obscur. Plutarque nous donne une réglementation sur la distance entre oliviers, intégrée à une règle plus générale sur les distances entre les arbres appartenant à des voisins, ainsi que sur la distance à respecter lors du creusement de puits ou de l'installation de ruches (Plut., *Sol.*, 23.7-8). L'ensemble du passage invite à inscrire tout cela parmi les mesures concrètes visant à réguler la jouissance des propriétés nouvelles, celles des hectémores devenus propriétaires, et à éviter les conflits de voisinage que l'autonomie de gestion nouvelle n'aurait pas manqué de créer (voir ci-dessus). Les mesures concernant directement les oliviers, et eux seuls, sont plus douteuses. Les restrictions à l'abattage des arbres mentionnées par Dem., *C. Macart.* (XLIII), 71 sont identifiées comme soloniennes entre autres par M. Manfredini et L. Piccirilli dans leur édition de la *Vie de Solon* (p. 249), et par Baccarin 1990, 30 n. 16. Mais il faut bien reconnaître que les arguments positifs manquent. Solon aurait-il voulu limiter ainsi la liberté d'exploitation des anciens hectémores, en leur imposant, qui plus est, des cultures dont ils ne voulaient pas ? Enfin, il se peut que des changements relatifs à l'exploitation des oliviers sacrés soient à rapporter à Solon : voir ci-dessous.

considère, comme c'est le cas depuis G. Vallet, que les amphores SOS puis "à la brosse" sont des amphores à huile. Mais ce fait est très fortement contesté aujourd'hui : il est beaucoup plus probable que ces amphores contenaient du vin²²⁴. Cela change considérablement la perspective car même si on ne peut exclure que certaines amphores attiques aient transporté de l'huile, il est impossible de considérer que c'était leur usage premier ni même général et de ce fait il est impossible d'affirmer que l'huile occupait une place de premier rang dans les exportations de l'Attique archaïque. En acceptant que les amphores attiques, et corinthiennes, contenaient du vin, on retourne, comme le souligne J.-P. Brun²²⁵, dans le cadre attendu d'un commerce tourné vers les aristocraties d'Occident et la diffusion des pratiques de consommation du vin, tandis que les échanges de vin entre cités grecques égéennes ou occidentales peut s'expliquer, comme pour des époques plus récentes, par les différences de cru et de renommée des vins.

Il n'en reste pas moins qu'Athènes exporte des quantités, difficiles à mesurer, de vin et peut-être d'huile. Il s'agit ici de savoir si on peut évaluer dans quel sens et dans quelle mesure la production de ces produits a pu influencer sur les rapports fonciers²²⁶.

Le lien est souvent fait entre la production d'huile et la grande propriété : il est vrai que Hésiode ne produit pas d'huile ; mais il produit du vin, comme son contemporain de la ferme de Punta Chiarito à Ischia²²⁷, et cela impose la prudence. Les infrastructures ne représentent pas un investissement si considérable qu'il ne puisse être fait par une famille ; et il reste toujours la possibilité d'infrastructures communautaires²²⁸. Dans l'ignorance où nous sommes des installations de production archaïques, le seul argument archéologique vient encore du matériel amphorique. La cité se dote d'un type amphorique à partir du moment où les surplus sont assez importants pour être exportés. Ce type unique est fait pour l'extérieur : il s'agit probablement avant tout d'indiquer clairement le lieu d'origine du produit²²⁹, ce qui convient bien, d'ailleurs, au transport du vin²³⁰. Mais d'où viennent ces surplus ? Il est impossible d'exclure a priori l'hypothèse de la production par les petites et moyennes exploitations. Ce sont les données textuelles qui font pencher ici pour un lien entre la terre rassemblée entre peu de mains (*AP* II 2) et la production de surplus exportables d'huile d'olive.

224 Brun 2004, 86-87, considère que les SOS ont transporté du vin avant comme après les mesures de Solon. Le même auteur reprend plus longuement la question dans "L'oléiculture en Italie durant l'Antiquité", à paraître, et arrive à des conclusions plus tranchées : non seulement les amphores attiques, mais les corinthiennes A, devaient contenir du vin, sans quoi on n'explique pas les contextes funéraires italiques où on les trouve avec des services à boire de luxe, ni la représentation du vase François, ni le fait que les amphores attiques du Vieux Port de Marseille soient en très grande majorité poissées. Tous mes remerciements vont à J.-P. Brun pour avoir évoqué ces questions et m'avoir permis de mentionner ici son article.

225 *Ibid.*

226 On exclut en particulier la question de l'identité des transporteurs, qui n'est pas vraiment pertinente ici.

227 Voir Pithécusses.

228 Sur les installations de production, voir Brun 2003 et 2004.

229 L'idée du type amphorique porteur à la fois de l'origine du vin et de l'identité de la cité est à nuancer très fortement : voir Dupont 2007.

230 Les inscriptions que portent certaines amphores SOS – une cinquantaine d'après Johnston & Jones 1978, 128-132, sont d'interprétation trop incertaine pour qu'on les mentionne ici. Certaines ont été incisées avant cuisson et doivent se rapporter aux conditions de production du vase ou de son contenu (*ibid.*, 132).

Il faut bien distinguer cette question de l'origine des produits exportés de celle de la spécialisation ; une exportation de surplus ne signifie pas que l'organisation de la production est bouleversée. J.-P. Brun²³¹ ne prend pas cette hypothèse en compte pour l'Athènes classique, et pense que les exportations pouvaient venir du surplus normal d'exploitations plus étendues que les autres. La terre étant plus inégalement répartie avant Solon, il faut compter avec des surplus plus importants et ce jugement s'applique donc ici aussi. Si on accepte donc que les plus grands propriétaires sont aussi les principaux producteurs d'huile et de vin, on comprend mieux pourquoi la cité aristocratique du VII^e s. put apparemment exporter des quantités respectables ; et encore plus si on pense que le passage de l'hectémorat à l'esclavage pour dettes est lié à une exploitation directe qui favorise les cultures spécialisées.

En l'état actuel de la documentation, il est certain qu'Athènes exporte du vin, et peut-être de l'huile, au VII^e s., mais nous ne pouvons établir de rapport précis avec le système foncier. C'est d'autant plus regrettable que ce qui se produit après Solon en serait éclairé.

Pour Gallo²³², la détérioration de la condition des hectémores dans la période qui précède l'archontat de Solon peut être due à une spécialisation, voire une monoculture, en oliviers imposée par les riches qui veulent prélever leurs fermages en huile. Pour Baccarin, après Solon, les hectémores désormais entièrement propriétaires abattirent les oliviers imposés pour revenir à une agriculture de subsistance, ce qui éclairerait le recul des exportations – qui ne reflète pas, notons-le, le recul de la production, mais celui des surplus exportables²³³. Notons cependant que la vigne produit plus vite et demande moins de travail car elle fait partie des cultures de la petite exploitation, comme le montre Hésiode : dans ce cas il s'agit d'augmenter une production habituelle, non d'introduire un arbre nouveau et long à produire (une quinzaine d'années avant la première récolte de l'olivier²³⁴). Il faut se méfier à la fois du lien trop direct entre nouvelle culture et détérioration des statuts et de cette notion apparemment évidente de surplus exportables ; à l'époque classique, quand l'extraction de la rente sur les familles citoyennes est devenue minoritaire ou a disparu, on peut penser que ce sont les surplus des grandes exploitations qui fournissent les produits exportés ; mais au VII^e s., la rente devait en fournir autant que les surplus à proprement parler, et cette rente pouvait très bien représenter plus que le surplus des petites exploitations et comprendre une partie du minimum de subsistance. Le recul des surplus après Solon n'est peut-être pas aussi crucial que la suppression des formes les plus courantes d'extraction de la rente. Ce dernier point rend l'hypothèse de Baccarin, qui repose sur des exportations en huile, également valable pour les autres exportations. La fin de la rente foncière vit baisser le nombre des amphores envoyées à l'étranger, car les quantités exportables se restreignirent d'un coup. La moindre quantité d'amphores attiques "à la brosse" comparée à celle des SOS est cependant

231 Brun 2004, 86.

232 Gallo 1999b.

233 Baccarin 1990, part. p. 30.

234 La durée est considérable entre la plantation de l'arbre et les premiers fruits. M. Gras cite un fragment d'Hésiode dans Plinie à ce sujet : *Hesiodus quoque in primis culturam agrorum docendam arbitratus vitam negavit oleae satorem fructum ex ea percepisse quemquam; tam tarda tunc res erat* (Plin., Nat., 15,1 = Hésiode fr. 347 Merkelbach – West) ; Gras 1988, part. p. 294. L'attribution à Hésiode n'est pas certaine, d'autant que celui-ci ne mentionne pas d'olivier dans le poème tel qu'il nous est conservé, et que bien des textes lui ont été attribués durant l'Antiquité : voir Schwartz 1960.

une donnée à utiliser avec prudence, car elle demanderait des comptages précis et une étude d'ensemble prenant en compte la variété des contextes, notamment l'évolution des offrandes et urnes dans les contextes funéraires italiques et sicéliotes²³⁵. Le lien avec le début de la production d'huile en Etrurie, dans le dernier tiers du VII^e s., reste lui aussi une hypothèse²³⁶.

Comment expliquer, dans ce contexte, que l'huile soit exclue de la loi de Solon sur les exportations ? Si on comprend celle-ci comme une mesure contre la disette, on aura tendance à penser que l'huile pouvait continuer à être exportée pour payer les achats de céréales. L'inscription de la loi sur le premier *axôn* (Plut., *Sol.*, 24.2) affaiblit cependant l'interprétation comme mesure de circonstance et parle en faveur de la réorganisation des exportations reconstruite par R. Descat. Ce dernier envisage trois solutions pour expliquer l'exception faite au début pour l'huile²³⁷. Il se pourrait qu'il s'agisse d'une mesure "politicienne", concession faite aux producteurs d'huile qui sont les principaux perdants des réformes de fond. Elle est certes un peu courte mais trouverait un parallèle dans la loi sur l'usure, disposant qu'il n'y a pas de plafond aux intérêts d'un prêt²³⁸. Dans la seconde explication, "économiste", l'huile paie les céréales importées. Mais si l'exportation principale est le vin, on ne s'explique pas pourquoi la seule exception est l'huile. Enfin, il est possible de mettre l'exception faite pour l'huile en relation avec l'existence d'une gestion directe de la production des oliviers sacrés par la cité, que le Ps.-Aristote mentionne comme un état ancien des choses, remplacé à un certain moment par une taxe sur le terrain. Il vaut la peine de s'arrêter sur ce texte ; citons aussi un texte qui porte à croire que l'huile ne fit pas longtemps exception.

Scholie à Pind., *N.*, 10.64b

Οὐκ ἔστι δὲ ἐξαγωγή ἐλαίου ἐξ Ἀθηνῶν, εἰ μὴ τοῖς νικῶσι.

"L'exportation de l'huile est interdite à Athènes, sauf pour les vainqueurs"

AP LX 2

Συλλέγεται δὲ τὸ ἔλαιον ἀπὸ τῶν μοριῶν· εἰσπράττει δὲ τοὺς τὰ χωρία κεκτημένους ἐν οἷς αἱ μορίαι εἰσὶν ὁ ἄρχων, τρι' ἡμικοτύλια ἀπὸ τοῦ στελέχους ἑκάστου. Πρῶτον δ' ἐπῶλει τὸν καρπὸν ἢ πόλιν· καὶ εἴ τις ἐξορύξειεν ἐλαίαν μορίαν ἢ κατὰξειεν, ἔκρινεν ἢ ἐξ Ἀρείου πάγου βουλῇ, καὶ εἴ τοι καταγνοίη, θανάτῳ τοῦτον ἐζημίουν. Ἐξ οὗ δὲ τὸ ἔλαιον ὁ τὸ χωρίον κεκτημένος ἀποτίνει, ὁ μὲν νόμος ἔστιν, ἡ δὲ κρίσις καταλέλγεται. Τὸ δὲ ἔλαιον ἐκ τοῦ κτήματος, οὐκ ἀπὸ τῶν στελεχῶν ἔστι τῇ πόλει.

"L'huile provient de la récolte des oliviers sacrés. L'archonte la prélève sur les propriétaires des terrains où se trouvent ces arbres, à raison de trois demi-cotyles par pied. Autrefois, la cité affermait la récolte, et quiconque déracinait ou abattait un olivier sacré était jugé par le conseil de l'Aréopage et en cas de condamnation puni de mort. Depuis que l'huile est due par le propriétaire du terrain, le jugement n'a plus lieu, bien que la loi subsiste. Car le droit de la cité s'exerce sur le terrain et non sur les pieds".

Il faut apprécier précisément le contenu de ce texte exceptionnel²³⁹. Il y a une situation ancienne et une situation actuelle ; la première est caractérisée par l'affermage du produit, la peine capitale contre ceux qui endommagent les oliviers sacrés, et des droits de la cité portant sur l'arbre. On peut supposer que ces droits portent sur l'ensemble de la production : d'où la possibilité d'un affermage. C'est toute la production de l'olivier sacré, exceptée la part du fermier, qui va à la cité. Dans la situation plus récente, actuelle, ces droits reposent sur le

235 L'hypothèse de Baccarin suppose d'autre part d'attribuer à Solon la loi restreignant l'abattage des oliviers citée par Démosthène, voir supra n. 223.

236 Ainsi Johnston & Jones 1978, 140. Voir surtout l'article fondamental de Vallet 1962a.

237 Descat 1993, 158-160.

238 Voir ci-dessus.

239 Sur les *moriai*, voir Papazarkadas 2011, 260-284.

terrain, mais la cité n'en est pas propriétaire : c'est le propriétaire individuel qui doit livrer à l'archonte les trois demi-cotyles. La fin du fermage a vu aussi la disparition de la peine capitale : la dernière phrase implique que la cité n'a plus à protéger ainsi les oliviers sacrés puisque ces trois demi-cotyles sont dues sur le terrain – sous-entendu : quel que soit l'état de l'olivier qui y est planté. Ce sont deux types de relations juridiques et économiques opposés. Dans le premier cas, il y a un propriétaire de l'arbre, la cité, qui afferme l'exploitation de son bien, et un propriétaire du terrain. Il est probable que la peine capitale ait été nécessaire pour régler les conflits inévitables entre le fermier et le propriétaire, afin que les droits de la cité soient préservés. C'est une situation typique de la propriété partagée qui nous a semblé caractériser la situation des hectémores. La relation plus récente est d'un autre type : le propriétaire du terrain est aussi celui des plantes qu'il porte et des fruits de celles-ci. Le statut sacré de l'olivier est conservé sous forme d'une obligation qui grève la parcelle où il est planté, une forme d'impôt limité à certaines parcelles. Relevons enfin le nom des oliviers sacrés : *moriai*, terme qui rappelle clairement la *mortè* et l'hectémore. Peut-être y a-t-il dans ce terme un souvenir de l'ancienne relation d'exploitation.

Sans exploiter le terme *moriai* de manière exagérée, il faut convenir que la situation ancienne des oliviers sacrés convient bien à la période pré-solonienne. Cela ne revient pas à dire que la cité exploitait des hectémores – auquel cas elle n'aurait pas eu besoin d'affermir l'exploitation des oliviers sacrés – mais donne une idée plus précise du fonctionnement de la propriété partagée qui peut fonder l'hectémorat et compliquer la relation de métayage, avec un propriétaire du sol et un propriétaire des fruits, d'où viendrait en partie le partage extrêmement inégal du produit. Il est probable que la transition est à mettre en relation avec "l'idée que désormais tous les produits du sol attique sont pleinement considérés comme appartenant au propriétaire²⁴⁰".

Ce texte a beau être une pièce intéressante dans l'histoire de la propriété, il ne nous éclaire pas de manière décisive sur le problème de l'huile d'olive. Tous les oliviers ne sont pas sacrés.

Sur ce point, il faut noter cependant que l'ensemble des prix des Grandes Panathénées consiste en 700 amphores (d'un type particulier, dites amphores panathénaïques) ; cela signifie que la cité distribue alors 25 à 30 000 litres d'huile, produit des oliviers d'Athènes²⁴¹. Les Grandes Panathénées sont célébrées à partir de 566²⁴². Selon les estimations de rendements données par J.-P. Brun, et en tenant compte de la durée de quatre ans qui permet à chaque arbre de donner deux fois (l'olivier donnant tous les deux ans), on peut estimer que cela nécessite environ 2 000 arbres affermés, au régime ancien²⁴³. Mais si en 566 on est déjà passé au

240 Descat 1993, 158-159.

241 Brun 2004, 86-87.

242 Burkert 1985, 232-233.

243 Un arbre donne au grand maximum 25 kg d'olives, d'où on peut tirer 25 % d'huile ; à 0,8 kg par litre, on considérera qu'Athènes distribue 20 tonnes d'huile, ce qui fait une quantité totale de 80 tonnes d'olives, donc 40 tonnes sur deux ans (période nécessaire pour que chaque arbre donne). Cela fait 1 600 oliviers sacrés, sans compter la part du fermier : si on l'estime à un quart au minimum, on arrive à 2 000 arbres ou plus. Pour les rendements, voir Brun 2004, 18-20. Ces chiffres, comme d'autres dans ce travail, ne sont pas prétendus exacts, mais choisis dans les fourchettes courantes de manière à obtenir

régime nouveau, ce sont près de 40 000 arbres qui sont nécessaires²⁴⁴. Ces deux estimations sont très éloignées l'une de l'autre mais le passage du mode ancien d'affermage au mode récent de prélèvement assez léger doit s'expliquer aussi par une croissance du nombre d'oliviers sacrés, même si celle-ci ne fut pas d'une telle ampleur. En 1961, il y avait 765 000 oliviers en Attique, à une époque où seulement trente pour cent des terres cultivables produisaient des céréales²⁴⁵. Ces quelques estimations peuvent valoir pour la période qui suivit 566. Elles rendent probable l'hypothèse qu'une part non négligeable de la production, dès l'époque de Solon, soit celle des oliviers sacrés. Cela donne tout son poids à la scholie à Pindare citée plus haut : seuls les vainqueurs ont le droit d'exporter cette huile. On peut alors se demander si le décalage entre cette scholie et l'*AP* n'est pas moindre qu'il ne semble, et s'il ne faut pas lire l'*AP* non comme énonçant une exception générale pour l'huile, mais seulement comme reflétant, par raccourci, cette part importante d'huile distribuée aux vainqueurs et exclue des interdictions.

Il est clair par ailleurs que ces interdictions sont des régulations, car Athènes exporte probablement encore du vin au VI^e s. dans les amphores "à la brosse"²⁴⁶. Il s'agirait alors d'une exemption à caractère religieux, capable également de jouer le rôle d'une mesure politique d'apaisement envers les aristocrates qui participent aux concours des Panathénées, ou à ceux qui ont précédé l'instauration de ces concours, et se voient attribuer des quantités considérables d'huile prêtes à être exportées hors de tout contrôle et de toute taxation.

Cela n'est qu'une hypothèse, et il faut reconnaître que pour le moment cette question du vin, de l'huile et des exportations est un fertile champ d'hypothèses. Si on tente de résumer les divers points issus de ce qui précède, on relèvera :

1. Qu'il est impossible d'établir un lien entre ces productions et le système foncier du VII^e s. Le produit de la rente dut suffire à couvrir les exportations, et il est probable que les exportateurs sont les grands propriétaires, sans qu'on puisse déceler aucune orientation spécifique de la production vers ces secteurs ;
2. Que les conséquences de la réforme du système foncier sont difficiles à déceler, à moins de mettre la disparition de l'extraction de la rente en parallèle avec une possible baisse des exportations en amphores, qui restent à démontrer ;
3. Que l'exclusion de l'huile des mesures de Solon sur les exportations devient peut-être dans ce contexte, et avec la place du vin dans les exportations du VII^e s., encore plus difficile à expliquer.

les chiffres les plus défavorables au raisonnement défendu, ce qui est une prudence minimale : ici, le nombre d'arbres est un minimum car 25 % d'huile est un rendement très élevé, même de nos jours.

244 Dans le système nouveau, si on considère que ce sont trois demi-cotyles d'huile qui sont versées, avec une cotyle à 0,2 litres, une contribution par arbre et par récolte de 0,3 litre, et donc de 0,6 litre par arbre sur quatre ans (deux récoltes), on arrive à 41 666 arbres. Si ce sont des olives non pressées, il faut multiplier ce chiffre par quatre.

245 Sallares 1991, 295-296 (recensement de 1961).

246 Descat 1993.

Conclusion

Il est important de souligner la cohérence de l'ensemble que forment les mesures soloniennes. On peut ranger plusieurs de celles-ci sous le signe d'une réorganisation des rapports de propriété et d'exploitation de la terre. Il est raisonnable de supposer que c'est à ce moment que disparaît une forme de propriété partagée, marquée par des *horoi*, et certaines formes d'exploitation de la main-d'œuvre : Solon supprime le statut d'hectémor et les *horoi* qui marquaient les terres occupées par ceux-ci. Il est probable qu'ils accèdent ainsi à une propriété complète et que la suppression de la propriété éminente crée une propriété proche de celle que connaît le droit romain²⁴⁷. D'autre part, l'interdiction de l'esclavage pour dettes dans toutes ses formes atteint une source importante de main-d'œuvre dont une partie au moins devait avoir une occupation agricole.

Est-ce à dire que Solon crée une petite ou moyenne paysannerie libre ? Ce groupe devait exister avant lui, mais il a dû être renforcé par la suppression de l'hectémorat, si elle s'est bien produite dans les conditions décrites ci-dessus. Cela étant, il n'y eut pas de redistribution des terres et de fortes inégalités ont dû subsister (*AP* XII 3). La réglementation d'une nouvelle forme de métayage, le métayage au quart (τετραχίζειν) visait peut-être à combler le vide créé par la suppression de l'hectémorat, forme de concession de terres jusqu'alors la plus courante. D'autre part, la suppression de l'esclavage pour dettes empêche la réduction en esclavage des Athéniens, et donc l'exportation de main-d'œuvre servile à partir de l'Attique ; pour les besoins internes, il a fallu se tourner vers d'autres régions productrices. Cette forme d'exploitation qui existait déjà devient encore plus courante.

Un autre vide laissé par la *seisachtheia* est celui de la garantie des prêts. En interdisant la pratique dominante, qui consiste à garantir les prêts sur les personnes, Solon doit penser à la remplacer. Les réglementations sur l'hypothèque des terres doivent s'expliquer ainsi. L'interdiction de la garantie personnelle laisse une place à la garantie foncière, qui doit être organisée. En donnant pleine propriété de leurs terres aux anciens hectémores, Solon avait aussi créé une des conditions de cette évolution puisque c'est une masse considérable de biens fonciers qui peut désormais servir de garantie.

D'autres mesures qui touchent à la distribution des terres ne se situent pas forcément dans la même optique. Les objectifs qui sous-tendent les mesures sur la transmission des patrimoines ou sur les dots n'ont pas de lien direct avec la *seisachtheia*. Ils n'en sont pas moins déterminants pour l'avenir de la cité d'Athènes et du rapport à la terre de la société athénienne, mais l'existence d'un projet global de Solon a des chances d'être un mirage moderne. Parmi les mesures soloniennes, celle qui est la plus marquée par un projet d'ensemble pour la cité est la réforme du cens, qui fait d'Athènes une cité fondée sur une stricte répartition censitaire.

247 Sur la propriété pratiquée dans l'Athènes classique : Beauchet 1896, III, 45-57.

ATHÈNES AU VI^e S., DE LA STASIS À LA CHUTE DES TYRANS

Aristocrates, factions et régionalisme

D'après l'AP, les années qui suivirent le départ de Solon furent particulièrement troublées ; par deux fois on ne put s'accorder sur l'élection d'un archonte et la charge resta vacante, tandis qu'un certain Damasias accapara l'archontat deux ans et deux mois et fut remplacé par un collège de dix archontes (AP XIII 1-2). Suit un passage célèbre sur les groupes qui s'affrontent. On a longuement débattu sur la nature des groupes politiques et sociaux dont parlent l'AP et Plutarque à propos d'Athènes entre Solon et Pisistrate. Il ne nous appartient pas d'entrer ici dans ce débat, mais seulement de noter ce qui peut avoir des répercussions sur notre compréhension des problèmes fonciers. Les textes principaux sont les suivants²⁴⁸.

Hdt. 1.59

Γενέσθαι οἱ μετὰ ταῦτα τὸν Πεισίστρατον τοῦτον, ὃς στασιαζόντων τῶν παράλων καὶ τῶν ἐκ τοῦ πεδίου Ἀθηναίων, καὶ τῶν μὲν προεστεῶτος Μεγακλέος τοῦ Ἀλκμέωνος, τῶν δὲ ἐκ τοῦ πεδίου Λυκούργου <τοῦ> Ἀριστολαΐδου, καταφρονήσας τὴν τυραννίδα ἡγήρει τρίτην στάσιν, συλλέξας δὲ στασιώτας καὶ τῷ λόγῳ τῶν ὑπερακρίων προστάς μηχανάται τοιάδε.

"Et, par la suite, il lui (Hippocrate) naquit ce Pisistrate. Celui-ci, comme les Athéniens de la côte et ceux de la plaine étaient en dissension, les premiers ayant à leur tête Mégacles fil d'Alcméon, et les gens de la plaine Lycurgue fils d'Aristolaidès, songea à la tyrannie et forma une tierce faction ; quand il eut réuni des partisans et qu'il fut soi-disant le chef des habitants de la montagne, voici ce qu'il imagina : (...)"

AP XIII 3-5

3. "Ὅλως δὲ διετέλουν νοσοῦντες τὰ πρὸς ἑαυτοὺς, οἱ μὲν ἀρχὴν καὶ πρόφασιν ἔχοντες τὴν τῶν χρεῶν ἀποκοπήν - συνεβέβηκει γάρ αὐτοῖς γεγενῆαι πένησιν - οἱ δὲ τῇ πολιτείᾳ δυσχεραίνοντες διὰ τὸ μεγάλην γεγενῆαι μεταβολήν, ἔνιοι δὲ διὰ τὴν πρὸς ἀλλήλους φιλονικίαν. 4. "Ἦσαν δ' αἱ στάσεις τρεῖς· μία μὲν τῶν παραλίων, ὧν προειστήκει Μεγακλῆς ὁ Ἀλκμέωνος, οἵπερ ἐδόκουν μάλιστα διώκειν τὴν μέσσην πολιτείαν· ἄλλη δὲ τῶν πεδιακῶν, οἱ τὴν ὀλιγαρχίαν ἐζήτουν· ἡγεῖτο δ' αὐτῶν Λυκούργος· τρίτη δ' ἡ τῶν διακρίων, ἐφ' ᾗ τεταγμένον ἦν Πεισίστρατος, δημοτικώτατος εἶναι δοκῶν. 5. Προσεκεκόσμητο δὲ τοῖς οἱ τε ἀφηρημένοι τὰ χρεῖα διὰ τὴν ἀπορίαν, καὶ οἱ τῷ γένει μὴ καθαροὶ διὰ τὸν φόβον· σημείον δ' ὅτι μετὰ τὴν <τῶν> τυράννων κατάλυσιν ἐποίησαν διαψηφισμόν, ὥς πολλῶν κοινωνοῦντων τῆς πολιτείας οὐ προσήκον. Εἶχον δὲ ἕκαστοι τὰς ἐπωνυμίας ἀπὸ τῶν τόπων ἐν οἷς ἐγεώργουν.

"3. Ils ne cessaient de se faire souffrir les uns les autres, les uns prenant pour cause et pour prétexte la suppression des dettes (car ils avaient été ruinés), les autres mécontents de la constitution à cause de l'importance de la réforme, certains par rivalité réciproque. 4. Or il y avait trois factions: les gens de la côte, dont le chef était Mégacles, fils d'Alcméon, et qui semblaient surtout soutenir la politique modérée; les gens de la plaine, qui favorisaient l'oligarchie et avaient pour chef Lycourgos; en troisième lieu, les gens de la montagne, à la tête desquels était Pisistrate qui passait pour le plus dévoué à la démocratie. 5. Dans cette faction s'étaient rangés, à cause de leur pauvreté, ceux qui avaient été dépouillés de leurs créances et, par crainte, ceux dont la naissance n'était pas pure. La preuve en est qu'après l'expulsion des tyrans on procéda à une révision des listes de citoyens parce que bien des gens jouissaient indûment des droits politiques. Chaque faction tirait son nom de la région qu'elle cultivait".

Plut., Sol., 13.1-2²⁴⁹

1. Αἱ δ' Ἀθηναῖοι τῆς Κυλωνείου πεπαυμένης ταραχῆς καὶ μεθεστῶτων, ὥσπερ εἴρηται, τῶν ἐναγῶν τὴν παλαιὰν αὐθις στάσιν ὑπὲρ τῆς πολιτείας ἐστασίασαν, ὅσας ἡ χώρα διαφορὰς εἶχε, εἰς τοσαῦτα μέρη τῆς πόλεως διεστῶσης. 2. "Ἦν γάρ τὸ μὲν τῶν Διακρίων γένος δημοκρατικώτατον, ὀλιγαρχικώτατον δὲ τὸ τῶν Πεδιέων· τρίτοι δ' οἱ Πάραλοι μέσον τινα καὶ μεμιγμένον αἰρούμενοι πολιτείας τρόπον, ἐμποδῶν ἦσαν καὶ διεκώλυον τοὺς ἐτέρους κρατῆσαι.

248 D'autres textes mentionnent certains des partis cités ici, mais seulement comme terme de comparaison ou sans détail utilisable. Il s'agit de D.H. 1.13.3 (ὑπεράκριοι et παράλιοι) ; Plut., *Erotic.*, 763D (πάραλοι, ἐπάκριοι, πεδιεῖς) et *Praecepta*, 805DE (διάκριοι, πεδιεῖς, παράλιοι) ; Diog. Laërc. 1.58 (liste des trois factions, dont ἐξ ἄσπερος, qui est certainement une faute pour les gens de la montagne, voir Rhodes 1993, 185).

249 Plutarque projette la division en trois factions sur la période précédant l'archontat de Solon, ici comme dans les deux textes des *Moralia* cités à la note précédente. On joint néanmoins ce texte-ci aux deux autres.

"1. Les troubles causés par l'affaire de Cylon ayant pris fin et les sacrilèges, comme je l'ai dit, ayant été bannis, les vieilles dissensions politiques se ranimèrent à Athènes et la ville se partagea en autant de partis qu'il y avait de régions différentes en Attique. 2. Les gens de la montagne (Diacrie) étaient grands partisans de la démocratie, ceux de la plaine (Pédion) de l'oligarchie, et les troisièmes, ceux de la côte (Paralie), préféraient un genre de gouvernement moyen et mixte, et, par leur opposition aux deux autres groupes, les empêchaient l'un et l'autre de prévaloir".

Plut., *Sol.*, 29.1

Οἱ δ' ἐν ᾧσται πάλιν ἐστασίαζον ἀποδημούντος τοῦ Σόλωνος· καὶ προειστῆκει τῶν μὲν Πεδιέων Λυκούργος, τῶν δὲ Παράλων Μεγακλῆς ὁ Ἀλκμαίωνος, Πεισίστρατος δὲ τῶν Διακρίων, ἐν οἷς ἦν ὁ θητικὸς ὄχλος καὶ μάλιστα τοῖς πλουσίοις ἀχθόμενος.

"Cependant, pendant l'absence de Solon, la ville s'était de nouveau divisée en factions, dont l'une, celle des gens de la plaine, avait pour chef Lycurgue, tandis que Mégaclos, fils d'Alcméon, était à la tête de ceux de la côte et Pisistrate de ceux de la montagne, auxquels s'était jointe la foule des thètes, qui étaient les plus hostiles aux riches".

Essayer de retrouver dans ces trois factions les groupes statutaires et sociaux qu'on voit s'affronter avant les réformes de Solon est un exercice ancien mais périlleux²⁵⁰.

On a souvent proposé de retrouver les aristocrates et grands propriétaires opposants aux réformes parmi le parti oligarchique des gens de la plaine. D'après l'*AP*, la *stasis* prend d'ailleurs son origine dans l'opposition sociale et politique aux réformes (XIII 3). Les anciens hectémores, devenus paysans libres mais pauvres, devraient se retrouver dans le parti démocratique de Pisistrate. La disposition géographique correspondrait à la répartition de la propriété foncière, les riches sur les meilleures terres de la plaine et les pauvres sur les terres de montagne (et on pourrait mentionner le paysan pauvre sur un lopin caillouteux dont parle le passage du Champ franc dans l'*AP* : voir ci-dessous). Le troisième parti serait celui des paysans aisés, zeugites, ou des artisans²⁵¹.

Mais on atteint vite des apories. Le cas de ceux qui ont été privés de leurs créances est symptomatique. D'après l'*AP*, on les trouve dans le parti démocratique, celui de Pisistrate (XIII 3 et 5). Les deux textes précisent qu'ils ont été appauvris par la suppression des dettes, ce qui rend leur affiliation partisane compatible avec la lecture politique des factions qui est présente dans ce texte. Cela contredit les interprétations des réformes de Solon, et pas seulement celle qu'on a présentée ici. Si les créanciers deviennent pauvres après la suppression des dettes, Solon est responsable d'un véritable bouleversement social. Mais si les anciens créanciers sont restés des propriétaires fonciers importants, ce qui est probable, alors il est surprenant de les retrouver derrière Pisistrate. Peut-être le parti de ce dernier n'était-il pas vraiment populaire. Il ne s'agit pas d'interpréter dans son ensemble la tyrannie athénienne

250 On sait combien la nature des factions a été discutée. Des lectures à tendance moderniste, qui voient ici des groupes d'intérêt économiques et sociaux, ont été faites surtout dans la première moitié du *xx^e* s. : ainsi Busolt 1893-1904, II, 308-310 (paysans pauvres comme soutiens du tyran) ; Ure 1922, 37-51 (Pisistrate et les mineurs du Laurion) ; et dans une certaine mesure Glotz 1925, 443-444. French 1959 s'inscrit aussi dans cette perspective (les grands propriétaires produisant des céréales s'opposent à l'importation de grain). Par réaction, des travaux des années 1950 et 60 insistent sur le caractère de factions aristocratiques, clientélares et régionales : Hignett 1952, 103-107 (Pisistratides et Philaïdes seraient des familles nouvelles, exclues du pouvoir) ; Andrewes 1956, 102-107 ; Sealey 1960. Hopper 1961, 207-208, nie l'existence même des factions, qui auraient été inventées pour recouvrir le vrai antagonisme entre *dèmos* et riches. Des études plus récentes tentent de concilier les deux aspects, en acceptant en général l'idée de factions aristocratiques mais sans nier des divergences politiques, en particulier pour le parti du tyran : Mossé 1964 ; Ghinatti 1970 ; Kluwe 1972 ; Holladay 1977 (les deux discussions les plus claires) ; Lévêque 1978.

251 Un résumé, parmi bien d'autres, de cette interprétation dans Kluwe 1972, 103-104.

pour savoir si elle a été populaire ou pas, dans son origine ou dans sa politique : Pisistrate a tout simplement pu faire flèche de tout bois et s'adjoindre au moins certains anciens créanciers particulièrement touchés²⁵².

Il y a cependant une autre possibilité. On note un certain décalage entre les deux formulations de l'*AP*. En XIII 3 il est question de “ceux qui prennent pour cause et pour prétexte (du déclenchement d'une *stasis*) la suppression des dettes – car ils avaient été ruinés” (οἱ μὲν ἀρχὴν καὶ πρόφασιν ἔχοντες τὴν τῶν χρεῶν ἀποκοπὴν - συνεβεβήκει γὰρ αὐτοῖς γεγόνεναι πένησιν) et en XIII 5 de ceux qui “avaient été dépouillés de leurs créances” et, “à cause de leur pauvreté”, rejoignent Pisistrate (οἳ τε ἀφαιρεμένοι τὰ χρέα διὰ τὴν ἀπορίαν). On traduit et interprète en général le second passage, qui concerne le parti de Pisistrate, en fonction du premier, qui n'a rien à voir avec ce dernier. Mais le texte lui-même n'est pas si clair. Le verbe ἀφαίρειν signifie certes “priver de, dépouiller de”, en particulier au passif. Mais on trouve aussi d'autres sens de connotation moins négative, ainsi “relever quelqu'un de son devoir” chez Xénophon (*Cyrop.*, 7.1.44)²⁵³, au point que le nom ἀφαίρεσις peut désigner l'affranchissement d'un esclave²⁵⁴. Quant à τὰ χρέα, ce peuvent être les dettes qu'on a contractées comme celles dont on attend un remboursement²⁵⁵. Hopper²⁵⁶ – suivant Busolt²⁵⁷ – a proposé de reconnaître en XIII 5 (et aussi en XIII 3) non “ceux qui ont été privés de leurs créances” mais “ceux qui ont été libérés de leurs dettes”, ce qui change tout. Rhodes ne le suit pas, peut-être à cause du passage de XIII 3, beaucoup plus explicite et qui se rapporte sans aucun doute aux anciens créanciers²⁵⁸. La question est de savoir ce qui oblige à penser que les deux passages se rapportent au même groupe. Ce fut peut-être le choix de l'auteur de l'*AP*, et cela explique qu'il reprenne les lamentations, sans doute excessives, des anciens créanciers qui déclarent être devenus des pauvres (XIII 3) car il peut ainsi les rattacher à la pauvreté (ἀπορία) de ceux qui suivent Pisistrate²⁵⁹, tout en affirmant que celui-ci est de conviction populaire ou démo-

252 Cawkwell 1995 utilise ce passage pour nier tout soutien populaire à Pisistrate (p. 74), ce qui est un peu rapide.

253 Les Égyptiens demandent à être exemptés de la participation à la campagne contre Crésus : τὸ συστρατεύειν ἀφελεῖν. Citons encore ἀπελὼν τὰ ἄχθεια “après leur avoir enlevé leur fardeau” (Hdt. 1.80, à propos de chameaux).

254 *LSJ*, s.v. : “assertion of freedom of a reputed slave”.

255 Dans des expressions comme χρέος τίνειν ou χ. ἀποδίδοναι, c'est de dette du point de vue du débiteur qu'il s'agit (voir *LSJ*, s.v.). Hdt. 2.136 donne les deux sens possibles dans les expressions χρέος δίδοναι “faire un prêt” et χρέος λαμβάνειν “emprunter”.

256 Hopper 1961, 195 et n. 73.

257 Busolt 1893-1904, II, 309, ignoré par Hopper.

258 Rhodes 1993.

259 L'expression διὰ τὴν ἀπορίαν a été mise en avant pour contester la lecture de Hopper. Il faut examiner son sens dans la phrase et son utilisation dans le texte. Sur le premier point, pour Holladay 1977, 41, “the cancellation of debts cannot in itself have caused poverty”. Mais le texte ne dit pas cela : ceux qui ont été libérés de leurs dettes sont toujours assez pauvres pour vouloir joindre Pisistrate, c'est tout. Le parallèle avec διὰ τὸν φόβον (où la peur est, elle, causée par l'élément qui précède, la citoyenneté douteuse) n'oblige pas à une autre lecture, ne serait-ce que parce que l'un est objectif, l'autre subjectif. Il est vrai que, dans le texte, διὰ τὴν ἀπορίαν fait écho à la situation des anciens créanciers de XIII 3 : συνεβεβήκει γὰρ αὐτοῖς γεγόνεναι πένησιν. Cela pourrait tout au plus faire penser que l'auteur préférerait identifier les partisans de Pisistrate aux anciens créanciers, tout en semblant bien hésitant puisque son texte est parfaitement ambigu.

cratique (δημοτικώτατος en XIII 4). Mais en fait, à part la pauvreté affirmée en XIII 3, rien de concret n'oblige à cette lecture du texte, qu'on pourrait traduire ainsi :

"3. Ils ne cessaient de se faire souffrir les uns les autres, les uns [anciens créanciers] prenant pour cause et pour prétexte la suppression des dettes (car ils avaient été ruinés), (...). 4. Or il y avait trois factions: (...); en troisième lieu, les gens de la montagne, à la tête desquels était Pisistrate qui passait pour le plus dévoué à la démocratie. 5. Dans cette faction s'étaient rangés, à cause de leur pauvreté, ceux qui avaient été délivrés de leurs dettes (...)"

Peut-être l'auteur de l'*AP* a-t-il choisi délibérément l'ambiguïté de l'expression en XIII 5 parce qu'il ne savait pas lui-même à quoi s'en tenir et que ses sources étaient contradictoires. Mais la lecture proposée ici est possible, elle est historiquement plus satisfaisante et supprimerait au moins une source de confusion dans les textes relatifs à cette période, qui en comportent bien assez²⁶⁰. Un des arguments souvent avancés contre l'hypothèse d'un appui populaire à Pisistrate s'avère en tout cas fondé sur du sable²⁶¹. S'il est vrai que l'*AP* ne mentionne au début de la *stasis* que des oppositions de type réactionnaire aux réformes de Solon (XIII 3), il n'est sans doute pas vrai que les pauvres soient absents du paysage politique décrit par ce texte²⁶² : la "foule des thètes" de Plutarque (θητικὸς ὄχλος, *Sol.*, 29.1) n'est pas pure invention, comme on pouvait d'ailleurs le penser au vu des conditions politiques de l'époque de Solon²⁶³.

Il n'est cependant pas certain que ces factions aient eu une couleur politique ou une identité sociale bien définie. Hérodote, qui est notre source la plus ancienne, décrit des groupes régionaux²⁶⁴. L'interprétation qui privilégie les attaches régionales dans la formation de ces groupes a une certaine fortune²⁶⁵. Elle s'est opposée à celle qui y voit d'abord des groupes fondés sur des critères économiques, sociaux ou politiques. Encore une fois, ce n'est pas le lieu pour examiner la question par le menu²⁶⁶.

On est pour le moins surpris de l'évolution impliquée par la théorie des groupes régionaux. On aurait peu avant Solon un *dèmos* essentiellement paysan, capable de réclamer un partage des terres et constituant une force politique et sociale consciente, avec laquelle il

260 Plut., *Sol.*, 29.1 indique que c'est "la foule des thètes" qui rejoint Pisistrate. Cela s'accorde avec la lecture proposée ici mais tient peut-être plus à l'idée que Plutarque se fait de la démagogie du tyran qu'à la qualité de ses sources.

261 En dernier lieu par Cawkwell 1995, 74-75.

262 Cette absence est notée par Rhodes 1993, 184.

263 Nous ne savons évidemment rien de leurs motivations ou de leurs objectifs. Peut-être y eut-il une certaine déception en l'absence de redistribution des terres.

264 Sur l'origine locale des chefs des trois factions, voir surtout Hopper 1961, 196-199 et 217-219.

265 Entre autres Sealey 1960 ; Cawkwell 1995.

266 La bibliographie sur la question a été indiquée ci-dessus (n. 250). Seul Lavelle 2005, 66-90, se distingue en niant toute réalité à ces factions. Les deux factions de la plaine et de la côte recouvraient le *dèmos* et les riches qui s'affrontent avant Solon, et le parti de Pisistrate serait une invention tardive. Mais Lavelle ne peut trouver de motif précis à l'invention, sinon qu'elle serait destinée à camoufler le déroulement réel d'une histoire dont les Athéniens auraient honte (p. 71-72). Il tente ensuite de montrer que tous nos textes dépendent entièrement d'Hérodote, ce qui ne lui réussit guère à propos de l'*AP* (p. 72-73), bien plus précise sur certains points. Il suffit d'ailleurs de comparer ce que Hérodote dit de Solon d'une part, et ce qu'en rapportent l'*AP* et les fragments de Solon lui-même d'autre part, pour se rendre compte que la source la plus ancienne n'est pas forcément la meilleure, et encore moins la source de toutes les autres.

faut compter – et une ou deux décennies plus tard, il faudrait brosser le tableau de groupes politiques uniquement liés par la proximité régionale ou personnelle avec un aristocrate bien implanté dans son fief²⁶⁷. Ce dernier tableau n'est certes pas sans vérités. Les meneurs connus sont tous des aristocrates, voire des Eupatrides²⁶⁸. Il est très difficile d'identifier des groupes sociaux particuliers correspondant à chaque parti ; et on a vu que Hérodote ne connaît que des groupes régionaux. Les arguments de Sealey sont souvent pertinents. Mais il n'est pas impossible de concilier les deux points de vue. Dans la mesure où il est inutile de chercher à distinguer socialement les gens de la plaine et ceux de la côte (dont on a fait des hoplites, des artisans, des marins riches ou pauvres, mais sans appui dans les sources)²⁶⁹, c'est le parti de Pisistrate qui est le point critique. Comme le note Rhodes, il est possible que le futur tyran, sans renoncer à ses attaches régionales, ait fait siennes les revendications des paysans pauvres, dont une bonne partie devait se trouver sur les terres les moins privilégiées²⁷⁰. Le peu qu'on sait de Pisistrate et de sa faction avant la tyrannie peut être invoqué pour les deux aspects de cette stratégie supposée. D'une part il dispose de terres, comme le montre un passage d'Hérodote ; d'autre part on peut relever certains signes d'un appui populaire.

Hdt. 6.121

Καλλίης τε γὰρ μόνος Ἀθηναίων ἀπάντων ἐτόλμα, ὅπως Πεισίστρατος ἐκπέσοι ἐκ τῶν Ἀθηνέων, τὰ χρήματα αὐτοῦ κηρυσσόμενα ὑπὸ τοῦ δημοσίου ὠνέεσθαι, καὶ ἅλλα τὰ ἐχθιστα ἐς αὐτὸν πάντα ἐμνηχανάτο.

"Callias, seul entre tous les Athéniens, quand Pisistrate était chassé d'Athènes, osait se porter acquéreur de ses biens vendus à l'encan par le crieur public ; et, en toute autre circonstance, ses menées contre lui témoignaient de la plus violente haine".

Berve nomme ces biens vendus un *Altbesitz*, désignant par là les terres possédées par Pisistrate avant sa tyrannie²⁷¹. Il doit s'agir en effet de son exil après l'une de ses prises de pouvoir précédant l'installation définitive. Il n'y a pas grand-chose à tirer de ce texte en ce qui concerne Pisistrate et ses possessions. Mais c'est la première confiscation avec vente aux enchères par la cité attestée à Athènes : le mécanisme existe, et lorsque les luttes partisans aboutissent à ce genre de confiscations, c'est la cité qui – au moins formellement – peut les

267 Même remarque, dans une optique différente, chez Mossé 1964, 407-408.

268 Rhodes 1993, 186-187.

269 Résumé des différentes propositions dans Holladay 1977. Un point (souligné par Mossé 1964, 411-412) semble important dans cette impossible distinction entre les factions de Lycurgue et de Mégaclos. Si on accepte l'opinion courante qui fait de Lycurgue un Etéoboutade, Mégaclos étant incontestablement un Alcmeonide, on a là un affrontement entre deux grandes familles, dont les terres se situent probablement au nord-est d'Athènes (le *pédion*) et au sud-est (ce qui serait la *paralia*). On ne voit pas où sont les facteurs proprement régionaux. Ce sont des factions menées par des aristocrates, qui enrôlent aussi bien leurs clients ou fermiers locaux que des citoyens de la ville ou d'autres régions : sur l'épisode des gardes du corps de Pisistrate, qui révèle l'importance des conflits à l'assemblée, voir ci-dessous. Sur l'hypothèse de Sealey localisant le "fief" de Cylon à Eleusis, voir Sealey 1960, 168 et la critique justifiée de Mossé 1964, 404-405.

270 Au vu de la diversité du paysage et des sols attiques, et de la qualité de certaines terres de la Mésogée et de la côte orientale (Holladay 1977, 42-43), on maniera le rapprochement entre les Diacriens et les paysans pauvres de la montagne avec beaucoup de prudence. Sealey a sans doute raison de penser qu'à l'origine, le terme d'Hyperacriens était le nom de la faction de Pisistrate et venait de son implantation au nord-est (Sealey 1960, 163-164). Le mot de Diacriens serait venu plus tard, avec une connotation plus sociale ou politique – mais quand ? Il pourrait s'agir d'un changement de nom voulu par Pisistrate, justement pour gagner la sympathie des gens de la montagne.

271 Berve 1967, II, 548.

prendre en charge et effectuer les ventes. On peut d'autre part se demander pourquoi il y avait si peu d'acheteurs potentiels parmi les Athéniens ; la crainte du retour de Pisistrate est évidemment la cause première²⁷². Elle prend une nuance supplémentaire dans le cas des biens fonciers, les acquéreurs potentiels étant alors surtout des gens de la même région que Pisistrate, qui avaient donc encore moins intérêt que d'autres à s'en faire un ennemi²⁷³.

Hdt. 1.62

Ἐξ Ἑρετρίας δὲ ὀρμηθέντες διὰ ἑνδεκάτου ἔτεος ἀπίκοντο ὀπίσω. Καὶ πρῶτον τῆς Ἀττικῆς Ἰσχυοῖσι Μαραθῶνα. Ἐν δὲ τούτῳ τῷ χώρῳ σφι στρατοπεδευομένοισι οἳ τε ἐκ τοῦ ἄστεος στασιῶται ἀπίκοντο, ἄλλοι τε ἐκ τῶν δῆμων προσέρρεον, τοῖσι ἡ τυραννὶς πρὸ ἐλευθερίας ἦν ἀσπαστότερον.

"Partis d'Érétrie, ils (Pisistrate et ses fils) rentrèrent en Attique dans la onzième année, et y occupèrent tout d'abord Marathon. Comme ils campaient en ce lieu, arrivèrent leurs partisans de la ville ; et d'autres hommes affluèrent des dèmes, qui avaient plus de goût pour la tyrannie que pour la liberté".

Qui sont ces gens des dèmes qui affluent à Marathon ? Il est à peu près impossible de le savoir et rien ne dit qu'ils viennent des dèmes proches de Marathon, et que c'est là un fief pisistratide. Rien ne dit non plus qu'il s'agit de paysans pauvres, car les paysans riches ou les aristocrates peuvent vivre sur leurs terres. On peut seulement le supposer à la lumière des textes précédemment cités qui qualifient Pisistrate de populaire. Ce qui est plus étonnant, dans la perspective d'une interprétation régionaliste des factions, c'est qu'arrivent aussi des gens de la ville. Il faut rapprocher cela de l'épisode de l'obtention des gardes du corps par Pisistrate²⁷⁴. La première prise du pouvoir (c. 561/o) fut effectuée grâce à trois cents hommes qui lui furent accordés après une machination. D'après Hérodote, Pisistrate se blessa lui-même puis arriva soudainement sur l'agora et demanda une protection au peuple (I 59). Elle lui fut accordée par un peuple "abusé" selon Hérodote (ἐξαπατηθείς). En fait, cela révèle surtout que Pisistrate disposait d'un certain nombre de partisans dans une assemblée d'un jour normal, donc composée surtout de gens de la ville et des environs : comme le note Holladay, il n'aurait pas pu faire venir en masse ses supposés fidèles de l'Attique orientale sans éveiller la méfiance de ses adversaires et nuire à l'effet de surprise²⁷⁵.

Quelle que soit la nature des factions, Pisistrate devait bénéficier d'un soutien plus large, et cela explique une partie de la politique qu'il mena une fois solidement installé au pouvoir (c. 545)²⁷⁶.

272 Lygdamis eut lui aussi du mal à vendre les biens des exilés : voir Naxos.

273 Mais le texte n'est pas assez explicite pour qu'on puisse attribuer à la propriété foncière un rôle structurant dans d'éventuelles relations de clientèle au cœur des factions. Ce ne sont pas forcément les clients de Pisistrate, installés sur ses terres, qui l'entourent.

274 Ces "porte-massues" sont peut-être eux-mêmes des paysans, mais cela n'a pas en soi de signification politique ou sociale : *contra* Lévêque 1978, 527, parlant d'une "garde paysanne dont le caractère de classe ne doit pas être minimisé."

275 Holladay 1977, 44-45. Cela implique qu'on comprenne que Pisistrate arrive blessé dans une réunion de l'assemblée. Le texte d'Hérodote nous dit qu'il arrive blessé à l'agora, puis introduit une requête devant le peuple. On pourrait penser qu'il y eut un certain décalage temporel entre les deux, mais l'effet de surprise est certainement la meilleure tactique.

276 La période intermédiaire entre Solon et Pisistrate offre un autre problème bien plus obscur. En 582 furent choisis dix archontes, dont cinq Eupatrides, trois *agroikoi* et deux *dèmiourgoi*. L'authenticité du passage a été sérieusement mise en doute (Gernet 1938) et il est vrai que cette répartition fonctionnelle est curieusement proche de celle qu'opéra Thésée selon un fragment du début de l'*AP* (fr. 4). Pour Mossé 1964, 405-407, cela n'en correspond pas moins à l'esprit de rationalité géométrique du VI^e s.

Les mesures des tyrans

Après les textes relatifs à Solon, c'est surtout pour l'époque des tyrans que nos sources traitent des problèmes agraires de manière assez développée.

Confiscations ?

Il semble que Pisistrate, une fois installé au pouvoir, a procédé à des confiscations de biens fonciers au détriment de ses opposants. C'est du moins une opinion répandue, surtout chez ceux qui pensent que les tyrans ont souvent effectué des distributions de terres : ainsi, H. Berve et É. Will admettent que des terres d'aristocrates rivaux ont été confisquées par Pisistrate puis distribuées²⁷⁷. Cela dit, un seul texte nous informe sur le devenir d'un domaine aristocratique sous la tyrannie ; il s'agit de la description du retour de Cimon (I) par Hérodote.

Hdt. 6.103

Μετὰ δὲ τῇ ὑστέρῃ Ὀλυμπιάδι τῇσι αὐτῇσι ἱπποισι νικῶν παραδίδοι Πεισιστράτῳ ἀνακηρυχθῆναι, καὶ τὴν νίκην παρὶς τοῦτῳ κατῆλθε ἐπὶ τὰ ἔωυτοῦ ὑπόσπονδος.

"Plus tard, dans l'olympiade suivante, il avait triomphé avec les mêmes cavales, cédé à Pisistrate l'honneur d'être proclamé et, en lui cédant la victoire, obtenu de rentrer chez lui sous le couvert d'un accord".

Les victoires de Cimon semblent dater de 532, 528 et 524 ; ici il s'agit de celle de 528²⁷⁸. Après sa réconciliation avec le tyran, il a pu rentrer ἐπὶ τὰ ἔωυτοῦ, expression qui a ici un sens local et doit se traduire par "sur ses terres". Cela semble simple et n'en est pas moins surprenant : qu'en était-il de ces terres entre le départ en exil de Cimon et son retour ? Elles ont pu rester incultes, ou être cultivées par sa famille, ou encore confisquées par Pisistrate à son profit : dans tous ces cas on comprend qu'il puisse les retrouver. Mais il est difficile de croire que des terres déjà distribuées à d'autres lui ont été rendues. Ce passage rend donc peu probable, au moins dans ce cas précis, la distribution de terres confisquées²⁷⁹. Mais on ne peut généraliser car les Philaïdes n'ont pas toujours été dans une stricte opposition aux tyrans, et la famille de Pisistrate venait elle aussi du dème de Philaïdai, près de Brauron²⁸⁰. Il peut y avoir là une solidarité locale.

Une politique agraire des tyrans ?

Mis à part les confiscations, qui sont d'abord des mesures politiques, tous les autres aspects sont intimement liés. On donnera d'abord les sources. Les textes qui suivent sont relatifs aux aspects agraires et fiscaux de la politique des tyrans ; seule la question de la *katônakê* ne sera pas reprise en détail ici, car elle est examinée ailleurs²⁸¹.

Mais même si on accepte l'authenticité du texte, nous ignorons si ces dix archontes remplacent les neuf habituels ou s'ils constituent un collège pour remplacer l'archonte éponyme, et nous ignorons surtout s'ils sont tous pentacosiomédimnes ou si on fit une exception cette année-là (comme le pense Mossé 1964, 409). Bref, on ne sait que faire de ces *agroikoi*, qui peuvent aussi bien être des grands propriétaires résidant hors de la ville et non eupatrides que des représentants du *dêmos*.

²⁷⁷ Voir ci-dessous, n. 286.

²⁷⁸ L'autre possibilité serait de dater ces victoires de quatre ans plus tôt (536, 532, 528). Voir Schachermeyr, *RE* XIX/2, col. 2113-2121, s.v. "Philaïdai", et en dernier lieu Dillon 2006, part. p. 100-101 et n. 58.

²⁷⁹ Cawkwell 1995, 75. A. Andrewes, *CAH*², III.3, 406.

²⁸⁰ Plut., *Sol.*, 10.3 ; à propos des Pisistratides : Platon *Hipparque* 228b. Schachermeyr, *RE* XIX/1, col. 150-155, s.v. "Peisistratiden", part. p. 150.

²⁸¹ Voir Sicyone. Les textes d'Aristophane (*Lys.*, 1150-1156) et de Théopompe (*FGrHist* 115 fr. 176 et 311), et

Hdt. 1.64

Πειθομένων δὲ τῶν Ἀθηναίων, οὕτω δὴ Πεισίστρατος τὸ τρίτον σχῶν Ἀθήνας ἐρρίζωσε τὴν τυραννίδα ἐπικούροισι τε πολλοῖσι καὶ χρημάτων συνόδοισι, τῶν μὲν αὐτόθεν τῶν δὲ ἀπὸ Στρυμόνος ποταμοῦ συνιόντων.

"Les Athéniens obtinrent ; et ainsi Pisistrate s'empara d'Athènes pour la troisième fois. Il enracina sa tyrannie grâce à de nombreuses troupes auxiliaires et aux richesses qui confluaient dans sa caisse, tant de l'Attique même que du fleuve Strymon".

Thuc. 6.54-5

Οὐδὲ γὰρ τὴν ἄλλην ἀρχὴν ἐπαχθὴς ἦν ἐς τοὺς πολλούς, ἀλλ' ἀνεπιφθόνως κατεστήσατο· καὶ ἐπετήδευσαν ἐπὶ πλείστον δὴ τύραννοι οὗτοι ἀρετὴν καὶ ξύνεσιν, καὶ Ἀθηναίους εἰκοστήν μόνον πρᾶσσόμενοι τῶν γιγνομένων τήν τε πόλιν αὐτῶν καλῶς διεκόσμησαν καὶ τοὺς πολέμους διέφερον καὶ ἐς τὰ ἱερὰ ἔθυσον.

"Aussi bien, dans l'ensemble de son gouvernement, n'était-il point à charge à la masse du peuple: il avait fait en sorte de n'y point donner prise à l'envie ; et même nulle autre famille, dans l'exercice de la tyrannie, ne fit aussi longtemps que la leur montre de valeur morale et d'intelligence. Sans prélever sur la population plus que le vingtième des produits, ils contribuèrent avec éclat à embellir la ville, soutinrent le poids des guerres et, dans les sanctuaires, s'acquittèrent des sacrifices".

AP XVI 2-6

2. Διῶκει δ' ὁ Πεισίστρατος, ὥσπερ εἴρηται, τὰ περὶ τὴν πόλιν μετρίως καὶ μάλλον πολιτικῶς ἢ τυραννικῶς· ἐν τε γὰρ τοῖς ἄλλοις φιλάνθρωπος ἦν καὶ πρᾶος καὶ τοῖς ἁμαρτάνουσι συγγνωμονικός, καὶ δὴ καὶ τοῖς ἀπόροις προεδάνειζε χρήματα πρὸς τὰς ἐργασίας, ὥστε διατρέφεσθαι γεωγρόντας. 3. Τοῦτο δ' ἐποίει δυοῖν χάριν, ἵνα μήτε ἐν τῷ ἄστυ διατρίβωσιν ἀλλὰ διεσπαρμένοι κατὰ τὴν χώραν, καὶ ὅπως εὐποροῦντες τῶν μετρίων καὶ πρὸς τοῖς ἰδίοις ὄντες μήτ' ἐπιθυμῶσι μήτε σχολάζωσιν ἐπιμελεῖσθαι τῶν κοινῶν. 4. Ἄμα δὲ συνέβαινε αὐτῷ καὶ τὰς προσόδους γίνεσθαι μείζους ἐξεργαζομένης τῆς χώρας· ἐπράττετο γὰρ ἀπὸ τῶν γιγνομένων δεκάτην. 5. Διὸ καὶ τοὺς κατὰ δῆμους κατεσκεύασε δικαστάς, καὶ αὐτὸς ἐξῆλθε πολλὰς εἰς τὴν χώραν, ἐπισκοπῶν καὶ διαλύων τοὺς διαφερομένους, ὅπως μὴ καταβαίνοντες εἰς τὸ ἄστυ παραμελῶσι τῶν ἔργων. 6. Τοιαύτης γὰρ τινας ἐξόδου τῷ Πεισιστράτῳ γιγνομένης συμβῆναι φασὶ τὰ περὶ τὸν ἐν τῷ Ὑμηττῷ γεωγρόντα τὸ κληθὲν ὕστερον χωρίον ἀτελές. Ἰδὼν γὰρ τινα παντελῶς πέτρας σκάπτοντα καὶ ἐργαζόμενον, διὰ τὸ θαυμάσαι τὸν παῖδα ἐκέλευσεν ἐρεῖσθαι τί γίνεται ἐκ τοῦ χωρίου. ὁ δ' ὅσα κακὰ καὶ δόυναι· ἔφη, 'καὶ τούτων τῶν κακῶν καὶ τῶν δόυνων Πεισίστρατον δεῖ λαβεῖν τὴν δεκάτην'. Ὁ μὲν οὖν ἄνθρωπος ἀπεκρίνατο ἄγνων, ὁ δὲ Πεισίστρατος ἡσθεὶς διὰ τὴν παρηρησίαν καὶ τὴν φιλεργίαν ἀτελῆ πάντων ἐποίησεν αὐτόν.

"2. Pisistrate gouvernait la ville, comme je l'ai déjà dit, avec modération et plutôt en bon citoyen qu'en tyran. En général, il était humain, doux et indulgent pour les délinquants, et en particulier il avançait de l'argent aux pauvres pour leurs travaux, si bien qu'ils gagnaient leur vie en cultivant la terre. 3. Il agissait ainsi pour deux raisons : afin qu'au lieu de passer leur temps à la ville ils restassent dispersés à la campagne et afin que, pourvus d'une honnête aisance et tout entiers à leurs affaires personnelles, ils n'eussent ni le loisir ni le désir de s'occuper de celles de la cité. 4. En même temps, ses revenus augmentaient quand la campagne était cultivée, car il prélevait la dime des produits. 5. C'est dans ce dessein aussi qu'il établit les juges des dèmes, et lui-même sortait souvent dans la campagne pour inspecter et réconcilier ceux qui avaient des différends, afin de les empêcher de descendre à la ville et de négliger leur travail. 6. C'est lors d'une de ces sorties de Pisistrate qu'arriva, dit-on l'aventure de l'homme qui cultivait dans l'Hymette le lieu appelé plus tard le *Champ Franc*. Pisistrate, voyant quelqu'un qui défonçait et travaillait un endroit qui n'était que pierres, s'étonna et ordonna à son esclave de demander ce que produisait le champ. Et le paysan: "Rien que des souffrances et des gémissements; et c'est sur ces souffrances et ces gémissements qu'il faut que Pisistrate prélève sa dime." Cet homme répondait ainsi par ignorance. Mais Pisistrate, amusé de sa franchise et de son amour du travail, l'exempta de tout impôt".

Diod. 9.37, 2-3

2. "Ὅτι ὁ αὐτὸς διαπορευόμενος ποτε διὰ τῆς χώρας κατενόησεν ἄνθρωπον κατὰ τὸν Ὑμηττον ἐργαζόμενον ἐν χωρίοις λεπτοῖς καθ' ὑπερβολὴν καὶ τραχέσι. Θαυμάσας δὲ τὴν φιλεργίαν ἐπεμψε τοὺς ἐρωτήσοντας, τί λαμβάνοι τοιαύτην χώραν ἐργαζόμενος.

3. Ὡν ποιησάντων τὸ προσταχθέν, ὁ ἐργάτης ἔφησε λαμβάνειν ἐκ τοῦ χωρίου κακὰς δόυνας, ἀλλ' οὐθὲν αὐτῷ μέλει· τούτων γὰρ τὸ <ι> μέρος Πεισιστράτῳ διδόναι. ὁ δὲ δυνάστης ἀκούσας τὸν λόγον καὶ γελᾶσας ἐποίησε τὸ χωρίον ἀτελές, καὶ ἐντεῦθεν ἡ παροιμία, καὶ σφάκελοι ποιοῦσιν ἀτέλειαν.

<ι> (δέκατον) add. Nauck

"[rapporte] que le même (Pisistrate), traversant un jour le territoire, vit sur l'Hymette un homme travaillant dans des endroits où le sol était léger et pierreux à l'excès. Admirant son ardeur au travail, il envoya des gens de sa suite lui demander ce qu'il gagnait à travailler une telle terre. Lorsqu'ils eurent fait comme il l'avait commandé, le travailleur répondit qu'il ne gagnait de cet endroit que de mauvaises douleurs, mais qu'il ne s'en souciait pas : car de celai donnait le dixième à Pisistrate. L'homme au pouvoir, entendant et riant à ce discours, exempta cet endroit de taxe ; d'où le proverbe : les spasmes²⁸² aussi exemptent de taxes".

ceux qui se rapportent en tout ou en partie à Athènes sous les tyrans (Jul. Poll. 7.68, Hésychius), sont aussi examinés à cet endroit. Sur la *katónakē* à Athènes, voir ci-dessous n. 298.

282 Les termes de la famille de σφάκελος se rapportent en particulier à l'épilepsie et la gangrène, mais aussi à toutes sortes de graves maux physiques (*LSJ* s.v.).

D. Chr. 25.3

Οἶσθαι γάρ ἤπου ὅτι Πεισιστράτου προστατούντος καὶ ἄρχοντος εἰς μὲν τὴν πόλιν οὐ κατήεσαν ὁ δῆμος, ἐν δὲ τῇ χώρᾳ διατρίβοντες γεωργοὶ ἐγίγνοντο· καὶ τὴν Ἀττικὴν, πρότερον ψιλὴν καὶ ἄδενδρον οὔσαν, ἐλαίαις κατεφύτευσαν, Πεισιστράτου προσταξάντος· καὶ ἄλλα ὅπως ἐκεῖνος ἐβούλετο, οὕτως ἐπραττον.

“Car tu sais, je suppose, que lorsque Pisistrate dominait et gouvernait la cité, les gens du peuple ne descendaient pas en ville mais restaient dans la campagne et devinrent paysans. Ils plantèrent en oliviers, sur ordre de Pisistrate, l’Attique auparavant complètement dépourvue d’arbres. Et pour tout le reste, ils faisaient exactement comme il voulait”.

Ael., *De Var. Hist.*, 9.25

Πεισίστρατος ὅτε τῆς ἀρχῆς ἐγκρατὴς ἐγένετο, μετεπέμπετο τοὺς ἐν ταῖς ἀγοραῖς ἀποσχολάζοντας, καὶ ἐπυνθάνετο τί δὴ ποτε εἴη τὸ αἴτιον τοῦ ἀλύειν αὐτοὺς. Καὶ ἐπέλεγε·ν ‘εἰ μὲν σοι τέθνηκε ζεύγος, παρ’ ἐμοῦ λαβὼν ἅπιθι καὶ ἐργάζου· εἰ δὲ ἀπορεῖς σπερμάτων, παρ’ ἐμοῦ σοι γενέσθω’, δεδιὼς μὴ ἡ σχολὴ τούτων ἐπιβουλὴν τέκη.

“Quand Pisistrate arriva au pouvoir, il envoya chercher ceux qui passaient leur temps à ne rien faire sur les places et leur demanda quelle était la cause de leur oisiveté. Il leur répondit: “Si ton attelage est mort, prends-en un chez moi et va-t-en travailler; si tu manques de semence, tu en trouveras chez moi”, craignant que le loisir ne les amène à comploter”.

Diog. Laërc. 1.53 (lettre de Pisistrate à Solon)

Ἀπάγει δὲ ἕκαστος Ἀθηναίων τοῦ αὐτοῦ κλήρου δεκάτην, οὐκ ἐμοί, ἀλλ’ ὁπόθεν ἔσται ἀναλοῦν εἰς τε θυσίας δημοτελεῖς καὶ εἴ τι ἄλλο τῶν κοινῶν καὶ ἦν [ὁ] πόλεμος ἡμᾶς καταλάβῃ.

“Chaque Athénien paie une dîme sur sa propriété, non à moi-même mais pour un fonds qui couvrira les sacrifices aux frais de la cité, ou toute autre charge concernant l’Etat, ou encore si quelque guerre nous surprend”.

Souda s.v. “σφακελισμός”

καὶ παροιμία· Καὶ σφάκελοι ποιοῦσιν ἀτέλειαν· Πεισίστρατος γάρ ὁ τύραννος δεκάτην τῶν γεωργουμένων ἀπῆτει τοὺς Ἀθηναίους. Παριῶν δὲ ποτε καὶ ἰδὼν πρεσβύτην πέτρας ἐργαζόμενον καὶ τόπους λιθώδεις ἤρετο τὸν πρεσβύτην, τίνας ἐκ τῶν τόπων κομίζειτο τοὺς καρπούς· ὁ δὲ ἀπεκρίνατο ὁδύνας καὶ σφακέλους, καὶ τούτων δεκάτην Πεισίστρατος φέρει. Θαυμάσας δὲ ὁ Πεισίστρατος τὴν παρηρησίαν αὐτοῦ τῆς δεκάτης ἀτέλειαν ἔδωκε. Καὶ ἐκ τούτου Ἀθηναῖοι τῇ παροιμίᾳ ἐχρήσαντο.

“Il y a aussi un proverbe : ‘les spasmes aussi exemptent de taxes’ ; en effet Pisistrate le tyran exigeait des Athéniens la dixième des produits cultivés. En passant un jour il vit un vieil homme travaillant des pierres et des endroits caillouteux et il lui demanda quels fruits il retirait de ces terres ; l’autre répondit qu’il en retirait des douleurs et des spasmes, et que Pisistrate en portait la dixième. Admirant sa franchise, Pisistrate lui accorda l’exemption de la dîme, et c’est pour cela que les Athéniens se servent de ce proverbe”.

CPG I, p. 105, n° 76 reprend le texte de la Souda ; CPG I, p. 406, n° 66 ne fait que mentionner la dîme.

L’ensemble des points se trouve dans l’AP qui, à part Thucydide, les allusions d’Aristophane et les fragments de Théopompe, est notre source la plus ancienne. Si les sources postérieures reposent souvent en partie au moins sur l’AP, il est essentiel d’établir la valeur de ce texte. L’existence de ces sources plus anciennes permet d’établir la fiabilité de l’AP. Les sources antérieures confirment certains points, notamment en ce qui concerne la fiscalité²⁸³.

On s’aperçoit d’entrée que cet ensemble de mesures, le plus complet qui nous soit parvenu pour un tyran archaïque, a pu être interprété dans le cadre de toutes les conceptions modernes de la tyrannie. H. Berve, pour qui la tyrannie est avant tout une forme de pouvoir individuel charismatique, voit deux objectifs dans l’action de Pisistrate et de ses fils : les tyrans doivent assurer leurs ressources et détourner les citoyens de la vie politique²⁸⁴. La réalité du premier est indéniable, mais le second est un *topos* dont il faut d’autant plus se méfier qu’on sait que les institutions fonctionnent normalement pendant la tyrannie – c’est le sens du πολιτικῶς de l’AP (XVI 2). La vision du tyran incarnant des forces économiques et sociales nouvelles et agissant en démagogue s’accommode bien elle aussi des indications de ces textes. Pisistrate apparaît proche du peuple, connaissant bien les besoins des exploitations paysannes, prêt à

283 Ajoutons que Diodore n’est pas une source indépendante de l’AP, comme le montre l’expression κακάς ὁδύνας.

284 Berve 1967, I, 55-56.

leur venir en aide²⁸⁵. Bien des historiens, à la suite d'É. Will et F. Schachermeyr, ont accepté et défendu l'existence d'une distribution des terres par Pisistrate²⁸⁶. Celui-ci aurait ainsi été le véritable créateur de la petite et moyenne paysannerie citoyenne en Attique, et sa tyrannie devient un moment crucial de la genèse de la cité démocratique athénienne. Mais ce schéma est loin de faire l'unanimité, d'autant que les sources sont muettes à ce sujet²⁸⁷. La compréhension actuelle du phénomène tyrannique est centrée sur la sociologie des tyrans eux-mêmes, de leurs origines et de leur comportement, qui font ressortir les aspects aristocratiques de cette forme de gouvernement²⁸⁸. La tyrannie devient un moment dans l'alternance habituelle des aristocrates au pouvoir. Cela encourage à rabaisser les aspects économiques et sociaux du phénomène, comme l'illustre le rejet assez général aujourd'hui de l'idée d'une politique foncière des tyrans²⁸⁹. Mais le fait est que les sources ne s'accordent pas avec cette vision²⁹⁰.

Il est certain que Pisistrate et ses fils, en utilisant l'instrument fiscal, ont voulu s'assurer des ressources. Mais il serait réducteur de ne voir que cet aspect des choses et de renvoyer tout le reste à de la propagande. Les mesures d'aide, et notamment les prêts répondent à des besoins élémentaires de la paysannerie : faire la soudure, disposer d'un attelage au moment des labours, emprunter pour un investissement ponctuel et qui améliore nettement les capacités de production (un araire, des outils de métal par exemple)²⁹¹. L'auteur de l'*AP* mentionne des prêts d'argent "pour les travaux" et on pense alors plutôt au dernier type de dépenses. Élien parle de bœufs pour remplacer ceux qui sont morts, de semences pour celui qui n'en a pas car la soudure a été difficile. Même s'il faut se méfier du détail – Pisistrate a aussi bien pu prêter des bêtes à celui qui n'en avait pas du tout, et pas seulement à celui qui les avait vues mourir – la divergence est notable : Élien parle de prêts en nature. Il n'y a cependant pas lieu de rejeter ce témoignage ; Pisistrate a probablement fait une partie des prêts en nature. Ces besoins sont connus d'Hésiode ; il est certain que ce genre d'aides qui représentent à chaque fois peu pour le tyran ou la cité, mais beaucoup pour une cellule domestique donnée, révèlent une nette intelligence de la situation. Millett ajoute que *προδανείζειν*

285 Glotz 1925, 449-450 ; Mossé 1969, 69-70 : "le défenseur du *démos*, et singulièrement du *démos* rural".

286 Will 1955, 480 n. 2 ; Schachermeyr, *RE* XIX/1, col. 156-192, s.v. "Peisistratos" (n° 3), part. col. 178 ; Asheri 1966, 80-81 ; Snodgrass 1986, p. 137. Berve 1967, I, 55 accepte l'hypothèse mais en réduit la portée.

287 Rejeté par Mossé 1969, 69 ; Brandt 1989, part. p. 211-213. Càssola 1964a met en avant les installations sur des terres publiques encouragées par le tyran, en accord avec son interprétation centrée sur ces terres.

288 Stahl 1987, 104-105 ; Cawkwell 1995, dans lequel on relèvera les jugements suivants : "the Athenian tyranny showed what it in essence was, viz. a domination of aristocrats by one of their kind" (p. 78) ; "The whole drama was played out among the leading families" (p. 80) ; "dynasts feuding and nothing more" (p. 82).

289 Brandt 1989.

290 La *démagogia* des tyrans selon Aristote : voir *Pol.*, 1305a.7-28 et 1310b.29-31. Pisistrate est cité dans les deux passages.

291 À titre de comparaison, une typologie des prêts dans les campagnes européennes médiévales et modernes se décline comme suit : 1. "des prêts à court terme pour les semailles et la soudure". 2. "des prêts d'argent pour payer les impôts". 3. "des prêts pour le maintien et l'amélioration des exploitations". 4. "des prêts de cycle de vie pour les mariages et les installations". 5. "des ventes [à paiement différé] [...] aux plus aisés ou entre les plus aisés". Liste établie par L. Fontaine en introduction (p. 12) à la publication des Journées de Flaran consacrées au crédit rural en 1995 : Berthe, éd. 1998. Le premier, le troisième et le quatrième sont aussi bien des soucis du paysan attique ou d'Hésiode.

s'applique à des prêts sans intérêts, ce qui implique que ce soient bien des mesures d'aide : le tyran n'est pas un usurier et ne semble pas chercher ici de profit immédiat²⁹².

Le tyran avait plusieurs avantages à agir de la sorte. Le premier, celui que l'AP donne explicitement, ne lui a certainement pas échappé : mieux l'économie paysanne se porte, plus la production est importante, plus les revenus de la dîme seront importants. Il n'y a pas là de raisonnement macroéconomique complexe, mais un intérêt bien compris²⁹³. D'autre part, ces prêts, pour fonctionner, devaient être acceptables et intéressants ; il fallait que le cultivateur sorte des réseaux habituels de crédit – de sa famille, du village, des familles d'aristocrates locaux. Comme dans le monde d'Hésiode et comme dans bien d'autres sociétés rurales méditerranéennes, le crédit était certainement une pratique endémique en Attique : il suffit de lire les comptes du sanctuaire de Némésis à Rhamnonte, au milieu du v^e s., pour s'en convaincre²⁹⁴. Une fois les hectémores devenus pleins propriétaires des terres qu'ils travaillaient, l'emprunt répété a pu contribuer à établir le pouvoir d'aristocrates locaux, qu'ils soient ou non les anciens patrons des hectémores²⁹⁵. Si cette hypothèse est juste, les prêts de Pisistrate prennent un sens précis : le tyran avait tout intérêt à affaiblir ces relations de charité clientélaire pour augmenter le nombre de ceux qui savaient lui devoir quelque chose²⁹⁶. On revient par là au prêt sans intérêt.

Les juges de dèmes, comme le "conseil aux frontières" de Corinthe, peuvent aussi résoudre un problème hésiodique : descendre à la ville pour aller en justice est une perte de temps et – outre les cadeaux dispendieux à des juges trop lointains – il y a des moments de l'année où la perte de journées de travail est irréparable. Cela soit dit sans nier leur fonction d'ordre public, voire de police ou d'yeux du tyran, qui expliquerait au mieux leur probable suppression en 507 ou dès 511²⁹⁷. C'est cette lecture qui doit sans doute être préférée à celle qui attribue aux tyrans l'intention de garder les paysans loin de la ville²⁹⁸.

292 Millett 1991, 50-51 avec n. 43 ; voir part. Migeotte 1980, 219-226, qui définit ce verbe assez rare comme désignant "des avances généreuses, individuelles ou collectives" (p. 225).

293 À ce titre, il est intéressant de relever que les prêts en argent mentionnés par l'AP s'attaquent plutôt aux défauts structurels s'ils sont investis dans l'outillage, alors que les prêts en nature d'Élien font plutôt face aux problèmes conjoncturels (soudure, labours). Il ne faut pas pousser trop loin l'opposition : un prêt en argent peut aussi servir à payer quelques jours de travail d'un attelage. Toujours est-il que ce qui est mentionné dans la source la plus ancienne vise d'abord les problèmes structurels des exploitations.

294 Comptes du sanctuaire de Némésis à Rhamnonte : Meiggs & Lewis 1988, 53.

295 Ainsi Millett 1991, 50-51.

296 Une interprétation possible des juges de dèmes va dans le même sens : ils auraient renforcé la justice de la cité au détriment des arbitrages demandés aux aristocrates locaux ; ainsi Mossé 1969, 70.

297 Voyages d'inspection du tyran et juges de dème : AP XVI 5 et Rhodes 1993. Démétrios de Phalère (*FGrHist* 228 fr 31) semble bien attribuer les juges de dème à Solon ; ils ont en tout cas été rétablis en 453/2 (AP XXVI 3) ce qui laisse supposer qu'ils ont été supprimés en 511/0 (Berve 1967, II, 549).

298 On ne peut être absolument certain que Pisistrate ou un autre tyran n'ait jamais envisagé de freiner quelque peu la participation politique des paysans, mais il est clair que ce thème a pris dans la littérature et dans l'image du tyran une place non méritée (AP XVI 3 ; Jul. Poll. 7.68 ; Aristoph., *Lys.*, 1150-1151). Ces deux derniers textes mentionnent d'ailleurs seulement le port obligatoire de la *katônakè* qui est un phénomène attribuable à Sicyone mais pas à Athènes. Cette mesure vestimentaire a été attribuée à Pisistrate à la suite d'une confusion, probablement de la part de Pollux : voir Sicyone. Théopompe *FGrHist* 115 fr. 311 n'a donc rien à voir avec Athènes. L'auteur de l'AP est bien seul à envisager que le tyran ait voulu éloigner les paysans de la ville et de l'assemblée, et encore, il s'agit plutôt d'une arrière-pensée que d'un principe politique.

Le souci de Pisistrate est donc de rendre viable l'exploitation paysanne attique. Il ne s'agit pas de distribuer des terres. Rien n'indique une telle distribution, parce que c'était inutile : Solon avait déjà "distribué sans distribuer" par sa réforme de la propriété. L'essentiel n'était pas de créer de nouvelles familles paysannes mais d'aider celles qui, deux générations auparavant, avaient été dégagées de tutelles clientélares qui dans une certaine mesure étaient aussi des assurances (dans leur forme traditionnelle, antérieure à la crise). Pisistrate ne crée pas la petite paysannerie qui existe déjà, il cherche à la consolider. C'est le souci de beaucoup de législateurs qui s'attaquent aux conditions des transferts fonciers.

Dans le cas d'un tyran, c'est aussi parce que des paysans trop pauvres supportent mal l'impôt. Nous savons que Pisistrate et ses fils en levèrent un ; sur ce point c'est moins l'intention qui nous concerne que les conséquences. Qu'un tyran souhaite remplir ses caisses – celles de la cité qu'il contrôle – n'est pas surprenant²⁹⁹ ; la question de l'utilisation des ressources dépasse notre propos, à moins que, comme c'est probable, une partie n'ait servi justement à financer les prêts aux paysans.

Le prélèvement d'une partie des produits de la terre n'est pas en soi une nouveauté. On a vu que les prélèvements sur le *démos* existent chez Homère, et les hectémores abandonnaient à leurs patrons une partie de la récolte. La relation entre l'impôt des tyrans et la rente sur les hectémores a été plusieurs fois examinée ; Sancisi-Weerdenburg y voit une continuité parfaite et considère que l'impôt de Pisistrate était une rente, levée sur les terres mises en valeur avec son aide. Mais il vaut mieux suivre le texte de l'*AP* : si la lecture la plus probable est bien celle qui voit ici des emphytéoses, ce qui caractérise cette terre mise en valeur est l'exemption d'impôt et non l'extraction de la rente³⁰⁰. Pour les terres non exemptées, il y a un déplacement de la rente vers l'impôt. Le bénéficiaire n'est plus un propriétaire particulier mais la cité, certes menée par le tyran. L'écart entre les deux types de prélèvement se creuse encore si on accepte – comme on le fait ici – que les hectémores payaient une rente de cinq sixièmes du produit, infiniment supérieure au dixième ou au vingtième payé aux tyrans³⁰¹.

299 Ses propres caisses ou celles de la cité ? Le témoignage de Diogène Laërce en faveur de la seconde solution est hautement suspect, vu le contexte d'éloge du tyran. Hérodote semble mettre sur le même plan les revenus du Strymon et ceux des impôts, qu'on aurait tendance à ranger, le premier dans les revenus personnels, le second dans ceux de la cité. Le Ps.-Aristote mentionne le trésor d'Athéna pour la taxe d'Hippias (*Ec.*, 2.2, cité ci-dessous). Pour Glotz, "Pisistrate confondit dans une même caisse ses ressources personnelles et celles qu'il sut trouver à l'État" (Glotz 1925, 451) ; mais quelle était cette caisse ? Glotz penche pour le trésor public. Pour Berve (1967, II, 547-548) Pisistrate a levé un impôt personnel. Pour un impôt levé pour la cité : Busolt & Swoboda 1926, I, 610 ; Stergiopoulos 1949, 38-41. Les impôts des cités grecques : Busolt & Swoboda 1926, I, 610 n. 2. En définitive, la théorie de l'impôt personnel est assez suspecte parce qu'on voit mal Pisistrate prendre aussi ouvertement la relève des paiements imposés aux hectémores. C'eût été politiquement dangereux. Il est probable que Hippias, en imposant un versement au trésor d'Athéna – qu'il contrôlait de toute façon – a pris la suite d'une pratique inaugurée par son père. Tout cela appuie nettement l'hypothèse de Glotz : si tout est confondu dans une seule caisse, ce qui n'est pas assuré, ce sera celle de la cité.

300 Voir ci-dessous.

301 Sur l'évolution de la rente foncière, voir Descat 1990, part. p. 98.

Une question cruciale est de savoir si ce prélèvement se faisait en nature ou en monnaie. On hésite évidemment à penser que la monnaie ait déjà été assez universellement utilisée pour pouvoir servir à payer un impôt général. Cela étant, l'autre solution n'est pas beaucoup plus engageante : les tyrans auraient dû disposer d'infrastructures considérables pour collecter, rassembler et surtout conserver un dixième ou un vingtième des récoltes³⁰² de toute l'Attique. Il est difficile de trancher ; on remarquera cependant que Pisistrate fit frapper les premières monnaies athéniennes, les *Wappenmünzen*, et ce probablement dans la décennie qui suivit son installation définitive au pouvoir³⁰³. Les petites dénominations sont courantes et la circulation de ces monnaies semble essentiellement locale ; outre l'Eubée et Asyut, ce sont Athènes et Éleusis qui ont livré des trésors contenant ces monnaies³⁰⁴. Cela concorde avec les résultats des travaux de Kim qui soulignent, de manière générale, l'importance des petites dénominations dans les monnayages archaïques³⁰⁵. D'autres aspects de l'économie athénienne peuvent certainement expliquer ce fait ; mais il reste tentant de mettre en rapport l'usage de monnaie frappée et la nécessité de payer l'impôt. Pour confirmer l'hypothèse, il nous manque évidemment des pièces trouvées en fouilles dans des habitats ruraux ; mais un texte apporte un élément précieux.

Ps.-Arist., *Ec.*, II 2.4d

Τῇ τε ἱερείᾳ τῇ τῆς Ἀθηνᾶς τῆς ἐν ἀκροπόλει ὑπὲρ τοῦ ἀποθανόντος φέρειν χοῖνικα κριθῶν καὶ πυρῶν ἐτέραν καὶ ὀβολόν, καὶ ὅτω ἂν παιδάριον γένηται, τὸ αὐτὸ τοῦτο.

"Il décida encore qu'on apporterait à la prêtresse du temple d'Athéna de l'Acropole, à titre de contribution à l'occasion de chaque décès, une mesure d'orge, autant de froment, et une obole; et la même contribution était imposée à tous ceux à qui naissait un petit enfant".

Un peu plus d'un litre d'orge, un autre de froment et une obole³⁰⁶ : cette taxe sur les naissances et décès semble modeste, mais cela n'empêche pas de penser que ces contributions finissaient dans le trésor d'Athéna, réserve financière de la cité. La composition de cette taxe, à la fois en nature et en numéraire, est-elle la même que celle de la dîme ? L'usage des pièces est en tout cas assez répandu sous Hippias, y compris parmi les paysans, pour qu'on puisse lever une taxe universelle en partie en numéraire. Il y a peut-être ici un effet de la dîme de Pisistrate. On sait qu'il y a pour un paysan deux manières d'entrer sur un marché, soit libre-

302 Il importe peu ici de savoir si la taxe tyrannique a été de un dixième, de un vingtième ou si les deux montants se sont succédé dans le temps. Seul Thuc. 6.54 parle d'une *εἰκοστή*, l'*AP* mentionne une *δεκάτη* (XVI 4) et elle est suivie par toutes les sources plus récentes (la tradition manuscrite de Diodore n'est pas claire, mais Diogène Laërce et la *Suda* ont *δεκάτη* ; voir ci-dessus pour les textes). Toutes les hypothèses sont possibles : l'*AP* peut faire erreur ; elle peut prendre *δεκάτη* en un sens peu précis, analogue à la dîme dont la valeur exacte a pu varier ; il peut y avoir un écart chronologique, si on rapporte le texte de Thucydide aux Pisistratides.

303 La bibliographie sur les *Wappenmünzen* est abondante. On consultera Hopper 1968 ; Kroll 1981 ; et parmi les manuels : Kraay 1976, 56-60 et Nicolet-Pierre 2002, 140-142.

304 On se reportera au catalogue de Seltman 1924, à Thompson *et al.*, éd. 1973 (n° 2, 3, 5, 9, 10, 12, 1644), et aux *Coin Hoards*. Kraay 1976, 58, conclut que les *Wappenmünzen* sont "a coinage consisting of modest denominations and intended for local use".

305 Kim 2001a et 2001b.

306 L'obole en question ne peut être que de la série des *Wappenmünzen* puisque les chouettes archaïques, comme les émissions à la Gorgone, sont essentiellement des tétradrachmes et que les petites dénominations à la chouette apparaissent après la chute des tyrans. Premières émissions à la chouette (sous Hippias ou après Clisthène) : Kraay 1956, part. p. 62 et n. 2. Sur les tétradrachmes à la Gorgone : Nicolet-Pierre 1983.

ment, parce que la vente est la meilleure manière apparente de transformer un surplus, soit en y étant contraint, notamment pour rassembler le numéraire nécessaire aux impôts. Nous n'avons pas les tenants et les aboutissants de la prise de décision du paysan athénien à ce sujet, et elle a dû varier en suivant les inégalités.

Deux points méritent cependant considération. La vraisemblance d'une part amène à penser que les paysans qui avaient besoin de l'aide des tyrans pour la soudure ou au moindre investissement ne disposaient pas de surplus considérables. D'autre part, Hésiode nous rappelle que les surplus des bonnes années servent à rembourser les dettes ou à acheter des outils plutôt qu'à être vendus à l'extérieur. Dans le spectre des relations au marché tracé par Aymard, on peut légitimement penser qu'une bonne partie des paysans attiques penchait du côté de Chayanov et n'était pas spontanément disposé à commercialiser, même après une bonne année³⁰⁷. Dans cette hypothèse l'impôt, s'il a été levé en partie en numéraire, aurait entraîné la commercialisation de certaines quantités de grain ou d'autres produits, vers les marchés locaux et la ville, ce qui permit aux paysans de se procurer le numéraire nécessaire.

Il ne s'agit pas tant d'origine de la monnaie, puisque la drachme existe comme monnaie de compte chez Solon, qui par ailleurs connaît bien l'usage de l'argent pesé, comme l'a montré Kroll, que de progrès de la monétarisation, au sens restreint d'usage de pièces sonnantes et trébuchantes³⁰⁸. Il reste beaucoup d'éléments inconnus. Mais que Hippias puisse demander une obole à chaque famille attique pour chaque naissance et chaque décès, au grand maximum trente ans après les premières frappes athéniennes, cela demande une explication. Un impôt levé depuis le même laps de temps, en partie en numéraire, peut en fournir une car il aurait été un facteur important de monétarisation de toute la société, y compris les paysans les moins aisés.

Du point de vue du paysan, le retour d'un prélèvement ne dut pas être vécu avec grand enthousiasme, environ un demi-siècle après la suppression de l'hectémorat. Même si le métayage a pu subsister sous une forme ou une autre, il n'était sans doute plus assez répandu pour que l'habitude de perdre une partie des fruits du travail soit restée. Cependant, s'il est vrai que l'hectémor conservait un sixième de la production, un prélèvement annuel de cinq ou dix pour cent dut paraître léger³⁰⁹. C'est ici que prend place l'anecdote de l'Hymette. Quel qu'en soit le sens exact, et quelle que soit la réalité à laquelle elle fait allusion, cette petite scène a des chances d'être un morceau de propagande tyrannique, remontant peut-être à Pisistrate lui-même. Elle devait montrer que l'impôt n'était pas là pour écraser le paysan, que le tyran savait faire des exceptions. Cette exception put être ponctuelle, s'il est vrai que le lieu-dit *Champ Franc* est bien l'endroit en question car l'inscription dans la toponymie soulignerait l'unicité du fait. Elle peut aussi être le point de départ, ou l'illustration, d'une politique d'encouragement à la mise en valeur de terres excentrées et moins fertiles³¹⁰. Le tyran était assez clairvoyant pour comprendre que les emphytéoses libérées de l'impôt, pour

307 Aymard 1983, repris dans Béaur, éd. 1998, 215-242. Sur Chayanov, voir Hésiode et chap. 6.

308 Kroll 1998. Sur les conditions d'apparition de la monnaie frappée, voir le dossier du n° 157 la *Revue numismatique* (2001), et notamment Descat 2001 et Andreau 2001. On reviendra sur la question au chap. 6.

309 Ainsli Glotz 1925, 451.

310 Gallo 2000 attribue à l'anecdote un "chiaro significato eziologico" (p. 22) ; elle serait une sorte de récit étiologique pour expliquer la nature de l'exemption.

un certain temps bien sûr, étaient une autre solution au problème de la viabilité des exploitations paysannes³¹¹. D'après la prospection d'Aténé, c'est dans le dernier quart du VI^e s. que les vallées les plus isolées sont occupées en Attique du sud-est, marquant la reprise de l'expansion interne du peuplement. Il est évidemment tentant d'établir un lien, même si on ne saurait soutenir que le tyran fut seul à l'origine de cette expansion.

On passe ici à un autre niveau. Il est clair que Pisistrate avait pour souci principal, en matière rurale, la viabilité et la survie des exploitations existantes. Le prolétariat rural, paysans sans terres ou avec trop peu de terres, ne fut peut-être pas une question majeure à une époque où la ville d'Athènes connaissait une forte croissance. Mais les signes de l'existence d'une paysannerie assez pauvre pour partir sans trop de difficultés sont indéniables à la fin du VI^e s. La mise en valeur de nouvelles terres peut être le fait de familles conservant leurs anciennes parcelles ; la dispersion des bien-fonds est courante en Grèce, c'est une stratégie de limitation des risques écologiques ou météorologiques. La création de nouveaux habitats dans certaines vallées mises en valeur vers 525-500 semble cependant montrer que ce ne fut pas le cas partout et que l'expression de colonisation intérieure est parfois justifiée. C'est aussi à cette époque que remontent plusieurs entreprises extérieures dont certaines impliquent des départs de population³¹².

CONCLUSIONS.

LA TERRE, LES STATUTS, LES GRAINS DANS L'ATHÈNES ARCHAÏQUE

Il n'est pas surprenant de constater, après cet examen de quelques problèmes relatifs à Athènes archaïque, que les enjeux fonciers sont intimement liés aux enjeux statutaires. Mais il n'est pas moins certain qu'il faut aussi réaffirmer l'autonomie des phénomènes historiques : le fonctionnement de la propriété, la nature des productions, l'histoire du prélèvement, celle de la dévolution des biens fonciers sont certes liés, mais doivent d'abord être étudiés séparément.

L'origine de la répartition foncière classique ? Tenures et rente foncière

La première ligne de développement qu'il convient d'isoler est celle qui relie les mesures de Solon et certains éléments de la politique des tyrans pour écrire l'histoire du développement progressif d'une répartition foncière où une nombreuse paysannerie modeste et moyenne côtoie quelques grands propriétaires et un petit peuple sans terre essentiellement

311 Voir Descat 1990, part. p. 97-98.

312 Il n'est pas possible de s'arrêter ici sur l'inscription de Salamine (Meiggs & Lewis 1988, 14), pas plus que sur les premières clérouques (Chalcis) ou colonies (Lemnos, Imbros), ou encore sur Éleuthères, Hysiées ou Oropos. Relevons qu'Hérodote (5.77 et 6.100) rapporte une installation massive d'Athéniens sur les terres de Chalcis, en Eubée, en 506/5. Les textes sont analysés au chapitre sur Chalcis ; on retiendra pour notre propos que les Athéniens installent deux ou quatre mille clérouques sur les terres des Hippobotes après la défaite de Chalcis. Ce dossier des "périèques d'Athènes" (Kahrstedt) est extrêmement important, y compris pour notre connaissance du fonctionnement de la cité classique ; j'y reviendrai en détail en un autre lieu.

urbain. C'est ce que nous devinons de la répartition foncière du V^e s.³¹³. Les grands propriétaires le sont en termes relatifs plutôt qu'absolus, puisque les plus riches ne semblent pas posséder plus de cinq ou six fois l'étendue d'une exploitation familiale aisée de 5 ha environ. La location de terres est logiquement, dans un tel système, assez rare, alors que l'emploi d'esclaves est courant, aussi bien dans les plus grandes exploitations que dans les autres. La cellule domestique citoyenne est établie sur des fondements économiques fermes : la transmission de la terre se fait par l'héritage et très rarement par la dot, tandis que l'adoption et l'épiclérat ne sont là que pour régler des exceptions. Les problèmes de voisinage, les servitudes, l'accès à l'eau et la disposition de la fumure sont réglementés par la loi.

La contribution de Solon à la construction de cette paysannerie libre est évidente, en termes de statut comme d'économie. Dans presque tous les domaines cités, les lois existantes lui sont attribuées, le plus souvent avec une grande probabilité. Il enleva les *horoi* et fit disparaître le statut d'hectémore, ainsi que la propriété partagée qui organisait la coexistence de droits différents sur le fruit d'une terre. Nombre de terres attiques virent alors leur statut transformé. Au cœur de ces mesures se trouve l'extraction de la rente foncière, qui était considérable puisque les hectémores versaient probablement cinq sixièmes du produit. Il est plus difficile de rattacher les esclavages pour dettes aux questions foncières, sinon par leurs conséquences, car ils touchaient surtout des paysans, et plus précisément des hectémores, asservis et vendus par des créanciers qui souvent étaient leurs patrons. Une partie de ces esclaves devait servir dans le cadre d'un esclavage solutoire, sur place, probablement dans les domaines en exploitation directe par leurs créanciers. Les autres étaient vendus à ces mêmes riches, ou à l'extérieur. Il est possible qu'une demande extérieure ait entraîné l'utilisation de l'esclavage pour dettes exécutoire à l'encontre de pauvres et de métayers, et on pense à des destinations comme Chios ou le Levant. Il est possible aussi que la demande, dès ce moment, ait été interne : qu'on ait pu asservir ses propres métayers pour les vendre à un voisin qui aurait choisi l'exploitation directe, par une main-d'œuvre servile, d'une partie de ses terres. L'hectémore une fois asservi avec sa famille, on pouvait soit donner sa terre à un autre hectémore, soit en profiter pour se l'approprier entièrement et la faire passer en exploitation directe. On ne peut exclure que certains hectémores réduits en esclavage soient restés sur leurs propres terres mais ce ne fut pas la seule solution adoptée par les patrons et créanciers : la vente à l'étranger le prouve assez.

La crise qui amène Solon au pouvoir est donc marquée par l'existence concurrente de plusieurs mécanismes d'extraction de la rente foncière : hectémorat, esclavage pour dettes solutoire sur d'anciennes terres à *horoi*, esclavage exécutoire (marchandise) sur des terres en exploitation directe. Ce qui marque le passage de l'une à l'autre est la volonté des patrons et créanciers, qui sont souvent les mêmes ; et l'instrument en est la dette. La dette est récurrente en milieu rural, comme on l'a vu à propos d'Hésiode. On a vu également ci-dessus que son utilisation dans l'Attique pré-solonienne est particulière et répond à des motivations précises de la part des créanciers. Il faut encore souligner ce point. La dette attique n'est pas un facteur de stabilité, une manière d'exploiter sur le long terme le paysan plutôt que la terre, et donc, par les intérêts, d'augmenter au fond le montant de la rente. Elle est un facteur de

313 En dernier lieu, voir Foxhall 2007, chap. 2, avec bibliographie sur la question.

transformation, qui loin de fixer les paysans dans un statut, transforme les conditions d'exploitation. Ce point est manifeste et apparaît au mieux en citant encore une fois un passage de J. Weulersse sur la dette des paysans syriens à l'époque du mandat français.

Les grands propriétaires en sont même arrivés à considérer l'usure aux dépens de leurs métayers comme une des sources les plus sûres de revenu : à l'exploitation des terres ils préfèrent l'exploitation du fellah. Une pratique courante chez les notables jusqu'à ces dernières années n'était-elle pas d'emprunter aux banques officielles de Crédit agricole, non pour mettre en valeur leur domaine, mais pour pratiquer en plus grand l'usure ? Ils empochaient la différence des taux d'intérêt, différence fort sensible passant de 10 p. 100 en moyenne à 25, 30 p. 100 et plus. Chroniquement endetté, le métayer n'est même plus libre de sa personne, il n'a plus la possibilité de "déguerpir" ; s'il le fait clandestinement, le maître peut le ramener de force. Le fellah de grand domaine souffre ainsi de tous les maux du servage, sans la sécurité relative qu'il offrait³¹⁴.

Dans ce cas, l'utilisation de la dette n'est pas un facteur de changement comparable au rôle qu'elle joue au VII^e s. en Attique³¹⁵. Ce texte pose d'autre part la question de l'origine des hectémores, en ce sens que cette dette peut apparaître comme une première étape, avant la réduction en esclavage, et qu'il est tentant de tracer un parallèle entre le fellah décrit dans ce texte et l'hectémore. Mais il faut résister à cette tentation, d'abord parce que comparaison n'est pas raison, ensuite parce que les textes nous disent tout autre chose. Les hectémores sont des métayers, paysans à la part, pris dans des liens de patronage avec les propriétaires des terres ; leur situation se comprend dans le cadre d'une propriété partagée, mais la dette n'explique pas leur statut. En l'état actuel des sources, il faut renoncer à se demander comment on devient hectémore, et surtout se garder de faire intervenir des explications séduisantes mais qui ne peuvent s'appuyer sur les sources.

Solon frappe l'extraction de la rente d'une manière définitive. Ces deux ou trois mécanismes disparaissent, sauf celui qui consiste à employer des esclaves marchandises sur des terres en exploitation directe, mais avec cette différence que les esclaves sont désormais des étrangers. Le métayage est probablement rénové sous la forme du *tetrakhizein*, qu'on peut imaginer moins clientélaire et qui se fait dans le cadre d'une propriété qui n'est plus partagée. Cette suppression de la propriété partagée libère un grand nombre de familles citoyennes pauvres du paiement de la rente. Solon n'a pas distribué les terres des riches, mais il les a privés de la propriété éminente sur de nombreuses terres et des principales sources de revenu foncier. C'est au moins aussi radical qu'une redistribution complète. Le nouveau mode d'exploitation, les esclaves en mode solutoire sur des terres sur lesquelles ils n'ont aucun droit, aurait évolué vers de grandes propriétés utilisant soit des paysans sans terres en esclavage solutoire, soit de vrais esclaves marchandises, sur une bonne partie de l'Attique, transformant une structure ancienne de partage des fruits reposant sur un partage des droits sur la terre et une subordination personnelle. Cela n'advient pas, à cause des mesures de Solon, et on a vu que celles-ci furent exigées par un mouvement paysan conscient et certai-

314 Weulersse 1946, 125.

315 Sur la diversité des utilisations et interprétations possibles de la dette, voir Millett 1991, et les journées de Flaran : Berthe, éd. 1998 ; la multiplicité des significations de l'endettement est soulignée par Gaulin & Menant 1998.

nement organisé. L'aggravation de la situation paysanne amena une prise de conscience et des revendications radicales, notamment un partage égal des terres, promettant une révolution politique et peut-être une tyrannie. Cela pourrait expliquer que la forme ancienne d'extraction de la rente, l'hectémorat, devint à ce moment elle aussi insupportable, sans exclure une transformation interne sous l'effet de l'expansion des autres formes de travail.

Autant Solon sut accompagner ces mesures par quelques réglementations pratiques sur les servitudes, l'eau, la fumure, autant les mesures qui touchent à ce qui pourrait remplacer la garantie personnelle semblent marquées par quelques hésitations, à moins qu'il n'y ait là la trace de négociations avec ses adversaires : il n'y a plus de limites aux prêts en argent, la *dikè exoulès* est réglementée et facilite l'entrée en possession d'un bien hypothéqué ; mais d'autre part une limite est fixée à l'acquisition de terres, comme si le législateur craignait une concentration des terres par ce nouveau levier.

Nous perdons ensuite le fil pour un demi-siècle, mais les mesures de Pisistrate peuvent être interprétées à la suite de celles de Solon. Par des prêts sans intérêt, il put toucher la paysannerie modeste et moyenne au-delà des réseaux de crédit traditionnels, villageois ou aristocratiques, et cela aida certainement à consolider la paysannerie attique en favorisant l'équipement en bêtes et en outils. Ce n'était peut-être pas le but ultime des tyrans, qui cherchaient avant tout le calme politique et des revenus assurés, mais cela dut avoir des conséquences notables pour la paysannerie. Il est justifié de penser que nombre des exploitations d'anciens hectémores devinrent alors plus aisées et mieux équipées, et c'est peut-être à ce moment que les familles paysannes acquirent elles aussi l'un ou l'autre esclave. Le retour du prélèvement, à une échelle bien moindre et comme impôt public, pendant une trentaine d'années, ne fut pas non plus sans conséquence. Pour les paysans, il força à utiliser la monnaie frappée par le tyran, et pour cela à commercialiser une partie du produit. Il est impossible de préciser les quantités car on ne sait quelle proportion de la dîme fut payée en monnaie frappée ; le principe semble néanmoins acquis, au vu de la taxe d'Hippias qui exige un versement assez régulier d'une obole. L'importance de la tyrannie dans la consolidation de la paysannerie se résume assez clairement dans une observation : il y a des gens pour réclamer un partage des terres avant Solon et il y en a encore après lui ; il y en a avant Pisistrate mais ils n'apparaissent plus ensuite pour un long moment.

La terre, la main-d'œuvre et les statuts

Les relations de tenure et le paiement de la rente ne sont pas les seuls enjeux de ces questions essentiellement agraires ; il faut faire intervenir les différences de statut. On entend par là, au sens restreint, la liberté et la citoyenneté, conçue comme participation judiciaire et politique, et toutes les nuances et limitations à leur apporter. Les hectémores sont très certainement des libres qui sont reconnus comme partie de la cité : non seulement l'hypothèse d'un statut servile est impossible à étayer dans les sources, mais leur participation politique à la fin du VII^e s. est peu contestable³¹⁶. Le *dèmos*, le petit peuple qui fournit au parti des

316 On touche ici à un point extrêmement discuté. Il est impossible de citer toute la bibliographie, d'autant qu'elle consiste le plus souvent en allusions éparées. En faveur de la thèse défendue ici, on notera :
1. Qu'elle est en accord avec le développement sur les hectémores, ci-dessus, et l'absence de statut

partageux ses troupes mais surtout ses revendications de distribution des terres, doit comprendre ces hectémores. L'autre solution est de ne reconnaître dans cette faction que des libres avec droits politiques qui se seraient fait les porte-parole de revendications partagées par d'autres catégories, et l'hypothèse est complexe sans être nécessaire. Que les hectémores aient des droits politiques et soient libres, qu'ils soient donc ce qu'on appelle à des époques plus récentes des citoyens, donne en fait tout son sens à la crise, dont le point crucial est la réduction en esclavage d'une partie de la population, qui bien que prise dans des liens de clientèle est reconnue comme appartenant à la cité. S'il s'était agi du passage d'une catégorie servile à une autre, si dur que pût être ce passage pour les personnes concernées, on imagine mal une crise d'une telle ampleur, ou alors elle aurait pris les dimensions d'une révolte servile. Quand l'auteur de l'AP parle de "pauvres", il faut croire qu'il parle de pauvres libres ; le *pélatès* du IV^e s. qui sert de point de comparaison est libre lui aussi.

Si on considère les statuts existant avant Solon, il convient d'isoler deux effets de ses mesures. Le premier consiste à couper tout passage entre liberté et esclavage, à empêcher la réduction en esclavage, même solutoire, des libres qui participent à la cité ; le second se ramène à une homogénéisation du statut de citoyen, par la suppression de l'hectémorat qui n'était pas un statut entre liberté et esclavage mais une condition de liberté réduite de fait, grevée par une relation de protection dont on sait combien elle peut être ambiguë. L'efficacité fut complète sur le premier point et amena la victoire de la forme la plus radicale d'esclavage, l'esclavage marchandise appliqué aux étrangers. Sur le second point, nous avons beaucoup plus de mal à mesurer les effets de la mesure, d'autant qu'ils étaient plus indirects : autant Solon a empêché la réduction en esclavage par la dette, ce qui, à part la violence pure, est à peu près le seul moyen de réduire un citoyen en esclavage, autant il n'a supprimé qu'une forme de clientèle. Nous n'en savons pas assez sur les aristocrates athéniens du VI^e s. pour savoir dans quelle mesure cela affecta leur pouvoir sur les paysans qui les entouraient. L'hypothèse de factions régionales garde une certaine probabilité, quoique très difficile à démontrer, mais elle n'explique pas tout le développement politique de ce siècle, où persistent des oppositions indiscutablement sociales. On devine à peine derrière les prêts des tyrans une volonté d'affaiblir les réseaux traditionnels du crédit liant aristocrates et paysans, mais on ne peut guère s'appuyer pour cela que sur l'existence de l'usure dans les lois de Solon. Si Solon affaiblit durablement ce type de relation de clientèle, c'est peut-être surtout en dissociant la relation de clientèle de l'attribution de tenures soumises au paiement d'une rente.

Le législateur rendit donc plus homogène le corps des citoyens, mais il lui imposa une répartition d'un tout autre type en réformant le cens. L'interprétation de ces mesures est extrêmement ardue car nous ignorons tout du cens au VII^e s. Il existait déjà, d'après l'AP,

hilotique ; 2. Que la plupart des arguments et points de vue qui s'opposent à cela reposent sur des arguments implicites et *silentio*, considérant que Solon introduisit des institutions absolument neuves. Citons par exemple Wallace 2007, part. p. 61 : par la réforme censitaire, "the demos' role was now formally recognized and made explicit" : mais qu'est-ce qui incite à croire qu'il ne l'était pas auparavant ? que signifie, sur le plan proprement institutionnel, jouer un rôle non explicite ? faut-il croire, dans une perspective plus large, que les lois de Dracon ne s'appliquaient pas au petit peuple, dont l'appartenance à la cité n'était pas explicite ? Il faut prendre acte des faiblesses de nos sources, mais aussi de ce qu'elles nous révèlent : le *dèmos* est un élément actif de la cité vers 600, quelles que soient par ailleurs ses difficultés économiques.

et on a fait l'hypothèse ici que cette répartition ait été essentiellement militaire, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'influa pas déjà sur les droits politiques. Le cens solonien rendrait la propriété foncière mesure de toutes choses en termes de participation. Les pentacosiomédimnes accèdent aux fonctions les plus élevées, et surtout celles où une responsabilité sur les biens propres est nécessaire ; ils partagent la plupart avec les cavaliers, dont l'archontat auquel les zeugites ne seront admis qu'en 457. Les thètes accèdent à l'assemblée et aux tribunaux. Comme l'auteur de l'*AP* l'a bien vu, il y a des germes d'évolution dans cette constitution mais il serait excessif d'accorder de telles vues à Solon lui-même. Le système censitaire définit la participation à la cité qui a été confirmée aux plus pauvres par les réformes relatives à la rente et aux statuts, mais dans le cadre d'une cité qui reste oligarchique. On pourrait dire que l'oligarchie est désormais définie, ou mieux définie, dans le domaine de la décision collective, au moment où elle perd certains ressorts dans le domaine des relations privées.

Pourquoi une telle crise ?

La question des racines de la crise solonienne est double : il s'agit, schématiquement, de se demander pourquoi les phénomènes d'exploitation connurent des changements, et pourquoi cela éveilla la résistance d'une partie de la population attique.

L'hectémorat est une forme d'extraction de la rente foncière, les esclavages pour dettes sont des formes de main-d'œuvre utilisables sur des parcelles en exploitation directe. La question de la main-d'œuvre est centrale pour expliquer les motivations des riches dans l'utilisation qu'ils font des mécanismes de la dette pour créer une main-d'œuvre servile, et toute cette main-d'œuvre n'a pas été destinée aux marchés de l'étranger. La forme solutoire de l'esclavage pour dettes exclut d'ailleurs la vente. L'apparition de l'hectémorat n'est pas datable, mais il trouve sa place dans une société où les contrastes de statut entre libres, la distance entre l'oligarchie et la masse du peuple, trouve une expression dans l'idéologie funéraire : on sait que Morris considère que les coutumes funéraires du VII^e s. caractérisées par des cérémonies coûteuses et démonstratives, et notamment les *Opferrinnen*, révèlent de très forts contrastes à l'intérieur de la population³¹⁷. Le seul élément d'évolution qu'on puisse déceler est l'esclavage pour dettes, qui a pu devenir un phénomène d'ampleur à une date plus proche de la crise elle-même.

Mais si les rythmes restent indiscernables, le passage d'une forme à l'autre est indiscutable, et s'illustra par la réduction en esclavage des hectémores défaillants, assimilés à des esclaves pour dettes, ce qui est le cœur du récit de l'*AP*. La question se pose de savoir ce qui a pu déterminer un tel transfert entre deux formes de main-d'œuvre. On peut penser à l'apparition d'une agriculture spécialisée, plus portée sur l'huile ou le vin et donc sur l'exportation ou au moins la vente. Cependant, il est impossible d'établir un lien entre les cultures de ce type et l'évolution de la main-d'œuvre. Le nombre d'amphores attiques est certes considérable mais ne permet pas de supposer une évolution radicale vers une agriculture spécialisée fondée sur l'exploitation directe et une main-d'œuvre peut-être plus spécialisée elle aussi. Les amphores SOS et "à la brosse" contenaient du vin, ce qui empêche de construire des

317 Il est cependant excessif de parler d'une défaite de l'idée même de cité et d'un retour au prépolitique : par exemple Morris 1987, 206.

hypothèses sur l'âge des oliviers, qui ne produisent pas avant une dizaine ou une quinzaine d'années et nécessitent donc un investissement de départ important. Les amphores SOS, de plus, débutent à la fin du VIII^e s. et il est pour le moment impossible d'en détecter une augmentation massive vers la fin du VII^e s., ce qui pourrait correspondre aux évolutions de la main-d'œuvre. Les quantités de vin exportées, comme les quantités d'huile vendues en Attique même (ou, qui sait, à Corinthe pour y être traitées et parfumées) peuvent correspondre aux surplus usuels livrés par les métayers sur les arbres et vignes de bord de champ ou aux parcelles en culture mixte. La preuve du contraire est en tout cas impossible à faire. On peut envisager les nécessités de la mise en valeur de nouvelles terres : encore une fois, on retrouve ce fait que l'araire n'est pas un instrument de défrichement, il est trop léger pour la végétation méditerranéenne, et c'est donc la main-d'œuvre qui est le facteur déterminant dans les mises en culture de nouvelles terres. Mais le VII^e s., s'il n'est pas le siècle de recul de l'habitat qu'on a parfois cru y voir, n'est pas non plus un siècle d'expansion marquée. Entre la fin du VIII^e s. et la fin du VI^e s., et par contraste avec ces deux périodes, l'évolution de l'habitat et de l'étendue des terres cultivées ne semble pas pouvoir être la cause d'une transformation radicale de la main-d'œuvre.

Il faut donc revenir à la différence première entre les statuts, qui réside dans le partage du produit. Entre une rente des cinq sixièmes et une exploitation directe, le propriétaire choisit désormais la seconde. Cela peut marquer la préférence pour une exploitation plus élaborée. Néanmoins la crise ne s'explique pas uniquement par l'esclavage pour dettes : l'hectémorat fut aussi supprimé. Il faut croire que ce statut, qui nous apparaît comme plus ancien et peut-être plus traditionnel, soit ne l'était pas entièrement, soit a été l'objet d'une évolution dans la manière dont il était utilisé ou perçu. On peut penser qu'une évolution des mentalités suffit à cela ; un statut hier supportable ne l'est plus. Mais l'évolution générale et notamment l'esclavage pour dettes laisse penser à d'autres facteurs, une évolution interne, peut-être par une lecture plus stricte du partage du produit ou de nouvelles obligations qui nous échappent mais qui constitueraient une sorte d'aggravation du statut à l'intérieur d'une forme juridique inchangée, à la manière de la réaction seigneuriale du XVIII^e s., selon un parallèle avancé par R. Descat³¹⁸.

La société révélée par l'articulation des classes censitaires semble cependant moins polarisée que les groupes existant juste avant Solon. Mais les deux images ne sont pas forcément contradictoires. La répartition censitaire ne donne aucune indication sur le nombre de citoyens enregistré dans chaque classe, mais surtout, c'est une répartition sociale et institutionnelle qui a un certain caractère d'objectivité, alors que les riches et le *dèmos*, surtout constitué d'hectémores menacés dans leur liberté, qui s'affrontent auparavant sont deux groupes opposés par des luttes sociales et politiques, ce qui conduit à une forte polarisation. Il est probable que le *dèmos* comprend aussi des petits paysans libres, qui purent se ranger à côté des hectémores parce qu'ils étaient aussi menacés par l'esclavage pour dettes, et il est probable aussi qu'il y eut des gens, à la ville comme à la campagne, pour se tenir à l'écart de ce conflit. Ce dernier n'en mobilisait pas moins une assez grande partie de la population, et assez de forces et de richesses, pour menacer l'unité de la cité. Les deux images ne sont

318 Descat 1990, part. p. 96.

pas contradictoires, elles opposent seulement la dynamique d'un conflit qui en définitive, portant sur la répartition des moyens de production, est un conflit de classes, avec une photographie instantanée de la répartition des terres après la réforme.

Naucraries et dèmes

Dans l'évolution des rapports fonciers attiques à l'époque archaïque, il faut désormais prendre en compte l'échelon local des structures civiques. La filiation entre naucraries et dèmes est une vieille hypothèse, mais les compétences foncières et censitaires de ces communautés ont été précisées par de nouvelles analyses récentes, dont il importe ici de marquer la convergence. On a vu que M. Faraguna³¹⁹ avait montré l'importance des dèmes dans le système censitaire et militaire de la cité classique : c'est dans les dèmes que se trouvent les archives de la cité. N. Papazarkadas, dans son livre sur les terres publiques et sacrées dans l'Athènes classique, donne plusieurs éléments solides pour caractériser la propriété foncière des dèmes³²⁰. Selon lui, les dèmes sont des agences de gestion qui assurent la location et l'exploitation des terres communes de la cité d'Athènes ; en effet, ils sont les principaux bailleurs de terres publiques, et ils ont un rôle essentiel dans la gestion des terres de pâture, les tribus et la cité ayant un rôle bien moindre³²¹. Mais cela ne lui permet pas d'expliquer pourquoi l'usage des communs est réservé aux démotes. D'autre part, il souligne que les dèmes sont les seuls à accepter des garanties foncières de la part des locataires, donc à envisager des saisies de biens fonciers, alors que la cité exige des garants à qui elle puisse réclamer des liquidités³²². C'est que, loin d'être des agences, les dèmes sont les véritables communautés rurales de la cité d'Athènes. Il est probable que ce soit déjà vrai des naucraries archaïques. Le livre récent de H. van Wees présente l'ensemble des sources relatives à ces circonscriptions³²³, et il en ressort que la location des terres publiques est bien de leur compétence.

Il est certes probable que les naucraries, sans doute au nombre de 48, étaient plus étendues que les dèmes³²⁴ ; mais il reste que l'AP (XXI) établit une équivalence entre *naucraroï* et démarques. Du point de vue de la gestion des terres agricoles publiques, et certainement des pâtures, la continuité est probable.

Cet ensemble de faits pose plusieurs questions à l'histoire archaïque d'Athènes. Dans ce qui précède, les terres communes ne sont apparues qu'une fois : Solon parle peut-être de l'accaparement des terres publiques et sacrées (fr. 4 West, 12), mais il est certain que ce n'est pas le principal problème qu'il a à affronter et que les théories tendant à ramener les *horoi*, voir l'hectémorat, à des problèmes d'accaparement des terres publiques ne satisfont pas. Si Pisistrate a bien favorisé la mise en valeur de terres nouvelles, cela s'est fait sans que les sources mentionnent les naucraries à ce sujet. Il y a là un décalage dû certainement à la tendance des sources littéraires à considérer Athènes comme un ensemble et à évacuer les aspects les plus

319 Ci-dessus, avec références.

320 Papazarkadas 2011 ; Zurbach 2016 et Bubelis 2012 ; voir aussi Rousset 2013b sur la distinction entre terres publiques et sacrées.

321 Agences : p. 235 ; baux : chap. 3 ; pâtures : Papazarkadas 2011, 134-135.

322 Garanties : *ibid.*, 130-132.

323 Van Wees 2013a, part. p. 44-61 ; voir aussi Papazarkadas 2011, 113 et 148-149.

324 Van Wees 2013a, 45 et 54.

concrets des processus qu'elles décrivent. Cela pourrait autoriser un certain nombre d'hypothèses : quand on dit que le tyran accorde des prêts, que faut-il entendre par là ? qui prête vraiment ? On pourrait évidemment penser aux naucraries, dont les fonctions navales et militaires ont entraîné des compétences fiscales, comme le souligne van Wees³²⁵, et qui pouvaient donc avoir des liquidités suffisantes. On pourrait aussi songer aux sanctuaires locaux, souvent liés aux dèmes à l'époque classique, d'autant plus que le meilleur exemple de prêts modestes et standardisés nous vient des comptes du sanctuaire de Némésis à Rhamnonte³²⁶.

Sur le long terme, les communautés locales de l'Attique nous révèlent des compétences bien plus conséquentes que celles de la communauté homérique, dont on a vu à quel point elle était faible. On reviendra sur ce point. Mais il reste en tout cas difficile d'articuler l'importance du niveau local et des terres publiques gérées par les naucraries, puis les dèmes, avec l'histoire de la propriété et de la main-d'œuvre esquissée ci-dessus. C'est là certainement un des points sur lesquels il sera possible d'avancer à l'avenir.

Exportations, importations, dépendance

Un schéma interprétatif classique veut que l'Attique ait assez tôt connu une certaine spécialisation dans la production d'huile d'olive, ce qui lui aurait permis de payer, ou disons de compenser, des importations de céréales rendues nécessaires par la croissance démographique et la pauvreté du sol³²⁷. Il a été remis en cause, comme on sait, dans un ouvrage de P. Garnsey qui conclut que la fertilité de l'Attique a été sous-estimée et abaisse en conséquence le début de la dépendance structurelle des blés extérieurs au milieu du v^e s.³²⁸. Il convient de revenir sur ce point pour déterminer quelle peut être la place de l'époque archaïque sur le chemin qui mène à la dépendance structurelle envers les grains importés³²⁹.

Les exportations d'huile à l'époque archaïque sont à ramener à une échelle bien plus modeste si les amphores attiques sont bien des amphores à vin. Cela semble aller dans le sens de Garnsey, mais on peut reprendre le même raisonnement avec le vin pour payer les importations, ou tout simplement de l'argent pesé ou frappé, notamment celui du Laurion. Il est vrai que la relation entre importations de blé et exportations d'huile, de vin, ou d'argent, n'est

325 *Ibid.*, 53-61.

326 Meiggs et Lewis 1988, 53, c. 450.

327 Même si elle ne porte pas directement sur l'époque archaïque, signalons l'étude fondamentale de Gernet 1909.

328 Garnsey 1996.

329 Les indices en faveur de famines ou de disettes sont très fragiles et ne peuvent pas servir d'argument ici : ce sont des phénomènes structurels qui ne signifient rien, en eux-mêmes, sur une éventuelle surcharge démographique. Pour une discussion sur ce point, voir Hésiode. Principales hypothèses : McK. Camp 1979 a fait l'hypothèse d'une famine à la fin du viii^e s., dans un article très argumenté ; *contra* Étienne 2004, 31-32. L'hypothèse a pu être étendue à tout le vii^e s. pour expliquer la baisse du nombre de sites, mais on a vu ci-dessus que cette baisse était illusoire. Enfin, on l'a mentionnée pour expliquer la loi de Solon sur les exportations : voir Descat 1993, part. p. 149, avec références, qui montre que ce n'est pas nécessaire. Il est évident qu'il y eut des famines et des disettes à Athènes durant l'époque archaïque, et qu'il y en eut régulièrement. Mais pour le moment nous ne sommes pas capables d'en isoler les traces archéologiques, ni de les mettre en relation avec les événements connus.

valable qu'à condition de rester très abstraite³³⁰ : les producteurs ne sont peut-être pas ceux qui ont le plus besoin des céréales importées ; bien au contraire, dans une situation de disette, cela pouvait se révéler dangereux puisque quelques grands propriétaires peuvent parfaitement utiliser leurs capacités d'exportation pour acheter des céréales et spéculer au détriment de leurs concitoyens. Comme ce sont probablement ceux-là même qui ont déjà un produit en grain permettant de jouer sur la crise, la situation n'en serait pas simplifiée. On pense évidemment au *limos eupatridès* qu'un Athénien anonyme voulut ostraciser dans les années 480³³¹.

Il convient cependant de se montrer circonspect quant aux conclusions de Garnsey. Celui-ci procède en deux temps : en réévaluant les capacités productives de l'Attique, puis en discréditant les raisonnements tenus avant lui sur divers indices relatifs à la dépendance envers les importations au VI^e s. Or les calculs du premier temps du raisonnement chap. 6 sont à la réflexion moins convaincants qu'il ne semble. On a relevé ci-dessus que l'auteur pense que les surfaces emblavées couvraient 35 à 40 pour cent de l'Attique. D'autres estimations descendent à 30 pour cent ; en soi cela n'a rien de contestable, la prospection d'Aténé ayant montré la mise en valeur de zones marginales à la fin du VI^e s., notamment au moyen de terrasses. Mais Garnsey ne prend pas en compte la jachère ; encore une fois la rotation biennale est laissée de côté. Contrairement aux calculs relatifs aux seuils censitaires, ceux que présente Garnsey sont précédés d'une hypothèse clairement exprimée, celle de l'absence de jachère. En fait, si des utilisations des terres en jachère sont connues, elles ne vont pas jusqu'à remettre en cause la rotation biennale. Le bail des terres sacrées de Rhamnonte prévoit ainsi la possibilité de planter des légumineuses sur la moitié des friches³³². Les légumineuses suivant une récolte de céréales sont bien connues de Théophraste, mais Hésiode n'en touche pas un mot. Il vaut mieux supposer une évolution, avec l'introduction de légumineuses dans l'assolement biennal, peut-être pas avant le IV^e s. Rien qui autorise à supprimer la jachère quand on raisonne sur des rendements de céréales, qui plus est au VI^e s., puisque c'est bien là l'époque critique³³³. Les conséquences sont considérables. Même en considérant que des exceptions à la rotation des cultures étaient faites – ce qui n'aurait pas manqué d'avoir des effets néfastes et rapides sur la fertilité des sols – il faut bien enlever un tiers aux estimations de la population que l'Attique peut nourrir. Aux 120 à 150 000 personnes proposées³³⁴, on préférera donc 80 à 100 000. C'est moins que les chiffres de la population attique vers 480 que Garnsey avance un

330 Le lien entre importations et exportations est fortement compliqué s'il y a effectivement plus d'amphores SOS (du VII^e s.) que d'amphores "à la brosse" (du VI^e s.).

331 Il s'agit d'un ostrakon publié par S. Brenne dans Siewert, éd. 2002. Le n° T1/75, p. 97, porte $\Lambda\mu\acute{o}\varsigma \epsilon\upsilon\pi\{\rho\}\alpha\tau\rho\iota\delta\acute{\epsilon}\varsigma$, "(j'ostracise) la faim eupatride". Cinq autres ostraca, publiés *ibid.*, 97-98, portent soit $\lambda\iota\mu\acute{o}\varsigma$ soit $\lambda\iota\mu\acute{o}\nu \delta\sigma\tau\rho\alpha\chi\iota\delta\acute{o}$ (n° 76 à 78 et 79-80 respectivement). Voir la discussion de S. Brenne, *ibid.* p. 97-100 qui signale que les scholiastes parlent d'épidémie et de disette pour l'année 476/5. Les ostraca mentionnés datent de 471.

332 IG II-III 2493 (339/8).

333 Se demander "si ces agriculteurs qui assuraient à peine leur subsistance pouvaient se permettre de cultiver une seule sole de leurs champs chaque année" (Garnsey 1996, 136-137) est un peu surprenant quand on connaît les énoncés très clairs d'Hésiode sur la jachère qui "écarte les maléfices et apaise les pleurs des enfants" (vers 462-464) : il peut y avoir là une allusion à certaines cultures dérobées, mais Hésiode insiste surtout sur le principe même de la jachère, qui évite l'épuisement rapide des terres.

334 Garnsey 1996, 149.

peu plus loin³³⁵ : 120 à 150 000. Il faudrait alors conclure qu'au début du v^e s. le seuil d'autosubsistance était largement dépassé, et sans doute depuis un certain temps.

Les signes d'expansion extérieure de la fin du vi^e s. doivent être replacés dans ce contexte. On a vu qu'Athènes était capable d'envoyer s'installer à l'extérieur plusieurs milliers de citoyens, peut-être avec femmes et enfants³³⁶. On ne prétend pas que le but de ces guerres et installations était de se défaire d'un trop-plein de population : elles ont pu avoir bien d'autres motivations. Mais elles eurent des conséquences indéniables en termes démographiques³³⁷. C'est l'époque où reprend la colonisation interne des zones marginales (dernier quart du vi^e s.). La situation qu'on pressent en 480 est probablement un fait dès cette époque. Et on peut remonter plus haut : dans le cas de Sigée, les deux interprétations, pour différentes qu'elles soient, nous ramènent au même problème. Entre une colonie agraire, destinée à accueillir des citoyens athéniens, et une escale sur la route de la mer Noire, la question n'est pas de trancher et les deux aspects durent être liés ; mais qu'Athènes envoie des citoyens dans une nouvelle fondation ou cherche à s'assurer le passage des Détroits renvoie en dernière instance à des problèmes de population et de nourriture. Il n'est donc pas absurde de penser que ceux-ci se posaient dès la première moitié du vi^e s. Le trop-plein démographique d'environ cinquante pour cent qu'on a pensé apercevoir vers 480 doit avoir une longue histoire derrière lui. Dans le même temps, le prélèvement d'un impôt en nature ou en argent peut s'inscrire dans une politique visant à nourrir la ville, autant que possible, avec les produits de son territoire, en mobilisant une partie du produit agricole. S'il est prélevé en nature, il est forcément vendu en ville : il faut le vendre, car on ne peut garder indéfiniment de telles quantités, et la demande existe en ville ; s'il est prélevé en argent, c'est un facteur de commercialisation, car les paysans doivent vendre pour se procurer de quoi payer l'impôt. Quel qu'ait été sa raison première, le prélèvement par les tyrans a eu des liens avec la commercialisation d'une partie du produit agricole. De ce point de vue, la chute des tyrans et la fin du prélèvement ont pu signifier une moindre propension des paysans à vendre, ou la disparition de stocks importants provenant du territoire même. On ne peut exclure que l'habitude ait été prise et que les paysans aient continué à vendre une partie de leurs fruits, mais c'est seulement Périclès, plus d'un demi-siècle plus tard, qui fera de la vente un principe de gestion de la maison, sans que cette pratique semble alors très répandue³³⁸.

Il est donc probable que la chute des tyrans vit un recul plus ou moins marqué des quantités disponibles dans le territoire même ; et l'expansionnisme de la démocratie trouverait ici un point de départ.

335 *Ibid.*, 64.

336 Ci-dessus, n. 312.

337 Garnsey 1996, 165-167, insiste bien sûr sur ces motivations politiques. Il conclut que "cela montre qu'Athènes avait des réserves de main-d'œuvre et non qu'elle était surpeuplée" (p. 167) ; mais où est la différence dans une économie paysanne entre main-d'œuvre en trop grand nombre et bouches inutiles à nourrir ?

338 Plut., *Per.*, 16, et Descat 1987, part. p. 243.

Table des matières

Avant-propos	9
Introduction	11
Nature et cadre de l'enquête	12
Sources, lacunes et approche adoptée	16
Les Grecs et la terre selon les modernes	19
Territoires et systèmes techniques	24
 Première partie. La société mycénienne et la terre	
Chapitre 1. Les textes mycéniens relatifs à la terre	33
Les registres fonciers pyliens	33
Textes fonciers de Tirynthe	54
Textes fonciers de Thèbes	55
Textes fonciers de Cnossos	56
Classement et commentaire de la série PY Ea	58
Classement et commentaire de la série Uf de Cnossos	70
 Chapitre 2. Structures rurales mycénienes	 85
Un “monde plein” ?	86
L'éclatement du parcellaire	88
Annexes. Les superficies des terres enregistrées : tableaux	98
 Chapitre 3. Les palais et la terre	 111
Scribes et bureaux	111
Des grands domaines palatiaux ?	118
Terres allouées par le palais et terres de service	129
Des distributions foncières ?	144
L'impôt assis sur le foncier	159
Les élites palatiales : stratégies de maison	167
La présence du palais dans les textes fonciers	171
 Chapitre 4. Les temples et la terre	 173
Délimitation du groupe de statut religieux à <i>pa-ki-ja-ne</i>	174
Hiérarchies internes : statut, tenure, richesse en terres	182
Le rôle du temple dans les registres fonciers	184

Chapitre 5. Communautés rurales mycéniennes	187
Le <i>damos</i> en dehors des textes fonciers	187
La communauté rurale de <i>pa-ki-ja-ne</i>	190
Conclusions. Palais et communautés	211

Deuxième partie. La société homérique et la terre

Chapitre 6. La terre dans la société homérique	221
Les statuts des terres	224
Possédants et travailleurs de la terre	246
Conclusions	262
Annexe. Catalogue des terres attestées dans les poèmes homériques	263

Troisième partie. Les cités archaïques et la terre

Chapitre 7. Hésiode et la communauté d'Ascra	275
Moyens de production et force de travail	278
Les biens produits et acquis : stockage, usage, consommation	295
Les rapports entre cellules familiales : ce qui constitue la communauté	311
Conclusions	322
Chapitre 8. Athènes et l'Attique	331
L'Attique à la fin du VII ^e s. et les réformes de Solon	335
Athènes au VI ^e s., de la <i>stasis</i> à la chute des tyrans	398
Conclusions. La terre, les statuts, les grains dans l'Athènes archaïque	412
Chapitre 9. Asie Mineure et îles proches	423
Éolide et Troade	423
Ionie	430
Dodécanèse	439
L'Ionie archaïque : systèmes fonciers, échanges, colonisation	440
Les cités d'Asie, les Mermnades et les Achéménides	442
Chapitre 10. Égée et Crète	445
Cyclades et autres îles égéennes	445
La Crète	452
Chapitre 11. Péloponnèse et Grèce centrale	475
Le Péloponnèse	475
L'Eubée	521
La Grèce centrale	528

Chapitre 12. Grèce de l'Ouest et du Nord	557
Grèce de l'Ouest, Épire, Illyrie	557
Thessalie	565
Grèce du Nord	571
Chapitre 13. Propontide et Pont	575
Propontide et Bosphore	576
Cités grecques du Pont	583
Chapitre 14. L'Occident	593
Italie et Campanie	593
Sicile et Lipari	622
Extrême-Occident	647
Chapitre 15. Cyrénaïque et Chypre	655
Cyrène et la Cyrénaïque	655
Les royaumes chypriotes	659
Chapitre 16. La terre dans les cités archaïques : tentative de synthèse	675
Le "retour" au pastoralisme : un mythe moderne	675
La terre dans l'économie domestique	681
Modes d'appropriation et répartitions foncières	694
Travailleurs de la terre : la main-d'œuvre agricole	708
Échanges et prélèvements	715
Les départs et les territoires coloniaux	728
Conscience paysanne et intégration civique	733
 Quatrième partie. Communautés rurales entre Bronze et Fer	
Chapitre 17. Conclusions et perspectives	745
Structures rurales et systèmes fonciers	745
Sociétés de Méditerranée entre Bronze et Fer	769
 Abréviations	 777
Bibliographie	779
Index	825

